

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1863 - 1864.

ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUGES. — ENQUÊTE JUDICIAIRE.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Votre troisième commission m'a chargé de vous présenter le rapport supplémentaire sur les élections de l'arrondissement de Bruges; il a pour objet de vous rendre compte de l'instruction judiciaire à laquelle elles ont donné lieu, et que votre commission, suivant décision de la Chambre, a dû examiner; en même temps, nous devons vous faire connaître les délibérations que cet examen a provoquées, et les résolutions auxquelles nous nous sommes arrêtés.

Le 3 août dernier, près de deux mois après le scrutin, cinq personnes ont adressé à M. le procureur du Roi une plainte au sujet des élections de l'arrondissement de Bruges. Cette plainte (n^o 1 de l'enquête judiciaire) ne précise aucun fait de fraude, de corruption ou d'achat de suffrages; le temps n'avait cependant pas manqué aux plaignants pour recueillir des indications moins vagues que celles qu'ils ont données, et peut-être la gravité des conséquences qui peuvent s'attacher à une dénonciation de ce genre leur imposait-elle l'obligation morale de fournir à l'autorité judiciaire des renseignements plus positifs. Le procédé était nouveau: il mettait à couvert la responsabilité des signataires de la plainte, et s'ils n'avaient pas eu d'autre but que de faire commencer une enquête politique, ils l'atteignaient sans l'intervention de la Chambre. Néanmoins, vingt jours après la transmission de la dénonciation, M. le procureur du Roi requiert M. le juge d'instruction d'y donner suite. L'intervalle entre ces deux dates avait sans doute été rempli par la communication de la plainte, ou tout au moins de son objet, à M. le Ministre de la Justice,

(1) La commission était composée de MM. DE NAEYER, *président*, MAGHERMAN, LANDELOOS, DE HAERNE, HUYMANS, BEECKMAN et NOTHOMB, *rapporteur*.

qui, en vertu d'une circulaire datant déjà d'une époque éloignée, s'est attribué en Belgique le droit de décider s'il y a lieu pour le ministère public d'entamer des poursuites en matière politique. Quoi qu'il en soit, nous ne trouvons pas au dossier la correspondance qui a dû précéder à cet égard. Le procureur du Roi de Bruges n'a point, comme son collègue de Dinant, complété le dossier sous ce rapport⁽¹⁾.

Le Ministre a-t-il été consulté? A-t-il préjugé la question de savoir si l'infraction de l'article 113 du Code pénal, que les plaignants prétendaient dénoncer, est un délit politique? S'il a été consulté, a-t-il cru, comme à propos de l'enquête de Dinant, que la plainte renfermait des faits suffisamment précis?

Le dossier laisse ces questions sans réponse.

En examinant les documents dont se compose la procédure judiciaire, votre commission n'a pas dû se préoccuper des appréciations de la magistrature. Notre droit et notre devoir consistaient à nous dégager complètement de l'opinion que les magistrats avaient exprimée, notre rôle était tracé : apprécier les faits tels que, d'après nous, les dépositions des témoins les présentent et vous livrer le résultat de cet examen. Pour faciliter le vôtre, Messieurs, votre commission a résumé le dossier dans une analyse complète, bien que succincte autant que possible. Si elle contient des lacunes ou des erreurs, elles s'expliquent aisément par la rapidité que la commission, déférant à vos désirs, a imprimée à son travail; au surplus, il sera facile de les redresser, car sous chaque fait analysé nous renvoyons aux pièces qui s'y rapportent dans l'enquête judiciaire.

§ 1^{er}.

Le premier témoin entendu est Bouvaert, éclusier, désigné dans la plainte; il a entendu le fils d'un certain Wallyn dire, dans un moment d'ivresse : « Je voudrais bien savoir quand nous aurons la demi-tonne de bière que le vicaire a promise. » Le témoin a remis et fait remettre des billets libéraux chez Wallyn; il sait qu'un ecclésiastique est sorti de la maison de ce dernier, le matin avant l'élection, et l'après-midi avant le ballottage

Le fils Wallyn (n° 3 de l'enquête judiciaire) prétend qu'il a seulement entendu dire que cette demi-tonne avait été promise à son père. Le père Wallyn (n° 4 de l'enquête judiciaire) affirme que rien ne lui a été promis de la part d'aucun des deux vicaires qui lui ont remis un billet. Il en a eu de tous les côtés, et il ignore lequel il a déposé. Un dernier témoin, Jamees (n° 5 de l'enquête judiciaire) vient confirmer les explications de Wallyn père. (Voir nos 2, 3, 4 et 5 de l'enquête judiciaire.)

§ 2.

Parmi les témoins désignés dans la plainte adressée au procureur du Roi, figurait le nom d'un membre de la députation permanente, M. Merghelyneck (n° 6). Appelé par le juge d'instruction, il déclare qu'il ne sait rien; que ce qu'il a pu dire,

(1) Voir rapport sur les élections de Dinant, *Annales parlementaires*, 1863-1864, page 35.

n'était que la répétition d'autres dires dont il ignore la source; on lui a dit (il ne sait qui), qu'un boulanger (il ignore lequel) aurait eu la promesse d'une fourniture de 700 pains pour son vote. Il a regardé cela comme « propos en l'air, » comme on en met facilement en circulation à l'époque des élections, et qui est » répété, sans que l'on se donne même la peine d'en vérifier l'exactitude. » (n° 6)

§ 3.

La plainte mentionnait MM. Serezia, Jacqué fils, et Mostrey, secrétaire de communes, comme pouvant éclairer la justice. Ces trois témoins appelés (n° 7, 8, 9), racontent qu'un jour, au *Café de Foy*, M. Stordeur, commissaire-voyer, qui cependant paraissait défendre les idées catholiques, et appelait *loi de spoliation*, la loi sur les bourses d'études, leur a déclaré qu'un paysan lui avait dit avoir reçu des catholiques 25 francs pour son vote. — Stordeur (n° 10) appelé, dépose que ce qu'il a raconté au café est tout simplement ceci: Le samedi, jour du marché, après les élections, il passait à côté d'un groupe de paysans qui paraissaient animés et parlaient d'élections, et dont l'un, frappant sur son gousset, disait: « Les curés, » ceux-là sont les bons, j'ai ici trente francs; » il ne connaît pas ce paysan, et ne connaît aucun fait de fraude électorale.

M. Serezia ajoute: « Là-dessus j'ai dit à Stordeur, que puisqu'il ne m'avait pas » demandé le secret, je me réservais le droit de faire usage de ce qu'il venait » d'avancer. M. Stordeur m'a répondu que s'il était jamais appelé quelque part pour » être interrogé sur ce fait, il ne dirait rien et ne citerait personne. » (n° 7)

A cela, Stordeur réplique: « M. Seresia, qui me semblait un peu animé, me dit » alors: Puisque vous ne m'avez pas demandé le secret, je prends acte de vos pa- » roles. Sur ce, je lui ai répondu: Vous en ferez tel usage que vous voudrez. — » M. Seresia me demanda le nom de ce paysan, et il est très-possible, sans que » cependant je puisse l'affirmer, il est très-possible que, peu satisfait du ton avec » lequel la demande m'était faite, j'ai répondu à M. Seresia que je ne le ferais pas » connaître. »

§ 4.

Le même Jacqué fils, dans sa déposition (n° 3) avait ajouté qu'il avait entendu dire, il ne sait par qui, que le jour de l'élection, quelqu'un avait, dans un groupe, avant le ballottage, remis un billet portant le nom de *Visart*, en remplacement d'un autre portant le nom de *Devrière*, et en même temps fr. 2 50 c^s ou fr. 3 50 c^s. Rien n'a été produit à l'instruction, pour confirmer ce bruit, que Jacqué fils dit avoir recueilli.

§ 5.

Le même Jacqué (n° 3) avait entendu dire beaucoup de choses sur les élections, par exemple, qu'un Anglais avait donné 20,000 francs ou 30,000 pour les élections.

Il est à présumer que cet Anglais, dans la pensée du juge, était un certain John Sutton: nous trouvons, en effet (n° 43, 44), qu'il a cité celui-ci, mais sur la citation, la servante du cité a répondu que son maître était en Allemagne jusqu'à l'hiver; et les renseignements fournis par le commissaire de police établissent que le sieur John Sutton était en Allemagne depuis le mois de mai dernier.

§ 6.

Enfin, le même Jacqué a entendu dire qu'un brocanteur, qui avait offert un tableau à 1200 francs, et dont on n'avait voulu donner que 800 francs avant les élections, avait eu la promesse de le vendre à 1200 francs moyennant son vote. (Voir nos 11, 12, 13.) Le juge d'instruction donne commission pour informer sur le tout au commissaire de police. Celui-ci a répondu qu'il n'y a que deux brocanteurs de tableaux en ville, dont l'un appartient au parti catholique, c'est Beyaert-Defoor.

L'autre, appelé comme témoin, Vanden Broucke (n^o 13) répond qu'il n'est pas électeur, que deux prêtres sont venus examiner un tableau, mais que, n'étant pas tombés d'accord, ils ne sont plus revenus; qu'en quittant, ils lui ont demandé s'ils pouvaient lui envoyer un billet; qu'il a répondu qu'oui, ne voulant pas leur faire savoir qu'il n'était pas électeur, mais qu'ils n'ont pas même envoyé un billet.

Vanden Broucke termine ainsi : « Je sais bien que le bruit a couru qu'un ecclésiastique est venu pour les élections dans ma maison, et a dit qu'il aurait donné douze cents francs pour un tableau pour lequel il en offrait à peine huit cents, si je voulais voter pour les catholiques, mais ce bruit est complètement faux et cela n'a pas eu lieu. »

§ 7.

Dans la plainte figurent comme témoins Auguste Van de Pitte-Fonteyne, géomètre, et Syoen-Van Steenkiste.

Le premier, interrogé (n^o 16), dénonce, entre autres faits, qu'un cabaretier, un certain Suvée, chez qui lui-même, Van de Pitte, était allé pour parler en faveur du parti libéral, aurait dit à Syoen qu'il n'avait pu accepter un billet des libéraux, vu l'argent qu'il avait reçu pour accepter un billet catholique. Le dénonciateur Van de Pitte prétend que Syoen lui a raconté cela. Van de Pitte ajoute de son chef, qu'entrant chez Suvée, il avait appris de celui-ci qu'une dame Van Tieghem en sortait, qui venait de lui avoir remis un billet catholique.

Syoen (n^o 14) interrogé, reconnaît avoir donné, avant le ballottage, un billet libéral à Suvée; mais il n'a jamais parlé à Van de Pitte ni des quinze francs que Suvée lui aurait révélé avoir reçus, ni des 25 francs qui auraient été remis à celui-ci pour de la bière à boire à l'occasion des élections.

Suvée (n^o 15) a voté pour les libéraux; il est faux qu'il lui ait été promis quelque chose par les catholiques, quoiqu'il ait laissé croire qu'il votait pour eux. Il nie en outre chez lui une dame Van Tieghem, il ne la connaît pas.

A tous ces démentis, Van de Pitte, confronté, répond qu'il s'est trompé quand au nom de cette dame (n^o 20), que c'est une dame de Caluwe de Madrid qu'il a voulu désigner; Suvée (n^o 21) nie encore avoir parlé de cette dernière, et si Van de Pitte a vu la voiture de cette dame à la porte de son cabaret, c'est que le domestique, comme cela lui arrive, quand il s'en va seul avec la voiture, s'est arrêté pour y boire. Confrontés avec Van de Pitte, les nommés Syoen et Suvée persistent dans toutes leurs dénégations.

§ 8.

Le précédent témoin Syoen avait, dans sa 1^{re} déposition (n^o 14), articulé qu'un

billet libéral par lui remis à Suvée, aurait été enlevé à celui-ci par le brasseur Monteville, lequel (n° 22) avait donné un démenti à cette allégation, et Suvée (n° 15) également. Dans une deuxième déposition, Syoen revient sur sa déposition; il avait remis un billet avant le ballottage à Suvée; celui-ci, dans la foule, l'avait montré de loin à Monteville, dont il s'était ensuite rapproché; Monteville travaillant pour les catholiques, le témoin a supposé qu'il le lui avait changé.

§ 9.

Le précédent témoin Van de Pitte dénonce encore (n° 16) le nommé Jean Van de Putte, engraisseur de bestiaux, comme ayant donné un billet marqué à Lingiers, fermier, qui détient une pâture en location de Van de Putte; Lingiers (n° 74) le nie; le géomètre Van de Pitte prétend qu'il l'a avoué au cabaret *l'Amitié*; et le cabaretier Laureyns (n° 72) interrogé, déclare qu'il a vu, le jour de l'élection, Lingiers accepter un billet libéral du géomètre Van de Pitte, dénonciateur; mais, qu'après l'élection, Lingiers aurait dit avoir dû en accepter un de Jean Van de Putte, qui en avait surveillé la remise dans l'urne.

Lingiers lui-même entendu, déclare qu'il a reçu un billet catholique de Jean Van de Putte, remis par celui-ci à la femme de Lingiers, absent au moment de la visite faite à ce sujet; qu'il est vrai qu'au bureau, il a dit au géomètre Van de Pitte : « Si » je n'avais pas mis le billet de Jean Van de Putte, il l'aurait vu, il est là; » mais qu'en fait, il n'a pas mis ce billet dans l'urne.

Il a donc trompé son propriétaire, en ne déposant pas le billet catholique, mais, en même temps, il n'a pas voulu l'avouer, même à l'agent libéral; et quant au billet remis par son propriétaire, il ne peut ni lui, ni sa femme (n° 75), dire qu'il fût marqué : il ne sait pas lire; il y avait trois noms, et au haut un M ou un W. En tout cas, il n'y a eu de la part de Jean Van de Putte aucune menace (n° 74) ni à lui, ni à sa femme (n° 75), au sujet de leur pâture; et le témoin Laureyns, cabaretier, lui a seulement entendu dire « qu'il pouvait craindre d'être privé de sa pâture » (n° 72) et non qu'il aurait été menacé.

§ 10.

Eugène Benthein, cabaretier, prétend que Louis Van Houtrive, en lui remettant un bulletin catholique, lui aurait dit : J'espère que vous voterez conformément à ce » bulletin; cela ne vous fera pas de tort; je le connaîtrai. » (n° 24)

Il prétend qu'il aurait dit encore : « Si nous gagnons, vous aurez une tonne de » bierre à verser; si nous perdons, vous n'en aurez qu'une demie. » Il prétend enfin que quelques jours après, Van Houtrive est venu lui dire : qu'une tonne était trop; que si son parti l'emportait, il serait donné une demi-tonne, mais qu'on ne donnerait rien en cas d'échec (n° 24). Van Houtrive ne reconnaît qu'une seule chose, c'est qu'il est possible qu'il ait remis un bulletin pour les catholiques à Benthein; mais il n'a aucune connaissance des propos qu'on lui prête (n° 29). Benthein déclare d'ailleurs qu'il ne sait pas si le billet était marqué; que Van Houtrive n'a pas insisté, qu'il ne lui a pas offert de l'argent (n° 24).

Il déclare, en outre, qu'il ne dépend en aucune façon de Van Houtrive (n° 25), et qu'il a voté pour les libéraux (n° 24).

Dans le libellé de la prévention mise à la charge de Louis Van Houtrive, du chef de ce fait, nous lisons que le propos prêté à Van Houtrive, quant à la marque du

billet, « était rendu vraisemblable par la découverte de plusieurs billets de l'espèce » trouvés dans l'urne. »

M. le juge Van Praet, président de ce bureau électoral, interrogé à cet égard, répond : « Je n'ai pas remarqué qu'il y ait eu des bulletins, pendant le dépouillement du scrutin, qui portaient des marques ou des désignations de nature à faire connaître le vote. Aucune observation n'a été faite de la part d'un membre quelconque du bureau (n° 238). »

Pierre Van Compernelle, autre cabaretier, a reçu également un bulletin catholique de Louis Van Houtrive. Il raconte que ce dernier, un ou deux jours avant de le lui remettre, lui a dit (chose que Louis Van Houtrive ne se rappelle pas) « qu'en cas de victoire, nous pourrions boire un verre de bière avec les amis (n° 26). »

Le témoin fait remarquer que chose semblable lui a été dite par d'autres personnes qui, en l'accostant dans la rue et l'entretenant des élections, venaient lui parler pour les candidats libéraux (n° 26 et 27).

Van Compernelle déclare, au surplus, que Van Houtrive n'a exercé sur lui aucune pression, ne lui a pas parlé d'argent, ne lui en a ni promis ni offert (n° 26).

Il nous apprend encore qu'il a employé le billet qu'il avait reçu de la main de M. Boyaval, bourgmestre, lorsque celui-ci l'avait appelé dans son cabinet. Le témoin ajoute : « Sans aucune pression. »

Une circonstance que nous devons relever ici, et qui jettera peut-être du jour sur le fait précédent, c'est que le sieur Auguste Van de Pitte, que nous avons rencontré plus haut, a quelques semaines après les élections, été en conversation avec Van Compernelle et lui a demandé, s'il avait reçu quelque chose en paiement de bière (n° 27), soutient que le jour même où Van Houtrive venait de quitter l'estaminet de Van Compernelle, celui-ci lui aurait déclaré que si les catholiques venaient à réussir, lui, Van Compernelle, recevrait une tonne entière, et que même si les élections n'avaient point ce résultat, il n'en pouvait pas moins compter sur une demi-tonne. Van de Pitte ajoute qu'il se rappelle que c'était la veille des élections.

Cependant Van Compernelle dénie formellement, dans une première déposition, et dans une double confrontation avec Van de Pitte, et le propos que ce dernier semble imputer à Van Houtrive, et la déclaration qu'il prétend lui avoir été faite par lui Van Compernelle (n° 27 et 28).

Ce dernier affirme aussi que la visite de Van Houtrive a eu lieu, non la veille, mais quelques jours avant les élections (n° 26).

Van Houtrive, de son côté, ignore ce propos, aussi bien que ceux que Bentheim avait allégués (n° 29).

§ 11.

De la déposition de Suvée (n° 15) résultait encore, que l'après-midi des élections, un Monsieur, qu'il croit être M. Eugène De Cock, est entré dans le cabaret du témoin, qui dinait avec les deux électeurs campagnards Kindt et Van Belleghem (voir nos 18 et 19). Ce Monsieur aurait demandé s'il n'y avait pas là une table d'électeurs : on lui a répondu que c'était au cabaret voisin; ce Monsieur, qui n'est resté qu'un instant, n'en a pas moins dit qu'ils pouvaient boire quelque chose, mais qu'ils devaient voter pour lui; Suvée (n° 15) en a profité pour boire du vin; ils ont bu trois bouteilles de vin, et le vin a été payé plus tard (n° 230) par M. Boeteman, qui a payé toutes les dépenses électorales.

§ 12.

Ici vient se placer, dans l'ordre du dossier, un fait dont le dénonciateur, sergent d'eau, n'était pas désigné dans la plainte : un inconnu a accosté, dans la rue, le sergent d'eau, Albert de Ceuninck (n° 30), et lui a raconté que Viane et Lameilleure, se sont disputés dans un cabaret le *Sulferenberg* sur l'emploi qu'ils avaient fait respectivement de l'argent qui leur a été remis pour les élections. De Ceuninck est allé, le lendemain, à ce cabaret, où il n'a rien pu apprendre.

Le juge cite la cabaretière, femme Vanden Berghe-Cosyns (n° 31), qui n'a rien entendu de pareil : ces deux personnes ont été pendant une heure dans son cabaret, causant, et même disputant un peu, au point que sa fille lui a dit : « Les cléricaux vont se disputer maintenant, » mais elle n'a pas entendu parler d'argent donné par le parti catholique. Les deux, Viane (n° 33) et Lameilleure (n° 32), entendus, déclarent n'avoir rien reçu pour leur vote, et ne s'être fait aucuns reproches quelconques.

§ 13.

Le témoin de Simpel, boulanger, cité dans la plainte, est entendu par le juge (n° 34). Il a vu, le jour de l'élection, au cabaret *Den Hollander*, Jean Van de Putte causer avec deux personnes; le cabaretier Arits a dit au témoin : « Voyez Van de Putte qui de nouveau est en train d'acheter une voix. »

Arits entendu, place le fait entre deux et trois heures d'abord; il raconte (n° 35) que Van de Putte s'est retiré avec deux personnes dans un cabinet particulier, et qu'au sortir de là, l'une d'elles, Allmand, est revenue avec des billets catholiques. Puis, revenant sur sa déposition, il dit que c'était vers 10 1/2 heures que le fait s'est passé; mais il n'a pas vu d'argent, ni entendu promettre d'argent. La scène même est déniée dans une confrontation avec Allmand et Van de Putte.

Allmand nie avoir été à cet estaminet à ces heures là; il y a été avec Jean Van de Putte vers midi, et Moens, l'autre personne avec qui on le fait entrer dans une chambre, à la suite de Van de Putte, n'y était même pas (n° 36). Quant à J. Van de Putte (n° 37), il a été cinq ou six fois au *Hollander*; il nie y avoir causé avec Moens, qu'il n'y a pas même vu; il nie avoir même donné un billet à Moens, qu'il a vu le jour de l'élection au marché aux bestiaux, sachant que Moens était toujours payé pour voter pour les libéraux, soit par le juge de paix Hermans, soit par l'ancien directeur de l'abattoir, ce que Moens lui a déclaré il y a huit jours.

§ 14.

Louis Neels, non cité dans la plainte, comparait (n° 38) pour dénoncer trois faits :

a) De Coninck, électeur, lui avait dit, quelques jours avant les élections, qu'il n'y irait pas, que c'était une trop grande perte de temps et d'argent; cependant, le jour de l'élection, le témoin vit cet électeur au cabaret du *Pekt te puyt*; le nommé Fleurman (n° 40) a vu dans son cabaret De Coninck; il ajoute que celui-ci parlait en ces termes de sa future abstention : « Je n'irai pas voter; je ne veux pas pour » cela perdre mon salaire; s'ils veulent que j'aille voter, ils n'ont qu'à me payer; je » ne veux pas aller pour moins de cinq francs. » Le nommé De Coninck nie catégo-

riquement (n° 41) avoir parlé d'argent ou de cinq francs; il a d'ailleurs voté pour les libéraux cette fois comme les autres fois.

b) Louis Neels a vu Moens vers 11³/₄ heures aller au vote; il sait que Moens a toujours voté avec les libéraux, et cependant, l'après-midi, il l'a vu distribuant des billets avec le nom de *Visart*. Ce fait ne donne lieu à aucune autre investigation de la part du juge, sinon la constatation par la police (n° 44), que Moens est aujourd'hui parti de Bruges, et réfugié en France, et la déposition de Vander Eecken (n° 42), qui sait seulement que Moens lui a parlé vaguement d'un arrangement avec l'engraisneur Van de Putte.

c) Neels a, enfin, à dénoncer un 3^e fait: c'est qu'il a rencontré, quelques jours avant les élections, MM. Soenens et Declercq, candidats catholiques; il est entré à leur suite, chez le potier Van Houcke, chez qui ces Messieurs avaient fait une visite électorale; M. Soenens y avait promis, au dire de Van Houcke, d'acheter un poêle de cuisine; même quelques jours après l'élection, Van Houcke lui avait dit: « Je suis curieux de savoir si M. Soenens viendra prendre son poêle; » et la première fois que Van Houcke lui a parlé de cela, il ajoutait que M. Soenens avait même pris la mesure du poêle.

Van Houcke (n° 39) appelé, dépose qu'il est vrai que MM. Soenens et Declercq ont été chez lui quelques jours avant les élections, demander son vote; mais qu'ils n'ont rien promis du tout, qu'ils n'ont pas même remis de bulletin; qu'il n'a pas été question de poêle cuisinière; que beaucoup moins encore M. Soenens en a pris mesure; qu'il n'a parlé de cette visite qu'à peu de personnes, et seulement à celles qui s'en sont informées; il a aussi pu parler à Neels, mais il nie avoir dit ce que raconte Neels.

§ 15.

De Jonghe, directeur de l'abattoir de Bruges, était cité dans la plainte; c'est donc sur ses indications qu'a comparu, avant lui, le nommé Coppé, son employé et cabaretier. Coppé raconte (n° 45) que causant avec Sébastien De Ceuninck dans son cabaret, De Ceuninck déplorait que M. Devaux n'eût pas été réélu; mais que c'était la faute des libéraux, qui n'avaient pas assez travaillé, tandis que les catholiques avaient distribué de l'argent; que lui, De Ceuninck, savait des cabaretiers, Everaert, De Peere et Bonje, ayant reçu chacun cinq francs.

Le témoin Coppé ajoute qu'il a rapporté cette conversation à son maître, le directeur De Jonghe.

De Ceuninck entendu (n° 47), déclare que, quelques jours après les élections, il a entendu dans le cabaret de Coppé, celui-ci causer des élections; il y était question de ce que l'ancien directeur de l'abattoir faisait toujours à chaque élection, c'est-à-dire, de l'argent qu'il donnait pour régaler aux cabaretiers de la rue Maréchale, pour les électeurs du voisinage; mais jamais nulle part, il n'a entendu dire, ni chez Coppé, ni ailleurs, qu'aux dernières élections, on eût distribué de l'argent, et notamment des pièces de cinq francs; encore moins l'a-t-il dit lui-même: il n'a rien entendu de semblable, ni de la part d'Everaert ou de De Peere (qu'il ne connaît pas), ou de Bonje. Il est vrai que le directeur de l'octroi est venu lui tomber à charge pour lui faire dire ce qu'il n'a jamais su, mais il lui a fait comprendre qu'il ne le ferait pas.

De Jonghe (n° 46), directeur de l'abattoir. Coppé, son employé, lui a en effet raconté ce qu'il a dit au juge; mais en lui faisant comprendre que c'était après les élections que, d'après les dires de De Ceuninck, ces pièces de cinq francs auraient

été remises, ce qui lui a paru, à lui De Jonghe, invraisemblable; il sait que Coppé a fait des recherches pour découvrir si des votes avaient été achetés et qu'il n'a rien pu découvrir.

(N° 48) Everaert, cabaretier. Jamais il n'a causé d'élections avec Coppé dans le cabaret de celui-ci, ni avec Bonje, de Peere ou Ceuninck.

Les années antérieures, il recevait son billet du directeur de l'abattoir, qui donnait à boire après l'élection; il a pu parler de cela peut-être. Mais cette année-ci, il a employé un billet venant du bureau de l'administration du chemin de fer de la Flandre occidentale — bureau de M. Chantrell, et apporté par Sissen, domestique du bureau; il ne sait ni lire ni écrire; il ne sait ce qu'il y avait, mais il n'a pas douté que ce ne fût un billet libéral.

(N° 49) Bonje, cabaretier. Jamais il n'a dit à personne, ni à Coppé, ni à Ceuninck, ni à Everaert, qu'il eût reçu cinq francs pour son vote. Il a reçu des billets seulement de la part du directeur Chantrell; — et directement du commissaire de police Vande Water, pour les libéraux; et d'autre part, un billet catholique sous enveloppe, sans qu'il sache de la part de qui il a été porté chez lui.

Deux jours après l'élection, il a reçu cinq francs de la part du directeur Chantrell, et cinq francs de Van de Putte, pour donner à boire dans son cabaret aux amis; il a dû supposer que c'était à l'occasion du résultat des élections, mais il nie avoir vendu son vote avant l'élection, ni avoir reçu une offre.

N° 50) Coppé rappelé persiste dans ses dires.

(N° 51) Ceuninck rappelé persiste de son côté; s'il a parlé de ce qui se passait à l'occasion des élections, c'est seulement de ce que payait dans les précédentes élections l'ancien directeur de l'abattoir, Van Hollebeek, qui travaillait pour les libéraux.

(N° 52) De Peere. Jamais il n'a vendu son vote : aucun prêtre n'a été chez lui; jamais il n'a été question entre lui et Ceuninck de ce qu'on lui aurait donné pour son vote.

(N° 53) Everaert rappelé persiste dans toutes ses dénégations, déjà opposées à Coppé.

(N° 54) Bonje, même persistance.

(N° 55) Chantrell. Il lui arrive de distribuer ou faire distribuer par ses employés des billets pour les candidats de son parti, mais sans donner de l'argent, ni rien promettre, et si un de ses employés a agi autrement vis-à-vis de Bonje, c'est sans son assentiment.

(N° 56) Bonje rappelé persiste. Après les élections, on est venu de la part de la direction du chemin de fer dire qu'on pouvait donner dix pots (*stoopen*, doubles litres) de bière; et c'est François de Muynck qui est venu lui payer le compte de cette bière, deux jours après, en remettant cinq francs. J. Van de Putte n'est pas même venu à son cabaret avant l'élection, et c'est également après qu'il a remis cinq francs pour boire avec les amis.

(N° 57) François de Muynck, employé au chemin de fer. C'est l'employé M. Franck, qui l'a chargé d'aller payer le compte chez Bonje, lequel compte se montait, pense-t-il, à fr. 2 50 c^t de bière, sans qu'il ose soutenir qu'il n'y en avait pas pour 5 francs.

(N° 58) Franck. Il appartient au parti libéral, ce n'est pas au nom de M. Chantrell ni de la direction, mais de son propre chef qu'en remettant des billets aux cabaretiers, il a promis qu'ils auraient à boire après les élections, et il a payé de son argent.

§ 16.

Rien n'indique dans la plainte ni au dossier l'origine de la citation donnée à Claeys (n° 59), dont voici la déposition résumée :

(N° 59) Claeys. Personne ne lui a rien promis ni payé pour son vote, ni avant, ni après ; il a voté, comme toujours, pour les libéraux. — Il est vrai que M. Van de Walle-Van Zuylen l'a accompagné, le matin des élections, jusqu'à la place du Bourg, mais sans lui dire un seul mot d'élections.

§ 17.

Rien n'indique dans la plainte ni au dossier l'origine de la citation du témoin Callewaert, dont voici (n° 60) la déposition résumée :

Il est instituteur communal à Bruges ; il a entendu dire, il ne sait par qui, que tous les cabaretiers de la rue Longue, à l'exception de celui du *Bierboom*, avaient reçu vingt-cinq francs du parti catholique, mais il ne sait rien par lui-même, c'étaient de simples rumeurs.

§ 18.

Rien n'indique dans la plainte ni au dossier l'origine de la citation donnée à Van Troostenberghe-Van Tieghem (n° 61).

Il exhibe la note de toutes les personnes qui ont payé leur facture chez lui deux jours avant les élections ; toutes sont solvables, et aucune n'a pu craindre des poursuites de sa part, ni être obligée de trouver de l'argent pour le payer ces jours là.

§ 19.

Rien n'indique dans la plainte ni au dossier l'origine des informations faites par le juge, au sujet des faits racontés dans les dépositions des témoins Herrebaut, Calens et la femme de ce dernier.

Voici le résumé de ces dépositions :

(N° 62) Herrebaut, cabaretier. Il a vu le curé de Stalhille présider, le jour de l'élection, au paiement des consommations faites par les électeurs avec lesquels il était descendu de voiture, à l'estaminet *la Cantine de Saint-Sauveur*.

Vers le soir, après le ballottage, il a vu au cabaret *la Diligence*, plusieurs paysans qui lui étaient personnellement inconnus ; ces paysans, qui avaient dîné dans ce même cabaret, disaient, en jouant avec l'argent qui leur restait après avoir payé leurs consommations : « Ceux qui ont le plus d'argent sont nos meilleurs amis, ou ce » sont nos meilleurs amis », d'où le témoin conclut qu'ils avaient été payés pour voter.

Au surplus, Calens, cabaretier de *la Diligence*, lui a laissé comprendre deux ou trois jours après, et même répété plusieurs fois ensuite, que ces paysans avaient eu tout cet argent des catholiques, et qu'il leur en restait encore après les paiements faits; il ajoute que personne n'assistait à ses conversations avec Calens.

Plus loin, il dit qu'un fils de paysan qui avait trop bu, a déclaré chez lui, à haute voix, le jour des élections, dans l'après-midi, que sur son dire qu'il n'avait plus d'argent pour rester en ville, on lui avait offert un verre de bière, afin qu'il ne partit pas avant le ballottage.

Confronté avec Calens, il persiste (n° 63). Calens. Personne que le juge de paix, Hermans, agent libéral, n'est venu avant les élections de juin, parler dans son cabaret d'élections; il était absent et s'est fâché contre sa femme, à sa rentrée, de ce qu'elle s'occupât de cela avec le juge de paix; ce ne sont pas là affaires de femme. Il ignore les propositions faites à sa femme par Hermans.

Dans son cabaret, le jour de l'élection, on a bu et mangé; c'étaient tous bons fermiers qui mangent d'habitude chez lui, le samedi, jour du marché.

Il connaît le témoin Herrebaut; il sait en particulier que celui-ci est venu s'informer chez lui s'il ne connaissait pas quelque chose au sujet de vente et achat de votes, disant « qu'il y avait 500 francs à gagner pour ceux qui pourraient découvrir les individus qui auraient payé ou accepté de l'argent. »

Il lui a répondu que lui, témoin, n'en connaissait pas, et que même chez lui, la dépense n'a pas été forte. Tout ce que Herrebaut déclare de plus est faux. Confronté avec Herrebaut, il persiste, et ajoute que deux ou trois semaines après l'élection, il a pu dire à Herrebaut, au cabaret de ce dernier, qu'un fils de paysan, qui avait trop bu, est entré chez lui, et qu'il y a dit qu'il avait, n'ayant plus d'argent, reçu de quoi s'acheter un verre de bière, s'il voulait rester au ballottage, mais voilà tout.

(N° 64) Amélie Teerlinck, épouse Calens. Le juge de paix, Hermans, est venu chez elle, dans son cabaret, parler d'élections; elle a répondu que son mari n'y était pas; il a dit que c'était bien, a demandé un verre de bière, a mangé une assiette de poisson. Il s'est borné à ajouter qu'il venait lui faire les compliments du brasseur Van der Ghôte, propriétaire du cabaret⁽¹⁾. Il n'y a eu aucune promesse faite par d'autres à son mari; il n'y a pas eu chez eux de dîner électoral, mais beaucoup d'électeurs ruraux, qui viennent toujours chez elle le samedi, y ont mangé. Il n'a pas été question chez elle d'argent payé pour les élections.

§ 20.

Louis Tarlier, secrétaire communal à Aertrycke, est cité dans la plainte du 3 août au procureur du Roi, sans qu'il paraisse au dossier d'où le juge a pris les renseignements pour l'interroger. Voici ce qu'il a répondu: (n° 65)

Il ne connaît pas de loueur de voitures qui a reçu pour son vote une somme avec laquelle il aurait payé trois années de loyer arriérées à sa propriétaire, et qui, le

(1) Il est établi, par l'instruction, que le juge de paix n'y était pas autorisé. (Voir les déclarations de Valcke, n° 212).

jour de l'élection, se serait fait transporter, quoique malade, au scrutin, dans sa propre vigilante, et à qui on aurait encore payé le prix de sa course.

Quelques jours après l'élection, la femme du cabaretier Vermeersch, d'Aertrycke, lui a dit : « Ils ont été ici aussi offrir cinq francs, si mon mari voulait voter » pour eux », elle n'a nommé personne, mais « pour eux » voulait dire « les catholiques. » Le témoin n'admet pas que ce puisse être le vicaire Ghillebaert, qui est ennemi des cabarets. Mais cela ne peut avoir eu de l'influence sur le vote du mari Vermeersch, qui suit toujours la pensée de M. Van Sieleghem, connu pour être du parti libéral.

Le témoin n'a rien entendu au sujet d'achat de votes, et pas même en ce qui concerne la commune d'Aertrycke. Il a seulement entendu dire que le vicaire, rentrant des élections avec cinq ou six électeurs, les a régalez de vin chez lui.

§ 21.

D'après la cabaretière Vermeersch, d'Aertrycke, Jean de Mey, causant avec le mari du témoin, la veille des élections, a manifesté à celui-ci ses sympathies pour les candidats catholiques, et l'avoir engagé à voter pour ceux-ci : il y aura probablement ballotage, et je vous donnerai cinq francs, si vous voulez rester à Bruges et voter pour les catholiques. (n° 66)

D'après le mari Joseph Vermeersch, De Mey n'aurait pas ajouté : « Et voter pour les catholiques (n°s 67, 68). » De Mey se serait borné à lui donner un bulletin de cette opinion (n° 68). De Mey ne se rappelle rien. Il affirme que si le fait que Vermeersch raconte est vrai, il devait, lui De Mey, être pris de boisson (n°s 69 et 70). Vermeersch pourtant ne l'a pas remarqué (n° 68).

Le cabaretier déclare encore, qu'il n'a pas remarqué que le bulletin de De Mey fût marqué; qu'il ne sait pas qu'il y aurait eu, soit avant, soit après les élections, des dépenses extraordinaires dans les cabarets; qu'il n'a pas reçu les 5 francs de De Mey, et qu'il n'a rien eu en régal de la part de qui que ce fût (n° 67). La cabaretière fait à cet égard une déclaration plus générale encore (n° 66). Les époux Vermeersch racontent seulement qu'au retour à Aertrycke, des électeurs catholiques sont allés chez le vicaire Gillebaert. Le mari prétend que celui-ci les a régalez (n°s 66 et 67). La femme nous apprend, d'autre part, « qu'il n'y avait pas de » danger que son mari fit usage du bulletin de De Mey, qu'il vote toujours selon » l'idée de M. Van Sieleghem, à qui le cabaret appartient, et qu'il va même habituellement chercher son bulletin chez ce Monsieur (n° 66). » Le mari confirme cette déclaration. Il ajoute que M. Van Sieleghem est connu comme étant du parti libéral. Il dit enfin que lui, Joseph Vermeersch, a encore voté cette fois pour les libéraux.

§ 22.

Il ne paraît pas au dossier sur quelle indication a été entendu le témoin Moreeuw (n° 71), dont voici la déposition : Il a reçu les billets de tous côtés, mais sans aucune offre de la part de personne, ni aucune menace; il a toujours voté de sa propre volonté.

§ 23.

Ni le dossier, ni la plainte, ne signalent la source des informations judiciaires faites chez les témoins suivants, et dont voici les dépositions résumées :

Germine Cornette (n° 76), servante. Elle n'est allée demeurer au cabaret *den Ouden Boogenhof* que le 11 juin. Elle n'a vu ni partie de boisson, ni fêtes chez son maître; elle connaît le vicaire Gilliods, et ne l'y a jamais vu venir.

Sophie Piesens (n° 77). Le 11 juin, elle demeurait au cabaret susdit, comme servante, en remplacement de la précédente. Cependant, elle se trouvait le 9 juin dans ce cabaret; vers trois heures, elle y a vu entrer un prêtre, très-petit, mais non pas M. Gilliods; ce prêtre a remis un billet; ensuite, vers quatre heures, aussitôt que le cabaretier est allé au ballotage, on y a bu jusqu'à quatre-vingt-quatre doubles litres de bière, y versant à tout le monde. Elle ne sait qui a payé.

(N° 80) J. Van Ballenberghe. Il est électeur, en effet, mais personne ne lui a demandé son vote. Sa femme lui a dit que le voisin De Ketelaere, au dire de la femme de celui-ci, aurait reçu la visite du vicaire Bergmans, et que celui-ci aurait dit vouloir volontiers donner une tonne de bière, en cas de réussite des catholiques. Il ignore si les De Ketelaere ont reçu quelque chose, et il n'a pas entendu dire que le vicaire aurait donné quelque part un tonneau de bière.

(N° 81) Virginie Van Hollebeke, femme Van Ballenberghe. Son mari n'a subi aucune influence; elle ignore si elle a raconté à son mari ce qui est dit ci-dessus par son mari, au sujet des De Ketelaere. Son mari, après le ballotage, est allé au cabaret *het Ouden Boogenhof*, où il assista à une petite fête donnée par une société dont il fait partie; il est bien sûr qu'elle n'a pas dit, ni avant ni après le ballotage, à son mari, que le vicaire Berghmans fût disposé à donner une tonne de bière, et qu'elle savait cela des De Ketelaere.

(N° 82) Clémence Hoppe, femme De Ketelaere. Son mari n'est pas électeur; le vicaire n'est pas venu chez eux; elle n'a pas dit à son mari qu'il y aurait une tonne de bière à boire chez eux, ni aux Ballenberghe non plus (1).

§ 24.

Tanghe, inspecteur de l'enseignement, paraît être le dénonciateur des faits relatés dans les témoignages suivants :

Basile Braet (n° 83). Il doit dire en vérité que personne ne lui a offert d'acheter son vote; que personne ne lui a offert 100 francs pour voter pour les catholiques. Un jour étant au cabaret *l'Éléphant*, et la foule parlant d'élections futures, l'hôte semblait dire qu'il voterait pour les catholiques; à quoi le témoin répondit : « Vous ne pourriez pas faire autrement; » l'hôte, il est vrai, a riposté quelque chose comme ceci : « Et vous non plus, vous ne changerez pas de manière de voir, » n'est-ce pas, ni pour cent, ni pour mille francs! » Voilà tout ce qu'il a pu, lui témoin, avoir répété depuis à cet égard.

(1) Voir au § 47 les déclarations de Coppé (n° 78) et de Delescluze (n° 79), qui se rapportent à cet incident.

(N° 84) Vandenberghe, cabaretier à l'*Éléphant*, confirme ce qui précède.

(N° 85) Tanghe, inspecteur de l'enseignement. Il convient que ce que Braet lui a un jour raconté s'est borné à la conversation entre lui et Vandenberghe, telle qu'elle est rapportée plus haut.

(N° 86) Vandenbrande. Même déposition, qui se termine ainsi : « J'ai encore » essayé après d'apprendre quelque chose de Braet, et il ne m'a jamais parlé dans » un autre sens. »

§ 25.

Le nommé Henri Doom, cabaretier, prétend qu'il a reçu, avant les élections, plusieurs visites du vicaire Van Assebroeck. Celui-ci lui aurait lu des écrits où il était question de fermer les églises, et des conséquences que les élections pourraient entraîner.

M. le juge d'instruction a sans doute compris lui-même l'inanité de cette allégation, à la supposer vérifiée, puisqu'il n'a pas jugé utile d'interroger le vicaire Van Assebroeck.

Henri Doom ajoute, d'ailleurs, que voyant probablement qu'il n'était pas à gagner, le vicaire ne lui a fait ni promesses, ni menaces, et ne lui a pas même laissé de bulletin.

Le même Henri Doom raconte que, quelques jours avant les élections, il a reçu la visite de M. Eugène De Cock, qui venait lui demander de voter pour les candidats catholiques; qu'il lui a déclaré qu'il voterait certainement pour M. Deridder-Dujardin, parce qu'il était en trop bonnes relations avec M. Dujardin; que M. De Cock lui a demandé alors de voter tout au moins pour MM. Soenens et Visart, ajoutant qu'il lui enverrait un billet portant ces deux noms et celui de M. Deridder.

Ce récit n'est pas contesté par De Cock, si ce n'est qu'il soutient avoir lui-même dit qu'il savait que Doom avait trop d'obligations à M. Dujardin pour lui demander de ne pas voter pour M. Deridder.

Mais Doom allègue aussi que M. De Cock aurait *laissé entendre*, que s'il votait avec le billet qu'il lui enverrait, il recevrait, après les élections, 20 ou 25 francs pour organiser une petite fête. (nos 89 et 92)

M. De Cock oppose à cette allégation le démenti le plus énergique (n° 97).

Doom déclare, au surplus, qu'il a envoyé le billet de M. De Cock à M. d'Hauw, contre-maître dans la fabrique de M. Dujardin.

La femme de Doom a parlé à M. d'Hauw de la proposition reprochée à De Cock. (nos 88 et 94)

M. d'Hauw, après avoir rapporté ce propos, y attache si peu d'importance, qu'il ajoute : « Je n'ai pas entendu que M. De Cock ait fait des instances ou des menaces pour obtenir le vote qu'il réclamait. » Il rapporte aussi que, d'après les dires de la femme Doom, son mari votait avec les libéraux (n° 90), et personnellement il pense que la démarche de M. De Cock n'a eu aucune influence sur le vote émis par le cabaretier Doom.

Le cabaretier Jonckheere a reçu un bulletin catholique du même M. De Cock. Celui-ci lui aurait dit : Si Soenens était nommé, je vous donnerais une demi-tonne de bière.

M. d'Hauw est venu dans ce cabaret après M. De Cock. Le cabaretier lui a dit * qu'il ne voterait pas dans le sens de ce dernier, et n'a pas dit mot de la prétendue offre de De Cock.

M. De Cock nie la promesse qu'on lui impute.

Aussi, quoique Jonckheere ait accepté le billet de M. De Dock, et que M. Soenens ait été élu, le cabaretier déclare n'avoir rien reçu.

Le témoin rend compte aussi d'un dîner électoral catholique. On n'a pas entendu le cabaretier où ce dîner aurait eu lieu (n° 93, 95, 97).

§ 26.

Louwage, conseiller communal, est désigné dans la plainte. Voici sa déposition et celles qui ont été provoquées par la sienne (n° 98) : Le soir même des élections, De Potter, peintre, lui a dit que le résultat des élections ne devait pas étonner, qu'on était venu plusieurs fois, de la part des catholiques, lui offrir de l'argent pour son vote, même jusqu'à quinze francs; qu'il a interrogé plusieurs fois De Potter pour connaître ceux qui étaient venus, et que celui-ci ne voulait pas citer les noms.

Confronté avec De Potter, le témoin Louwage déclare qu'il est vrai que ce n'est pas avec lui que De Potter a eu cette conversation, mais avec sa femme; que lui, témoin, en a parlé quelques jours après à De Potter, et quant à cette dernière conversation, *son idée* est toujours que De Potter n'a pas parlé d'un gamin qui lui aurait remis un billet catholique, en disant qu'il y avait quinze francs à gagner à *l'Éléphant*, mais de plusieurs autres personnes qui lui auraient offert de l'argent, et dont il a refusé de faire connaître les noms.

De Potter (n° 99). Il a eu une conversation avec M^{me} Louwage, où il a dit que ce n'était pas étonnant que les catholiques eussent triomphé, qu'ils avaient donné de l'argent; mais il ne faisait que le supposer, parce qu'un gamin lui avait un jour remis un billet de convocation pour le meeting catholique de *l'Éléphant*, disant : « Si vous y allez, il y a quinze francs à gagner. » Il ne connaît pas ce gamin, mais il nie bien formellement que M. Louwage lui ait demandé plusieurs fois les noms des personnes qui lui auraient offert de l'argent. M. Louwage est bien venu le trouver, rue du Balai, pour se renseigner sur ce que lui, témoin, avait dit à M^{me} Louwage. — Mais lui, témoin, n'a pu dire que ce qu'il avait déjà dit à cette dame, et n'a donc pas pu parler de plusieurs personnes qui lui auraient offert de l'argent pour son vote, cela n'ayant pas eu lieu.

(N° 100) Thérèse Verriest, femme Louwage. Elle certifie que le soir de l'élection, De Potter lui a dit que si les élections avaient mal marché, c'est que les catholiques avaient distribué de l'argent, et aussi qu'on lui avait offert de l'argent pour son vote; elle ne se rappelle pas s'il a dit que plusieurs personnes ont fait des offres, et elle n'a pas souvenir que De Potter ait parlé de 15 francs à l'occasion d'une réunion à *l'Éléphant*.

(N° 101) Hyppolite De Potter rappelé, persiste malgré confrontation. Il est faux qu'on lui ait offert de l'argent pour son vote, et s'il avait dit quelque chose de semblable à madame Louwage, c'eût été en jasant, et sans qu'il y ait quelque chose de vrai.

§ 27.

Un cabaretier du nom d'Édouard Lambin prétend que le nommé Jacques Deman lui aurait, dans la matinée du 9 juin, offert un bulletin, en lui disant : voilà 30 francs (n° 102). Jacques Deman nie le fait (n° 104 et 108). Mais, à le supposer établi, il doit être considéré comme sans portée :

1° D'après la déclaration de Deman lui-même, déclaration que rapporte M. le juge de paix Hermans (N° 105, voir aussi 102), il aurait été ivre au moment où il aurait tenu le propos;

2° Lambin lui-même ne connaissait cet individu que sous le nom de *Zotte Ko* (fou Jacques ou Jacko);

3° Lambin, venant de voter, sortait du bureau où le dépouillement venait de commencer (n° 102-103).

Remarquons aussi qu'il n'est dans aucun cas constaté pour quel parti Jacques Deman aurait agi (n° 102).

§ 28.

Le même cabaretier, Édouard Lambin, prétend avoir été l'objet de pressantes instances de la part de l'ouvrier Ch. Demez, afin qu'il consentît à voter pour les candidats catholiques, Demez ajoutant qu'il serait donné un petit régal, si le résultat était bon, et que lui, Édouard Lambin, aurait pu également en profiter.

Lambin déclare qu'il a formellement refusé.

Ch. Demez nie, et confronté avec Lambin, il maintient énergiquement sa dénégation. Cependant, il finit par dire : « Mais si ce cabaretier le déclare, c'est peut-être vrai; mais cela peut n'avoir été dit que d'une manière insignifiante, sans que cela pût être une promesse de ma part. »

Ce Demez n'est pas électeur. (Voir n° 102 à 110.)

§ 29.

Van Noorbeeck est cité dans la plainte du 3 août, à M. le procureur du Roi. Voici le résumé de sa déposition, et de la longue instruction à laquelle elle a donné lieu :

Van Noorbeeck, faïencier (n° 111). Après son vote du matin, il a vu de sa porte passer Maes, accompagné d'Ardou, barbier de l'évêque et les frères Ardenois; Maes l'a invité à aller boire un verre de bière à l'estaminet *Guillaume Tell*, où Maes lui a dit qu'un certain Doorm avait eu 315 francs pour les élections; que déjà la veille, il avait donné un souper de poisson, et que c'était dommage pour Van Noorbeeck de n'y avoir pas été. De là, ils sont allés au *Café royal*, où Doorm est allé avec eux, et où ils ont bu huit ou neuf pintes de bière payée par Maes, puis au *Café du théâtre*; Doorm a dit avoir reçu non pas 315 francs, mais 350 francs. — Enfin, à l'estaminet le *Cheval blanc*, Maes a fait chercher des couques par Doorm, disant : « Les libéraux doivent manger des carottes; envoyez chercher des couques catholi-

» ques; » Maes, en disant cela, se moquait du témoin, qui mangeait une carotte arrachée par lui à un paquet de carottes sur le marché aux légumes, où ils venaient de passer avant d'entrer au *Cheval blanc*. Doorm a aussi payé les consommations. Il était vers midi quand le témoin a quitté ces personnes, et le résultat du scrutin n'était pas connu.

Confronté avec Maes et Doorm, il persiste (n° 112). Léon Maes n'a pas souvenir d'avoir parlé, à l'estaminet *Guillaume Tell*, d'argent; parce que Doorm a payé les consommations au *Café royal*, puis au *Café du théâtre*, on l'a plaisanté, et c'est ainsi que Van Noorbeeck a dit : « A-t-il donc reçu de l'argent? » On a pu lui répondre en plaisantant. Il se souvient d'avoir dit seulement : « Louis, payez, si vous n'avez pas d'argent, j'en ai. » Mais tout ce qui a pu être dit à propos de sommes d'argent n'a été que plaisanterie.

Doorm (n° 113). Il a rencontré Maes et Van Noorbeeck au *Café royal*; avec lesquels il a l'habitude de plaisanter; il a payé là des petits verres, mais il n'y a pas été question d'argent. Tout ce qui a été dit dans les autres cafés et estaminets où ils sont entrés, a été pure plaisanterie. Il affirme sous serment n'avoir pas reçu d'argent (300 francs) du parti catholique, ni pour voter ni pour travailler pour lui; cela est complètement faux. Il est faux que le petit souper donné au *Café du Théâtre*, entre lui, qui y livre le pain, Maes, qui y livre la bière, et Vandenhemel qui y vend du vin, ait été donné avec un restant de pareil argent. C'était une affaire arrangée depuis longtemps, et où l'on n'a fait que des plaisanteries.

Il ne s'est pas préoccupé du bruit d'après lequel il aurait payé son grain avec de l'argent catholique; et c'est une pure invention de Van Noorbeeck que l'histoire des 315 francs.

Ardou (n° 114). Van Noorbeeck, qui n'est qu'un imbécile (*keekelaer*), dont on a l'habitude de rire, a été plaisanté dans toute cette course, et c'est pour se moquer de lui, comme on le fait toujours, qu'on lui a fait accroire que Doorm payait partout avec l'argent des catholiques.

Ardenois (n° 115). Lorsque Maes a dit au café, chez le témoin, à Van Noorbeeck : « Ne payez pas, Doorm paye tout, il a reçu 350 francs, » le témoin a vu aux gestes de Maes qu'il faisait des plaisanteries. Il l'a d'autant mieux vu, qu'allant à l'estaminet l'*Aigle*, au *Cheval blanc*, Doorm a dit : « Je vais en finir, je paye toujours, et j'en serai à la fin le dindon. » Pas plus que les autres témoins, il n'a entendu parler au premier estaminet *Guillaume Tell* d'un souper de poisson, payé avant l'élection par Doorm, ni d'argent à lui remis.

Ardenois, Jacques (n° 116). Tout ce qu'il a vu se passer entre Van Noorbeeck et les autres n'étaient que des plaisanteries ou des taquineries, et il n'a pas, à l'estaminet *Guillaume Tell*, entendu parler par Maes à Van Noorbeeck d'un souper de poisson donné par Doorm, ni d'une somme d'argent que celui-ci aurait reçue pour l'élection.

Masyn (n° 117). Il a vu toutes les personnes dont les dépositions précèdent, sortir du *Café royal*, et a très-bien vu qu'elles se taquinaient mutuellement : Van Noorbeeck parlant en libéral et les autres, pour le vexer, disant que Doorm avait reçu de l'argent pour les élections, 300 ou 350 francs. Mais tout était évidemment plaisanterie; Van Noorbeeck mangeant une carotte arrachée par lui à un paquet en passant au marché aux légumes, et les autres lui disant : « Les libéraux n'ont pas d'argent; ils doivent manger des carottes. »

Femme Desloovere (n° 118). A son cabaret l'*Aigle*, elle a vu toutes ces personnes, mais elle n'a pas entendu leur conversation. Van Noorbeeck, y revenant le soir, a dit que Doorm avait eu 350 francs. Mais il n'a cru, lui témoin, qu'à une plaisanterie, et lorsque Doorm, en état d'ivresse, y est venu lui-même, il en a parlé au mari du témoin, disant en se frappant la poitrine, qu'il n'en avait parlé que pour rire.

Van Rolleghem (n° 119) a assisté au souper donné quelques semaines après l'élection, entre Vandenhemel, Maes et Ardenois. Il y a bien entendu parler de beefsteaks catholiques, que c'était avec le reste des 350 francs qu'on faisait cette dépense. Maes a ajouté : ceci n'est pas le reste, j'ai encore ici dans ma poche un bon de 70 francs. Mais confronté avec Maes et Doorm, il reconnaît que tout ce qui s'y est dit a pu être une plaisanterie, parce qu'il n'a aucune preuve que les assertions de Doorm et de Maes étaient sérieuses.

J. Vandenhemel (n° 120). Même déposition, quant à ce souper, et quant à ce qui a été dit de Doorm, qu'il avait reçu 350 francs, il a voulu en avoir le cœur net, et rencontrant un jour Doorm, il le lui a demandé; celui-ci, quoique un peu ivre, a répondu : *certainement non*, et que c'était une suite des plaisanteries qu'ils avaient faites à Van Noorbeeck; et le témoin l'a parfaitement cru, sachant que ces personnes se plaisaient toujours entre elles. On a invité à ce souper le témoin Van Rolleghem parce qu'on le sait « un dur libéral » et qu'on était convenu de le taquiner sur ce point (1).

De Simpel (n° 121) ne sait rien lui-même d'une somme d'argent que Doorm aurait eue pour payer ses grains; mais il sait que le public en a parlé.

§ 30.

Les n° 122 et 123 du dossier sont : 1° une missive du juge d'instruction au commissaire de police, et 2° la réponse du commissaire de police, d'où il résulte que deux bruits au sujet d'argent remis au boulanger Doorm, et 15 francs remis à un cabaretier Vanderschraegen, pour son vote, ne sont appuyés par aucun témoignage.

§ 31.

On ne voit pas au dossier la source de la citation donnée au témoin Geeraert (n° 124). Voici le résumé de sa déposition :

(1) Voici sur ce point la déposition textuelle du témoin (traduite) :

« Sur notre interpellation ultérieure si le témoin sait que Doorm, dit le *boulangier gantois*, »
 « aurait reçu trois cent cinquante francs ou toute autre somme du parti catholique pour les »
 « élections, le témoin répond : J'avais aussi entendu cette rumeur et je voulais en savoir la vérité. »
 « Un jour, je crois que c'était avant le souper mentionné ci-haut, je rencontrai Doorm qui était »
 « plus ou moins ivre, et qui, lorsqu'il se trouve en cet état, divulgue volontiers tout. Je lui »
 « demandai s'il était réellement vrai qu'il eût reçu de l'argent des catholiques. *Certainement non*, »
 « répondit-il; on a bien dit cela en riant, mais maintenant que ce bruit se propage constamment, »
 « je commence à m'en fatiguer. Ceci a été dit d'abord le jour des élections par Maes et d'autres »
 « encore pour taquiner Van Noorbeeck et s'en moquer; mais tout n'était que de la plaisanterie. »
 « A ce propos de Louis Doorm, et sachant que ce dernier, Maes et Van Noorbeeck se moquent »
 « souvent l'un de l'autre, je n'ajoutais plus foi au bruit qui avait couru sur Doorm. »

Geeraert, pharmacien, n'est plus électeur, mais a été chargé par Van de Putte, l'engraisneur, d'aller demander chez Coene s'il pouvait recevoir une soixantaine d'électeurs à dîner chez lui : le témoin y a été à dîner; il ne connaît aucun fait de remise d'argent, ni de corruption.

§ 32.

Rien au dossier n'indique l'origine de la citation donnée au témoin suivant, dont voici la déposition :

Delarue, pâtissier (n° 125). Il a livré, la veille de l'élection, au collège Saint-Louis, une pâtisserie montée, pour un dîner de première messe de M. l'abbé de Hondt, professeur. Personne avant les élections ne lui a fait des offres, en argent ou autrement, pour son vote.

§ 33.

Les n°s 126, 127 et 128 du dossier renferment ce qui suit :

Missive du juge d'instruction, qui transmet au commissaire de police une lettre désignant douze personnes capables de donner des renseignements. Réponse du commissaire, qui dit que le signataire de cette lettre n'existe pas.

Les feuillets n°s 129, 130 et 131, renferment ce qui suit :

La lettre anonyme envoyée au juge d'instruction, indiquant une personne qui aurait prétendument reçu 75 francs pour son vote. Réponse du commissaire, qui, après examen, dit que c'est une plaisanterie faite entre individus pris de boisson, et qui a été recueillie par l'auteur de la lettre anonyme.

§ 34.

C'est en dehors des témoins désignés dans la plainte que se sont produites les deux dépositions résumées ci-après :

Alleweireldt, architecte (n° 132). Peu de jours après l'élection, un serrurier, Van den Abeele, déplorant les élections et mécontent de l'échec de M. Devaux, lui dit que certaines personnes, qu'il ne nommait pas, avaient reçu de l'argent pour leur vote. Depuis, Van den Abeele lui a dit qu'il ne connaissait pas ces personnes, et qu'il n'avait rapporté qu'un ouï dire.

Van den Abeele (n° 135). Il a pu parler ainsi à M. Alleweireldt, mais c'étaient des bruits publics qu'il rapportait. En conscience, il ne sait rien. C'étaient pour la plupart des propos et bavardages dans les cabarets.

§ 35.

Un des signataires de la protestation contre les élections de Bruges, envoyée à l'ouverture de la Chambre, s'appelle De Vestel-De Lille, entrepreneur : il qualifie, avec les autres signataires de cette pièce, l'élection de Bruges comme le produit de la plus scandaleuse corruption. Or, il a été entendu dans l'instruction, et voici (n° 134) sa déposition :

De Vestel-De Lille. « Je ne sais absolument pas rapporter un seul fait relativement à ce qui se serait passé à l'époque des dernières élections du 9 juin dernier. »
» Je ne connais nommément pas d'interventions de la part des partisans du parti

» catholique; lesquelles auraient eu pour résultat la corruption de votes électoraux.
 » Il est bien vrai que, dans le public, après ces dernières élections, j'ai entendu dire
 » que le parti catholique n'avait triomphé dans ces élections que par tromperie et
 » par corruption de votes, et que soit de l'argent, soit de la boisson aurait été donné
 » en régal à des boutiquiers et à des cabaretiers, mais ceci était uniquement un
 » sentiment général que l'on faisait entendre dans des lieux publics, sans alléguer
 » quelque chose de positif et de pertinent. »

§ 36.

Le dossier présente, depuis le n° 135 au n° 142, une suite de commissions rogatoires, adressées par le juge d'instruction au commissaire de police de Bruges, et des réponses de celui-ci. Ce n'est plus sur des faits signalés et précisés au juge que celui-ci fait prendre des renseignements; mais il prescrit chez les cabaretiers et boulangers de certaines rues entières, une espèce d'inquisition générale par la police, sans indiquer à celle-ci aucun corps de délit spécial. Voici le résumé de ces documents (n° 135). Lettre du 29 août du juge d'instruction, contenant une commission donnée au commissaire de police de rechercher chez les cabaretiers, boulangers ou boutiquiers, tout ce qui peut renseigner la justice au sujet de corruption électorale. — Réponse qu'on ne découvre que des propos sans valeur et de cabaret (n° 136).

(N° 137) Le juge d'instruction insiste par une nouvelle lettre; il veut avoir l'assurance que l'interpellation a été faite à chaque cabaretier, boulanger et boucher.

(N° 138) Lettre du commissaire de police, indiquant cinq noms de cabaretiers et boulangers; aucune offre d'argent pour le vote; promesses d'une tonne et demitonne selon le résultat de l'élection.

(N° 139) Lettre du même indiquant l'affaire Bougne, l'affaire Boereboom (Beckaert) et de Rons (Van de Putte), et le résultat nul de l'information chez dix cabaretiers et bouchers de la rue Longue, désignée dans la commission rogatoire.

(N° 140) Lettre du même, indiquant le résultat nul de l'information faite par la police chez six boulangers, cabaretiers de la même rue Longue, sauf que le vicaire Van Steenlandt, sans rien promettre ni offrir, a été leur demander leur vote, et que l'un d'eux avait reçu le lendemain de l'élection une somme de 15 francs, pour célébrer le résultat.

(N° 141) Nouvelle lettre du même, indiquant le résultat nul des recherches faites auprès de quatorze cabaretiers y dénommés, et demeurant dans deux autres rues, rue Sainte-Catherine et rue Maréchale, que le juge d'instruction avait signalées comme devant être explorées.

(N° 142) Nouvelle lettre indiquant le résultat nul des recherches faites auprès de sept électeurs cabaretiers et autres, désignés encore comme ayant subi quelque influence; quoique de la paroisse Sainte-Anne, comme le plus grand nombre de ceux qui précèdent, ni le vicaire Bequaert, ni un autre, ne les ont sollicités.

§ 37 et 38.

Il résulte de l'enquête, que la veille des élections, le vicaire Jean *Becquaert* s'est rendu chez Jean *Boereboom*, cabaretier et électeur à Bruges. Dans la conversation qu'il a eue avec les époux Boereboom, et dans laquelle le mari laissa entrevoir, au dire de Becquaert, des dispositions favorables aux candidats catholiques, Boere-

boom fit connaître qu'il ne comptait pas aller au scrutin, parce qu'il perdrait sa journée, qu'il dépenserait de l'argent, et que le lendemain il ne serait pas dispos au travail (n° 143 et 144).

Jean Becquaert dit : si ce n'est que cela, allez seulement voter, ce sont choses de grande importance, et il lui remit une pièce de 2 francs.

Cette circonstance n'est connue que par la déclaration de Becquaert lui-même (n° 145), les époux Boereboom ne s'en souviennent pas.

D'après eux, Becquaert aurait alors ajouté : « et s'il en est ainsi, prenez ce billet, » et nous donnerons après quelque chose à dépenser (à régaler) dans votre estaminet; vous pouvez vendre pour quelque chose comme 10 francs. »

Becquaert, au contraire, ne reconnaît pas qu'il ait dit à Boereboom qu'il pouvait donner à boire dans son cabaret pour 1 à 10 francs; mais il reconnaît qu'il est retourné chez Boereboom quelques jours après les élections, et qu'il lui a remis 10 francs, soit pour régaler, soit en paiement de la dépense qui aurait déjà été faite.

Ce qui est de nature à faire douter au moins de la mémoire des époux Boereboom, c'est que d'abord ils ne reconnaissent pas le fait de la remise de 2 francs (n° 147-148), qu'ensuite, ils sont contredits par les témoins Lekens (n° 149), Hubrecht (n° 150) et Blanckaert (n° 151), en ce que ces témoins affirment que le régala avait été remis à une kermesse prochaine, tandis que, d'après les époux Boereboom, il avait déjà eu lieu quelques jours après les élections, notamment le 15 juin.

(N°s 143-144) Enfin, la femme Boereboom a notablement varié dans l'énoncé des propos qu'elle prête à Blanckaert (comparer n°s 144 et 148).

Becquaert proteste d'ailleurs énergiquement contre toute intention d'avoir voulu engager ou obliger Boereboom à voter pour les candidats catholiques; en lui remettant les 2 francs en question; il n'a voulu uniquement, dit-il, que le mettre à même de remplir ses devoirs ou d'user de ses droits civiques, en l'indemnisant partiellement de la perte de sa journée.

Il reconnaît enfin avoir remis deux ou trois bulletins à Boereboom, et, ajoute-t-il, à la demande de celui-ci.

Au surplus, Boereboom a fini par reconnaître qu'il n'avait pas dit la vérité en affirmant que Becquaert avait promis qu'on pourrait boire pour une somme de 1 à 10 francs dans son cabaret, somme réellement payée cependant; dans sa confrontation avec Becquaert, il a avoué que celui-ci avait seulement dit : « Vous pourrez » vendre quelque boisson après les élections. » (n° 147)

§ 59.

Le n° 146 du dossier est un document isolé par lequel le commissaire de police informe le juge du changement de domicile du vicaire Becquaert.

§ 40.

Le sieur Engelbert Vermeersch, cabaretier à Bruges, allègue que la veille des élections, le vicaire Van Steenland est venu de bon matin (n° 169), le 9 juin, chez lui, et, en lui remettant un bulletin, lui a dit : « Si nous réussissons, vous pouvez » verser une tonne de bière. »

La femme Vermeersch confirme cette déclaration.

Elle ajoute qu'après les élections, ils n'ont plus vu M. Van Steenland, et n'ont plus entendu parler de tonne de bière.

Le vicaire, confronté avec les époux Vermeersch, nie le fait de cette promesse que ceux-ci maintiennent (n° 169-170).

Engelbert Vermeersch affirme que la promesse du vicaire n'a pas eu d'influence sur sa conduite et que, ancien domestique du bourgmestre, c'est à ce dernier qu'il a demandé son bulletin (n° 167).

§ 41.

Le témoin, Pierre De Ruyter, rapporte que, quelques jours avant les élections, il a rencontré dans la rue le clerc de S^{te}-Anne, le sieur Gey, qui lui a dit : « J'espère » que vous voterez avec nous; il y aura peut-être dans ce cas, quelque chose à » boire chez nous. » (n° 171)

Dans une seconde déclaration (n° 173), De Ruyter avoue qu'il ne peut pas littéralement rapporter les paroles de Gey. Il dit qu'en lui demandant sa voix, Gey lui a *fait remarquer* qu'il allait y avoir probablement quelque régal.

Le témoin affirme qu'il n'a vu, en ces paroles, aucune promesse.

Dans sa première déposition (n° 171), il avait déjà déclaré, tout en leur donnant alors improprement cette qualification, qu'elles étaient restées sans influence sur son vote. Le jour de l'élection, il n'a point été fait de libations extraordinaires dans l'estaminet du témoin. Chacun a payé ce qu'il y consommait. Mais deux, trois ou quatre semaines après, il a été bu passablement de bière (*nog al wat bier*) dans le cabaret, et c'est le clerc de S^{te}-Anne qui a payé. Ce jour-là, d'après le témoin, le clerc aurait payé une somme de 20 à 25 francs.

Conformément à la déclaration de ce témoin, le sieur Gey (n° 185) affirme qu'il n'a entendu faire aucune promesse au cabaretier De Ruyter. Il ajoute qu'il n'était que l'écho de ce qu'il avait entendu dire, que si les candidats de l'opposition réussissaient, il y aurait un régal chez les cabaretiers qu'on croyait être de cette opinion; que s'il a laissé faire une dépense chez De Ruyter, c'est un fait postérieur à l'élection et nullement la conséquence d'une promesse qu'il aurait faite antérieurement.

La femme du témoin De Ruyter ne parle du propos de Gey, que d'après le récit que lui en avait fait son mari, et ne lui attribue pas davantage le caractère d'une promesse (n° 172).

Le nom du vicaire Van Steenlandt est mêlé au fait que nous venons d'analyser; mais il est inutile d'y insister, parce qu'en tenant pour exacts les dires des époux De Ruyter et du sieur Gey, l'intervention de M. Van Steenlandt n'aurait eu lieu que *postérieurement* aux élections.

En terminant l'analyse de ce fait, nous faisons remarquer que l'électeur De Ruyter commence sa déposition en disant : « Que plusieurs personnes appartenant *aux deux partis* lui ont apporté des bulletins; mais que *personne* ne lui a fait de promesse d'argent ou d'*autre chose*. » (n° 171)

D'autres personnes parlent également de sommes d'argent de 10 et de 15 francs que Jacques Gey leur a remises après les élections pour fêter leurs chalands.

Ces témoins attestent tous qu'il n'y avait eu, à cet égard, avant les élections, aucune convention, ni promesse, ni offre, ni annonce.

On peut par ces déclarations s'édifier sur la portée du fait précédent. (Voir les nos 175, 176, 180 et 182.)

Le nommé Pierre De Ruyter raconte que, le matin de l'élection, un boulanger du nom de Blancquaert est venu dans son estaminet, et qu'il lui a dit : « Je donnerais » bien cinq francs pour être sûr de votre voix. »

En prenant ce propos au sérieux, on ne pourrait pas même y voir une tentative de corruption.

Mais le témoin ajoute aussitôt qu'il croit que Blancquaert a dit cela en riant et pour connaître son opinion. Il le croit, parce que Blancquaert est un *farceur*. D'ailleurs, Blancquaert n'a pas même fait connaître sa propre opinion.

Le témoin termine en déclarant que de tous les billets qui lui ont été remis, aucun n'était marqué; que, de plus, il n'est point à sa connaissance que l'un ou l'autre, de quelque parti que ce fût, ait reçu ou promis de l'argent ou autre chose. Il n'a connaissance que d'un diner et de libations; mais il ne dit pas pour quel parti elles avaient lieu (n° 171.)

§ 42.

(Nos 185 à 197, 200 à 205, 212 à 213). A. Le sieur Bougne, cabaretier et électeur, étant à l'hôpital au moment des élections, son fils, Léon Bougne, âgé de 28 ans, et qui demeure encore au domicile paternel, a eu, le jour même de l'élection, vers 9 heures du matin, la visite des sieurs Valcke et Van de Putte, qui ne connaissaient pas les personnes de la maison, et qui ont pris Léon Bougne pour l'électeur. Ils ont demandé sa voix au nom de la propriétaire de l'établissement, madame de Meulemeester, et il est allé voter à l'appel du nom de son père.

Mandé devant le juge d'instruction, le 4 septembre, il ne dit mot de cette circonstance (n° 185). Son frère Louis Bougne, entendu après lui, et qui, ainsi qu'on le verra plus loin, devait la connaître, n'en parle pas non plus (n° 187). Mais la mère est entendue le 18 septembre (n° 188), ainsi après quatorze jours d'intervalles, et c'est elle qui rejette sur Valcke et sur Van de Putte une responsabilité dont leurs interlocuteurs directs, les deux frères Bougne, n'avaient point parlé. La femme Bougne raconte donc « qu'en buvant une goutte, dont ces MM. régalaient » ses deux fils (ils devaient donc bien connaître ce qui s'y est passé), ils, c'est-à-dire Valcke et Van de Putte, demandèrent où était le père, que sur la réponse qu'il était malade, les premiers ont dit : *Vous le ferez bien aussi*, et qu'en même temps, l'un d'eux a remis un bulletin à Léon. »—Tout en donnant ces détails, la mère se plaint de ne pas pouvoir préciser, parce qu'elle allait et venait dans la maison. Naturellement, Léon Bougne, entendu une seconde fois, le 8 octobre, reproduit ce récit. Cependant, il y a une légère variante à noter. Tandis que la mère raconte que les deux visiteurs auraient dit : *Vous le ferez bien aussi*, le fils n'attribue ce propos qu'à l'un d'eux, sans pouvoir le désigner, et tandis que le fils rapporte qu'ils lui donnèrent un ou deux bulletins, la mère, à son tour, ne met à cet égard en cause que *l'un* des deux visiteurs.

Reprenant d'ailleurs l'explication où sa mère l'avait laissée, le fils Léon Bougne la continue en affirmant que de ce propos : *Vous le ferez bien aussi*, et ne connaissant pas la loi, il a conclu qu'il pouvait aller voter à la place de son père. A l'interpellation du juge s'il serait allé voter sans la visite de Jean Valcke et de Van de Putte, Bougne répond qu'il ne l'eût certainement pas fait. Mais il modifie

immédiatement sa version première, et ajoute que c'est sur leurs instances et à leur dire *qu'il pouvait aussi le faire*, que la pensée d'aller voter à la place de son père lui est venue.

L'enquête constate encore quelques particularités qui ne manquent pas d'intérêt :

1° Le cabaret de Bougne appartient à M. de Meulemeester, qui est du parti libéral (n° 203);

2° Bougne père était à l'hôpital depuis le 3 ou le 4 juin (n° 188). Le sieur de Meulemeester, qui, en temps d'élections, au dire de sa femme (n° 203), n'oublie aucun de ses locataires, l'ignorait-il ?

3° Ce qui est constaté, c'est que le matin même du 9 juin, peu après le départ de Valcke et de Van de Putte, le domestique de M. de Meulemeester est venu remettre en main du fils *Léon Bougne un bulletin avec lequel celui-ci est allé voter* ;

4° Ce que l'on sait de plus, c'est que Léon Bougne a assuré à sa mère qu'il avait voté pour les libéraux (n° 188);

5° Ce qu'on sait encore, c'est qu'il est allé voter également au scrutin de ballottage (n° 188);

6° Ce qu'on sait enfin, c'est que le soir du 9 juin, Léon et Henri Bougne ont mérité l'approbation du fils de Meulemeester pour l'attitude, qu'usant d'ailleurs de leur droit, ils avaient prise en face des partisans de M. Soenens.

Après cela, nous croyons presque inutile de mentionner les énergiques dénégations de Valcke et Van de Putte, quant à la manœuvre dont on a voulu les présenter comme les artisans (nos 212 à 213).

Il est un autre point sur lequel Valcke et Van de Putte sont en désaccord avec la famille Bougne :

Van de Putte reconnaît avoir, onze jours après les élections, remis au fils Léon Bougne, qui a accepté et qui ensuite en a ri (n° 188) une somme de 3 francs pour régaler les chalands. Mais contrairement à ce qu'allèguent les témoins Bougne, Van de Putte soutient que ce fait n'était nullement l'exécution d'une promesse antérieure aux élections (n° 215). Valcke, entendu avant Van de Putte (n° 213), avait déjà dit aussi qu'à sa connaissance il n'avait pas été, lors de leur visite, parlé de régal.

Ici encore on remarque certaines contradictions dans la version des Bougne. A sa comparution du 4 septembre (n° 185), Léon Bougne prête aux visiteurs le propos suivant : *Dat er wat ten besten zoude van voortgekomen hebben* « qu'il en serait résulté un petit régal. »

Il eût été intéressant de consulter, à ce sujet, les expressions qu'avait rapportées son frère Henri Bougne, mais M. le juge d'instruction, au lieu de consigner textuellement cette déposition, s'est borné à relater dans le procès-verbal, qu'elle était exactement conforme à la déposition de Léon Bougne (n° 187). Mais il reste la déclaration de la mère (n° 188).

Dans la bouche de celle-ci, voici ce que devient le propos : *Dat indien wy het wel deden, zy het ook wel zouden gedaen hebben* « que si nous agissions bien, ils auraient bien agi aussi. » Et il se fait que la mère a interprété ces paroles précisément de la façon dont le fils les avait rapportées. Elle ajoute : *Ik verstond hier uit dat wy iets ten besten zouden verkregen hebben.* « Je conclusais de là que nous aurions eu un petit régal. »

Il est néanmoins à remarquer encore que le fils et la mère ont essayé, dans la suite, de se mettre d'accord en disant l'un et l'autre qu'il est possible que Valcke et Van de Putte se soient servis d'AUTRES TERMES ÉQUIVALENTS (n° 186-189).

Valcke et Van de Putte ne font, d'autre part, aucune difficulté de reconnaître qu'il a été question, dans la conversation, de madame de Meulemeester, mais ce fait est expliqué par cette dame elle-même (n° 203).

M. Valcke est son frère. Il lui avait dit un jour qu'il irait voir ses locataires de sa part, et madame de Meulemeester lui avait répondu : « Faites pour votre parti » ce que vous pouvez. » Expliquant ces paroles, madame de Meulemeester dit : « C'était seulement une permission que je donnais, parce que je savais bien que la » visite de M. Valcke, chez nos locataires, serait inutile, par la raison que ceux-ci » reçoivent tous un bulletin de mon mari. C'était du moins ma pensée, parce que » je sais que mon mari travaille pour le parti libéral. »

En résumé, sur ce fait, l'on peut donc dire qu'il est certain qu'un intrus a voté aux deux scrutins, et qu'il est établi que les candidats catholiques n'en ont point profité.

Joseph Derons est encore un cabaretier locataire de M. de Meulemeester. — Valcke et Van de Putte se sont rendus également chez cet électeur, quelques jours avant les élections, et comme chez Bougne, M. Valcke a invoqué le nom de madame de Meulemeester (n° 198).

Dérons leur a promis de voter dans leur sens. Il connaissait ces messieurs comme appartenant au parti conservateur et leur a dit qu'il votait toujours pour ce parti (n° 212).

Van de Putte reconnaît avoir été chez ce cabaretier, de même que chez Bougne, onze jours après les élections, et lui avoir remis une somme de 3 francs pour verser à boire.

Dérons déclare qu'en prenant cet argent, il a demandé pour quoi Van de Putte le donnait (n° 198). Il prétend que celui-ci aurait répondu : « Prenez toujours, je » vous avais bien dit qu'il en serait résulté quelque chose. »

Ce dernier propos est nié par Van de Putte, qui soutient avoir seulement dit : « Buvez six cruchons; ou bien versez six cruchons dans votre cabaret à titre de » régal. » (n° 213)

Quoi qu'il en soit, il résulte de l'enquête qu'aucune promesse, à cet égard, n'avait été faite avant les élections. En effet : a. Valcke et Van de Putte l'affirment (n° 212-213); b. Derons garde le silence à ce sujet dans sa déposition du 4 septembre (n° 198), et dans celle du 8 octobre, il dit positivement qu'il ne se rappelle pas qu'aucune promesse de ce genre ait été faite avant les élections; c. et enfin, la question même que Derons adresse à Van de Putte, lorsqu'il lui remet les 3 francs, prouve qu'il n'y a pas eu de promesse antérieure.

Au surplus, Derons déclare que quand même il n'aurait pas reçu la visite de Valcke et de Van de Putte, il serait certainement allé voter.

Il fait même connaître qu'il a, malgré cette visite, voté selon son opinion, et qu'il n'a pas satisfait à la demande de ces messieurs (n° 199).

Enfin de Meulemeester lui-même déclare qu'il a entendu dire beaucoup concernant les élections, mais qu'il ne sait pas que de l'argent aurait été donné ou des promesses faites pour acheter des suffrages (n° 202).

Voici un troisième cabaretier locataire de M. de Meulemeester :

Valcke et Van de Putte sont encore allés dans ce cabaret, tenu par Englebert Vermeersch.

S'il fallait en croire Jacques Van de Pitte (n° 205) ainsi que la femme de Vermeersch (n° 168, 204), Valcke se serait présenté là avec les compliments de de Meulemeester, son beau-frère, et, en remettant un billet à la femme, dont le mari n'était pas à la maison, il aurait ajouté que Vermeersch ne pouvait pas voter pour d'autres que pour les *libéraux*. Cependant, vérification faite immédiatement après la sortie des visiteurs, il se serait trouvé que M. Valcke avait remis un bulletin catholique. Cette version ne voit le jour que le 11 septembre (n° 168), alors que déjà Englebert Vermeersch, qui était effectivement absent quand Valcke et Van de Putte étaient venus apporter un billet, mais à qui sa femme devait n'avoir point manqué de raconter l'incident, avait déjà été entendu devant le juge d'instruction *depuis quinze jours* (n° 167).

Or, voici tout ce qu'à ce moment le mari déclare : « Plusieurs bulletins électoraux ont été apportés dans ma maison. M. Valcke, le père du brasseur, en a apporté un qu'il a remis à ma femme pendant mon absence. Mais ce monsieur n'a pas fait de promesse. Il a seulement remis le bulletin (n° 167). »

Pas un mot de la prétendue manœuvre. D'autre part, le témoin Jacques Van de Pitte, qui n'est entendu que le 26 octobre, relate le fait avec des détails qui peuvent paraître d'une précision excessive, d'autant plus extraordinaire que la cabaretière semble les ignorer lors de ses dépositions des 11 septembre (n° 168) et 8 octobre (n° 204).

Elle s'exprime même de manière à faire douter que Van de Pitte fût présent à la visite, puisqu'elle dit avoir communiqué le billet à *son voisin* Van de Pitte, qui lui en avait fait connaître le contenu. Ce qui peut confirmer ce doute, c'est que la femme dit que le fait a eu lieu *quelques jours* avant les élections, tandis que Van de Pitte déclare que ce fut la *veille*.

Il est encore un dire de la femme Vermeersch qui mérite d'être signalé, et qui semble réduire le fait à sa véritable proportion : « *Du premier instant*, dit-elle, j'ai pensé que Valcke ne disait cela que pour rire, bien entendu quand j'ai appris que le bulletin contenait d'autres noms que ceux du parti libéral (n° 204). »

Il paraît au surplus que l'électeur Vermeersch ni sa femme ne savent lire; cette circonstance a sans doute contribué à faire donner à cet incident l'importance qu'on lui a attribuée.

Valcke et Van de Putte soutiennent de leur côté avec persistance qu'il n'a été question là, comme chez Bougne et Derons, que de madame de Meulemeester, et la femme Vermeersch confirme le dire de son mari, que Valcke n'a fait aucune promesse pour le cas où le bulletin qu'il remettait sortit de l'urne (n° 168).

C'est ici le lieu d'ajouter que Valcke a confirmé les dires de Calens (§ 19, nos 63, 64) et de sa femme, relativement au nom du brasseur Van der Ghote, employé, sans autorisation de celui-ci, auprès de plusieurs cabaretiers, par le juge Hermans pour les engager à voter en faveur des libéraux. (Voir déposition Valcke, n° 212 *in fine*.)

§ 43.

Voici le résumé des dépositions contenues dans les interrogatoires n^{os} 207 à 211 :

Phil. Steyaert. Il ne sait rien que des ouï dire : qu'une promesse d'une tonne ou demi-tonne de bière avait été faite à Wallyn par un vicaire de Saint-Gilles (1); que le brasseur Maes avait donné deux tonnes de bière à deux cabaretiers; que la femme Sophie Piesens, au dire d'un homme très-croyable, sait beaucoup de choses à propos des élections.

(N° 208) Femme Strubbe, cabaretière. Aucune promesse ni visite n'a été faite avant les élections. Quelques jours après, Van de Putte est entré chez eux, et, répondant à leur question s'il était content des élections, il a dit : « Je vous ai » oubliés cette fois, » mais il a laissé la monnaie qu'on avait à lui rendre sur le prix des petits verres qu'il avait offerts à une ou deux personnes; c'est son habitude d'être généreux.

(N° 209) Strubbe, cabaretier. Même déposition; seulement, il n'a pas cru que ce fut par oubli que Van de Putte n'avait pas été chez eux avant l'élection, mais parce que Van de Putte sait très-bien que le témoin vote toujours pour les libéraux.

Van de Putte a laissé, en partant, le reste de sa pièce de deux francs. Il ne connaît aucun propos que le témoin Phil. Steyaert (n° 207) dit lui avoir entendu tenir relativement à deux tonnes de bière promises par le brasseur Maes.

(N° 210) Lucie Quaguebuer, femme Van Ryckeghem. Aucune promesse avant les élections, ni aucune gratification après ne leur ont été faites.

Ceux qui ont bu dans leur cabaret le jour de l'élection ont payé. Elle ne sait rien de l'histoire des deux tonnes de bière dont a parlé Steyaert, et elle n'a nullement eu l'intention de faire croire qu'elle avait quelque chose à révéler sur le compte de certains courtiers électoraux.

(N° 211) Strubbe (n° 209) rappelé, persiste simplement.

§ 44.

Le sieur Léon Demersseman est directeur de l'école normale et pensionnat de Thourout.

En septembre dernier, il y avait huit mois qu'un élève de cet établissement, le fils Vanden Bussche, l'avait quitté volontairement pour se rendre à l'école moyenne de Bruges (n° 214). A son départ, le directeur lui avait restitué, sur le trimestre payé d'avance, une somme de fr. 37 et des centimes.

Le père de Vanden Bussche, cabaretier à Aertryck, prétendit, contrairement à l'opinion du directeur, qu'il avait droit à une somme plus élevée. Sans établir si la réclamation de Vanden Bussche était fondée ou non, l'enquête constate que vers le 24 juin, il a reçu une nouvelle somme de fr. 52 12 c^s (n° 219).

(1) M. Van Steenlandt, au contraire, est vicaire de Saint-Anne.

Il s'est figuré qu'il avait obtenu cette somme parce qu'il avait laissé croire au sieur Demersseman, trois ou quatre jours avant les élections, qu'il voterait pour les candidats catholiques. Dans cette persuasion, il s'est vanté à plusieurs personnes d'avoir joué un bon tour au directeur de Thourout (n° 218 et 223).

Or, voici comment il raconte lui-même l'entrevue qu'il a eue, à ce sujet, avec le directeur (n° 214).

« Trois ou quatre jours avant le 9 juin, ayant reçu une lettre concernant les élections, avec deux bulletins pour les candidats du parti libéral, je me rendis, avec cette lettre et ces bulletins, à Thourout, chez le sieur Demersseman. Je lui montrai la lettre et les billets. Il considéra ceux-ci, et me dit qu'il n'en avait pas encore vu de pareils.

» Je lui demandai alors, *sans faire allusion à mon argent, ni lui non plus*, s'il voulait bien me donner en échange deux bulletins catholiques, pour autant que ceux-ci seraient écrits sur du papier pareil et de la même grandeur. M. Demersseman me fit ainsi deux bulletins qui ressemblaient beaucoup à ceux que j'avais apportés et que je laissai entre ses mains.

» Je pris donc les deux bulletins catholiques, disant au sieur Demersseman : *Ils ne le verront jamais*. Au moment où je me disposais à me retirer, et quand j'avais déjà mis mes bulletins en poche, M. Demersseman me dit tout-à-coup : *Vous pouvez, quelque chose comme quinze jours après les élections, venir pour votre argent*. Je dis que c'était bien, et je me retirai sans autre propos ou conversation (*onderhandeling*) relatif aux élections, ni sans que le directeur m'eût dit quelque chose pour m'amener ou me pousser à voter en faveur des candidats catholiques. »

Voilà la narration de Vanden Bussche. Il faut ajouter que, d'après ce qu'il aurait raconté au témoin Moulaert, il avait d'abord parlé avec Demersseman de choses et d'autres concernant l'ancien élève (n° 223). Enfin, quelque temps après, Vanden Bussche a réellement touché chez Demersseman la somme indiquée.

Demersseman ne conteste le récit de Vanden Bussche qu'en un point. Il soutient n'avoir pas dit : *Quinze jours après les élections, vous pouvez venir pour votre argent*, mais seulement : *Quand vous venez à Thourout, venez une fois (eens) me voir*. (n° 222)

Ceci paraît, en effet, plus rationnel, puisqu'il n'avait nullement été question jusque-là, entre les deux interlocuteurs, de leur différend. Aussi M. le juge d'instruction interpelle-t-il Vanden Bussche en ces termes : « Il n'est pas possible d'admettre que M. Demersseman vous aurait dit que vous pouviez venir pour votre argent, s'il n'y avait pas eu d'engagement pris de voter pour les candidats catholiques. » (n° 219)

C'est qu'au contraire, comme le dit Vanden Bussche, il n'y a eu ni pareil engagement, ni pareille promesse, ni même telle demande; et que, comme l'affirme Demersseman, le propos n'a pas été tenu.

Le sieur Vanden Bussche a aussi mêlé à cette affaire le nom du sieur Gillebaert, vicaire à Aertryck. Gillebaert, effectivement, est allé quelque temps avant les élections chez Vanden Bussche et lui a dit qu'il espérait qu'il voterait bien. Vanden Bussche, à ce qu'assure Gillebaert (n° 221), lui aurait répondu qu'il votait toujours bien. Vanden Bussche, à cette occasion (et ceci n'est point contesté), a fait

à Gillebaert des doléances sur ce que Demersseman lui refusait le surplus de la somme à la restitution de laquelle il prétendait avoir droit. Gillebaert promit alors à Vanden Bussche qu'il en parlerait à Demersseman. D'après Gillebaert, ce n'était pas la première fois qu'il entendait les plaintes de Vanden Bussche.

Gillebaert, selon sa promesse, en parla donc au directeur. Celui-ci répondit qu'il y penserait, et Gillebaert engagea Vanden Bussche à revenir à la charge auprès de Demersseman. Celui-ci déclare n'avoir été mu, en cédant au vœu de Vanden Bussche, vœu non réitéré par lui, mais que Demersseman connaissait, que par la considération lui indiquée par le sieur Gillebaert, que Vanden Bussche, le cabaretier, était dans une position malheureuse. Vanden Bussche, d'autre part, tient à ce qu'il appelle son *malin trait* (loozen trék) (n° 214), et pour y donner plus de vraisemblance, il soutient qu'il a dit au vicaire Gillebaert, qu'il ne voterait pas pour les candidats catholiques, parce que Demersseman gardait une somme qu'il croyait devoir lui être restituée. Il affirme encore que Gillebaert lui a dit, lorsque celui-ci l'a engagé à retourner chez le directeur, d'y aller avant les élections.

Gillebaert nie ces deux circonstances, et ce qui vient à l'appui de cette dénégation, c'est que de l'aveu de Vanden Bussche lui-même, Demersseman ne lui a fait prendre, relativement aux élections, aucun engagement, ni faire aucune promesse; qu'il ne lui a même rien demandé à ce sujet; Vanden Bussche, d'ailleurs, après la comédie qu'il avait spontanément jouée chez Demersseman, est allé remettre les bulletins qu'il avait fait écrire par ce dernier au secrétaire d'Aertryck, et déclare qu'il a voté pour les libéraux (n° 214).

Et lorsque, quinze jours après les élections, il est allé chez le directeur, et y a reçu la somme, objet de leur différend, il n'a pas été dit un mot d'élection. C'est lui-même qui le déclare (n° 214).

Disons en terminant que Vanden Bussche, sur la crédibilité duquel on peut déjà s'édifier par les précédents détails, a dit dans sa première déposition que Demersseman lui avait remis une somme de quarante à cinquante francs, tandis qu'il est obligé de convenir, à une seconde comparution, que ce n'était que fr. 32 et 12 c^s (n° 214, 219).

Qu'enfin, il a affirmé au témoin Joseph Moulart que le sieur Gillebaert lui avait, au scrutin de ballotage, pris son bulletin des mains, et y avait substitué un bulletin catholique, tandis qu'interpellé en ces termes par le juge d'instruction : « N'avez-vous pas reçu de bulletin à Bruges le jour de l'élection, soit du vicaire Gillebaert, soit de Demersseman ? » (n° 219) il s'est borné à répondre : « M. Gillebaert m'a seulement remis, pour le ballotage, un bulletin dont je n'ai pas fait usage. »

Il a aussi spontanément reconnu que Gillebaert, lors de la visite que celui-ci lui avait faite avant les élections, ne lui avait ni donné ni promis un bulletin (n° 214).

§ 45 a.

Quelques semaines après les élections, il y a eu, à des jours différents, un régal donné aux électeurs de Zerkeghem et à leurs femmes, successivement chez quatre cabaretiers de la même commune, également électeurs.

Ces fêtes ont été soldées par le jardinier (n° 158) de M. Albert de Man, curé de Zerkeghem, et par le sous-instituteur Van Poucke. Il est constaté par tous les

témoins, sans exception, qu'antérieurement aux élections, il n'avait été fait à ces cabaretiers aucune promesse ni demande, ni annonce à ce sujet.

Ils affirment qu'ils ont voté librement et selon leur opinion (voir les nos 152-158), sans même que le curé de Man leur ait remis un bulletin.

§ 45 b.

Un repas a été donné, le 9 juin, aux électeurs de Zerkeghem et de Zeleghem au nombre de plus de 40, à l'estaminet l'*Étoile*, à Bruges. C'est M. Boeteman qui, le lendemain, est venu le payer (n° 160), par 380 francs.

Les électeurs interrogés constatent qu'on ne leur avait imposé aucune condition pour prendre part à ce repas. (Voir 152-167.)

Le cabaretier, de son côté, affirme qu'on ne lui a demandé, pour ce repas, ni engagement ni promesse (n° 160).

Le sieur Auguste Benoot, qui a son logement à l'estaminet l'*Étoile*, est même convaincu que ce cabaretier a voté pour les candidats du parti libéral (n° 159).

§ 45 c.

Un autre dîner électoral, de plus de 70 personnes, a eu lieu chez Jacques Coene, cabaretier, à Bruges.

C'est encore le sieur Boeteman qui a payé environ 250 à 300 francs.

Le cabaretier déclare que la promesse de ce dîner à donner chez lui n'a eu aucune influence sur son vote. Il a voté selon son opinion (nos 162-166).

Coene a reçu un certain nombre de bulletins des deux partis. Ils n'étaient pas marqués (n° 162). Il ajoute (n° 164) : « Jamais M. Visart ou quelqu'un appartenant » au parti catholique n'a envoyé à ma maison et fait reprendre, après les élections, » un panier de vin et nommément de vin de Champagne. Le lendemain des élections, » un panier de vin, parmi lequel se trouvait du champagne, a été repris par le » marchand de vin De Buck, qui me l'avait, il est vrai, envoyé le jour même des » élections, à ma demande; mais ceci n'offre rien de reprehensible, attendu que je » n'avais demandé le vin qu'au hasard, à la condition de pouvoir le renvoyer si je » ne pouvais pas l'employer, ce qui est arrivé en effet. »

§ 45 d.

(N° 224) De Jonghe. A quatre élections antérieures il y a eu des dîners d'électeurs catholiques chez lui, il n'a pu avoir des dîners d'électeurs libéraux. Il s'est adressé chez M. Boeteman, son fournisseur de vin, pour avoir le dîner cette fois. M. Boeteman est venu dire à sa femme qu'ils pouvaient préparer une table pour 25 électeurs; M. Boeteman est venu payer; il ignore le prix que cela a coûté ni de quels villages étaient les électeurs, ni s'il y a eu un curé à table.

— C'est sans aucune condition de voter pour les catholiques que M. Boeteman lui a accordé le dîner; il a voté, d'après son opinion, avec un billet écrit par lui-même.

(N° 225) Du Pont. Le dimanche qui a précédé les élections, M. Boeteman est venu chez lui et a dit à sa femme qu'ils pouvaient préparer un dîner pour 10 élec-

teurs; il est allé chez M. Boeteman pour dire que cela n'en valait pas la peine, alors on lui a promis deux communes; il s'en est montré reconnaissant, sans promettre son vote formellement, qui d'ailleurs ne lui avait pas été demandé. Il a eu environ 45 électeurs, et si on a bu au delà d'une demi-bouteille, c'est que les paysans ont dit qu'ils payeraient eux-mêmes si le supplément n'était pas payé. Un curé et un vicaire assistaient au dîner; il n'a pas entendu qu'ils aient dit quelque chose ni excité à boire.

(N° 226) Van Haverbeke. Il persiste dans sa déposition. C'est bien M. Boeteman qui a payé les 380 francs pour le dîner qu'il y a eu chez lui.

(N° 227) Suvée. C'est M. Boeteman qui a payé les bouteilles de vin qu'il a bues avec les deux électeurs de la campagne qui avaient dîné chez lui. (V. n° 15.)

(N° 228) De Jonghe persiste dans sa déposition antérieure (n° 224).

(N° 229) Du Pont. Il persiste dans sa déposition antérieure; seulement au lieu de M. Boeteman, c'est le domestique de celui-ci qui est venu commander le dîner. Cette faveur n'a eu aucune influence sur son vote.

(N° 230) Interrogatoire de Boeteman. Il a commandé plusieurs dîners et remis de l'argent à plusieurs personnes pour payer des dépenses électorales. Lorsqu'il commande des dîners, il ne demande jamais les votes de ceux chez qui il les ordonne : il fait peu d'attention aux promesses des cabaretiers. Successivement interrogé sur chacun des dîners dont il est question dans les précédents témoignages, il reconnaît leur exactitude. Il admet qu'il ait donné de l'argent à M. Van Steeland pour paiements de dépenses relatives aux réjouissances qui ont suivi les élections; il est payeur général du parti catholique, et refuse de dire d'où vient l'argent au moyen duquel il paye.

§ 46.

Sur la question de savoir s'il y a eu des billets marqués (n° 231 à 237), on entend successivement MM. Goupy de Beauvillers, Martens, Van der Plancke, Van Parys, Van Praet, Boyaval et Goethals. Les cinq premiers ne peuvent préciser ou bien disent n'en avoir pas vu : et, d'ailleurs, ils n'ont rien annulé. Le sixième et le septième ont annulé un billet portant des barres à l'encre aux quatre coins, et un bulletin mis dans une enveloppe portant le nom d'un cabaret. Ces bulletins ont été joints aux procès-verbaux.

§ 47 (1).

Entre les deux scrutins, le sieur Delescluze voyant revenir son voisin, le cabaretier Coppé, dit à celui-ci : « Coppé, vous pouvez verser une tonne de bière. » Delescluze déclare que c'était pour célébrer le triomphe du matin.

La servante de Coppé, Sophie Piesens, prétend même que la tonne a été immédiatement entamée, quoique Coppé soutienne qu'on n'a commencé à la boire que le soir.

(1) Ce § se rapporte au § 23 ci-dessus.

Dans tous les cas, Coppé n'a point reçu de bulletin de Delescluze pour le ballottage. Il en a reçu un du sieur Berghmans, vicaire de Saint-Gilles, mais sans que cette remise fût accompagnée de don ou promesse.

Le cabaretier déclare d'ailleurs qu'il a voté selon son opinion; qu'avant les élections, il avait reçu plusieurs bulletins; qu'il les acceptait tous, libéraux ou catholiques; qu'il n'a pas vu que ces bulletins fussent marqués; que les personnes qui les lui remettaient ne lui ont fait ni promesses, ni menaces à l'effet de le faire voter soit pour les libéraux, soit pour les catholiques (n^{os} 78 et 79).

§ 48.

Parvenue au terme de ces longs et parfois fastidieux documents, votre commission s'est demandé s'il y avait lieu de modifier les conclusions de son premier rapport ⁽¹⁾, favorables à l'admission immédiate des représentants de Bruges.

Elle a répondu négativement à cette question. Elle persiste dans ses conclusions, à l'unanimité de ses membres, moins une abstention.

Il est inutile de dire qu'une seule voie serait ouverte devant la Chambre, si ces conclusions n'étaient pas adoptées, et cette voie serait l'enquête parlementaire. Ainsi que vous l'avez implicitement admis, Messieurs, en votant les conclusions du rapport sur l'élection de Dinant, c'est à titre de *simple renseignement* que vous avez seulement pu ordonner la production d'une enquête judiciaire, mais nullement pour y baser une décision au fond. Tout système contraire supprimerait virtuellement les prérogatives du Parlement, inscrites à l'article 34 de la Constitution, et sous ce rapport, votre commission n'a rien à retrancher des objections qu'elle a fait valoir dans son premier rapport.

Mais une enquête parlementaire peut-elle être sérieusement demandée d'après les éléments fournis par l'instruction judiciaire de Bruges? Y a-t-il dans cette instruction des indications qui doivent engager la Chambre à la renouveler ou à la compléter?

Non. Tout indique en effet que les derniers efforts ont été faits pour obtenir des révélations qui fussent de nature à vicier l'élection, non-seulement au point de vue pénal, mais même au point de vue purement politique. Or, de toute cette volumineuse procédure même, il est résulté précisément la preuve que l'élection attaquée n'a pas été entachée, et qu'elle est restée sincère et loyale.

Pour qu'une élection qui a conduit un élu sur les bancs de la Chambre puisse être considérée comme viciée, il faut, en toute justice, qu'il soit catégoriquement démontré que des actes, coupables en droit pénal, ou coupables du côté moral seulement, ont amené un déplacement de voix au profit du candidat proclamé.

Ici, toute tentative, quelque répréhensible qu'elle puisse être, même au point de vue moral, quant à son auteur, ne peut cependant réfléchir sur la décision de la Chambre. La raison en est simple; le bon sens et les notions les plus élémentaires de justice l'indiquent : peu importé à celui qui est régulièrement élu, qu'outre les suffrages qu'il a obtenus, l'on ait essayé de lui en procurer d'autres par des moyens illicites auxquels il est resté — nous n'avons pas besoin de dire que c'est ici le cas — personnellement et absolument étranger. Il serait inique d'en faire remonter la res-

pônsabilité jusqu'à lui et à ceux qui lui ont donné, librement et régulièrement, une majorité suffisante.

A cette première considération vient s'en joindre une autre : c'est qu'il serait également injuste de procéder, en pareille matière, par voie d'induction ou de présomption ; il faut des faits, et des faits précis, des actes, et des actes incontestables annihilant des votes déterminés. Hors de là, la Chambre frapperait en aveugle.

Considérée sous cette face, l'élection de Bruges est inattaquable, car sauf peut-être un vote, celui de Bougne (§ 42 ci-dessus), qui n'a pu modifier le résultat pour aucun des élus du premier scrutin, nul autre suffrage n'a été obtenu par une manœuvre quelconque.

Et maintenant qu'on signale d'une part, pour les candidats de l'opposition, les visites électorales de trois vicaires de la paroisse de S^{te}-Anne de Bruges, l'intervention de deux d'entre eux dans le règlement des diners électoraux et du régal à faire après l'élection, et de ce chef le paiement de 10, 15 et 25 francs, assurément bien modiques ; que l'on trouve à reprendre aux habitudes électorales d'un pays où les deux partis promettent des libations pour fêter le succès, ainsi que l'ont fait également pour les candidats ministériels à Bruges, les employés d'un chemin de fer et antérieurement l'ancien directeur de l'abattoir communal (§§ 48, 51, 58 ci-dessus) ; que l'on constate, d'autre part, comme chez Calens, par exemple (§ 49 ci-dessus), la présence d'un juge de paix, agent de l'opinion libérale, faisant la propagande et invoquant, sans titre, l'autorisation du propriétaire du cabaret ; que des offres même, mais non agréées, ont été faites à des électeurs ; qu'un bourgmestre d'une grande ville (§ 10 ci-dessus), qu'un directeur d'un établissement communal, que des agents de la police locale abusent de leur position pour distribuer des bulletins en faveur de candidats libéraux ; que l'on admette le tout, il n'importe, et demandons-nous encore si cela peut suffire pour invalider une élection ? Ce sont choses d'ailleurs qui se passent plus ou moins partout ; personne ne songe à les justifier, mais par contre aussi il serait puéril de vouloir se les dissimuler : nos mœurs politiques tolèrent, si même elles n'acceptent pas, certaines pratiques de ce genre. Ce sont des écarts qu'il faut blâmer, qu'il faut regretter, sans nul doute ; des abus criants qu'il faut, s'il est possible, extirper, c'est encore mieux. Mais entre-temps ils se produisent chez nous comme ailleurs, bien que — constatons-le à l'honneur de notre pays — dans une mesure moindre que chez d'autres peuples, comme partout enfin où fonctionnent des Gouvernements parlementaires, les moins imparfaits de tous, quoiqu'en disent leurs détracteurs. Inhérents, reconnaissons-le, dùt l'aveu nous peiner, à tous les régimes issus de l'élection, ces abus sont la faute de toutes les opinions. Qu'une seule, choisie comme victime expiatoire, n'en soit pas déclarée responsable ! ce serait le comble de l'iniquité. Mais alors même qu'une enquête parlementaire établirait ces faits d'une manière probante pour la Chambre, si tous ces actes n'ont pas enchaîné le vote d'un nombre déterminé d'électeurs, de manière à altérer le résultat de l'élection, l'admission des élus n'en peut encore être sérieusement affectée.

Retournons un instant au passé. En examinant l'enquête parlementaire de Louvain et relisant les discussions qui l'ont suivie, nous constatons que c'est la remise de l'argent *avant l'élection* qui a été considérée comme devant exercer une influence décisive sur l'annulation d'une élection. La remise du bulletin, sans argent, bien

qu'accompagnée de promesses de diners ou de réjouissances, à la suite de l'élection, n'avait, même pour les plus scrupuleux, aucun caractère décidément corrupteur. Le rapporteur de la commission s'exprimait ainsi sur les diners :

« La commission n'entend pas justifier le diner électoral, mais elle fait remarquer la distance qu'il y a entre donner 10 francs avant le vote et donner un diner après le vote.

» Le diner après l'élection ne détermine pas le vote qui a eu lieu.

» L'électeur a voté et on peut, sans porter atteinte à son indépendance, l'inviter à diner chez soi, pour célébrer le triomphe ou se consoler de la défaite. On peut d'avance, lorsqu'on n'a pas un salon assez spacieux, faire préparer dans un hôtel un diner pour des amis politiques, étrangers à la ville où ils votent. Il n'y a rien là qui puisse blesser la délicatesse. C'est un acte de bienveillance; tandis que donner à un électeur 10 francs pour qu'il aille déposer un bulletin dans l'urne, c'est faire d'un citoyen libre un serviteur à gages. C'est, ô honte! transformer le devoir politique en un service de laquais (1). »

Et un membre éminent de la gauche disait : « L'acceptation de l'argent avec le bulletin, constitue à elle seule le marché... Et voyez comme, sous ce rapport, la position de l'électeur, quand on lui remet un bulletin accompagné d'argent, est autre que quand on lui donne le bulletin seul.

» Dans ce dernier cas, si son opinion est autre, il laisse de côté le bulletin qu'il a reçu, en dépose un autre et ne croit faire de tort à personne. Mais quand de l'argent accompagne le bulletin, ne pas déposer celui-ci dans l'urne, c'est à ses yeux commettre un vol... (2). »

C'est par ces raisons que la majorité de la Chambre admit que les pièces de cinq francs, systématiquement remises à titre d'indemnité pour le voyage et le diner, devaient être considérées comme ayant enchaîné la volonté des électeurs et déterminé leur vote.

Dans l'élection de Bruges, nulle remise d'argent avec le bulletin n'a été constatée; aucun vote n'a donc été déplacé par ce moyen, et, en admettant le fait révélé spontanément par son auteur et par lui seul — qu'on veuille bien se le rappeler — des deux francs remis à Boerebom (§ 37 ci-dessus) comme une tentative de corruption (interprétation que tout repousse et que l'exiguité de la somme rend presque risible), ce fait, disons-nous, n'a eu aucun effet sur le résultat de l'élection même, et les juges de la chambre du conseil l'ont ainsi reconnu, en statuant que le prétendu grief ne pouvait donner lieu à aucune recherche ultérieure.

Rien au dossier ne nous montre donc, dans l'élection de Bruges, ni cette corruption, ni ces trafics, ni ces manœuvres ayant vicié la libre volonté des électeurs. Toutes les exagérations, toutes les tentatives dont les plaignants (n° 1) affirmaient avoir acquis la *complète conviction*, ont été ramenées à leurs vraies, et disons-le; à de misérables proportions; il n'en subsiste que le souvenir de passions politiques vivement émues, et s'il nous était permis d'employer la seule expression qui rende notre pensée, il n'en reste que des *cancans*, fruit ordinaire de la surexcitation

(1) Voir *Annales parlementaires*, 1859-1860, p. 171.

(2) *Idem.* *idem.* *idem.* p. 381.

dans la lutte des partis. Ce résultat de la procédure judiciaire pouvait être prévu dès l'origine. Si des faits graves s'étaient réellement passés, si la corruption s'était exercée sur une aussi vaste échelle, si la bonne foi du corps électoral avait été surprise, si des sommes fabuleuses avaient été dépensées, si des manœuvres coupables avaient été pratiquées, si la pression d'influences illégitimes, la menace ou la séduction avaient à ce point altéré la volonté, la dignité, la liberté des électeurs de l'arrondissement de Bruges, comment eût-il fallu deux mois pour découvrir ces scandaleux excès? La preuve en eût été acquise dès avant le jour du scrutin, et le lendemain le cri de la conscience publique, éclatant et vengeur, eût assuré la punition de tant d'infamies, en les éclairant d'écrasants témoignages!

Et finalement, qu'avons-nous vu? L'abandon de toute poursuite, une ordonnance de non-lieu!...

Il reste à la commission à vous faire connaître que plusieurs pétitions adressées à la Chambre par des électeurs de Bruges, au nombre de 520, et par des électeurs de Thourout, au nombre de 71, demandent à la Chambre qu'elle passe outre à la protestation de 32 pétitionnaires électeurs, dont la réclamation a retardé jusqu'à présent l'admission des Représentants élus à Bruges.

La commission vous propose d'ordonner le dépôt de ces pièces sur le bureau.

Le Rapporteur,

ALP. NOTHOMB.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.



NOTE EXPLICATIVE.

Par suite de la rapidité de l'impression, il a fallu laisser subsister une phrase sur le sens de laquelle on pourrait se méprendre : il est dit, pages 1 et 2 du rapport, « l'intervalle avait sans doute été rempli par la communication à M. le Ministre de la Justice qui, en vertu d'une circulaire datant déjà d'une époque éloignée, s'est attribué en Belgique le droit de décider s'il y a lieu pour le ministère public d'entamer des poursuites en matière politique. »

On n'a pas voulu dire par là que M. le Ministre de la Justice actuel se soit arrogé ce droit, mais simplement constater qu'en fait, le chef du Département de la Justice intervient, en vertu de circulaires dont plusieurs sont fort anciennes, dans la poursuite des délits politiques, de presse, etc., par l'autorisation préalable que les officiers du parquet sont tenus de lui demander.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1863-1864.

ÉLECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUGES. — ENQUÊTE JUDICIAIRE.

*Inventaire des pièces de la procédure relative aux élections de 9 Juin dernier
à Bruges.*

- 1 Plainte et réquisitoire.
- 2 Déposition de Désiré Bouuaert.
- 3 Id. d'Auguste Wallyn.
- 4 Id. d'Ignace Wallyn.
- 5 Id. de Jan Jamees.
- 6 Id. d'Ernest Merghelinck.
- 7 Id. de Louis Seresia.
- 8 Id. de Félix Mostrey.
- 9 Id. de Gustave Jacqué.
- 10 Id. d'Alexandre Stordeur.
- 11 Apostille de M. le Juge d'instruction.
- 12 Réponse du Commissaire de police Moenaert.
- 13 Déposition de Jan Van den Broucke.
- 14 Id. de Edouard Sioen-Van Steenkiste.
- 15 Id. de Pierre Suvée.
- 16 Id. de Auguste Van de Pitte.
- 17 Id. d'André Donny.
- 18 Id. de François Kindt.
- 19 Id. de Jan Van Belleghem.
- 20 2^{de} Id. d'Auguste Van de Pitte.
- 21 2^{de} Id. de Pierre Suvée.
- 22 Déposition de Charles Monteville.
- 23 2^{de} Id. de Edouard Sioen.
- 24 Déposition d'Eugène Benthein.
- 25 2^{de} Id. du même.
- 26 Déposition de Pierre Van Compernelle.
- 27 2^{de} Id. du même.
- 28 3^{me} Id. d'Auguste Van de Pitte.
- 29 Interrogatoire de Louis Van Outryve.

- 30 Déposition d'Albert De Ceuninck.
 31 Id. de Jeanne Cosyns V^e Van den Berghe.
 32 Id. d'Ives De la Meilleure.
 33 Id. de Joseph Viaene.
 34 Id. de Jean-Baptiste De Simpel.
 35 Id. d'Amand Arits.
 36 Id. de J. Allemand.
 37 Id. de Jean Van de Putte.
 38 Id. de Louis Neels.
 39 Id. de François Van Houcke.
 40 Id. de Joseph Fleurman.
 41 Id. de Bartholomé de Coninck.
 42 Id. de Charles Van der Eecken.
 43 Citation au témoin John Sulton.
 44 Lettre du Commissaire de police Decaluwe.
 45 Déposition de Bernard Coppé.
 46 Id. de Jan de Jonghe
 47 Id. de Sébastien Ceuninck.
 48 Id. de Charles Everaert.
 49 Id. de Louis Bonjé.
 50 2^{me} Id. de Bernard Coppé.
 51 2^{me} Id. de Sébastien Ceuninck.
 52 Déposition de Philibert De Piere.
 53 2^{me} Id. de Charles Everaert.
 54 2^{me} Id. de Louis Bonjé.
 55 Déposition d'Auguste Chantrell.
 56 3^{me} Id. de Louis Bonjé.
 57 Déposition de François De Muynck.
 58 Id. de Louis Franck.
 59 Id. d'Henri Claeys.
 60 Id. de Pierre Callewaert.
 61 Id. de Séraphin Van Troostenberghe.
 62 Id. de Jan Herrebaudt.
 63 Id. de Pierre Callens.
 64 Id. d'Amélie Teerlinck épouse Callens.
 65 Id. de Louis Tallier.
 66 Id. d'Eugénie Maertens épouse de Joseph Vermeersch.
 67 Id. de Joseph Vermeersch.
 68 2^{me} Id. du même.
 69 Déposition de Jean Demez.
 70 Interrogatoire du même.
 71 Déposition de Pierre Moreeuw.
 72 Id. de Jean Laureyns.
 73 4^{me} Id. d'Auguste Van de Pitte.
 74 Déposition de Philippe Lingiers.
 75 Id. d'Isabelle Cuypers épouse Lingiers.

| | | |
|-----|---------------------|---|
| 76 | Déposition | de Germaine Cornette. |
| 77 | Id. | de Sophie Piesens. |
| 78 | Id. | de Joseph Coppé. |
| 79 | Id. | de Louis Delescluze. |
| 80 | Id. | de Jean Van Ballenberghe. |
| 81 | Id. | de Virginie Vanhollebeke épouse Van Ballenberghe. |
| 82 | Id. | de Clémence Hoppe épouse Deketelaere. |
| 83 | Id. | de Basile Braet. |
| 84 | Id. | de Jean Vanden Berghe. |
| 85 | Id. | de Charles Tanghe. |
| 86 | Id. | d'Ives Vanden Brande. |
| 87 | 3 ^{me} Id. | de Pierre Suvée. |
| 88 | Déposition | de Marie Rotsaert femme Doom. |
| 89 | Id. | de Henri Doom. |
| 90 | Id. | de Ferdinand D'hauw. |
| 91 | 2 ^{me} Id. | de Marie Rotsaert femme Doom. |
| 92 | 2 ^{me} Id. | d'Henri Doom. |
| 93 | Déposition | de Bernard Jonckheere. |
| 94 | 2 ^{me} Id. | du même. |
| 95 | Déposition | de Barbe Verschaeve épouse Jonckheere. |
| 96 | 2 ^{me} Id. | de la même. |
| 97 | Interrogatoire | d'Eugène De Cock. |
| 98 | Déposition | de Louis Louwage. |
| 99 | Id. | de Hyppolite Depotter. |
| 100 | Id. | de Thérèse Verriest épouse Louwage. |
| 101 | 2 ^{me} Id. | de Hyppolite De Potter. |
| 102 | Déposition | d'Edouard Lambin. |
| 103 | Id. | de Charles Van Housbeke. |
| 104 | Id. | de Jacques de Man. |
| 105 | Id. | d'Eugène Hermans. |
| 106 | Id. | de Charles De Mey. |
| 107 | 2 ^{me} Id. | d'Edouard Lambin. |
| 108 | 2 ^{me} Id. | de Jacques Deman. |
| 109 | Déposition | de Pierre Vande Voorde. |
| 110 | Interrogatoire | de Charles De Mey susdit. |
| 111 | Déposition | d'Aimé Van Noorbeeck. |
| 112 | Id. | de Léon Maes. |
| 113 | Id. | de Louis Doorme. |
| 114 | Id. | de François Ardou. |
| 115 | Id. | de Louis Ardenois. |
| 116 | Id. | de Jacques Ardenois. |
| 117 | Id. | de Charles Masyn. |
| 118 | Id. | de Marie Maserel épouse De Slovere. |
| 119 | Id. | de Pierre Van Rollegheem. |
| 120 | Id. | de Jean Vanden Hemel. |
| 121 | 2 ^{me} Id. | de Jean De Simpel. |

| | | |
|-----|---------------------------|--|
| 122 | Apostille | de M. le juge d'instruction. |
| 123 | Réponse | du commissaire de police Vandewater. |
| 124 | Déposition | de Constant Geeraert. |
| 125 | Id. | de François Delarue. |
| 126 | Apostille | de M. le juge d'instruction. |
| 127 | Lettre | signée : Anatole Vanden Berghe. |
| 128 | Id. | de M. le commissaire de police Moenaert. |
| 129 | Apostille | de M. le juge d'instruction. |
| 130 | Lettre | anonyme. |
| 131 | Lettre | de M. le commissaire de police Moenaert. |
| 132 | Déposition | d'Isidore Alleweireldt. |
| 133 | Id. | de Jean Vanden Abeele. |
| 134 | Id. | de Louis De Vestel. |
| 135 | Lettre | de M. le juge d'instruction. |
| 136 | Réponse | du commissaire de police Moenaert. |
| 137 | Lettre | de M. le juge d'instruction. |
| 138 | Réponse | du commissaire de police De Caluwe. |
| 139 | Rapport | du id. Moenaert. |
| 140 | Suite | du rapport précédent id. |
| 141 | Lettre | du commissaire de police Vandewater. |
| 142 | Id. | Id. id. De Caluwe. |
| 143 | Déposition | de Pierre Boereboom. |
| 144 | Id. | de Marie Leys épouse Boereboom. |
| 145 | Interrogatoire | de Jean Becquart. |
| 146 | Lettre | du commissaire de police Moenaert. |
| 147 | Interrogatoire | du susdit Pierre Boereboom. |
| 148 | 2 ^e Déposition | de Marie Leys épouse de Boereboom. |
| 149 | Déposition | de Jean Leekens. |
| 150 | Id. | d'Aimé Hubrecht. |
| 151 | Id. | de Constant Blanckaert. |
| 152 | Id. | d'Auguste Michot. |
| 153 | Id. | d'Isidore Van Poucke. |
| 154 | Id. | de Charles Vermaut. |
| 155 | Id. | de Pierre Lievens. |
| 156 | Id. | de Charles Verbrugghe. |
| 157 | Id. | de Jean Knoekaert. |
| 158 | Id. | de Philippe Cardon. |
| 159 | Id. | d'Auguste Benoot. |
| 160 | Id. | de Jacques Van Haverbeke. |
| 161 | Interrogatoire | d'Albert Deman. |
| 162 | Déposition | de Jacques Coene. |
| 163 | 2 ^{me} Id. | du même. |
| 164 | 3 ^{me} Id. | id. |
| 165 | Déposition | d'Henri Coene. |
| 166 | 2 ^{me} Id. | du même. |
| 167 | Déposition | de Vermeersch, Inglebert. |

- 168 Déposition de Reine Blomme épouse Vermeersch.
 169 2^{me} Id. de Vermeersch, Inglebert.
 170 2^{me} Id. de Reine Blomme épouse Vermeersch.
 171 Déposition de Pierre De Ruytter.
 172 Id. de Rosalie Wallays, femme De Ruytter.
 173 2^{me} Id. de Pierre De Ruytter.
 174 2^{me} Id. de Rosalie Wallays, femme De Ruytter.
 175 Déposition. de Jean Daveloose.
 176 Id. de Charles Vander Schaeghen.
 177 Id. de Marie Vanden Berghe, épouse Vander Schaeghen.
 178 2^{me} Id. de Charles Vander Schaeghen.
 179 2^{me} Id. de Marie Vanden Berghe, épouse Vander Schaeghen.
 180 Déposition de François De Rudder.
 181 Id. d'Isabelle Spillebeen, épouse Leserauwact.
 182 Id. de Jean Leserauwact.
 183 Interrogatoire de Jacques Gey.
 184 Id. de Louis Van Steenlandt.
 185 Déposition de Léon Bougne.
 186 Interrogatoire du même.
 187 Déposition de Henri Bougne.
 188 Id. d'Anne Deckers, épouse Laurent Bougne.
 189 2^{me} Id. de la même.
 190 Déposition de Rosalie Deckers, épouse Christians.
 191 Lettre du commissaire de police Moenaert.
 192 Certificat de présence à l'hôpital Saint-Jean.
 193 Déposition de Jean Vander Moere.
 194 Lettre de M. le Juge d'instruction.
 195 Réponse de M. le Gouverneur.
 196 1^{re} Liste d'appel des électeurs. (Liste des votants).
 197 2^{me} Id. Id. Id. (Id.)
 198 Déposition de Joseph De Rous.
 199 Interrogatoire du même.
 200 Lettre de M. le Juge d'instruction.
 201 Réponse de M. le commissaire Moenaert.
 202 Déposition de Jacques De Meulemeester.
 203 Id. de Jeannette Marlier, épouse De Meulemeester.
 204 3^{me} Id. de Reine Blomme, épouse Vermeersch.
 205 Déposition de Jacques Van de Pitte.
 206 4^{me} Id. de Louis Bonjé.
 207 Déposition de Philippe Steyaert.
 208 Id. de Thècle Van de Cappelle, épouse d'Ives Strobbe.
 209 Id. de d'Ives Strobbe.
 210 Id. de Lucie Kwaegebeur, épouse Van Ryckeghem.
 211 2^{me} Déposition d'Ives Strobbe.
 212 Interrogatoire d'Alexandre Valcke.
 213 Id. de Jean Vandeputte.

- 214 Déposition de Charles Vanden Bussche.
 215 Lettre du commissaire de police de Thourout. (avec un prospectus)
 216 Lettre du même.
 217 Prospectus de l'Institut de Saint-Joseph à Thourout.
 218 2^{me} Déposition de Louis Tallier.
 219 Interrogatoire de Charles Vanden Bussche susdit.
 220 Note produite par le même.
 221 Interrogatoire de Benoit Gillebaert.
 222 Id. de Léon Meersseman.
 223 Déposition de Joseph Moulaert.
 224 Id. de Désiré De Jonghe.
 225 Id. de Charles Dupont.
 226 2^{me} Id. de Jacques Van Haverbeke
 227 4^{me} Id. de Pierre Suvée.
 228 2^{me} Id. de Désiré De Jonghe.
 229 Interrogatoire de Charles Dupon.
 230 Id. de Rombaut Boeteman.
 231 Déposition d'Adolphe Goupy
 232 Id. de Désiré Maertens.
 233 Id. de Frédéric Van der Plancke.
 234 Id. de Jules Boyaval.
 235 Id. de Auguste Goethals.
 236 Id. de Charles Van Parys.
 237 Id. d'Edmond Gilleman.
 238 Id. de Charles Van Praet.
 239 Réquisitoire définitif du Ministère public.
 240 Ordonnance de la Chambre du conseil.
- 241 Citation à Pierre Callens.
 242 Id. à Pierre Morreeuw.
 243 Id. à Alexandre Stordeur.
 244 Id. à Philippe Lingiers
 245 Id. à Jean Vandeputte.
 246 Id. à Auguste Vandeputte.
 247 Id. à Alexandre Stordeur.
 248 Id. à Madame De Meulemeester et consorts.
 249 Id. à Isabelle Cuypers.
 250 Id. à Jean Almand.
 251 Id. à Joseph Vermeersch et consorts.
 252 Id. à Désiré De Jonghe.
 253 Id. à Bernard Coppé et consorts.
 254 Id. à Viaene et consorts.
 255 Id. à l'épouse Callens et consorts.
 256 Id. à Edouard Sioen et consorts.
 257 Id. à Lambin Edouard et consorts.
 258 Id. à Rosalie Deckers épouse Christiaens.

- 239 Citation à l'épouse Van Ryckegehem et consorts.
 260 Id. à Auguste Chantrell et consorts.
 261 Mandat de comparution à charge de Jean Beequaert.
 262 Id. de id. id. de Louis Van Steelandt et consorts.
 263 Citation à Inglebert Vermeersch et consorts.
 264 Id. à Jacques Coene et consorts.
 265 Id. à Désiré De Jonghe et consorts.
 266 Mandat de comparution à charge de Charles Dupon.
 267 Id. id. id. de Rombaut Boeteman.
 268 Citations à Henri Coene et consorts.
 269 Id. à Charles Verbrugghe et consorts.
 270 Id. à Jean Lescauwact et consorts.
 371 Id. à Pierre Suvée et consorts.
 272 Id. à Henri Doom et consorts.
 273 Mandat de comparution à charge de Eugène De Cock.
 274 Id. id. id. de Louis Van Outryve.
 275 Citations à Auguste Vande Pitte et consorts.
 276 Id. à Constant Blanckaert.
 277 Mandat de comparution à charge de Alexandre Valcke et consorts.
 278 Citation à Louis Bonjé et consorts.
 279 Id. à Pierre Suvée et consorts.
 280 Id. à Henri Doom et consorts.
 281 Mandat de comparution de Léon Meersseman.
 282 Mandat de comparution à charge de Benoît Gillebaert.
 283 Citation à Louis Tallier et consorts.
 284 Mandat de comparution à charge de Demez, Jean.
 285 Id. id. id. d'Albert De Man.
 286 Citation à Philippe Cardon.
 287 Mandat de comparution à charge de Charles De Mey.

Certifié véritable :

Bruges, le 13 novembre 1863.

Le Greffier,

J. DE SCHEPPER.



ANNEXES.



N° 1
de l'inventaire de l'enquête.

A M. le Procureur du Roi, à Bruges.

Les soussignés croient remplir un devoir civique en portant à votre connaissance qu'ils ont acquis la complète conviction que dans les dernières élections pour la Chambre des Représentants, en cet arrondissement, de nombreuses tentatives de corruption ont été pratiquées sur les électeurs, et que ces tentatives ont eu pour résultat la vente et l'achat de suffrages électoraux, tantôt à prix d'argent, tantôt moyennant des consommations gratuites de boissons ou moyennant des promesses conditionnelles.

Les soussignés, n'ayant été personnellement témoins d'aucun fait de cette nature, croient devoir s'abstenir de rien spécifier. Mais leur conviction repose sur les dires d'un grand nombre de personnes honorables, parmi lesquelles ils peuvent citer les noms suivants :

MM. Serezia, conducteur des ponts-et-chaussées ;
 Van de Pitte-Fonteyne, géomètre ;
 Louwaye, Louis, conseiller communal ;
 Maertens, colonel de la garde civique ;
 De Jonghe, directeur de l'Abattoir ;
 Jacqué, fils, avocat ;
 Syoen-Vansteenkiste, fabricant ;
 Van Rolleghe, Pierre, boulanger ;
 Merghelinck, membre de la députation ;
 Van Noorbeeck, marchand, rue aux Laines ;
 D'hauw, Ferdinand, directeur de la filature de MM. J.-E. et L. Du Jardin ;
 Mostrey, secrétaire de plusieurs communes ;
 Goetinck, peintre en bâtiments ;
 De Potter, Hyp., peintre en bâtiments ;
 Bouuaert, éclusier ;
 De Simpel, boulanger, tous demeurant à Bruges ;
 Braet, échevin à Assebrouck (hameau de Steenbrugge) ;
 Tallier, secrétaire à Aertryke.

Les soussignés estiment qu'une information judiciaire, guidée par les rensei-

gnements qui précèdent, amènerait la constatation de quelques faits positifs.

Agréez, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Bruges, le 3 août 1863.

J. BOYAVAI, CH. MEYNNE, VALCKENAERE-THOMAS,
ED. TERMETZ, DE BUSSCHERE.

Réquisitoire.

Vu l'art. 113 du Code pénal, le soussigné requiert M. le juge d'instruction de procéder à une information sur les faits ci-dessus spécifiés.

Bruges, le 24 août 1863.

Le Procureur du Roi,

J. DE RYCKMAN.

N° 2

de l'inventaire de l'enquête.

VERHOOR VAN GETUIGEN.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons Edmond Klinopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier is afzonderlyk verschenen in ons Kabinet, ten Paleize van Justicie, te Brugge, krachtens onze uitnoodiging, en ten einde getuigenis te geven in de zack vervolgd ten laste van de hierna gemelde getuige, dewelke, na hare waarschuwing vertoond te hebben en den eed in onze handen te hebben ontloken, van geheel de waerheid en niet anders te zeggen, er byvoegende : « Zoo helpe my God en al zyne Heiligen, » heeft verklaerd zich te noemen : Désiré Bouüaert, oud negen-en-vyftig jaren, sluis-meester, wonende te Brugge, geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaert als volgt :

Dikwyls had ik aen Wallyn plaisier gedaen, en daerom, voor de kiezingen, heb ik hem gevraagd dat hy my het plaisier zoude gedaen hebben van voor de liberalen te stemmen. 's Morgens van de kiezingen is er een geestelyke uit het huis van Wallyn gekomen. Na de kiezing, 's middags, heb ik gaen zeggen by verscheidene menschen dat er 's namiddags ballotage was. Ik heb een briefken met den naem van M. de Vrière naer Wallyn gezonden. Maer den timmerman Auguste Fonteyne heeft omtrent op het zelve oogenblik eene geestelyke, den onderpastoor van St-Anne, maer ik weet niet of het M. de Man was, uit het huis van Wallyn zien komen. Eenige

DÉPOSITION DE TÉMOIN.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous Edmond Klinopff, juge d'instruction de l'arrondissement de Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du soussigné commis-greffier . . . est comparu en notre cabinet, au palais de justice, séparément et hors la présence des prévenus, le témoin ci-après désigné, lequel après nous avoir représenté l'avertissement lui donné le six de ce mois, a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en y ajoutant les mots : « ainsi m'aide Dieu et tous ses saints » et déclare se nommer : Désiré Bouüaert, âgé de cinquante-neuf ans, éclusier, demeurant à Bruges, n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, en outre, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Souvent j'ai fait plaisir à Wallyn, et pour cela, avant les élections, je lui ai demandé qu'il me fit le plaisir de voter pour les libéraux. Le matin du jour des élections un ecclésiastique est sorti de la maison de Wallyn. Après l'élection, à midi, j'ai été dire à plusieurs personnes qu'il y avait ballotage pour l'après-midi. J'ai envoyé un bulletin avec le nom de M. de Vrière chez Wallyn. Mais dans le même moment à peu près, le charpentier Auguste Fonteyne a vu sortir de la maison de Wallyn un ecclésiastique, le vicaire de Sainte-Anne, mais je ne sais pas si c'était M. de Man. Quelques jours après les élections je me trouvais dans l'estaminet

dagen na de kiezingen was ik in de herberg van den briefdrager Samyn, toen de zoon van Wallyn daer in kwam. Dezen had een glas te veel gedronken, en zeide ons : Ik zoude wel willen weten warneer wy nu het halveken bier zullen krygen dat den onderpastoor beloofd heeft aen mynen vader. — Ik heb nog informatie genomen om te weten of het halveken bier eigentlyk naer Wallyn gezonden geweest is. maer ik heb niets kunnen ontdekken.

En onmiddelyk geconfronteerd met de getuige Augustus Wallyn, de getuige verklaert : Ik blyve volherden in alle myne gezegdens, niettegenstaende hetgeen Augustus Wallyn zegt. Wat hy zegt is betrekkelyk aen eene andere mael dat hy in de herberg van Samyn gekomen is, en dat ik informatie nam over het halveken.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

D. BOUÛAERT.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

du facteur de la poste, Samyn, lorsque le fils de Wallyn y entra. Celui-ci avait bu un verre de trop et nous dit : Je voudrais bien savoir quand nous aurons le demi-tonneau de bière que le vicairé a promis à mon père. — J'ai encore pris des informations pour savoir si le demi-tonneau de bière avait été effectivement envoyé chez Wallyn, mais je n'ai rien pu découvrir.

Et immédiatement confronté avec le témoin Auguste Wallyn, le témoin déclare : Je reste persister dans tous mes dires, malgré ce que dit Auguste Wallyn. Ce qu'il dit est relatif à une autre fois lorsqu'il est venu dans l'estaminet de Samyn et que je prenais des informations sur le demi-tonneau.

Lecture donnée, persiste et signe.

D. BOUÛAERT.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 3

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Augustus Wallyn, oud zeven-en-twintig jaren, schipper en landbouwer, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend. maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn. en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen was ik niet te huis. Ik heb geweten door mynen vader dat twee priesters gedurig te huis kwamen om mynen vader van de kiezingen te spreken. Ik geloof dat deze twee priesters de Heeren Van Steelandt en De Man, onderpastoors van Sinte-Anne waren. Ik heb hooren zeggen dat zy of een van hun eene halve bier beloofd had aen vader indien hy voor de katholieke wilde stemmen. Hoe vader gestemd heeft weet ik niet, maer wy hebben toch geene halve bier ontvangen.

In de herberg van Samyn komende, heeft M. Bouüaert my gevraegd of de halve bier reeds gekomen was. Ik heb hem voor antwoord gegeven dat wy geene halve bier van niemand moesten hebben. Het is niet ik die eerst aen M. Bouüaert van eene halve bier gesproken heb.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige Désiré Bouüaert, de getuige persisteert, en, op onze verdere interpellatien, hy verklaert, dat het door het zeggen van Bouüaert is dat hy geweten heeft dat eene halve tonne bier beloofd zoude geweest hebben, en het is in dezen zin dat ik hierboven gezeld heb dat ik had hooren zeggen dat eene halve beloofd geweest was.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Wallyn, âgé de vingt-sept ans, batelier et cultivateur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique. ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections je n'étais pas à la maison. J'ai su par mon père que deux prêtres venaient continuellement à la maison pour parler des élections à mon père. Je crois que ces deux prêtres étaient MM. Van Steelandt et De Man, vicaires de Sainte-Anne. J'ai entendu dire que tous deux ou l'un d'eux avait promis un demi-tonneau à mon père s'il voulait voter pour les catholiques. Je ne sais comment mon père a voté, mais nous n'avons cependant pas reçu de demi-tonneau de bière.

En entrant dans l'estaminet de Samyn M. Bouüaert m'a demandé si le demi-tonneau de bière était déjà arrivé. Je lui ai répondu que nous ne devons avoir de demi-tonneau de bière de personne. Ce n'est pas moi qui ai d'abord parlé d'un demi-tonneau de bière à M. Bouüaert.

Immédiatement confronté avec le témoin Désiré Bouüaert, le témoin persiste, et, sur nos interpellations ultérieures, il déclare que c'est par les dires de Bouüaert qu'il a su qu'un demi-tonneau de bière aurait été promis, et c'est dans ce sens que j'ai dit ci-dessus que j'avais entendu dire qu'un demi-tonneau avait été promis.

Lecture donné, persiste et dit ne savoir pas signer.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

N° 4

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien onderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ignatius Wallyn, oud zeven-en-vyftig jaren, mest verkooper, wonende te Brugge,

Hy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

In den morgen van de kiezingen, tuschen vyf en zes uren, is M. den onderpastoor Steelandt in huis gekomen, om myne stem voor de katholieke te vraegen. Ik heb hem beloofd van in dezen zin te stemmen, alhoewel ik reeds beloofd had aen M. de sluismeester Bouüaert van voor de liberale te stemmen. M. Steelandt heeft my niets beloofd, noch bier, noch iets anders. In den namiddag is M. De Man, ook onderpastoor van Sinte-Anne, in myn huis gekomen met een briefken voor de ballottage. Ik heb dit briefken aenveerd, als ook dat die my gebracht geweest heeft door Gadeyne, de klerk van den sluismeester. M. De Man heeft my ook niets beloofd; niemand heeft my cene halve tonne bier beloofd.

Alle de briefkens die ik kreeg, ik had er vier of vyf, stak ik in mynen zak. Ik heb er een uitgetrokken en ik weet zelf niet wat voor een briefken ik gegeven heb.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois. le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ignace Wallyn, âgé de cinquante-sept ans, marchand de fumier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Dans la matinée du jour des élections, entre cinq et six heures, M. le vicaire Steelandt est venu dans ma maison pour demander mon vote pour les catholiques. Je lui ai promis de voter dans ce sens, quoique j'eusse déjà promis à l'écluser M. Bouüaert de voter pour les libéraux. M. Steelandt ne m'a rien promis, ni bière, ni autre chose. Dans l'après-midi, M. De Man, également vicaire de Sainte-Anne, est venu dans ma maison avec un bulletin pour le ballottage. J'ai accepté ce bulletin, de même que celui qui m'a été apporté par Gadeyne, clerc de l'écluser. M. De Man ne m'a non plus rien promis; personne ne m'a promis un demi-tonneau de bière.

Tous les bulletins que je recevais, j'en avais quatre ou cinq, je les mettais dans ma poche. J'en ai retiré un et je ne sais pas moi-même quel bulletin j'ai donné.

Lecture donnée, persiste et dit ne pouvoir signer.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KHNOFF.

N° 5

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den tienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes Jamees, oud zeven-en-veertig jaren, herbergier, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vricnd, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatie, heeft hy verklaerd als volgt :

Eenige dagen na de kiezingen van juny lest, liep in ons gebuerte het gerucht dat *Ignatius Wallyn*, mestverkooper en kiezer, voor de katholyke party gestemd had, en dat hy uit dezen hoofden een halve tonne hier beloofd was geweest door den onderpastoor van *Steenlandt*. Den stooker *Steyaert* had my hier over ook gesproken en gevraegd van dit gerucht te trachten te onderzoeken. Weinig nadien bevond zich in myne herberg den zoon *August Wallyn*, terwyl den heer *Bouüaert*, sasmceester, zich er ook bevond. *August Wallyn* was beschonken. Den sasmceester *Bouüaert* sprak dezen laetsten aen en bragt het te pas van deze halve tonne bier. Daerop maekte *Wallyn* zich kwaed, zeggende : *Wat moet gy altyd hebben met dit halveken? wy hebben geen halveken gehad.* — Vruchteloos wierd er gepoogd om *Wallyn* te doen iets verklaren waer uit wy de bevestiging van het gerucht konden onder vinden; noch alsdan, noch nadien, niet-tegenstaende dat *Auguste Wallyn* als ook zynen vader verschillige keeren in myne herberg nog geweest zyn, hebben zy beide ooit laten hooren dat zy voor het stemmen in de laetste kiezingen van juny, bier of iets anders ontvangen hadden. In tegendeel, zy hebben gedurig het tegenstrydig houden staen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

JAMEES.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Jamees, âgé de quarante-sept ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours après les élections de Bruges, dans notre voisinage, courait le bruit que *Ignace Wallyn*, marchand de fumier et électeur, avait voté pour le parti catholique et que de ce chef un demi-tonneau de bière lui avait été promis par le vicaire Van Steenlandt. — Le distillateur *Steyaert* m'avait aussi parlé de cette affaire et demandé à chercher à me renseigner sur ce bruit. Peu de temps après se trouvait dans mon estaminet le fils *Auguste Wallyn*, tandis que *M. Bouüaert*, éclusier, s'y trouvait également. *Auguste Wallyn* était ivre. L'éclusier *Bouüaert* adressa la parole à ce dernier et amena la conversation sur ce demi-tonneau de bière. A ce propos *Wallyn* se fâcha en disant : *Que voulez-vous toujours dire avec ce demi-tonneau? nous n'avons pas eu de demi-tonneau.* Inutilement on fit des efforts pour faire déclarer à *Wallyn* quelque chose où nous pourrions trouver la confirmation du bruit; ni alors, ni après, malgré que *Auguste Wallyn* ainsi que son père soient vehus plusieurs fois dans mon estaminet, ils n'ont jamais fait entendre que pour voter lors des dernières élections de juin ils eussent reçu de la bière ou autre chose. Au contraire, ils ont toujours soutenu continuellement l'opposé.

Lecture donnée, persiste et signe.

JAMEES.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KUNOPFF.

N° 6

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ernest Merghelynck, âgé de cinquante ans, membre de la députation permanente de la Flandre occidentale, domicilié à Ypres.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Avez-vous connaissance d'un fait quelconque de corruption ou de tentative de corruption électorale qui se serait passé à Bruges, à l'occasion des élections du neuf juin dernier? N'est-il pas vrai notamment qu'un boulanger de cette ville aurait, soit en votre présence, soit en présence d'une autre personne qui vous l'aurait répété, exprimé le regret d'avoir voté pour les catholiques, disant que ce qui l'y avait décidé, c'était la promesse d'une commande de sept cents pains qu'on lui avait faite sous cette condition?

Réponse. Je déclare qu'effectivement dans une conversation particulière, je me suis entretenu des incidents de la lutte électorale du neuf juin dernier, et j'ai cité quelques faits qu'on m'avait rapportés, entre autres celui d'un boulanger qui aurait voté pour la liste catholique, sous la promesse d'avoir une fourniture de sept cents pains. J'ai vainement cherché à me rappeler le nom de ce boulanger, seulement je me souviens qu'on a indiqué sa demeure comme étant au Marché du Mercredi ou dans une rue y aboutissant. Désirant fixer mes souvenirs, je me suis adressé aux personnes de qui je croyais tenir le fait en question. Plusieurs ne se souvenaient plus, d'autres ont répété ces allégations, comme un bruit public. Il m'a été impossible de vérifier l'authenticité de ce bruit et j'en ai inféré que c'était un propos en l'air, comme on en met facilement en circulation à l'époque des élections, et qui est répété, sans que l'on se donne même la peine d'en vérifier l'exactitude.

Je n'ai connaissance d'aucun autre fait de corruption ou de tentative de corruption.

Demande. Ainsi vous ne connaissez donc pas le boulanger dont vous venez de parler?

Réponse. Non.

Demande. Ne pouvez-vous au moins désigner personne qui soit à même de me le faire connaître?

Réponse. Non.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-gr.

ERN. MERGHELYNCK.

E. KHNOFF.

N° 7
de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,
Devant nous, etc ,

Est comparu le témoin Louis Seresia, âgé de quarante-neuf ans, conducteur des ponts et chaussées de 1^{re} classe, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le samedi après les élections, je me trouvais au café de Foi, l'après-midi vers deux heures en présence, de MM. Mostrey, Jacqué et Stordeur. Je ne crois pas que d'autres personnes aient pu entendre notre conversation. On parlait d'élections et de fraudes. M. Stordeur disait que les catholiques s'étaient montrés beaucoup plus généreux que les libéraux ; qu'un paysan lui avait dit qu'il avait reçu vingt-cinq francs pour son vote. Là-dessus j'ai dit à M. Stordeur que, puisqu'il ne m'avait pas demandé le secret, je me réservais le droit de faire usage de ce qu'il venait d'avancer. M. Stordeur m'a répondu que s'il était jamais appelé quelque part pour être interrogé sur ce fait, il ne dirait rien et ne citerait personne.

Quant aux opinions politiques de M. Stordeur, il les a fait suffisamment connaître ce même jour : en parlant de la loi sur les bourses d'études, il a dit que c'était-là une véritable spoliation. Il a parlé dans le même sens de la loi sur les cimetières. Cela m'étonnait fortement, car j'avais toujours pensé que M. Stordeur appartenait à l'opinion libérale.

Sans que je puisse citer aucun nom, ou préciser aucun fait, j'ai entendu dire plusieurs fois qu'on avait distribué de l'argent et donné beaucoup de bière pour ces élections de juin.

Lecture donnée, le témoin persiste et ajoute, sur notre interpellation, que cette soi-disant corruption avait été exercée par le parti catholique vis-à-vis des petits cabaretiers libéraux ou n'ayant pas de couleur politique, et signe avec nous.

CH. MOULAERT, c^g-g^r.

L. SERESIA.

E. KHNOPFF.

N° 8

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Félix Mostrey, âgé de trente-deux ans, secrétaire communal, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Peu de jours après les dernières élections pour la Chambre des Représentants, il est possible que ce soit le samedi après le neuf juin, me trouvant au café, en conversation avec M. Seresia, M. Stordeur et M. Jacqué, fils, avocat, il fut parlé des lois politiques et finalement on en vint à parler des élections. — A ce propos, sans que je puisse certifier les termes employés par M. Stordeur, celui-ci avança qu'il était à sa connaissance qu'une certaine somme d'argent avait été offerte par le parti clérical à un électeur de la campagne ; le montant de la somme m'est échappé. — Sur ce, M. Seresia lui demanda à connaître le nom de cet électeur, mais M. Stordeur le refusa d'une manière formelle. M. Seresia lui déclara alors que, comme M. Stordeur n'avait pas demandé le secret, il ferait de cet aveu tel usage qu'il jugerait convenable.

J'ai entendu dans le public, maintes fois après les élections, que la corruption avait été exercée sur les petits cabaretiers, que les meneurs catholiques s'étaient rendus chez eux et leur avaient promis, en cas de succès, un tonneau de bière ; je n'ai entendu citer aucun nom, ni aucun fait précis ; personnellement, je n'ai connaissance d'aucun fait de vente ou d'achat de suffrage, pendant les élections du neuf juin, ni d'aucune tentative de corruption exercée envers des électeurs.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

F. MOSTREY.

E. KINOFF.

N° 9

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin **Gustave Jacqué**, âgé de vingt-deux ans, avocat, demeurant à **Bruges**.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le samedi qui a suivi les élections, me trouvant, dans l'après-midi, au café de Foi, avec MM. Scresia, Mostrey et Stordeur, on causait politique et élections, à notre table. On parlait de la loi sur les bourses et sur les cimetières. M. Stordeur nous dit qu'il connaissait très-bien un paysan à qui on avait donné de l'argent pour son vote. Je ne me rappelle pas du tout la somme qui, d'après M. Stordeur, avait été donnée à ce paysan. Comme M. Scresia répondit à M. Stordeur qu'il prenait acte de ces paroles, pour en faire tel usage qui lui paraîtrait convenable, M. Stordeur ajouta que jamais, s'il était interrogé, il ne dirait rien, et qu'il ne voudrait pas citer le nom de ce paysan qu'il connaissait très-bien.

Dans toute la conversation, M. Stordeur se montrait très-porté pour le parti catholique. Il qualifiait la loi sur les bourses de loi de vol et de spoliation, ou du moins c'était le sens de ce qu'il disait.

Le jour même des élections, avant le ballottage, me trouvant sur le Bourg, dans le groupe où je me trouvais, quelqu'un est venu dire qu'il avait été présent à un échange d'un billet portant le nom de de Vrière contre un bulletin portant celui de Visart, et cela, moyennant la somme de trois francs cinquante ou deux francs cinquante centimes. Le fait aurait dû se passer à l'estaminet *la Vache*, en cette ville, entre deux paysans, et celui qui aurait consenti à vendre son vote était pris de boisson. On ne citait ni les noms de ces paysans, ni leur commune, et quant à la personne qui nous a rapporté le fait, il m'a été impossible de me la rappeler. Je ne puis non plus me rappeler quelles personnes composaient le groupe où ce fait se racontait.

J'ai entendu, après les élections, beaucoup de bruits vagues. On disait, entre autres choses, qu'un Anglais aurait donné une somme très-importante, vingt ou trente mille francs, dans le but d'influencer les électeurs dans le sens du parti catholique. On disait aussi qu'à un petit brocanteur, marchand de tableaux, demeurant aux environs de l'église Saint-Sauveur, qui demandait douze cents francs pour un tableau dont on offrait huit cents francs, on aurait dit : Nous vous donnerons les douze cents francs que vous demandez, si vous consentez à voter pour les catholiques.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

G. JACQUÉ.

KHNOPFF.

N° 10
de l'inventaire de l'enquête

L'an mil huit cent soixante-trois, le neuf du mois de novembre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Alexandre Stordeur, âgé de quarante-huit ans, commissaire-voyer de l'arrondissement Bruges-Ostende.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le samedi qui a suivi les élections, vers les deux heures de l'après-midi, me rendant au café de Foi où je me rends ordinairement le samedi, jour de marché, je rencontrais dans la petite rue dite *Geernaertstraet*, qui débouche sur la place, un groupe de paysans qui paraissaient assez animés. L'un d'eux, frappant sur la poche droite de son gilet, dit aux autres : « De pastoors dat zyn goede! » et j'entendis dire par un autre, un peu plus loin : « Dat is dertig franken! »

Arrivé au café, la conversation s'engagea avec MM. Seresia, Jacqué et Mostrey. On vint à parler d'élections, et, faisant allusion à ce dont je venais d'être témoin, je leur ai dit : J'ai entendu un paysan se vanter d'avoir reçu trente francs. M. Seresia, qui me semblait un peu animé, me dit alors : Puisque vous ne m'avez pas demandé le secret, je prends acte de vos paroles. Sur ce, je lui ai répondu : Vous en ferez tel usage que vous voudrez. — M. Seresia me demanda le nom de ce paysan, et il est très-possible, sans que cependant je puisse l'affirmer, il est très-possible que, peu satisfait du ton avec lequel la demande m'était faite, j'ai répondu à M. Seresia que je ne le ferais pas connaître.

Je déclare sous serment ne pas connaître les noms des paysans qui composaient le groupe dont j'ai parlé plus haut, ni l'endroit ou commune qu'ils habitent.

N'étant pas électeur, je ne suis pas sorti le jour des élections, et aucun fait, soit de fraude, soit de corruption, autre que le fait dont je viens de parler, n'est à ma connaissance.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

A. STORDEUR.

E. KHNOPFF.

N° 11
de l'inventaire de l'enquête.

Monsieur le Commissaire de police en chef est prié de vouloir me mettre à même de vérifier, en recherchant la personne indiquée, ce qu'il peut y avoir de vrai dans le fait suivant qui m'est rapporté par un témoin entendu dans l'enquête ouverte au sujet des dernières élections : « Un petit brocanteur, marchand de tableaux, demeurant aux environs de l'église Saint-Sauveur, demandait 1,200 francs d'un tableau pour lequel on lui offrait 800 francs; l'amateur lui répondit : je vous donnerai les 1,200 francs demandés, si vous consentez à voter pour les catholiques. »

Bruges, le 29 août 1863.

Le Juge d'Instruction,

E KHNOFF.

N° 12
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 2 septembre 1865.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous retourner votre lettre du 29 août dernier, n° 377, et de vous informer que dans les environs de l'église Saint-Sauveur, il n'existe que deux brocanteurs, savoir : le nommé Beyaert-Defoor, demeurant rue Courte des Foulons, et Vandenbroucke, rue Nord du Sablon, le premier est connu comme appartenant au parti clérical, par suite de son grand débit aux personnes de ce parti, et le deuxième étant actuellement absent, mon collègue Vandewater a pris des informations auprès de sa femme, et celle-ci lui a dit qu'ils n'ont pas vendu, depuis longtemps, un tableau du prix indiqué dans votre lettre.

Le Commissaire en chef de Police,

AD. MOENAERT.

N° 13

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den veertienden der maend september,

Voor onz, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joannes Van den Broucke, oud twee-en-
zestig jaren, koopman in oudheden, wo-
nende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik was geen kiezer voor de laeste kie-
zingen van den negenden juny lestleden ;
ik heb nog nooit kiezer geweest, maer daer
ik genoeg betael om kiezer te wezen, den-
ken veel menschen dat ik kiezer ben.

Eenige dagen voor de laetste kiezingen,
M. Welvaert, pastoor van Sinte-Anne, en
Monseigneur Boone, zyn in myn huis ge-
komen; zy hebben schilderyen gezien en
toonden de begeerte van er van te koopen;
zy hebben my dan gevraegd of zy my
moogten een briefken zenden voor de kie-
zingen, zeggende dat zy nadien zouden
wedergekomen hebben om te koopen. Ik
liet hun in het gedacht dat ik kiezer was.
Maer zy zyn nadien niet meer te terug
gekomen.

Ik weet wel dat het gerucht geloopen
heeft dat eene geestelyke voor de kiezingen
in myn huis gekomen is, en gezegd heeft
dat hy zoude twaelf honderd franken ge-
ven hebben voor eene schildery waervoor
hy er slechts acht honderd aenbood, indien
ik voor de katholieken stemmen wilde,
maer dat gerucht is geheel valsch, en dit
is niet gebeurd.

Voorgelezen, persisteert en teekend.

J. VAN DEN BROUCKE.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
quatorze du mois de septembre,

Devant nous, etc.

Est comparu le témoin Jean Van den
Broucke, âgé de soixante-deux ans, anti-
quaire, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je n'étais pas électeur pour les dernières
élections du neuf juin dernier ; je n'ai ja-
mais encore été électeur, mais, comme je
paie assez pour être électeur, beaucoup de
personnes croient que je suis électeur.

Quelques jours avant les dernières élec-
tions, M. Welvaert, curé de Sainte-Anne,
et Monseigneur Boone, sont venus dans
ma maison ; ils ont regardé des tableaux
et manifestaient l'intention d'en acheter ;
ils m'ont demandé alors s'ils pouvaient
m'envoyer un bulletin pour les élections,
en disant qu'ils seraient revenus plus tard
pour acheter. Je les laissais dans l'idée
que j'étais électeur. Mais ils ne sont plus
revenus plus tard.

Je sais bien que le bruit a couru qu'un
ecclésiastique est venu pour les élections
dans ma maison, et a dit qu'il aurait donné
douze cents francs pour un tableau pour
lequel il en offrait à peine huit cents, si je
voulais voter pour les catholiques, mais ce
bruit est complètement faux et cela n'a
pas eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN DEN BROUCKE.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOFF.

N° 14

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Edouard Sioen-Van Steenkiste, oud een-en-vyftig jaren, koopman, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend. maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den vrydag, vyfden july, in den vooravond, was ik gegaen in de herberg *Sint-Eloy*, in de Smede-tract, ten einde den baes te verzoeken voor de liberalen te stemmen. — Den baes had my gezegd dat het hem onverschillig was voor wie hy stemde; dat hy vooral zyn grootste profyt zocht. Ik vroeg hem of zynen eigenaer, M. Donny, hem geen verzoek gedaen had wegens de kiezingen; hy antwoordde my neen. Daerop drong ik by hem aen om dat hy zoude stemmen voor de liberale kandidaten. Het is alsdan dat den herbergier my verhaelde dat tydens voorige kiezingen, zonder te zeggen welke kiezingen, M. Van Heule vyf-en-twintig stooopen bier betaeld had, welke hy, herbergier, ten meesten deele zelfs gedronken had, om reden dat er om zoo te zeggen geene personen in zyne herberg waren gekomen.

Voor wat de laetste kiezingen aengaet, hy heeft my nooit verklaerd dat hy vyf-en-twintig franken of welkanige andere sommen ontvangende had, om voor de katholyke kandidaten te stemmen. Daer weet ik niets van, ik heb niet hooren zeggen dat gemelden herbergier zyne stem zoude verkocht hebben. — Ik twyffel byna niet of den herbergier uit *Sint-Eloy* heeft voor de katholyke gestemd, gelyk ook het grootste gedeelte van de inwoners der

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Edouard Sioen Van Steenkiste, âgé de cinquante un ans, marchand, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le vendredi, cinq juin, dans l'avant-soirée, j'étais allé dans l'estaminet *Saint-Éloi*, rue Maréchale, afin d'inviter le baes (cabaretier) à voter pour les libéraux. — Le baes m'avait dit qu'il lui était indifférent pour qui il votait; qu'avant tout il cherchait son plus grand profit. Je lui demandai si son propriétaire, M. Donny, ne lui avait pas fait d'invitation relative aux élections; il répondit: Non. Là-dessus j'insistai auprès de lui pour qu'il votât pour les candidats libéraux. C'est alors que le cabaretier me raconta que, à l'époque des élections antérieures, sans dire quelles élections, M. Van Heule avait payé vingt-cinq doubles pots de bière que lui, cabaretier, avait en plus grande partie bue lui-même, attendu qu'il n'était pour ainsi dire venu personne dans son estaminet.

Quant à ce qui regarde les dernières élections, il ne m'a jamais déclaré qu'il eût reçu vingt-cinq francs ou quelque autre somme, à l'effet de voter pour les candidats catholiques. Je ne sais rien à cet égard, je n'ai pas entendu dire que le dit cabaretier eût vendu son vote. — Je ne doute presque pas que le cabaretier de *Saint-Éloi* n'ait voté pour les catholiques, de même que la plus grande partie des habitants de la rue Maréchale. Ce qui surtout me fait

Smede-strael. Het geen my dit bovenal van den herbergier uit *Sint-Bloy* doet denken, is dat ik gezien heb voor de ballotage. dat den brouwer *Monteville*, uit de Smede-strael, hem een briefje gegeven heeft, in vervanging van het briefje dat ik hem behandigd had.

Ik geloof niet dat er in *Sint-Bloy* bier gegeven is geweest, 't zy door de eene, 't zy door de andere party.

M. *Monteville*, volgens het algemeen gevoelen, behoort aen de katholyke party; ik geloof dat hy eenen der brouwers is die bier leveren in *Sint-Bloy*.

Het is van myne kennis niet dat er feiten van corruptie zouden begaen geweest zyn; ik weet dat den heer *Schramme*, winkelier in de *Laene*, veel gelopen heeft voor de katholyke party. Dezen heer *Schramme* levert veel kolen voor den armen, namens het armbestuer van de parochie van *Sint-Salvators*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

ÉDOUARD SIOEN-VAN STEENKISTE.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KUNOPFF.

penser ceci du baes de *Saint-Éloi*, c'est qu'avant le ballotage, j'ai vu le brasseur *Monteville*, de la rue *Maréchale*, qui lui a remis un bulletin en remplacement du bulletin que je lui avais remis.

Je ne crois pas qu'à *Saint-Éloi* il ait été donné de la bière, soit par l'un, soit par l'autre parti.

M. *Monteville*, suivant l'opinion générale, appartient au parti catholique; je crois qu'il est un des brasseurs qui fournit de la bière à *Saint-Éloi*.

Il n'est pas à ma connaissance que des faits de corruption aient été commis; je sais que M. *Schramme*, boutiquier, à la *Laene*, a beaucoup couru pour le parti catholique. Ce M. *Schramme* fournit beaucoup de charbon aux pauvres, au nom de l'administration des pauvres de la paroisse de *Saint-Sauveur*.

Lecture donnée, persiste et signe.

ÉDOUARD SIOEN-VAN STEENKISTE.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KUNOPFF.

N° 15

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pieter Suvée, oud viertig jaren, herbergier in de estaminet *Sint-Eloy*, wonende in de Smede-straet, te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation. heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb voor de laetste kiezingen veel briefkens van de twee partyen ontvangen. Ik heb in de kiezingen voor de liberalen gestemd, alhoewel ik laten geloven heb dat ik voor de andere party stemmen ging, om dat ik dacht dat er dan in myne herberg iets zoude ten besten gegeven worden, en dat zulks myn grootste profyt was. — Voor de kiezingen heeft niemand my iets gegeven of beloofd om in den eenen of den anderen zin te stemmen. Ik heb noch aen M. Donny, mynen proprietaris, noch aen zyne zoens van de kiezingen gesproken.

Over drie of vier jaren, voor de laetste kiezingen, zyn er in myne herberg vyf-en-twintig stoopen bier gedronken geweest die M. Van Heule betaeld heeft. Maer deze mael heb ik niets gehad. De namiddag van de kiezingen is er in myne herberg eenen dikken, blonden heer, met moustachen, gekomen. Ik kende hem niet, maer naderhand heb ik vernomen dat het M. Eugène de Cock was. Dezen heer, die met eene vigilant gekomen was, heeft gezeid dat de menschen die binnen kwamen, mogten iets profiteeren maer dat zy moesten voor hem stemmen. — Ik verstond wel dat hy daer door wilde zeggen voor de katholieke, alhoewel hy het niet zeide; hy was zeer haestig. Met Van

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Suvée, âgé de quarante ans, cabaretier à l'estaminet *Saint-Éloi*, demeurant rue *Marchale*, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai reçu beaucoup de bulletins des deux partis pour les dernières élections. Lors des élections j'ai voté pour les libéraux, quoique j'aie laissé croire que j'allais voter pour l'autre parti, parce que je croyais qu'alors il aurait été donné à boire en régal (ten beste geven) dans mon estaminet, et que cela était mon plus grand profit. — Avant les élections, personne ne m'a rien donné ni offert pour voter dans l'un ou dans l'autre sens. Je n'ai parlé des élections ni à M. Donny, mon propriétaire, ni à ses fils.

Il y a trois ou quatre ans, avant les dernières élections, il a été bu dans mon estaminet vingt-cinq doubles pots de bière que M. Van Heule a payés. Mais cette fois-ci je n'ai rien eu. Dans l'après-midi du jour des élections un monsieur, gros, blond, portant moustaches, est venu dans mon estaminet. Je ne le connais pas, mais plus tard j'ai appris que c'était M. Eugène de Cock. Ce monsieur, qui était venu en vigilante, a dit que les personnes qui entraient pouvaient consommer quelque chose (profiteeren), mais qu'elles devaient voter pour lui. — Je comprenais bien que par là il voulait dire pour les catholiques, quoique il ne le disait pas; il était très-pressé. Alors Van Belleghem, de Zedelghem et

Bellegem, van *Zedelghem*, en *Kindt*, van *Ruddervoorde*, hebben wy dan wyn gedronken. Deze flesschen hebben betaeld geweest door *M. Boeteman* aen wien ik myne rekening gedragen heb. — Ik heb voor de kiezingen geen briefken ontvangen van *M^{me} De Caluwe*. Zy is met hare voiture aen myn huis niet gekomen. Ik heb met haer over 'geene kiezingen gesproken, en met haren knecht ook niet.

Ik neem bier by *M. den brouwer Monteville*, dezen heeft my geen briefken gegeven en ook geen briefken uit myne handen genomen om het tegen een ander te verwisselen. Indien *M. Syoen* het anders zegt is hy mis.

Ik was ook niet ten achteren in de betaling van myn bier by *M. Monteville*.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. KHNOPFF.

Kindt, de *Ruddervoorde*, et moi avons bu du vin. Ces bouteilles ont été payées par *M. Boeteman*, à qui j'ai porté mon compte. — Je n'ai pas reçu de bulletin de *M^{me} De Caluwe*, pour les élections. Elle n'est pas venue avec sa voiture à ma maison. Je n'ai avec elle parlé d'aucune élection, ni avec son domestique non plus.

Je prends de la bière chez *M. le brasseur Monteville*. Celui-ci ne m'a pas donné de bulletin et il ne m'a pas non plus pris de bulletin des mains pour le changer contre un autre. Si *M. Syoen* dit le contraire, il se trompe.

Je n'étais pas non plus arriéré pour le paiement de ma bière chez *M. Monteville*.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir pas signer.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 16

de inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zes-tig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Vons ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Auguste Van de Pitte, oud vier-en-veertig jaren, landmeter, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Daegs voor de kiezingen van negenden juny, gegaen zynde ter herberg genaemt *Sint-Eloy*, in de Smedestraet, kwam het gesprek ter rollen over de keizingen tusshen den baes en ik. Dezen herbergier deed my aenmerken dat mevrouw *Van Tieghem* juist kwam zyn huis te verlaten en hem een kiesbulletin voor de katholyke kandidaten had gegeven; waerop ik van mynen kant antwoordde : Ik weet dat gy de gewoonte hebt voor de liberale kandidaten te stemmen en ik vermeen dat gy zult doen gelyk gewoonte. — Den herbergier liet alsdan hooren dat, sedert dat hy kiezer was, de eene gelyk de andere party nooit iets ten besten gegeven had in zyne herberg, ten zy nochtans dat tydens de laetste kiezingen, (wel te verstaen deze die plaats zoude gehad hebben voorgaendelyk den negenden juny lest; hy van wege de katholyke party een klein partyken t' zynen gehad had; uit zyne woorden verstond ik dat er kwestie konde zyn van er eenigen drank of mondsbehoefsten te laten genieten door de kiezers van buiten de stad, gelyk dit nogal de gewoonte is in de afspanningen alwaer de buitenkiezers des morgens den dag der kiezinge aenkomen. Gemelden herbergier, toen hy my zulks aenmerkte, liet my verstaen dat tot dan toe, 't is te zeggen op den oogenblik dat ik met hem sprak, hem van wege de katholieke party geen aen-

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Van de Pitte, âgé de quarante-quatre ans, géomètre, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections du neuf juin, étant allé à l'estaminet nommé *Saint-Eloi*, rue Maréchale, la conversation entre le baes et moi roula sur les élections. Ce cabaretier me fit remarquer que M^{me} Van Tieghem venait justement de quitter sa maison et qu'elle lui avait donné un bulletin d'élection pour les candidats catholiques; à quoi, de mon côté, je répondis : Je sais que vous avez l'habitude de voter pour les candidats libéraux et je pense que vous ferez comme d'habitude. — Le cabaretier fit alors entendre que depuis qu'il était électeur, l'un comme l'autre parti n'avait jamais offert en régal des consommations dans son estaminet, si ce n'est pourtant que, lors des dernières élections (bien compris celles qui auraient eu lieu antérieurement au neuf juin dernier), il y avait eu, de la part du parti catholique une petite partie chez lui; de ses paroles je compris qu'il pouvait y avoir question d'y laisser consommer par les électeurs étrangers à la ville des boissons ou des aliments, ainsi que cela est encore assez l'habitude dans les auberges où les électeurs campagnards arrivent le matin du jour de l'élection. Ledit cabaretier, en me faisant observer cela, me fit entendre que jusqu'à ce moment, c'est-à-dire au moment où je parlais avec lui, il ne lui avait pas été fait d'offre de cette nature de la part du parti catho-

hod van dusdanigen aerd was gedaen; ik verstond dat hy zich bereid betoonde van iets te aenveerden van wege de liberale party, had deze laetste van zingewerst zulks te doen: ik wil zeggen, iets aentebieden.

Den zondag na de kiezingen van juny, my bevindende in den hof der philarmo- nie, kwam ik er te spreken met den heer *Sioen Van Steenkiste*, wegens de kiezingen. Dezen heer verhaelde my alsdan dat hy by den herbergier (wiens naem ik niet ken) uit *Sint Eloy* aengedrongen had ten einde hem te bewegen, geloof ik den dag zelve der kiezingen, om voor de liberale party te stemmen, en dat dezen herbergier hem verklaerd had dat hy zyn woord niet wel konde veranderen, in presentie van het geld dat hy zoude voor zyne stem verkregen hebben. Volgens het geen *Syoen Van Steenkiste*, my liet hooren, zoude er kwestie geweest hebben van eene som van vyftien franken welke gemelden herbergier zoude ontvangen en aenveerd hebben; dezen laetsten zoude ook alsdan gezegd hebben, dat hy zyn meeste profyt medegenomen had.

Ik weet u een feit aen te halen dat gebeurde is den dag zelve der kiezingen; des morgens, drie dagen voor den negenden juny, my bevindende ter herberg *l'Amitié* op den Grooten Markt, kwam ik er te spreken over de kiezingen die aenstande waren, met zekeren *Lingier*, bakker en landbouwer, tot *Ramscapeelle*. *Laureyns*, den herbergier, was daer aen tegenwoordig, wanneer ik *Lingiers* beweegde om een stembillet voor de liberale kandidaten te aenveerden, en toen deze kiezer my antwoordde dat hy dit briefje niet konde aenveerden uit reden dat hy er alreeds een ontvangen had van zekeren *Van de Putte*, vetlegger, die hem verdreigd had dat by aldien hy het afgegeven briefje in de stembus niet legde, hy, *Van de Putte*, het zoude geweeten of gekend hebben. Zoo het schynt is *Lingiers* in eenen zekeren zin onder het bedwang van gemelde *Van de Putte*, welken de eigenaer zoude zyn van eene party weide in gebruike door *Lingiers*.

que. Je compris qu'il se déclarait prêt à accepter quelque chose de la part du parti libéral, si ce dernier avait été d'intention de faire pareille chose: je veux dire d'offrir quelque chose.

Le dimanche après les élections de juin, me trouvant dans le jardin de la Philharmonie, j'y vins à causer des élections avec M. Sioen Van Steenkiste. Ce monsieur me raconta alors qu'il avait insisté auprès du cabaretier (dont je ne connais pas le nom), de *Saint-Éloi*, afin de le décider, je crois le jour même des élections, à voter pour le parti libéral, et que ce cabaretier lui a répondu qu'il ne pouvait pas facilement retirer sa parole en présence de l'argent qu'il aurait obtenu pour sa voix. Selon ce que Syoen Van Steenkiste me fit entendre, il y aurait eu question d'une somme de quinze francs, que ledit cabaretier aurait reçus et acceptés; ce dernier aurait aussi dit alors qu'il avait accepté son plus grand profit.

Je sais vous narrer un fait qui a eu lieu le jour même des élections; le matin, trois jours avant les élections, me trouvant à l'estaminet *l'Amitié*, sur la Grande-Place, j'y parlai des élections prochaines avec un certain *Lingier*, boulanger et cultivateur à *Ramscapeelle*. *Laureyns*, le cabaretier, était présent à cet entretien, lorsque j'engageai *Lingiers* à accepter un bulletin de vote pour les candidats libéraux, et lorsque celui-ci me répondit qu'il ne pouvait accepter ce bulletin par la raison qu'il en avait déjà accepté un d'un certain *Van de Putte*, engraisseur de bestiaux, qui l'avait prévenu qu'au cas où il n'aurait pas mis le bulletin délivré dans l'urne, lui, *Van de Putte*, l'aurait su ou appris. A ce qu'il parait, *Lingiers* est dans un certain sens sous la dépendance dudit *Van de Putte*, qui serait propriétaire d'une partie de prairie employée par *Lingiers*.

In den morgen van den negenden july, my richtende tot het zesde kiesbureau, alwaer de kiezers van het noorden geroepen waren, ontmoette ik de zelve *Lingiers* op den oogenblik dat het depouillement der stembriefkens aldaer plaets had. *Lingiers* kwam uit eigen beweging tot my, zeggende: *Ziet gy wel dat indien ik het briefje dat Van de Putte my gegeven heeft, niet in de bus gesteken had, hy het zoude gekend hebben, want Van de Putte staet agter den bureau.* Ik ging dadelyk zien en ik bemerkte dat dezen laetsten aldaer inderdaed zich hield agter den voorzitter van het kiesbureau, al of hy er de uitkomende bulletins controleerde. — Ik moet u nog verklaren dat *Lingiers* my aangemerkt heeft dat het stembriefje welke hy gedwongen geweest waste aenveerden, door *Van de Putte* geteekend was, zonder dat ik kan zeggen door welke teekens. — Ik moet hierby voegen dat, tydens het gesprek ter herberg van *Laureys*, ik aen *Lingiers* de opmerking gemaekt heb, dat het onmogelyk was de kiesbiljettens te erkennen, aengezien den voorzitter van het kiesbureau geene kentekens afleest, of laet zien door omstaenders.

Lingiers heeft my in het geheel niet laten hooren dat hy zyne stem verkocht had en wel namentlyk dat gemelden *Van de Putte* hem iets beloofd had in gelde of andersints voor het afgeven van gemeld stembriefken in de kieszael.

Ik moet u nog een gesprek te kennen geven welk ik gehad heb twee of drie dagen voor gezegde kiezingen, gesprek welke plaets gehad heeft ter herberg genaemd *den Ploeg* en bewoond door zekeren *Van Compernelle*, in de Ezelstract. Il vond daer den stoker *Louis Van Outryve*, aen wien ik vroeg of hy er kwam om te werven voor de kiezingen. Dezen laetsten antwoordde my op eene onkenner wyze, zeggenden dat hy zich niet meer moeyde gelyk hy het op vroegere tyden gedaen had met de kiezingen. Nauwelyks was den heer *Van Outryve* vertrokken, of den herbergier *Van Compernelle* zegden my dat deze heer eenige dagen vroeger ten zynen huize

Dans la matinée du neuf juin, me dirigeant vers le sixième bureau, où étaient convoqués les électeurs du nord, j'y rencontrai le même *Lingiers* au moment où le dépouillement des bulletins y avait lieu. *Lingiers*, de son propre mouvement, vint à moi, en disant : *Voyez-vous bien que si je n'avais pas mis dans la boîte le bulletin que Van de Putte m'a donné, il l'aurait su, car Van de Putte se trouve debout derrière le bureau.* J'allai voir immédiatement et je remarquai que ce dernier se tenait effectivement derrière le président du bureau électoral, comme s'il y contrôlait les bulletins sortants. — Je dois encore vous déclarer que *Lingiers* m'a fait observer que le bulletin de vote, qu'il avait été forcé d'accepter de *Van de Putte*, était marqué, sans que je puisse dire par quelles marques. — Je dois ajouter ici que, pendant l'entretien dans l'estaminet de *Laureys*, j'ai fait à *Lingiers* l'observation qu'il était impossible de reconnaître les bulletins de vote, attendu que le président du bureau électoral ne donne pas lecture des marques, ni ne les laisse voir par ceux qui l'entourent.

Lingiers ne m'a nullement fait entendre qu'il eût vendu son vote et nommément que ledit *Van de Putte* lui eût promis quelque chose en argent ou autrement pour la remise dudit bulletin de vote dans la salle électoral.

Je dois encore vous faire connaître une conversation que j'ai eue deux ou trois jours avant lesdites élections, conversation qui a eu lieu dans l'estaminet nommé : *La Charue*, et habité par un certain *Van Compernelle*, dans la rue de l'Ane. J'y trouvai le distillateur *Van Outryve* à qui je demandai s'il y venait pour recruter pour les élections. Ce dernier me répondit d'une manière étrange, disant qu'il ne se mêlait plus des élections ainsi qu'il l'avait fait à des époques antérieures. A peine *M. Van Outryve* parti, le cabaretier *Van Compernelle* me dit que ce monsieur, quelques jours auparavant, était venu dans sa maison, et lui, à *Van Compernelle*, avait

gekomen was en tot hem, *Van Compernelle*, gezegd en zelfs beloofd had dat, by aldien de katholyke partie gelukte, hy hem eene geheele ton bier zoude gegeven hebben; dat zelfs indien de kiezingen in dezen zin niet gelukten, hy niet te min moogde rekenen op eene halve ton bier. — Dit is juist 't geen ik vernomen heb. Anderen feiten ken ik voor dezen oogenblik niet betrekkelyk de kiezingen.

Voorgelezen, persiteert en teckent.

A. VAN DE PITTE.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

dit et même promis qu'il lui aurait donné un tonneau entier de bière si le parti catholique réussissait; que même si les élections ne réussissaient pas dans ce sens, il ne pouvait pas moins compter sur un demi-tonneau de bière. — C'est tout ce que j'ai appris. — Je ne connais pour le moment pas d'autres faits relatifs aux élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

A. VAN DE PITTE.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

N° 17

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin André Donny, âgé de soixante ans, propriétaire, domicilié à Saint-André, lez-Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis propriétaire du cabaret Saint-Éloi, dans la rue Maréchale. Mais le cabaretier n'est pas venu me trouver, avant les élections ni pour me demander dans quel sens il devait voter, ni pour me dire qu'on tâchait de l'influencer. Il n'est pas venu me parler d'élections. Et moi je n'ai influencé personne, ni dans l'un, ni dans l'autre sens. — Je ne sais pas si le cabaretier de Saint-Éloy aurait parlé d'élections à l'un de mes fils. Je m'engage à le leur demander et à vous le faire connaître dès qu'ils seront de retour de leur absence.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

A. DONNY.

E. KHNOFF.

N° 18

de Inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negentienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Franciscus Kindt, oud drie-en-dertig jaren, brouwer, wonende tot Ruddervoorde.

Zy heeft verklaerd geen vriend. maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Na dat 's morgens. den negenden juny lest, de kiezing gedaen was, ben ik met *Van Belleghem*, van Zedelghem, de maeltyd rond twee uren gaen nemen, ter herberg *Sint-Eloy*, in de Smede-straet. Toen wy byna geëeten hadden, is in eens den heer Eugène de Cock, die ik ken van aenzien, in de drinkzael binnen gekomen. Den baes *Pieter Suvée*, die by ons aen-het noenmael zat, in een kamertje naest de herberg, is by dezen heer gegaen, op zync vraag of er by *Suvée* geene tafel was, waer op *Suvée* hem antwoorde dat het waerschynelyk nevens de deur was, 't is te zeggen in het huis van eenen herbergier zynen gebuer. Verder gesprek heb ik niet gehoord tusschen dezen heer en *Suvée*; overigens is den heer *de Cock* maer nauwelyks twee minuten in huis geweest, zonder tegen *Van Belleghem* en my te spreken, en zelfs by ons te komen.

Toen wy reeds bezig waren met de koffy te nemen in meening van welhaest te vertrekken na de ballotage, heeft *Suvée* ons gezegd dat hy ons ging trakteren en of wy wilden eene flesch wyn drinken, zonder andere uitlegging. Wy hebben dit aenveerd, en ons drie, wy hebben twee of drie flesschen wyn gedronken, zonder dat wy in het geheel wistē dat dit konde zyn uit oorzaak van den uitslag der kiezingen en zonder dat wy beweegd wierden door het geven van dezen drank om te

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François Kindt, âgé de trente-trois ans, brasseur, demeurant à Ruddervoorde.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Lorsque l'élection du neuf juin dernier fut finie, je suis allé dîner vers deux heures avec Van Belleghem, de Zedelghem, à l'estaminet *Saint-Eloi*, rue Maréehale. Lorsque nous eûmes à peu près fini de manger, M. Eugène de Cock, que je connais de vue, est entré tout d'un coup dans l'estaminet. Le baes, Pierre Suvée, qui se trouvait avec nous à dîner dans une petite chambre à côté de l'estaminet, est allé auprès de ce monsieur, lorsque celui-ci demanda si l'on ne tenait pas table chez Suvée, à quoi Suvée lui répondit que c'était probablement à côté de la porte, c'est-à-dire dans la maison d'un cabaretier, son voisin. Je n'ai pas entendu d'autre conversation entre ce monsieur et Suvée; du reste monsieur de Cock est à peine resté deux minutes dans la maison, sans parler à Van Belleghem ni à moi, ni même sans venir auprès de nous.

Lorsque nous étions déjà en train de prendre le café, dans l'idée d'aller bientôt au ballotage, Suvée nous a dit qu'il allait nous régaler et a demandé si nous voulions boire une bouteille de vin, sans autres explications. Nous l'avons accepté, et nous trois avons bu deux ou trois bouteilles de vin sans que nous sussions absolument que cela pouvait être à cause du résultat des élections, et sans que nous fussions engagés par la donation de cette boisson à voter autrement que nous ne

stemmen anders dan wy meenden. *Van Belleghem* en ik, hebben van wederzyden ons noenmael betaeld.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

F. KINT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

pensions le faire.—Van Belleghem et moi, nous avons chacun payé notre dîner.

Lecture donnée, persiste et signe.

F. KINT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 19

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negentienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes Van Belleghem, oud vyf-en-dertig jaren, landbouwer, wonende tot Zedelghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Na de kiezing in den morgend va negenden juny lest, ben ik het middagmael gaen nemen in de herberg van *Pieter Suvée*, in de Smede-straet. Ik was daer te samen aen het noenmael, in een kamertje nevens de drinkzael, met zekeren *Kindt*, brouwer tot Ruddervoorde, wanneer er eenen aen my onbekenden heer in de drinkzael binnentrad en tot *Suvée*, langst ons kamerje passerende zegde : ik meende dat er hier ook eene tafel was, waer op den baes antwoordde dat het waerschyne-lyk nevens de deur was. — *Kindt* deed my opmerken dat dit zekeren heer *De Cock* was, zonder verder uitlegging; daer dezen heer maer nauwelyks twee minuten in huis gebleven is, en zelfs by ons niet gekomen is, noch niet anders gezegd heeft 't welk wy konden hooren, weet ik niet 't geen hy nog verder gezegd heeft tegen *Pieter Suvée*, die, zoodra dezen heer vertrokken was, by ons teruggekomen is, zeggende : ik zal u trakteeren. Hy bragt eene flesch wyn en dan nog twee andere welke wy te samen onder ons met *Kindt* uitdronken, zonder dat wy anders betaelden dan onze maelyd. Ik weet niet wien den wyn betaeld heeft en zelfs waerom wy dezen wyn dronken. Volgens my was dit een traktement van wege den baes. Er is in het geheel niet gezegd geweest dat dit

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-neuf septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van Belleghem, âgé de trente-cinq ans, cultivateur, demeurant à Zedelghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Après les élections, dans la matinée du neuf juin dernier, je suis allé diner dans l'estaminet de Pierre Suvée, rue Maréchale. J'étais-là à diner dans une petite chambre à côté de l'estaminet avec le sieur Kindt, brasseur à Ruddervoorde, lorsqu'un monsieur inconnu à moi entra dans l'estaminet et dit à Suvée en passant à côté de notre petite chambre : Je croyais qu'on donnait également à diner ici; à quoi le baes répondit que c'était probablement à côté de la porte. — Kindt me fit remarquer que c'était un certain M. De Cock, sans autre explication; comme ce monsieur est resté à peine deux minutes dans la maison et même n'est pas venu auprès de nous, et qu'il n'a pas dit autre chose que nous aurions pu entendre, je ne sais pas ce qu'il a dit de plus à Pierre Suvée qui, immédiatement après le départ de ce monsieur, est venu auprès de nous en disant : Je vous régalerai. Il apporta une bouteille de vin et puis encore deux autres que nous avons bu ensemble avec Kindt, sans que nous payions autre chose que notre diner. Je ne sais pas qui a payé ce vin ni même pourquoi nous bûmes ce vin. Selon moi c'était un régale de la part du baes. Il n'a nullement été dit que ceci avait lieu à l'occasion du résultat, ni non plus que ceci avait eu lieu pour nous engager à voter

was ter gelegenheid van den uitslag der kiezingen, noch ook dat dit was om ons te bewegen om voor den catholyken kandidaet in de ballotage te stemmen.

Voorgelezen, persisteert en teekent

J. VAN BELLEGHEM.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

pour les candidats catholiques dans le ballotage.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN-BELLEGHEM.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 20

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd dric-en-zestig, den achttienden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige August Van de Pitte, oud vier-en-veertig jaren, landmeter, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch myne verklaring welke ik alhier gedaen heb den acht-entwintigsten augusty lest, namentlyk voor wat betreft de gezegdens van den herbergier uit *Sint-Eloy*, in de Smede-straet, den dag voor de kiezingen van negenden juny lest; alleenlyk is het by misslag dat ik den naem van Mevrouw *Van Tieghem* uitgesproken heb; het is niet deze dame, maer M^{me} *De Caluwe-de Madrid* welke my door den baes is uitgesproken geweest, als zynde deze die zyn huis op myne komst kwam te verlaten.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige Edouard Syoen, de getuige op onze interpellatien verklaert : Ik volherde in het geen ik gezegd heb wegens het gesprek dat ik met deze getuige gehad heb in de Maetschappy de *Philharmonie*. Ik heb niet verstaen dat den heer *Syoen* van vyf-entwintig stocpen bier gehandeld heeft betrekkellyk den herbergier uit *Sint-Eloy*; het schynt my dat hy my wel gesproken heeft van vyftien franken, nog te meer om dat dezen herbergier, volgens den heer *Syoen*, verklaerd had dat zyn meeste profyt het beste was, en ook dat men alsdan niet sprak van voorgaende kiezingen maer wel van de kiezingen van negenden juny lest.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige *Pieter Suvée*, de getuige verklaert : Ik volherde in het geen ik u te kennen

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Van de Pitte, âgé de quarante-quatre ans, géomètre, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute ma déclaration que j'ai faite ici le vingt-huit août dernier, nommément quant à ce qui concerne les dires du cabaretier de *Saint-Éloi*, rue Maré-chale, le jour avant les élections du neuf juin dernier; seulement c'est par erreur que j'ai cité le nom de madame Van Tieghem; ce n'est pas cette dame, mais madame de Caluwe-de Madrid, qui m'a été citée par le baes, comme étant celle qui venait de quitter sa maison à mon arrivée.

Immédiatement confronté avec le témoin Edouard Syoen, le témoin, sur notre interpellation, déclare : Je persiste dans ce que j'ai dit relativement à la conversation que j'ai eue avec ce témoin dans la Société de la Philharmonie. Je n'ai pas compris que relativement au cabaretier de *Saint-Éloi*, M. Syoen ait parlé de vingt-cinq doubles pots de bière; il me semble qu'il m'a parlé de quinze francs, d'autant plus que ce cabaretier, suivant M. Syoen, avait déclaré que son plus grand profit était le meilleur, et aussi qu'alors on ne parlait pas des élections antérieures mais bien des élections du neuf juin dernier.

Immédiatement confronté avec le témoin Pierre Suvée, le témoin déclare : Je persiste dans ce que je vous ai fait connaître

gegeven heb aengaende het gesprek 't welk ik den maendag achtsten juny leest gehad heb met *Suvée* in zyne herberg, en namentlyk dat hy my gezegd heeft zoo straks een stembriefken ontvangen te hebben van *M^{me} De Caluwe-de Madrid*, wiens rytuig zyn huis kwam te verlaten, zoo hy het my ook deed aenmerken, rytuig 't welk ik van verre heb zien wegryden.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

A. VAN DE PITTE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

relativement à la conversation que j'ai eue le lundi, huit juin dernier, avec *Suvée* dans son estaminet, et nommément qu'il m'a dit qu'il venait de recevoir à l'instant un bulletin de vote de madame de *Caluwe-de Madrid*, dont la voiture venait de quitter sa maison, ainsi qu'il me le fit aussi remarquer, voiture que de loin j'ai vu partir.

Lecture donnée, persiste et signe.

A. VAN DE PITTE.

F. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 21

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achttienden der maend september, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pieter Suvéé, oud veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge,

Hy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft hy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u zeven-en-twintigden augusty lest gedaen, wegens de leste kiezingen der maend juny; namentlyk is het stellig dat ik geen stembriefken hoegenaemd ontvangen heb van den brouwer *Monteville*; zelfs den heer *Syoen* beweert valschelyk dat ik zoude van hem een stembriefken ontvangen hebben, en gevolgentlyk kan ik dit niet verwisseld hebben, den negenden juny lest, voor de ballotage, tegen een ander briefken 't welk hy zegt dat ik zoude van wege *Monteville* besteld zyn geweest.

Voor wat het bezoek aengaet van zekere mevrouw *Van Tieghem*, ik verklaer deze dame niet te kennen, dus kan ik niet gezegd hebben, daegs voor de kiezingen, aen den landmeter *Van de Putte*, die ten mynen huize gekomen is, dat mevrouw *Van Tieghem* juist myn huis kwam te verlaten, en my een kiesbulletin voor de katholyke kandidaten had gegeven.

Gelyk ik het in myn eerste verhoor gezegd heb, heeft er voor de ballotage, eenige flesschen wyn gedronken geweest in myn huis; ik geloof dat er drie of vier waren. Deze flesschen hebben uitgedronken geweest door *Kindt*, brouwer tot *Ruddervoorde*, en *Van Belleghem*, landbouwer tot *Zedelghem*, die in myn huis zyn komen eeten en hunne maeltyd zelve betaeld hebben. Het is *Kindt* die my opgemerkt heeft dat den heer die voor de ballotage met een wintig aen myne herberg gekomen is,

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin *Pierre Suvéé*, âgé de quaranteans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le vingt-sept août dernier, relativement aux dernières élections du mois de juin, nommément il est positif que je n'ai absolument pas reçu de bulletin de vote du brasseur *Monteville*; même *M. Syoen* prétend faussement que j'aurais reçu de lui un bulletin de vote, et, en conséquence, je ne puis pas l'avoir échangé, le neuf juin dernier, pour le ballotage, contre un autre qui, à ce qu'il dit, m'aurait été proposé de la part de *Monteville*.

Quant à ce qui concerne une certaine dame *Van Tieghem*, je déclare ne pas connaître cette dame; par conséquent, je ne puis pas avoir dit la veille des élections au géomètre *Van de Putte*, qui est venu dans ma maison, que *M^{me} Van Tieghem* venait justement de quitter ma maison et m'avait donné un bulletin de vote pour les candidats catholiques.

Ainsi que je l'ai dit dans mon premier interrogatoire, avant le ballotage, il a été bu quelques bouteilles de vin dans ma maison; je crois qu'il y en avait trois ou quatre. Ces bouteilles ont été bues par *Kindt*, brasseur à *Ruddervoorde*, et *Van Belleghem*, cultivateur à *Zedelghem*, lesquels sont venus dîner dans ma maison et ont payé eux-mêmes leur dîner. C'est *Kindt* qui m'a fait remarquer que le monsieur qui, avant le ballotage, est venu en voiture à mon estaminet, était *M. Eugène*

den heer *Eugène de Cock* was. Dezen laetsten kende ik niet en te vooren had hy in myn huis niet geweest. Wetende dat dezen heer aen de katholyke party toebehoorde en vernomen hebbende, eenige dagen na de kiezingen, dat den heer *Boeteman*, uitgever van de gazette den *Standaard*, de betalingen verrigtte van de tafels die gehouden waren geweest voor de kiezers der katholyke party, heb ik my by hem gewend en hem kennis gegeven van het bezoek 't welk den heer *de Cock* ten mynen huize gedaen had. Dezen heer heeft den wyn betaeld, aen twee franken de flesch.

Onmiddelyk geconfronteerd met *Auguste Van de Putte*, de getuige, op onze interpellation verklaert: Het is wel waer dat dezen persoon in den morgend van den maendag achtsten juny in myn huis geweest is, maer ik heb hem hoegenaemd niet gezegd dat *M^{me} De Caluwe-de Madrid* myn huis kwam te verlaten met haer rytuig en dat zy my een stembriefje voor de kandidaten der katholyke party kwam te bestellen; zulks is onwaer nog te meer om dat deze dame nooit in myn huis geweest is, en indien haer rytuig op gemelden morgend voor myn huis gestaen heeft, zoo dit wel mogelyk is, kan het niet anders dan haren knecht geweest zyn, die als wanneer hy met het rytuig uitrydt somtyds een glas in myn huis komt drinken. Overigens heeft dezen knecht my geen stembriefje wegens of namens gemelde dame komen bestellen.

Dadelyk ook geconfronteerd met den heer *Edouard Syoen*, de getuige volherdt te zeggen dat op gemelden achtermiddag van negenden juny, dezen persoon hem in het geheel geen stembriefje behandigd heeft, en vervolgens dat hy zulk briefje in zyne hand niet konde hebben noch ook aen den brouwer *Monteville* vertoonen, toen hy binst gemelden achtermiddag op de Groote Markt met dezen brouwer een glas gaen drinken is in eene naestgelegen herberg.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

de Cock. Je ne connaissais pas ce monsieur auparavant, et auparavant il n'avait pas été dans ma maison. Sachant que ce monsieur appartenait au parti catholique et ayant appris, quelques jours après les élections, que M. Boeteman, éditeur de la gazette « *l'Étendard* » réglait le paiement des diners qui avaient été donnés pour les électeurs du parti catholique, je me suis adressé à lui et lui ai donné connaissance de la visite que M. de Cock avait faite dans ma maison. Ce monsieur a payé le vin, à raison de deux francs la bouteille.

Immédiatement confronté avec Auguste Van de Putte, le témoin, sur nos interpellations, déclare: Il est bien vrai que cette personne, dans la matinée du lundi huit juin, a été dans ma maison, mais je ne lui ai absolument pas dit que *M^{me} De Caluwe-de Madrid* venait de quitter ma maison avec sa voiture et qu'elle venait de me donner un bulletin de vote pour les candidats du parti catholique; cela est faux, d'autant plus que cette dame n'a jamais été dans ma maison, et si ledit matin sa voiture s'est arrêtée devant ma maison, comme cela est bien possible, ce ne peut être que son domestique qui, lorsqu'il sort avec la voiture, vient quelque fois prendre un verre dans ma maison. Du reste, ce domestique n'est pas venu me donner un bulletin de vote de la part ou au nom de ladite dame.

Immédiatement aussi confronté avec M. Edouard Syoen, le témoin persiste à dire que, ladite après-midi du neuf juin, cette personne ne lui a absolument pas remis de bulletin de vote, et qu'en conséquence, il ne pouvait pas avoir en main pareil billet, ni non plus en montrer au brasseur *Monteville*, lorsque, dans la susdite après-midi, il a été boire un verre à la Grand'Place, dans un estaminet voisin, avec ce brasseur.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 22

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Karel Monteville, oud dertig jaren, brouwer,
wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap,
noch in dienste van de verdachte te zyn,
en verders, op onze interpellation, heeft zy
verklaerd als volgt :

Pieter Suvée, herbergier in de Smedestraet,
is eenen myner kalanten ; ik lever hem bier
en ik mag in derwaerheid zeggen dat het eenen
goeden betaelder is en die zich ten vollen van
alle verbintenissen ten mynen opzichte kan
onthouden.

Ik bemoei my met geene kiezingen, en
vervolgens gebruik ik hoegenaemd geenen
invloed op myne kalanten om hun te doen
stemmen in den eenen of den anderen zin.
Met *Pieter Suvée* heb ik my inderdaed in
den namiddag van den negenden juny lest in
gesprek geweest op de Grootte-Markt. Daer
hy mynen kalant was, heb ik met hem een
glas gaen drinken in eene herberg aldaer,
maer met hem heb ik alsdan van de kiezing
niet gehandeld, en vervolgens heeft er geen
gewaeg gemaekt geweest tusschen hem en my
van zyne stem.

Ik herrinnere my niet alsdan een stem-
briefken in zyne handen gezien te hebben ;
voorzeker heeft hy my geen briefje ver-
toond, en vervolgens heb ik geen ander
briefje in vervanging of verwisseling ge-
geven.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld
van de getuige *Edouard Syoen*, de getuige
verklact : ik volherde in myne voorige
gezegdens ; hoegenaemd heb ik geen briefje
in de handen van *Suvée* gezien en ik heb
het dus in handen niet kunnen hebben.

Voorgelezen, persisteent en teekent.

CH. MONTEVILLE-WALLYN.

J. DE SCHEPPE, c^t-g^t. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-
huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Monteville,
âgé de trente ans, brasseur, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Pierre Suvée, cabaretier, rue Maré-
chale, est une de mes pratiques ; je lui
fournis de la bière et je dois à la vérité de
dire que c'est un bon payeur, et qui, à
mon égard, peut s'abstenir complètement
de toute obligation.

Je ne me mêle d'aucune élection et par
conséquent je n'exerce absolument aucune
influence sur mes pratiques, pour les faire
voter dans l'un ou dans l'autre sens. J'ai
été, en effet, dans l'après-midi du neuf
juin dernier, en conversation avec Pierre
Suvée, sur la Grand'Place. Comme il
était mon client, je suis allé boire un verre
avec lui dans un estaminet de la Place,
mais alors je n'ai pas parlé avec lui d'élec-
tion, et par conséquent il n'a pas été ques-
tion entre lui et moi de son vote.

Je ne me souviens pas alors de lui avoir
vu en mains un bulletin de vote ; pour
sûr, il ne m'a pas montré de bulletin, et
par conséquent je n'ai pas donné d'autre
bulletin en remplacement ou échange.

Immédiatement mis en présence du té-
moin *Edouard Syoen*, le témoin déclare :
Je persiste dans mes dires précédents, je
n'ai absolument pas vu de bulletin entre
les mains de *Suvée*, et je n'ai pu, par con-
séquent, l'avoir en mains.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MONTEVILLE-WALLYN.

J. DE SCHEPPE, c^t-g^t. E. KINOPFF.

N° 23

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd dric-en-zestig. den achttienden der maend september,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Edouard Syoen-Van Steenkiste, oud een-en-vyftig jaeren, koopman, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in myne verklaring van zeven-en-twintigden augusty leest; ik moet alleenelyk eenige uitleggingen geven die wat klaerder aenduiden 't geen aengeteekend staet in het procès-verbael 't welk gy my afleest. Gevolgentlyk moet ik in der waarheid verklaren dat Petrus Suvée, herbergier uit *Sint-Eloy*, in den namiddag van negenden juny, een weinig voor de ballotage, zich met my bevindende te spreken op de Groote Markt, van my een stembriefken ten voordeele van den heer *de Vrière* ontvangen en aenveerd heeft; alsdan stond er rond ons eene groote menigte volk. Een weinig van my verwyderd bevond zich ook den brouwer *Monteville*. In eens heeft *Suvée* zich by hem begeven en ik bemerkte dat hy aen *Monteville* het stembriefke uitreikte 't welk ik hem kwam te behandigen. Zoo dra wendden zy hun beide om, gaende te samen al den kant der herbergen naest het café huis, zonder dat ik verder aendagt op hun genomen heb en zonder dat ik, wel te verstaen, gezien heb dat *Monteville* myn gegeven briefke afgenomen en tegen een ander verwisseld heeft. Indien ik zulks de eerste mael alhier heb laten hooren, was het alleenelyk by veronderstelling, uit reden dat ik wist dat *Monteville* aen de katholyke party toebehoort en dat hy aen *Suvée* bier levert.

Het is waer dat eenige dagen na gemelde

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Édouard Syoen Van Steenkiste, âgé de cinquante-un ans, marchand, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans ma déclaration du vingt-sept août dernier; je dois seulement donner quelques explications qui établiront un peu plus clairement ce qui est mentionné au procès-verbal dont vous me donnez lecture. Par conséquent, je dois à la vérité de déclarer que Pierre Suvée, cabaretier au *Saint-Eloi*, dans l'après midi du neuf juin, un peu avant le ballotage, se trouvant à parler avec moi sur la Grand-Place, a reçu et accepté de moi un bulletin de vote en faveur de M. de Vrière; dans ce moment une grande foule de monde nous entourait. A une petite distance de moi, se trouvait également le brasseur *Monteville*. Tout d'un coup *Suvée* s'est rendu auprès de lui, et je remarquai qu'il remettait à *Monteville* le bulletin de vote que je venais de lui donner. Aussitôt ils se retournèrent tous les deux, allant ensemble du côté des estaminets, à côté du café, sans que j'ai pris autrement attention à eux et sans que moi, bien compris, j'ai vu que *Monteville* ait pris mon bulletin donné et l'ait échangé contre un autre. Si la première fois j'ai donné à entendre par cette chose ici, c'était uniquement par supposition, par le motif que je savais que *Monteville* appartient au parti catholique et qu'il fournit de la bière à *Suvée*.

Il est vrai que quelque jours après

kiezingen van juny, ik in den hof der Philharmonie in gesprek ben geweest met *Auguste Van de Putte*, den landmeter, aengaende den uitslag der laetste kiezingen, het is wel mogelyk dat ik alsdan gehandeld heb van den herbergier *Suvéé*, uit *Sint-Eloy*, maer nooit heb ik aen den heer *Van de Putte* gezegd dat dezen laetsten zyne stem verkocht had voor een som van vyftien franken aen de katholyke party; zelfs heb ik dít uit myne woorden niet laten veronderstellen. Overigens, alhoewel ik vermoedde dat *Suvéé* gestemd had voor de katholyke kandidaten, heb ik niets vernomen 't welk my konde doen denken dat hy geld voor zyne stem ontvangen had. — Het is wel mogelyk dat, gewaeg makende aen de trakteeingen die er door de katholyke party plaets gehad hebben in verschillige herbergen, ik laten hooren heb dat de liberale zulks ook moesten gedaen hebben en dat ik alsdan gezegd heb dat den baes uit *Sint-Eloy* in voorgaende kiezingen wel vyf-en-twintig stooen bier van wege de katholyke party ten besten ontvangen had, maer hoegenaeind heb ik van geene som geld gesproken, zulks is stellig.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige *Auguste Van de Putte*, de getuige *Syoen* verklaerd: Ik volherde in myne voorige gezegdens en het is vervolgens stellig dat ik hoegenaeind niet gezegd heb aen *Van de Putte*, dat den herbergier van *Sint-Eloy* geld zoude ontvangen hebben voor zyne stem en wel namentlyk eene som van vyftien franken.

Alsdan ook geconfronteerd met *Pieter Suvéé* en *Karel Monteville*, de zelve getuige verklaert: Ik volherde in myne voorige gezegdens en wel namentlyk is het zeker dat ik *Suvéé* by *Monteville* heb zien gaen, tot dezen laetsten het stembriefje uitreikende 't welk ik hem zoo even kwam te bestellen; nochtans kan ik niet bevestigen dat den heer *Monteville* dit briefje afgenomen of verwisseld heeft.

Voorgelezen, persisteerd en teekent.

ED. SIOEN-VAN STEENKISTE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^o. E. KHNOFF.

lesdites élections de juin, j'ai eu une conversation avec Auguste Van de Putte, le géomètre, relative au résultat des dernières élections; il est bien possible qu'alors j'ai parlé du cabaretier Suvéé, du *Saint-Éloi*, mais jamais je n'ai dit à M. Van de Putte que ce dernier avait vendu son vote pour une somme de quinze francs au parti catholique, je ne l'ai même pas laissé supposer par mes paroles. Du reste, quoique je ne supposasse que Suvéé eût voté pour les candidats catholiques, je n'ai rien appris qui put me faire penser qu'il eût accepté de l'argent pour son vote. Il est bien possible que, faisant allusion aux régals qui ont été donnés par le parti catholique dans divers cabarets, j'aie laissé entendre que les libéraux auraient dû en avoir fait autant, et qu'alors j'aie dit que le baes du *Saint-Éloi*, lors des élections antérieures, avait bien reçu vingt-cinq doubles pots de bière en régal de la part du parti catholique, mais je n'ai absolument pas parlé de somme d'argent, ceci est positif.

Immédiatement confronté avec le témoin Auguste Van de Putte, le témoin Syoen déclare: Je persiste dans mes dires précédents, et il est par conséquent positif que je n'ai absolument pas dit à Van de Putte que le cabaretier de *Saint-Éloi* avait reçu de l'argent pour son vote, et bien nommément une somme de quinze francs.

Alors aussi confronté avec Pierre Suvéé et Charles Monteville, le même témoin déclare: Je persiste dans mes précédents dires, et normément il est bien sûr que j'ai vu Suvéé aller auprès de Monteville en étendant vers celui-ci le bulletin de vote que je venais à l'instant de lui remettre; cependant je ne puis pas affirmer que M. Monteville ait pris ou accepté ce bulletin.

Lecture donnée, persiste et signe.

ED. SIOEN-VAN STEENKISTE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^o. E. KHNOFF.

N° 24

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Eugenius Benthein, oud drie-en-vyftig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatiën, heeft zy verklaerd als volgt :

Eenige dagen voor de laetste kiezingen op eenen achter-middag is ten mynen huize gekomen, vergezeld door eenen heer die ik niet ken, den stoker Louis Van Outryve; hy kwam my, zonder iets te profiteren in myne herberg, zeggen, my een stembriefke aanbiedende, die ik niet konde lezen, by oorzaak dat ik ongeletterd ben: *zie daer, ik hoop dat gy zult stemmen gelyk of het briefke draegt, het zal u geen schaede zyn, ik zal het kennen.* Ter zelve tyde zegde hy, *indien wy winnen, gy zult eene ton bier krygen om aen den eenen of den anderen te geven, aen wien het u zoude plaisir doen, maer als wy verliezen, gy zult er maer eene halve hebben.* — Daer op nam ik het briefken, belovende van het in de stembus te leggen, zonder dat ik nogtans aen deze belofte volkomen heb, om dat ik reeds een ander briefje ontvangen en aenveerd had voor de liberale candidaten, 't welk briefje ik voor de stembus beschikt had en er afgelegd heb. Van Outryve als ook de persoon die hem vergezeldde, heeft by my niet aengedrongen noch my geld aangeboden. Zoo ik het kom te zeggen, heeft hy my laten verstaen dat het briefje kennelyk was. Dit briefken heeft Rosalia, myne dochter, gelezen; ik heb niet gezien dat het zelve eenige teekens droeg; myne dochter heeft my dit niet aangemerkt. Overigens sedert lang heb ik dit briefje vernietigd.

Eenige dagen nadien is Louis Van Outryve terug gekomen, my komende zeggen dat eene geheeke ton te veel was, maer dat indien zyne party won, 't is te zeggen de kle-

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Eugène Benthein, âgé de trente-cinq ans, cabaretier, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les dernières élections, une après-midi, est venu chez moi, accompagné d'un monsieur que je ne connais pas, le distillateur Louis Van Outryve; il vint me dire, sans rien consommer dans mon cabaret, en m'offrant un bulletin de vote que je ne savais pas lire, parce que je suis illettré: *voilà, j'espère que vous voterez selon ce que porte le bulletin, cela ne vous causera pas de préjudice, je le connaîtrai.* En même temps il disait: *si nous gagnons, vous recevrez un tonneau de bière pour donner à l'un ou à l'autre, à qui cela vous fera plaisir, mais si nous perdons vous n'en aurez qu'un demi.* — Là-dessus je pris le bulletin, promettant de le mettre dans l'urne électorale, sans que j'aie cependant satisfait à cette promesse, parce que j'avais déjà reçu et accepté un autre bulletin pour les candidats libéraux, lequel bulletin j'avais destiné pour l'urne électorale et que j'y ai remis.

Van Outryve, ainsi que la personne qui l'accompagnait, n'a pas insisté auprès de moi ni ne m'a pas offert de l'argent. Ainsi que je viens de le dire il m'a donné à entendre que le bulletin était reconnaissable. Rosalie, ma fille, a lu ce bulletin; je n'ai pas vu qu'il portait quelques marques; ma fille ne me l'a pas fait observer. Du reste, depuis longtemps, j'ai détruit ce bulletin.

Quelques jours après, Louis Van Outryve est revenu en venant me dire qu'un tonneau entier était trop, mais qu'au cas où son parti gagnerait, c'est-à-dire le parti clérical, il

rikale party, er eene halve aen my ten beste zoude gegeven geweest zyn, en indien zy verloos dat er niets gegeven wierd. Inderdaed ik heb hoegenaemd niets verkregen. Ik moet u nogtans zeggen dat ik my niet ten vollen verbonden heb van in zynen zin te stemmen, alhoewel van Outryve my liet hooren dat indien ik het briefje dat hy my behandigde in de stembus niet legde, hy het zoude geweten hebben.

Er is noch voor noch achter de kiezingen geen verteer gedaen geweest in myne herberg, voor wat oorzaak en voor welke party het zy.

Ik weet niet dat er andere personen geweest zyn die omkopingén zouden gedaen of gepoogd hebben, om stemmen te bekomen voor de kiezingen in kwestie.

Voor wat aengaet 't geen ik kom aen te halen wegens de afgaef van het stembriefje, heeft zulks plaets gehad tydens het tweede bezoek van Louis Van Outryve. De eerste mael heeft hy maer enkelyk my komen vragen van voor de katholyke party te stemmen.

Voorgelezen, persisteert en verklaerd niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

m'aurait été donné un demi-tonneau en régal, et que s'il perdait il ne serait rien donné. Je dois cependant vous dire que je ne me suis pas complètement engagé de voter dans son sens, quoique Van Outryve me fit entendre que si je ne mettais pas dans l'urne électorale le bulletin qu'il me remettait, il l'aurait su.

Ni avant, ni après, il n'a été fait de dépense dans mon cabaret pour quelque cause et quelque parti que ce soit.

Je ne sais pas s'il y a eu des personnes qui auraient fait ou tenté de la corruption pour obtenir des votes pour les élections en question.

Quant à ce qui concerne ce que je viens de relater relativement à la remise du bulletin de vote, cela a eu lieu à l'époque de la deuxième visite de Louis Van Outryve. La première fois il est simplement venu me demander de voter pour le parti catholique.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 25

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den zevenden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige,
Eugenius Benthein, oud drie-en-vyftig jaren,
herbergier wonende tot Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die
ik u den zeven-en-twintigsten augusty lest
gedaen heb, aengaende het bezoek van den
heer stoker *Van Outryve* ten mynen huize,
weinige dagen voor de kiezingen van negen-
den Juny lest, verklaring waervan gy my
kooft op nieuw lezing te geven. Ik heb
voorzeker geene verbintenis aengenomen
met gemelden heer *Van Outryve*, en indien
ik zyn briefje aenveerd heb, was het om
van hun ontslagen te zyn. Nog eens moet ik
zeggen hoegenaemd geene voordeelen geno-
ten te hebben van wege den heer Van
Outryve of van wege andre, na gemelde
kiezingen, en ik moet er by voegen dat deze
slacht van belofte my in het geheel niet be-
wogen heeft om voor de katholyke party te
stemmen. Ik ben hoegenaemd niets ver-
schuldigd aen gemelden *Van Outryve*, en ik
acht my ten eenenmael onafhankelyk van
hem.

Onmiddelyk den verdachten *Louis Van
Outryve* geconfronteerd met de getuige,
dezen laetsten verklaerd : Ik volherde in
gansch myne voorgaende gezegdens, na-
mentlyk is het stellig dat dezen heer my
een stembriefje, weinige dagen voor de kie-
zingen, behandigd heeft zeggende : *Ik hoop
dat gy zult stemmen, gelyk het briefje draegt;
het zal u geen schade zyn, ik zal het briefje
kennen*, en dat hy nadien daer by gevoegd
heeft : *Indien wy winnen gy zult eene tonne
bier verkrygen, om aen den eenen of den an-
deren te geven, aen wien het u zal plaisir
doen; maer als wy verliezen, gy zult er maer
eene halve tonne hebben*; eindeling dat nog

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept
du mois d'octobre,

Devant vous, etc.,

Est comparu le témoin Eugène Benthein,
âgé de cinquante-trois ans, cabaretier, de-
mourant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que
je vous ai faite le vingt-sept août dernier,
relativement à la visite du distillateur Van
Outryve, dans ma maison, peu de jours
avant les élections du neuf juin dernier, dé-
claration dont vous venez de nouveau de me
donner lecture. — Assurément, je n'ai pas
pris d'engagement avec le susdit M. Van
Outryve, et si j'ai accepté son bulletin, c'est
pour être débarrassé de lui. Je dois encore
répéter que je n'ai absolument joui d'aucun
avantage, de la part de M. Van Outryve ou
de la part d'autres, après lesdites élections,
et je dois y ajouter que cette espèce de pro-
messe ne m'a nullement engagé à voter pour
le parti catholique. Je ne suis absolument
rien redevable audit Van Outryve, et je
m'estime complètement indépendant de lui.

L'inculpé Louis Van Outryve immédiate-
ment confronté avec le témoin, ce dernier
déclare : Je persiste dans tous mes précé-
dents dires, nommément il est positif que ce
monsieur m'a remis un bulletin de vote, peu
de jours avant les élections, en disant : *J'espère
que vous voterez comme le porte le bulletin;
cela ne vous causera pas de préjudice, je con-
naîtrai le bulletin*, et qu'après il y a ajouté :
*Si nous gagnons, vous obtiendrez un tonneau
de bière, pour donner à l'un ou à l'autre, à
qui cela vous fera plaisir; mais si nous per-
dons, vous n'aurez qu'un demi-tonneau*; enfin
que quelque peu avant les élections,
le même monsieur est revenu dans ma

weinige voor dekiezingen, den zelven heer in myn huis terug gekomen is, zeggende : dat eene geheele ton te veel was ; maer dat er eene halve ton zoude gegeven zyn in 't kas dat de katholyke party won ; en niets, indien zy verloos.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

maison, en disant : qu'un tonneau entier était trop, mais qu'il serait donné un demi-tonneau au cas où le parti catholique gagnerait, et rien, s'il perdait.

Lecture donnée, persiste et déclare ne point savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

N° 26

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Petrus Van Compernelle, oud zeven-en-veertig jaren, herbergier en meubelmaker, wonende tot Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Benige dagen voor de laetste kiezingen, heeft in den agtermiddag, ten mynen huize inderdaed, gelyk hy er van tyd tot tyd komt, den heer *Louis Van Outryve*, stoker, geweest, en het is wel mogelyk dat binst den zelven agtermiddag, den heer *Van de Pitte*, landmeter, ook 't mynengeweest is en zelfs dat dit konde zyn terwyl der heer *Van Outryve* er ook nog was ; maer ik geloof niet dat er alsdan iets gezegt geweest is wegens de kiezingen, ten zy dat men misschien beweerde, gelyk er overigens menigmael van gesproken en gehandeld geweest is in myne herberg, dat de beide partyen veele voetstappen deden voor hunne kandidaten. Mynheer *Van Outryve* heeft my ook wel gevraagd of ik wel van zin zoude geweest zyn van voor de katholieke kandidaten te kiezen, ik heb zulks indirectelyk beloofd, gelyk ik het aen de andere persoonen gedaen heb die my komen vragen hebben van te stemmen voor de liberale kandidaten. Ik moet u zeggen dat *Van Outryve* niet het minste by my aengedrongen heeft om myne stem te bekomen voor de kandidaten die hy ondersteunde ; hy heeft my alleenelyk laten hooren dat indien de katholieke kandidaten kwamen den zegenprael te behalen, dat wy met de vrienden mogten een glas bier drinken ; meer heeft hy niet gezegd ; overigens zulks is my gezeg geweest door andere persoonen die my kwamen spreken voor de liberale kandidaten. *Van Outryve* heeft van geen geld gesproken ; no h my er nament-

l'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.

Est comparu le témoin Pierre Van Compernelle, âgé de quarante-sept ans, cabarc-tier et fabricant de meubles, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les dernières élections, dans l'après-midi, M. Louis Van Outryve, distillateur, a, en effet, été dans ma maison, comme il y vient de temps en temps, et il est bien possible que pendant la même après-midi M. Van de Pitte, géomètre, ait également été chez moi et même que cela pouvait être pendant que M. Van Outryve y était également encore ; mais je ne crois pas qu'alors il y a été dit quelque chose relatif aux élections, à moins que ce ne soit qu'on soutenait peut-être, comme du reste il a été souvent parlé et traité dans mon estaminet, que les deux partis faisaient beaucoup de démarches pour leurs candidats. M. Van Outryve m'a bien aussi demandé si j'aurais été d'intention de voter pour les candidats catholiques ; j'ai promis cela indirectement comme je l'ai fait aux autres personnes, qui sont venues me demander de voter pour les candidats libéraux. Je dois vous dire que Van Outryve n'a pas insisté le moins du monde auprès de moi pour obtenir mon vote pour les candidats qu'il soutenait ; il m'a seulement fait entendre que si les candidats catholiques venaient à triompher, nous pouvions boire un verre avec les amis ; il n'a pas dit plus ; du reste pareille chose m'a été dite par d'autres personnes qui venaient me parler pour les candidats libéraux. Van Outryve n'a pas parlé d'argent, ni ne m'en a nommément promis ni offert.

Quelques jours après cette conversation, pour autant que je me le rappelle, il a

lyk beloofd of aangeboden. Hy heeft my, weinige dagen na dit gesprek, voor zoo veel ik het my herinnere, een of twee briefkens gebragt waer op de namen stonden der klerikale kandidaten, en ik heb ze aenveerd, gelyk ik er ook van de andere party aenveerd heb voor de liberale kandidaten, zonder verbintenissen hoegenaemd en ook zonder dat men, en wel namentlyk den heer *Van Outryve*, my doen beloven heeft onder wat voorwaerde het zy, van te stemmen volgens de gegevene stembriefkens. Immers toen ik gestemd heb, heb ik gebruik gemackt van het briefke dat ik voorhandig ontvangen had van den heer *Boyaval*, burgemeester, wanneer hy my had in zyn kabinet geroepen, zonder eenige aendringing.

Na of voor de kiezingen zyn er geene buitengewoone verteeren ten mynen huize gedaen geweest, en namentlyk is er geenen drank ten besten gegeven geweest.

Il heb hoegenaemd geene kennis dat er omkoppingen voor stemmen in de letste kiezingen plaets gehad hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. VAN COMPERNOLLE.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

apporté un ou deux bulletins sur lesquels se trouvaient les noms des candidats cléricaux, et je les ai acceptés, comme j'en ai également accepté de l'autre parti pour les candidats libéraux, sans obligation quelconque et aussi sans qu'on m'ait fait promettre, et bien nommément M. Van Outryve, et à quelque condition que ce soit, de voter selon les bulletins de vote donnés. Quoiqu'il en soit, lorsque j'ai voté, j'ai fait usage du bulletin que j'avais reçu précédemment de M. Boyaval, bourgmestre, lorsqu'il m'avait appelé dans son cabinet, sans aucune instance.

Ni avant ni après, il n'a été fait dans ma maison des dépenses extraordinaires, et nommément il n'a pas été donné de boisson en régal.

Je n'ai absolument aucune connaissance que des corruptions de votes aient eu lieu dans les dernières élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. VAN COMPERNOLLE.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 27

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den zevenden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Petrus Van Compernelle, oud zeven-en-
veertig jaren, herbergier en meubelmaker,
wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik moet volstrekt de verklaring behouden
die ik den zeven-en-twintigsten augusty lest
gegeven heb, en waervan gy my op nieuw
lezing komt te geven. Het is stellig dat den
heer *Van Outryve* by my niet aengedrongen
heeft om myne stem te verkrygen ; hy heeft
my ook niets stellig beloofd voor de kiezin-
gen van negenden juny lest ; al het geen ik
uit den mond van gemelden *Van Outryve*
vernomen heb bestaet alleenelyk in dit : *in-
dien wy winnen, gy zult een glas bier mogen
drinken met de vrienden.* — Hy heeft my
hoegenaemd niet gesproken van eene tonne
bier indien de katholyke party kwam te ge-
lukken en van eene halve tonne indien de
kiezingen niet en lukten. — Ik herinnere my
niet dat ik aen den landmeter *Van de Pitte*
zoude zulks gezegd hebben, alhoewel ik weet
dat ik met *Van de Pitte* gesproken heb van
verdrinken van bier, zonder te zeggen dat
Van Outryve my eene tonne of eene halve
tonne beloofd had, indien ik in zynen zin
wilde stemmen. Ik heb nooit, ik bevestige
het, kas gemaakt van zulke beloften, aenge-
zien ik nooit, in welkdanige kiezingen het
zy, het minste voordeel ter gelegenheid der
zelve bekomen heb. Indien ik, in myne
voorgaende verklaring, melding gemaakt
heb dat andere personen die my kwamen
spreken voor de liberale kandidaten my ook
iets konden ten besten beloofd hebben na
de kiezingen, was dat door personen die,
my aansprekende op straet en handelende
van de kiezingen, zegden : indien de liberalen
winnen, wy zullen er eens een glas op ne-

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Van Com-
pernelle, âgé de quarante-sept ans, cabare-
tier et fabricant de meubles, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je dois exactement maintenir la déclara-
tion que j'ai faite le vingt-sept août dernier,
et dont vous venez de me donner de nou-
veau lecture. Il est positif que M. Van
Outryve n'a pas insisté auprès de moi pour
obtenir mon vote ; il ne m'a non plus pro-
mis quelque chose de positif pour les élec-
tions du neuf juin dernier ; tout ce que j'ai
appris de la bouche du dit Van Outryve
consiste uniquement en ceci : *Si nous ga-
gnons, vous pourrez boire un verre de bière
avec les amis.* — Il ne m'a absolument pas
parlé d'un tonneau de bière si le parti catho-
lique venait à réussir et d'un demi tonneau
si les élections ne réussissaient pas. Je ne
me souviens pas que j'aurais dit pareille
chose au géomètre Van de Pitte quoique
je sache que j'ai parlé à Van de Pitte de
bière à consommer, sans dire que Van
Outryve m'avait promis un tonneau ou un
demi-tonneau, si je votais dans son sens.
Je n'ai jamais, je le confirme, fait cas de
pareilles promesses, attendu que jamais,
dans quelque élection que ce soit, je n'ai
retiré le moindre avantage à l'occasion des
élections. Si, dans ma précédente déclara-
tion, j'ai mentionné que d'autres personnes,
qui venaient me parler pour les candidats
libéraux, pouvaient m'avoir promis quelque
chose en régal après les élections, c'était par
des personnes qui, m'abordant dans la rue et
parlant des élections, disaient : Si les libé-
raux gagnent, nous boirons un verre à cette
occasion.

Je ne me souviens du reste pas des noms

men. Ik herinnere my overigens de namen van deze personen niet, om dat men juist op al dit zeggen geen acht neemt. Toen *Van Outryve* my gesproken heeft van het drinken van een glas bier, heeft hy my geen stembriefje behandigd; het is maer een of twee dagen nadien dat hy my twee stembriefjes aengebragt heeft.

Onmiddelyk geconfronteerd me de getuige *Auguste Van de Pitte*, de getuige verklaert op onze interpellation: ik herrinnere my wel, zoo ik het u hooger koom hier te zeggen, dat er tusschen my en *Van de Pitte* gesproken geweest heeft, zonder dat ik weet op welken dag, van bier die zoude beloofd zyn geweest doorden heer *Van Outryve*, maer zeker is het dat ik niet gesproken heb van eene tonne of van eene halve tonne. Ik herinnere my ook dat eenige weken na de kiezingen ik in gesprek ben geweest met den heer *Van de Pitte*, en dat op zyne vraag of ik iets ontvangen had voor betaling van bier, ik hem geantwoord heb dat ik niets ontvangen had aengaende de kiezingen, en dat ik ook niets zoude aenveerden,

Onmiddelyk den verdachten *Louis Van Houtryve* geconfronteerd zynde met de getuige, dezen laetsten verklaerd: ik blyve in gansch myne voorige verklaringen volherden namentlyk is het zeker dat dezen heer my gevraagd heeft voor de katholyke kandidaten te stemmen zeggende als wy lukken, er zal een glas bier te drinken zyn met de vrienden.

Voorgelezen persisteert en teekent.

P. VAN COMPERNOLLE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

de ces personnes, parce que l'on ne prend pas précisément attention à tous ces propos. Lorsque *Van Outryve* m'a parlé de boire un verre de bière, il ne m'a pas remis de bulletin de vote; ce n'est qu'un ou deux jours après qu'il m'a apporté deux bulletins de vote.

Immédiatement confronté avec le témoin *Auguste Van de Pitte*, le témoin déclare sur nos interpellations: Je me souviens bien, ainsi que je viens de le dire plus haut, qu'il a été parlé entre moi et *Van de Pitte*, sans que je sache quel jour, de bière qui aurait été promise par M. *Van Outryve*, mais il est certain que je n'ai pas parlé d'un tonneau ou d'un demi-tonneau. Je me souviens aussi que quelques semaines après les élections, j'ai été en conversation avec M. *Van de Pitte* et que sur sa demande si j'avais reçu quelque chose pour paiement de bière, je lui ai répondu que je n'avais rien reçu relativement aux élections, et que je n'aurais pas non plus accepté quelque chose.

L'inculpé, *Louis Van Houtryve*, étant immédiatement confronté avec le témoin, ce dernier déclare: Je reste persister dans toute ma précédente déclaration, nommément il est certain que ce monsieur m'a demandé de voter pour les candidats catholiques, disant: Si nous réussissons, il y aura un verre de bière à boire avec les amis.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. VAN COMPERNOLLE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 28

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien hondert drie-en-zestig,
den zevenden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
August Van de Pitte, oud vier-en-veertig ja-
ren, landmeter, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in het geen ik u te kennen
heb gegeven den acht-en-twintigsten au-
gusty lest wegens het gesprek dat ik voor-
gandelyk de kiezingen van negenden juny
lest gehad heb met den herbergier *Petrus
Van Compernelle*, namentlyk is het zeker
dat dezen laetsten my verklaerd heeft op
den dag zelve dat *Van Outryve*, den stoker,
zyne herberg kwam te verlaten, dat by
*aldien de katholyke party kwam te gelukken,
hy Van Compernelle, eene geheele tonne bier
zoude verkregeen hebben, en dat zelfs indien
de kiezingen in dezen zin niet gelukten, hy
niet te min mocht rekenen op eens halve
tonne bier.*

Ik moet u nog meer zeggen dat eenige
weken na gemelde kiezingen, ik wederom
in gesprek ben geweest met *Van Comper-
nelle* die ik op straet ontmoette en hem
alsdan gevraagd heb of hy alreeds zyne tonne
bier ontvangen had. Daer op antwoordde
my *Van Compernelle*, ik heb niets ontvan-
gen en ik zoude ook immers niets willen
hebben.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld
van de getuige *Petrus Van Compernelle*, de
getuige verklaert in gansch zyne voorige ge-
zegdens volherden, en wat meer is dat hy zich
herinnert eerst gemeld gesprek met *Petrus
Van Compernelle* gehad te hebben, daegs
voor de kiezingen van negenden juny lest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

VAN DE PITTE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Van de
Pitte, âgé de quarante-quatre ans, géomètre,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos interpel-
lations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans ce que je vous ai fait con-
naître le vingt-huit août dernier relativement
à la conversation que j'ai eue, avant les élec-
tions du neuf juin dernier, avec le cabaret-
tier Pierre Van Compernelle, nommément il
est certain que ce dernier m'a déclaré le
jour même que Van Outryve, le distillateur,
venait de quitter son cabaret, que, *au cas où
le parti catholique venait à réussir, lui Van
Compernelle, aurait obtenu un tonneau
entier de bière, et que même au cas où les
élections ne réussiraient pas dans ce sens,
il pouvait pas moins compter sur un demi-
tonneau de bière.*

Je dois vous dire, en outre, que, quelques
semaines après lesdites élections, j'ai été de
nouveau en conversation avec Van Comper-
nelle, que je rencontrais dans la rue, et lui
ai demandé alors s'il avait déjà reçu son ton-
neau de bière. Là dessus Van Compernelle
me répondit : je n'ai rien reçu et je ne vou-
drais certes rien avoir.

Immédiatement mis en présence de Pierre
Van Compernelle, le témoin déclare persister
dans tous ses dires précédents, et ce qui est
plus, qu'il se souvient d'avoir eu ladite pre-
mière conversation avec Pierre Van Com-
pernelle, la veille des élections du neuf juin
dernier.

Lecture donnée, persiste et signe.

VAN DE PITTE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

N° 20

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDACTE.

Ten jare achttien onderd drie-en-zestig, den zevenden der maend october,

Voor ons, Edmond Khnopff, Regter der Instuctie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier,

Is verschenen, in ons Kabinét, de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Louis Van Houtryve, oud acht-en-veertig jaren, stoker, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Cornelius en van Maria Vroman.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaerd :

Ik onken my pligtig te hebben gemaekt aen omkopingingen van kiezingstemmen voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest. Ik onken ook de minste beloften gedaen te hebben, van welken aard het zy, om kiezers te bewegen ten einde te stemmen ten voordeele der katholyke kandidaten.

Vraag. Kent gy den herbergier Petrus Van Compernelle; hebt gy hem niet bewogen om te stemmen ten voordeele der katholyke kandidaten onder belofte van bier, en namentlyk dat by aldien zy den zegenprael behaelden, hy, met zyne vrienden mogt een glas bier drinken?

Antwoord. Ik ken gemelden herbergier die mynen kalant is en in wiens herberg ik verkeer. Ik kan met hem wel van kiezingen gehandeld hebben, maer ik weet in het geheel niet, daer het nu te lang geleden is, of ik hem gevraegd heb van te stemmen voor de katholyke kandidaten; ik weet in het geheel niet dat ik hem voorgaendelyk deze kiezingen zoude gesproken hebben van bier

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept du mois d'octobre,

Devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu en notre cabinet le prévenu ci-après désigné, que nous avons interrogé comme suit :

Il lui est fait demande de ses noms, origine, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Louis Van Houtryve, âgé de quarante-huit ans, distillateur, né et domicilié à Bruges, fils de Corneille et de Marie Vroman.

Interrogé sur le point de savoir s'il a encore été condamné?

Répond : jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais m'être rendu coupable de corruption de votes d'élection avant les élections du neuf juin dernier. Je méconnais aussi avoir fait la moindre promesse de quelque nature que ce soit pour engager des électeurs afin de voter en faveur des candidats catholiques.

Demande : Connaissez-vous le cabaretier Pierre Van Compernelle; ne l'avez-vous pas engagé à voter en faveur des candidats catholiques avec promesse de bière, et notamment qu'au cas où ils remporteraient la victoire, il pourrait boire un verre de bière avec ses amis?

Réponse : Je connais ledit cabaretier qui est une de mes pratiques, et au cabaret duquel je fréquente. Je puis bien avoir parlé des élections, mais je ne sais absolument pas, vu qu'il y a trop longtemps de cela, si je lui ai demandé de voter pour les candidats catholiques; je ne sais absolument pas qu'avant ces élections je lui aurais parlé de donner de la bière en régal après les élec-

ten besten te geven na de kiezingen indien zy gelukten ten voordeele der katholyke party, en gevolgentlyk of er tusschen my en hem kwestie geweest is van een goed glas bier te laten met de vrienden in zyne herberg drinken.

Vraag. Kent gy Eugenius Bentein; hebt gy by hem ten zynen huize, eenige dagen voor de kiezingen, niet geweest en hem alsdan geen stembriefje afgegeven ten voordeele der katholyke kandidaten, hem zeggende: ik hoop dat gy zult stemmen gelyk het briefje draegt, het zal u geen schade zyn, ik zal het kennen?

Antwoord. Ik ken den herbergier Eugenius Bentein; ik ben in zyne herberg geweest, zoo wel voor de kiezingen van negenden juny als ook nadien. Immers ik ga gewoonelyk als stoker in veel herbergen. Ik weet niet of ik hem gesproken heb, voorgaendelyk de kiezingen in kwestie, van de kandidaten; het is wel mogelyk dat ik aen Bentein een stembriefje voor de katholyke kandidaten behandigd heb, maer voorzeker heb ik hem by het afgeven van het zelve niet gezegd dat ik hoopte dat hy ging stemmen gelyk het briefje droeg, het zal u geen schade zyn, ik zal het briefje kennen. — Immers hoe wilt gy hebben dat ik een stembriefje erkenne by het afgeven in de stembus.

Vraag. Hebt gy aen den zelve Bentein niet gezegd, indien wy winnen gy zult eene tonne bier verkrygen om aen den eenen of den anderen te geven, aen wien het u zal plaisir doen, maer als wy verliezen, gy zult er maer eene halve ton hebben?

Antwoord. Ik weet daer niets van.

Vraag. Eenige dagen nadien (maer altyd voor gemelde kiezingen) zyt gy niet gaen zeggen aen genoemden Bentein, dat eene geheele ton te veel was, maer dat indien dat de katholyke party won, er eene halve hem ten besten zoude gegeven zyn, en indien zy verloos dat er niets gegeven wierd?

Antwoord. Ik heb dit vergeten, ik weet daer niets van.

Op onze verdere interpellation verklaert: Noch voor noch na de kiezingen van negenden juny lest, is er door my niets betaeld of ten besten gegeven geweest, ter gelegenheid dezer kiezingen, aen beide gemelde herbergiers *Van Compernelle* en *Bentein*.

tions, si elles réussissaient au profit du parti catholique, et par suite si entre moi et lui il a été question de laisser boire un bon verre de bière avec les amis dans son cabaret.

Demande. Connaissez-vous Eugène Bentein; n'avez-vous pas été chez lui dans sa maison, quelques jours avant les élections et ne lui avez-vous pas alors remis un bulletin de vote, en faveur des candidats catholiques, lui disant: j'espère que vous voterez comme le porte le bulletin; cela ne vous causera pas de préjudice, je le connaîtrai?

Réponse. Je connais le cabaretier Eugène Bentein, j'ai été dans son cabaret, aussi bien avant qu'après les élections du neuf juin. Certes, comme distillateur, je vais habituellement dans beaucoup de cabarets. Je ne sais pas si je lui parlé avant les élections en question, des candidats; il est bien possible que j'ai remis à Bentein un bulletin de vote pour les candidats catholiques, mais assurément je ne lui ai pas dit, lors de la remise de ce bulletin, que j'espérais qu'il allait voter comme le billet le portait, cela ne vous causera pas de préjudice, je connaîtrai le billet. — Comment voulez-vous que je reconnaisse un bulletin de vote lors de la remise dans l'urne électorale?

Demande. Navez-vous pas dit au même Bentein: si nous gagnons vous obtiendrez un tonneau de bière pour donner à l'un ou à l'autre, à qui cela vous fera plaisir, mais si nous perdons, vous n'aurez qu'un demi-tonneau?

Réponse. Je ne sais rien de cela.

Demande. Quelques jours plus tard (mais toujours avant les dites élections), n'êtes-vous pas allé dire au dit Bentein qu'un tonneau entier était trop, mais que si le parti catholique gagnait il lui serait donné un demi-tonneau en régal, et au cas où il perdait il ne serait rien donné?

Réponse. J'ai oublié cela, je ne sais rien de cela.

Sur nos interpellations ultérieures déclare: Ni avant ni après les élections du neuf juin dernier, il n'a rien par moi été payé ni donné en régal, à l'occasion de ces élections, aux deux précités cabaretiers *Van Compernelle* et *Bentein*.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van de getuige *Petrus Van Compernelle* eerst, en dan van *Eugenius Bentein*, den verdachten verklaert : ik weet niets van hetgeen deze getuigen beide verklaren, ik heb dit vergeten. Overigens volherd ik in myne voorige gezegdens,

Voorgelezen, persisteert en teekent.

Op den oogenblik dat wy verzoeken aen den verdachten te teekenen weigert hy het, omdat hy daertoe niet verplicht is. aengezien hy geroepen is als betigten.

Wy Regter en Greffier teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KHNOPFF.

Mais immédiatement en mis présence du témoin *Pierre Van Compernelle* d'abord, et puis de *Eugène Bentein*, l'inculpé déclare : Je ne sais rien de ce que ces témoins déclarent, j'ai oublié cela. Du reste je persiste dans mes précédents dires.

Lecture donnée, persiste et signe.

Au moment où nous invitons l'inculpé à signer, il s'y refuse, parce qu'il n'y est pas obligé, attendu qu'il est appelé comme inculpé.

Nous juge et greffier signons.

DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KHNOPFF.

N° 30

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le deux du mois de septembre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Albert de Ceuninck, âgé de soixante et un an, sergent d'eau, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le lendemain des élections, me trouvant rue Sainte-Catherine, à Bruges, je rencontrais un individu que je ne connais pas, mais qui semblait me connaître. Il sortait de l'estaminet *Sulferenberg*, et me dit : *Allez à Sulferenberg, vous y verrez Viane, le saunier, et Lameilleure, votre ami, qui se disputent à propos d'élections.* — Lameilleure est l'aubergiste de l'estaminet de *Platte Beurze*, marchand et ancien chef ouvrier de M. le chanoine Maes. — D'après le dire de cet inconnu, qui m'accosta dans la rue Sainte-Catherine, Lameilleure et Viane étaient tous les deux pris de boisson. L'un reprochait à l'autre d'avoir gardé pour lui l'argent qu'il avait reçu pour les élections et l'autre répliquait que l'argent qu'il avait reçu des catholiques, il l'avait dépensé en régaland les siens.

Ce jour je ne suis pas entré au *Sulferenberg*, mais je m'y suis rendu le lendemain, jeudi, pour prendre des renseignements sur ce qui s'y était passé la veille. La femme de l'estaminet me raconta qu'en effet Viane et Lameilleure avaient été là la veille, qu'ils étaient tous deux pris de boisson, que leur conversation avait roulé sur les élections; qu'à ce sujet ils s'étaient disputés, et qu'elle avait même craint de les voir s'empoigner; mais elle n'a pas entendu parler d'argent.

Voilà tout ce qui est à ma connaissance à propos des élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

A. DE CEUNINCK.

E. KHNOFF.

N° 31

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dynsdag, vyftienden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joanna Cosyns, oud acht-en-dertig jaren, weduwe van Peeter Van den Berghe, herbergierster, woonende te Brugge (herberg *Sulferenberg*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste der verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag na de kiezingen zyn Viane en Lameilleure in myne herberg gekomen. Ik herinnere my niet of er in den tyd dat zy daer gezeten hebben, iemand nog in myne herberg geweest is; ik heb nogthans gepoogd, maer te vergeefs, my het te herinneren, zoo veel te meer dat Albert de Ceuninck, den sergent d'eau, my het was komen vragen.

Viane en Lameilleure hebben wel eene uer in myne herberg geweest. Lameilleure was beschonken, Viane was het niet. Ik heb wel is wner verstaen dat er tusschen hun van de kiezingen gesproken wierd; maer, daer ik niet gedurig in myne herberg was, weet ik niet wat zy zegden. Ik herinnere my alleenlyk dat ik Lameilleure in zyne dronkenschap heb hooren zeggen : Ja, ik heb gisteren in eene herberg geweest; ik heb eene flesch wyn gevraagd, en daer men deze flesch niet gauw genoeg bragt, heb ik gezegt : Hier is geld.

Zoo ik het reeds gezegd heb, Viane en Lameilleure hebben wel eene uer in myne herberg zitten klappen en disputeeren.

Ik herinnere my ook dat ik, uit de schinkplaets in de keuken gaende, aen myne moeder gezegd heb : Wilt gy wat weten, de clericale gaen nog in kwestie geraken, om dat zy my schenen in twist te zyn.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi, quinze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jeanne Cosyns, âgée de trente-huit ans, veuve de Pierre Van den Berghe, cabaretière, demeurant à Bruges (cabaret *Sulferenberg*).

Elle a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le lendemain des élections, Viane et Lameilleure sont venus dans mon cabaret. Je ne me souviens pas si, pendant le temps qu'ils y ont été assis, quelqu'un encore a été dans mon cabaret; j'ai cependant essayé, mais inutilement, de me le rappeler, d'autant plus qu'Albert de Ceuninck, le sergent d'eau, était venu me le demander.

Viane et Lameilleure ont bien été pendant une heure dans mon cabaret. Lameilleure était ivre, Viane ne l'était pas. J'ai bien, c'est vrai, entendu qu'ils parlaient entre eux d'élections; mais, comme je n'étais pas continuellement dans mon cabaret, je ne sais pas ce qu'ils disaient. Je me souviens seulement que, dans son ivresse, j'ai entendu Lameilleure dire : Oui, hier j'ai été dans un cabaret, j'ai demandé une bouteille de vin, et comme on ne portait pas assez vite cette bouteille, j'ai dit : Voici de l'argent.

Ainsi que je l'ai dit déjà, Viane et Lameilleure sont bien restés une heure dans mon cabaret à parler et à se quereller.

Je me souviens aussi qu'allant du cabaret dans la cuisine, j'ai dit à ma mère : Veux-tu savoir quelque chose, les clericaux vont encore se disputer, parce qu'il me semblait qu'ils se querellaient.

Onder den eed die ik gedaen heb, verklaer ik niet gehoord te hebben dat den eenen aen den anderen zoude verweten hebben het geld voor de kiezingen gegeven, achtergehouden te hebben; en dat den anderen zoude geantwoord hebben dat hy het zoude verdronken hebben met zyne vrienden.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

V^o VAN DEN BERGHE-COSYNS.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOPFF.

Sous le serment que j'ai prêté, je déclare ne pas avoir entendu que l'un aurait reproché à l'autre d'avoir retenu l'argent donné pour les élections; et que l'autre aurait répondu qu'il l'aurait bu avec ses amis.

Lecture donnée, persiste et signe.

V^o VANDEN BERGHE-COSYNS.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOPFF.

N° 32

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dynsdag, vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ivo de Lamelleure, oud zes-en-veertig jaren, herbergier, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn. en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer, geene beloften hebben my gedaen geweest ter gelegenheid van de kiezingen; geenen cent heb ik ontvangen, en al wat ik gedronken heb, heb ik met myn eigen geld betaeld.

Den dag naer de kiezingen ben ik met Viane geweest in de herberg *Sulferenberg*, om een glas bier te drinken. Het was rond den avond. Het gesprek tusschen ons liep op de kiezingen, maer ik weet niet op welke omstandigheden. Altyd is het zeker dat den eenen aen den anderen niet verweeten heeft van het geld dat hy voor de kiezingen ontvangen had, voor hem gehouden te hebben. Ik verklaer onder eed nooit geen geld ontvangen te hebben van den eenen of van den anderen, om myne stem te geven.

Ik herinnere my niet al de omstandigheden van ons gesprck wegens de electien. maer niet tegenstaende de gezegdens van de herbergierster van *Sulferenberg*, ik ontken gesproken te hebben van eene flesch wyn die ik zoude gevraegd hebben in eene herberg.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

I. DE LAMEILLEURE.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi quinze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ivon de Lamelleure, âgé de quarante-six ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur, aucune promesse ne m'a été faite à l'occasion des élections; je n'ai pas reçu un centime, et tout ce que j'ai bu je l'ai payé de mon propre argent.

Le lendemain des élections j'ai été avec Viane au cabaret *Sulferenberg*, pour boire un verre de bière. C'était vers le soir. La conversation entre nous roulait sur les élections, mais je ne sais pas sur quelles circonstances. Il est toujours certain que l'un n'a pas reproché à l'autre d'avoir tenu pour soi l'argent qu'il avait reçu pour les élections. Je déclare sous serment n'avoir jamais reçu de l'argent de l'un ou de l'autre, pour donner mon vote.

Je ne me souviens pas de toutes les circonstances de notre conversation relative aux élections; mais malgré les dires de la cabaretière du *Sulferenberg*, je nie avoir parlé d'une bouteille de vin que j'aurais bue dans un estaminet.

Lecture donnée, persiste et signe.

I. DE LAMEILLEURE.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

N° 33

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dynsdag vyftiende der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joseph Viane, oud vier-en-veertig jaren, zontzieder, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer, maer in deze laatste kiezingen heb ik niets gedaen. Ik heb geen geld ontvangen om voor den eenen of den anderen te werken, en het is aen myne kennis niet dat er beloften van wat het zy zouden gedaen geweest zyn in den eenen of den anderen zin. Sedert het jaer achttien honderd negen-en-veertig dat ik kiezer ben, heb ik nooit noch geld noch iets anders beloofd geweest, en nog veel min heb ik iets ontvangen. Ik herinnere my van den dag naer de kiezingen, rond den avond, in de herberg *Sulferenberg* met Lameilleure gegaen te zyn. Het gesprek tusschen ons rolde op de kiezingen, maer het is my onmogelyk te zeggen wat er juist gezegd is geweest en op welke omstandigheden van de kiezingen het gesprek liep. Altyd is het zeker dat er tusschen ons geen gesprek is geweest van geld die ons zoude gegeven zyn geweest van de clericale om voor hun te stemmen of te werken.

Ik herinnere my niet of er iemand by ons in de herberg was binst ons gesprek. Ons gesprek, die gansch vriendelyk was, liep op den goeden uitslag van de kiezingen en is in geenen twist verandert.

Voorgelezen, persisteert en teekend.

J. VIANE.

CH. MOULAERT, c^g. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi quinze du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Viane, âgé de quarante-quatre ans, saunier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur, mais je n'ai rien fait dans ces dernières élections. Je n'ai pas reçu de l'argent pour travailler pour l'un ou pour l'autre, et il n'est pas à ma connaissance que des promesses de quoique ce soit auraient été faites dans l'un ou dans l'autre sens. Depuis l'année mil huit cent quarante-neuf que je suis électeur, il ne m'a jamais été promis ni de l'argent, ni autre chose, et encore moins ai-je reçu quelque chose. Je me souviens du lendemain des élections, vers le soir, d'être allé avec Lameilleure au cabaret *Sulferenberg*. La conversation entre nous roulait sur les élections, mais il n'est impossible de dire au juste ce qui a été dit et sur quelles circonstances des élections roulait la conversation. Toujours est-il sûr qu'il n'a pas été question entre nous d'argent qui nous aurait été donné par les cléricaux, afin de voter ou de travailler pour eux.

Je ne me souviens pas si dans le cabaret se trouvait quelqu'un pendant notre entretien. Notre conversation, qui était toute amicale, roulait sur le bon résultat des élections, et n'a nullement dégénéré en dispute.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VIANE.

CH. MOULAERT, c^g. E. KHNOFF.

N° 34

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en zestig,
den vrydag, vierden der maend september,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Jan-Baptiste De Simpel, oud negen-en-
vyftig jaren, brood-bakker, wonende te
Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte
te zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaert als volgt :

Den dag van de kiezingen, in den mor-
gen, rond tien uren, was ik in de estaminet
den Hollander. Jan Van de Pitte, den vet-
legger, stond aen den disch te spreken
niet zekeren Joseph Moens, en Amand
Arits, den baes uit *den Hollander*, kwam
by my, zeggende : Ziet dan Jan Van de
Pitte, hy is nog eens bezig met eene stem
te koopen.

Ik heb geen geld zien geven, noch geen
geld hooren beloven.

Onmiddelyk geconfronteerd met den
heer Van de Putte, vetlegger, de getuige
verklaerd : Ik blyf volherden in myne
verklaring, niet tegenstaende de tegenstry-
dige gezegden van dezen laetsten.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J.-B. DE SIMPEL.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
vendredi, du mois de quatre septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean-Baptiste De
Simpel, âgé de cinquante-neuf ans, bou-
langer, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Le jour des élections, dans la matinée,
vers dix heures, j'étais dans l'estaminet
le Hollandais. Jean Van de Pitte, engrais-
seur de bestiaux, se trouvait au comptoir
à parler avec un certain Joseph Moens, et
Amand Arits, le baes du *Hollandais*, vint
à moi en disant : Voyez donc, Jean Van
de Pitte est encore une fois occupé à
acheter un vote.

Je n'ai pas vu donner de l'argent, ni
même entendu promettre de l'argent.

Immédiatement confronté avec M. Van
de Putte, l'engraisneur de bestiaux, le té-
moin déclare : Je reste persister dans ma
déclaration nonobstant les dires contradic-
toires de ce dernier.

Lecture donnée, persiste et signe.

J.-B. DE SIMPEL.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 35

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den vrydag, vierden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Amand Arits, oud acht-en-twintig jaren, koopman en herbergier, wonende te Brugge (herberg *den Hollander*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatie, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen van negenden juny lestleden, tussehen twee en drie uren, zyn Van de Pitte, den vetlegger, Joseph Moens, beenhouwer, en den visch mareband Alleman in myne estaminet gekomen. Zy hebben eerst aen den disch staen spreken, en een glas bier gedronken. Dan heeft Van de Pitte gevraegd om te mogen in een byzonder kamerken hun gesprek voortzetten.

Zy zyn alle drie in dit kamerken gegaen. Ik werc niet wat zy daer gezegd of gedaen hebben, maer myn gedacht was dat Van de Pitte de andere poogde te overhalen om voor de katholieke te stemmen, en ik heb dit gedacht medegedeeld aen M. De Simpel die in de estaminet zat. — Zy hebben niet lang in het kamerken geweest. Moens en Van de Pitte zyn weg gegaen, en Alleman is in de estaminet terug gekeerd met katholieke kiezingsbriefkens die hy wilde uitdeelen, hetgeen ik hem verboden heb. Ik heb geen geld zien geven, en van geen geld hooren spreken.

Joseph Moens, waervan ik spreek, volgens ik het heb hooren zeggen, heeft de stad Brugge verlaten, de vlugt nemende met het geld voortkomende van het verkoop van beesten die hy gekocht had maer niet betaeld.

Onmiddelyk geconfronteerd met De

L'an mil huit cent soixante-trois, le vendredi, quatre du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Amand Arits, âgé de vingt-huit ans, marchand et cabaretier, demeurant à Bruges (cabaret *le Hollandais*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections du neuf juin dernier, entre deux et trois heures, Van de Pitte, l'engraisseur de bestiaux, Joseph Moens, boucher, et le marchand de poissons Alleman, sont venus dans mon cabaret. Ils sont d'abord restés parler au comptoir et ont bu un verre de bière. Puis Van de Pitte a demandé de pouvoir continuer leur conversation dans une petite chambre particulière.

Ils sont allés tous trois dans cette petite chambre. Je ne sais pas ce qu'ils y ont dit ni fait, mais mon idée était que Van de Pitte cherchait à entraîner les autres à voter pour les catholiques, et j'ai communiqué cette idée à M. De Simpel, qui était assis dans l'estaminet. Ils n'ont pas été longtemps dans la petite chambre. Moens et Van de Pitte sont partis et Alleman est retourné dans l'estaminet avec des bulletins de vote catholiques, qu'il voulait distribuer, ce que je lui ai défendu. Je n'ai pas vu donner de l'argent, et n'ai pas entendu parler d'argent.

Joseph Moens, dont je parle, selon ce que j'ai entendu dire, a quitté la ville de Bruges, s'ensuyant avec l'argent provenant de bestiaux qu'il avait achetés mais non payés.

Immédiatement confronté avec De Sim-

Simpel, degetuige verklaert : Ik herrinnere my nu dat het niet tussehen twee en drie uren is, dat hetgeen ik kome te zeggen geschied is, maer wel in den morgen van de kiezingen, tussehen tien uer en tien en half. Volgens myn denken konde Moens nog niet gestemd hebben, aengezien ik, eenen van de eerste kiezers in den eersten bureau, nauwelyks gestemd had, en maer even te huis gekomen was. Ik moet nogthans byvoegen dat ik niet weet of Moens kiezer is, en in welken bureau hy stemmen moet.

Onmiddelyk geconfronteerd met den heer Van den Putte, de getuige verklaert : Ik blyf volherden in gansch myne verklaring, niet tegenstaende de tegenstrydige beweerings van dezen laetsten.

Voorgelezen, ^rpersisteert en teekent.

A. ARITS.

CH. MOULAERT, c^r-g^r. E. KHNOPFF.

pel, le témoin déclare : Je me souviens actuellement que ce n'est pas entre deux et trois heures, que ce que je viens de raconter est arrivé, mais bien dans la matinée des élections, entre dix heures et dix heures et demie. Selon mon idée, Moens ne pouvait pas encore avoir voté, attendu que moi, un des premiers électeurs dans le premier bureau, j'avais à peine voté et ne faisais que d'arriver à la maison. Je dois cependant ajouter que je ne sais pas si Moens est électeur, ni dans quel bureau il doit voter.

Immédiatement confronté avec M. Van den Putte, le témoin déclare : Je reste persister dans toute ma déposition, nonobstant les allégations contradictoires de ce dernier.

Lecture donnée, persiste et signe.

A. ARITS.

CH. MOULAERT, c^r-g^r. E. KHNOPFF.

N° 36

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honder l drie en-zestig.
den negenden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Almand, oud een-en-zestig jaren, koopman
in visch, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Den morgen van de kiezingen heb ik
in de estaminet *den Hollander* niet geweest.
Maer rond de twaelf uren heb ik er ge-
weest met Van de Putte, den vellegger, en
Jules Van Maele, den baes uit *Tivoli*. Ik
had Jules Van Maele tegen gekomen op
de Groote Visch-Markt, en Van de Putte
had ons achterhaeld en had gevraegd so
wy niets wilden drinken in *den Hollander*.
Ik zegde hem : Ik heb reeds gedineerd,
halvekens wil ik niet drinken maer ik wil
wel een glas bier drinken. Zoo was ik in
den Hollander gekomen met Van de Putte
en Jules Van Maele. Wy hebben onze
konsommatie aen een tafelken gedronken,
en niet aen den disch. Ik heb Moens daer
niet gezien. Ik heb geene stembiljeten uit-
gedeeld, noch katholieke noch andere. Had
ik er by my gehad, ik had niet moeten
voor de ballotage naer myn huis gaen om
myn eigen briesken te schryven. Ik heb
niet in een byzonder kamerken met Van de
Putte geweest.

Voorgelezen, persisteert en teckent.

J. ALMAND.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Almand, âgé de
soixante-un ans, marchand de poissons,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, déposé comme
suit :

Le matin des élections, je n'ai pas été
dans l'estaminet *le Hollandais*. Mais j'y ai
été vers midi avec Van de Putte, l'engrais-
seur de bestiaux, et Jules Van Maele, le
baes du *Tivoli*. J'avais rencontré Van Maele
sur le Grand-Marché aux Poissons, et Van
de Putte nous avait rejoints et nous avait
demandé si nous ne voulions pas boire
quelque chose au *Hollandais*. Je lui ré-
pondis : J'ai déjà diné, je ne veux pas
boire des petits verres (de liqueur), mais
je veux bien boire un verre de bière. C'est
ainsi que j'étais venu au *Hollandais* avec
Van de Putte et Jules Van Maele. Nous
avons bu notre consommation à une petite
table, et non au comptoir. Je n'y ai pas
vu Moens. Je n'ai pas distribué des bulle-
tins de vote, ni catholiques, ni autres. Si
j'en avais eu sur moi, je n'aurais pas dû,
pour le ballotage, aller à ma maison pour
écrire mon propre billet. Je n'ai pas été
dans une petite chambre particulière avec
Van de Putte.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. ALMAND.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 37

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vierden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Jan Van de Putte, oud acht-en-veertig
jaren, vetlegger, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte
te zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen, heb ik wel zes
malen, uit en in, in *den Hollander* geweest,
en telkens heb ik, zoo het my dunkt, een
halveken genomen. Ik heb daer eens met
Alleman, den vischverkooper, geweest,
maer ik heb er met Moens niet geweest.

Ik heb geen byzonder kamerken aen
Arits gevraegd, en ik heb in geen kamer-
ken geweest met Alleman en Moens. Ik
weet niet juist of ik Alleman heb vinden
zitten in *den Hollander*, of dat ik er met
hem binnen gegaen ben. Ik weet niet of
ik Moens gezien heb ; ik geloof niet dat ik
met hem in *den Hollander* gesproken heb.
Ik had, wel is waer, Moens, die kiezer is,
geloof ik, op de Beeste-Markt 's morgens
gesproken, maer ik had hem niet aenge-
lokt om met de katholieken te kiezen, om
dat ik wist dat voor ieder kiezing Moens
geld ontvangde van Mynheer den Vrede-
regter Hermans en van den ouden direc-
teur van het slagthuis, om voor de liberalen
te stemmen, zoo Moens het verteld heeft,
over acht dagen, in eene herberg op de
Vrydag-Markt. waer ik was.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid ge-
steld van Arits en De Simpel, de getuige
verklaert : Niet tegenstaende de tegenstry-
dige verklaring van deze getuigen, ik blyf
volherden in myne gezegdens.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN DE PUTTE.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
quatre du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van de
Putte, âgé de quarante-huit ans, engrais-
seur de bestiaux, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Le jour des élections, j'ai bien été, sor-
tant et rentrant, six fois au *Hollandais*, et
chaque fois, à ce qu'il me semble, j'ai pris
un petit verre. J'y ai été une fois avec
Alleman, le marchand de poissons, mais
je n'y ai pas été avec Moens.

Je n'ai pas demandé de petite chambre
particulière à Arits, et je n'ai pas été dans
une petite chambre particulière avec Alle-
man et Moens. Je ne sais pas au juste si
j'ai trouvé Alleman assis au *Hollandais*,
ou si j'y suis entré avec lui. Je ne sais pas
si j'ai vu Moens ; je ne crois pas que j'ai
parlé avec lui au *Hollandais*. Il est vrai
que le matin j'avais parlé à Moens, qui est
électeur, je crois, sur le marché au Bétail,
mais je ne l'ai pas engagé à voter avec les
catholiques, parce que je savais que pour
chaque élection Moens recevait de l'argent
de M. le juge de paix Hermans et de l'an-
cien directeur de l'abattoir, pour voter
pour les libéraux, ainsi que Moens l'a
raconté. il y a huit jours, dans un estami-
net du Marché du Vendredi, où j'étais.

Immédiatement mis en présence d'Arits
et de De Simpel, le témoin déclare : Malgré
la déclaration contradictoire de ces témoins,
je reste persister dans mes dires.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN DE PUTTE.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KUNOPFF.

N° 38

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den tiende der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Neels, oud drie-en-dertig jaren, koopman, wonende tot Brugge.

Hy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft hy verklaerd als volgt :

Eenige dagen voor de kiezingen van den negenden juny lest, my begevende ten huize van zekeren *De Ceuninck*, stoofmaker, in de Sint-Catherine-tract, kwam ik hem te vragen of hy van zin was van te komen stemmen in deze kiezingen. Hy antwoordde my dat hy nooit tot de kiezingen ging, omdat hy alsdan te veel verlet van werk had en blootgesteld was om te veel geld verteer te doen, en dat hy voorzeker alsdan ook tot de kiezingen niet zoude gegaen hebben, indien er hem niets betaeld wierd.

Ik heb niet verder aengedrongen. Nogtans op den dag der kiezing, 's morgens rond elf uren, gegaen zynde ter herberg de *Pek te puyt*, in de Chartreuzinne-tract, vond ik daer gemelden *De Ceuninck* in gezelschap van zekeren *De Schepper*, winkelier en prenier, en van dezen laetstens broeder, die ik beide wist aen de katholyke party toe te behooren. Daer uit besloot ik dat *De Ceuninck* naer de stemming gegaen was en in den zin moest gestemd hebben van zyne twee gezellen, die overigens in het gesprek lieten hooren dat zy van hunnen kant gestemd hadden voor de kandidaten der katholyke party. Ik weet dat *De Coninck* eenen persoon is die veel kas maekt van het geld, en ik veronderstel dat hy wel zoude kunnen geld ontvangen hebben voor het geven van zyne stem.

Ik ken zeer wel den genaemden *Joseph*

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Neels, âgé de trente-trois ans, marchand, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les élections du neuf juin dernier, me rendant à la maison du sieur *De Ceuninck*, poëlier, rue Saint-Catherine, je vins à lui demander s'il était d'intention de venir voter dans ces élections. Il me répondit qu'il n'allait jamais aux élections, parce qu'alors il avait une trop grande perte de travail et était exposé à dépenser trop d'argent, et qu'ainsi pour sûr il ne serait pas allé aux élections, s'il ne lui était rien payé.

Je n'ai pas insisté davantage. Cependant le jour des élections, le matin vers onze heures, étant allé à l'estaminet de *Pek te puyt*, rue des Chartreuses, j'y trouvai ledit *De Ceuninck* en compagnie du sieur *De Schepper*, houtiquier et débitant de boissons, et du frère de ce dernier, lesquels je savais tous deux appartenir au parti catholique. J'en conclusai que *De Ceuninck* était allé aux élections et devait avoir voté dans le sens de ses deux compagnons qui, du reste, dans la conversation, lui firent entendre que de leur côté ils avaient voté pour les candidats du parti catholique. Je sais que *De Coninck* est une personne qui fait beaucoup de cas de l'argent, et je suppose qu'il aurait bien pu avoir reçu de l'argent pour la remise de son vote.

Je connais très-bien le nommé *Joseph*

Moens, herbergier en beenhouwer In den morgend van de laetste kiezingen van juny, heb ik hem in de zaal der kiezingen (in het tweede bureel, in het Stadhuis) gezien ontrent een kwaert voor dat mynen naem uitgeroepen wierd voor de stemming. Ik schiet rond elf uren myn briefje afgegeven te hebben. *Moens* had ik eenige oogenblikkin by my zien staen, maer in eens is hy weggegaen, zonder dat ik op hem nog gelet heb, en zonder dat ik weet of hy, gelyk ik, zyn stembriefje afgegeven heeft in den eersten appel, of wel in den réappel. Ik aenzag *Moens* alsdan als eenen liberalen kiezer.

Nogtans des agtermiddags, voor de ballotagie, zag ik hem met verwondering op den Burg bezig met stembriefkens voor den katholyken kandidaet *Visart* uit te geven, 't geen tusschen ons eenige woorden te weeg bragt.

Den avond van den zelve dag, sprekende in de herberg den *Pek te puyt*, geloof ik, met zekeren *Karel Vereecke*, over de handelwyze van *Moens*, liet dezen my hooren dat het niet te verwonderen was dat hy vrocht voor de katholyke party, om reden dat hy zoude eené overeenkomst gemaakt hebben met den vetlegger *Van de Putte*, 't geen hy zegde uit den mond van *Moens* zelve vernomen te hebben. A

Ik heb nog een ander feit kenbaer te maken betrekkelyk de kiezingen. Eenige dagen voor gemelde kiezingen, zonder dat ik kan zeggen welken dag, de heeren *Soenens* en *de Clerck* ontmoet hebbende, in de Langestraet, ben ik gegaen ten huize van den stoofmaker *Van Houcke*, die my, in het spreken over de thans aenstaende kiezingen, liet hooren dat hy het bezoek van beide deze heeren ontvangen had, ten einde zyne stem ten hunnen voordeele te vragan; dat den heer *Soenens* hem beloofd

Moens, cabaretier et boucher. Dans la matinée des dernières élections de juin, j'ai vu dans la salle des élections (dans le deuxième bureau, à l'hôtel de ville) environ un quart-d'heure avant que mon nom fut appelé pour le vote. J'estime avoir remis mon bulletin vers onze heures. J'avais vu *Moens* debout à côté de moi pendant quelques moments, mais tout d'un coup il est parti, sans que j'aie encore pris garde à lui, et sans que je sache si lui, comme moi, a remis son bulletin de vote au premier appel ou au réappel. Je considérai alors *Moens* comme un électeur libéral.

Cependant l'après-midi, avant le ballottage, je le vis avec étonnement, sur le Bourg, occupé à distribuer des bulletins de vote pour le candidat catholique *Visart*, ce qui amena entre nous un échange de paroles.

Le soir du même jour, parlant dans l'estaminet *den Pek te puyt*, je crois, avec un sieur Charles Vereecke, de la façon d'agir de *Moens*, celui-ci (*) me fit entendre que ce n'était pas étonnant qu'il travaillât pour le parti catholique, pour la raison qu'il aurait fait un arrangement avec l'engraisneur de bestiaux *Van de Putte*, ce qu'il disait avoir appris de la bouche de *Moens* même.

J'ai encore à révéler un autre fait relatif aux élections. Quelques jours avant les dites élections, sans que je puisse indiquer le jour, ayant rencontré MM. *Soenens* et *De Clerck*, rue Longue, je suis allé à la maison du poëlier *Van Houcke*, qui, dans la conversation sur les élections alors prochaines, me fit entendre qu'il avait reçu la visite de ces deux messieurs, afin de lui demander son vote en leur faveur; que M. *Soenens* lui avait promis d'acheter une cuisinière, si les candidats catholiques

(*) Sur la pièce originale le mot est souligné au crayon, et en marge se trouve, également au crayon, le nom Vereecke. La phrase n'a pas de sens sans, cette indication, qui n'est approuvée, ni en marge, ni au bas de l'interrogatoire. Le mot *celui-ci* se rapporte donc à Charles Vereecke.

(Note du traducteur.)

had eene menagère te koopē, indien de katholyke kandidaten kwamen de overhand te hebben. *Van Houcke* zegde my dit zonder my te laeten verstaen dat hy zulken voorstel aenveerd had. — Weinigen tyd na den dag der kiezingen, sprekende nog eens met den zelve *Van Houcke* over de kiezingen, zegde hy my : *Ik ben curieus of Soenens nu om zyne menagère zal komen.*

Wanneer *Van Houcke* my de eerste mael van het bezoek van gemelde heeren gesproken heeft, herrinnere ik my dat hy my nog verklaerd heeft dat den heer *Soenens* de maet der menagère genomen heeft met een koordeken, 't welk *Van Houcke* hem zoude behandigd hebben, 't welk koordeken den heer *Soenens* mede genomen heeft.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. NEELS.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

venaient à avoir le dessus. *Van Houcke* me dit ceci sans me laisser comprendre qu'il eut accepté pareille proposition. Peu de temps après le jour des élections, parlant encore une fois avec le même *Van Houcke* des élections, il me disait : *Je suis curieux si Soenens viendra maintenant pour sa cuisinière.*

Lorsque *Van Houcke* m'a parlé la première fois de la visite des dits messieurs, je me souviens qu'il m'a encore déclaré que M. *Soenens* a pris mesure de la cuisinière avec une ficelle que *Van Houcke* lui avait donnée, laquelle ficelle a été emportée par M. *Soenens*.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. NEELS.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 39

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jaren achttien honderd drie-en-zestig, den elfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige François-Charles Van Houcke, vyf-en-veertig jaren, stovenmaker, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Eenige dagen voor de kiezingen, zonder dat ik juist zeggen kan wanneer, is M. Soenens, die ik kende, met eenen anderen heer, die ik nadien vernomen heb te zyn M. Declercq, in myn huis gekomen om myne stem voor hun te vragen. Ik heb hun voor antwoord gegeven dat ik er op denken zou. Zy hebben my geen stembriefken gegeven, en hebben van niets anders gesproken. Zy zyn in den gang by den trap blyven staen en hebben zelf in de kamer niet willen komen. Zy hebben geene beloften gedaen nog niet gesproken van eene stoof of eene menagère aen my te koopen, indien ik voor hun stemmen wilde, nog veel min heeft M. Soenens, in mynen winkel, de maet van eene stoof genomen. Zy zyn, zonder te blyven staen, door mynen winkel gegaen.

Ik heb van dit bezoek van MM. Soenens en Declercq aen niet veel menschen gesproken; slechts aen die welke my het vroegen. Ik heb voorzeker niet gezegd aen Louis Neels dat M. Soenens zoude beloofd hebben van my eene menagère te koopen, indien de katholyke kandidaten de overhand hadden; ik heb hem ook niets gezegd die hem zulks had kunnen doen gelooven.

Ik ontkenne nochtans niet dat ik aen Neels van het bezoek van Soenens en Declercq gesproken heb; maer zeker is het

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François-Charles Van Houcke, quarante-cinq ans, poëlier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les élections, sans que je puisse dire au juste quand, M. Soenens, que je connaissais, est venu dans ma maison avec un autre monsieur que j'ai appris plus tard être M. Declercq, pour me demander mon vote pour eux. Je leur ai donné pour réponse que j'y réfléchirais. Ils ne m'ont pas donné de bulletin de vote, et n'ont pas parlé d'autre chose. Ils se sont arrêtés dans le corridor près de l'escalier, et n'ont même pas voulu venir dans la chambre. Ils n'ont pas fait de promesses ni parlé de m'acheter un poêle ou ménagère, si je voulais voter pour eux, et encore beaucoup moins M. Soenens a-t-il pris mesure d'un poêle dans mon magasin. Ils ont traversé mon magasin sans s'arrêter.

Je n'ai pas parlé à beaucoup de personnes de cette visite de MM. Soenens et Declercq; à peine à ceux qui me le demandaient. Pour sûr je n'ai pas dit à Louis Neels que M. Soenens aurait promis de m'acheter une cuisinière, si les candidats catholiques avaient le dessus; je ne lui ai non plus rien dit qui aurait pu lui faire croire pareille chose.

Je ne méconnais cependant pas avoir parlé à Neels de la visite de Soenens et Declercq, mais il est certain que je ne lui

dat ik hem niet gezegd heb wat hy my
doet zeggen in zyne verklaring waervan
gy my kennis geeft.

Voorgelezen, persisteert en teckent.

VAN HOECK.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

ai pas dit ce qu'il me fait dire dans sa
déclaration dont vous me donnez connais-
sance.

Lecture donnée, persiste et signe.

VAN HOECK.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 40

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dynsdag vyftienden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joseph Fleurman, oud vyf-en-zestig jaren, herbergier, wonende te Brugge (herberg *de Pecktepuyl*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ken zeer wel Ceuninck, den stovenmaeker, uit de Sinte-Catherinastraet. Den zondag voor de kiezingen, den zevenden juny leest, was dezen Ceuninck in myne herberg, met nog andere personen. Daer men van de kiezingen sprak en daer men Ceuninck aenmoedigde om voor de liberalen te stemmen, zegde dezen laetsten : Ik zal niet gaen stemmen. Ik wil daervoor myne daghuer niet verliezen. Indien zy willen dat ik ga stemmen, moeten zy my maer betalen. Ik wil voor niet min gaen dan voor vyf franken.

Den dag van de kiezingen, en na dat de kiezingen geeindigd waren, heb ik Ceuninck in myne herberg zien komen met de twee gebroeders Deschepper. Deze Deschepper zyn gekend voor toebehoorende aen de clericale party, en als ik Ceuninck met hun ingespannen zag, is aenstonds myn gedacht geweest dat hy voor de clericale party moest gestemd hebben.

Ik weet verders niet aengaende de kiezingen.

Ik geef weinig acht op hetgeen in myn herberg gezegd wordt, omdat ik wat moeyelyk hoor en omdat myne bezigheden my beletten veel te luisteren.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld met de getuige De Coninck, stovenmaeker, de getuige Fleurman verklaert : Ik blyf volherden in myne verklaring, namentlyk ik houde staen dat, den zondag voor de kiezingen, De Coninck, in myne herberg zynde,

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi quinze du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Fleurman, âgé de soixante-cinq ans, cabaretier, demeurant à Bruges (cabaret *Pecktepuyl*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je connais très-bien Ceuninck, le poëlier, de la rue Sainte-Catherine. Le dimanche avant les élections, le sept juin dernier, ce Ceuninck était dans mon cabaret avec encore d'autres personnes. Comme on parlait d'élections et comme on engageait Ceuninck à voter pour les libéraux, ce dernier répondit : Je n'irai pas voter. Je ne veux pas pour cela perdre mon salaire. S'ils veulent que j'aille voter, ils n'ont qu'à me payer. Je ne veux pas aller pour moins de cinq francs.

Le jour des élections, et après que les élections fussent terminées, j'ai vu venir dans mon cabaret Ceuninck avec les deux frères Deschepper. Ces Deschepper sont connus pour appartenir au parti clérical, et lorsque je vis Ceuninck attaché à eux, j'ai eu immédiatement l'idée qu'il avait dû voter pour le parti clérical.

Je ne connais rien de plus en ce qui concerne les élections.

Je fais peu attention à ce qui est dit dans mon cabaret, parce que je suis un peu dur d'ouïe et parce que mes occupations m'empêchent d'écouter beaucoup.

Immédiatement mis en présence du témoin De Coninck, poëlier, le témoin Fleurman déclare : Je reste persister dans ma déclaration, nommément je maintiens que, le dimanche avant les élections, De Coninck étant dans mon cabaret, il y fut parlé de diners et

er gesproken wierd van diners en soupers die gegeven wierden aen de boeren ter gelegenheid van de kiezingen, en dat dezen laetsten zegde : Dat zy ons ook wat betaelden ; ik wil maer voor een stuk van vyf franken gaen stemmen. Het is in dezen zin dat het gesprek van Coninck plaets gehad heeft.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J.-J. FLEURMAN.

CH. MOULAERT, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

soupers qui étaient donnés aux paysans à l'occasion des élections, et que ce dernier disait : S'ils nous payaient aussi quelque chose ; je ne veux aller voter que pour une pièce de cinq francs. C'est dans ce sens que la conversation de Coninck a eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

J.-J. FLEURMAN.

CH. MOULAERT, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

N° 41

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dynsdag vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Bartholomeus De Coninck, oud een-en-vyftig jaren, stovenmacker, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer, en deze laetste mael, als ook in de voorige kiezingen, heb ik voor de liberale lyst gestemd. Nooit heeft er in myn huis tusschen Louis Neels en ik kwestie geweest van de kiezingen. Het is mogelyk dat ik hem iets van kiezingen in de herberg gezegd heb; namentlyk dat ik gezegd heb : dat wy altoos onzen arbeid verlaten, dat de boeren die van buiten komen eene tafel en een glas wyn krygen. Maer ik verzeker dat er nooit van vyf franken kwestie geweest is. Niemand heeft my vyf franken voorgesteld en nooit zoude ik geld voor myne stem willen aenveerden.

Het is wel waer dat ik den dag van de kiezingen in de herberg den *Pecktepuylt*, by Fleurman, geweest heb in gezelschap van de gebroeders Deschepper, maer men mag daer uit niet besluiten dat ik voor de clericalen lyst zoude gestemd hebben, want den peenier Deschepper, den eenigsten waermede ik vriend ben, is eenen goeden liberalen. alhoewel den anderen clericael is.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van de getuige Fleurman, de getuige De Coninck verklaert : Ik ontkenne niet dat er ten huize van Fleurman niet kwestie zoude geweest hebben van de kiezingen, 't zy den zondag voor de kiezingen, 't zy eenen anderen dag. Maer ik ontken stelliglyk dat ik daer of elders zoude gezegd hebben of laten hooren dat ik maer voor vyf franken zoude gaen stemmen hebben. Ik heb misschien gezeid, sprekende van de diners en sopers die gegeven wierden aen de buiten men-

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi quinze du mois de septembre,

Devant nous, etc..

Est comparu le témoin Bartholomé De Coninck, âgé de cinquante-un ans, poëlier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur, et cette dernière fois, ainsi que lors des élections précédentes, j'ai voté pour la liste libérale. Il n'a jamais été question des élections dans ma maison entre Louis Neels et moi. Il est possible qu'au cabaret j'en ai dit quelque chose des élections; nommément que j'en ai dit : que nous abandonnons toujours notre travail, que les paysans qui venaient de la campagne obtiennent une table et un verre de vin. Mais j'assure qu'il n'a jamais été question de cinq francs. Personne ne m'a proposé cinq francs, et jamais je n'aurais voulu accepter de l'argent pour mon vote.

Il est bien vrai que le jour des élections j'en ai été dans le cabaret le *Pecktepuylt*, chez Fleurman, en société des frères Deschepper, mais on n'en peut pas conclure que j'aurais voté pour la liste cléricale, car le débitant de boissons Deschepper, le seul avec lequel je suis ami, est un bon libéral quoique l'autre soit cléricale.

Immédiatement mis en présence du témoin Fleurman, le témoin De Coninck déclare : Je ne nie pas que dans la maison de Fleurman il ait été question des élections, soit le dimanche avant les élections, soit un autre jour. Mais je nie formellement que là ou ailleurs j'aurais dit ou donné à entendre que je ne serais allé voter que pour cinq francs. J'ai peut-être dit, parlant des diners et sopers qui étaient donnés aux personnes de la campagne, à l'occasion des élections, que j'étais surchargé de besogne, que je ne pou-

schen, ter gelegenheid van de kiezingen, dat ik overlast was van werk, dat ik moeijelyk weg konde en dat wy altoos onzen arbeid moesten toe leggen. Ik heb er misschien bygevoegd : Dat zy ons ook eens iets betaelden! Maer ik erhael het, nooit heb ik gezegd dat ik moest vyf franken hebben om te gaen stemmen, nooit heb ik van geld gesproken, en ik verklaer onder eede dat geen geld nooit my beloofd is geweest, en dat ik er van niemand zoude willen ontvangen om te gaen stemmen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^t-g^t. E. КИРЮШ.

vais absolument pas m'absenter, et que toujours nous devons suppléer par notre travail. J'y ai peut-être ajouté : S'ils nous payaient aussi une fois quelque chose! mais je le répète, jamais je n'ai dit que je devais avoir cinq francs pour aller voter; jamais je n'ai parlé d'argent, et je déclare sous serment que jamais il ne m'a été promis de l'argent, et que je ne voudrais en accepter de personne pour aller voter.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

CH. MOULAERT, c^t-g^t. E. КИРЮШ.

N° 42

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den elfden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Van der Eecken, oud twee-en-veertig juren, kantoor-bedienden, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Weinige dagen voor de leste kiezingen der maend juny, ontmoette ik den herbergier *Joseph Moens*. Sprekende met hem over de thans aenstaende kiezingen, kwam hy my te zeggen dat hy met den vetlegger *Van de Putte* in gesprek was geweest, dat dezen laetsten hem gevraagd had of hy nog van zyne stem disposeerde en of hy van gedacht was van te kiezen voor de katholyke kandidaten; zoo *Moens* my het liet hooren, had hy geantwoord aen *Van de Putte* affirmatievelyk, en hy voegde daerby dat hy met dezen laetsten overeengekomen was en dat hy er van voldaan was. — Verders heeft hy my diesaengaende niet gezegd. — Overigens, ik weet dat *Joseph Moens* stembriefkens uitgedeeld heeft ten voordeele der katholyke kandidaten; zoo dat ik daer uit besloot dat hy inderdaed (die te vooren in andere jaren altyd gevrocht had voor de kandidaten der liberale party) door *Van de Putte* was aengelokt geweest op de eene of de andere wyze, en waerschynelyk door eenige aen my onbekende beloften, om te werven ten voordeele der katholyke kandidaten. 'T is hetgeen ik den dag der kiezingen, des avonds, openbaerelyk gezegd heb ter herberg de *Pekteput*, in het bywezen van den koopman *Louis Neels*, meer heb ik niet gezegd, en heb ik ook niet vernomen. Zelfs heb ik *Joseph Moens* getracht uit te hooren om te weten of hy iets ten besten ontvangen had of niet, maer dit is vruchteloos geweest.

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Van der Eecken, âgé de quarante-deux ans, employé, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Peu de jours avant les dernières élections du mois de juin, je rencontraï le cabaretier *Joseph Moens*. Parlant avec lui des élections alors prochaines, il vint à me dire qu'il avait été en conversation avec l'engrais-seur de bestiaux, *Van de Putte*; que ce dernier lui avait demandé s'il disposait encore de son vote, et s'il était d'intention de voter pour les candidats catholiques; ainsi que *Moens* me le fit entendre, il avait répondu affirmativement à *Van de Putte*, et y ajouta qu'il s'était accordé avec ce dernier et qu'il en était satisfait. Du reste, je sais que *Joseph Moens* a distribué des bulletins de vote en faveur des candidats catholiques; de façon que j'en conclusais qu'en effet il (lui qui dans les autres années avait toujours lutté pour les candidats du parti libéral) avait été alléché par *Van de Putte* de l'une ou de l'autre manière, et probablement par quelques promesses à moi inconnues, pour recruter en faveur des candidats catholiques. C'est ce que le jour des élections, au soir, j'ai dit publiquement dans le cabaret le *Pekteput* en présence du marchand *Louis Neels*; je n'ai pas dit et n'ai non plus pas appris davantage. Même j'ai tâché de faire parler *Joseph Moens*, afin de savoir s'il avait reçu ou non quelque chose en cadeau, mais cela a été peine perdue.

Andere omstandigheden wegens gemelde
kiezingen weet ik niet.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

C. VAN DER ESCKEN.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROFF.

Je ne connais pas d'autres circonstances
relatives auxdites élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

CR. VAN DER ESCKEN.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROFF.

N° 43

de l'inventaire de l'enquête.

BEVEL DAGVAERDING GETUIGEN.

Wy, regter ter instructie by de regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, lasten en bevelen aen alle deurwaerders of agenten der openbare magt te dagvaerden :

Ihon Sutton, propriëtaris, wonende te Brugge, Gouden Handstraet, n° 6^{2e}, om in persoon voor ons te verschynen, in ons kabinet, in het paleis van Justitie, te Brugge, den donderdag derden der maend september 1863, ten tien ure voormiddag, om getuigenis te geven in de zaak vervolgd ten lasten van verdacht van koopen en verkoopen van kiezingstemmen, en waer van hem kennis zal gegeven worden, met aenzegging dat, by gebreke van te verschynen, hy zoude vervallen in de straffen bepaeld by de art. 80 en 92 van het wetboek van criminele instructie.

Gedaen te Brugge, in ons kabinet, den 1^{sten} september 1863.

(Get.) E. KUNOFF.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den eersten der maend september, op verzoek van M. den procureur des konings by de regtbank van eersten aenleg te Brugge, en uit kragte van het bovenstaende bevel, heb ik, ondergeteekende Louis Vanpoelvoorde, deurwaerder by de regtbank vornoemd, ter residentie van Brugge, gedagvaard de getuige in het gezegde bevel benoemd, om te verschynen den donderdag 3 september 1863, ten tien ure voor middag, voor den heer regter ter instructie vormeld, in zyn kabinet, in het paleis van Justitie, te Brugge. ten einde getuigenis te geven in de zaak vervolgd ten laste van , verders verklarende dat, by gebreke van op tegenwoordige dagvaerding te verschynen, daer toe zoude gedwongen worden door alle middelen voorgeschreven by de wet, en heb aen gezegde getuige, zoo

ORDRE D'ASSIGNATION DE TÉMOINS.

Nous, juge d'instruction près le tribunal de première instance, séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, chargeons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique d'assigner :

Ihon Sutton, propriétaire, demeurant à Bruges, rue de la Main d'or, n° 6^{2e}, pour comparaître personnellement devant nous, dans notre cabinet, au palais de Justice, à Bruges, le jeudi, trois du mois de septembre 1863, à dix heures du matin, pour y déposer dans l'affaire poursuivie à charge de , soupçonné d'achat et de vente de votes d'élection, et dont il lui sera donné connaissance, l'avertissant que, à défaut de comparaître, il tombera sous l'application des peines comminées par des art. 80 et 92 du code d'instruction criminelle.

Fait à Bruges, en notre cabinet, le 1^{er} septembre 1863.

(Signé) E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le premier du mois de septembre, à la requête de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruges, et en vertu de l'ordre ci-dessus, moi, Louis Vanpoelvoorde, soussigné, huissier près le tribunal précité, résidant à Bruges, j'ai assigné le témoin désigné dans ledit ordre, à comparaître le jeudi 3 septembre 1863, à dix heures du matin, devant le juge d'instruction prénommé, en son cabinet, au palais de Justice, à Bruges, afin de déposer dans l'affaire poursuivie à charge de , déclarant en outre que, à défaut de comparaître à la suite du présent ordre, il y sera contraint par tous moyens prescrits par la loi; et j'ai laissé copie audit témoin aussi bien de l'ordre prémentionné que de ma présente assignation, y parlant en premier lieu à Françoise Scheerens, sa servante, qui m'a déclaré que son maître,

van gemeld bevel als van deze myne dag-
 vaerding kopy gelaten, sprekende by den
 eersten aen Francisca Scheerens, zyne dienst-
 meid, die my verklaerd heeft dat haren
 meester, d'heer Sutton, van de stad afwezig
 is, zig in Duitsland bevind, en maer met
 de winter terugkeerd.

De onkosten bedragen een franc.

(Get.) L. VANPOELVOORDE.

SPÉCIFICATION :

| | | |
|-----------------------|---|-------|
| 1 origineel | » | 50 |
| 1 kopy | » | 50 |
| Myriameters | » | |
| | | <hr/> |
| Totael . . fr. | 1 | » |

M. Sutton, était absent de la ville, se trou-
 vait en Allemagne et qu'il ne revient qu'en
 hiver.

Les frais s'élèvent à un franc.

(Signé) L. VANPOELVOORDE.

SPÉCIFICATION :

| | | |
|-----------------------|---|-------|
| 1 original | » | 50 |
| 1 copie | » | 50 |
| Myriamètres | » | |
| | | <hr/> |
| Total . . fr. | 1 | » |

N° 44
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 16 octobre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Pour satisfaire à votre apostille de ce jour, n° 439, j'ai l'honneur de vous informer que, m'étant rendu en la demeure du sieur John Sutton, rue de la Main d'or, E 15 n° 6^o, et parlant à la nommée Françoise Sierens, sa servante, j'ai appris par elle que son maître avait quitté sa demeure, dans le courant du mois de mai dernier, sans dire où il se rendait, que depuis elle n'a plus eu de ses nouvelles et qu'elle ignore complètement tant le lieu où il se trouve que l'époque de son retour.

Quand à Jacques Moens, je me suis adressé à sa femme Marie Derulle, demeurant rue d'Argent, laquelle m'a déclaré que son mari a quitté la ville il y a environ sept semaines, après avoir touché le prix de vente de quelques pièces de bétail qui lui avaient été livrées moyennant d'en effectuer le payement à un jour déterminé, qu'il s'est trouvé à Lille jusqu'il y a dix jours et qu'elle a reçu de lui une lettre au moment de son départ pour le lui annoncer, sans indiquer le lieu où il allait se rendre.

Le Commissaire de police,

A. DELALUN.

N° 45

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Bernard Coppé, oud twee-en-veertig jaron, bedienden in het slagthuis, te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Eenige dagen naer de laetste kiezingen, sprekende in myne herberg met Sebastiaen De Ceuninck van de kiezingen, zegde my dezen laetsten dat het spytig was dat M. Devaux niet erkozen was geweest, en voegde daerby dat het nogthans niet te verwonderen was om reden dat de liberalen niet genoeg gewrocht hadden, zelfs dat de katholieken geld gegeven hadden, dat hy wist van de herbergiers *Everaert, De Piere* en *Bonje*, dat zy elk vyf franken hadden ontvangen.

De Ceuninck Sebastiaen heeft my niet gezegd, noch ik heb hem niet gevraegd, als het voor of naer de kiezingen was; in alle gevalle heeft hy my niet gezegd dat het geld aen deze herbergiers gegeven, den prys was van hun stembriefken.

Ik heb dit gezegde van De Ceuninck aen M. De Jonghe overgedragen, en nadien nog van deze zaak sprekende aen De Ceuninck, eenige dagen later, zegde dezen laetsten my dat er in het gesprek geen kwestie geweest had van de laetste kiezingen, maer van de voorige.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. COPPÉ.

CH. MOULAERT, c^o-g^r.

E. KERNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Bernard Coppé, âgé de quarante-deux ans, employé à l'abattoir, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des partics. et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours après les dernières élections, causant dans mon cabaret avec Sébastien De Ceuninck des élections, ce dernier me dit qu'il était fâcheux que M. Devaux n'eût pas été réélu, et y ajouta que ce n'était pourtant pas étonnant, parce que les libéraux n'avaient pas assez travaillé; même que les catholiques avaient donné de l'argent; qu'il savait des cabaretiers *Everaert, De Piere* et *Bonje*, qu'ils avaient reçu cinq francs chacun.

De Ceuninck Sébastien ne m'a pas dit, ni je ne lui ai pas demandé, si c'était avant ou après les élections; en tous cas il ne m'a pas dit que l'argent donné à ces cabaretiers était le prix de leur bulletin de vote.

J'ai rapporté ce dire de De Ceuninck à M. De Jonghe, et parlant encore de cette affaire à De Ceuninck, quelques jours plus tard, ce dernier me dit que dans la conversation il n'avait pas été question des dernières élections, mais des précédentes.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. COPPÉ.

CH. MOULAERT, c^o-g^r.

E. KERNOFF.

N° 46

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig,
den acht-en-twintigsten der maend augusty,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joannes De Jonghe, oud drie-en-zestig jaren,
directeur van het slagthuis te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Eenige dage naer de élection heeft Coppé
my een gesprek te kennen gegeven die plaets
gehad had tusschen hem en zekeren Sebas-
tien De Ceuninck. Dezen laetsten aen Coppé
sprekende van de kiezingen, had hem ge-
zegd : Het is niet te verwonderen, de katho-
lieke betalen. Everaert, Bonje en De Peere
hebben vyf franken elk gehad. — Ik heb
daer uit niet verstaen dat de stemmen van
deze herbergiers gekocht geweest hadden,
maer alleenlyk dat zy na de kiezingen geld
gehad hebben om te verdrinken. — Coppé
heeft getracht te onderzoeken of er geene
stemmen gekocht geweest hadden, en hy
heeft niets kunnen ontdekken. Ik heb De
Ceuninck ondervraegd over hetgeen hy aen
Coppé gezegd had wegens Everaert, Bonje
en De Peere, en hy heeft my laten kennen
dat by had gesproken niet van de laetste
kiezingen, maer van die van het jaer te
vooren ; hetgeen my onwaerachtig scheen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. DE JONGHE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KROOFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt-
huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean De Jonghe,
âgé de soixante-trois ans, directeur de l'abat-
toir, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours après les élections, Coppé
m'a fait connaître une conversation qui avait
eu lieu entre lui et le sieur Sébastien De
Ceuninck. Ce dernier parlant à Coppé des
élections, lui avait dit : Ce n'est pas éton-
nant, les catholiques paient. Everaert, Bonje
et De Peere ont eu chacun cinq francs. —
Je n'ai pas compris par là que les votes de
ces cabaretiers avaient été achetés, mais
seulement qu'après les élections ils ont eu
de l'argent pour boire. — Coppé a cherché
à savoir s'il n'y avait pas eu des votes ache-
tés, et il n'a rien pu découvrir. J'ai interrogé
De Ceuninck sur ce qu'il avait dit à Coppé
relativement à Everaert, Bonje et De Peere,
et il m'a fait savoir qu'il avait parlé non des
dernières élections, mais de celles de l'année
précédente ; ce qui me paraissait invraisem-
blable.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE JONGHE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KROOFF.

N° 47

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den zeven-en-twintigsten der maend augusty,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Se-
bastiaen Ceuninck, schoenmaker, oud een-
en-zestig jaren, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik herinnere my dat eenige dagen na de
laetste kiezingen (der maend juny) . my be-
vindende ter herberg van den boever Coppé
(knecht van het slagthuis), met eenige an-
dere personen, zonder dat ik kan zeggen
wien deze waren, om reden dat ik daer geen
acht aen genomen heb, ik gesproken heb
wegens den uitslag der kiezingen; er wierd
onder andere gezegd dat er veele waren die
toen de kiezingen plaets greepen, alhier en
aldaer gevraagd wierden om te drinken; ik
liet hooren dat dit my nooit gebeurd was
aen deze trakteringen deel te nemen. Ter
dezer gelegenheid wierd er gesproken van
het geen den ouden directeur van het slag-
huis deed, ieder mael dat er kiezing was, te
weten dat hy in de eene en de andere her-
bergen uit de Smede-straet alsdan eenige
stooopen bier ten besten deed geven aen de
kiezers uit het gebuerte; het is wel mogelyk
dat er kwestie geweest is dat zulks plaets
gehad heeft, in dien tyd, ter herbergen van
Everaert, en *Bonjé*, maer voozeker heb ik
niet hooren spreken, waer het zy, by *Coppé*
of in andere plaetsen, dat er tydens de laet-
ste kiezingen der maend juny, geld en wel
namentlyk een stuk van vyf franken zoude
afgegeven zyn geweest voor het afkooopen
hunner stemmen in de kiezing, aen de ge-
naemde *De Peere*, *Everaert* en *Bonjé*. Nooit
heb ik deeze personen, waervan ik de
twee laetste ken als gebuer, en den eersten
zelfs niet weet welke *De Peere* het kan
zyn (aengezien er verschillige van dezen
naem zyn), hooren zeggen of verklaeren dat
zy elk vyf franken voor hunne stem, als

L'an mil huit cent soixante-trois, le
vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre De Ceu-
ninck, cordonnier, âgé de soixante-un
ans, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je me souviens que quelques jours avant
les dernières élections (du mois de juin), me
trouvant au cabaret du bouvier Coppé (do-
mestique à l'abattoir), avec quelques autres
personnes, sans que je puisse dire qui elles
étaient, pour la raison que je n'y ai pas fait
attention, j'ai parlé relativement au résultat
des élections; il y fut entre autres dit qu'il y
en avait beaucoup qui, lorsque les élections
avaient lieu, étaient demandés par-ci par-là
pour boire; je fis entendre qu'il ne m'était
jamais arrivé de prendre part à ces régals.
A cette occasion, il fut parlé de ce que faisait
l'ancien directeur de l'abattoir, chaque fois
qu'il y avait élection, à savoir qu'alors il fai-
sait donner en régal quelques doubles pots de
bière aux électeurs du voisinage, dans l'un et
dans l'autre cabaret de la rue Maréchale; il est
bien possible qu'il y ait été question que cela
avait eu lieu à cette époque dans les cabarets
de *Everaert* et *Bonjé*, mais assurément je n'ai
entendu parler nulle part, chez *Coppé* ou
dans d'autres lieux, de ce qu'à l'époque des
dernières élections du mois de juin il aurait
été délivré de l'argent et nommément une
pièce de cinq francs pour l'achat de leurs
votes dans l'élection, aux nommés *De Peere*,
Everaert et *Bonjé*. Je n'ai jamais entendu
ces personnes, dont je connais les deux der-
nières comme voisins, et que je ne sais pas
même quel *De Peere* est le premier (vu qu'il
y en a plusieurs de ce nom), dire ou décla-
rer qu'elles avaient reçu chacune cinq francs
pour leur vote, en qualité d'électeurs. Je
sais certainement que pareil propos n'a ja-
mais été tenu en ma présence et je dois y

kiezers, ontvangen hadden. — Ik weet voorzeker dat zulk gezegde nooit in myne tegenwoordigheid is uitgesproken geweest en ik moet er by voegen dat ik sedert de kiezingen in kwestie, in de herberg van gemelde *Coppé*, in geen gesprek geweest ben met *Everaert* en *Bonjé*, en voor wat aengaet *De Peere*, ik herbael het, ik weet niet van wien men wilt handelen.

Ik weet hoegenamd u geen feit aen te halen waer by er omkoppingen voor het bekomen van stemmen tydens de laetste kiezing, zouden gebuerd zyn. M. den Directeur van het slagthuis heeft my wel kunnen lastig vallen, om my te doen zeggen 't geen ik nooit geweten heb aengaende gemelde personen : *Bonjé*, *Everaert* en *de Peere*. maer ik heb hem doen verstaen dat ik dit niet zoude gedaen hebben.

Voorgelezen, persiteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KUSOFF.

ajouter que depuis les élections en question, je n'ai pas eu de conversation avec *Everaert* et *Bonjé*, dans le cabaret dudit *Coppé*, et quant à ce qui concerne *De Peere*, je le répète, je ne sais pas de qui l'on veut parler.

Je ne sais absolument vous citer aucun fait où il y aurait eu corruption pour l'obtention de votes lors des dernières élections. M. le Directeur de l'abattoir a bien pu m'importuner pour me faire dire ce que je n'ai jamais su, relativement aux dites personnes : *Bonjé*, *Everaert* et *De Peere*, mais je lui ai fait comprendre que je ne l'aurais pas fait.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KUSOFF.

N° 48

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Everaert, oud zes-en-veertig jaren, herbergier, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb den avond van de kiezingen niet in staminet geweest met Coppé, Ceuninck, Bonje en Peere, noch nooit hebben wy te zamen geweest en van kiezingen gesproken. Ik ga byna nooit in de herberg van Coppé.

Andero jaren, als den ouden directeur van het slagthuis nog leefde, kreeg ik gewoonlyk myn briefke en ook een of twee briefjes om aen myne goede vrienden te geven, van dezen directeur, die ons dan gewoonlyk achter na eenige stoopen bier drinken liet. Het is wel mogelyk, maer ik herinnere het my niet, dat ik 's morgens voor de kiezing der maend juny met iemand van deze laetste omstandigheid zoude gesproken hebben, of op een ander oogenblik. Het is onwaer dat ik myn kiesbriefke verkocht heb. Nooit zoude ik dit willen doen. Het briefke dat ik in de kiezing gebruikt had kwam uit het bureel van M. Chantrell en was my behandigd geweest door Sissen, den knecht van dit bureel. Ik kan noch lezen noch schryven, zoo dat ik niet weet wat er op stond; maer ik heb gedacht dat het een liberael briefken was.

Ik heb aen niemand getoont het briefke die my voor de kiezing moest dienen.

Nooit heeft my voor myne stem eene belofte gedaen geweest, 't zy in geld, 't zy van te mogen bier verkoopen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

Ch. MOULAERT, c^o-g^r.

E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Éveraert, âgé de quarante-six ans, cabaretier, demourant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je n'ai pas été à l'estaminet avec Coppé, Ceuninck, Bonjé et Peere, le soir des élections, ni jamais nous n'avons été ensemble ni parlé des élections. Je ne vais presque jamais dans le cabaret de Coppé.

Les autres années, lorsque l'ancien directeur de l'abattoir vivait encore, je recevais habituellement de ce directeur mon bulletin et aussi un ou deux bulletins pour donner à mes bons amis, lequel, après cela, nous laissait boire habituellement quelques doubles pots de bière. Il est bien possible, mais je ne me le rappelle pas, que, le matin avant les élections du mois de juin ou dans un autre moment, j'aurais parlé de cette dernière circonstance à quelqu'un. Il est faux que j'ai vendu mon bulletin de vote. Jamais je ne voudrais le faire. Le bulletin que j'avais employé pour les élections venait du bureau de M. Chantrell et m'avait été remis par François, le domestique de ce bureau. Je ne sais ni lire ni écrire, de façon que je ne sais pas ce qui s'y trouvait, mais j'ai pensé que c'était un bulletin libéral.

Je n'ai montré à personne le bulletin qui devait me servir pour les élections.

Jamais il ne m'a été fait de promesse pour mon vote, soit en argent, soit de pouvoir vendre de la bière.

Lecture donnée, persiste et déclare ne savoir pas signer.

Ch. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOFF.

N° 49

de l'inventaire de l'enquête.*

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Bonjé, oud negen-en-dertig jaren, herbergier, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Nooit aen iemand wie het zy, noch aen den boever *Coppé*, herbergier by het slagthuis, noch aen *Sebastiaen Ceuninck*, noch aen den herbergier *Everaert*, heb ik gezegd dat ik voor het geven van myne stem, tydens de laetste kiezingen in juny, vyf franken ontvangen had van wege de katholyke party. — Niemand, voor dat de kiezingen plaets gehad hebben heeft zich aen my aengeboden, onder wat voorwendsel het zy, om my geld aen te bieden of te beloven, by aldien ik stemde voor de eene of de andere kandidaten. Briefkens voor de stemming heb ik ontvangen van wege den heer *Chantrell* directeur van den yzèren weg van West-Vlaenderen, en alsook van den heer *Vande Water*, commissaris van policie, voor de liberalen kandidaten, en van den anderen kant heeft er my een stembriefje voor de katholyke kandidaten afgestuurd geweest in eene enveloppe, zonder dat ik weet van wege wien, maer niemand heeft my komen vinden om myne stem te vragen onder bedreiging of anderszins; alleenelyk twee dagen na de kiezingen, heb ik van den eenen kant vyf franken gekregen van wege den heer *Chantrell*, en van den anderen kant, insgelyk vyf franken, door den vetlegger *Van de Putte*, wonende in de Braemberg straet, 't welk my gegeven wierd om in myne herberg te verdrinken met de kennissen; dit waerschyneelyk geweest zynde ter gelegenheid van den uitslag der kiezing. Immers dit moet ik alzoo veronderstellen, om dat het schynt dat dit elders in het gebuerte ook plaets gehad heeft.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Bonjé, âgé de trente-sept ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Jamais, à qui que ce soit, ni au bouvier *Coppé*, cabaretier près de l'Abattoir, ni à *éSbastien De Ceuninck*, ni au cabaretier *Everaert*, je n'ai dit que pour la remise de mon vote, à l'époque des dernières élections de juin, j'avais reçu cinq francs de la part du parti catholique. — Personne, avant que les élections ont eu lieu, ne s'est offert à moi, sous quelque prétexte que ce soit, pour m'offrir ou me promettre de l'argent, pour le cas où je voterais pour les uns ou les autres candidats. J'ai reçu des bulletins pour le vote de la part de M. *Chantrell*, directeur du chemin de fer de la Flandre occidentale, ainsi que de M. *Van de Water*, commissaire de police, pour les candidats libéraux, et, d'autre part, il m'a été envoyé sous enveloppe un bulletin de vote pour les candidats catholiques, sans que je sache de la part de qui, mais personne n'est venu me trouver pour demander mon vote, avec menace ou autrement. Seulement deux jours après les élections, j'ai reçu, d'une part, cinq francs de la part de M. *Chantrell*, et, d'autre part, également cinq francs de l'engraisneur de bestiaux *Van de Putte*, demeurant rue Montagne des Ronces, ce qui me fut donné pour être dépensé à boire avec les connaissances dans mon cabaret; ceci étant probablement à l'occasion du résultat de l'élection. Assurément, je dois le supposer ainsi, parce qu'il paraît que ceci a aussi eu lieu ailleurs dans le voisinage.

Ik heb aengaende de gifte van vyf franken nooit gesproken met gemelden *Coppé* van by het slaghuis of met anderen zoo als *Everaert, De Feere* en *Ceuninck*, die gy my noemt; dit bevestig ik, en ik kan dan na de kiezingen niet verklaerd hebben dat ik myne stem had laten koopen mits vyf franken, zulks gansch onwaer zynde. Het is zeker dat gemelde twee vyf frank stukken gediend hebben om bier te laten drinken in myne herberg door de personen die gewoonelyk aldaer verkeeren.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KUNOFFT.

Je n'ai jamais parlé avec ledit *Coppé* de près de l'Abattoir, ni avec d'autres, tels que *Everaert, De Heres* et *De Ceuninck*, que vous me nommez, relativement aux dons de cinq francs. J'affirme ceci, et je ne puis pas alors avoir déclaré après les élections que j'avais fait acheter mon vote pour cinq francs, cela étant complètement faux. Il est certain que lesdites deux pièces de cinq francs ont servi à laisser boire de la bière dans mon cabaret par les personnes qui y fréquentent habituellement.

Lecture donnée, persiste et signe.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KUNOFFT.

N° 50

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyftienden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Bernardus Coppé, oud twee-en-veertig jaren,
bediende in het slagthuis te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in de verklaring die ik
u gedaen heb den acht-en-twintigsten au-
gusty lest en waervan gy my lezing geeft,
namentlyk is het zeker dat Sebastiaen Ceu-
ninck my gezegd heeft, dat hy wist van de
herbergiers Everaert, de Piere en Bonjé dat
zy elk vyf franken hadden ontvangen. Toen
dit gesprek in myne herberg tusschen Ceu-
ninck en my plaets had, was er geloof ik,
wel volk in myne herberg, maer dit gesprek
tusschen ons alleen plaets hebbende, geloof
ik niet dat er iemand het zoude kunnen
gehoord hebben.

Onmiddelyk gesteld in tegenwoordigheid
van de getuige Sebastiaen Ceuninck, de
getuige Coppé verklaert : ik blyve volherden
in myne gezegdens en niетtegenstaende de
gezegdens van dezen laetsten, myn gevoelen
is dat hy niet van de voorige kiezingen maer
wel van de kiezingen van den negenden
juny lestleden sprak.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. COPPÉ.

CH. MOULAERT, c^r-g^r. E. KNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Bernard Coppé,
âgé de quarante-deux ans, employé à l'abat-
toir, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et sur nos interpellations
ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans la déclaration que
j'ai faite le vingt-huit août dernier et dont
vous me donnez lecture, nommément il est
certain que Sébastien Ceuninck m'a d.t.,
qu'il savait des cabaretiers Everaert, de
Peere et Bonjé qu'ils avaient reçu chacun
cinq francs. Lorsque cette conversation entre
Ceuninck et moi a eu lieu dans mon cabaret,
il y avait je crois du monde dans mon caba-
ret, mais cette conversation ayant lieu entre
nous seuls, je ne crois pas que quelqu'un
aurait pu l'entendre.

Immédiatement mis en présence du témoin
Sébastien Ceuninck, le témoin Coppé déclare :
Je reste persister dans mes dires et malgré
les dires de ce dernier, mon opinion est
que ce n'est pas des élections antérieures
mais bien des élections de neuf juin dernier
qu'il parlait.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. COPPÉ.

CH. MOULAERT, c^r-g^r. E. KNOFF.

N° 51

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig,
den vyftienden der maend september,

Voor ons, eaz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Sébastiaen Ceuninck, schoenmaeker, oud
een-en-zestig jaren, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in de verklaring die ik
u gedaen heb den acht-en-twintigsten au-
gusty lest, en waervan gy my lezing geeft.
Ik erken dus van kiezingen gesproken te heb-
ben met Coppé in zyne herberg, maer nooit
heb ik hem gezegd of zelfs doen verstaen
dat ik wist van de herbergiers Everaert,
Bonjé en De Piere, dat zy elk vyf franken
ontvangen hadden voor hunne stemmen in
de laetste kiezingen. Alleenlyk heb ik gezegd
aen Coppé dat na de voorige kiezingen den
ouden directeur van het slagthuis, M. Van
Hollebeke, die nu reeds meer dan een jaer
gestorven is, en die voor de liberale party
vrocht, iets ten besten liet drinken in de
verscheide herbergen waervan de herber-
giers van zyne party waren ; ik geloof zelfs
gezegd te hebben aen Coppé dat zulks
geschied was by Everaert, Bonjé en De Piere.
Ik sprak dus van de voorige kiezingen en
niet van de laetste kiezing der maend juny
lest, waervan ik niets te zeggen wist.

Ik ken wel is waer de herbergiers Eve-
raert, Bonjé en De Piere, maer ik ben in
geene bezondere betrekkingen met deze
mensen en heb met hun van geene kie-
zingen gesproken, en dus heb ik aen Coppé
niet kunnen zeggen dat ik van hun iets of
wat wist.

Onmiddelyk geconfronteerd met Bernar-
dus Coppé, de getuige verklaert : Ik blyve
volherden in gansch myne verklaring.

Als ik u in myn eerste verhoor gezegd heb
dat ik den herbergier De Peere niet kende

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Sébastien Ceuninck,
cordonnier, âgé de soixante-un ans, de-
meurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je reste persister dans la déclaration que
j'ai faite le vingt-huit août dernier, et dont
vous me donnez lecture. Je reconnais, par
conséquent, avoir parlé d'élections avec
Coppé dans son cabaret, mais jamais je ne
lui ai dit ou même fait comprendre que je
savais des cabaretiers Everaert, Bonjé et
De Piere qu'ils avaient reçu chacun une
pièce de cinq francs pour leur vote dans les
dernières élections. Seulement j'ai dit à
Coppé qu'après les élections antérieures,
l'ancien directeur de l'abattoir, M. Van Hol-
lebeke, qui est mort depuis plus d'un an
déjà, et qui travaillait pour le parti libéral,
laissait boire quelque chose dans les divers
cabarets dont les cabaretiers étaient de son
parti ; je crois même avoir dit à Coppé que
pareille chose avait eu lieu chez Everaert,
Bonjé et de Piere. Je parlais par consé-
quent des élections précédentes et non de la der-
nière élection du mois de juin dernier, dont
je ne savais rien dire.

A la vérité, je connais bien les cabaretiers
Everaert, Bonjé et De Piere, mais je ne suis
pas dans des relations particulières avec ces
personnes et n'ai pas parlé avec elles d'élec-
tions, et par conséquent je n'ai pas pu dire
à Coppé que je savais d'eux quoique ce
soit.

Immédiatement confronté avec Bernard
Coppé, le témoin déclare : Je reste persister
dans toute ma déclaration.

Lorsque je vous ai dit dans ma première
audition que je ne connaissais pas le caba-

was het om dat gy my sprak van Peere en niet van De Piere die myn gebuer is.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

Cb. MOULAERT, c^a-g^r.

E. KROFF.

retier De Peere, c'était parce que vous m'avez parlé de Peere et non de De Piere, qui est mon voisin.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir pas signer.

Cb. MOULAERT, c^a-g^r.

E. KROFF.

N° 52

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Philibert De Piere, oud zes-en-vyftig jaren,
herbergier en stoelmaeker, wonende te
Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer; maer nooit heeft iemand
my 't zy geld 't zy iets anders beloofd of ten
besten gegeven voor myne stem. Ik zoude
myne stem voor geen geld willen verkoop-
pen. Geene priesters hebben rond de laetste
kiezingen in myn huis geweest. Nooit heeft
er tusschen den herbergier Ceuninck en
my gesprek geweest van de kiezingen, of
van geld of iets anders die my voor myne
stem zoude beloofd of gegeven geweest
hebben.

Ik weet niet dat stemmen zouden gekocht
of verkocht geweest hebben; en voor wat
aengaet het gesprek die plaets zoude gehad
hebben tusschen Sebastjaen Ceuninck en
Coppé, Bernard, ik weet er niets van.

De voorgeselde personen Ceuninck en
Coppé, als ook Everaert en Bonjé, ken ik om
dat zy in myn gebuerte wonen, maer ik heb
met hun geene byzondere betrekkingen en
wy hebben nooit van de laetste kiezingen
gesproken.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te
kunnen teekenen.

Ch. MOULAERT, c^a-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le quinze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Philibert De Piere,
âgé de cinquante-six ans, cabaretier et fabri-
cant de chaises, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpellations
ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur; mais jamais personne ne
m'a promis ni donné en régal pour mon
vote, soit de l'argent soit autre chose. Je ne
voudrais pas vendre mon vote pour de l'ar-
gent. Aucun prêtre, vers l'époque des der-
nières élections, n'a été dans ma maison.
Jamais il n'y a eu entre le cabaretier Ceuninck
et moi de conversation sur les élections, ou
d'argent ou d'autre chose qui m'aurait été
promis ou donné pour mon vote.

Je ne sais pas si des votes auraient été
achetés ou vendus; et quant à ce qui regarde
la conversation qui aurait eu lieu entre Sé-
bastien Ceuninck et Coppé, Bernard, je n'en
sais rien.

Je connais les prénomées personnes
Ceuninck et Coppé, ainsi que Everaert et
Bonjé, parce qu'elles demeurent dans mon
voisinage, mais je n'ai avec elles aucune re-
lation particulière et nous n'avons jamais
parlé des dernières élections.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir
pas signer.

Ch. MOULAERT, c^a-g^r. E. KUNOFF.

N° 53

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Charles Everaert, oud zes-en-veertig jaren,
herbergier, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in gansch myne verkla-
ring die ik u den zeven-en-twintigsten au-
gusty gedaen heb en waervan gy my lezing
geeft. Ik ken alleenlyk Ceuninck Sebastiaen
als gebuer, maer ik heb met hem geene
byzondere betrekkingen. Ik heb met hem
aengaende de laetste kiezingen in het geheel
niet gesproken en heb hem dus niet kun-
nen zeggen, hetgeen die gansch onwaer
was, dat ik vyf franken zoude ontvangen
hebben en ook heeft hy dus niet kunnen
zeggen aen Coppé dat hy dit van my wist.

Ik ken ook Bonjé en De Piere als gebuers,
maer heb met hun geene byzondere betrek-
kingen, en heb hun nooit aengaende de
laetste kiezingen gesproken of iets laten
hooren.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te
kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Éveraert,
âgé de quarante-six ans, cabaretier, demeu-
rant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans toute ma déclara-
tion que je vous ai faite le vingt-sept août
et dont vous me donnez lecture. Je connais
uniquement Ceuninck Sebastien comme
voisin, mais je n'ai pas avec lui de rapports
particuliers. Je n'ai nullement parlé avec lui
relativement aux dernières élections et n'ai
pu par conséquent lui dire, ce qui est com-
plètement faux, que j'aurais reçu cinq francs,
et aussi il n'a pas pu dire, par conséquent,
à Coppé qu'il savait cela de moi.

Je connais aussi Bonjé et de Piere comme
voisins, mais n'ai pas avec eux de rapports
particuliers et ne leur ai jamais parlé ni
fait entendre quelque chose relativement
aux dernières élections.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir
pas signer.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KUNOFF.

N° 54

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Louis Bonjé, oud negen-en-dertig jaren,
herbergier, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in myne eerste ver-
klaring van zeven-en-twintigsten augusty
lestleden waervan gy my lezing geeft. Ik
heb er niets aen te veranderen, Ik ken
Everaert, Sebastiaen De Ceuninck, en De
Piere als gebueren, maer heb met hun geene
byzondere betrekkingen. Ik heb met hun van
de laetste kiezingen niet gesproken; dus
heeft er niemand kunnen zeggen dat hy
van my icts wist dies aengaende.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LOUIS BONJÉ.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Bonjé, âgé
de trente-neuf ans, cabaretier, demeurant
à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans ma première dé-
claration du vingt-sept août dernier, dont
vous me donnez lecture. Je n'ai rien à y
changer. Je connais Everaert, Sébastien De
Ceuninck et De Piere, comme voisins, mais
n'ai pas de rapports particuliers avec eux.
Je n'ai pas parlé avec eux des dernières élec-
tions; par conséquent personne n'a pu dire
qu'il savait de moi quelque chose concernant
celles-ci.

Lecture donnée, persiste et signe.

LOUIS BONJÉ.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 55

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-trois du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Chantrell, âgé de trente-huit ans, directeur du chemin de fer de la Flandre occidentale, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Il m'arrive, il est vrai, lors des élections, de faire remettre des billets de votes en faveur des candidats de mon parti, aux personnes en qui j'espère pouvoir avoir confiance, mais cette remise, qui a lieu par quelques-uns de mes employés, se fait sans condition aucune. Jamais je n'ai autorisé personne de faire la moindre promesse ou menace en mon nom; jamais je n'ai fait remettre ou promettre la moindre somme d'argent, afin d'obtenir le vote dans le sens de mon opinion de la part de cabaretiers ou d'autres personnes sur lesquelles je croyais pouvoir user de quelque influence. Il est donc contraire à la vérité que le sieur *Bousé*, cabaretier, rue Maréchale, ait reçu de ma part ou en mon nom, deux jours après les élections du neuf juin, une pièce de cinq francs, et ce en vue du vote qu'il aurait pu émettre en faveur des candidats libéraux, ou même à la suite du résultat de ces élections. Je le répète, pas un centime n'a été promis par moi en vue des élections, soit avant, soit après, et aucune remise d'argent n'a eu lieu à ces fins. — Je n'ai, quant à moi, payé aucune consommation qui aurait été bue à la suite des élections, et je n'ai donné mission à personne d'en commander et de les payer. Si l'un des employés du chemin de fer a agi, à coup sûr ce n'est pas en mon nom, ou autorisé par moi.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

A CHANTRELL.

E. KHNOPFF.

N° 56

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den drie-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Isafzonderlyk verschenen de getuige Louis Bonjé, oud negen-en-dertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders; op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch myne verklaring van zeven-en-twintigsten augusty lest, namentlyk is het stellig dat er my voor de kiezingen geene beloften hoegenaemd, 't zy van geld, 't zy van andere vergeldingen, zyn gedaen geweest. Ik weet niet wie den persoon is die in m'n huis stembriefjeus voor de kiezingen van negenden juny lest, namens het bestuer van den yzeren weg van West-Vlaenderen is komen bestellen; ik was alsdan niet te huis. Het is na de kiezingen dat iemand die ik niet noemen kan, alsdan niet te huis geweest zynde, is komen zeggen dat er tien stoopen bier, van wege de gemelde directie, mogten in myn herberg ten besten gegeven worden aan de kalanten. Zulks heb ik aenveerd, en twee dagen na de kiezingen, is *Franciscus De Mugnck* om de rekening gekomen van dezen drank, die hy my betaeld heeft vyf franken.

Het is stellig dat ik voor de kiezing van negenden juny, den vetlogger *Van de Putte* niet aengesproken noch in myn huis gezien heb. Hy heeft my dan myne stem niet komen vragen; niemand heeft my ook uit zyne naem komen myne stem vragen of my iets beloven tot het geven myner stem. De vyf franken welke *Van de Putte* my behandigd heeft, twee of drie dagen na den negenden juny, heeft hy my besteld, zeggende alleenlyk dat het was om te verdrinken met myne vrienden, ter gelegenheid van den uitslag der kiezingen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^o g^r. E. KNOPFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt-trois du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Bonjé, cabaretier, âgé de trente-neuf ans, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute ma déclaration du vingt-sept août dernier, notamment il est positif qu'il ne m'a pas été fait pour les élections, de promesses quelconques, soit d'argent soit d'autres rémunérations. Je ne sais pas quelle est la personne qui est venu remettre dans ma maison des bulletins de vote pour les élections du neuf juin dernier, au nom de l'administration du chemin de fer de la Flandre occidentale; je n'étais pas alors à la maison. C'est après les élections que quelqu'un, que je ne sais pas nommer, n'étant pas dans ce moment à la maison, est venu dire de la part de la dite direction, qu'on pouvait donner à boire aux chaulands dix doubles pots de bière. J'ai accepté cela, et deux jours après les élections *François De Mugnck* est venu chercher la note de cette boisson, qu'il m'a payée cinq francs.

Il est positif qu'avant les élections je n'ai pas parlé à l'engraisneur de bestiaux *Van de Putte*, et que je ne l'ai pas vu dans ma maison. Il ne m'est pas alors venu me demander mon vote; personne non plus n'est venu me promettre mon vote en son nom ou me demander quelque chose pour la remise de mon vote. Les cinq francs que *Van de Putte* m'a remis deux ou trois jours après le neuf juin, il me les a remis, disant seulement que c'était pour les boire avec mes amis, à l'occasion du résultat des élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^o g^r. E. KNOPFF.

N° 57

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den drie-en-twintigsten der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige, Franciscus De Muynck, oud zeven-en-vyftig jaren, bedienden in het bureel van den heer Chantrell, Directeur van den yzeren weg van West-Vlaenderen, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Tydens de laetste kiezingen, heb ik hoegenaeind geene kiesbriefkens aen wien het zy afgegeven of gelast geweest afgegeven, namens den heer *Chantrell*, bestuerder van den yzeren weg van West Vlaenderen, of wel namens de bedienden van de bureelen van dezen bestuerder. Vervolgens heb ik hoegenaeind geen stembriefje gedragen of afgegeven aen den herbergier *Karel Everaert*.

Alleenlyk twee of drie dagen na de kiezingen van negenden juny lest, heb ik door den heer *Franck*, bedienden in gemelde bureelen, gelast geweest de rekening te vragen van het geen verdronken was geweest in de herberg van *Louis Bonjé*. Ik geloof dat dit moest geweest zyn ter gelegenheid der gezegde kiezingen, zonder dat ik dit kan nochtans bevestigen. *Bonjé* heeft my zyn rekeningje gegeven 't welk beliep, geloof ik, tot twee franken en half, over vyf stooopen bier. *M. Franck* heeft my dit geld besteld en ik heb het den zelven dag nog overhandigd aen *Bonjé*. Indien ik zeg twee franken en half, wil ik nochtans niet houden staen dat het geen vyf franken geweest is, en dat er tien stooopen bier door *Bonjé* in rekening niet zyn gebragt geweest, zoo het dezen laetsten beweert. Immers dit is nu te lang geleden om my deze omstandigheid wel duidelyk te kunnen herinneren. *M. Chantrell* heeft my nooit met wat het zy, aengaende de lest gemelde kiezingen, gelast, 't

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-trois du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François de Muynck, âgé de cinquante-sept ans, garçon de bureau de M. Chantrell, directeur du chemin de fer de la Flandre occidentale, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

A l'époque des dernières élections, je n'ai absolument pas remis de bulletin de vote à qui que ce soit, ou été chargé d'en remettre, au nom de M. Chantrell, administrateur du chemin de fer de la Flandre Occidentale, ou bien au nom des employés de cet administrateur. Par conséquent, je n'ai absolument pas porté ou délivré de bulletin de vote au cabaretier *Charles Everaert*.

Seulement, deux ou trois jours après les élections du neuf juin dernier, j'ai été chargé par M. Franck, employé au dit bureau, de demander le compte de ce qui avait été bu dans le cabaret de *Louis Bonjé*. Je crois que ceci devait avoir été à l'occasion des dites élections, sans que cependant je le puisse affirmer. *Bonjé* m'a donné un petit compte qui s'élevait, je crois, à deux francs et demi, pour cinq doubles pots de bière. *M. Franck* m'a remis cet argent, et je l'ai donné en mains de *Bonjé* encore le même jour. Si je dis deux francs et demi, je ne veux cependant pas soutenir que ce n'a pas été cinq francs, et qu'il n'a pas été porté en compte dix doubles pots de bière, ainsi que le prétend ce dernier. En tout cas ceci est arrivé il y a trop longtemps, pour pouvoir me rappeler clairement cette circonstance. *M. Chantrell* ne m'a jamais chargé de quoique ce soit, relativement aux dernières élections prémentionnées, soit de bulletins, soit de paiements à faire aux cabaretiers ou à

zy met briefkens, ƒ zy met betalingen te doen aen herbergiers of andere personen, uit hoofde der stemming van gemelden negenden jany.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

d'autres personnes, du chef du vote du dit neuf juin.

Lecture donnée, persiste et déclare ne savoir pas signer.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

N° 58.

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien hōnderd drie-en-zestig, den drie-en-twintigsten der maend septem-ber,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Franck, oud acht-en-veertig jaren, operbockhouder by het bestuer van de yzeren weg van West-Vlaenderen, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik behoor aen de liberale party toe en ik doe al wat mogelyk en wettelyk is, om de kandidaten van myne party te doen zeggenpralen. Het is alzoo dat ik aen verscheide herbergiers die ik wist de gewoonte te hebben voor de liberale party te stemmen, stembriefkens gedragen heb, niet in den naem van den heer *Chuntrell* of van het bestuer van den yzeren weg, maer in mynen eigenen naem. Daer by het afgeven der stembriefjens, de herbergiers in kwestie my vroegen of zy ook mogten, gelyk gewoonte, eenige stoopen bier ten besten drinken op de gezondheid der liberalen, na de kiezingen, heb ik daer in toegestemd, en toen de kiezingen gedaen waren, heb ik twee of drie dagen nadien doen vragen in deze herbergen de rekening van het geen er gedronken was geweest, volgens myne toestemming. Onder deze herbergiers bevond zich den genaemden *Louis Bonjé*, ten wiens huize er wel mogelyk tien stoopen bier voor myne rekening konnen gedronken zyn geweest, en aen wien ik hier over door Franciscus De Muynck vyf franken ter betaling heb doen bestellen. Deze uitgaven heb ik verrigt met myne eigene penningen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. FRANCK.

J. DE SCHEPPER, c¹.-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-trois du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Franck, âgé de quarante-huit ans, teneur de livres en chef à l'administration du chemin de fer de la Flandre occidentale, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'appartiens au parti libéral et fais tout ce qui est possible et légal, pour faire triompher les candidats de mon parti. C'est ainsi que j'ai porté des bulletins de vote à différents cabaretiers que je savais avoir l'habitude de voter pour les libéraux, non pas au nom de *M. Chuntrell* ou de celui de l'administration du chemin de fer, mais en mon propre nom. Comme, lors de la remise des bulletins de vote, les cabaretiers en question me demandaient si, comme d'habitude, ils pouvaient boire en régal quelques doubles pots de bière à la santé des libéraux, après l'élection, j'y ai consenti, et lorsque les élections étaient terminées, j'ai, deux ou trois jours après, fait demander dans ces cabarets, les comptes de ce qui y avait été bu selon mon consentement. Parmi ces cabaretiers se trouvait le nommé *Louis Bonjé*, dans la maison duquel il est possible qu'on ait bien pu boire dix doubles pots de bière, et à qui j'ai fait remettre de ce chef cinq francs, par François de Muynck. Ces dépenses je les ai faites de mes propres deniers.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. FRANCK.

F. DE SCHEPPER, c¹.-g^r. E. KUNOPFF.

N° 59

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente et un du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Henri Claeys, âgé de trente-neuf ans, cabaretier,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Personne, absolument personne, n'est venu chez moi parler d'élections ;
aucune offre et encore beaucoup moins une remise d'argent de n'importe quelle
importance n'a donc pu avoir lieu vis-à-vis de moi. Il est vrai que M. Van de
Walle Van Zuylen, dont le prénom est Victor, je crois, et qui de temps en temps,
quand il va à son jardin, vient prendre une consommation chez moi, m'a
accompagné, le matin des élections, jusqu'au bourg, sans me dire un seul mot
d'élections.

Au bourg il m'a quitté. J'ai été voter, et, je puis le dire sous serment, j'ai
voté pour le parti libéral, comme je le fais depuis que je suis électeur.

Aucune consommation à propos des élections n'a eu lieu chez moi. Quoique
cabaretier, je suis aussi typographe, et j'ai trop à faire pour m'occuper de mes
voisins, je ne sais absolument rien de ce qui s'est passé chez eux ; je sais
seulement qu'un diner électoral a eu lieu chez Coene, et encore par ouï-dire.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^g.

H. CLAEYS.

E. KHNOPFF.

N° 60

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den een-en-dertigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Pieter Callewaert, oud drie-en-dertig jaren,
onderwyzer in de gemeente school, wo-
nende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag zelf van de kiezingen, 's mor-
gens, in *den Hollander*, wierd er gezegd,
ik weet niet door wie, dat alle de herber-
giers, uit de Lange stract, vyf-en-twintig
franken zouden ontvangen hebben van de
katholieke party; dat er zelfs maer eenen
uitzondering maecte : den herbergier uit de
estaminet *den Bierboom*. — Ik heb dat
gehoord, zonder dat ik zeggen kan wie het
vertelde, en zonder dat ik door myn eigen
iets ondervonde of gezien hebbe. Het waren
enkele geruchte.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. CALLEWAERT.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente-
un du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Callewaert,
âgé de trente-trois ans, instituteur à l'école
communale, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Le jour même des élections, le matin, *au
Hollandais*, il fut dit, je ne sais par qui, que
tous les cabaretiers de la rue Longue rece-
vraient vingt-cinq francs du parti catholi-
que; qu'il n'y en avait qu'un seul qui faisait
exception : le cabaretier de l'estaminet *den
Bierboom* (joug à porter des tonneaux de
bière). J'ai entendu cela, sans que je puisse
dire qui le racontait et sans que par moi-
même j'aie découvert ou vu quelque chose.
C'étaient de simples bruits.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. CALLEWAERT.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 61

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Séraphin Van Troostenberghe, âgé de quarante-sept ans, négociant, demeurant à Bruges.

Il déclare n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Sur votre demande je vous exhibe la note des personnes qui sont venues la veille et l'avant-veille des élections du mois de juin dernier, me payer des factures. De toutes ces personnes, aucune ne peut être considérée comme se trouvant dans la gêne, ni être supposée d'avoir dû recourir à des dons ou emprunts pour s'acquitter envers moi. Ce sont des personnes très-solvables.

Je ne connais rien du fait de deux électeurs très-génés dans leurs affaires, que j'aurais fait poursuivre et qui seraient venus me payer la veille des élections, à telles enseignes que j'aurais pu en conclure que l'argent qui aurait servi aux paiements, proviendrait des largesses faites à l'occasion des élections.

Je n'ai également aucune connaissance de fraudes ou de tentatives de fraude qui auraient été commises à l'occasion de ces élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. VAN TROOSTENBERGHE-VAN TYGHEM. E. KHNOPFF.

N° 62

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons. enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes Herrebaut, oud vier-en-veertig jaren, herbergier en koopman, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben geen kiezer. Ook is er niemand my iets in drank of in gelde komen aanbieden ten gelegenheid der aenstaende kiezingen. Den negenden juny lest, in den morgend en ook des namiddags ben ik rond gegaen in sommige herbergen om af te zien wat er al gezegd en gedaen wierd. Des morgens gegaen zynde ter herberg de *Kantyne van Sint-Salvators*, zag ik er eenen priester die ik vernomen heb den pastoor van Stalhille te zyn. Hy was er aen gekomen in een rytuig met verschillige boeren aen wien er te drinken wierd gegeven in deze herberg. Ik zag dat het den pastoor was die den drank betaelde. Anders heb ik er niet gezien of gehoord.

In den namiddag bevond ik my rond zes uren, dit was na de ballotagie, ter herberg de *Diligentie*, in de Hoogstraet. Aldaer waren er verschillige boeren; niemand van hun kende ik, zy hadden in deze herberg de maelyd genomen en ik zag dat zy in het betalen geld wisselden, zoo dat zy er nog al veel over hadden en er mede speelden. Zy zegden luid op : *die meest geld heeft, zyn onze beste vrienden*; zoo dat ik hier uit besloot dat zy geld ontvangen hadden voor de stemming en dat het met dit geld was dat zy kwamen te eeten en te drinken in gemelde herberg. *Calens* was alsdan niet te huis.

Overigens, twee of drie dagen nadien, kwam *Calens*, den herbergier uit de *Diligentie* in myn huis, en sprekende met my over gezegde landbouwers die hy zegde te ken-

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Herrebaut, âgé de quarante-quatre ans, cabaretier et marchand, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne suis pas électeur. Aussi personne n'est venu m'offrir quelque chose en argent ou en boisson, à l'occasion des prochaines élections. Le neuf juin dernier, dans la matinée et aussi dans l'après-midi, j'ai fait un tour dans quelques cabarets pour voir ce qui se disait et se faisait. Étant allé le matin au cabaret *la Cantine de Saint-Sauveur*, j'y vis un prêtre que j'ai appris être le curé de Stalhille. Il y était arrivé en voiture avec différents paysans à qui il fut donné à boire dans ce cabaret. Je vis que c'était le curé qui payait la boisson. Je n'y ai vu ni entendu autre chose.

Dans l'après-midi je me trouvai vers six heures, ceci était après le ballottage, au cabaret *la Diligence*, rue Haute. Il y avait plusieurs paysans; je ne connaissais personne parmi eux; ils avaient dîné dans ce cabaret et je vis qu'en payant ils changeaient de l'argent, de manière qu'il leur en revenait passablement et qu'ils jouaient avec. Ils disaient à haute voix : *Ceux qui ont le plus d'argent sont nos meilleurs amis*; de façon que je conclusais de cela qu'ils avaient reçu de l'argent pour le vote, et que c'était avec cet argent qu'ils venaient de manger et de boire dans le dit cabaret. *Calens* n'était alors pas à la maison.

Du reste, deux ou trois jours après, *Calens*, le cabaretier de *la Diligence*, vint chez moi, et parlant avec moi des dits cultivateurs qu'il disait connaître, mais ne voulait pas me

nen, maer my niet te willen noemen, liet hy my duidelyk verstaen, dat zy betaeld geweest waren door mannen van de katholyke party. en dat zy zelfs na hun verteer nog geld over gehouden hadden. Zulks heeft hy my meer dan eens gezegd. Er was niemand tegenwoordig aen deze samenspraek.

In tegenwoordigheid gesteld van de getuige *Petrus Calens*, de getuige verklaert : Niet tegenstaende de gezegdens van *Calens*, blyf ik volherden in myne vooraenstaende verklaring, en ik voeg er by, dat het niet drie of vier weken, maer wel drie of vier dagen na de kiezingen geweest is, dat ik de bovengemelde onderhandeling met *Calens* gehad heb in myn huis.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. HERREBAUT.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KKNOPFF.

nommer, il me fit clairement comprendre qu'ils avaient été payés par des hommes du parti catholique, et qu'après leur dépense ils avaient encore eu de l'argent de reste. Il m'a dit cela plus d'une fois. Personne n'était présent à cette conversation.

Mis en présence du témoin *Pierre Calens*, le témoin déclare : Malgré les dires de *Calens*, je reste persister dans ma précédente déclaration et j'y ajoute que ce n'est pas trois ou quatre semaines, mais bien trois ou quatre jours après les élections que j'ai eu la conversation ci-dessus avec *Calens*, dans ma maison.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. HERREBAUT.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KKNOPFF.

N° 63

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Petrus Callens, oud twee-en-vyftig jaren, herbergier en schilder, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Niemand heeft zich ten myne huize aengeboden om te spreken van de kiezingen voorgaendelyk den negenden juny lest, ten zy den heer Juge de paix *Hermans*; hy kwam er om myne stem te werven. Daer hy gekomen was binst myne afwezigheid, en met myne vrouw dies aengaende in gesprek geweest is, zoo deze laetste het my overgezegd heeft, kan ik niet zeggen welke voorstellen hy haer wegens de kiezingen gedaen heeft; ik meen nochtans niet dat hy haer geld of drank ten besten aengeboden heeft, om myne stem te bekomen. Overigens, was ik zeer gestoord dat hy myne vrouw kwam van zulke zaken spreken, die toch geen vrouwen zaken zyn.

Niemand heeft my geld of belooningen van welken aard zy zyn mogen, aengeboden en aldus gepoogd myne stem te koopen. Voor wat andere kiezers betreft, ik weet niet of er geweest zyn die zulke aanbiedingen gedaen of ontvangen hebben. Ten mynen huize hebben er zekerlyk kiezers van buiten de stad geëeten en gedronken; daer ik binst den dag van negenden juny weinig te huis ben (myne bezigheden als schildersbaes my verpligtende myne werklieden op te passen), weet ik nogtans door het zeggen van myne vrouw die de herberg opgepast heeft, dat deze kiezers ten mynen huize geen grooter verteer gedaen hebben dan by gewoonte, 't zy voor 't zy na de kiezingen; immers 't waren al treffelyke landbouwers die 's wekelyks des zaterdags in myne herberg komen maelyden.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Callens, âgé de cinquante-deux ans, cabaretier et peintre, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Personne ne s'est présenté à ma maison pour parler des élections, antérieurement au neuf juin dernier, si ce n'est monsieur le juge de paix *Hermans*; il y vint pour recruter mon vote. Comme il était venu pendant mon absence, et qu'il avait été à ce sujet en conversation avec ma femme, ainsi que celle-ci me l'a répété, je ne puis pas dire quelles propositions il lui a faites relativement aux élections; je ne crois cependant pas qu'il lui ait offert de l'argent ou de la boisson en régal pour obtenir mon vote. Du reste j'étais très-fâché qu'il fût venu parler à ma femme de pareilles affaires qui ne sont certes pas des affaires de femme.

Personne ne m'a offert de l'argent ou des récompenses de quelque nature qu'elles puissent être, et, par conséquent, tenté d'acheter mon vote. Quant à ce qui concerne d'autres électeurs, je ne sais pas s'il y en a eu qui ont fait ou accepté de pareilles offres. Dans ma maison il y a eu certes des électeurs de la campagne qui ont mangé et bu; comme le jour du neuf juin j'étais peu à la maison (mes occupations de maître-peintre m'obligeant à surveiller mes ouvriers), je sais, cependant, par les dires de ma femme, qui a surveillé le cabaret, que ces électeurs n'ont pas, dans ma maison, fait une plus grande dépense que d'habitude, soit avant, soit après les élections; certes c'étaient tous de bons cultivateurs qui hebdomaïement, le samedi viennent faire leur repas dans mon cabaret.

Ik ken den herbergier *Jan Herrebaut*; alhoewel ik uit myn huis alsdan afwezig was, weet ik dat hy, in den morgend van den negenden juny lest, in myn huis geweest is. Ik weet niet of hy er des namiddags geweest is, voorzeker heb ik hem er niet gezien noch aengesproken binst gansch den dag. Of hy in 't geval geweest is, aenmerkingen te maken aengaende buiten kiezers die hy in myne herberg zoude gevonden hebben, dit weet ik niet. Naderhand, ik geloof dat het wel drie weken was na deze kiezingen, ging ik toevallig ter herberg van *Jan Herrebaut*, die my alsdan kwam te vragen of ik wist dat er personen geweest waren die geld gegeven of ontvangen hadden voor het omkopen van stemmen. Ik antwoordde: *Van neen, en dat zulks, het eerste was dat ik daer van hoorde.* Hy ernam: *Er staet vyf honderd franken voor deze die konnen aenbrengen wien deze zyn die of wel geld gegeven of wel geld ontvangen hebben voor de kiezingen.* Ik herhaelde hem nog eens: *Dat ik daer van niets wist en hoegenaemd niemand kende die geld zoude gegeven of ontvangen hebben en zelfs zegde ik dat er in myne herberg, alwaer er buiten kiezers waren geweest, hoegenaemd geen groot verteer was verrigt geweest, en dat iedereen zyn gelag betaeld had uit zyne beurze. Het is de eenigste mael dat ik met *Herrebaut* in gesprek ben geweest nopens deze kiezingen. Nooit heb ik hem laten hooren dat er landbouwers (kiezers zynde) in myne herberg geweest waren die zouden betaeld geweest zyn door mannen van de katholyke of wel van de liberale party, en dat zy nog geld zouden overgehad hebben van het geen zy zouden van wege deze party ontvangen hebben. Vervolgens heb ik hem niet geweigerd deze personen te noemen.*

De getuige op onze interpellation en in tegenwoordigheid gesteld zynde van de getuige *Jan Herrebaut*, verklaert stellig dat het onwaer is dat hy zoude drie of vier dagen na de kiezingen, zynde in het huis van *Herrebaut*, aen dezen laetsten gezegd hebben 't geen dezen beweert en 't welk wy hem voorlezen; alleenelyk, hy *Callens*, geheugt zich dat omtrent drie weken na gezegde kiezingen, dus ook op de eenigste keer dat hy wegens de kiezingen met *Herrebaut* gehandeld heeft, in dezen 's huis, hy gesproken heeft van eenen boeren zoon die ter herberg

Je connais le cabaretier Jean Herrebaut ; quoique dans ce moment je fusse absent de chez moi, je sais qu'il a été dans ma maison dans la matinée du neuf juin dernier. Je ne sais pas s'il y a été dans l'après-midi, pour sûr je ne l'y ai ni vu ni parlé pendant toute la journée. Je ne sais pas s'il a été dans le cas de faire des observations quant à des électeurs de la campagne qu'il aurait trouvé dans mon cabaret. Plus tard, je crois que c'était bien trois semaines après les élections, j'allai par hasard au cabaret de Jean Herrebaut, qui alors en vint à me demander si je savais qu'il y avait eu des personnes qui avaient donné ou reçu de l'argent pour corrompre des votes. Je répondis : *Non, et que cela était la première chose que j'en entendais.* Il reprit : *il y a cinq cents francs pour ceux qui peuvent désigner quels sont ceux qui ont ou bien donné ou reçu de l'argent pour les élections.* Je lui répétais encore une fois : que je ne savais rien de cela et ne connaissais absolument personne qui aurait donné ou reçu de l'argent, et même je disais que dans mon cabaret où des électeurs campagnards avaient été, il n'y avait eu absolument aucune grande dépense, et que chacun avait payé son écot de sa bourse. C'est l'unique fois que j'ai été en conversation avec Herrebaut quant à ces élections. Jamais je ne lui ai fait entendre qu'il y avait eu des cultivateurs (étant électeurs) dans mon cabaret qui avaient été payés par des hommes du parti catholique ou bien libéral, et qu'ils avaient encore eu de l'argent de trop de celui qu'ils auraient reçu de ce parti. Par conséquent je n'ai pas refusé de lui nommer ces personnes.

Sur nos interpellations et étant mis en présence du témoin Jean Herrebaut, le témoin déclare positivement qu'il n'est pas vrai que trois ou quatre jours après les élections, étant dans la maison de Herrebaut, il aurait dit à ce dernier ce que celui-ci soutient et dont nous lui donnons lecture ; seulement lui. Callens, se souvient qu'environ trois ou quatre semaines après lesdites élections, par conséquent aussi la seule fois qu'il ait parlé relativement aux élections avec Herrebaut, dans la maison de celui-ci, il a parlé d'un fils de paysan qui était venu à

van hem *Callens* gekomen was, vergezeld door twee brouwers knechten, en die wat beschonken zynde, luid op gezegd had dat in den namiddag van den dag der kiezingen, hy een glas bier was aengeboden geweest om te verblyven voor de ballotage, op zyn zeggen (van den boeren zoon) dat hy geen geld meer had om in stad te verblyven. Dit was een gesprek van eenen beschonken mensch en 't welk plaets gehad heeft eenige dage voor dat *Callens* er van gesproken heeft aen *Herrebaut*.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

P.-L. CALLENS.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r E. KHNOPFF.

son cabaret, celui de *Callens*, accompagné de deux ouvriers brasseurs, et que étant quelque peu ivre, il avait dit à haute voix que dans l'après-midi du jour des élections un verre de bière lui avait été offert afin de rester pour le ballottage, sur son dire (du fils de paysan) qu'il n'avait plus d'argent pour rester en ville. Ceci était un propos d'homme ivre et qui a eu lieu quelques jours avant que *Callens* en a parlé à *Herrebaut*.

Lecture donnée, persiste et signe.

P.-L. CALLENS.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 64

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den donderdag, zeventienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Il afzonderlyk verschenen de getuige Amélie Teerlinck, huisvrouw van Petrus Caelens, oud negen-en-veertig jaren, herbergierster, wonende te Brugge (herberg de *Diligence*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maatschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen is M. Hermans in myn huis gekomen achter mynen man vragen die niet te huis was, om hem van de kiezingen te spreken, met de complimenten van M. Van der Ghote. Ik heb hem enkelyk geantwoord dat mynen man niet te huis was, en dat er reeds iemand van het part van M. Van der Ghote gekomen was. Ily antwoordde daerop dat het wel was, vroeg een glaasje bier en at een pateetje visch, en vertrok daarna zonder meer te zeggen en zonder zelfs een briefken aftegeven. Ik weet niet dat ooit aen mynen man door wie het zy voor den eenen of den anderen kant, beloften of bedreigingen zouden gedaan geweest hebben. Nooit heeft er by my eene tafel gegeven geweest voor kiezingen.

Den dag van de kiezingen heb ik veel eten en veel drinken verkocht aen kiezers Maer allen hebben hunnen consummatien met hun eigen geld betaeld. Alle de menschen die ik dien dag gehad heb om te eten zyn myne pratiken van alle zaturdagen en behooren toe aen verschillende gemeenten van rond Brugge.

Ik heb niet, door wie het zy, in myne herberg hooren spreken van geld. Niemand heeft gezegd geld voor zyne stem ontvangen te hebben, of iets uitgesproken die dit zoude doen kunnen veronderstellen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

AMÉLIE TEERLYNCK.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KUNOFFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi, dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Amélie Teerlinck, épouse de Pierre Caelens, âgée de quarante-neuf ans, cabaretière, demeurant à Bruges (cabaret *la Diligence*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections, M. Hermans est venu dans ma maison avec les compliments de M. Van der Ghote, demandant mon mari, qui n'était pas à la maison, pour lui parler des élections. Je lui ai simplement répondu que mon mari n'était pas à la maison et que quelqu'un était déjà venu de la part de M. Van der Ghote. Il répondit à cela que c'était bien, il demanda un petit verre de bière et mangea une portion de poisson et partit après, sans rien dire de plus et sans même remettre un bulletin. Je ne sais pas si jamais il aurait été fait à mon mari, par qui que ce soit, de l'un ou de l'autre côté, des promesses ou des menaces. Jamais il n'a été tenu table chez moi pour des élections.

Le jour des élections j'ai vendu beaucoup à boire et à manger à des électeurs. Mais tous ont payé leurs consommations avec leur propre argent. Toutes les personnes que j'ai eu ce jour à manger, sont mes pratiques de tous les samedis, et appartiennent à différentes communes des environs de Bruges.

Je n'ai pas, par qui que ce soit, entendu parler d'argent dans mon cabaret. Personne n'a dit avoir reçu de l'argent pour son vote, ou rien articulé qui aurait pu le faire supposer.

Lecture donnée, persiste et signe.

AMÉLIE TEERLYNCK.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KUNOFFF.

N° 65

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den eersten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Tallier, oud zes-en-vyftig jaren, gemeente secretaris, wonende te Aertrycke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ken geen en huerkoetsier van Brugge die drie jaren schuldig was aen zyne propriëtaresse, en die direktelyk of indirektelyk geld zoude ontvangen hebben om voor de katholieken te stemmen, en die met dat geld zyne schuld zoude betaeld hebben; en die den dag van de kiezingen, ziek zynde, in zyne eigene vigilant naer de kiezingen zoude gevoerd geweest hebben en het geld voor deze course zoude ontvangen hebben. Ik weet daervan niets en heb daervan niets hooren zeggen.

Eenige dagen na de kiezingen, zynde in de herberg van Vermeersch, te Aertrycke, en sprekende van de kiezingen met de vrouw Vermeersch, deze zegde my : Zy hebben hier ook geweest en vyf franken gepresenteerd indien mynen man voor hun wilde stemmen. Voor hun, dat wilde zeggen voor de katholieken. De vrouw Vermeersch heeft niemand genoemd, maer ik kan toch niet denken dat het den onderpastoor zoude geweest hebben, die de vyf franken zoude beloofd hebben om reden dat hy te veel vyand is van de herbergen en dat hy daer zelf niet zoude willen gaen; ik veronderstelle dat indien den onderpastoor van Aertrycke, genaemd Ghillebaert, daer tusschen gekomen is, het maer is door middel van eenen anderen persoon dien hy zoude gezonden hebben. Ik heb de zekerheid dat deze belofte geen en invl. ed kan gehad hebben op de wyze van stemmen van Vermeersch, zoo veel te meer dat Vermeersch eene herberg bewoont toebehoorende aen M. Van Sieleghem, en dat dezen laetsten door een ieder gekend is als zynde van de liberale party; eigenaer van wie Vermeersch altoos het gedacht volgt.

L'an mil huit cent soixante-trois, le premier du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Tallier, âgé de cinquante-six ans, secrétaire communal, demeurant à Aertrycke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne connais pas de loueur de voitures qui devait trois années à sa propriétaire, et qui aurait directement ou indirectement reçu de l'argent pour voter pour les catholiques, et qui avec cet argent aurait payé ses dettes; et qui le jour des élections, étant malade, aurait été conduit dans sa propre vigilante aux élections, et aurait reçu l'argent de cette course. Je ne sais rien de cela et n'en ai rien entendu dire.

Quelques jours après les élections, étant dans le cabaret de Vermeersch, à Aertrycke, et parlant des élections avec la femme Vermeersch, celle-ci me disait : Ils ont été ici aussi et présenté cinq francs si mon mari voulait voter pour eux. Pour eux, cela voulait dire pour les catholiques. La femme Vermeersch n'a nommé personne, mais je ne puis cependant pas penser que ce fut le vicaire qui aurait promis les cinq francs, pour le motif qu'il est trop ennemi des cabarets et qu'il ne voudrait même pas y aller; je suppose que si le vicaire de Aertrycke, nommé Ghillebaert, y est intervenu, ce n'était que par le moyen d'une autre personne qu'il aurait envoyée. J'ai la certitude que cette promesse n'a pas pu avoir d'influence sur la manière de voter de Vermeersch, d'autant plus que Vermeersch habite un cabaret appartenant à M. Van Sieleghem et que ce dernier est connu de tout le monde comme étant du parti libéral, propriétaire, dont Vermeersch suit toujours l'opinion.

Ik heb niet vernomen dat er aen andere personen geld zoude beloofd geweest zyn voor hunne stem, en ik weet niet noch heb niet gehoord dat er te Aertryke zoude stemmen gekocht of verkocht geweest zyn.

Allcenlyk heb ik hooren zeggen, en ik geloof dat het de waerheid is, dat den onder-pastoor Gillebaert, wederkeerende den avond van de kiezingen, de kiezers die met hem waren, ten getalle van vyf of zes, met wyn getrakteerd heeft in zyn huis te Aertryke.

Dit is alles wat ik weet wegens de kiezingen van den negenden juny lest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. TALLIER.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

Je n'ai pas appris que de l'argent aurait été promis à d'autres personnes pour leur vote, et ne sais rien ni n'ai rien entendu qu'à Aertrycke il aurait été acheté ou vendu des votes.

J'ai seulement entendu dire, et je crois que c'est la vérité, que le vicaire Gillebaert, retournant le soir des élections, a régala de vin dans sa maison à Aertryke, les électeurs qui étaient avec lui, au nombre de cinq ou six.

C'est tout ce que je sais concernant les élections du neuf juin dernier.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. TALLIER.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

N 66

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den maendag, zevenden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Eugenia Maertens, huisvrouw van Joseph Vermeersch, oud twee-en-veertig jaren, herbergierster te Aertrycke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien heeft zy verklaerd als volgt :

Den avond voor de kiezingen, geloof ik, is Jan De Mey, in myne herberg gekomen. Dezen Jan De Mey woont by zyne moeder die winkelierster is, en aen wie toebehoort het huis gebruikt door den onderpastoor Gillebaert, naest het huis dat zy bewoont. Jan De Mey is geen kiezer, maer heeft toch veel gedaen voor de kiezingen, en veel met katholieke kiesbriefkens rond geloopen. — Den avond voor de kiezingen, als hy in myne herberg gekomen is, heeft hy een glas bier gevraegd en is met mynen man in gesprek gekomen wegens de kiezingen. Geene andere personen waren alsdan in de herberg. De liberalen zullen niet winnen, zegde De Mey, aen mynen man. Gy moet voor hun niet stemmen. Neemt hier myn katholiek briefken, en stem voor de katholieken. Er zal waerschynelyk ballotage zyn, en ik zal u vyf franken geven indien gy in Brugge wilt blyven en voor de katholieken stemmen.

Mynen man heeft wel is waer dat briefken van De Mey aenveerd, maer er was geen nood dat hy het zoude gebruikt hebben. Mynen man stemt altoos volgens het gedacht van M. Van Sieleghem, aen wien onze herberg toebehoort; mynen man gaet zelfs gewoonlyk zyn kiesbriefken aen M. Van Sieleghem vragen.

L'an mil huit cent soixante-trois, le lundi, sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Eugénie Maertens, épouse de Joseph Vermeersch, âgée de quarante-deux ans, cabaretière, à Aertrycke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le soir avant les élections, je crois, Jean de Mey est venu dans mon cabaret. Ce Jean de Mey demeure chez sa mère qui est boutiquière, et à qui appartient la maison occupée par le vicaire Gillebaert, à côté de la maison qu'elle habite. Jean de Mey n'est pas électeur, mais a cependant beaucoup fait pour les élections, et a couru partout avec des bulletins de vote catholiques. Le soir avant les élections, lorsqu'il est venu dans mon cabaret, il a demandé un verre de bière, et est entré en conversation avec mon mari, relativement aux élections. Aucune autre personne n'était dans ce moment dans le cabaret. Les libéraux ne gagneront pas, disait De Mey à mon mari. Vous ne devez pas voter pour eux. Prenez mon bulletin catholique et votez pour les catholiques. Il y aura probablement ballotage, et je vous donnerai cinq francs si vous voulez rester à Bruges et voter pour les catholiques.

Mon mari, il est bien vrai, a accepté ce bulletin, mais il n'y avait pas de danger qu'il l'eût employé. Mon mari vote toujours suivant l'opinion de M. Van Sieleghem, à qui appartient notre cabaret; mon mari va même habituellement demander son bulletin de vote à M. Van Sieleghem.

Sedert dien dag heeft De Mey in onze wooning niet meer geweest. Hy denkt wel dat mynen man voor de katholieken niet heeft willen stemmen.

Den avond van de kiezingen, in het terug komen van Brugge, zyn al de kiezers, die op den wagen zaten, by M. Gillebaert binnen getrokken. Ik weet niet wat er in het huis geschied is. Ik heb niet gehoord dat er geld voor stemmen zoude gegeven geweest hebben; nog dat er in de herbergen consummatien zouden gedaen geweest hebben, 't zy vóór, 't zy naer de kiezingen.

Wy hebben niets ontvangen, niet meer de vyf franken, waervan De Mey gesproken heeft, als wat anders, van wie het zy.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

E. MAERTENS.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

Depuis ce jour De Mey n'a plus été dans notre cabaret. Il pense bien que mon mari n'a pas voulu voter pour les catholiques.

Le soir des élections, en revenant de Bruges, tous les électeurs, qui étaient dans la voiture, sont entrés chez M. Gillebaert. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans la maison. Je n'ai pas entendu que de l'argent aurait été donné pour voter, ni que des consommations auraient été prises dans les cabarets, soit avant, soit après les élections.

Nous n'avons rien reçu, pas plus les cinq francs, dont De Mey a parlé, que toute autre chose, de qui que ce soit.

Lecture donnée, persiste et signe.

E. MAERTENS.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

N° 67

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jarenachtien honderd drie-en-zestig, den maendag, zevenden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verscheneñ de getuige Joseph Vermeersch, herbergier en smid, te Acetrycke, oud zeven-en-veertig jaren.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Den maendag avond voor de kiezingen, is eenen zekeren Jan De Mey in myne herberg gekomen. In het drinken van een glas bier of twee, viel het gesprek op de kiezingen. Hy poogde my te overhalen om voor de katholieken te stemmen. M. Van Sieleghem, aen wien myne herberg toebehoort, is gekend als zynde van de liberale party, en ik stem altoos volgens het gedacht van M. Van Sieleghem. In de laetste stemming heb ik nog voor de liberalen gestemd. De poogingen van De Mey om my te overhalen hebben dus vruchteloos geweest. Om my te overhalen zeide De Mey : De liberalen zullen toch niet winnen, stemt liever met ons voor de katholieken ; er zal waerschyntlyk ballottage zyn, en als gy in Brugge wilt blyven zal ik u vyf franken geven.

Ik heb, wel is waer, het briefken van De Mey aenveerd, zonder het te gebruiken. Ik heb niet gezien dat het byzondere teekenen droeg.

Ik weet niet dat er, 't zy voor, 't zy na de stemming, byzonderen teer in de herbergen zoude gedaen geweest hebben. Maer ik weet dat den onderpastoor M. Gillebaert, na de terugkomst van Brugge, de katholieke kiezers in zyn huis getrakteerd heeft. De vyf franken waervan De Mey sprok, hebben my niet gegeven geweest.

L'an mil huit cent soixante-trois, le lundi, sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Vermeersch, cabaretier et maréchal, à Acetrycke, âgé de quarante-sept ans.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le lundi soir avant les élections, un certain Jean de Mey est venu dans mon cabaret. En buvant un verre de bière ou deux, la conversation tomba sur les élections. Il cherchait à me persuader à voter pour les catholiques. M. Van Sieleghem, à qui appartient mon cabaret, est connu pour être du parti libéral, et je vote toujours selon l'opinion de M. Van Sieleghem. Dans les dernières élections j'ai encore voté pour les libéraux. Les efforts de De Mey pour me persuader sont restés sans succès. Pour me persuader, De Mey disait : Les libéraux ne gagneront cependant pas, votez plutôt pour les catholiques ; il y aura probablement ballottage, et si vous voulez rester à Bruges, je vous donnerai cinq francs.

J'ai, il est bien vrai, accepté le bulletin de De Mey, sans l'employer. Je n'ai pas vu qu'il portait des marques particulières.

Je ne sais si avant ou après les élections, de dépenses spéciales auraient été faites dans les cabarets. Mais je sais que le vicaire, M. Gillebaert, après le retour de Bruges, a régale les électeurs catholiques dans sa maison. Les cinq francs dont De Mey parlait, ne m'ont pas été remis. Je n'ai même plus vu De Mey dans mon

Ik heb zelf De Mey sedert dien dag in myne herberg niet meer gezien, en heb ook niets ten besten ontvangen van wie het zy.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

JOSEPHUS VERMEERSCH.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

cabaret depuis ce jour et n'ai non plus rien reçu en régal de qui que ce soit.

Lecture donnée, persiste et signe.

JOSEPH VERMEERSCH.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

N° 68

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den twaelfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joseph Vermeersch, herbergier en smid te Aertrycke, oud zeven-en-veertig jaren.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in de getuigenis die ik u gegeven heb den zevenden september lesten, waervan gy my lezing geeft.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van Jan De Mez, de getuige verklaert : niettegenstaende al hetgeen Jan de Mez verklaert, ik blyve volherden in gansch myne getuigenis, namentlyk is het wel zeker dat hy my gezegd heeft : Er zal waerschyntlyk ballotage zyn, en als gy in Brugge wilt blyven, zal ik u vyf franken geven ; en dat hy my een stembriefken behandigd heeft.

Ik heb niet bemerkt dat De Mez, toen het gesprek tusschen ons plaets had, beschonken zoude geweest hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VERMEERSCH.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Vermeersch, cabaretier et maréchal, à Aertrycke, âgé de quarante-sept ans.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans le témoignage que je vous ai fait le sept septembre dernier, dont vous me donnez lecture.

Immédiatement mis en présence de Jean De Mez, le témoin déclare : nonobstant tout ce que déclare Jean De Mez, je reste persister dans tout mon témoignage, nommément il est bien sûr qu'il m'a dit : Il y aura probablement ballotage, et si vous voulez rester à Bruges, je vous donnerai cinq francs ; et qu'il m'a remis un bulletin de vote.

Je n'ai pas remarqué que De Mez, lorsque la conversation a eu lieu entre nous, aurait été ivre.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VERMEERSCH.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 69

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twaelfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes De Mez, oud vier-en-zestig jaren, bakker en winkelier, te Aertryeke..

Zy heeft verklaerd geen vriend. maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben geen kiezer, want het goed dat ik met myne moeder en myne zusters in gemeenzaemheid bezitte, staet op moeders naem. Den onderpastoor M. Gillebaert woont in ons huis.

Voor de kiezingen heb ik in de herberg van Joseph Vermeersch geweest. Ik kan den dag niet bepalen. Ik weet dat er daer met Vermeersch en zyne vrouw van de kiezingen gesproken geweest heeft, maer ik weet niet wat er dan gezegd is geweest.

Ik ontken stelliglyk door den orderpastoor Gillebaert belast geweest te zyn van voor de katholieke party te werken en stembriefkens uit te deelen; als ook van voor de katholieken gevrocht te hebben, en briefkens uitgedeeld te hebben.

Il weet niet dat ik in de herberg van Vermeersch dezen laetsten zoude gepoogd hebben te overhalen, om voor de katholieken te stemmen.

Op onze interpellatie of het ja dan neen waer is dat hy zoude aen Vermeersch gezegd hebben : De liberalen zullen toch niet winnen, stemt liever voor de katholieken; er zal ballotage zyn en als gy te Brugge wilt blyven, zal ik u vyf franken geven; de getuige verklaert : *Ik weet het niet.*

Op onze vraeg wie hem voorgezeid heeft wat hy hier moest zeggen, de getuige antwoordt : Niemand heeft my gezegd op welke wyze ik hier moest spreken.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean De Mez, âgé de soixante-quatre ans, boulanger et boutiquier à Aertryeke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne suis pas électeur, car le bien que je possède en commun avec ma mère et mes sœurs, est inscrit au nom de ma mère. M. le vicaire Gillebaert demeure dans notre maison.

Avant les élections j'ai été dans le cabaret de Joseph Vermeersch. Je ne sais pas préciser le jour. Je sais qu'alors il a été parlé des élections avec Vermeersch et sa femme, mais je ne sais pas ce qui a été dit alors.

Je méconnais positivement avoir été chargé par le vicaire Gillebaert de travailler pour le parti catholique et de distribuer des bulletins de vote; de même, d'avoir travaillé pour les catholiques et d'avoir distribué des bulletins.

Je ne sais pas si dans le cabaret de Vermeersch j'aurais cherché à persuader ce dernier à voter pour les catholiques.

Sur notre interpellation, s'il est réellement faux qu'il aurait dit à Vermeersch : Les libéraux ne gagneront tout de même pas, votez plutôt pour les catholiques; il y aura ballotage, et si vous voulez rester à Bruges, je vous donnerai cinq francs, le témoin répond : *Je ne le sais pas.*

Sur notre question, qui lui a été répétée ce qu'il devait dire ici, le témoin répond : Personne ne m'a dit de quelle façon je devais parler ici.

Onmiddelyke geconfronteerd met Joseph Vermeersch, de getuige De Mez verklaert : Ik blyf volherden in myn voorige gezegdens; ik weet niet dat ik deze getuige zoude gepoogd hebben te overhalen om voor de katholieke party te stemmen; ik weet niet dat ik hem zoude een katholiek stembriefken behandigil hebben; noeh ook niet dat ik hem zoude vyf franken beloofd hebben indien hy zoude voor de katholieken gestemd hebben, of te Brugge gebleven zyn in het geval van ballotage. Indien ik dit gedaen of gezegd heb, moest ik beschonken zyn, want ik weet er niet van.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

Op ons verzoek van te teekenen, de getuige verklaert : Ik weiger te teekenen. Op onze interpellatie : Waerom? hy zegt : Om geene redenen.

Wy regter ter instructie en commiss-greffier teekenen, na voorlezing aen de getuige.

CH. MOULAERT, e^g. E. KINOPFF.

Immédiatement confronté avec Joseph Vermeersch, le témoin De Mez déclare : Je reste persister dans mes précédents dires; je ne sais pas que j'aurais tenté de persuader ce témoin à voter pour le parti catholique; je ne sais pas que je lui aurais remis un bulletin de vote; ni non plus que je lui aurais promis cinq francs. au cas où il aurait voté pour les catholiques, ou serait resté à Bruges en cas de ballotage. Si j'ai fait ou dit cela, je devais être ivre, car je n'en sais rien.

Lecture donnée, persiste et signe.

Sur notre invitation de signer, le témoin déclare : Je refuse de signer. Sur notre interpellation : Pourquoi? il dit : Sans motifs.

Nous, juge d'instruction et commiss-greffier, signons, après lecture faite au témoin.

CH. MOULAERT, e^g. E. KINOPFF.

N° 10

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twee-en-twintigsten der maand oktober,

Voor ons Edmond Kthropff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevroegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Jan De Mez, oud vier-en-zestig jaren, winkelier, geboren en woneude tot Aertrycke, zoon van David en van Anna-Theresia Kaeckaert.

Gevroegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik ontken stelliglyk my pligtig gemaakt te hebben aen omkoping van kiezersstemmen, tydens of voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny iert.

Vraag. Zyt gy voor de kiezingen niet gegaen by den herbergier Vermeersch tot Aertrycke, en hebt gy aldaer sprekende met hem van de aenstaende kiezingen, hem niet vyf franken beloofd indien hy het katholyk stembriefje dat gy hem afaef, in de stembus legde?

Antwoord. Ik kan u niet anders verklaren dan het geen ik u den twaelfden september te kennen heb gegeven; ik weet daer niets van.

Vraag. Hebt gy aen Vermeersch voormeld geen katholyk stembriefje behandigd?

Antwoord. Ik weet het niet.

Vraag. Hebt gy niet gezegd, voorgaendelyk de kiezingen, aen Vermeersch : De

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-deux du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Kthropff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Interrogé sur ses nom, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile,

Répond : Jean De Mez, âgé de soixante-quatre ans, boutiquier, né et demeurant à Aertrycke, fils de David et de Anne-Thérèse Kaeckaert.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais positivement m'être rendu coupable de corruption de votes électoraux, à l'époque des élections du neuf juin dernier, ou antérieurement.

Demande. N'êtes-vous pas, avant les élections, allé chez le cabaretier Vermeersch, à Aertrycke, et y parlant avec lui des élections prochaines, ne lui avez-vous pas promis cinq francs s'il remettait dans l'urne électorale le bulletin de vote catholique que vous lui donniez.

Réponse. Je ne puis vous déclarer autre chose que ce que je vous ai fait connaître le douze septembre; je n'en sais rien.

Demande. N'avez-vous pas remis au prénommé Vermeersch un bulletin de vote électoral catholique ?

Réponse. Je ne le sais pas.

Demande. N'avez-vous pas dit à Vermeersch avant les élections : *Les libéraux*

liberalen zullen toch niet winnen, stemt liever voor de katholyken, er zal ballotage zyn en als gy tot Brugge wilt blyven, zal ik u vyf franken geven?

Antwoord. Nog eens ik weet daer niets van. Ik weet hier niet anders te zeggen dan het geen ik u op vroeger date verklaerd heb.

Voorgelezen, persisteert en weigert te teekenen, zonder te willen zeggen waerom.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

ne gagneront assurément pas, votez plutôt pour les catholiques, il y aura ballotage, et si vous voulez rester à Bruges, je vous donnerai cinq francs?

Réponse. Encore une fois je ne sais rien de cela. Je ne sais pas dire autre chose ici que ce que je vous ai déclaré à une date antérieure.

Lecture donnée, persiste et refuse de signer, sans vouloir dire pourquoi.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 71

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den eersten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pe-
trus Moreeuw, oud drie-en-vyftig jaren, huer-
koetsier, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik heb, wel is waer, van alle kanten kies-
briefkens ontvangen ; maer nooit heb ik, voor
kiezingen, iets beloofd geweest, of door ie-
mand bedreigt, of iets ontvangen. Ik heb
altoos uit myne vrye wil gestemd.

Voorgelezen, persisteert en teckent.

P. MOREEUW.

CH. MOULAERT, c^g. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le pre-
mier du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Moreeuw,
âgé de cinquante-trois ans, loueur de voi-
tures, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos interpel-
lations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai, il est vrai, reçu des bulletins de vote
de tous côtés ; mais jamais il ne m'a été pro-
mis quelque chose pour des élections, je n'ai
jamais été menacé ou reçu quelque chose de
quelqu'un. J'ai toujours voté de ma propre
volonté.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. MOREEUW.

CH. MOULAERT, c^g. E. KUNOPFF.

N° 72

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den derden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joannes Laureyns, oud zestig jaren, herber-
gier, woonende te Brugge (café de l'*Amitié*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap 'noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaerd als volgt :

Den morgen zelf van de kiezingen heb ik
Lingiers in myne herberg gezien met Van
de Pitte, den landmeter. Van de Pitte heeft
aen Lingiers een liberael kiesbriefken ge-
geven hem vragende dat hy hem het plaisir
zoude doen van het in de stembus te leggen.
Lingiers had reeds eenige dagen te vooren
aen den landmeter Van de Putte de belofte
gedaen van een briefken van hem te aenvaer-
den en hetzelve in de kiezing te gebruiken.

Eenige oogenblikken later is den vetlegger
Van de Putte by Lingiers gekomen, in myne
herberg; hy heeft hem buiten de deur
geroopen, en heeft stil met hem gesproken,
zoo dat ik dan niet gehoord heb wat zy
gezegd hebben. Dit geschiede voor de kie-
zingen.

Na de kiezing van 's morgens is Lingiers
terug in myne herberg gekomen, en hy
heeft gezegd dat hy gedwongen geweest had
van een katholiek briefken, dat hy van den
vetlegger Van de Pitte ontvangen had, af te
geven, om reden dat dezen laetsten hem niet
meer verlaten had, dat hy hem gedurig in de
oog gehouden had, dat hy hem gezegd had
dat dit briefken geteekend was, en dat hy
achter de stembus stondt om te zien of hy
wel dit briefken aflegde. Lingiers voegde er
by : had ik dat katholiek briefken niet afge-
geven, ik had kunnen het land verliezen dat
ik van den vetlegger in pacht heb. — Ik
zoude niet met zekerheid kunnen zeggen of
het uit de woorden van Lingiers volgde dat
Van de Pitte, den vetlegger, hem zoude
bedreigd hebben van zyn land afnemen,
of dat het eene enkele vries was dat hy uit-
drukte.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trois
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Laureyns,
âgé de soixante ans, cabarétier, demeurant
à Bruges (café de l'*Amitié*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpella-
tions ultérieures, déposé comme suit :

Le matin même des élections j'ai vu Lin-
giers dans mon café avec Van de Pitte, le
géomètre. Van de Pitte a donné à Lingiers
un bulletin de vote libéral en lui demandant
s'il lui ferait le plaisir de le remettre dans
la boîte du vote. Lingiers, quelques jours
auparavant, avait déjà fait la promesse au
géomètre Van de Pitte d'accepter de lui un bul-
letin et d'employer celui-ci dans l'élection.

Quelques instants après le marchand de
bestiaux gras, Van de Putte, est venu auprès
de Lingiers dans mon café; il l'a appelé au
dehors et a parlé à voix basse avec lui, de
façon qu'alors je n'ai pas entendu ce qu'ils
ont dit.

Ceci avait lieu avant les élections.

Après l'élection du matin, Lingiers est
revenu dans mon café, il a dit qu'il avait été
forcé de remettre un bulletin catholique,
qu'il avait reçu du marchand de bestiaux
gras, Van de Putte, pour le motif que ce
dernier ne l'avait plus quitté, qu'il l'a con-
stamment observé de l'œil, qu'il lui avait dit
que ce bulletin était marqué et qu'il se
tenait derrière la boîte des votes pour voir
s'il remettait effectivement ce bulletin. Lin-
giers y ajouta : si je n'avais pas remis ce
bulletin catholique, j'aurais pu perdre la
terre que j'ai en fermage du marchand de
bestiaux gras. Je ne pourrais pas dire avec
certitude s'il ressortait des paroles de Lin-
giers que Van de Putte, le marchand de
bestiaux gras, l'aurait menacé de lui retirer
sa terre, ou si c'était une simple crainte
qu'il exprimait.

Op het zeggen van Lingiers dat het briefke aen hem door den vetlegger Van de Pitte gegeven, kenbaer en byzonderlyk aenge-teekend was, zegde Van de Pitte den land-meeter : gy zyt bezig met liegen, want zulke briefkens worden noch aenveerd, noch af-gelezen.

Verders weet ik niet van de kiezenen ; het is niet aen myne kennis dat er geld voor stemmen zoude gegeven zyn geweest.

Voorgelezen persisteert en teekent.

LAUREYNS.

CH. MOULAERT, *c^e-g^r*. E. KUNOPFF.

Sur l'assertion de Lingiers que le bulletin a lui donné par le marchand de bestiaux gras, Van de Putte, était reconnaissable et particulièrement marqué, Van de Pitte, le géomètre disait : vous êtes en train de mentir, parce que de pareils bulletins ne sont ni acceptés ni lus.

Je ne sais rien de plus des élections ; il n'est pas à ma connaissance que de l'argent aurait été donné pour des votes.

Lecture donnée, persiste et signe.

LAUREYNS.

CH. MOULAERT, *c^e-g^r*. E. KUNOPFF.

N° 73

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den der maend

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Auguste Van de Pitte, oud vier-en-veertig jaren.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Geconfronteerd zynde met Lingier : Niet tegenstaende de tegenstrydige verklaring van dezen laetsten, ik blyve volherden in gansch myne gezegdens die aengeteekend staen in myne verklaring van den acht-entwintigsten der maend augusty lestleden, en waervan gy my lezing geeft.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

VAN DE PITTE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
du mois de

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Van de Pitte, âgé de quarante-quatre ans.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose, comme suit :

Étant confronté avec Lingier : Nonobstant la déclaration contradictoire de ce dernier, je reste persister dans tous mes dires, qui sont relatés dans ma déclaration du vingt-huit du mois d'août dernier, et dont vous me donnez lecture.

Lecture donnée, persiste et signe.

VAN DE PITTE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 74

de l'inventaire de Penquète.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den vrydag, vierden der maend september, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Philippus Lingier, oud negen-en-veertig joren, bakker en landbouwer te Ramscapele.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen, den donderdag, vierden juny, Heilig-Sacrament dag, is den vetlegger Van de Putte naer myn huis gekomen. Ik was niet te huis, maer heb hem eenige minuten later ontmoet in eene herberg te Ramscapele. Ily zegde my dat hy 't mynent geweest was, en er een stembriefken afgegeven had, die ik verzocht was in de stembus af te geven. Hy heeft my noch beloften noch bedreigingen gedaen. Eindelyk heeft by my gezeid dat indien er ballotage zoude geweest hebben, ik moest naer zyn huis gaen te Brugge. Toen ik te huis kwam, myne vrouw heeft my het briefken gegeven die haer behandigd was geweest door Van de Putte. Ik kan noch lezen noch schryven en dit briefken beziende, zag ik dat er drie namen opstonden en boven de namen een merkteeken die my scheen eene M of eene W te zyn.

Den dag zelve van de kiezingen ben ik 's morgens voor de kiesbewerkingen, in de herberg geweest van Laureyns. Daer heb ik den landmeeter Van de Pitte gezien. Dezen heeft my het plaisier gevraegd van in de bus te leggen een kiesbriefken dat by my behandigd heeft. Ik zoude nogtans niet durven verzekeren dat ik een briefken van M. Van de Pitte, landmeeter, alsdan zoude gekregen hebben, of dat het eenige dagen te vooren zoude geweest hebben.

Ik beken dat ik M. Van de Pitte in den bureau waer ik gestemd had, toen men bezig was met het depouillement van de stembriefkens, aengesproken heb. Ik heb hem gezegd : *Ziet gy wel, M. Van de Putte, den vetlegger, staet achter den bureau ; had ik zyn briefke*

L'an mil huit cent soixante-trois, le vendredi, quatre du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Philippe Lingier, âgé de quarante-neuf ans, boulanger et cultivateur à Ramscapele.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections, le jeudi, quatre juin, le jour du Saint-Sacrement, l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, est venu dans ma maison. Je n'étais pas à la maison, mais je l'ai rencontré quelques minutes plus tard dans un cabaret à Ramscapele. Il me disait qu'il avait été chez moi et y avait remis un bulletin de vote, que j'étais prié de remettre dans l'urne électorale. Il ne m'a fait ni promesses ni menaces. Enfin il m'a dit qu'au cas où il y aurait eu ballotage, je devais aller à sa maison à Bruges.

En arrivant à la maison, ma femme m'a donné le bulletin qui lui avait été remis par Van de Putte. Je ne sais ni lire ni écrire et en regardant ce bulletin, je vis qu'il s'y trouvait trois noms et au-dessus des noms une marque, qui me paraissait être un M ou un W.

Le jour même des élections, le matin avant les opérations électorales, j'ai été dans le cabaret de Laureyns. J'y ai vu le géomètre Van de Pitte. Celui-ci m'a demandé le plaisir de mettre dans la boîte un bulletin de vote qu'il m'a remis. Je n'oserais cependant pas assurer que j'aurais reçu, en ce moment, un bulletin de M. Van de Pitte, géomètre, ou si ç'avait été quelques jours auparavant.

Je reconnais que j'ai abordé M. Van de Pitte dans le bureau où j'ai voté, quand on était occupé au dépouillement des bulletins. Je lui ait dit : *Voyez-vous bien, M. Van de Putte, l'engraisneur de bestiaux, se tient derrière le bureau ; si j'avais dû mettre son*

in de bus moeten insteken, had het geteekend geweest, hy had het kunnen herkennen. Ik heb alzoo by veronderstelling gesproken, en het is onwaer dat ik zoude gezegd hebben dat indien ik het briefke dat den vetlegger, Van de Putte, my gegeven had, niet in de bus gesteken had, hy, 't is te zeggen Van de Putte, den vetlegger, het zoude geweten hebben.

Overigens heb ik in de stembus niet afgegeven het stembriefke die my behandigd was geweest door den vetlegger Van de Putte.

Het is waer dat eenige dagen voor de kiezingen ik gesproken heb met den landmeeter Van de Pitte, die my alsdan gevraagd heeft van voor de liberale te stemmen en my een briefke gegeven heeft. Het briefke ontvangende, heb ik hem gezegd dat ik moest opletten, dat ik pachter was van den vetlegger Van de Putte; maer het is onwaer dat ik hem 't zy alsdan, 't zy later, 't zy ook aen hem of aen andere personen, in dewelke den herbergier Laureyns, zoude gezegd hebben dat ik alreeds een briefke ontvangen had van den vetlegger Van de Putte, die my verdroegd had dat by aldien ik zyn briefke in de stembus niet legde, hy het zoude geweten of gekend hebben.

Ik beken dat menigmael den landmeeter Van de Pitte my doen bemerken heeft dat de geteekende briefkes niet konden erkent worden, om reden dat de byzondere teekens niet afgelezen wierden.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den landmeeter Van de Pitte, de getuige verklaert: Ik blyf volherden in gansch myne gezegdens niet tegenstaende de tegenstrydige beweeringsen van dezen laetsten. En ik ontken stelliglyk het voorwerp geweest te hebben van eenige poogingen van omkooping van wie het zy ter gelegenheid van de laetste kiezing.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOFF.

bulletin dans la boîte, s'il avait été marqué, il aurait pu le reconnaître. J'ai parlé ainsi par supposition, et il est faux que j'aurais dit qu'au cas où je n'avais pas mis dans la boîte le bulletin que l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, m'avait donné, lui, c'est-à-dire Van de Putte, l'engraisneur de bestiaux, l'aurait su.

Du reste je n'ai pas remis dans l'urne électorale le bulletin de vote qui m'avait été remis par l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte.

Il est vrai, que quelques jours avant les élections, j'ai parlé avec le géomètre Van de Pitte, qui, alors, m'a demandé de voter pour les libéraux et m'a donné un bulletin. Recevant le bulletin, je lui ai dit que je devais faire attention, que j'étais fermier de l'engraisneur de bestiaux Van de Putte; mais il est faux que je lui aurais dit, soit alors, soit plus tard, soit aussi à lui ou à d'autres personnes, parmi lesquelles le cabaretier Laureyns, que j'avais déjà reçu un bulletin de l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, qui m'avait menacé qu'au cas où je ne mettais pas son bulletin dans l'urne électorale, il l'aurait su ou connu.

Je reconnais que souvent le géomètre Van de Pitte m'a fait observer que les bulletins marqués ne pouvaient pas être reconnus, pour le motif que les marques particulières ne sont pas lues.

Immédiatement mis en présence du géomètre Van de Pitte, le témoin déclare: Je reste persister dans tous mes dires malgré les allégations contradictoires de ce dernier, et je méconnais positivement avoir été l'objet de quelques tentatives de corruption de qui que ce soit, à l'occasion des dernières élections.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir pas signer.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOFF.

N° 75

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den elfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Isabella Cuypers, huisvrouw van Philippus Lingier, oud twee-en-veertig jaren, bakkerin en landbouwster, wonende te Ramscappelle.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaert als volgt :

Wy hebben in gebruik eene kleine vetwei toebehoorende aen M. Van de Putte, den vetlegger. Op Heilig-Sacraments dag, 't is te zeggen den vierden july, in den namiddag, is Van de Putte in ons huis gekomen. Ik was alleen te huis : mynen man was een glas bier op de plaets gaen drinken. Nadat Van de Putte my gevraagd had waer mynen man was, heeft hy my twee briefkes gegeven zeggende : geeft dat met myne complimenten aen uwen man. 't Is voor de kiezingen. Van de Putte is dan weg gegaen zonder van onze weide, die wy van hem in pachte hebben, te spreken. Hy heeft maer eenige oogenblikken by my geweest. Ik heb gezien dat er namen op deze briefkens stonden, maer niet dat zy byzondere teekenen droegen. Ik heb niet veel acht op deze briefkens gegeven. Als mynen man 's avonds te huis gekomen is heb ik hem de twee briefkens behandigd met de complimenten van Van de Putte. Mynen man heeft er niets op gezegd. — Van de Putte is niet meer terug gekomen; zoo dat Van de Putte, den vetlegger, noch beloften noch bedreigingen gedaen heeft, wegens my, om dat mynen man voor de katholieke party zoude gestemd hebben. — Als mynen man van de kiezingen terug gekomen is, heeft hy my niets gezegd van de kiezingen of van wat er in Brugge geschied was. Ik weet volstrekt niet op welke wyze mynen man gestemd heeft.

Voorgelezen, persisteerd en teekent.

J. CUYPERS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Isabelle Cuypers, épouse de Philippe Lingier, âgée de quarante-deux ans, boulangère et cultivatrice, demeurant à Ramscappelle.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Nous occupons un petit pâturage appartenant à M. Van de Putte, l'engraisneur de bestiaux. Le jour du Saint-Sacrement, c'est-à-dire le quatre juin, dans l'après-midi, Van de Putte est venu dans notre maison. J'étais seule à la maison; mon mari était allé boire un verre sur la Place. Après que Van de Putte m'eût demandé où était mon mari, il m'a donné deux bulletins en disant : remettez cela avec mes compliments à votre mari. C'est pour les élections. Van de Putte est parti ensuite sans parler de notre prairie, que nous avons en location de lui. Il n'a été que quelques moments chez moi. J'ai vu qu'il y avait des noms sur ces bulletins, mais non qu'ils portaient des signes particuliers. Je n'ai pas fait beaucoup attention à ces bulletins. Lorsque mon mari est venu le soir à la maison, je lui ai remis les deux bulletins avec les compliments de Van de Putte. — Mon mari n'en a rien dit. — Van de Putte n'est plus revenu; de façon que Van de Putte, l'engraisneur de bestiaux, n'a fait ni promesses ni menaces envers moi, pour que mon mari aurait voté pour le parti catholique. Lorsque mon mari est revenu des élections il ne m'a rien dit des élections ni de ce qui s'était passé à Bruges. Je ne sais absolument pas de quelle façon mon mari a voté.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. CUYPERS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 76

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Vóór ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Germina Cornette, oud drie-en-twintig jaren, dienstmeid, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Den elfden juny lest, op eenen donderdag, ben ik als dienstmeid gaen wonen in het *Oud Handbogenhof*, herberg bewoond door *Joseph Copée*. Dezen persoon is gehuwd maer heeft geene kinders. — Ik heb id den tyd dat ik daer ben gaen wonen, geene feest of drinkparty aldaer weten plaets hebben. Ik heb er van geene kiezingen hooren spreken; noch zelfs niemand buitengewoon zien tot deze herberg komen. Ik ken den onderpastoor *Gilliodts*, maer nooit heb ik hem ten huize van mynen meester gezien of zelfs heb ik niet gehoord dat hy er geweest is.

De dienstmeid die er voor my gewoond heeft en wiens naem ik niet ken is juist vertrokken in den morgend van gemelden elfden juny.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Germaine Cornette, âgée de vingt-trois ans, servante, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le onze juin dernier, un jeudi, je suis allé rester en qualité de servante dans l'*Ancien Handbogenhof*, estaminet habité par *Joseph Copée*. Cette personne est mariée mais n'a pas d'enfant. — Pendant le temps que j'y ai été demeurer, je n'ai pas su qu'aucune fête ou partie à boire y avaient eu lieu. Je n'y ai pas entendu parler d'élections, ni même vu venir quelqu'un d'étranger dans ce cabaret. Je connais le vicaire *Gilliodts*, mais jamais je ne l'ai vu dans la maison de mon maître ni même je n'ai pas entendu qu'il y soit venu.

La servante qui y a demeuré avant moi et dont je ne connais pas le nom, est partie juste dans la matinée dudit onze juin.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pouvoir pas signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 77

de l'inventaire de l'enquête

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Sophie Piesens, oud twee-en-twintig jaren, kantwerkster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb inderdaed ter herberg, *het Oud Handbogenhof*, als dienstmeid gewoond gedurende twee maenden, tot den elfden juny lest, 't is te zeggen tot twee dagen na de leste kiezingen. Deze herberg is wel deze die bewoond is door *Joseph Coppé*. Dezen dienst heb ik verlaten, om dat ik myne zuster in dien tyd die na stad gekomen was, ter wandeling door myne meesteres niet had mogen vergezellen.

Ik was aldaer in huis op den dag der kiezingen, wanneer er des namiddags rond drie uren en half, eenen onderpastoor (klein van gestalte en mager van wezen), vergezeld door den koster der parochie van *Sint-Gillis*, binnen kwam en aen baes *Coppé*, mynen meester, die nog maer kortelings te huis gekomen was van de kiezingen die 's morgens begonst waren, een briefje afgaf, zonder dat ik kan zeggen 't geen dit briefje behelsde; voorzeker was het maer klein. Ik weet niet of dit briefje open of toe was, en ik heb het door *Coppé* niet hooren zeggen. Ik heb ook aen het gesprek niet tegenwoordig geweest, dat plaets gehad heeft tusschen den onderpastoor en den baes, en dezen heeft niet laten hooren in myne tegenwoordigheid welke oorzaak dit bezoek had.

Zoohaest, rond vier uren van den zelve namiddag, den baes terug gegaen is, om op nieuw te gaen kiezen, heeft de bazin

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Sophie Piesens, âgée de vingt-deux ans, dentellière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai effectivement demeuré au cabaret *l'Ancien Handbogenhof*, en qualité de servante, pendant deux mois, jusqu'au onze juin dernier, c'est-à-dire jusque deux jours après les dernières élections. Ce cabaret est bien celui qui est habité par *Joseph Coppé*. J'ai quitté ce service parce que mes maîtres n'avaient pas voulu me laisser accompagner ma sœur à la promenade, laquelle était venue en ville à cette époque.

J'étais là dans la maison le jour des élections, lorsque l'après-midi vers trois heures et demie, un vicaire (petit de stature et maigre de visage), accompagné du clerc de la paroisse de *Saint-Gilles*, entra et remit une petite lettre à *Coppé*, mon maître, qui venait à peine de revenir à la maison des élections qui avaient commencé le matin, sans que je puisse dire ce que contenait cette petite lettre; pour sûr elle était petite. Je ne sais pas si cette petite lettre était ouverte ou fermée et je ne l'ai pas entendu dire par *Coppé*. Je n'ai pas non plus été présent à la conversation qui a eu lieu entre le vicaire et le baes, celui-ci n'a pas fait entendre en ma présence quel était le motif de cette visite.

Vers quatre heures de la même après-midi, aussitôt que le baes est retourné pour aller voter de nouveau, la baesinne

begonnen bier schenken voor den gaenden en den komenden man, zonder onderscheid zoo wel voor deze die in de herberg gewoonelyk verkeerden, als voor anderen die zich er aanboden en waer onder zells heeren waren, die ik niet ken; men is blyven voortdrinken, tot dat er eindeling drie-en-tachtig stoopen bier verdronken zyn geweest, dit schynende het getal te zyn dat toegestaen was geweest door de persoonen die den drank ten besten gaven. Ik kan niet zeggen wie deze persoonen zyn en wanneer dit was toegestaen geweest. Ik moet u doen opmerken dat wanneer de gemelde hoeveelheid bier verdronken was, eenige persoonen beweerden dat er nog moest voortgetapt worden, zelfs herinnere ik my dat zekeren baertscheerder *Muentje* genaemd, en die omtrent *Sint-Gilles* kerk moet wonen, beweerde dat er eenē ton en half bier was toegestaen.

Den onderpastoor in kwestie, is voor zeker den heer *Gilliots* niet; het is een klein mannetje dat woont in het gebuerte van dezen heer. Ik ken zynen naem niet.

Voor de kierzingen heb ik goenen geestelyken persoon in het huis van *Coppé* weten komen; den koster van *Sint-Gillis* komt er dagelyks. Verschellige heeren, die ik niet ken, zyn wel met den baes komen, voor den dag der kierzingen, spreken, maer dezen laetsten ging met hun in eene afgezonderde plaets, zonder ik weet waarom, nooit gehoord hebbende om wat oorzaak dit was, den baes overigens niet hebbende laten hooren voor wien hy stemde.

Toen baes *Coppé* het huis verliet en dat er eigentlyk alreeds bier afgetapt wierd, zegde hy : *Tapt maer voort, 't is al voor myne rekening.*

Wanneer *Coppé*, later in den avond van gemelden dag, na de tweede kiezinge (de ballotage) terug kwam, heb ik hem hooren zeggen tot persoonen die nog anderen drank vroegen, na de macl dat de drie-en-tachtig stoopen bier uitgedronken waren, het volgende : *Had het beter uitgevallen, zy zoude nog meer gehad hebben.*

à commencé à tirer de la bière pour les allants et les venants, sans distinction, aussi bien pour ceux qui fréquentaient habituellement le cabaret que pour ceux qui s'y présentaient, et parmi lesquels même, il y avait des messieurs que je ne connais pas. On a continué à boire jusqu'à ce qu'enfin il a été bu quatre-vingt trois doubles pots de bière, ceci semblant être le total qui avait été consenti par les personnes qui avaient offert la boisson. Je ne sais pas dire quelles étaient ces personnes ni quand cela avait été consenti. Je dois vous faire remarquer que, quand cette quantité de bière était buë, quelques personnes prétendaient qu'on devait continuer à en tirer, même je me souviens qu'un certain barbier, nommé *Maentje*, et qui doit demeurer aux environs de *Saint-Gilles*, prétendait qu'il avait été accordé un tonneau et demi.

Le vicaire en question n'est certainement pas *M. Gilliots*; c'est un petit homme qui demeure dans le voisinage de ce monsieur. Je ne connais pas son nom.

Avant les élections je n'ai su venir aucun ecclésiastique dans la maison de *Coppé*; le sacristain de *Saint-Gilles* y vient journellement. Différents messieurs, que je ne connais pas, sont bien venus parler avec le baes, avant le jour des élections, mais celui-ci allait avec eux dans une place particulière, sans que je sache pourquoi, n'ayant jamais su pour quel motif c'était, le baes, du reste, n'ayant pas fait entendre pour qui il votait.

Lorsque le baes *Coppé* quitta la maison et qu'effectivement il avait déjà été tiré de la bière, il disait : *Continuez à tirer, c'est tout pour mon compte.*

Quand *Coppé*, plus tard dans la soirée dudit jour, après la seconde élection (le ballotage) revint, je lui ai entendu dire à des personnes qui demandaient encore de la boisson, après que les quatre-vingt-trois doubles pots de bière étaient vidés, ce qui suit : *si cela avait mieux réussi, vous auriez eu encore plus.* Je compris par ces paroles

Uit deze woorden begreep ik dat hy wilde spreken van den uitval der kiezing.

Op andere dagen voor of na dien gemelden dag der kiezing, heeft er geenen byzonderen drank uitgegeven of ten besten gegeven geweest in *Coppé's* herberg, ten minsten binst den tyd dat ik ten zynen dienst gewoond heb.

Ik weet niet wanneer noch door wie gemelde drie-en-tachtig stooopen bier betaeld zyn geweest.

Onmiddelyk in de tegenwoordigheid gesteld van de getuige *Joseph Coppé*, de getuige verklaert : Ik blyf volherden in gansche myne voorgaende gezegdens, en zeker is het, niettegenstaende de tegenstrydige beweringen van dezen laetsten, dat de vrouw *Coppé*, op het bevel van haren man, bier getapt heeft voor dat dezen het huis verliet om zich rond vier uren tot de ballotage te begeven, en dat na het uitdrinken der drie-en-tachtig stooopen bier, hy gezegd heeft : *Had het beter uitgevallen, gy zoudet nog meer gehad hebben.*

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

qu'il voulait parler du résultat de l'élection.

D'autres jours, avant ou après ledit jour, il n'a pas été donné ou offert de boisson particulière dans le cabaret de *Coppé*, au moins pendant le temps que j'ai demeuré à son service.

Je ne sais pas quand ni par qui les quatre-vingt-trois doubles pots de bière ont été payés.

Mis immédiatement en présence du témoin *Joseph Coppé*, le témoin déclare : Je reste persister dans tous mes dires précédents, et il est certain, nonobstant les allégations contradictoires de ce dernier, que la femme *Coppé* sur l'ordre de son mari, a tiré de la bière avant que celui-ci ne quittât la maison, vers quatre heures, pour se rendre au ballotage, et qu'après avoir vidé les quatre-vingt-trois doubles pots de bière, il a dit : *Si cela avait mieux réussi, vous auriez eu encore plus.*

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KHNOPFF.

N° 78

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joseph Coppé, oud vyf-en-veertig jaer, herbergier, wonende te Brugge, in het *Oud Handbogenhof*.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen had ik kiesbriefkens van verscheidene kanten ontvangen. Liberale en katholieke briefkens, ik aenveerde ze allen; ik heb niet gezien dat deze briefkens byzondere teekenen zouden gedragen hebben. De personen welke my die briefkens behandigden, hebben noch beloften noch bedreigingen gedaen, om my 't zy voor de liberale, 't zy voor de katholieke party te doen stemmen.

Den dynsdag der kiezingen, nadat de kiezingen van den morgen geëindigd waren, heb ik met mynen broeder iets in de estaminet *la Diligence* gaen eten. Dit eten hebben wy met ons geld betaeld. Van de *Diligence* ben ik, altoos met mynen broeder, naer myn huis, by St. Gillis kerk gegaen. Voor dat ik aen myne woning kwam, zag ik Mynheer Louis Delescluze, mynen gebuer, aen zyne deur staen, en in het voorby gaen zegde hy my: Coppé, gy moogt eene tonne bier tappen. Dit geschiede in de namiddag voor de ballotage.

Eenige oogenblikken daerna, als ik te huis was, en altyd voor de ballotage, is Mynheer Berckmans, onderpastoor van St. Gillis, in myn huis gekomen en heeft my een briefje behandigd dat ik aenveerd heb. Maer hy heeft my niets beloofd of niets gegeven voor het geval dat ik voor de katholieke party zoude gestemd hebben.

Ik ben dan naer de ballotage gegaen, en ik heb gestemd volgens myn gedacht. Als ik 's avonds, na de kiezingen, te huis gekomen ben, hebben wy de tonne bier ontstoken, en, met het gezelschap die zich in myne herberg bevondt, hebben wy de tonne uitgedronken. Zelfs, nadat de tonne uit was, hebben wy nog

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Coppé, âgé de quarante-cinq ans, cabaretier, demeurant à Bruges, au *Oud Handbogenhof*.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections, j'avais reçu des bulletins de vote de divers côtés. Bulletins libéraux et catholiques, j'acceptais tout; je n'ai pas vu que ces bulletins auraient porté des marques particulières. Les personnes qui me remettaient ces bulletins, n'ont fait ni promesses ni menaces pour me faire voter, soit pour les libéraux, soit pour le parti catholique.

Le mardi des élections, après que les élections du matin fussent terminées, je suis allé manger quelque chose avec mon frère à l'estaminet *la Diligence*. Cette nourriture nous l'avons payée de notre argent. De *la Diligence* je suis allé, toujours avec mon frère, à ma maison, près de l'église de Saint-Gilles. Avant d'arriver à mon domicile, je vis M. Louis Delescluze, mon voisin, debout à sa porte, et en passant il me dit: Coppé vous pouvez tirer un tonneau de bière. Ceci eut lieu dans l'après-midi avant le ballotage.

Quelques instants après, lorsque j'étais à la maison, et toujours avant le ballotage, M. Berckmans, vicaire de Saint-Gilles, est venu dans ma maison et m'a remis un bulletin que j'ai accepté. Mais il ne m'a rien promis ni rien donné pour le cas où j'aurais voté pour le parti catholique.

Je suis alors allé au ballotage et j'ai voté selon mon idée. Lorsque le soir, après les élections, je suis venu à la maison, nous avons mis le tonneau en perce, et, avec la société qui se trouvait dans mon cabaret, nous avons vidé le tonneau. Même, quand le tonneau était vide, nous avons encore bu quelques doubles pots,

eenige stooopen gedronken op de vraeg van den barbier Maentje en op myn zeggen : Wel ja, zy zullen deze stooopen ook wel betalen. Mynheer Delescluze heeft de tonne bier en de stooopen betaeld. Er hebben, in het geheel, rond de tachtig stooopen gedronken geweest, en Mynheer Delescluze heeft daervoor vyf-en-dertig franken betaeld. Maer deze betaling heeft plaets gehad nog al lang na de kiezingen, zonder dat ik juist zeggen kan wannecr.

Onmiddelyk daerna geconfronteerd met de getuige Sophie Piesens, hy verklaert : Ik volherde in myne gezegdens, en houde staen, alhoewel Sophie Piesens het tegenstrydige beweert, dat het bier maer is getapt geweest na myne terugkomst van de ballotage. — Ik heb niet gezegd, zoo als Sophie Piesens het verklaert, als den barbier Maentje nog bier vroeg, « had het beter uitgevallen, gy zoudet nog meer gehad hebben, » — maer ik heb gezegd : ja ja, deze stooopen zullen ook wel betaeld worden.

Ik herhael het, niet tegenstaende hetgeen Sophie Piesens zegt, dat het slechts na het einde der kiezing is, dat de tonne bier begonnen geweest is, en niet op het oogenblik dat ik myn huis verlaten heb om naer de ballotage te gaen.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULART, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

à la demande du barbier Maentje et sur mon dire : Eh bien oui, ils paieront bien aussi ces doubles pots. M. Delescluze a payé le tonneau de bière et les doubles pots. Il a été bu en tout environ quatre-vingts doubles pots, et M. Delescluze a payé de ce chef trente-cinq francs. Mais ce paiement a eu lieu encore assez longtemps après les élections, sans que je puisse dire au juste quand.

Immédiatement après confronté avec le témoin Sophie Piesens, il déclare : je persiste dans mes dires et maintiens, quoique Sophie Piesens soutienne le contraire, que la bière n'a été tirée qu'après mon retour du ballottage. — Je n'ai pas dit, ainsi que le déclare Sophie Piesens, lorsque le barbier Maentje demandait encore de la bière : « si cela avait mieux réussi, vous auriez eu encore plus, » — mais j'ai dit : oui, oui, ces doubles pots seront bien aussi payés.

Je le répète, nonobstant ce que dit Sophie Piesens, que ce n'est qu'après la fin des élections que la tonne de bière a été entamée, et non pas au moment où j'ai quitté ma maison pour aller au ballottage.

Lecture donnée, persiste et dit ne pas savoir signer.

CH. MOULART, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 79

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Delescluze, âgé de vingt-neuf ans, négociant,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai rencontré le jour des élections du neuf juin, dans l'après-midi, avant le
ballottage, mon voisin Coppé, le cabaretier, qui revenait chez lui. Je lui ait dit :
Enfin Coppé, à notre tour, nous avons eu une victoire. Et pour lui témoigner
toute ma satisfaction, et en qualité de voisin, je lui ai donné un tonneau de bière.
Si je n'avais pas rencontré Coppé, je n'aurais pas songé à lui faire ce cadeau. Je
n'ai pas remis ou fait remettre un billet ou bulletin à Coppé avant le ballottage.
J'ignore absolument si un ecclésiastique s'est rendu chez Coppé. Je ne connais
aucun fait de fraude qui se serait passé soit dans l'un, soit dans l'autre parti. Je
crois que c'est une consolation que se donnent toujours les vaincus de crier à la
fraude et à l'injustice.

Je répète que, quand j'ai donné un tonneau de bière à Coppé, c'était par satis-
faction personnelle et sans m'inquiéter de son vote.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

LOUIS DE LESCLUZE.

E. KHNOPFF.

N° 80

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig,
den tienden der maend september,

Voor ons, enz ,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joannes Van Ballenberghe, oud negen-en-
dertig jaren, winkelier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vrind, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaerd als volgt :

Ik ben inderdaed kiezer, maer niemand
heeft my tydens de laetste kiezingen der
maend juny, komen spreken voor de eene of
de andere kandidaten, die alsdan op den rang
waren. Niemand heeft my komen myne
stem vragen onder voorwaerde van welk-
danige verbintenissen of wel met aanbod van
geld of andere vergelding. — Zulks bevestige
ik. Ik heb op negenden juny lest myn stem-
briefje afgelegd, zoo wel des morgens voor de
eerste kiezing als des namiddags tydens de
ballotage, zonder dat iemand van invloed
gebruik gemaect heeft op myne stemming.

Ik weet door het zeggen van myne vrouw
dat den onderpastoor vant Sint-Gillis, *Berk-
mans* genaemd, ten huyze geweest is, den
dag der kiezingen, van den metser en winke-
lier *De Ketelaere*, in myn gebuerde. Volgens
het schynt had zulks gezegd geweest door
de vrouw van dezen laetsten. Het eenigste
dat ik wegens dit bezoek weet, 't is dat
de vrouw *De Ketelaere* tot myne vrouw
zoude gezegd hebben, dat gemelden onder-
pastoor verklaerd had in haer huis geern
eene tonne bier ten besten te willen geven,
kwamen de kandidaten der katholyke party
te winnen in de kiezingen. Zoo ik het my
herinnere, had myne vrouw my zulks ver-
klaerd op myne terugkomst der ballotage.

Ik heb niet geweten of gehoord dat ge-
melden onderpastoor eene tonne bier ievers
ten besten gegeven heeft, en ik weet niet of
de echtgenoten *De Ketelaere* iets uit hoofde
der kiezingen ten besten ontvangen hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN BALLEMBERGHE.

J. DE SCHEPPER, c^e g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
dix du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van Ballen-
berghe, âgé de trente-neuf ans, boutiquier,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je suis effectivement électeur, mais à
l'époque des dernières élections du mois de
juin, personne ne m'est venu parler pour
l'un ou pour l'autre parti qui étaient alors
sur les rangs. Personne n'est venu me de-
mander mon vote sous condition de quelque
engagement ou bien avec offre d'argent ou
autre rémunération. — Ceci je l'affirme. J'ai
remis mon bulletin de vote le neuf juin der-
nier, aussi bien le matin pour la première
élection que l'après-midi au moment du bal-
lotage, sans que quelqu'un ait fait usage
d'influence sur mon vote.

Je sais, par les dires de ma femme, que le
vicaire de Saint-Gilles, nommé Berckmans,
a été, le jour des élections, dans la maison du
maçon et boutiquier *De Ketelaere*, dans mon
voisinage. Selon ce qu'il paraît, cela avait été
dit par la femme de ce dernier. La seule
chose que je connaisse quant à cette visite,
c'est que la femme *De Ketelaere* aurait dit à
ma femme que ledit vicaire avait déclaré
vouloir donner volontiers dans sa maison (à
elle) un tonneau de bière en régal, si les can-
didats du parti catholique venaient à l'em-
porter dans les élections. Ainsi que je me
le rappelle, ma femme m'avait déclaré ceci à
mon retour du ballotage.

Je n'ai pas vu ni entendu que ledit vicaire
ait donné quelque part un tonneau de bière en
régal, et je ne sais pas si les époux *De Kete-
laere* ont reçu quelque chose en régal du
chef des élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN BALLEMBERGHE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

N° 81

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den tienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Vir-
ginie Van Hollebeke, huisvrouw van Jan Van
Ballenberghe, oud zes-en-dertig jaren, winke-
lierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaerd als volgt :

Ik weet in het geheel niet dat er beloften van
bier of van andere vergeldingen plaets gehad
hebben ter gelegenheid der kiezingen van den
negenden juny lest. Ik heb wel in het publiek
hooren spreken van bieren namentlyk dat er
eene tonne bier ging gedronken worden in het
Oud Handbogenhof, maer dat waren al klaps
waeraen ik geen acht genomen heb. Ik weet
dat op den dag der kiezingen, den negenden
juny lest, mynen man tot de kiezing geweest
is, maer ik weet niet dat iemand van zynen
invloed op hem gebruik gemaekt heeft om hem
te doen stemmen in den eenen of den anderen
zin.

Ik heb inderdaed op gemelden dag in ge-
sprek geweest met de vrouw van *Ferdinand
De Ketelaere*, dit was rond een ure des na-
middags ; ik vernam van haer dat er een der
liberale kandidaten alleen gekozen was en dat
er eene ballotage in den namiddag moest
plaets hebben. Ik geloof dat zy my gezegd
heeft dat zy dit wist van den onderpastoor *Berck-
mans*, maer ik weet niet of dezen laetsten in
haer huis geweest was ; volgens myn geheu-
gen was dit door dezen heer op straet gezegd
geweest. Ik denk niet dat zy my gezegd heeft
dat dezen heer geern eene tonne bier zoude
ten besten gegeven hebben voor den uit-
slag der kiezingen ten voordeele der katho-
lyke kandidaten, zulks heb ik aen mynen
man niet gezegd, die in zyn bed lag op den
oogenblik dat de vrouw *De Ketelaere* my
kwam aenkondigen den uitslag der eerste
kiezingen. Ik ben dan mynen man daerover
kennis gaen geven, die zich begeven heeft tot
de ballotage en die ik niet meer terug gezien

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix du
mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Virginie Van Holle-
beke, épouse de Jean Van Ballenberghe, âgée
de trente-six ans, boutiquière, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interPELLA-
tions ultérieures, dépose comme suit :

Je ne sais absolument pas que des pro-
messes de bière ou d'autres rémunérations ont
eu lieu à l'occasion des élections du neuf juin
dernier. J'ai bien entendu parler dans le pu-
blic de bière et nommément qu'une tonne de
bière allait être buc à l'*Ancien Handbogen-
hof*, mais ce n'étaient là que des bavardages
auxquels je ne faisais pas attention. Je sais
que le jour des élections, le neuf juin dernier,
mon mari est allé aux élections, mais je ne
sais pas si quelqu'un a fait emploi de son in-
fluence sur lui pour le faire voter dans l'un ou
l'autre sens.

Effectivement ledit jour j'ai été en conver-
sation avec la femme de Ferdinand De Kete-
laere, c'était vers une heure de l'après-midi ;
j'appris d'elle qu'un seul des candidats libé-
raux était nommé et qu'un ballottage devait
avoir lieu dans l'après-midi. Je crois qu'elle
me dit qu'elle savait cela du vicairc *Berckmans*,
mais je ne sais pas si ce dernier a été dans sa
maison ; selon mes souvenirs ceci avait été dit
par ce monsieur sur la rue. Je ne crois pas
qu'elle m'ait dit que ce monsieur donnerait
volontiers une tonne de bière en régal pour le
résultat des élections en faveur des candidats
catholiques ; je n'ai pas dit pareille chose à
mon mari, qui était dans son lit au moment
où la femme De Ketelaere me vint annoncer
le résultat des premières élections. Je suis
alors allée en donner connaissance à mon mari,
qui s'est rendu au ballottage et que je n'ai plus
revu, si ce n'est tard le soir, à son retour de
l'*Ancien Handbogenhof*, où il fait partie
d'une société, et il m'a dit avoir mangé et bu

heb, ten zy laet in den avond, op zyne terugkomst van het *Oud Handbogenhof*, alwaer hy deel maakt van eene sociëteit, en my verhaeld heeft geëeten en gedronken te hebben omdat er juist alsdan, gelyk gewoonte, een klein feestje gehouden wierd in deze herberg ter gelegenheid van de betalingen die er vereiffend waren geweest betrekkellyk de maetschappy. Ik herinnere my zelfs dat mynen man als dan by het te huis komen zegde: *Men spreekt daer gedurig van het drinken van eene tonne bier, eh wel, zy hebben er nauwelyks twintig stoopen gedronken.*

Het is zeker dat ik, 't zy voor, 't zy na de ballotage, aen mynen man niet gezegd heb dat den heer onderpastoor *Berckman* konde van inzicht geweest zyn eenë tonne bier ten besten te geven, en dat ik zulks wist door de vrouw *De Ketelaere*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

V. VAN HOLLEBEKE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFF.

parce que justement alors, comme d'habitude, on faisait une petite fête dans ce cabaret à l'occasion des paiemens qui avaient été effectués relativement à la société. Je me souviens même que mon mari, en revenant à la maison, disait: *On y parle constamment de boire une tonne de bière, eh bien! c'est à peine s'ils en ont bu vingt doublés pots.*

Il est certain que moi, soit avant soit après le ballottage, je n'ai pas dit à mon mari que le vicaire Berckman pouvait avoir été d'intention de donner une tonne de bière en régal, et que je savais cela par la femme De Ketelaere.

Lecture donnée, persiste et signe.

V. VAN HOLLEBEKE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFF.

N° 82

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den tienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Clémence Hoppe, huisvrouw van Ferdi-
nand De Ketelaere, oud zevéh-en-dertig
jaren, winkelierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap, noch in dienste van de verdachte te
zyn. en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Mynen man is geenen kiezer, ik heb
vervolgens ten mynen huize geen bezoek
ontvangen, van wie het zy, betrekkelyk de
laetste kiezingen der maend juny lest;
namentlyk tydens deze kiezingen is den
onderpastoor van Sint Gilles, met naem
Berkmans, ten mynen huize niet geweest
om aengaende deze kiezingen te spreken,
en vervolgens heeft hy niet gesproken van
eene tonne bier ten besten te geven voor
deze kiezingen of des zelfs uitslag ten voor-
deele der katholyke party. Zulks heb ik
aen de vrouw van *Jan Van Ballenberghe*
niet verklaerd, wel namentlyk in den
namiddag van negenden juny lest.

Ik weet alleenlyk dat mynen man, die
my zulks verteld heeft, na den middag in
het gaen naer zyn werk, op straet, den
onderpastoor *Berkmans*, ontmoet heeft
en dat dezen laetsten, meenende waer-
schynelyk dat mynen man eenen kiezer
was, aen hem een stembriefje had afge-
geven, waarvan mynen man overigens
geen gebruik gemaakt heeft. Mynen man
heeft my ook hoegenaed niet gezegd dat
er kwestie was, by het afgeven van gemeld
briefje, van het drinken van eene tonne
bier, en ik heb in het geheel niet gehoord
dat er ter gelegentheid van den uitslag der
kiezingen, zulk traktement zoude ten besten
zyn gegeven geweest door den heer
Berkmans of iemand anders.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
dix du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Clémence Hoppe,
épouse de Ferdinand De Ketelaere, âgée
de trente-sept ans, boutiquière, demeurant
à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Mon mari n'est pas électeur, par consé-
quent je n'ai reçu dans ma maison aucune
visite, de qui que ce soit, relativement aux
dernières élections du mois de juin der-
nier; nommément, au moment de ces
élections, le vicair de Saint-Gilles, nommé
Berkmans, n'a pas été dans ma maison,
pour parler relativement à ces élections et,
par conséquent, il n'a parlé de donner un
tonneau de bière en régal pour ces élec-
tions si le résultat en était en faveur du
parti catholique. Je n'ai pas déclaré cela à
la femme de *Jean Van Ballenberghe*, bien
nommément dans l'après-midi du neuf
juin.

Je sais seulement que mon mari, qui
me l'a raconté, en allant après midi à
son travail, a rencontré dans la rue le vi-
caire *Berkmans*, et que ce dernier, pen-
sant probablement que mon mari était
électeur, lui avait remis un bulletin de vote,
dont mon mari n'a du reste pas fait
usage. Mon mari ne m'a absolument pas
dit qu'il était question, en remettant ledit
bulletin, de boire un tonneau de bière et je
n'ai nullement entendu qu'à l'occasion du
résultat des élections, pareil régal aurait
été offert par *M. Berkmans* ou par tout
autre.

Noch aen de vrouw noch aen de man *Jan Van Ballenberghe*, heb ik ooit iets gezegd dat konde aen zulke redevoeringen gelyken, alhoewel het nogtans mogelyk is dat ik, den dag der kiezing in kwestie, met deze vrouw gesproken heb, haer kennis gevende van den uitslag der kiezingen, zonder meer.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

V^r DE KETELAERE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Ni à la femme ni au mari *Jean Van Ballenberghe*, je n'ai jamais dit quelque chose qui pût ressembler à de pareils discours, quoique cependant il soit possible que moi le jour des élections en question, j'aie parlé avec cette femme, lui faisant part du résultat des élections, sans plus.

Lecture donnée, persiste et signe,

ÉP^{te} DE KETELAERE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 83

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Basilius Braet, oud twee-en-zestig jaren, koopman en schepen, tot Assebroueke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik moet u met waerheid zeggen dat niemand wie het zy, my gesproken heeft van myne stem af te koopen voor de kiezingen van den negenden juny lest. Niemand heeft my honderd franken aangeboden of my zelfs laten verstaen dat ik deze som kon verkrygen, by aldien ik wilde toestemmen om te kiezen op gemelden dag voor de katholyke kandidaten. Zulks heb ik aen niemand gezegd of laten zelfs veronderstellen. Wel is waer, ik herinnere my, dat eenige dagen voor de kiezingen, ik my bevond ter herberg *den Oliphant*, by de Garen-Markt, alwaer ik nog al dikwyls verkeere, en dat er alsdan gesproken wierd van de aenstaende kiezingen, iedereen willende, gelyk het dan het gewoonelyk gesprek was onder personen, den uitslag der kiezingen voorzeggen. *Jan Van den Berghe*, den herbergier uit gemelde plaets, wat beschonken zynde, en min of meer latende hooren dat hy voor de katholyke party zoude stemmen, liet ik hem verstaen dat hy het wel niet anders en konde, aengezien hy als huerder van het huis der weduwe *Van Outryve*, brouwster, niet anders konde doen en zelfs niet zoude willen veranderen van zin. al kreeg hy twintig franken. Daerop zegde hy : *En gy dan, gy zoude wel zeker niet veranderen van gezintheid alwaer het voor honderd franken en zelfs voor geen duizend franken, wy welen dit.* Zulks wierd al gezegd spitsgewyze en al lachen, zonder dat er ooit konde kwestie geweest hebben van my iets aentebieden in geld of anderzints, en ik denke niet dat *Van den Berghe* ooit zulk gedacht kan ge-

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Basile Braet, âgé de soixante deux ans, marchand et échevin à Assebroueke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je dois vous dire en vérité que personne au monde ne m'a parlé de m'acheter mon vote pour les élections du neuf juin dernier. Personne ne m'a offert cent francs ou m'a même fait comprendre que je pourrais obtenir cette somme, au cas où je voulais consentir à voter ce dit jour pour les candidats catholiques. Je n'ai dit cela à personne ni même laissé soupçonner. Je me souviens, il est vrai, que quelques jours avant les élections, je me trouvai au cabaret *l'Eléphant*, près du Marché au Fil, où je fréquente assez souvent, et qu'alors il y fut parlé des élections prochaines, chacun voulant, comme c'était alors la conversation habituelle entre personnes, prédire le résultat des élections. Jean Van den Berghe, le cabaretier du dit lieu, étant quelque peu ivre et faisant entendre plus ou moins qu'il voterait pour le parti catholique, je lui fis comprendre qu'il ne le pouvait pas autrement, attendu que lui, en qualité de locataire de la maison de la veuve Van Outryve, brasseur, il ne pouvait pas faire autrement et même ne voudrait pas changer d'idée, quand même il recevrait vingt francs. Là-dessus il répondit : *Et vous donc, vous ne changeriez sans doute pas d'opinion quand ce serait pour cent francs, ni même pas pour mille francs, nous le savons.* Ceci fut dit en manière de plaisanterie et pour rire, sans que jamais il ait pu être question de m'offrir quelque chose en argent ou autrement, et je ne pense pas que Van den Berghe ait jamais pu avoir pareille idée. Du reste, je ne sais rien dire de plus de cette affaire.

had hebben. Overigens, kan ik u niet meer zeggen van deze zaak.

Indien ik daer van gesproken heb, in den tyd, aen de heeren *Tanghe* en *Van den Brande*, kan het alleenelyk in dezen zin geweest zyn, zoo ik het kom kenbaer te maken.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. BRAET.

J. DE SCHEFFER, c^s-g^r. E. KENNOPFF.

Si j'en ai parlé, dans le temps, à MM. Tanghe et Van den Brande, ce ne peut avoir été que dans ce sens, ainsi que je viens de le dire.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. BRAET.

J. DE SCHEFFER, c^s-g^r. E. KENNOPFF.

N° 84

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare acbtien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jan Van den Berghe, oud vier-en-veertig jaren, herbergier in de estaminet den *Oliphant*, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Het is onwaer dat ik voor de kiezingen met twee andere kiezers by M. Braet, schepen van Assebroucke, geweest heb om hem geld voor zyne stem te proposeeren. M. Braet ken ik zeer wel, hy komt dikwyls in myne herberg en meermaels heeft er met de kiezingen en met my gelachen geweest; zy dachten dat ik niet mogt stemmen gelyk ik wilde, dat ik gedwongen was van voor de katholieke te stemmen. Het is in dezen zin dat iemand my zei : Gy moogt uwe stem voor geen twintig franken verkoopen. Waerop ik antwoordde aen M. Braet : En gy, gy zoudet de uwe voor geen honderd franken willen verkoopen. Dit alles geschiede al lachen in myne herberg, maer nooit is er geld aen iemand in myne herberg beloofd geweest om stemmen te koopen. Het is in myn huis dat de vergaderingen van de katholieke party gehouden worden.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN DEN BERGH.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-sept du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van den Berghe, âgé de quarante-quatre ans, cabaretier à l'estaminet l'*Éléphant*, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Il est faux qu'avant les élections j'ai été avec deux autres électeurs chez M. Braet, échevin d'Assebroucke, pour lui proposer de l'argent pour son vote. Je connais très-bien M. Braet, il vient souvent dans mon cabaret et souvent on y a rié des élections et de moi; ils pensaient que je ne pouvais pas voter comme je voulais, que j'étais obligé de voter pour les catholiques. C'est dans ce sens que quelqu'un ma dit : Vous ne pouvez pas vendre votre vote pour vingt francs. A quoi je répondis à M. Braet : Et vous, vous ne voudriez pas vendre le vôtre pour cent francs. Tout ceci avait lieu dans mon cabaret en riant, mais jamais il n'a été, dans mon cabaret, promis de l'argent à quelqu'un pour acheter des votes.

C'est dans ma maison que sont tenues les réunions du parti catholique.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN DEN BERGH.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 85
de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente et un du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles-Louis Tanghe, âgé de cinquante-quatre ans,
inspecteur de l'enseignement primaire à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours après les élections, me trouvant à la Société du jeu de boule,
à Assebroucke, avec MM. Braet et Vandenbrande, et parlant du résultat des
élections, le premier nous dit que quelques jours avant ces mêmes élections, se
trouvant au cabaret l'*Eléphant*, le cabaretier et quelques autres personnes, se
trouvant là, plaisantèrent quant aux votes à émettre. D'un côté on soutenait que
le cabaretier, dont le propriétaire était catholique, n'était pas libre de voter
comme il le voulait. Sur ce le cabaretier aurait répondu, parlant à Braet : Et
vous, vous ne voudriez pas voter pour nous pour cent francs.

Voilà, si je me le rappelle bien, le résumé de la conversation entre MM. Braet,
Vandenbrande et moi.

Des paroles confuses prononcées par Braet, je ne puis pas tirer la conclusion
qu'une offre sérieuse de cent francs lui ait été faite pour son vote.

Aucun fait de fraude ou de manœuvres électorales n'est à ma connaissance.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

C.-L. TANGHE.

E. KHNOPFF.

N° 86

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twee-en-twintigsten der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ivo Vanden Brande, oud acht-en-veertig jaren, koopkandelaer, wonende tot Assebroucke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn. en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Eenige dagen na de kiezingen van negenden juny leetleden, sprekende met *Basilus Braet*, van Assebroucke, over den uitslag dezer kiezingen, hoorde ik uit de redevoering van dezen laetsten dat er kwestie was geweest tusschen hem en sieur *Vanden Berghe*, baes uit de herberg *den Oliphant*, tot Brugge, van geld. Daer de gezegdens van Braet niet veel bedieden en dat hy scheen op geene ernstige wyze te spreken, nam ik niet veel acht alsdan op het geen hy my zegde. Naderhand nochtans, toen er kwestie was in het openbaer van het geen de klerikale party scheen in 't werk gelegd te hebben om de kiezingen in haren zin te doen gelukken, kwam my te binnen de onderhandeling welke ik met *Braet* gehad had, en hier over sprekende met den heer *Tanghe*, beslisten wy van eens Braet uit te luisteren. Het is alzoo dat, ons te samen bevindende in de herberg *het Goudenpeerd*, tot Assebroucke, wy met Braet het gesprek gehad hebben, waer uit, volgens myn geheugen, er gesproten is dat dezen laetsten cenige dagen voor de gezegde kiezingen zich bevond ter herberg *den Oliphant*; dat hy daer in gesprek gekomen zynde met den baes en cenige andere personen die hy ons niet genoemd heeft, over de aenstaende stemming, er wat gelachen wierd tusschen hun

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-deux du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van den Brande, âgé de quarante huit ans, négociant, demeurant à Assebrouck.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours après les élections du neuf juin dernier, parlant avec Basile Braet, d'Assebroucke, du résultat de ces élections, j'entendais par les discours de ce dernier qu'il y avait eu question d'argent entre lui et le sieur Van den Berghe, baes du cabaret *l'Éléphant*, à Bruges. Comme les dires de Braet ne signifiaient pas grand' chose et qu'il paraissait ne pas parler d'une façon sérieuse, je ne pris pas alors beaucoup d'attention à ce qu'il me disait. Plus tard cependant, lorsqu'il était question dans le public de ce que le parti clérical semblait avoir mis en œuvre pour faire réussir les élections dans son sens, je me souvins de l'entretien que j'avais eu avec Braet, et, parlant de cela à M. Tanghe, nous conclûmes de prêter attention à ce que Braet dirait. C'est ainsi que nous trouvant ensemble au cabaret « *le Cheval d'or* » à Assebroucke, nous avons eu la conversation d'où, selon mes souvenirs, il est résulté que ce dernier, quelques jours avant lesdites élections, se trouvait au cabaret *l'Éléphant*; que là étant venu à parler des prochaines élections avec le baes et quelques autres personnes, qu'il ne nous a pas nommées ils ont ri quelque peu entre eux à cause des opinions de lui, Braet, et du prédit baes. Entre autres il y fut soutenu que ce der-

wegens de gezindheden van hem, Braet, en van den gemelden baes. Zoo wierd er onder andere beweerd dat dezen laetsten niet vry was te stemmen voor iemand anders dan de catholyke kandidaten, om dat de eigenares van zyne herberg aen deze party toebehoorde; dat op dit zeggen, den herbergier aenstonds tot Braet zoude gezegd hebben : *Wy zyn zeker dat wat u betreft, gy met onze party niet zoude stemmen, ware het zelfs voor honderd franken!* Volgens Braet was dit het eenigste dat zoude gezegd geweest zyn; alles had overigens plaets gehad al schersen en lachen.

Ik geheuge my niet, en zelfs geloof ik niet dat Braet zoude gezegd hebben, dat hy bereid was zynen eed afteleggen om iets dies aengaende te bevestigen. Ik heb hem nadien nog trachten te onderhooren en hy heeft my nooit in geenen anderen zin gesproken.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

IVO VANDEN BRANDE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

nier n'était pas libre de voter pour d'autres que pour les candidats catholiques, parce que la propriétaire de son cabaret appartenait à ce parti; qu'à ces paroles le cabaretier aurait dit immédiatement; *nous sommes sûrs qu'en ce qui vous concerne, vous ne voteriez pas avec notre parti, ce serait même pour cent francs!* Suivant Braet, ceci était l'unique chose qui aurait été dite; du reste tout avait eu lieu en plaisantant et en riant.

Je ne me souviens pas, et même je ne crois pas que Braet aurait dit qu'il était prêt à prêter serment pour affirmer quelque chose relatif à ceci. J'ai encore essayé après d'apprendre quelque chose de lui et il ne m'a jamais parlé dans un autre sens.

Lecture donnée, persiste et signe.

IVO VANDEN BRANDE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 87

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den twaelfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pe-
trus Suvée, oud veertig jaren, herbergier,
wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik verklaer te volherden in myne voor-
gaende verklaring van den zeven-en-twin-
tigsten augusty lest, aengaende het bezoek
by my gedaen in den namiddag van negen-
den juny lest, voor de ballotage, door den
heer De Cock, in wiens tegenwoordigheid
gy my hier stelt, en niet tegenstaende de
tegenstrydige beweerungen van dezen heer,
ik blyve in myne gezegdens volherden.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet
te kunnen teekenen.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Suvée âgé
de quarante ans, cabaretier, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpella-
tions ultérieures, dépose comme suit :

Je déclare persister dans ma précédente
déclaration du vingt-sept août dernier. rela-
tivement à la visite chez moi faite, dans
l'après-midi du neuf juin dernier, avant le
ballotage, par M. De Cock, en présence de
qui vous me mettez ici, et nonobstant les
assertions contradictoires de ce monsieur,
je reste persister dans mes dires.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas
savoir signer.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 88

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Maria Rotsaert, oud zeven-en-vyftig jaren, huisvrouw van Henri Doom, herbergierster, wonende tot Assebroucke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Verschillige personen zyn ten mynen huize gekomen van de eene en de andere partyen, om te spreken van de kiezingen en om stembriefkens voor de kiezingen van de negenden juny lest aftegeven. Zoo is het gebeurd dat daegs voor gemelden negenden juny, den onderpastoor van Assebroucke 's morgens ten mynen huize gekomen is met een stembriefken voor de katholyke kandidaten, vragende om dat mynen man in dezen zin zoude stemmen. Mynen man liet hooren dat hy reeds zyn besluit genomen had, nog te meer om dat hy van voornemen was van den heer De Ridder-Du Jardin te behouden als kandidaet, uit oorzaak van onze goede betrekkingen met den eigenaer der spindery die naest ons huis gelegen is; daer op is dezen heer vertrokken, zonder aen te dringen en zonder iets in geld, bier of anderzints te beloven of te pogen ons te doen aenveerden. Van eenen anderen kant, in de zelve tydstip, 't is te zeggen voor den dag der gezegde kiezingen, is den heer Eugène De Cock ook gekomen om mynen man te bewegen van te stemmen voor de catholyke kandidaten. Daer mynen man liet weten dat hy reeds zyn besluit genomen had dies aengaende, en wel namentlyk ten voordeele van den liberalen kandidaet den heer *De Ridder-Du Jardin*,

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Rotsaert, âgée de cinquante-sept ans, épouse de Henri Doom, cabaretière, demeurant à Assebroucke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Différentes personnes sont venues de l'un et de l'autre parti dans ma maison pour parler des élections et pour remettre des bulletins de vote pour les élections du neuf juin dernier. C'est ainsi qu'il est arrivé que la veille dudit neuf juin, le vicaire d'Assebroucke est venu le matin dans ma maison avec un bulletin de vote pour les candidats catholiques, en demandant que mon mari votât dans ce sens. Mon mari fit entendre qu'il avait déjà pris sa décision, d'autant plus qu'il avait l'intention de maintenir comme candidat M. De Ridder-Du Jardin, pour le motif de nos bons rapports avec le propriétaire de la filature qui est située à côté de notre maison; là dessus ce Monsieur est parti, sans insister et sans promettre quelque chose en argent, bière ou autre chose, ni faire des efforts pour nous faire accepter. D'un autre côté, à la même époque, c'est-à-dire avant le jour des dites élections, M. Eugène De Cock est aussi venu pour décider mon mari à voter pour les candidats catholiques. Comme mon mari faisait savoir qu'il avait déjà pris sa résolution à cet égard, et bien nommément en faveur du candidat libéral, M. De Ridder-Du Jardin, M. De Cock en vint à dire que c'était bien, mais que cela n'empêchait pas d'ajouter d'autres noms à celui de ce Monsieur, c'est-à-dire des noms de

kwam den heer *De Cock* te zeggen dat dit wel was, maer dat dit niet belette van andere namen te voegen by den genen van dezen heer, 't is te zeggen namen van katholyke kandidaten; hy liet ter zelve tyde hooren dat by aldien mynen man zoude gestemd hebben, gelyk by het vroeg, hy wel zoude genegend zyn om ons een klein sommetje te geven, zoo als twintig franken, om na de kiezingen, indien zy gelukten, eenige pryzekens ten besten te geven in onze herberg.

Mynen man heeft daer in niet toegestemd; overigens den heer *De Cock*, heeft niet aangedrongen en sedert is hy ten onzen huize niet meer geweest. Ik moet hier by voren dat er noch voor noch na de kiezingen, traktementen van geld of drank ten onzen huize plaets gehad hebben. Ik geloof dat den heer *De Cock* aen mynen man een stembriefje, na zyn bezoek, gezonden heeft, zonder dat ik weet welken namen er op geschreven waren, niet konnende lezen of schryven, en ik geloof niet dat mynen man van dit briefje gebruik gemaekt heeft.

Niemand anders der katholyke party, voor zoo veel ik het weet, hebben briefjes voor de stemming komen ten onzen huize aanbieden, of wel geld beloven om dat mynen man in dezen of in eenen anderen zin zoude gestemd hebben.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

candidats catholiques; il fit en même temps entendre qu'au cas où mon mari aurait voté, ainsi qu'il le demandait, il serait bien disposé à nous donner une petite somme, telle que vingt francs, pour donner après les élections, si elles réussissaient, quelques prix en régal dans notre cabaret.

Mon mari n'y a pas consenti; du reste M. De Cock n'a pas insisté et depuis il n'a plus été dans notre maison. Je dois ajouter que ni avant ni après les élections, des régals en argent ou en boisson ont eu lieu dans notre maison. Je crois que M. De Cock a envoyé un bulletin de vote à mon mari, après sa visite, sans que je sache quels noms y étaient inscrits, ne sachant ni lire ni écrire, et je ne crois pas que mon mari ait fait usage de ce bulletin.

Aucune autre personne du parti catholique, pour autant que je le sache, n'est venue dans notre maison offrir des bulletins pour les élections, ou bien promettre de l'argent pour que mon mari aurait voté dans l'un ou dans l'autre sens.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 89

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den donderdag, zeventienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Henri Doom, oud twee-en-zestig jaren, herbergier, wonende te Assebroucke (herberg *Alteby*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen heb ik verscheidene malen het bezoek gehad van den onderpastoor van Assebroucke, om my van de aenstaende kiezingen te spreken. Hy heeft my schriften gelezen waerin er kwestie was van de kerken de sluiten en van het gevolg die er uitkonde spruiten. Maer ziende waerschyntlyk dat ik niet te overhalen was, heeft hy my noch beloften noch bedreigingen gedaen, zelfs heeft hy my geen stembriefken behandigd.

Eenige dagen voor de kiezingen, ik kan juist den dag niet bepalen, is mynheer Eugène De Cock ook in myn huis gekomen om my van kiezingen te spreken en myne stem voor de katholieken te vragen. Ik heb hem aenstonds gezegd dat ik in te goede betrekkingen was met de heeren Dujardin, en dat ik in alle geval voor mynheer Deridder-Dujardin ging stemmen. Dit is geen belet, antwoordde mynheer De Cock, ik zal u een briefken zenden waer deze naem met twee andere zal opstaen. Hy liet ter zelve tyd hooren dat indien ik zoude gestemd hebben met zyn briefken, wy zouden na de kiezingen twintig of vyf-en-twintig franken gehad hebben om een feestje te houden en pryzen voor eene bolling te koopen. Il heb dit voorstel weggeworpen en myne wrouw heeft zelfs aen mynheer De Cock geantwoord, dat wy het geld van niemand moesten hebben. Daerop is mynheer De Cock vertrokken. Den dag van de kiezingen, rond de acht uren 's morgens is den knecht van mynheer De Cock een briefken komen brengen, dat ik niet gelezen heb en dat ik aenstonds naer mynheer d'Hauw, direk-

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Henri Doom, âgé de soixante-deux ans, cabaretier, demeurant à Assebroucke (cabaret *Alteby*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections j'ai reçu souvent la visite du vicaire de Assebroucke, pour me parler des élections prochaines. Il m'a lu des écrits où il était question de fermer les églises et des suites qui pouvaient en résulter. Mais voyant probablement que je n'étais pas à convaincre, il ne m'a fait ni promesses ni menaces, même il ne m'a pas remis de bulletin de vote.

Quelques jours avant les élections, je ne sais pas déterminer le jour au juste, M. Eugène De Cock est aussi venu dans ma maison pour me parler des élections et me demander mon vote pour les catholiques. Je lui ai immédiatement dit que j'étais en trop bons rapports avec M. Dujardin et qu'en tous cas j'allais voter pour M. De Ridder-Dujardin. Ceci n'est pas un empêchement, répondit M. De Cock, je vous enverrai un bulletin où ce nom se trouvera avec deux autres. En même temps il fit entendre qu'au cas où j'aurais voté avec son bulletin, nous aurions eu vingt ou vingt-cinq francs pour faire une petite fête et acheter des prix pour une partie de boules. J'ai rejeté cette proposition, et ma femme a même répondu à M. De Cock, que nous ne devions avoir l'argent de personne. Là-dessus M. De Cock est parti. Le jour des élections, vers les huit heures du matin, le domestique de M. De Cock est venu apporter un bulletin que je n'ai pas lu et que j'ai immédiatement envoyé à M. d'Hauw, directeur de la fabrique de M. Dujardin.

teur der fabriek van mynheer Dujardin gestuerd heb.

Den dag van de kiezingen, na de eerste kiezing van den morgen, ben ik gaen dineren in de herberg het *Sterreken*. Ik heb daer gezien de pastoors van Snelleghem en Zerkeghem, met vele kiezers van deze gemeenten. Er waren daer wel dertig boeren die alle aen tafel zaten en wyn dronken met de magt. De pastoors gingen gedurig rond de tafel om te doen eten en drinken. Van tyd tot tyd hoorde ik roepen : Wy hebben al gelukt met Soenens ! hourra Soenens ! Nu moeten wy lukken met Visart : hourra Visart !

Ik heb daer myn eten met myn eigen geld betaeld en heb het *Sterreken* verlaten om naer de ballotage te gaen.

Ik ken de pastoors van Snelleghem en Zerkeghem niet. Ik heb het hooren zeggen door een boer die daer aen tafel zat.

Voorgelezen, persisteerd en teekent.

H. DOOM.

C. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

Le jour des élections, après la première election du matin, je suis allé dîner au cabaret *la petite étoile*. J'y ai vu les curés de Snelleghem et de Zerkeghem, avec beaucoup d'électeurs de ces communes. Il y avait bien trente paysans qui tous étaient à table et buvaient du vin en masse. Les curés allaient continuellement autour de la table pour faire manger et boire. De temps en temps j'entendis appeler : Nous avons déjà réussi avec Soenens ! Hourra Soenens ! Maintenant nous devons réussir avec Visart. Hourra Visart !

J'y ai payé ma nourriture de mon propre argent, et j'ai quitté *la petite étoile* pour aller au ballotage.

Je ne connais pas les curés de Snelleghem et de Zerkeghem. Je l'ai entendu dire par un paysan qui là était assis à table.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. DOOM.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 90

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ferdinand D'hauw, âgé de quarante-sept ans, contre-maitre de fabrique, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Peu avant les dernières élections pour la Chambre des Représentants, au mois de juin dernier, la cabaretière de l'*Alteby* (l'épouse *Dooms*), à Assebroucke, me raconta, dans son cabaret, qu'elle avait reçu la visite de M. *Eugène De Cock*, qui était venu présenter un billet en faveur des candidats du parti catholique. Elle me fit connaître qu'elle avait répondu à ce monsieur que le vote de son mari était acquis à M. *De Ridder-Dujardin*. M. *De Cock* lui aurait alors fait comprendre qu'on pouvait lui fournir un billet de vote sur lequel M. *De Ridder* figurait, et en même temps il laissa entendre qu'une somme de vingt ou vingt-cinq francs pourrait être remise au cabaretier (*Dooms*), dans le cas où le parti clérical l'emportait auxdites élections. D'après les dires de ladite femme, son mari votant pour les libéraux, elle aurait refusé. Je sais également de la même source qu'un billet a été envoyé au cabaretier *Dooms*, le jour des élections, entre sept et huit heures du matin, de la part de M. *De Cock*. Je n'ai pas entendu que ce dernier ait fait des instances ou des menaces pour obtenir le vote qu'il réclamaient. — Je n'ai pas appris que des dépenses extraordinaires aient eu lieu audit cabaret à propos des élections en question.

Je suis porté à croire que la promesse ou l'offre de M. *De Cock* n'a pas été accueillie par les époux *Dooms*, et n'a eu aucune influence sur le vote émis par ledit cabaretier.

En compulsant mes souvenirs, je pense que c'est le samedi avant le neuf juin dernier que j'ai eu la conversation, que je viens de rapporter, avec la femme *Dooms*. Cependant je ne puis rien affirmer; il se pourrait aussi que ce fût le lundi huit juin.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

FERD. D'HAUW.

E. KHNOPFF.

N° 91

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den twaelfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Marie Rotsaert, huisvrouw van Henri Doom, oud zeven-en-vyftig jaren, herbergierster, wonende tot Assebroucke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den acht-en-twintigsten augusty leest gedaen heb, en van de welke gy op nieuw my kooft lezing te geven.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den verdachten Eugène De Cock, de getuige, op onze interpellatien, verklaert in hare voorgaende gezegdens te volherden, niet tegenstaende de tegenstrydige beweerdingen van den verdachten.

Vorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Rotsaert, épouse de Henri Doom, âgée de cinquante-sept ans, cabaretière, demeurant à Assebroucke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le vingt-huit août dernier, et dont vous venez de nouveau de me donner lecture.

Immédiatement mis en présence de Eugène De Cock, prévenu, le témoin, sur nos interpellations, déclare persister dans ses précédents dires, nonobstant les allégations contradictoires du prévenu.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFFF.

N° 92

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twaelfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Henri Doom, herbergier, oud twee-en-zestig jaren, wonende tot Assebraouke.

Zy heeft verklaerd geen vriendschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatiën, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den donderdag zeventienden september gedaen heb, en van de welke gy my op nieuw lezing komt te geven.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Eugène De Cock*, de getuige verklaert : Ik blyve volherden in gansch myne voorige gezegdens, niet tegenstaende de tegenstrydige beweeringsen van dezen laetsten, namentlyk is het zeker dat hy laten hooren heeft dat er twintig of vyf-en-twintig franken aen ons door hem zouden gegeven geweest zyn, om een feestje te houden en pryzen voor eene bolling te koopen, indien ik zoude gestemd hebben met zyn briefje.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

H. DOOM.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin *Henri Doom*, cabaretier, âgé de soixante-deux ans, demeurant à Assebraouke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que j'ai faite le jeudi, dix-sept septembre, et dont vous venez de nouveau de me donner lecture.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Eugène De Cock*, le témoin déclare : Je reste persister dans tous mes précédents dires nonobstant les assertions contradictoires de ce dernier, nommément il est certain qu'il a fait entendre qu'il nous aurait été donné par lui vingt ou vingt-cinq francs, pour faire une petite fête et acheter des prix pour un jeu de boules, au cas où j'aurais voté avec son bulletin.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. DOOM.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

N° 83

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den vrydag, elfden der maend september, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Bernardus Jonckheere, oud veertig jaren, herbergier en voerman. wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag zelve van de kiezingen, 's morgens voor de kiezingen, is M. Eugène De Cock in myne herberg *het Viel* gekomen. Hy heeft een halveken gevraagd, en vroeg my : Zoudet gy ook geen halveken nemen? Ik aenveerde het halveken. M. De Cock heeft my dan een stembriefke voor de katholieken gegeven. Ik heb dat briefke by de anderen die ik reeds gekregen had, gelegd. Als M. De Cock my dit briefke gaf, zegde hy : Dat Soenens er konde in zyn, ik zou u eene halve hier geven. Ik zegde daer niets op. Als M. De Cock weg was, M. d'Hauw is binnen gekomen, dezen zegde my : Gy hebt daer M. De Cock gehad? — Ja, antwoorde ik, hy heeft my wel een briefke gegeven, maer het zal algelyk nevens zynen mond zyn. Ik wilde daerdoor zeggen dat zyne moeite toch verloren was en dat hy volstrekt op myne stem niet moest rekenen. — Sedert dien dag heb ik M. De Cock in myne herberg niet meer gezien, en nooit heeft er meer kwestie geweest van eene halve hier.

Den middag van de kiezingen, rond een uren en half, kwam ik met zekeren Moens, koperslager, in de herberg de *Tassche*, gehouden door Désiré De Jonghe, met het inzicht van elk een biefsteek te eten. Wy wisten niet dat er in de *Tassche* eene tafel van katholieke kiezers was. Op onze vraag antwoorde den baes dat hy geenen tyd had om ons biefsteeken te geven, en dat wy moesten elders gaen. Wy hebben daer gezien verscheidene buiten menschen, en verscheidene pastoors. Er stond eenen pastoor,

L'an mil huit cent soixante-trois, le vendredi, onze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Bernard Jonckheere, âgé de quarante ans, cabaretier et voiturier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour même des élections, le matin avant les élections, M. Eugène De Cock est venu dans mon cabaret *la Roue*. Il a demandé un petit verre et me demanda : Ne prendriez vous pas aussi un petit verre? J'acceptai le petit verre. M. De Cock m'a alors donné un bulletin pour les catholiques. J'ai mis ce bulletin auprès des autres que j'avais déjà reçus. Lorsque M. De Cock me remit ce bulletin, il disait : Si Soenens pouvait y être, je vous paierais un demi tonneau de bière. Je ne répondis rien à cela. Lorsque M. De Cock fut parti, est entré M. d'Hauw, celui-ci me disant : Vous venez d'avoir M. De Cock. — Oui, répondis-je, il m'a bien donné un bulletin, mais ce ne sera pas pour sa bouche. Je voulais dire par là que ses peines seraient perdues et qu'il ne devait en aucune façon compter sur mon vote. Depuis ce jour je n'ai plus vu M. De Cock dans mon cabaret, et jamais il n'a plus été question d'un demi tonneau de bière.

Au milieu du jour des élections, vers une heure et demie, j'entrai avec le sieur Moens, chaudronnier, dans le cabaret *la Tasse*, tenu par Désiré De Jonghe, avec l'intention d'y manger chacun un beefsteak. Nous ne savions pas qu'il y avait à *la Tasse* une table pour les électeurs catholiques. Sur notre demande, le baes répondit qu'il n'avait pas le temps de nous donner des beefsteaks, et que nous devions aller autre part. Nous y avons vu plusieurs personnes de la campagne et plusieurs curés. Dans l'estaminet se

dien ik niet ken, in de schinkplaets. Wy hoorden zeggen door de pastoors aen de buiten menschen : drinkt maer ! drinkt maer ! en wy zagen dat er daer nog al wel geëten en gedronken wierd.

Ik kende deze buiten menschen en deze pastoors niet, en weet niet van welke gemeente zy waren.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. JONCKHEERE.

CH. MOULAERT, e^s-g^r. E. KRNOPFF.

tenait un curé, que je ne connais pas. Nous entendimes dire par les curés aux campagnards : Buvez donc ! buvez donc ! et nous vimes qu'on y mangeait et buvait passablement bien.

Je ne connaissais ni ces campagnards ni ces curés, et je ne sais pas de quelles communes ils étaient.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. JONCKHEERE.

CH. MOULAERT, e^s-g^r. E. KRNOPFF.

N° 94

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twaelfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Bernard Jonckheere, oud veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u gedaen heb den maendag, elfden september lest, en waervan gy my op nieuw lezing komt te geven. Deze is dan de echte waarheid, en het is gevolgentlyk zeker dat den heer *Eugène De Cock* my in den morgen zelfeder kiezingen, op negenden juny, in myne herberg komende, gezegd heeft, by het afgeven van een stembrieltje : *Indien er Soenens in is, zult gy eene halve bier hebben*. Alhoewel ik het brieltje aenveerd heb, heb ik nochtans den voorstel of de belofte niet aenvaard, en overigens heb ik ook niets bekomen na de kiezingen; deze belofte heeft ook geenen invloed gehad op myne manier van stemmen.

Onmiddelyk den verdachten *Eugène De Cock* in tegenwoordigheid gesteld van de getuige, dezen laetsten op onze interpellation verklaert: Ik volherde in gansch myne voorige gezegdens niettegenstaende de tegenstrydige beweeringen van dezen laetsten, namentlyk is het zeker dat hy my gezegd heeft : *Indien er Soenens in is, zult gy eene halve bier hebben*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. JONCKHEERE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Bernard Jonckheere, âgé de quarante ans, cabaretier, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le lundi, onze septembre dernier, et dont vous venez de me donner de nouveau lecture. Ceci est donc la pure vérité, et il est en conséquence certain que *M. Eugène De Cock*, le matin même des élections, le neuf juin, venant dans mon cabaret, m'a dit lors de la remise d'un bulletin : *Si Soenens y est, vous aurez un demi tonneau de bière*. Quoique j'aie accepté le bulletin, je n'ai cependant accepté ni la proposition ni la promesse, et au reste je n'ai également rien reçu après les élections; cette promesse n'a non plus eu aucune influence sur ma manière de voter.

Mis immédiatement le prévenu *Eugène De Cock*, en présence du témoin, ce dernier, sur nos interpellations, déclare : Je persiste dans tous mes précédents dires nonobstant les assertions contradictoires de ce dernier, nommément il est certain qu'il m'a dit : *Si Soenens y est, vous aurez un demi tonneau de bière*.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. JONCKHEERE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFF.

N° 95

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd dric-en-zestig,
den elfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Barbara Verschaeve, huisvrouw van Bernard Jonckheere, oud acht-en twintig jaren, herbergierster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den morgen zelfs van den dag van de kiezingen, den negende juny lest, tusschen acht en negen uren, is mynheer De Cock, die ik wel ken, in myne herberg gekomen. Hy heeft een halveken gevraagd en heeft ook een halveken aen mynen man gegeven. Il stond in de zelve kamer, bezig met boterhammen te bereiden, zoo dat ik wel het gesprek van mynheer De Cock heb kunnen hooren. Mynheer De Cock gaf een catholiek briefken aen mynen man, en zeide : Indien mynheer Soenens gekozen wordt, zal ik u eene halve bier geven. Mynen man heeft, wel is waer, het briefken van mynheer De Cock aenveord, gelyk hy al de briefkens die ons gebragt worden aenneemt, maer nauwelyks was mynheer De Cock de deur uit, of mynen man zegde my : *Het zal toch nevens zynen mond zyn*; hy wilde daer mede zeggen dat er geenen nood was dat hy voor de katholieke zoude stemmen. — Sedert dien dag, heeft mynheer De Cock in myn huis niet meer geweest, en nooit heeft er kwestie meer geweest van eene halve bier.

Ik ken geene andere feiten van dezen aerd die zouden geschied zyn, 't zy in ons gebuerte, 't zy elders.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

Ch. MOULAERT, c^t-g^r.

E. KROFF.

L'an mil huit oent soixante-trois, le onze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Barbara Verschaeve, épouse de Bernard Jonckheere, âgée de vingt-huit ans, cabarelière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le matin même du jour des élections, le neuf juin dernier, entre huit et neuf heures du matin, M. Eugène De Cock, que je connais bien, est venu dans mon cabaret. Il a demandé un petit verre et a donné aussi un petit verre à mon mari. J'étais dans la même chambre, occupée à préparer des tartines, de façon que j'ai bien pu entendre la conversation de M. De Cock. M. De Cock donna un bulletin catholique à mon mari, et disait : Si M. Soenens est élu, je vous donnerai un demi tonneau de bière. Mon mari a, il est bien vrai, accepté le billet de M. De Cock, comme il accepte tous ceux qui nous sont apportés, mais à peine M. De Cock fut-il sorti de la porte, que mon mari me disait : *Ce ne sera cependant pas pour sa bouche*; il voulait dire par là qu'il n'y avait pas de danger qu'il votât pour les catholiques. — Depuis ce jour M. De Cock n'a plus été dans ma maison, et plus jamais il n'a été question d'un demi-tonneau de bière.

Je ne connais pas d'autres faits de ce genre qui seraient arrivés, soit dans notre voisinage, soit ailleurs.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

Ch. MOULAERT, c^t-g^r.

E. KROFF.

N° 96

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twaelfden der maend october,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Barbara Verschaeve, huisvrouw van Bernard Jonckheere, oud acht-en-twintig jaren, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u den elfden september leest gegeven heb, en welke nauwkeurig aengeteckend staet in het stuk waervan gy my op nieuw lezing geeft. Het is dan zeker dat ik getuige ben geweest van het geen den heer *De Cock* ten mynen huize aen mynen man is komen zeggen den dag zelve der kiezingen, te weten : *Indien Mynheer Soenens gekozen wordt, zal ik u eene halve bier geven.*

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den verdachten *Eugène De Cock*, de getuige, op onze interpellation, verklaert te volherden in alle hare voorige gezegdens, niettegenstaende de tegenstrydige beweeringen van den verdachten.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Barbara Verschaeve, épouse de Bernard Jonckheere, âgée de vingt-huit ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le onze septembre dernier, et qui se trouve exactement relatée dans la pièce dont vous me donnez de nouveau lecture. Il est donc certain que j'ai été témoin de ce que M. De Cock est venu dire dans ma maison à mon mari, le jour même des élections, à savoir : *Si M. Soenens est nommé, je vous donnerai un demi-tonneau de bière.*

Immédiatement mis en présence du prévenu Eugène De Cock, le témoin, sur nos interpellations, déclare persister dans tous ses précédents dires, malgré les assertions contradictoires du prévenu.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KHNOPFF.

N° 97

de l'inventaire de l'enquête.

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le douze du mois d'octobre,

Devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction de l'arrondissement de Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté de notre greffier, est comparu en notre cabinet le prévenu ci-après désigné que nous avons appelé à l'effet de l'entendre et recevoir ses réponses et déclarations sur les faits lui imputés, à quoi nous avons procédé comme suit :

Demandé ses noms, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

A répondu se nommer Eugène De Coek, âgé de quarante-cinq ans, docteur en droit et propriétaire, né à Anvers et domicilié à Assebrouck, fils d'Antoine et de Marie-Thérèse Kellerman.

Demandé s'il n'a jamais été repris de justice?

Répond Non.

Demande. Vous êtes prévenu d'achat de suffrages, lors des élections du neuf juin dernier, à Bruges?

Réponse. Je nie la prévention de la manière la plus catégorique.

Demande. N'avez-vous pas été, la veille ou l'avant-veille des élections, chez le nommé Henri Doom, cabaretier à Assebrouck?

Réponse. Oui.

Demande. N'avez-vous pas demandé à ce cabaretier son vote pour les candidats catholiques, et, sur sa réponse qu'il avait trop d'obligations à la maison Dujardin et qu'il était décidé à voter pour M. *De Ridder-Dujardin*, ne lui avez-vous pas répondu ce n'est pas un empêchement, je vous enverrai un billet où se trouve ce nom avec les noms des deux autres candidats catholiques; ne lui avez-vous pas fait entendre en même temps que s'il acceptait votre billet, vous lui auriez donné vingt ou vingt-cinq francs, pour donner chez lui une petite fête et pour l'achat de quelques prix?

Réponse. J'ai été en effet avant le jour des élections, causer avec cet homme pour l'engager à voter pour les candidats catholiques; ce n'est pas lui, mais moi qui lui ai dit que je comprenais qu'il avait des obligations vis-à-vis de MM. *Dujardin* et que dès lors il fût disposé à voter pour M. *De Ridder*, mais quant aux deux autres candidats, je lui ai demandé quelles étaient ses intentions. Il m'a répondu que cela lui était fort indifférent. S'il en est ainsi, lui ai-je répondu, seriez-vous disposé à voter pour M. *De Ridder* et pour deux de nos candidats : MM. *Visart* et *Soenens*. Il m'a itérativement dit, Oui monsieur je suis content. Puis-je alors vous envoyer un bulletin portant ces noms. Il m'a encore répondu affirmativement. Eh bien, repris-je, je vous enverrai un bulletin par mon domestique, ce qui a eu lieu en effet.

Quant au fait d'une promesse de vingt à vingt-cinq francs, je le nie de la manière la plus catégorique.

Confronté immédiatement et à tour de rôle avec les témoins Henri Doom et sa femme Marie Rossaert, le prévenu répond : Malgré les déclarations contraires de ces témoins, je persiste dans mon dire.

Demande. N'avez-vous pas été le neuf juin dernier, avant les élections au cabaret de Bernard Jonckheere, pour l'engager à voter pour les candidats catholiques ?

Réponse. Oui.

Demande. En lui remettant un bulletin catholique, ne lui avez-vous pas dit : Si M. Soenens réussit, je vous donnerai une demi-tonne de bière ?

Réponse. Je lui ai remis, en effet, un bulletin portant les noms des candidats catholiques ; mais je nie formellement avoir promis à ce cabaretier une demi-tonne de bière, pour le cas où M. Soenens aurait réussi et je nie par conséquent avoir voulu de cette manière influencer son vote.

Immédiatement confronté avec les témoins Bernard Jonckheere et sa femme Barbe Verschaeve, le prévenu sur nos interpellations déclare : Je persiste, malgré les dires contraires de ces témoins, avoir promis quoi que ce soit.

Demande. Le jour des élections, dans l'après-midi et avant le ballottage, le neuf juin, n'êtes-vous pas allé chez le nommé *Pierre Suvée*, cabaretier à *Saint-Eloy*, rue Maréchale ?

Réponse. Oui.

Demande. Y avez-vous trouvé des électeurs ?

Réponse. Non, pas que je sache. il y avait dans ce cabaret, je pense, deux ou trois personnes qui m'étaient inconnues. Du reste, n'ayant fait qu'entrer et sortir là-bas, je n'ai pas fait la moindre attention à ce qui s'y passait.

Demande. N'avez-vous pas dit à ce cabaretier de servir les gens qui se présenteraient dans son cabaret, à condition qu'ils votassent pour les catholiques ?

Réponse. Je me suis présenté dans ce cabaret. Je croyais trouver là, réunis un certain nombre d'électeurs catholiques. C'est donc par erreur que je me suis présenté au cabaret de *Suvée*. Aussi, ne voyant pas d'électeurs, je n'ai fait qu'entrer et sortir et je n'ai par conséquent pas fait la moindre commande ou donné la moindre autorisation de donner quoi que ce soit aux électeurs qui s'y présenteraient à condition qu'ils votassent pour les candidats catholiques.

Confronté avec le témoin *Pierre Suvée*, le prévenu déclare, sur nos interpellations : Je persiste dans la déclaration que je viens de vous faire, nonobstant les dires contraires du témoin *Suvée*.

Demande. Comment se fait-il alors que ce cabaretier, ayant envoyé chercher de l'argent chez *Boeteman-Janssens*, en disant que le vin consommé chez ledit cabaretier, au nombre de trois ou quatre bouteilles, l'avait été sur l'autorisation ou la commande de vous, M. *De Cock* ?

Réponse. M. *Boeteman*, s'il a payé, a payé par erreur ; il aurait dû préalablement s'assurer près de moi, si j'avais réellement commandé ce vin ou donné l'autorisation de le boire.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-gr.

EGG. DE COCK.

E. KINNOPFF.

N° 98

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Louwage, âgé de quarante-six ans, négociant,
demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le soir même des élections, parlant du résultat des élections, le sieur De Potter, peintre, demeurant rue de l'Académie, me dit que le résultat défavorable pour le parti libéral ne devait pas tant étonner; qu'on était venu de la part du parti catholique, quatre ou cinq fois, lui offrir de l'argent pour son vote. Qu'on lui avait même offert quinze francs pour sa voix. J'ai interrogé plusieurs fois M. De Potter pour découvrir quelles étaient les personnes qui étaient venues chez lui offrir de l'argent, mais je n'ai rien pu apprendre; M. De Potter ne voulait pas citer les noms.

Immédiatement confronté avec le témoin De Potter, le témoin Louwage déclare : Il est vrai que la conversation dont je viens de parler n'a pas eu lieu avec moi, mais avec ma femme qui me l'a répétée. Ce n'est que quelques jours après que j'en ai parlé moi-même au sieur De Potter. Et quant à cette dernière conversation mon idée est toujours que ce dernier m'a parlé non pas d'un gamin qui lui aurait remis un billet catholique en disant qu'il y avait quinze francs à gagner à l'*Éléphant*, mais de quatre ou cinq personnes qui lui auraient offert de l'argent pour son vote. Je persiste cependant à dire, parce que de ceci je suis certain, que j'ai cherché à savoir de De Potter les noms des personnes qui lui avaient offert de l'argent, et qu'il a refusé de me les faire connaître.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

L. LOUWAGE.

E. KHNOFF

N° 99

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Hyppolite De Potter, oud drie-en-veftig jaren, schilder, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik beken den avond van den negenden july lesleden, sprekende met M^{me} Louwage van de kiezingen, haer gezegd te hebben dat het resultaet van de kiezingen niet goed uitgevallen was voor de liberalen, maer dat het niet te verwonderen was, aengezien de katholieken geld gegeven hadden. Daerna, ik kan niet juist zeggen wanneer, M. Louwage, aen wien Madame myne gezegdens overgedragen had, is by my gekomen, in het Bezemstracetje, en heeft my daer over ondervraegd. Ik heb hem gezegd, gelyk ik het nog beken, dat eenen morgen op straet, een jongetje by my gekomen was en my een briefken behandigd had, zeggende : Als gy naer den *Oliphant* gaen wilt, er is daer eene recompense van vyftien franken te verdienen. Ik heb het briefken gescheurd en ben naer de vergadering in den *Oliphant* niet gegaen. Den *Oliphant* is gekend voor de vergaderings plaets van de katholieke party.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid van de getuige Louis Louwage geplaets, de getuige verklaert : Ik blyf volherden in myne gezegdens.

Op onze verdere interpellation, de getuige verklaert : Indien ik gezegd heb aen M^{me} Louwage dat er door de katholieke party geld gegeven was geweest, ik zegde dit zonder het nogtans te weten, maer ik

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Hyppolite De Potter, âgé de cinquante-trois ans, peintre, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reconnais le soir du neuf juillet (?) dernier, causant avec M^{me} Louwage des élections, lui avoir dit que le résultat des élections n'était pas bien favorable pour les libéraux, mais que ce n'était pas étonnant, attendu que les catholiques avaient donné de l'argent. Après, je ne sais pas dire au juste quand, M. Louwage, à qui Madame avait rapporté mes paroles, est venu chez moi, dans la petite rue du balai, et m'a interrogé à cet égard. Je lui ai dit, comme je le reconnais encore, qu'un matin, dans la rue, un petit garçon était venu auprès de moi et m'avait remis un bulletin, en disant : Si vous voulez aller à *l'Éléphant*, il y a là une récompense de quinze francs à gagner. J'ai déchiré le bulletin et ne suis pas allé à la réunion, à *l'Éléphant*. *L'Éléphant* est connu pour le lieu de réunion du parti catholique.

Mis immédiatement en présence du témoin, Louis Louwage, le témoin déclare : Je reste persister dans mes dires.

Sur nos interpellations ultérieures, le témoin déclare : Si j'ai dit à M^{me} Louwage que de l'argent avait été donné par le parti catholique, je le disais sans cependant le savoir, mais je conclusais cela de ce qui

besloot dit uit hetgeen my 's morgens voorgevallen was met den jongen waervan ik hier vooren gesproken heb, en die my gansch onbekend is. Ik onken stelliglyk dat M. Louwage my de namen zoude gevraagd hebben van de personen die by my zouden geweest hebben om my geld voor myne stemme te presentieren, en dat ik zoude geweigerd hebben van deze namen te doen kennen.

Vorgelezen, persisteert en teekend.

H. DE POTTER.

CH. MOULAERT, c-g'. E. KHNOPFF.

m'était arrivé le matin avec le garçon dont j'ai parlé ci-dessus, et qui m'est complètement inconnu. Je méconnais positivement que M. Louwage m'aurait demandé les noms des personnes qui auraient été chez moi pour me présenter de l'argent pour mon vote, et que j'aurais refusé de faire connaître ces noms.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. DE POTTER.

CH. MOULAERT, c-g'. E. KHNOPFF.

N° 100

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mercredi neuf du mois de septembre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Thérèse Verriest, âgée de quarante-deux ans, épouse
de Louwage, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le soir même des élections Potter, le peintre, est venu chercher dans mon
magasin des marchandises nécessaires pour sa profession. Il me parla le premier
des élections et du mauvais résultat que les élections du jour avaient eu pour le
parti libéral, et ajouta qu'il n'y avait cependant rien d'étonnant, que le parti
clérical avait dépensé beaucoup d'argent, qu'on était venu chez lui offrir de
l'argent pour son vote.

Je ne me rappelle pas s'il m'a dit qu'on était venu plusieurs fois chez lui dans
ce but ou si plusieurs personnes étaient venues, mais je certifie qu'il m'a
déclaré qu'on était venu chez lui pour lui offrir de l'argent pour son vote.

Je crois qu'il a ajouté qu'on était allé jusqu'à lui offrir dix francs. Je ne puis
pas préciser la somme dont il a parlé, mais il a parlé d'un prix déterminé.

Il n'a pas été question entre nous d'un gamin qui l'aurait accosté dans la rue
et qui en lui présentant un bulletin, lui aurait dit : Allez à l'*Eléphant* il y aura
quinze francs à gagner, du moins je ne me rappelle pas de ce fait.

Immédiatement le témoin De Potter mis en sa présence, M^{me} Louwage
déclare : Malgré les dénégations de De Potter je persiste à dire qu'il m'a déclaré
qu'on était allé chez lui offrir de l'argent pour son vote.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. MOULAERT, c^s g .

Ép^{sc} L. LOUWAGE.

KUNOPFF.

N° 101

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negenden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Hypolite De Potter, oud drie-en-vyftig jaren,
schilder, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyf volherden in myne verklaring van
den acht-en-twintigsten augusty lest. Het is
onwaer dat er, in myn huis, 't zy een per-
soon op verscheidene malen, 't zy verschei-
dene personen, eene mael gekomen zyn om
my geld voor de kiezingen aen te bieden.
Ik geloof niet dat ik zulks aen M^{me} Louwagie
gezegd heb. Heb ik het gezegd, het was in
het klappen en zonder dat er iets van was.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld
van M^{me} Louwagie, de getuige verklaert :
Ik blyf volherden, niet tegenstaende de te-
genstrydige verklaring van M^{me} Louwagie,
in myne gezegdens.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

H. DE POTTER.

Ch. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KRNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le neuf
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Hypolite de Potter,
âgé de cinquante-trois ans, peintre, demeu-
rant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans ma déclaration du
vingt-huit août dernier. Il est faux que dans
ma maison, soit une personne à différentes
reprises, soit plusieurs personnes en une
fois, soient venues pour m'offrir de l'argent
pour les élections. Je ne crois pas que j'aie
dit pareille chose à M^{me} Louwagie. Si je l'ai
dit, c'est en causant, et sans qu'il en fût
quelque chose.

Immédiatement mis en présence de M^{me}
Louwagie, le témoin déclare : Je reste per-
sister dans mes dire, nonobstant la déclara-
tion contradictoire de M^{me} Louwagie.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. DE POTTER.

Ch. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KRNOPFF.

N° 102

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Edouard Lambin, oud twee-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn. en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dynsdag negenden juny lest, juist na dat ik van de stembus kwam, dus na dat ik reeds myn stembillet afgelegd had, gaende na de herberg de *Diligentie*, in de Hoogstraet, vergezeld door eenen anderen herbergier, uit de Langestraet, welkens naem is, geloof ik, *Van Compernelle*, wierd ik in eens aengesproken door zekeren commissaris met naem *Dumon*. Dit was op straet omtrent den ingang van gemelde herberg de *Diligentie*. Hy stak my een briefje uit die geleek aen een stembriefje, gelyk hy er nog andere had, zeggende : *Daer is dertig franken!* Ik zegde hem dat ik er geen affairen mede had en ik schudde hem van mynen kant. — Hier mede eindigde het gesprek en ik trok de herberg binnen, gemelden *Van Compernelle* vervoegende, die er reeds voor my binnengetreden was. Ik kan niet zeggen of dezen laetsten iets gezien of gehoord heeft van het geen ik u kom te kennen te geven; immers dat heeft nog geen halven minute geduerd. — Omtrent veertien dagen nadien, ontbood ik gemelden *Dumon* in myn herberg, van zin zynde hem eens uit te hooren wegens het geen ik u te kennen kom te geven. Myne vrouw heeft hem eerst gevraegd hoe het ging met zyne bezigheden, tot dat zy eindeling op het kapitel kwam van de kiezingen en hem vroeg of hy nog wel

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Edouard Lambin, âgé de quarante-deux ans, cabaretier, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le mardi neuf juin dernier, juste après que je revenais du vote, par conséquent lorsque j'avais déjà remis mon bulletin, allant au cabaret la *Diligence*, rue Haute, accompagné d'un autre cabaretier de la rue Longue, dont le nom est, je crois, *Van Compernelle*, je fus accosté tout d'un coup par certain commissionnaire nommé *Dumon*. C'était sur la rue presque à l'entrée dudit cabaret la *Diligence*. Il me tendit une petite lettre qui ressemblait à un bulletin de vote, comme il en avait encore d'autres, disant : *Voilà trente francs!* Je lui dis que je n'avais pas d'affaires avec cela et je le poussais de côté. Par là finit cet entretien et j'entraï au cabaret rejoignant ledit *Van Compernelle*, qui y était déjà entré avant moi. Je ne sais pas dire si ce dernier a vu ou entendu quelque chose de ce que je viens de vous faire connaître; assurément cela n'a pas duré une demi-minute.

Environ quatorze jours après, j'invitai ledit *Dumon* dans mon cabaret, étant d'idée de l'interroger relativement à ce que je viens de vous faire connaître. Ma femme lui a d'abord demandé comment cela allait avec ses occupations, jusqu'à ce qu'enfin elle en vint au chapitre des élections et lui demanda s'il avait à se féliciter du jour des dernières élections. Bah! répondit-il, j'ai eu quelques petits verres; sur quoi je pris la parole et dis: vous saviez cepen-

gevaren had op den dag der leste kiezingen : Bah! antwoordde hy, ik heb eenige halvekens gehad; waerop ik het woord nam en zegde : Gy wist toch zeker wel (gewaeg makende aen de dertig franken waer mede hy my den dag der kiezingen had aengelokt), indien ik de dertig franken zoude aenveerd hebben, waer ik ze mogt gaen halen. *Wel ja, ik weet het*; maer nochtans dit zegde hy my niet, en overigens kwam dit gesprek te vallen. Ik geloof dat op den dag der kiezingen, gemelden *Dumon* iets wist van den drank. Ik heb het gedacht niet gehad van te onderzoeken welke namen gemeldt briefje dat hy my aenbood, droeg, en ook heb ik geen geld in zyn bezit gezien, niettemin ik meen dat hy zulks deed om myn stem te koopen. *Dumon* moest weten dat ik kiezer was, en alhoewel het reeds tien uren en half in den morgend omtrent was, konde *Dumon* niet weten dat ik alreeds gestemd had.

Ik moet u nog eene andere omstandigheid te kennen geven. Den zondag of den maendag avond voor den dag der leste kiezingen, is zekeren *Charles*, meesterknecht by den pottenbakker *Van Damme* in de Smedestraet, in myne herberg gekomen en op herhaelde malen heeft hy my aengedrongen om te stemmen, of beter myne stem te beloven voor de party van zynen meester, die de katholyke party is, daer by voegende dat er iets zoude ten besten gegeven worden, ingeval dat de kiezingen van goeden uitslag waren en dat ik er uit ook zoude van kunnen profiteren. Ik antwoordde hem dat ik zulks niet wilde doen. Niettemin *Karel* drong nog aen, vragende of hy aen zynen meester mogt overzeggen dat hy eene goede ziel gewonnen had. Ik weigerde; maer myne vrouw zegde dan, tot my sprekende: *Laet gy hem dat zeggen, gy zult niet te min uw gedacht doen*. Dezen persoon is dan vertrokken op het zeggen van myne vrouw, en ik heb hem maer terug gezien in myne herberg, den dag zelve der kiezingen in den avond, na den vollen uitslag der zelve. Als

dant bien (faisant allusion aux trente francs au moyen desquels il voulait me tenter le jour des élections), si j'avais accepté trente francs, où je pouvais aller les chercher. *Mais oui, je le sais*; mais cependant il ne me le disait pas, et au reste cette conversation vint à tomber.

Je crois que le jour des élections, ledit *Dumon* était quelque peu vive. Je n'ai pas eu l'idée d'examiner les noms que portait ledit billet qu'il m'offrait, et aussi je n'ai pas vu de l'argent en sa possession, néanmoins je crois qu'il le faisait pour acheter mon vote. *Dumon* devait savoir que j'étais électeur, et quoiqu'il fut déjà environ dix heures et demie du matin, *Dumon* ne pouvait pas savoir si j'avais déjà voté.

Je dois encore vous faire connaître une autre circonstance. Le dimanche ou le lundi soir avant le jour des élections dernier, un sieur *Charles*, maître-ouvrier chez le potier *Van Damme*, rue Maréchale, est venu dans mon cabaret et à différentes reprises il m'a sollicité à voter, ou mieux à promettre mon vote pour le parti de son maître, qui est le parti catholique, y ajoutant qu'il serait donné quelque chose en régal au cas où les élections seraient d'un bon résultat, et que j'en profiterais également. Je lui répondis que je ne voulais pas faire cela. Néanmoins, *Charles* insista encore demandant s'il pouvait rapporter à son maître qu'il avait gagné une bonne âme. Je refusais; mais ma femme dit alors en s'adressant à moi : *Laisse lui dire cela, tu n'en feras pas moins à ton idée*. Cette personne est alors partie, sur les dires de ma femme, et je ne l'ai plus revue dans mon cabaret que le jour même des élections, le soir après le résultat définitif de celles-ci. Il avait alors l'air très-joyeux et s'exclamait : *Nous sommes vainqueurs, M. Soenens est à la place de Devaux, et il*

dan zag hy er zeer vreudig uit en hy riep uit : *Wy zyn gewonnen, M. Soenens is in de plaets van Devaux en het heeft maer een weinig geschild of De Vrière was er ook uit, en hy moest er uit geweest zyn.*

Omtrent zes of zeven weken na de kiezingen, zynde bezig met eenen heer te spreken over het bezoek dat ik ontvangen had van wege den knecht van gemelden pottebakker, kwam censklaps, dezen zelve *Karel* binnen in myn herberg. Den heer van wien ik u kom te spreken en die zoude zyn, geloof ik, den heer *De Badrihaye*, bedienden by den hoofd-commisaris, willende onderzoeken wat er zoude gebeurd zyn voor wat aengaet de verteeringen die er ter gelegenheid der kiezingen plaets zouden gehad hebben, onderzagde dezen *Karel* die zich vergenoegde te antwoorden dat zynen meester, *Van Damme*, eenige stooopen bier ten besten had gegeven in eene herberg welke ik geloof verstaen te hebben te zyn de *Schael*, in de Smede straet.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van de getuige *Jacobus De Man*, de getuige op onze interpellation verklaert : Ik ben zeker dat het wel dezen is van wie ik hier hooger gesproken heb, en die my in het inkomen der herberg de *Diligentie*, op den dag der kiezingen, een briefje aangeboden heeft, zeggende : *Hier is dertig franken*. Ik ben daer zoo veel te meer zeker van, dat eenige (*) na de kiezingen dezen *De Man* door my in huis geroepen zynde, alsdan de echtheid van gemelde omstandigheid bekend heeft in de tegenwoordigheid van den heer vrederegter *Herremans*. Ik blyf dus volherden in gansch myne verklaring, niet tegenstande de gezegdens van *De Man*.

Voorgelezen, persiteert en teekent.

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

ne s'en est fallu que de peu que De Vrière ne fut également mis de côté, et il devait être mis de côté.

Environs six ou sept semaines après les élections, étant occupé à causer avec un monsieur de la visite que j'avais reçue de la part du domestique dudit potier, le même Charles entra tout d'un coup dans mon cabaret. Le monsieur dont je viens de vous parler et qui serait, je crois, M. De Badrihaye, employé chez le commissaire en chef, voulant rechercher ce qui était arrivé quant aux dépenses qui auraient eu lieu à l'occasion des élections, interrogea ce Charles, qui se contenta de répondre que son maître avait donné en régal quelques doubles pots de bière dans un estaminet, que je crois avoir entendu être de *Schael* (la Balance), rue Maréchale.

Lecture donnée, persiste et signe.

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Immédiatement mis en présence du témoin *Jacques De Man*, le témoin, sur nos interpellations, déclare : je suis sûr que c'est bien celui-ci de qui j'ai parlé plus haut, et qui m'a offert un bulletin le jour des élections, à l'entrée du cabaret *la Diligence*, en disant : *voici trente francs*. J'en suis d'autant plus sûr que quelques (*) après les élections, ce *De Man*, étant appelé par moi dans ma maison, a alors reconnu l'authenticité de la dite circonstance en présence de M. le Juge de paix *Herremans*. Je reste par conséquent persister dans toute ma déclaration, malgré les dires de *De Man*.

Lecture donnée, persiste et signe.

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

(*) Le mot est omis. Le même témoin déclare plus haut que c'était quatorze jours après les élections.

(Note du traducteur.)

N° 103

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Vons ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Van Honsbeke, oud zes-en-dertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik herinnere my dat in den morgend van den negenden juny lest, ik te samen gekomen ben met *Édouard Lambin*, den bleeker, *Van Caeyzele* en *Emmanuel Baeten*, ouden schipper, wonende langst de Lange Reye, uit dekieszael, omtrent tien uren en half, wannecr men begon er de stemmen uit te roepen, en ons begeven hebben tot de herberg de *Diligentie*, in de Hoogstraet, alwaer wy te samen binnen gegaen zyn, en, na er twee liters bier gedronken te hebben, ook uit de zelve herberg met hun ben uitgekomen.

In het gaen nagemelde herberg, ben ik in gesprek geweest met gemelden *Van Caeyzele*, mynen proprietaris, en na het uitkomen der herberg, ben ik ook met *Van Caeyzele* en *Baeten* voortgegaen naer een andere herberg, zonder in het geheel bemerkte te hebben dat den commissinnaris *De Man*, welken ik zeer wel ken, noch eenige andere persoonen, wie het zy, den herbergier *Édouard Lambin* zoude geroepen of aengesproken hebben om een briefje aen te bieden, of voor eene andere reden; overigens heb ik omtrent ons of zelfs omtrent de herberg de *Diligentie* geenen commissinnaris bemerkte; nogtans is het zeer wel mogelyk dat, buiten myne kennis, gemelden *De Man* daer zoude tot *Lambin* genaderd zyn; 't geen zeker is, zulks heb ik in het geheel niet bemerkte.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Van Honsbeke, âgé de trente-six ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je me souviens que dans la matinée du neuf juin dernier, je suis sorti de la salle électorale avec *Édouard Lambin*, le blanchisseur, *Van Caeyzele* et *Emmanuel Baeten*, ancien batelier, demeurant à côté du Lange Reye, vers dix heures et demie, quand on commençait à y lire les votes, et nous nous sommes rendus au cabaret la *Diligence*, rue Haute, où nous sommes entrés ensemble, et après y avoir bu deux litres de bière, j'en suis également sorti avec eux.

En allant vers ledit cabaret, j'ai été en conversation avec ledit *Van Caeyzele*, mon propriétaire, et en sortant du cabaret, je suis allé vers un autre cabaret, également avec *Van Caeyzele* et *Baeten*, sans avoir aucunement remarqué que le commissinnaris *De Man*, que je connais très-bien, ni aucune autre personne, aurait appelé ou accosté le cabaretier *Edmond Lambin* pour lui offrir un bulletin; du reste je n'ai pas remarqué de commissinnaris autour de nous, ni même autour du cabaret la *Diligence*; pourtant il est très-bien possible que, à mon insu, ledit *De Man* s'y soit approché de *Lambin*; ce qui est sûr, c'est que je n'ai absolument pas remarqué pareille chose.

Ik ben geen kiezer tot nu toe, en ik ben alleenelyk tot de kieszael gegaen, uit nieuwsgierigheid.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

Je ne suis pas encore électeur jusqu'à ce moment, et je suis uniquement allé au bureau électoral par curiosité.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 104

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus De Man, commissionaris, oud acht-en-deertig jaren, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Het is ik niet die den dag der kiezingen een briefje zoude aangeboden hebben aen den herbergier *Edouard Lambin*, en aen wien alsdan zoude gezegd geweest zyn : *Daer is dertig franken. Lambin* is daer in zekers gemist. Den persoon van wien hy melding maekt, zal zeker zyn den commissionaris Petrus Van de Voorde, als nu in dienst tot Blankenberghe, in het hôtel *la Belle vue*, den welken aen my zeer wel gelykt, op zulker wyze, dat het dikwyls voorvalt dat den eenen voor den anderen genomen wordt. 'T geen my doet geloven dat het *Van de Voorde* is, 't is dat dezen laetsten, toen ik, eenige dagen na de kiezingen, hem te gemoet komende aen de statie plaets en hem erhalende 't geen *Lambin* my ten laste legde nopens gemeld briefje, hy *Van de Voorde* my antwoordde : Ik ken die briefkens. Waer uit ik besloot dat *Van de Voorde* briefjens had moeten dragen tydens de kiezingen. Ik heb, op den dag der kiezingen noch te voorens, geene steembriefkens gedragen of aangeboden voor wic het zy en ook geen geld ontvangen nog last gekregen om te werven voor de kiezingen, en ik heb ook geene de minste voetstappen gedaen voor de laetste kiezingen.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van de getuige *Edouard Lambin*, Jacobus De Man, op onze interpellation, verklaert : Ik volherde in gansch myne voorige gezegdens, Wel is waer eenige dagen na de kiezingen ben ik binnen geroepen geweest door *Lambin* in zyne herberg, en dezen heeft my gevraegd

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques De Man, commissionaire, âgé de trente-huit ans, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Ce n'est pas moi qui aurais, le jour des élections, offert un bulletin au cabaretier *Edouard Lambin*, et à qui il aurait été dit en même temps : *Voilà trente francs*. Assurément *Lambin* se trompe en cela. La personne dont il fait mention, sera certainement le commissionaire Pierre Vande Voorde, actuellement en service à Blankenberghe, a l'hôtel *la Belle vue*, lequel me ressemble fort bien, tellement que fort souvent il arrive que l'un est pris pour l'autre. Ce qui me fait croire que c'est Vande Voorde, c'est que ce dernier, lorsque quelques jours après les élections je le rencontraï à la place de la station et lui racontai ce que *Lambin* me mettait à dos relativement au dit bulletin, lui *Vande Voorde* me répondit : Je connais ces bulletins. D'où je concluais que *Vande Voorde* avait dû porter des bulletins à l'époque des élections. Je n'ai, ni le jour des élections ni avant, porté ni offert des bulletins de vote pour qui que ce soit, ni reçu de l'argent, ni eu la charge de travailler pour les élections, et je n'ai pas non plus fait la moindre démarche pour les élections dernières.

Mis immédiatement en présence du témoin *Lambin*, Jacques De Man, sur nos interpellations, déclare : Je persiste dans tous mes précédents dires. Il est vrai que quelques jours après les élections j'ai été appelé chez *Lambin*, dans son cabaret, et celui-ci m'a demandé si j'avais bien gagué vingt-cinq francs

of ik wel vyf-en-twintig franken gewonnen had met briefjens te dragen voor de kiezingen, en al lachende in het drinken van een glas bier, antwoordde ik : Ja, alhoewel ik hoegenacmd geen briefjens gedregen had, en den ganschen dag der kiezingen met eenen voyageur, als commissionaris, rond gegaen ben in de stad. Andere bekentenis heb ik aen *Lambin* niet gedaen en namentlyk niet in tegenwoordigheid van den heer vrede-rechter *Hermans*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. DEMAN.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KNOPFF.

à porter des bulletins pour les élections, et en riant, en buvant un verre de bière, je répondis : Oui, quoique je n'aie absolument pas porté de bulletin et que j'aie fait, pendant toute la journée des élections, le tour de la ville avec un voyageur, en qualité de commissionnaire. Je n'ai pas fait d'autre communication à *Lambin*, et notamment pas en présence de M. le juge de paix Hermans.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DEMAN.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KNOPFF.

N° 105
de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois le vingt-six du mois d'octobre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Eugène Hermans, âgé de soixante-quatre ans; juge de paix demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le nommé *Édouard Lambin* qui occupe un cabaret dont je suis propriétaire, m'ayant parlé du fait d'un commissionnaire qui lui aurait le matin des élections du neuf juin dernier à Bruges, présenté un bulletin en lui disant : Tenez, acceptez ce bulletin ; il y a trente francs à gagner ! J'ai engagé *Lambin* qui ne connaissait le commissionnaire que sous le nom de *Zotte ko*, à faire venir cet individu chez lui, pour que je puisse le connaître. C'est ainsi que quelque jours après les élections, sans que je puisse préciser la date, me trouvant vers le soir au cabaret de *Lambin*, l'individu en question se présenta spontanément au cabaret. J'étais placé en ce moment contre le portail du cabaret, près de la croisée; la porte intérieure du portail masquait ma personne, l'individu se tenant du côté opposé du cabaret. Après une conversation sur des choses indifférentes, le cabaretier ou sa femme demandèrent à cet individu qui se tenant debout buvait un verre de bière, s'il avait réussi à placer des bulletins, le jour des élections. Sur quoi, il répondit : mais oui, et j'en aurais placé un plus grand nombre si je n'avais pas été pris de boisson. Mari et femme parlant ensemble avec l'individu, je n'ai pas entendu toutes les parties de la conversation ; cependant je me rappelle que *Lambin* aurait dit à l'individu qu'il devait savoir où, lui *Lambin* aurait dû chercher les trente francs, s'il avait accepté la proposition, et que la réponse de l'individu a été affirmative. — Me trouvant derrière la porte de l'estaminet, je n'ai pas pu voir la physionomie de l'individu en question ; mais la conversation qui eut lieu au cabaret entre les trois personnes dont question ci-dessus, pour autant que j'ai pu l'entendre, m'a semblé avoir un caractère sérieux et les réponses faites par ledit individu ne me semblaient pas avoir revêtu un caractère de plaisanterie.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

E. HERMANS.

E. KHNOPFF.

N° 106

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtttien honderd drie-en-zestig,
den achttiende der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk versehenen de getuige
Karel Demey, oud vyftig jaren, meester-
knecht by den pottenbakker Van Damme,
tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik weet niet of ik voor den dag van
negenden juny lest, dag der kiezingen,
gesproken heb met *Lambin* of zyne vrouw
wegens de kiezingen ; ik weet zelfs niet of
ik in zyne herberg te vooren geweest ben,
't geen zeker is, 't is dat ik by *Lambin*
niet aangedrongen heb om zyne stem te
geven aen welke kandidaten het zy. Er
kan mogelyks wel van kiezingen gespro-
ken zyn geweest, maer ik weet niet of ik
zoude gesproken hebben van het winnen
van eene goede ziel, en als ook zoude laten
hooren hebben dat er iets in drankte
konde ten besten gegeven worde ten voor-
deele der geene die voor de katholyke
kandidaten stemden. Het is stellig dat
myn meester my niet gelast heeft voet-
stappen te doen by wien het zy en wel
namentlyk by den herbergier *Lambin*. —
Den avond der kiezing, heb ik inderdaed
in de herberg van *Lambin* geweest, en
aldaer, onder het drinken van een glas
bier, hebben wy gesproken over den uit-
slag der kiezingen ; ik heb daer het gevoe-
len konnen uitdrukken dat het spytig was
dat den heer *Devaux* niet erkozen was ;
maer ik denk niet dat ik myne blydschap
zoude betoond hebben over de kiezing
van den heer *Soenens*, alleenelyk kan het
mogelyk zyn dat ik gezegd heb dat den heer
De Vrière byna buiten de ballotage was
en dat hy er moest uit geweest zyn.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
dix-huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Demey,
âgé de cinquante ans, maître-ouvrier chez
le potier Van Damme, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je ne sais pas si avant le jour du neuf
juin dernier, jour des élections, j'ai parlé
avec *Lambin* ou avec sa femme relative-
ment aux élections ; je ne sais même pas
si je suis allé avant cette époque dans son ca-
baret, ce qui est certain, c'est que je n'ai pas
insisté auprès de *Lambin* pour donner son
vote à quelque candidat que ce soit. Il est
possible qu'il ait été parlé d'élections, mais
je ne sais pas que j'aurais parlé du gain
d'une bonne âme, de même que j'aurais
fait entendre que quelque chose en
boisson pourrait être donné en régal, en
faveur de ceux qui votaient pour les can-
didats catholiques. Il est positif que mon
maître ne m'a pas chargé de faire des dé-
marches chez qui que ce soit, et bien nom-
mément chez le cabaretier *Lambin*. —
Le soir des élections j'ai été en effet au ca-
baret de *Lambin*, et là, en buvant un
verre de bière, nous avons parlé du résul-
tat des élections ; j'y ai pu exprimer l'opi-
nion qu'il était fâcheux que M. *Devaux* ne
fût pas réélu ; mais je ne pense pas que
j'aurais témoigné ma joie de l'élection de
M. *Soenens*, seulement il est possible que
j'aie dit que M. *De Vrière* était presque
hors du ballotage et qu'il aurait dû être
dehors.

Den heer *Van Damme*, mynen meester, heeft den avond der kiezingen toegelaten aen zyne knechten, en vervolgens ook aen my, twaelf stoopen bier op zyne rekening te gaen drinken in de herberg gehouden door *Everaert*, by de Vrydag Markt, nevens den brouwer *Monteville*, en die zoo het schynt hier ook als getuige gehoord is geweest. Het is het geen dat ik verhaeld heb, eenige weken na de kiezingen, ter herberg van *Lambin*, aen dezen laetsten en in de tegenwoordigheid van eenen aen my onbekenden heer. Ik heb aen niemand kiesbriefkens behandig, of gelast geweest door mynen meester, om voor de katholyke party stemmen te werven. Dit houd ik staen, in tegenwoordigheid gesteld zynde van *Edouard Lambin*; het is mogelyk nochtans dat ik aen dezen laetsten ten voordeele der katholyke kandidaten gesproken heb, en laten hooren heb dat dit aen mynen meester zoude aengenaem geweest zyn, niettegenstande dat dezen laetsten my niet gelast had voetstappen te doen by *Lambin*. Overigens ben ik geen kiezer.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KHNOPFF.

M. Van Damme, mon maitre, le soir des élections, a permis à ses ouvriers et par conséquent aussi à moi, d'aller boire douze doubles pots de bière à son compte, dans le cabaret tenu par *Everaert*, près du Marché du Vendredi, à côté du brasseur *Monteville*, et qui, à ce qu'il paraît, a été également entendu ici comme témoin. C'est ce que j'ai raconté, quelques semaines après les élections, au cabaret de *Lambin* à ce dernier et en présence d'un monsieur, qui m'est inconnu.

Je n'ai remis des bulletins de vote à personne ou été chargé par mon maitre de recruter des votes pour le parti catholique. Je maintiens cela, étant mis en présence de *Edouard Lambin*; il est cependant possible que j'aie parlé à ce dernier en faveur des candidats catholiques et que je lui aie fait entendre que cela serait agréable à mon maitre, malgré que ce dernier ne m'eût pas chargé de faire des démarches auprès de *Lambin*. Du reste, je ne suis pas électeur.

Lecture donné, persiste et déclare ne point savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KHNOPFF.

N° 107

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien hondert drie-en-zestig,
den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Edouard Lambin, oud twee-en-veertig jaren,
herbergier, wonende tot Brugge.

Hy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft hy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u den
negen-en-twintigsten augusty lest gedaen
heb, en die getrouwig aengeteckend staet in
het stuk 't welk gy my afleest en alsdan on-
derteckend heb. — Ik ben verzekerd dat
den persoon die ik u eerst aengewezen heb
onder den naem van *Jacobus Dumon* wel
dezen is die my, in den morgen van den
negenden juny, een stembriefje is komen ver-
toonnen en het zelve heeft willen afgeven
onder het zeggen van : *Daer is dertig fran-
ken!* en het is wel zonder twyffel hy, in
wiens tegenwoordigheid ik tydens myn eer-
ste verhoor alhier ben gesteld geweest.

Zulks houd ik nog eens alsnu staen in te-
genwoordigheid gesteld zynde van *Jacobus
De Man* en *Pieter Vande Voorde*, beide ge-
tuigen die overigens aen malkaer niet ge-
lyken.

Voorgelczen, persisteert en teekent.

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Edouard Lambin,
âgé de quarante-deux ans, cabaretier, de-
meurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, - ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je persiste dans la déclaration que je vous
ai faite le vingt-neuf août dernier, et qui est
fidèlement reproduite dans la pièce dont vous
me donnez lecture et que j'ai signée. Je suis
sûr que la personne que je vous ai indiquée
sous le nom de *Jacques Dumon*, est bien
celle qui m'est venue présenter un bulletin
de vote dans la matinée du neuf juin, et qui
a voulu me le délivrer en disant : *Voilà trente
francs!* Et, sans doute, c'est bien lui, en la
présence de qui j'ai été mis à l'époque de ma
première audition.

Je maintiens encore une fois la même
chose, maintenant que je suis placé en pré-
sence de *Jacques De Man* et *Pierre Vande
Voorde*, deux témoins, qui, du reste, ne se
ressemblent pas.

Lecture donnée, persiste et signe.;

E. LAMBIN.

J. DE SCHEPPER, c^a-g^r. E. KUNOPFF.

N° 108
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderddrie-en-zestig,
den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Jacobus Deman, oud acht-en-dertigjaren,
commissionaris, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte
te zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaert als volgt :

Ik blyve volherden in de verklaring die
ik u hier gedaen heb den negen-en-twin-
tigste augusty lest, namentlyk onken ik
stelliglyk een kiezingbriefken aengeboden
te hebben, den negenden juny lest, aen
den herbergier *Lambin*, hem zeggende :
Daer is dertig franken.

Onmiddelyk op nieuw geconfronteerd
met de getuige *Edouard Lambin*, en als
ook met *Pieter Vande Voorde*, de getuige
verklaert : ik volherde in gansch myne
voorige gezegdens, niettegenstaende de te-
genstrydige verklaring van *Edouard Lam-
bin*. Ik onken dan stelliglyk hem in den
morgend van den negenden juny, dag der
kiezingen, genaderd te zyn en hem een
stembriefken aengeboden te hebben, onder
het zeggen van : *Daer is dertig franken.*
Ik heb hoegenaedmd niet gelast geweest
stembriefkens uit te deelen of ook belof-
ten aengaende de stemming te doen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. DEMAN,

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-
huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Deman,
âgé de trente-huit ans, commissionaire,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je reste persister dans la déclaration
que je vous ai faite ici le vingt-neuf août
dernier, nommément je méconnais posi-
tivement avoir offert un bulletin de vote, le
neuf juin dernier, au cabaretier *Lambin*,
en lui disant : *Voilà trente francs.*

Immédiatement de nouveau confronté
avec le témoin *Edouard Lambin*, ainsi
qu'avec *Pierre Vande Voorde*, le témoin
déclare : Je persiste dans toute ma décla-
ration, nonobstant la déclaration contra-
dictoire d'*Edouard Lambin*. Je méconnais
done positivement, dans la matinée du
neuf juin, jour des élections, m'être ap-
proché de lui et lui avoir offert un bul-
letin de vote, en disant : *Voilà trente francs.*

Je n'ai absolument pas été chargé de
distribuer des bulletins ou de faire des
promesses relativement à l'élection.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DEMAN.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KHNOPFF.

N° 109

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pieter
Van de Voorde, oud een-en-veertig jaren,
commissioonnaris, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaerd als volgt :

Op den dag der kiezingen van negenden
juny lest, heb ik hoegenaemd aen niemand
stembriefkens afgegeven of aengeboden, of
iets gedaen ten voordeele der kandidaten die
alsdan op rang waren. Ik ken *Lambin*, her-
bergier, wonende op de Statieplaets; aen hem
voorzeker heb ik geen stembriefken aenge-
boden in den morgen van gemelden dag.

Ik heb alleenelyk in den namiddag van den
negenden juny, voor de ballotage, eenen
geestelyken persoon met briefkens zien rond
gaen in huizen op de Groote Markt, en nieuws-
gierig zynde om te weten welke deze brief-
kens konden zyn, ben ik by dezen geestelyke
gegaen en aen hem stembriefkens gevraagd.
Hy heeft er my twee behandigd, zonder dat
hy my iets zegde, en toen ik by myne ge-
zellen op de Groote Markt terug kwam, zag
ik dat het stembriefkens waren ten voordeele
van den heer Visart. Ik heb daarmede ge-
lachen, de briefkens in mynen zak houdende.
Het is wel mogelyk dat ik deze zaek die ik
voor eene farce aanzag, naderhand verhaeld
heb aen *Jacobus De Man*. Voorzeker kan ik,
alsdan of op eenen anderen stonde, aen dezen
laetsten niet gezegd hebben dat ik stem-
briefkens uitgedeeld heb, of hem zelfs door
myne gezegdens laten veronderstellen dat
het ik was die in den morgen van negenden
juny, aen *Lambin* een stembriefken had aen-
geboden. Dit houd ik staen in tegenwoordig-
heid gesteld zynde van den genaemden *Ja-
cobus Deman* die ik zeer wel ken.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. VAN DE VOORDE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
dix-huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Van de
Voorde, âgé de quarante-un ans, commis-
sionnaire, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Le jour des élections du neuf juin dernier,
je n'ai absolument pas remis ou offert de bul-
letin de votes, ou fait quelque chose en faveur
des candidats qui étaient alors sur les rangs.
Je connais *Lambin*, cabaretier, demeurant à
la place de la Station; assurément je ne
lui ai pas offert de bulletin de vote dans la
matinée dudit jour.

Seulement dans l'après-midi du neuf juin,
avant le ballotage, j'ai vu entrer un ecclé-
siastique dans les maisons de la Grand'Place
avec des bulletins, et étant curieux de savoir
quels pouvaient être ces bulletins, je suis
allé auprès de cet ecclésiastique et lui ai de-
mandé des bulletins. Il m'en a remis deux,
sans qu'il me dit la moindre des choses, et
quand je retournai auprès de mes camarades
à la Grand'Place, je vis que c'étaient des bul-
letins de vote en faveur de M. Visart. J'en ai
ri, tenant les bulletins dans ma poche. Il est
bien possible que plus tard j'ai raconté à
Jacques De Man cette affaire que je considérai
comme une farce, assurément je ne puis pas,
alors ou dans un autre moment, avoir dit à
ce dernier que j'ai distribué des bulletins ou
même lui avoir fait entendre par mes propos
que c'était moi qui, dans la matinée du
neuf juin, avait offert un bulletin de vote à
Lambin.

Je maintiens ceci, étant mis en présence
du nommé *Jacques De Man*, que je connais
fort bien.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. VAN DE VOORDE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^e. E. KUNOFF.

N° 110

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den zes-en-twintigsten der maend oktober,

Voor ons Edmond Klnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Karolus Demey, oud-vyftig jaren, pottebakkersknecht, geboren tot Eeloo en wonende tot Brugge, zoon van Victoria Demey.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik heb my in het geheel niet bemoeid met voetstappen te doen tydens en voorgaendelyk de laetste kiezingen van negenden juny lest, ten voordeele der kandidaten der katholyke party; ik heb hoegenaedmd aen niemand wie het zy, en namentlyk aen den herbergier *Lambin*, by de Statieplaats, aenbiedingen of beloften gedaen, 't zy in mynen naem, 't zy uit naem van anderen, voor het bekomen of het omkopen van kiezersstemmen ter voordeele van gemelde kandidaten. Ik volherde in het geen ik u reeds dies aengaende te kennen gegeven heb, tydens myn verhoor van achttienden september lest, 't welk gansch de waerheid is, zoo gy my het afleest.

Vraag. Er spruit nogtans uit de verklaring van *Edouard Lambin*, in wiens tegenwoordigheid gy op achttienden september lest zyt gesteld geweest, dat gy

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-six du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Klnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses nom, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Charles Demey, âgé de cinquante ans, ouvrier potier, né à Eeloo et demeurant à Bruges, fils de Victoire Demey.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je ne me suis absolument pas mêlé de démarches à faire à l'époque des dernières élections du neuf juin ni auparavant, en faveur des candidats du parti catholique; je n'ai absolument à personne, et notamment au cabaretier *Lambin*, près de la place de la Station, fait des offres ou des promesses, soit en mon nom, soit au nom d'autres, pour l'obtention ou la corruption de votes électoraux en faveur des candidats susmentionnés. Je persiste dans ce que j'ai déjà fait connaître à cet égard, à l'époque de mon audition du dix-huit septembre dernier, ce qui est complètement la vérité, telle que vous me le lisez.

Demande. Il résulte cependant de la déclaration d'*Edouard Lambin*, en présence duquel vous avez été mis le dix-huit septembre dernier, que vous avez insisté pour voter

hebt aengedrongen om voor de katholyke party te stemmen, hem zeggende dat er iets zoude ten besten gegeven worden in geval dat de kiezingen van goeden uitslag waren, en dat hy er uit ook zoude kunnen profiteren? -

Antwoord. Geen kiezer zynde en dus geen belang hebbende in den uitslag der kiezingen, en, van éenen anderen kant, door niemand belast zynde, 't zy door mynen meester, 't zy door andere, weet ik niet dat ik zulks zoude gezegd of uitgesproken hebben aen *Lambin*; maer als dezen herbergier het zegt, is het mogelyks waer, maer dit kan maer gezegd zyn geweest op eene zeer onbeduidende wyze, zonder dat dit van mynen 't wege eene belofte konde zyn.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

pour le parti catholique, lui disant qu'il serait donné quelque chose en régal au cas où les élections seraient d'un bon résultat, et qu'il pourrait aussi en profiter?

Réponse. N'étant pas électeur et par conséquent n'ayant pas d'intérêt dans le résultat des élections, et d'un autre côté, n'ayant reçu commission de personne, soit de mon maître, soit d'autres, je ne sais pas que j'aurais dit pareille chose à *Lambin*, mais si ce cabaretier le dit, il est possible que ce soit vrai, mais cela ne peut avoir été dit que d'une façon très-insignifiante. sans que de ma part cela pouvait être une promesse.

Lecture donnée, persiste et déclare ne point savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 111

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Van Noorbeeck, Aimé, oud zeven-en-veftig jaren, koopman in porcelein, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verclachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen, als ik reeds gestemd had, maer voor dat de kiezingen geeindigd waren, stond ik in myne deurgat. Ik zag van al de St-Jans Nepomucenusbrug komen, den brouwer Maes, met Ardou, den barbier van den . . . , en de twee gebroeders Ardenois. In het voorbygaen riep Maes : Van Noorbeeck, wilt gy een glas bier met de katholieken komeñ drinken? Ik heb hun vergezeld tot in de estaminet *Guillaume Tell*. Wy hebben daer eenige pinten bier gedronken die Maes betaeld heeft. In het spreken, zegde my Maes : t' Is spytig dat gy gistern met Louis Doorm niet geweest hebt op de Vischmarkt. Doorm heeft getrakteerd met visch, zy is zefs nog niet betaeld. Daerop vroeg ik : Heeft hy dan geld gehad? En Maes zich tot in den hoek van de estaminet verwyderende, en zyne portefeuille uit zynen zak halende, en hem openende, riep op luide stem : Hy heeft drie honderd vyftien franken gehad. Volgens myn gevoelen moest dezen cyffer in de portefeuille geschreven staen; want hy scheen het te lezen. Van *Guillaume Tell* weg gegaen zynde, hebben wy op den hoek van de Markt Louis Doorm gezien met twee of drie boeren. Wy zyn met hem naer de *Café Royal* gegaen, waer wy ook met acht of negen personen eenige pinten

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Van Noorbeeck, Aimé, âgé de cinquante-sept ans, marchand de porcelaine, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections, lorsque j'avais déjà voté, mais avant que les élections fussent terminées, je me trouvai sur le seuil de ma porte. Je vis arriver du pont Saint-Jean-Néponucène, le brasseur Maes avec Ardou, le barbier du (mot effacé) et les deux frères Ardenois. En passant Maes cria : Van Noorbeeck, voulez-vous venir boire un verre de bière avec les catholiques? Je les ai accompagnés jusqu'à l'estaminet *Guillaume-Tell*. Nous y avons bu quelques pintes de bière, que Maes a payées. Dans la conversation Maes me dit : C'est fâcheux que vous n'avez par été hier avec Louis Doorm au Marché aux poissons. Doorm a régalé avec du poisson; eclui-ci n'est même pas encore payé. — Là-dessus je demandai : A-t-il donc eu de l'argent? et Maes s'éloignant jusque dans le coin de l'estaminet, tira son portefeuille de sa poche et l'ouvrant, cria à haute voix : Il a eu trois cent quinze francs. Selon mon idée ce chiffre devait être inscrit dans le portefeuille, car il semblait le lire. Étant partis du *Guillaume Tell*, nous avons vu sur le coin de la place Louis Doorm avec deux ou trois paysans. Nous sommes allés avec lui au *Café Royal* où nous avons également bu quelques pintes de bière avec huit ou neuf personnés, lesquelles ont été payées

bier gedronken hebben die door Louis Doorm betaelt zyn geweest. Van daer zyn wy naer de *Café du théâtre*, bewoond door Ardenois, gegaen. En daer heb ik gezegd aen Louis Doorm dat Maes my verteld had dat hy, Louis Doorm, drie honderd vyftien franken ontvangen had. Daerop zegde my Doorm : *Neen, ik heb er drie honderd vyftig ontvangen en niet drie honderd vyftien, zoo als gy zegt.* Ik heb dan Maes geïnterpelleerd et dezen heeft houden staen dat het drie honderd vyftien franken was. Ik heb gezegd aen Doorm dat hy eenen zielverkooper was. In deze plaets is het nog Louis Doorm die onze consummatie betaeld heeft. Maes zegde hem : *Betaeld maer, als er niet meer is, er is nog in den dépôt.* In de estaminet den *Arend* gekomen zynde, is nog eens de consummatie betaeld geweest door Doorm, die zelfs de centimen die de vrouw Sloovere hem terug gaf van zyn geld, niet heeft willen ontvangen, en die dezelve, op het zeggen van de vrouw Sloovere in de bus voor den armen gestoken heeft.

Op de groensel markt, daer ik een carotje uit eenen bond nam van myne groenseleerige en het zelve op at, zegde Maes : *De liberalen hebben geen geld, zy zyn goed om carotjes te wretten.* In de estaminet het *Wit Peerd* heeft Maes gezegd aen Louis Doorm : *Louis zendt maer naer uw huis om eene dozyn koeken.* Doorm deed het, gaf drie van die koeken aen de vrouw Ardou. Wy aten de andere op. Doorm heeft ook onze consummatie in het *Wit peerd* betaeld.

Dan was het resultaet van de kiezingen nog niet gekent, zoo dat het niet uit vreugde zyn kon dat Doorm altoos betaelde. Als ik op de markt kwam heb ik vernomen dat het voor de liberalen slecht ging en ik ben naer myn huys terug gekeerd. Als ik van alle deze personen afscheid op de markt nam, kon het omtrent twaelf uren wezen.

Geene andere feiten wegens de kiezingen zyn aen myne kennis.

Onmiddelyk geconfronteerd met de ge-

par Louis Doorme. De là nous sommes allés au *Café du théâtre*, habité par Ardenois. Et là j'ai dit à Louis Doorme que Maes m'avait raconté que lui, Louis Doorme, avait reçu trois cent quinze francs. Là-dessus Doorme me dit : *Non, j'en ai reçu trois cent cinquante et non trois cent quinze, ainsi que vous dites.* J'ai interpellé alors Maes, et celui-ci a maintenu que c'était trois cent quinze francs. J'ai dit à Doorme qu'il était un *racoleur* (ordinairement on entend par le mot *silverkooper* un *agent de remplacement militaire*). Dans ce lieu c'est encore Louis Doorme qui a payé nos consommations. Maes lui dit : *Payez toujours, quand il n'y en a plus, il y en a encore au dépôt.* Étant venus dans l'estaminet l'*Aigle*, la consommation nous a encore été payé par Doorme, qui même n'a pas voulu recevoir les centimes que la femme Sloovere lui rendait de son argent, et il l'a mis, sur les paroles de la femme Sloovere, dans le tronc des pauvres.

Sur le Marché-aux-Herbes, comme je tirais une petite carotte d'une botte de ma marchande de légumes et la mangeai, Maes dit : *Les libéraux n'ont pas d'argent, ils sont bons à manger de petites carottes.* Dans l'estaminet du *Cheval blanc*, Maes a dit à Louis Doorme : *Louis, envoyez chez vous pour une douzaine de gâteaux.* Doorme le fit et donna trois de ces gâteaux à la femme d'Ardou. Nous mangeâmes les autres. Doorme a aussi payé nos consommations au *Cheval blanc*.

Alors le résultat des élections n'était pas encore connu, de façon que ce ne pouvait pas être de joie que Doorme payait toujours. Lorsque j'arrivai à la Grand'Place, j'appris que cela allait mal pour les libéraux, et je suis retourné chez moi. Lorsque je pris congé de toutes ces personnes sur la Grand'Place, il pouvait être environ midi.

Aucun autre fait relatif aux élections n'est à ma connaissance.

Immédiatement confronté avec le té-

tuige Leon Maes, de getuige Van Noorbeeck verklaert : Ik blyf volherden in alle myne gezegdens niet tegenstaende de tegenstrydige gezegdens van de getuige Maes; en geconfronteerd met de getuige Doorm, verklaert hy : Ik blyf volherden in alle myne gezegdens en in gansen myne voorige verklaring.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

AIMÉ VAN NOORBECK.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

moin Léon Maes, le témoin Van Noorbeeck déclare : Je reste persister dans tous mes dires nonobstant les dires contradictoires du témoin Maes; et confronté avec le témoin Doorme, il déclare : Je reste persister dans tous mes dires et dans toute ma précédente déclaration.

Lecture donnée, persiste et signe.

AIMÉ VAN NOORBECK.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 112

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Leon Maes, oud een-en-veertig jaren, brouwer, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den morgen van de kiezingen, ging ik door de Wollestraet met de gebroeders Ardenois en Ardou, dien ik toen niet kende. Van Noorbeeck stondt aen zyne deur. Hy heeft door eenen van ons, ik weet niet door wic, ingeroepen geweest in de herberg *Gaillaume Tell* om een glas met ons te drinken. Doorme den gentschen bakker was dan by ons niet. Ik herinnere my niet dat ik in deze herberg zoude aen Van Noorbeeck gesproken hebben van visch of van geld, en dat ik zoude gezegd hebben dat Doorme drie honderd en vyftien franken zoude ontvangen hebben. Van de herberg *Gaillaume Tell* zyn wy naer de *Café Royal* op de markt gegaen. Daer is Doorme by ons gekomen, en volgens gewoonte hebben wy aen het lachen gegaen. Doorme heeft in de *Café Royal* betaeld en als Van Noorbeeck dit zag, zegde hy : *Wat heeft hy dan ?* Ik zei daerop al lachende : het is misschien omdat hy klericael geworden is, dat hy geld ontvangen heeft. Van daer zyn wy altoos al lachende, en sprekende van liberalen en klerikalen, tot by Ardenois in den *Café du Théâtre* gekomen. Daer is er nog altyd van geld gesproken dat Doorme zoude ontvangen hebben. Maer altyd al lachende. Ik heb weinig acht genomen op het gesprek ; ik weet niet wie eerst van de somme van drie honderd vyftien franken zoude gesproken hebben. — Ik herinnere my dat ik gezegd heb aen Doorme : Louis betaeld maer, als gy geen geld meer hebt, heb ik er nog.

Van de *Café du Théâtre* zyn wy naer den *Arend* by Sloovere gegaen. Ik heb daer ge-

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Léon Maes, âgé de quarante-un ans, brasseur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le matin des élections je passai par la rue aux Laines avec les frères Ardenois et Ardou que je ne connaissais pas à cette époque. Van Noorbeeck se trouvait à sa porte. Il a été appelé par l'un de nous, je ne sais par qui, dans le cabaret *Guillaume-Tell* pour boire un verre de bière avec nous. Doorme, le boulanger gantois, n'était pas alors avec nous. Je ne me souviens pas que dans cet estaminet j'aurais parlé à Van Noorbeeck de boisson ou d'argent, et que j'aurais dit que Doorme aurait reçu trois cent quinze francs. Du cabaret *Guillaume-Tell* nous sommes allés au *Café Royal*, sur la place. Là Doorme est venu auprès de nous et, suivant l'habitude, nous nous sommes mis à rire. Doorme a payé au *Café royal*, et lorsque Van Noorbeeck vit cela, il dit : *Qu'a-t-il donc ?* Je lui répondis en riant : C'est peut-être parce qu'il est devenu clérical qu'il a reçu de l'argent. De là nous sommes allés chez Ardenois, au *Café du Théâtre*, toujours en riant et en parlant de libéraux et de cléricaux. Là il a encore toujours été question d'argent que Doorme aurait reçu. Mais toujours en riant. J'ai fait peu attention à la conversation ; je ne sais pas qui le premier aurait parlé de la somme de trois cent quinze francs. — Je me souviens que j'ai dit à Doorme : Payez toujours Louis, quand vous n'aurez plus d'argent, j'en ai encore.

Du *Café du théâtre*, nous sommes allés à l'*Aigle*, chez Sloovere, j'y ai parlé avec diffé-

sproken met verscheidene menschen, zoo dat ik niet weet wat daer tussehen Doorme, Ardenois, Ardou en Van Noorbeeck is gezegd geweest.

Van daer zyn wy naer het *Wit Peerd* gegaen, waer wy eerst gelachen hebben met Van Noorbeeck, die een carotje op at, en waer wy koeken hebben doen komen die ik betaeld heb.

Al wat gezegd geweest is van ontvangen geld en van kiezingen is al lachemartery geweest.

Eenige dagen na de kiezingen hebben wy een soupetje gehad by Ardenois, in de *Café du Théâtre*. Ik lever daer bier. Ik weet niet of het Ardenois is of Van den Hemel, die my geinviteerd had. Aen dit soupetje waren Doorme, Van den Hemel, ik, Ardenois en Pier Van Rolleghem. De souper bestond uit beefstecken en boontjes. Als Rolleghem reeds een beefsteek geëten had, zegde hy : Het smaekt my, ik zoude wel nog een eten. Daerop zegt Van den Hemel : Hy heeft nu een liberalen beefsteek geëten, nu gaet hy een katholiek eten. Daermede heeft er wel gelachen geweest. — Ik geloof dat in het spreken Doorme zoude gezegd hebben : Dit is nu de reste van myn geld ; maer ik weet niet wat hy daer door wilde zeggen. Pitte, den vetlegger, heeft daer een oogenblik boven by ons geweest. Hy heeft een biscuit geëten, een glas wyn gedronken en is weg gegaen. Ik heb hem van geen geld hooren spreken, en niet hooren zeggen dat hy nog vyf-en-zeventig franken had die wy 't samen moesten op eten de week nadien.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van de getuige Louis Ardenois, de getuige Maes verklaert : Het is mogelyk dat, gelyk Ardenois het verklaert, ik daer zoude gezegd hebben aen Van Noorbeeck, *gy moet hier niet betalen, Doorme betaeld al, hy heeft drie honderd vyftig franken ontvangen.*

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige Aimé Van Noorbeeck, de getuige Maes verklaert : Ik blyf volherden in myne gezegdens niettegenstaende de tegenstrydige verklaring van de getuige Van Noorbeeck ; het is zeker dat in de eerste herberg, van *Guillaume Tell*, geen kwestie geweest heeft van vischtraktament gedaen door Doorme en het is onwaer dat ik daer zoude gezegd hebben dat Doorme drie honderd vyftig franken zoude ontvangen hebben.

rentes personnes, de façon que je ne sais pas ce qui y a été dit entre Doorme, Ardenois, Ardou et Van Noorbeeck.

De là nous sommes allés au *Cheval blanc*, où nous avons ri d'abord de Van Noorbeeck qui mangeait une petite carotte, et où nous avons fait venir des gâteaux que j'ai payés.

Tout ce qui a été dit d'argent reçu et des élections, n'a été que de la plaisanterie.

Quelques jours après les élections, nous avons eu un petit souper chez Ardenois, au *Café du théâtre*. J'y fournis de la bière. Je ne sais pas si c'est Ardenois où Van den Hemel qui m'a invité. Au souper, se trouvaient Doorme, Van den Hemel, moi, Ardenois et Pierre Rolleghem. Le souper consistait en beefsteaks et petits poix. Lorsque Rolleghem eut déjà mangé un beefsteak, il dit : Cela me fait plaisir, j'en mangerais bien encore un. Là-dessus Van den Hemel disait : Maintenant qu'il a mangé un beefsteak libéral, il va en manger un catholique. On a bien ri de cela. Je crois que dans la conversation Doorme aurait dit : Ceci est maintenant le reste de mon argent ; mais je ne sais pas ce qu'il a voulu dire par là. Pitte, l'engraisneur de bestiaux, a été un moment chez nous en haut. Il a mangé un biscuit, bu un verre de vin et est parti. Je ne lui ai pas entendu parler d'argent, ni entendu dire qu'il avait encore soixante quinze francs que nous devions manger ensemble la semaine suivante.

Mis immédiatement en présence du témoin Louis Ardenois, le témoin Maes déclare : Il est possible que, ainsi que Ardenois le déclare, j'aurais dit là à Van Noorbeeck : *Vous ne devez pas payer ici, Doorme paie tout, il a reçu trois cents cinquante francs.*

Immédiatement confronté avec le témoin Aimé Van Noorbeeck, le témoin Maes déclare : Je reste persister dans mes dires nonobstant la déclaration contradictoire du témoin Van Noorbeeck ; il est certain que dans le premier cabaret à *Guillaume Tell*, il n'a pas été question d'un régal de poissons fait par Doorme, et il est faux que j'y aurais dit que Doorme aurait reçu trois cent quinze francs.

Geconfronteerd met Petrus Van Rolleghem,
de getuige Maes verklaert : Niettegenstaende
hetgeen Rolleghem verklaert, blyf ik volher-
den in gansch myne gezegdens.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. MAES.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

Confronté avec Pierre Rolleghem, le té-
moin Maes déclare : Malgré ce que Rolleghem
déclare, je reste persister dans tous mes
dires.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. MAES.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 113

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Doorme, oud een-en-veertig jaren, broodbakker, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den morgen van de kiezingen had ik Maes, den brouwer, verlaten om naer het reappel te gaen. Ik moest hem en de anderen weder vinden, 't zy in de herberg *Guillaume Tell*, 't zy, als het te laet zoude geweest hebben, in de *Café Royal* op de Markt. Als ik van den Burg kwam, met Jan Frieze, en in den *Café Royal* kwam, zag ik daer reeds zitten Maes, Van Noorbeeck, en de gebroeders Ardenois. Wy hebben daer eenen kapper bier gedronken en ik weet niet wie daer betaeld heeft. In het uitkomen van den *Café Royal*, hebben wy aen het lachen gegaen, want als ik met Maes en Van Noorbeeck ben, is het altyd lachen en malkanderen tergen dat wy doen. Van geld iser nogtans dan niet gesproken geweest. Van de *Café Royal* zyn wy naer de *Café du théâtre*, by Ardenois, gegaen. Wy lachten daer altyd voort onder malkanderen en ik hoorde spreken door Maes of door Van Noorbeeck, ik weet niet door wie eerst, van geld en van drei honderd franken, zonder dat ik zelfs wist wat zy zeggen wilden. Ik gevoelde wel dat het lachenaertery was en daeron lachte ik mede, zonder te weten wat dit alles beduide. Ik heb halvekens betaeld in de *Café du théâtre*, maer ik weet niet of ik al de halvekens betaeld heb. Ik herinere ny niet dat Maes my zoude gezegd hebben : Betaeld maer, als er geen geld meer is, is er nog in den depôt. Want alles was lachenaertery, zoo dat ik daergeen grooten acht op gegeven heb.

Vau den *Café du théâtre* zyn wy naer den *Arend*, by Desloovere, gegaen. Ik heb daer ook betaeld, en de centiemen die over waren

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Doorme, âgé de quarante-un ans, boulanger, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le matin des élections j'avais quitté Maes, le brasseur, pour aller au réappel. Je devais le retrouver lui et les autres, soit au cabaret *Guillaume Tell*, soit, s'il était trop tard, au *Café royal*, à la Place. Quand je vins du bourg avec Jean Frieze, et en arrivant au *Café royal*, j'y vis assis déjà Maes, Van Noorbeeck et les frères Ardenois. Nous y avons bu un demi verre de bière et je ne sais qui y a payé. En sortant du *Café royal* nous nous sommes mis à rire, car quand je suis avec Maes et Van Noorbeeck nous ne faisons toujours que rire et nous taquiner mutuellement. Il n'a cependant pas été parlé d'argent dans ce moment. Du *Café royal* nous sommes allés au *Café du théâtre*, chez Ardenois. Nous y continuions toujours à rire entre nous et j'entendis parler d'argent par Maes ou par Van Noorbeeck, je ne sais pas par qui d'abord, et parler de trois cents francs, sans que je sus même ce qu'ils voulaient dire. Je sentis bien que c'était de la plaisanterie et pour cela je ris avec eux sans savoir ce que tout cela signifiait. J'ai payé des petits verres au *Café du théâtre*, mais je ne sais pas si j'ai payé tous les petits verres. Je ne me souviens pas que Maes m'aurait dit : Payez toujours, quand il n'y a plus d'argent, il y en a encore au dépôt. Car tout n'était que plaisanterie, de façon que je n'y ai fait prêté grand attention.

Du *Café du théâtre* nous sommes allés à l'*Aigle*, chez Desloovere. J'y ai également payé, et les centimes qu'il y avait de trop,

heb ik in de bus voor den armen gesteken, zegende : Laet de bus maer rond gaen.

Van daer zyn wy gegaen naer het *Wit Peerd*. In het voorby gaen van de groensel markt, heeft Van Noorbeeck een carotje nitgetrokken uit eenen bond van zyne groensel-verkoopster; hy hat het op, en er heeft daermede ook gelachen geweest, maer ik wret in het geheele niet meer wat er gezegd geweest is. Maes heeft dan geld gegeven om boterkoeken in myne bakkerij te doen halen, en wy hebben deze opgetoeten. Van Noorbeeck heeft ons dan verlaten.

Al het geen die in de verscheidene herbergen gezegd en gedaen is geweest, was alle lachenaertery en het is gansch onwaer, ik verklaer het onder eede, dat ik zoude drie hunderd-vyftig franken van de katholieke party ontvaangen hebben om voor hun te stemmen en te werken.

Eenige dagen na de kiezingen, den dag van de verkoop van het goed van zekeren De Meester, ik kan niet juist zeggen wanneer, was er een soupetje in de *Café du théâtre*, onder den brouwer Maes, Vanden Hemel en ik. Ik lever daer brood, Maes bier, en Vanden Hemel wyn. Wy hadden dit soupetje al lang beslist om dat Ardenois onze practiek was. Rolleghem, volgens dat wy besluit hadden, moest ook tegenwoordig zyn om een beetje te lachen. De souper bestond uit beefsteeken en erwtes. Van Rolleghem had al reeds een beefsteek geëten; hy zegde: 't Smaekt my goed, ik ga nog een beefsteek eten. Vanden Hemel al lachende zei: Rolleghem past op, dat is een liberael, dit een katholick beefsteek. Waerop Rolleghem het beefsteek zonder beenen nemende, zegde: ik ga den katholieken nemen. Er wierd daermede gelachen en nog al lang, maer het is onwaer dat ik dan zoude gezegd hebben dat wy deze souper deden met de reste van het geld van de katholieke.

Voor wat aengaet mynheer Vande Pitte, den vetlegger, toen wy bezig waren te soupeeren boven, was hy gekomen in de schink plaets; wy hebben hem gevraagd om met ons te eten, hy heeft ons geantwoord dat hy geen tyd had, dat hy moest voortgaen; hy heeft een biscuit genomen en is voortgegaen. Ik heb hem in het geheel niet hooren spreken van geld die zoude voortkomen van de kiezingen.

je les ai mis dans le tronc des pauvres, en disant : faites circuler le tronc.

De là nous sommes allés au *Cheval blanc*. En traversant le *Marché-aux-Herbes*, Van Noorbeeck a tiré une petite carotte d'une botte de sa marchande de légumes. Il la mangea et on en a ri également, mais je ne sais pas du tout ce qui y a été dit. Maes a alors donné de l'argent pour faire chercher des couques au beurre dans ma boulangerie, et nous les avons mangées. Van Noorbeeck nous a quittés dans ce moment.

Tout ce qui a été fait et dit dans ces différents cabarets, était tout de la plaisanterie et il est complètement faux, je le déclare sous serment, que j'aurais reçu trois cent cinquante francs des catholiques pour voter et travailler pour eux.

Quelques jours après les élections, le jour de la vente des biens d'un sieur De Meester, je ne sais pas dire au juste quand, il y avait un petit souper, au *Café du théâtre*, entre le brasseur Maes, Vanden Hemel et moi. J'y fournis du pain, Maes de la bière et Vanden Hemel du vin. Nous avions projeté ce petit souper depuis longtemps déjà parce que Ardenois était notre pratique. Rolleghem, d'après ce que nous avons conclu, devait être aussi présent pour rire un peu. Le souper consistait en beefsteaks et petits pois, Van Rolleghem avait déjà mangé un beefsteak; il dit: Cela me fait plaisir, je vais encore manger un beefsteak. Vanden Hemel en riant disait: Rolleghem prenez garde, celui-là est un beefsteak libéral et celui-ci un catholique. Sur quoi, Rolleghem prenant le beefsteak sans os, disait: Je vais prendre le catholique. On en rit et passablement longtemps; mais il est faux que j'aurais dit alors que nous faisons ce souper avec le restant de l'argent des catholiques.

Quant à ce qui concerne M. Van de Pitte, l'engraisneur de bestiaux, il est entré dans l'estaminet lorsque nous étions en train de souper en haut; nous l'avons invité à manger avec nous. Il nous a répondu qu'il n'avait pas le temps, qu'il devait partir; il a pris un biscuit et il est parti.

Je ne lui ai nullement entendu parler d'argent qui proviendrait des élections.

Beneden in de schink plaats is dan nog veel gelachen geweest met die beefsteken. Ik ben naer huis gegaen. Als wy beneden gekomen zyn, was mynheer Van de Pitte reeds weg.

Voor wat aengaet het publiek gerucht, volgens hetwefk ik zoude gezegd hebben op de Graenmarkt, dat ik myn graen betaelde met het geld van de electien, ik heb daer ook min of meer van hooren spreken. Dit is gansch onwaerachtig, nooit heb ik dit op de markt gezegd en ik zoek zelf om te weten wie zulk een gerucht kan uitgestrooit hebben.

Geene beloften noch geene bedreigingen hebben my gedaen geweest voor de kiezingen; en al de geruchten die op myne rekening geloopen hebben kunnen maer voortkomen van de lachemartery van de drie honderd vyftig franken waervan hier voren kwestie is geweest.

Onmiddelyk geconfronteerd met Aimé Van Noorbeeck, de getuige verklaert: Ik blyf volherden in myne verklaring, toen er gesproken is geweest in de herberg van Ardenois, is het geweest op de manier gelyk ik kom te verklaren. Het is onwaer dat ik tegen Maes zoude beweert hebben dat ik drie honderd vyftig franken zouden ontvangen hebben, terwyl hy beweerde dat ik er honderd vyftien maer ontvangen had. Dit is een uitvindsel van Van Noorbeeck.

Op verdere interpellation, de getuige verklaert dat hy dags voor de kiezingen, nog visch geëten heeft, noch getrakteerd heeft met visch omtrent de Visch Markte.

Geconfronteerd met de getuige Van Rolleghem, verklaert de getuige: Ik blyf volherden in gansch myne gezegdens, niettegenstaende de tegenstrydige verklaring van Rolleghem.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert: Ik heb de beefstecken betaeld. Maes moest het bier en het bereiden betalen en Vanden Hemel den wyn.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

S. DOORME.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KENOFFY.

En bas, dans l'estaminet, on a encore beaucoup ri de ces beefsteaks. Je suis allé à la maison. Lorsque nous sommes descendus, M. Van de Pitte était déjà parti.

Quant à ce qui concerne la rumeur publique selon laquelle j'aurais dit sur le Marché aux Grains, que je payais mon grain avec l'argent des élections, j'en ai aussi plus ou moins entendu parler. Cela est tout à fait faux. jamais je n'ai dit cela au marché et je cherche même à savoir qui peut avoir répandu pareille rumeur.

Aucune promesse ni aucune menace ne m'ont été faites pour les élections, et tous les bruits qui ont couru sur mon compte ne peuvent provenir que de la plaisanterie des trois cent cinquante francs dont il a été question plus haut.

Immédiatement confronté avec Aimé Van Noorbeeck, le témoin déclare: Je reste persister dans ma déclaration; quand il a été parlé dans le cabaret d'Ardenois, c'était de la manière que je viens de déclarer. Il est faux que j'aurais soutenu contre Maes que j'avais reçu trois cent cinquante francs, tandis que lui soutenait que je n'en avais reçu que cent quinze. Ceci est une invention de Van Noorbeeck.

A des interpellations ultérieures, le témoin répond que la veille des élections il n'avait ni mangé du poisson, ni régalé avec du poisson aux environs du Marché aux Poissons.

Confronté avec le témoin Van Rolleghem, le témoin déclare: Je reste persister dans tous mes dires, malgré la déclaration contradictoire de Van Rolleghem.

A nos interpellations ultérieures, il répond: J'ai payé les beefsteaks. Maes devait la bière et l'apprêt, et Van den Hemel le vin.

Lecture faite, persiste et signe.

S. DOORME.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KENOFFY.

N° 114

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negen-en-twintigsten der maend augusty,
Voor ons, enz ,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
François Ardou, oud een-en-veertig jaren,
barbier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Van Noorbeeck is gekend voor eenen kee-
kelaer, en met hem wordt er altoos gelachen.
Den dynsdag van de kiezingen , tusschen
tien en elf uren , als wy reeds gestemd
hadden maer dat de kiezingen nog niet ge-
eindigd waren, ging ik door de Wollestraet,
met den brouwer Maes, Louis Doorme, byge-
naemd den gentschen bakker, en de twee
gebroeders Ardenois. Wy zagen Van Noor-
beeck aen de deur van zyn huis staen, en
aenstonds kwam het in het gedacht van
Doorme, die gekend is voor eenen farceur,
van Van Noorbeeck te roepen om met hem
den spot te houden. Van Doorme zegde ons:
Wacht eens wy gaen hem roepen ; hy vroeg
aen Van Noorbeeck of hy een glazeken met
ons wilde gaen drinken, en daer wy dezen
laetsten zagen komen wierd er gezegd: *Daer
komt hy, wy gaen hem eens vast hebben.*

Wy hebben al te samen in verscheidene
herbergen geweest, onder andere in *Guil-
laume Tell*, de *Café Royal*, de *Café du Théâ-
tre*, by Ardenois, den *Arend*, het *Wit Peerd*,
en overall heeft er met Van Noorebeeck ge-
lachen geweest. Ieder van ons betaelde op
zynen toer, maer wy deden aen Van Noor-
beeck gelooven dat het Doorme was die altoos
betaelde. In de verscheidene estaminets
waer wy geweest hebben heeft er, wel is
waer, gesproken geweest van geld die Doorme
zoude ontvangen hebben van de katholieke
party, Doorme heeft het wel dertig malen
erhaeld maer altoos om te lachen en om
Van Noorbeeck te tergen. Het is ook in dit
inzigt dat Doorme zegde aen Van Noorbeeck,
op zynen portemonnaie slagende : Hier is

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-
neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François Ardou,
âgé de quarante-un ans, barbier, demeu-
rant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et. sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit .

Van Noorbeeck est connu pour un farceur
et avec lui on rit toujours. Le jour des élec-
tions, entre dix et onze heures, quand nous
venions de voter mais quand l'élection n'était
pas encore terminée, je passais par la rue aux
Laines avec le brasseur Maes, Louis Doorme,
surnommé le boulanger gantois, et les deux
frères Ardenois. Nous vîmes Van Noorbeeck
sur le seuil de sa maison, et aussitôt il vint à
l'idée de Doorme, qui est connu pour un far-
ceur, d'appeler Van Noorbeeck pour s'amuser
à ses dépens. Van Doorme nous dit : *Attendez
un peu, nous allons l'appeler ;* il demanda à
Van Noorbeeck s'il voulait aller prendre un
petit verre avec nous, et comme nous vîmes
arriver ce dernier, il fut dit : *Le voilà, nous
allons l'attraper.*

Nous avons été tous ensemble dans diffé-
rents cabarets, entre autres à *Guillaume-Tell*,
au *Café royal*, au *Café du théâtre*, chez
Ardenois, à *l'Aigle*, au *Cheval blanc*, et par-
tout on a ri de Van Noorebeeck. Chacun de
nous payait à son tour, mais nous faisons
croire à Van Noorbeeck que c'était Doorme
qui payait toujours. Dans les divers estami-
nets où nous avons été, il a été, il est vrai,
parlé d'argent que Doorme aurait reçu du
parti catholique ; Doorme l'a bien répété
trente fois, mais toujours pour rire et pour
taquiner Van Noorbeeck. C'est aussi dans
cette intention que Doorme, en frappant sur
un porte-monnaie, disait à Van Noorbeeck :
Voici de l'argent, et quand il n'y en a plus
ici, il y en a encore à avoir.

geld, en als er hier geen meer is, is er nog te krygen. —

Als ik uit het *Wit Peerd* weggegaen ben, ben ik naer myn huis teruggekeerd, het was tusschen twaelf en een ure. Het resultaat van de kiezingen was dan nog niet gekend.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld met de getuige Louis Doorme, de getuige verklaert : Ik herinere my nu dat Doorme by ons maer gekomen is in de *Café Royal* en niet in de herberg in de Wollestraet, dus al het geen ik toegeschreven heb aen Doorme moet alsdan door Mynheer Maes, of misschien door eenen anderen, gezegd geweest zyn. Voor het overige ik volherde in myne gezegdens.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

F. ARDOU.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOFF.

Quand je suis parti du *Cheval blanc*, je suis retourné chez moi. C'était entre midi et une heure. Le résultat des élections n'était pas encore connu dans ce moment.

Mis immédiatement en présence du témoin Louis Doorme, le témoin déclare : Je me souviens maintenant que Doorme n'est venu auprès de nous qu'au *Café royal*, et non dans l'estaminet de la rue aux Laines, par conséquent tout ce que j'ai attribué à Doorme doit avoir été dit alors par M. Maes ou peut-être par un autre. Pour le reste je persiste dans mes dires.

Lecture donnée, persiste et signe.

F. ARDOU.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOFF.

N° 115

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Ardenois, oud negen-en-dertig jaren, herbergier en timmerman, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

In den morgen van de kiezingen, rond tien en half uren, ben ik met den brouwer Maes, Ardou en mynen broeder, na dat wy gestemd hadden, in eene herberg gegaen in de Wollestraet. Daer heb ik gezien Aimé Van Noorbeeck, maer ik weet niet hoe hy daer in gekomen is; of het den eenen of den anderen van ons was die hem mede zoude geroepen hebben. In deze estaminet heb ik van geen geld hooren spreken. Ik geloof dat het Maes is, denwelken daer bier levert, die daer de glazen bier betaeld heeft. Van daer zyn wy te zamen naer den *Café royal* gegaen, en van daer naer myne herberg. Het is daer dat ik voor de eerste mael van drie honderd vyftig franken heb hooren spreken. Maes zegde aen Van Noorbeeck : *Gy moet hier niet betalen, Doorme betaeld al; hy heeft drie honderd vyftig franken ontvangen.* Dit zeggende stak hy tegen de elleboog van Doorme, aldus zag ik dat het al lachende was. Doorme heeft in myne herberg betaeld; niet tegenwoordig geweest hebbende aen de betaling weet ik niet dat Maes zoude gezegd hebben : Louis betaeld maer op, als gy geen geld meer hebt, er is nog in den dépôt. Van myn huis zyn wy gegaen in den *Arend*, by Desloovere, waer in de betaling cenige centimen te veel zyn gegeven geweest, die op de vraeg van Doorme in de bus van den armen zyn gesteken geweest. Het was Doorme die betaelde.

Dan zyn wy gegaen naer de herberg het *Wit peerd*, waerin Van Noorbeeck inkwam eene carotte etende. Ik heb niet gehoord dat

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Ardenois, âgé de trente-neuf ans, cabaretier et charpentier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Dans la matinée des élections, vers dix heures et demie, je suis allé avec le brasseur Maes, Ardou et mon frère. après que nous eûmes voté, dans un cabaret de la rue aux Laines. Là j'ai vu Aimé Van Noorbeeck, mais je ne sais comment il y est entré, si c'était l'un ou l'autre de nous qui l'avait appelé. Dans cet estaminet je n'ai pas entendu parler d'argent. Je crois que c'est Maes, qui y fournit de la bière, qui y a payé les verres de bière. De là nous sommes allés ensemble au *Café royal* et de là à mon estaminet. C'est là que pour la première fois j'ai entendu parler de trois cent cinquante francs. Maes disait à Van Noorbeeck : *Vous ne devez pas payer ici, Doorme paie tout; il a reçu trois cent cinquante francs.* En disant cela, il poussa Doorme du coude et par là je vis que c'était pour rire. Doorme a payé dans mon estaminet; n'ayant pas été présent au paiement, je ne sais pas que Maes aurait dit : Louis, payez toujours, quand vous n'avez plus d'argent, il y en a encore au dépôt. De ma maison nous sommes allés à l'*Aigle*, chez Desloovere, où, dans le paiement, il y a eu quelques centimes de trop, qui, à la demande de Doorme, ont été mis dans le tronc des pauvres. C'était Doorme qui payait.

Ensuite nous sommes allés à l'estaminet du *Cheval blanc*, où Van Noorbeeck entra en mangeant une carotte. Je n'ai pas entendu

er daer mede gelachen wierd, en dat er gezegd wierd dat de liberalen geen geld hadden en dat zy maer goed waren om carotten te eten. Ik heb ook gezien in deze herberg dat er koeken ghaeld zyn geweest, waervan ieder van ons eene geëten had, maer het is my onmogelyk te zeggen wie ze doen halen heeft. Al het gene die daer gezegd is geweest wegens de somme van drie honderd vyftig franken, als ook wegens de betalingen, was lachemaertery; ik heb het alzo moeten aenzien zoo veel te meer, dat aende van de herberg den *Arend*, by Sloovere, naer het *Wit peerd*, Doorme my zegde: ik ga daer van uitscheiden; ik betael altyd en ik zoude er nog den duds van zyn.

Over cenigen tyd heeft er een soupetje in myn huis geweest waer Maes, Doorme, Van den Hemel en Rolleghem aen bywoonden. Ik heb daer niet gedurig aen tegenwoordig geweest, maer ik at tog mede. Ik heb hooren zeggen aen Rolleghem: gy hebt een liberael beefsteek geëten, eet nu een klerikael; het wordt betaeld met de reste van het geld. Maer dat was al lachende dat Doorme dit zeide aen Rolleghem. Van de Pitte, die ook aen dit soupetje moest bygewoond hebben, heeft een oogenblik daer geweest. Hy is weg gegaen na dat hy een glas wyn gedronken had. Ik heb hem van geen geld hooren spreken, nog ook Maes.

Op onze interpellation de getuige zegt dat hy in de estaminet *Guillaume Tell*, den dag zelve van de kiezingen, niet gehoord heeft dat er tusschen Maes en Van Noorbeeck zoude kwestie geweest hebben van een vischtractement die zou gedaen geweest zyn door Doorme den dag voor de kiezingen, nog ook niet van eene somme van drie honderd vyftien franken die aen Doorme door de katholieke party zoude gegeven zyn geweest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. ARDENIS.

CH. MOULART, c^e-g^r. E. KUNOFF.

qu'on en ait ri et qu'il fut dit que les libéraux n'avaient pas d'argent et qu'ils n'étaient bons qu'à manger des carottes. J'ai vu aussi dans cet estaminet qu'on avait fait chercher des gâteaux dont chacun de nous en a mangé un, mais il m'est impossible de dire qui les a fait chercher. Tout ce qui y a été dit relativement à la somme de trois cent cinquante francs, ainsi que relativement aux paiements, était de la plaisanterie; j'ai dû le considérer ainsi, d'autant plus, qu'en allant de l'estaminet l'*Aigle*, chez Sloovere, vers le *Cheval blanc*, Doorme me disait: Je vais cesser cela; je paie toujours et j'en serais encore la dupe (duds).

Il y a quelque temps il y a eu un petit souper chez moi, auquel assistaient Maes, Doorme, Van den Hemel et Rolleghem. Je n'y ai pas été continuellement présent, mais je mangeais avec eux. J'ai entendu dire par Rolleghem: Vous avez mangé un beefsteak libéral et maintenant un clérical; ce sera payé avec le restant de l'argent. Mais c'était en riant que Doorme le disait à Rolleghem. Van de Pitte, qui devait aussi assister à ce souper, y a été un moment. Il est parti après avoir bu un verre de vin. Je n'ai pas entendu parler d'argent par lui, ni par Maes non plus.

Sur nos interpellations, le témoin dit que dans l'estaminet *Guillaume Tell*, il n'a pas entendu le jour même des élections qu'il aurait été question d'un régal de poissons qui aurait été fait par Doorme la veille des élections, ni non plus d'une somme de trois cent quinze francs, qui aurait été donnée à Doorme par le parti catholique.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. ARDENIS.

CH. MOULART, c^e-g^r. E. KUNOFF.

N° 116

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verchenen de getuige Jacobus Ardenois, oud acht-en-twintig jaren, coiffeur, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen, na dat ik gestonid had, ben ik met Ardou, Maes, en mynen broeder naer de estaminet *Guillaume-Tell*, in de Wollestraet, gegaen. Wy zagen Van Noorbeeck aen zync deur staen en Maes heeft hem geroepen om met ons een glas te drinken. Van het eerste oogeblik af was ons inzicht van met Van Noorbeeck te lachen. Maes zeide ons zelf : Ik ga hem eens roepen, hy drinkt nog al geern op den schoef. — In de estaminet *Guillaume-Tell* ben ik in de billardzael gegaen, zoo dat ik niet gehoord heb wat er tusschen Maes en Van Noorbeeck is gezeid geweest. Ik hem hun niet hooren spreken van een vischtraktament die zoude gedaen geweest hebben door den bakker Louis Doorme den dag te vooren, noch van geld die aen Doorme zoude gegeven geweest hebben. — Als wy uit deze estaminet vertrokken zyn, zyn wy naer de *Café Royal* gegaen. Daer is Doorme by ons gekomen. Maer ik heb aen een ander tafelken gaen zitten, met andere persoonen, zoo dat ik niet weet welk gesprek zy onder hun gehad hebben. — Als wy daerna by mynen broeder, in de *Café du Théâtre*, gekomen waren, heb ik aen den disch gestaen en geen woord meer gesproken noch met Van Noorbeeck, noch met Doorme, noch met Maes. Ik sprak met andere persoonen, zoo dat ik niets van

L'an nil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'aouùt,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Ardenois, âgé de vingt-huit ans, coiffeur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections, après avoir voté, je suis allé à l'estaminet *Guillaume-Tell*, rue aux Laines, avec Ardou, Maes et mon frère. Nous vimes Van Noorbeeck qui se tenait à sa porte et Maes l'a appelé pour venir boire un verre avec nous. Dès le premier moment notre intention étoit de rire de Van Noorbeeck. Maes lui-même nous dit : Je vais l'appeler, il boit assez volontiers pour rien (op den schoef). — A l'estaminet *Guillaume-Tell*, je suis allé dans la salle de billard, de façon que je n'ai pas entendu ce qui a été dit entre Maes et Van Noorbeeck. Je ne leur ai pas entendu parler d'un régal de poissons qui aurait été fait par le boulanger Louis Doorme la veille, ni d'argent qui aurait été remis à Doorme. En partant de cet estaminet, nous sommes allés au *Café Royal*. Là, Doorme est venu auprès de nous. Mais je suis allé m'asseoir à une autre petite table, avec d'autres personnes ; de façon que je ne sais pas quelle conversation ils ont eue entre eux. Lorsque nous étions arrivés chez mon frère au *Café du Théâtre*, je me suis tenu au comptoir et n'ai plus dit mot ni à Van Noorbeeck, ni à Doorme, ni à Maes. Je parlais avec d'autres personnes, de façon que je n'ai rien entendu de leur conversation. J'ai vu qu'ils ne faisaient que rire et se taquiner mutuellement. Lorsqu'ils sont tous partis,

hun gesprek gehoord heb. Ik heb slechts gezien dat zy lachten en malkanderen tergden. Als zy allen vertrokken zyn, heeft myn broeder my geroepen : Jacques, komt, wy gaen. Ik heb mynen kapper bier aen myne zuster willen betalen, maer zy heeft my gezegd : 't Is betaeld. Ik heb niet gevraegd door wie.

In den *Arend*, by Sloovere, waer wy maer eenige oogenblikken geweest hebben, heb ik met Ardou gesproken, als ook in het *Wit Peerd*. Ik zat niet dicht by de andere en heb niet gehoord wat zy zeiden. Ik heb ze nogtans altyd zien lachen.

Ik erhael het, al hetgeen ik gehoord of gezien heb tusschen Van Noorbeeck en de anderen, scheen my niet anders dan lachmaertery te zyn.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. ARDENNOIS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

mon frère m'a appelé : Jacques, viens, nous partons. J'ai voulu payer mon demi-verre de bière à ma sœur, mais elle m'a dit : C'est payé. Je n'ai pas demandé par qui.

A *l'Aigle*, chez Sloovere, où nous n'avons été que quelques instants, j'ai causé avec Ardou, de même qu'au *Cheval Blanc*. Je n'étais pas assis bien près des autres et n'ai pas entendu ce qu'ils disaient. Je les ai cependant toujours vu rire.

Je le répète, tout ce que j'ai entendu et vu entre Van Noorbeeck et les autres me semblait n'être autre chose que de la plaisanterie.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. ARDENNOIS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 117

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en zestig, den negen-en-twintigsten der maend Augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Masyn, oud veertig jaren, blikslager, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en' verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen, rond elf uren en half, 's morgens, als ik wilde in de *Café royal* gaen om eenen druppel te drinken, zag ik Maes, den brouwer, van Noorbeeck, de twee gebroeders Ardenois en Ardou die er uitkwamen. Doorme, den gentschen bakker, was ook by hun. Ik heb hun vergezeld tot in de *Café du théâtre* waer ik in gesprek gekomen ben met andere personen. Ik heb dus niet veel geluisterd naer hetgeen Maes, Doorme, Van Noorbeeck en de anderen zegden. Zy zaten aen den anderen kant van de estaminet. Maer ik heb toch wel gezien dat den eenen den anderen uitlachte; dat Van Noorbeeck in het voordeel der liberalen sprak, en dat de anderen, om hem te tergen en om met hem te lachen, lieten hooren dat Doorme zoude eene som van drie honderd of drie honderd vyftig franken van de katholicken ontvangen hebben. Maer het was al lachemaertery. Ik heb wel hooren zeggen door Doorme aen Van Noorbeeck: Drinkt maer nog een halveken, ik trakteeer u. Maer ik kan niet met zekerheid zeggen wie by Ardenois betaeld heeft, of het Doorme is, of een ander. — Dan zyn wy naer den *Arend* gegaen, waer Doorme betaeld heeft; en daerna naer het *Wil Peerd*. Ik heb daer gezien dat Van Noorbeeck eene carote at, en ik heb aen hem hooren zeggen iets die dezen zin had: De liberalen hebben geen geld, zy moeten caroten eten. — Doorme of Maes hebben dan gezegd: hebt gy honger? wilt gy eene kock eten? en men heeft om koecken gezonden, die wy onder ons opgeeten hebben. Ik weet niet of het Maes of

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Masyn, âgé de quarante ans, ferblantier, demeurant Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections, vers onze heures et demie du matin, lorsque je voulais aller au *Café royal* pour boire une goutte, je vis Maes, le brasseur, Van Noorbeeck, les deux frères Ardenois et Ardou qui en sortaient. Doorme, le boulanger gantois, était également avec eux. Je les ai accompagnés jusqu'au *Café du théâtre* où j'ai entamé la conversation avec d'autres personnes. Je n'ai par conséquent pas beaucoup écouté ce que disaient Maes, Doorme, Van Noorbeeck et les autres. Ils étaient assis à l'autre côté de l'estaminet. Mais j'ai cependant bien vu que l'un se moquait de l'autre; que Van Noorbeeck parlait en faveur des libéraux et que les autres, pour le taquiner et pour se moquer de lui, faisaient entendre que Doorme aurait reçu une somme de trois cent ou trois cent cinquante francs des catholiques. Mais c'était tout de la plaisanterie. J'ai bien entendu dire par Doorme à Van Noorbeeck: buvez encore un petit verre, je vous régule. Mais je ne sais pas dire avec certitude qui a payé chez Ardenois, si c'est Doorme ou un autre. — Alors nous sommes allés à l'*Aigle* où Doorme a payé, et ensuite au *Cheval blanc*. J'y ai vu que Van Noorbeeck mangeait une carotte, et je lui ai entendu dire quelque chose qui avait ce sens-ci: Les libéraux n'ont pas d'argent, ils doivent manger des carottes. Doorme et Maes ont dit alors: Avez-vous faim? Voulez-vous manger un gâteau? Et on a envoyé chercher des gâteaux que nous avons mangés entre nous. Je ne sais pas si c'est Maes ou Doorme qui a payé au *Cheval blanc*.

Doorme is die in het *Wit Peerd* betaald
heeft.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

C. MASYN.

CH. MOULAERT, *c^s-g^r*. E. KHNOPFF.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. MASYN,

CH. MOULAERT, *c^s-g^r*. E. KHNOPFF.

N° 118

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Marie Maserel, huisvrouw van Antonius Desloovere, oud twee-en-veertig jaer, herbergierster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

In den morgen van de kiezingen, ontrent elf uren, zyn in myn huis gekomen den brouwer Maes, Van Noorbeeck, Ardou, de gebroeders Ardenois en Louis Doorme, bygenaemd gentschen bakker. Ik had zeer veel werk, zoodat ik niet geluisterd heb naer het gesprek van al deze personen. Ik liep gedurig over en weer van myne herberg naer myne keuken. Het is my onmogelyk met zekerheid te zeggen of het Louis Doorme is, of eenen anderen, die in myne estaminet betaeld heeft. Ik herinnere my zelfs niet of het ik ben die de betaling ontvangen heb. Ik geloof dat er iets in de bus van den armen gesteken geweest is, maer ik kan niet zeggen door wie.

Den zelfden dag, 's avonds, is Van Noorbeeck weder in myne estaminet gekomen. Staende aen den disch vertelde hy dat Louis Doorme geld, drie honderd vyftig franken, ontvangen had voor de kiezingen. Ik wilde het niet gelooven en ik heb van het eerste oogenblik gedacht dat dit verteld geweest had al lachende. Den zelfden avond is Louis Doorme, in staet van dronkenschap, in myne herberg gekomen, en als mynen man hem ondervroeg voor te weten wat er eigentlyk waer was van die drie honderd vyftig franken, zegde Doorme, op zyne borst slagende, dat hy

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Maserel, épouse de Antoine Desloovere, âgée de quarante-deux ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Dans la matinée des élections, vers onze heures, sont venus dans ma maison le brasseur Maes, Van Noorbeeck, Ardou, les frères Ardenois et Louis Doorme, surnommé le boulanger gantois. J'avais beaucoup d'ouvrage, de façon que je n'ai pas prêté attention à la conversation de toutes ces personnes. J'allais et venais continuellement de mon estaminet dans ma cuisine. Il m'est impossible de dire avec certitude si c'est Louis Doorme, ou un autre, qui a payé dans mon estaminet. Je ne me souviens même pas si c'est moi qui ai reçu le paiement. Je crois qu'il a été mis quelque chose dans le tronc des pauvres, mais je ne sais pas par qui.

Le même jour, au soir, Van Noorbeeck est revenu dans mon estaminet. Se tenant au comptoir, il racontait que Louis Doorme avait reçu de l'argent, trois cent cinquante francs, pour les élections. Je ne voulais pas le croire et j'ai pensé du premier moment que cela avait été raconté en riant. Le même soir, Louis Doorme, en état d'ivresse, est venu dans mon estaminet, et quand mon mari l'interrogea pour savoir ce qu'il y avait de réellement vrai de ces trois cent cinquante francs, Doorme répondit, se frappant la poitrine, qu'il n'en avait parlé que pour rire.

daer van slechts gesproken had om te lachen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

Vrouwe De SLOOVERE.

CH. MOULAERT, c^g. E. KUNOFF.

Lecture donnée, persiste et signe.

Epouse De SLOOVERE.

CH. MOULAERT, c^g. E. KUNOFF.

N° 119

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige, Petrus Van Rolleghem, oud twee-en-zestig jaren, baes bakker, wonende tot Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Oÿer eenige weken, voorzeker was het alreeds in de maend july, zonder dat ik juist kanden dag bepalen, terwyl ik stond te zien aen de publieke verkoopzael het Stedenhuis (de koopmanswaren van zekeren *De Meester* alsdan verkocht wordende), kwamen tot my genaderd de heeren *Jan Van den Hemel* en den brouwer *Maes*. Zy vroegen my oin met hun een beefsteek met erwten des avonds te komen eten in de herberg *le Café du Théâtre*, gchouden door *Ardenois*. Ik aenveerde deze uitnoodiging, alhoewel ik met deze personen maer in ordinaire betrekkingen was. — Toen ik des avonds met hun in gemelde herberg kwam, zat aldaer den bakker *Louis Doorme*, die zoo ik zag ook een der deelnemers was van dezen souper. Wy bogaven ons te samen in eene kamer ter eerste stegie ; na het nemen der beefsteeks, wierd er wyn opgediend met biscuiten. Ik schat dat er wel zes of zeven flesschen wyn gedronken zyn geweest, zonder dat ik kan zeggen juist welk getal ; 't geen zeker is, is dat ik wat verwonderd was van dezen wyn te zien op dienen, en dat ik eenigzins heb laten hooren dat ik in deze dépense niet wilde deelnemen. Daerop heeft *Louis Doorme* het woord genomen en gezegd : *Pier*, weet gy nu welke beefsteeks gy geëten hebt, eh wel, dit zyn klerikale beefsteeks die vorkomen van de drie honderd vyftig franken, wy hebben dit genomen op het restje van deze som. — Hierop nam den brouwer *Maes* op zyne beurt het woord zeggende : dit is het restje niet, ik heb hier nog eenen bon in mynen zak van *zeventig franken*.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Van Rolleghem, âgé de soixante-deux ans, maître boulanger, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Il y a quelques semaines, assurément c'était déjà au mois de juillet, sans que je puisse déterminer au juste le jour, tandis que je me trouvais à la salle des ventes publiques le *Stedenhuis* (les marchandises du sieur *De Meester* y étant alors vendues), MM. Jean Vanden Hemel et le brasseur Maes s'approchèrent de moi. Ils me demandèrent d'aller avec eux le soir manger un beefsteak aux pois dans l'estaminet le *Café du théâtre*, tenu par Ardenois. J'acceptai cette invitation, quoique je ne fusse avec ces personnes que dans des rapports ordinaires. — Lorsque j'arrivai le soir avec eux audit estaminet, le boulanger Louis Doorme, s'y trouvait, et à ce que je vis, il était également un des participants à ce souper. Nous nous rendimes ensemble dans une chambre au premier étage ; après avoir mangé des beefsteaks, il fut servi du vin avec des biscuits. J'évalue à six ou sept les bouteilles de vin qui ont été bues, sans que je puisse dire au juste le total ; ce qui est sûr, c'est que j'étais quelque peu étonné de voir servir ce vin, et qu'en un sens j'ai fait entendre que je ne voulais pas participer à cette dépense. Là-dessus Louis Doorme a pris la parole et dit : Pierre, sais-tu maintenant quels beefsteaks tu as mangés ! Eh bien ! ce sont des beefsteaks cléricaux qui proviennent des trois cent cinquante francs, nous avons pris ceci sur le reste de cette somme. Là-dessus le brasseur Maes prit à son tour la parole en disant : Ce n'est pas le reste, j'ai encore ici un bon de soixante-dix francs dans ma poche.

In dien tusschentyd, was den vellegger *Van de Putte* met den herbergier *Ardenois* boven by ons gekomen en met ons een glas wyn drinkende, heeft hy aen het gesprek deel genomen, en op het gezegde van *Maes* riep hy uit: By acht dagen zal ik ook beefsteeks geven, en tot my sprekende zegde hy: *Wy inviteren u, Pier, kooft gy?* — *Maes* zegde dan: *Wel wy zullen daer voor toekomen met de zeventig franken.*

Alle deze praets, alhoewel op eene gekkende wyze uitgesproken, stonden my niet aen; ik liet wel duidelyk hooren dat ik geenzints van zin was, als liberael, iets te willen genieten of profiteren van wege klerikalen, en noch min te willen aenzien worden als eenen persoon die gemeens zoude gehad hebben om te drinken en te eten met lieden die zich opentlyk voor klerikale aenhangers uitdrukten, ook heb ik wel gewacht sedert van nog deel te nemen aen zulkdanige partykens met dezelfde mannen.

Ik weet niet wien dezen souper als ook den wyn betaeld heeft; want ik ben weggegaen en deze persoonen heb ik daer laten zitten, na dat ik zulks al hoorde. Ik weet niet of den vellegger, *Van de Putte*, by hun verbleven is; dezen laetsten heeft geen deel genomen aen de maelyd der beefsteeks.

Ik heb gehoord dat inderdaed acht dagen na deze vergadering, wederom de zelve persoonen byeen geweest zyn in gezegde herberg om er beefsteeks te eten. Nogtans, daer ik er niet tegenwoordig aen geweest ben, kan ik zulks maer hier verklaren volgens het geen ik in het openbaer heb hooren verhalen, en ik kan niet zeggen door wien zulks is gezegd geweest.

Andere omstandigheden die betrekkelyk de kiezingen zouden gebeurd zyn, ken ik niet. Ik weet niet dat er omkoping van stemmen voor de laetste kiezingen plaets gehad hebben; ten minste kan ik u niemand aanbieden die omkoping zoude gedaen of aenveerd hebben.

De getuige onmiddelyk beurtgewyze in tegenwoordigheid gesteld van de getuigen *Louis Doorme* en den brouwer *Maes*, op onze verdere interpellation verklaert: Ik volherde in gansch myne vorige gezegdens en ik moet, om de waerheid te verklaren bekennen, dat al de klaps die er door *Maes*

Dans cet entretemps, l'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, était venu auprès de nous avec le cabaretier *Ardenois*, et en buvant avec nous un verre de vin, il a pris part à la conversation; sur les paroles de *Maes* il s'écria: Dans huit jours je donnerai aussi des beefsteaks, et parlant à moi, il disait: *Nous vous invitons, Pierre, venez-vous?* *Maes* dit ensuite: *Mais nous suffirons à cela avec les soixante-dix francs.*

Tous ces dires, quoique prononcés d'une façon plaisante, ne me plaisaient pas; je fis bien clairement entendre que je n'étais nullement d'intention, en qualité de libéral, de vouloir jouir ou profiter de quelque chose de la part des cléricaux, et encore moins d'être considéré comme une personne qui aurait eu quelque chose de commun pour boire et manger avec des gens qui s'exprimaient publiquement comme des dépendants cléricaux, aussi me suis-je bien gardé depuis de prendre encore part à de pareilles parties avec les mêmes hommes.

Je ne sais pas qui a payé ce souper ainsi que le vin; je suis parti et ai laissé là ces personnes, lorsque j'ai entendu de pareilles choses. Je ne sais pas si l'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, est resté avec eux; celui-ci n'a pas pris part au souper des beefsteaks.

J'ai entendu qu'en effet huit jours après cette réunion, ces mêmes personnes se sont réunies de nouveau dans ledit estaminet pour y manger des beefsteaks. Cependant, comme je n'y ai pas été présent, je ne puis déclarer ici pareille chose que d'après ce que j'ai entendu raconter dans le public, et je ne sais pas dire par qui cela a été dit.

Je ne connais pas d'autres circonstances qui se seraient présentées relativement aux élections. Je ne sais pas si des corruptions de votes pour les dernières élections ont eu lieu; du moins je ne puis vous indiquer personne qui aurait fait ou accepté des corruptions.

Le témoin mis immédiatement en présence tour à tour des témoins *Louis Doorme* et du brasseur *Maes*, déclare sur nos interpellations ultérieures: Je persiste dans tout mes précédents dires, et je dois, pour déclarer la vérité, reconnaître que tous les propos qui ont été exprimés par *Maes* et sa société et que je viens

en zyne societeit zyn uitgesproken geweest en die ik kom aen te halen, lachenmartery zoude kunnen geweest zyn, want ik heb hoe genaemd geen bewys dat de beweeringen van *Doorme* en *Maes* sericus waren.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. VAN ROLLEGHEM-FILBUERS.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KNOPFF.

de raconter, auraient pu être des plaisanteries, parce que je n'ai absolument aucune preuve que les assertions de *Doorme* et *Maes* étaient sérieuses.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. VAN ROLLEGHEM-FILBUERS.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KNOPFF.

N° 120

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jareachtien honderd drie-en-zestig, den een en dertigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes Van den Hemel oud negen en dertig jaren, koopman, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de verkooping van het goed van zekeren De Meester, had ik een soupetje met verscheidene van myne vrienden in de *Café du théâtre*, by Ardinois. Ik die daer wyn lever, Maes die daer bier levert, en Doorme die daer brood levert, wy hadden dit soupetje eenige tyd van te voren geschikt. Elk van ons moets daerin zyn part betaelen. Den eenen de beefsteeken, den anderen de wyn. Ik had belast geweest door de andere van den bakker Pier Rollegghem te vragen, om dat dezen laetsten altoos lacht en dat er met hem altoos gelachen wordt. Rollegghem gekent zynde voor eenen harten liberalen, men was afgesproken van hem op dit punt te tergen. Als Rollegghem een beefsteek reeds geëten had en op het punt was een tweede beefsteek te nemen, zegde een van ons : Pier past op, dat is nu een catholiek beefsteek, het eerste was een liberael. Daerop zegde Doorme : *Ja Pier, dit is de reste van het geld van de clericalen*, en Maes voegde er by : *Neen, het is de reste nog niet, ik heb nog eenen bon van zeventig of vyf en zeventig franken.*

Van de Pitte, den vetlegger, heeft een oogenblik by ons aen dezen souper geweest maer hy beweerde dat het te laet was om te eten en heeft niet willen blyven. Hy heeft een biscuit genomen en een glas wyn gedronken en is voortgegaen. Ik heb hem

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente un du mois d'août.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van den Hemel, âgé de trente-neuf ans, marchand, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour de la vente des biens du sieur De Meester j'avais un petit souper avec quelques-uns de mes amis au *Café du Théâtre*, chez Ardinois. Moi qui y fournis du vin, Maes qui y fournit de la bière et Doorme qui y fournit du pain, nous avions décidé ce petit souper quelque temps auparavant. Chacun de nous devait y payer sa part. L'un les beefsteaks, l'autre le vin. J'avais été chargé d'inviter le boulanger Pierre Van Rollegghem, parce que celui-ci rit toujours et qu'avec lui on rit de même. Rollegghem étant connu pour un rude libéral, nous étions convenus de le taquiner sur ce point. Lorsque Rollegghem eût mangé un beefsteak et qu'il fut sur le point de manger un second beefsteak, l'un de nous dit : Pierre, prenez garde, ceci est un beefsteak catholique ; le premier était un libéral. Là-dessus Doorme dit : *Oui, Pierre, ceci est le reste de l'argent des cléricaux*, et Maes y ajouta : *Non, ce n'est pas encore le reste ; j'ai encore un bon de soixante-dix ou soixante-quinze francs.*

Van de Pitte, l'engraisneur de bestiaux, a été un moment auprès de nous à ce souper ; mais il alléguait qu'il était trop tard pour manger et n'a pas voulu rester. Il a pris un biscuit, bu un verre de vin et est parti. Je l'ai entendu parler d'un autre

hooren spreken van nog een ander sou-
peetje, maer van geen geld die zoude
voortkomen van de kiezingen.

Op onze verdere interpellatie of de
getuige weet dat Doorme, gezegd den
gentschen bakker, drie honderd vyftig
franken of alle andere somme zoude ont-
vangen hebben van de katholieke party
voor de kiezingen, de getuige verklaert :
Ik had dit gerucht ook gehoord en ik
wilde er de waerheid van weten. Eens, ik
geloof dat het was voor den souper waer-
van hier boven gemeld, kwam ik Doorme
tegen, die min of meer beschonken was,
en die, als hy zich in dezen staet bevindt,
nog al geern alles uitbrengt. Ik vroeg hem
of het eigentlyk waer was dat hy geld van
de katholieken ontvangen had. *Zekertyk
neen*, antwoorde hy : *Men heeft dat wel
gezegd al lachende, maer nu dat dit
gerucht gedurig voortloopt begin ik er van
moei te worden. Dit heeft eerst gezegd
geweest, den dag van de kiesingen, door
Maes en nog andere, om Van Noorbeeck te
plagen en uit te lachen; maer alles was
stechts lachemaertery; op dit zeggen van
Louis Doorme, en wetende dat dezen
laetsten, Maes en Van Noorbeeck zeer dik-
wyls den eenen met den anderen lachen,
gaf ik geen geloof meer, aen het gerucht
die gelooopen had op Doorme.*

Ik weet verders geene andere omstan-
digheden of geruchten wegens de kiezingen.

Voorgelezen persisteert en teekent.

J. VAN DEN HEMEL.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOFFF.

souper encore, mais non pas d'argent qui
proviendrait des élections.

Sur notre interpellation ultérieure si le
témoin sait que Doorme, dit le boulanger
gantois, aurait reçu trois cent cinquante
francs ou toute autre somme du parti ca-
tholique pour les élections, le témoin ré-
pond : J'avais aussi entendu cette rumeur
et je voulais en savoir la vérité. Un jour,
je crois que c'était avant le souper men-
tionné ci-haut, je rencontrai Doorme qui
était plus ou moins ivre, et qui, lorsqu'il
se trouve dans cet état, divulgue volontiers
tout. Je lui demandai s'il était réellement
vrai qu'il eût reçu de l'argent des catho-
liques. *Certainement non*, répondit-il; *on
a bien dit cela en riant, mais maintenant
que ce bruit se propage constamment, je
commence à m'en fatiguer. Ceci a été dit
d'abord le jour des élections par Maes et
d'autres encore pour taquiner Van Noor-
beeck et s'en moquer; mais tout n'était que
de la plaisanterie.* A ce propos de Louis
Doorme, et sachant que ce dernier, Maes
et Van Noorbeeck se moquent souvent
l'un de l'autre, je n'ajoutais plus foi au
bruit qui avait couru sur Doorme.

Je ne connais pas d'autres circonstances
ou rumeurs relatives aux élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN DEN HEMEL.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOFFF.

N° 121
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Isafzonderlyk verschenen de getuige Jan-Baptiste De Simpel, oud negen-en-vyftig jaren, broodbakker, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Sedert twee jaren op de Graenmarkt, te Brugge, niet meer gegaen zynde, weet ik in het geheel niet, door myn eigen, dat den bakker Doorme daer zoude gezegd hebben in het koopen van zyn graen, dat hy zoude betalen met 't geld van de kiezingen. Nogtans moet ik verklaren dat ik door het publiek heb hooren zeggen dat zulks zoude gebeurd zyn.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J.-B. DE SIMPEL.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean-Baptiste De Simpel, âgé de cinquante-neuf ans, boulanger, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

N'étant plus allé depuis deux ans au Marché-aux-Grains, à Bruges, je ne sais absolument pas, par moi-même, que le boulanger Doorme y aurait dit, en achetant son grain, qu'il paierait avec l'argent des élections. Cependant je dois déclarer que dans le public j'ai entendu dire que pareille chose aurait eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

J.-B. DE SIMPEL.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 122
de l'inventaire de l'enquête

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

On me signale au sujet des élections du neuf juin, deux faits nouvellement découverts dont je vous prie de vouloir bien vérifier l'exactitude dans le plus bref délai possible.

1° Le sieur Vau Verschaegen, cabaretier et boutiquier, rue des Carmes, aurait reçu du Sacristain de Sainte-Anne une somme de quinze francs à l'occasion des élections et depuis lors il aurait la pratique du curé de la paroisse. — Ce fait, paraît-il, serait à la connaissance de M. Renier ;

2° Le sieur Franco Mattheau aurait dit le jour des élections, avoir vu un boulanger de sa connaissance recevoir de l'argent pour son vote. Ce propos aurait été tenu en présence de M. Franz Van Zuylen.

Bruges, le 7 septembre 1865.

Le Juge d'Instruction,

E. KHNOPFF.

N° 123
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 8 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Conformément à votre missive du 7 du courant n° 397 et pour complément à mon rapport de ce jour n° 5161, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'ayant interpellé le sieur Franco-Mathau au sujet relaté dans votre susdite missive concernant les dernières élections, celui-ci m'a déclaré que le jour des élections il n'a pas vu de boulanger de sa connaissance ni d'autres personnes recevant de l'argent, et qu'il ne se rappelle pas même avoir vu M. Frans Van Zuylen dont il est question.

M. Van Zuylen interrogé à son tour sur l'objet ci-dessus, soutient avoir entendu ces pourparlers où Franco était mêlé et ce en présence du cabaretier du *Cheval d'Or* à Assébrouck ainsi que de l'échevin chargé de la police de cette même commune.

Franco-Mathau confronté avec M. Frans Van Zuylen dit qu'il ne se rappelle pas avoir tenu ces propos, mais il croit avoir dit qu'il tenait de son frère Louis qui avait entendu dire par le sieur Masyn ferblantier, rue aux Laines que le boulanger Louis Dorme, de la rue de l'Académie aurait convenu avoir reçu une somme de 350 francs.

Le Commissaire de Police,

VANDEWATER.

N° 124

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Constant Geeraert, oud vier-en-veertig jaren, apotheker, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste der verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Het is het eerste jaer dat ik aen de kiezingen geen deel genomen heb, en dat ik op de kiezerslyst niet figureere. Ik ben uitgeschrapt geweest van de lysten, om reden dat ik den cents niet meer betaelde. Op vorige jaren, toen er kiezingen plaets hadden, was ik in de gewoonte van met andere kiezers van de katholyke party by den herbergier *Coene*, in de Langestraet, den noenmael te nemen. Den vetlegger *Van de Putte*, heeft my eenige dagen voor de kiezingen van juny lest, ontboden in zyn huis en gevraegd of ik zoude willen gaen by den herbergier *Coene* om te weten indien, gelyk op voorige jaren, hy bercid was de tafel te houden voor de kiezers van de catholyke party. Op de affirmative antwoord van *Coene*, heb ik zulks laten weten aen *Van de Putte*, en op den dag der kiezingen zyn er wel zestig tot zeventig kiezers in gemelde herberg gaen eten, zoo ik het ook gedaen heb. Wy hebben ons aen tafel gezet, rond twee uren en half; ik zat met omtrent zeven of acht-en-veertig kiezers aen tafel, in eene plaets ter eerste stegie en rond drie uren en half zyn er een groot getal stembricfjes gebragt geweest voor de ballotage, welk ik verdeeld en uitgegeven heb aen de aenwezige kiezers.

Op hoegenamd geen andere wyze heb ik deel genomen aen de kiezingen of wel

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Constant Geeraert, âgé de quarante-quatre ans, pharmacien, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent au allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

C'est la première année que je n'ai point pris part aux élections et que je ne figure pas sur la liste électorale. J'ai été rayé des listes parce que je ne payais plus le cens. Les années antérieures, lorsque des élections avaient lieu, j'avais l'habitude, avec d'autres électeurs du parti catholique, de diner chez le cabaretier *Coene*, rue Longue. L'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, quelques jours avant les élections de juin dernier, m'a invité dans sa maison et demandé si je voudrais aller chez le cabaretier *Coene* pour savoir s'il était prêt, comme les années antérieures, à tenir table pour les électeurs du parti catholique. J'ai fait connaître à *Van de Putte* la réponse affirmative de *Coene*, et le jour des élections il y a eu soixante à soixante-dix électeurs qui sont allés manger dans ledit cabaret, ainsi que je l'ai fait moi-même. Nous nous sommes mis à table vers deux heures et demie; j'étais à table avec environ quarante-sept ou quarante-huit électeurs, dans une place du premier étage, et vers trois heures et demie on a apporté un grand nombre de bulletins de vote pour le ballotage, que j'ai distribués aux électeurs présents.

D'aucune autre manière quelconque je n'ai pris part aux élections ou aux

aen de bewerkingen welke dies aengaende zouden gebeurd zyn, en ik heb ook noch geld noch welkdanige vergelding bekomen of uitgedeeld van wege personen die zich met de kiezingen bemoeien, noch ook niets verrigt dat konde strekken om kiesstemmen om of af te kopen, directelyk of indirectelyk.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

CONSTANT GERRAERT.

J. DE SCHEPPER, *c^e-g^r*. E. KHNOPFF.

opérations qui auraient eu lieu à cet effet, et je n'ai pas non plus reçu ou distribué ni argent ni aucune autre rémunération de la part des personnes qui s'occupent des élections, pour corrompre ou acheter directement ou indirectement des votes électoraux.

Lecture donnée, persiste et signe.

CONSTANT GERRAERT.

Ch. MOULAERT, *c^e-g^r*. E. KHNOPFF.

N° 125

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuigge Franciscus Delarue, oud twee-en-dertig jaren, taertenbakker, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation. heeft zy verklaerd als volgt :

Daegs voor de kiezingen, 't is te zeggen den maendag achtsten juny lest, herinnere ik my een gemonteerd stuk pâtisserie geleverd te hebben in het gesticht het collegie van *Saint-Louis*, die my was gecommandeerd was eenige dagen te voren door de gezusters *Dehondt*, voor een gastmael welk in gemeld gesticht den achtsten juny plaats gehad heeft, ter gelegenheid der eerste mis die den *abbé Dehondt*, broeder van deze juffers alsdan gecelebreerd had. Zoo het schynt was hy dan maer priester gewyd en aen het gastmael waren er wel zeventig uitgenoodigde tegenwoordig geweest. Ik heb zelfs alsdan nog eenigte dessert geleverd. Al te samen zyn deze leveringen my betaeld geweest door de gezusters *Dehondt*, wel veertien dagen of daer omtrent na den achtsten juny.

Andere leveringen van zulken aerd heb ik op gemelde date of zelfs daegs nadien niet gedaen of gecommandeerd geweest, en wel byzonderlyk voor het collegie van *Saint-Louis*. Niemand tydens de kiezingen en namentlyk voorgaendelyk de zelve heeft my aanbiedingen komen doen, in gelde of anderzints, om myne stem te bekomen in de kiezingen, 't zy voor de eene of voor de andere party, en voorzeker zoo ik zulke aanbiedingen niet aenveerden, handelende als kiezer, vrylyk en zonder aen den invloed van iemand wie het zyn moge te gehoorzamen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

FR. DELARUE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt-neuf du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François Delarue, âgé de trente-deux ans, pâtissier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties. et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections, c'est-à-dire le lundi huit juin dernier, je me souviens d'avoir fourni une pièce de pâtisserie montée à l'institution le collège de *Saint-Louis*, laquelle pièce m'avait été commandée quelques jours auparavant par les sœurs *Dehondt*, pour un festin qui a eu lieu dans ledit établissement, le huit juin dernier, à l'occasion de la première messe que l'abbé *Dehondt*, frere de ces demoiselles, avait célébrée. A ce qu'il paraît il n'avait été alors qu'ordonné prêtre, et à ce festin soixante-dix invités au moins s'étaient trouvés présents. J'ai même alors fourni quelque peu de dessert. Toutes ces fournitures m'ont été payées par les sœurs *Dehondt*, bien quatorze jours ou environ après le huit juin.

D'autres fournitures de ce genre n'ont plus été faites par moi ni ne m'ont plus été commandées le dit jour ou même le lendemain, et bien particulièrement pour le collège de *Saint-Louis*. Personne, à l'époque des élections, et nonnément avant celles-ci, ne m'est venu faire des offres en argent ou autrement, pour obtenir mon vote dans les élections, soit pour l'un ou pour l'autre parti, et certes je n'aurais pas accepté de pareilles offres, agissant comme électeur, librement et sans obéir à l'influence de qui que ce soit.

Lecture donnée, persiste et signe.

FR. DELARUE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 126

de l'inventaire de l'enquête.

Monsieur le Commissaire de police en chef de Bruges est prié de nous faire savoir s'il existe à Bruges une personne du nom de Anatole Van den Berghe fils, signataire de la lettre ci-jointe en communication, et de nous faire connaître en même temps quelle est la moralité de cette personne.

Bruges, le 29 août 1863.

Le Juge d'Instruction,

E. KHNOFF.

N° 127

de l'inventaire de l'enquête.

MONSIEUR LE JUGE,

Les personnes mentionnées ci-dessous pourraient vous donner beaucoup d'éclaircissements sur le correys loi électorale qui s'est faite le 9 juin dernier.

Bullaert père, rue du Vieux Bourg.

Ryelandt van Namen, id.

De Poortere Léon, id.

Lauwers, avocat, Saint-Salvators-Kerkstraet.

Standaert Honoré, rue Notre-Dame.

Joseph Vervische, Korte-Vuldersstract.

Joseph Malfeyt, id.

Auguste Meyns, Quai-Long.

Boeteman Janssens, Sud du Sablon.

Trotteyn père, rue Saint-Jacques.

Charles de Busschere, rue Jérusalem.

Désiré Van Caillie, Groeninge.

Agréer je vous prie Monsieur le Juge ; l'assurance des mes sentiments dévoués,

ANATOLE VAN DEN BERGHE fils.

N° 128

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 2 septembre 1863.

MONSIEUR,

Sous renvoi de votre lettre du 29 août dernier n° 375, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe à Bruges aucune personne du nom de Anatole Van den

Berghe fils, j'estime donc que la note jointe à votre lettre vous a été adressée dans le but de faire comparaître quelques personnes connues pour leur opinion catholique ou cléricale.

Le Commissaire en chef de police,

AD. MOENAERT.

N° 129

de l'inventaire de l'enquête.

Monsieur le Commissaire de police en chef à Bruges est prié d'entendre le sieur Amand Arits sur les faits dont s'agit dans la lettre anonyme ci-jointe.

Bruges, le 21 septembre 1863.

Le Juge d'Instruction,

E. KHNOPFF.

N° 130

de l'inventaire de l'enquête.

Brugge, 49 september 1863

MYNHEER DE COMMISSARIS.

Daer ik niet wilt bloodgesteld zyn aen vervolgingen van myne vrienden uit de herberg de *Peckt de Puydt*, zoo moet ik u laten weten voor zeker dat sieur Van den Bussche uit de herberg *la Ville de Lyon*, Grootte Merkt, vyf-en-zeventig franken gehad heeft voor zyne stemme, gelyk sieur Amand Aritz uit *den Hollander*, zulk weets van uit de herberg *den Witten Beer* op S'-Andriens waer er ook eene woordewisseling geweest heeft met Aritz om tegen Devaux te stemmen benevens in den *Zaterdagse Pape*, ring tot Bever op de Vrydag Merkt, is het hem ook reeds deurgesteken geweest door Pector, baes timmerman, die er ook heeft by geweest in de *Peckt de Puydt*.

EENEN HABITUÉ van de *Peckt de Puydt*.

Bruges, 49 septembre 1863.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE.

Ne voulant pas être exposé aux poursuites de mes amis du cabaret *Peckt de Puydt*, je dois vous faire savoir sûrement que le sieur Van den Bussche, du cabaret, *la Ville de Lyon*, a eu soixante-quinze francs pour son vote ainsi que le sieur Amand Aritz, *du Hollandais*, l'a appris au cabaret *l'Ours Blanc* à S'-André, où il y a eu aussi un échange de paroles avec Aritz pour voter contre Devaux. A côté dans le *Pape du Samedi* (mot arraché par le pain à cacheter) à Bever, sur la Place du Vendredi, cela lui a aussi été reproché par Pector, maître charpentier, qui y a également assisté au *Peckt de Puydt*.

UN HABITUÉ du *Peckt de Puydt*.

N° 131

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 25 septembre 1865.

MONSIEUR,

Sous renvoi des pièces ci-jointes, j'ai l'honneur de vous informer, que le sieur

Arits Amand, m'a déclaré, qu'à l'occasion d'un tir à la perche au Cabaret l'*Ours Blanc* il s'était trouvé en société du cabaretier Van Den Bussche qui était tant soit peu pris de boisson, et la conversation roulant sur les élections, quelques rieurs avaient plaisanté Van den Bussche, disant que le bruit courait qu'il avait reçu de l'argent pour son vote etc. plaisanterie qui avait irrité ce dernier au point de se mettre en colère, mais en somme qu'il n'y avait jamais eu question de recevoir de l'argent pour voter en faveur du parti clérical ni aucune offre n'avait été fait à cet égard.

Le Commissaire en chef de police,

AD. MOENAERT.

N° 132

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-trois du mois de septembre,
Devant nous, etc ,

Est comparu le témoin Isidore Alleweireldt, âgé de trente-huit ans, architecte,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Deux ou trois jours après les élections du neuf juin dernier, causant avec le
serrurier Vanden Abeele, demeurant rue des Tonneliers, du résultat de ces élec-
tions et de l'échec de M. Devaux, cet homme me dit que cet échec ne pouvait
être que la conséquence de la corruption exercée par le parti catholique. Il
paraît, me disait-il, que telle personne a reçu pour son vote, vingt francs, telle
autre dix ou quinze francs. — En ce moment, *Vanden Abeele* était très-animé
et même enthousiasmé. — Il ne m'a cité aucun nom et il ne m'a fourni aucun
autre renseignement. De mon côté, je n'ai pas en cet instant-là, insisté, à l'effet
de connaître des faits précis, espérant les obtenir plus tard petit à petit. Quelque
temps après, je suis retourné auprès de *Vanden Abeele*; lorsque j'ai tenté indi-
rectement de prendre auprès de lui, de nouveaux renseignements, en lui deman-
dant de préciser davantage ce qu'il m'avait laissé entendre une première fois, il
m'a répondu que ce qu'il m'avait rapporté était d'ouï-dire. — J'ai jugé inutile et
le moment inopportun pour insister davantage, d'autant plus que l'instruction
judiciaire était alors connue.

Peu de jours après les élections, le bruit circulait déjà en ville qu'il existait
certaines fraudes dans les élections et qu'on était à la recherche des faits et des
preuves. D'après moi, ces bruits ont dû probablement inspirer une certaine
crainte et empêcher ceux possédant certains faits de les divulguer. C'est à cette
crainte que j'attribue le silence des personnes avec lesquelles je me suis trouvé
en contact et auprès desquelles j'aurais pu parvenir à recueillir éventuellement
des renseignements.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. I. ALLEWEIRELDT, Arch^{te}. E. KHNOPFF.

N° 133

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den drie-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jan Van den Abeele, oud vyf-en-vyftig jaren, stovenmaker, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaert als volgt :

Twee of drie dagen na de kiezingen van negenden juny lest, heb ik inderdaed gesproken met den heer Alleweireldt over den uitslag der laetste kiezingen, en misnoegd zynde over den val van den heer *Devaux*, heb ik wel konnen zeggen dat dit toe te schryven was aen het geld en de traktementen die de katholyke party met mildheid uitgegeven heeft ter gelegenheid der kiezingen, en dat er personen moeten geweest zyn die den eenen twintig, den anderen tien franken ten besten verkregen hebben, maer ik zegde dit om dat in het publiek zulke gerucht alsdan liep, zonder dat er nochtans namen of byzondere feiten te kennen gegeven wierden. Dit waren meest al gezegdens en praets in de herbergen. — Voor zeker ken ik in het geheel geen feit van bedrog of afkoperij wegens de stemming in gemelde kiezing; want had ik er gekend, zoude ik ongetwyffeld my gehaest hebben daer van kennis te geven aen wien het behoort. — Immers, indien er personen zyn die in het geval geweest zyn geld of belovingen voor hunne stemmen bekomen te hebben, zyn zy niet ligt geweest om dit te laten kennen, des te meer om dat weinige dagen na de kiezingen, het gerucht in stad geloopt heeft dat men vervolgingen ging inspannen en opzoekingen doen om te weten welke bedrogmiddelen er in de kiezingen in 't werk waren gelegd geweest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN DEN ABEELE.

J. DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-trois du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van den Abeele, âgé de cinquante-cinq ans, poëlier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Deux ou trois jours après les élections du neuf juin, j'ai effectivement parlé avec M. Alleweireldt du résultat des dernières élections, et, mécontent de la chute de M. Devaux, j'ai bien pu dire que cela devait être attribué à l'argent et aux régals que le parti catholique avait distribués avec générosité à l'occasion des élections, et qu'il doit y avoir eu des personnes qui ont eu en cadeau, l'un vingt francs, l'autre dix francs, mais je le disais parce que dans le public courait alors un pareil bruit, sans que cependant on donnait à connaître des noms ou des faits particuliers. C'étaient pour la plupart des propos et bavardages dans les cabarets. — Assurément, je ne connais absolument aucun fait de tromperie ou d'achat relatif au vote dans lesdites élections; car si j'en avais connu, je me serais indubitablement hâté d'en donner connaissance à qui de droit. — Toujours est-il que si des personnes ont été dans le cas d'avoir reçu de l'argent ou des récompenses pour leurs votes, elles n'ont pas été assez légères pour le faire savoir, d'autant plus que quelques jours après les élections le bruit a couru dans la ville qu'on allait tenter des poursuites et faire des recherches, pour savoir quels moyens de tromperie on avait employés dans les élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN DEN ABEELE.

J. DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KHNOPFF.

N 134

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den twee-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis De Vestel, oud negen-en-veertig jaren, aennemer van publieke werken, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik weet hoegenaemd geene feitén aen te halen wegens het geen zonde gebeurd zyn tydens de laetste kiezingen van negenden juny lest. Ik ken namentlyk geens bewerkingen van wege de aenhangers der katholyke party, welke voor uitslag zouden gehad hebben het omkopen van kiesstemmen. Wel is waor, heb ik in het publiek, weinig na deze kiezingen, hooren zeggen dat de katholyke party maer door bedrog en omkopingén van stemmen gewonnen had in deze kiezingen, en dat er 't zy geld, 't zy drank aen neeringdoende persoonen en aen herbergiers zonde ten besten gegeven zyn geweest, maer dit was alleenelyk een algemeen gevoelen die men in publieke plaetsen liet hooren, zonder iets stellig en pertinentelyk aen te dienen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. DE VESTEL.

J. DE SCHEFFEN, c^g. E. KUNOFFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-deux du mois de septembre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis De Vestel, âgé de quarante-neuf ans, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne sais absolument pas rapporter un seul fait relativement à ce qui se serait passé à l'époque des dernières élections du neuf juin dernier. Je n'ai nommément pas connaissance d'interventions de la part des partisans du parti catholique, qui auraient eu pour résultat la corruption de votes électoraux. Il est bien vrai que dans le public, après ces dernières élections, j'ai entendu dire que le parti catholique n'avait triomphé dans ces élections que par tromperie et par corruption de votes, et que, soit de l'argent, soit de la boisson aurait été donné en régal à des débitants et à des cabaretiers, mais ceci était uniquement un sentiment général que l'on faisait entendre dans des lieux publics sans alléguer quelque chose de positif et de pertinent.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. DE VESTEL.

J. DE SCHEFFEN, c^g. E. KUNOFFF.

N° 135

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 29 août 1865.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Je suis saisi d'une instruction sur des faits de fraude et de corruption qui auraient eu lieu à Bruges dans les élections du 9 juin dernier.

Il résulte de renseignements qui me sont communiqués comme éléments de preuve à l'appui de la prévention, qu'un grand nombre de cabaretiers, boulangers et même bouchers, particulièrement dans les rues de Sainte-Catherine et d'Ostende, dans la rue Longue et la rue Maréchale, et aux environs de la porte de Gand, aurait été directement ou indirectement l'objet de manœuvres ou de tentatives de corruption de la part d'agents électoraux, qu'on aurait distribué ou promis de l'argent aux uns, que des commandes et jusqu'à des menaces auraient été faites à d'autres en vue d'influencer leur vote.

N'ayant pas d'autres données, je viens vous prier de vouloir bien prendre à cet égard des informations plus précises et de m'en communiquer le plus tôt possible le résultat, en m'indiquant avec soin les personnes qui pourraient être appelés en témoignage, et celles qui seraient inculpées d'avoir pris part à des actes ou fraudes de l'espèce mentionnée dans l'art. 145 du C. p.

Le Juge d'Instruction,

E. KUNOPFF.

N° 136

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 2 septembre 1865.

MONSIEUR,

Sous renvoi de votre missive du 29 août dernier n° 376, j'ai l'honneur de vous informer que mes collègues m'ont déclaré qu'aucun fait de tentative de corruption concernant les élections n'est parvenu à leur connaissance. Pour ma part mes investigations n'ont eu de résultat, le tout s'est borné à des propos de cabarets et des données inexacts ou impossible à pouvoir les préciser : entre autres le sieur Van de Putte arpenteur m'avait déclaré que le cabaretier du cabaret portant pour enseigne *Saint-Éloi* rue Maréchale, avait reçu de l'argent pour voter pour les candidats cléricaux, ensuite le boulanger Blankaert de la rue Longue m'avait déclaré que le sieur Deruyter tenant l'estaminet le *Grand-Cerf*, dans la même rue avait voté pour les candidats cléricaux et qu'après les

élections plusieurs personnes y avaient fait des dépenses, que de là il présumait que Deruyter s'était laissé influencer ou corrompre, finalement que chez le cabaretier De Coene près de la porte Sainte-Croix, on avait déjà envoyé avant les élections un panier de bouteilles de champagne, que l'on supposait provenir de la part de M. Visart, mais, après les élections que le panier avait été repris. Or, de ce qui précède, je n'ai pu parvenir à pouvoir établir qu'il y avait manœuvre ou tentative de corruption, je crois du reste que les nommés Van de Putte, le cabaretier de *Saint-Éloi*, celui du *Grand-Cerf*, et De Coene ont été appelés en votre cabinet.

Le Commissaire en chef de police,

AD. MOENAERT.

N° 137
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 5 septembre 1865.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

En vous renvoyant votre lettre du 2 septembre en réponse à ma commission rogatoire du 29 août ci-jointe également, j'ai l'honneur de vous faire observer que les renseignements que vous m'avez transmis ne satisfont nullement à ma demande.

En présence des informations qui m'ont été données et que je vous ai communiquées par ma commission rogatoire susdite, il est indispensable que vous et vos collègues procédiez à une enquête sommaire tendante à constater s'il est vrai que des cabaretiers, boulangers ou bouchers des rues Sainte-Catherine et d'Ostende, ainsi que de la rue Longue et de la rue Maréchale ou des environs de la porte de Gand ont été directement ou indirectement en butte à des manœuvres électorales, promesses, menaces ou autres tentatives ayant pour objet d'influencer leurs votes dans les dernières élections ; et il importe que votre réponse, en m'indiquant les personnes qui pourraient être appelées en témoignage, ou qui seraient soupçonnées d'avoir pris part à ces manœuvres, mentionne, au moins globalement, que l'interpellation a été faite à chaque cabaretier, boulanger ou boucher.

Le Juge d'Instruction,

E. KHNOPFF.

N° 138

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 3 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE,

Pour satisfaire à votre lettre du 3 du courant n° 392, j'ai l'honneur de vous informer, que je me suis rendu en la demeure des électeurs de l'espèce y mentionnée, dans la rue des Baudets. sect. E, savoir :

- 1° Eugène Benteyn, cabaretier à l'enseigne le *Chameau*, rue des Baudets, sect. E⁷, n° 1;
- 2° Jean Wittebroodt, boulanger, même rue, sect. E⁶, n° 20;
- 3° Jean Mahieu, boulanger, même rue, sect. E⁶, n° 3;
- 4° Pierre De Clercq, cabaretier au *Tigre*, même rue, sect. E⁶, n° 7;
- 5° François De Coo, cabaretier au *Pélican*, et marchand de fourrages, même rue, sect. E¹, n° 8.

Ayant demandé à ces électeurs si, directement ou indirectement, ils avaient été en butte à des manœuvres électorales, promesses, menaces ou autres tentatives, ayant pour objet d'influencer leurs votes dans les dernières élections, ils m'ont déclaré le premier, que le vendredi avant le jour des élections, les sieurs Van Houtryve, distillateur, demeurant rue Val-aux-Roses, et Gomare-Steyaert, marchand de vins, demeurant rue Flamande, se sont rendus en sa demeure et lui ont demandé à vouloir voter pour les candidats catholiques, ajoutant qu'en cas de réussite ils auraient offert une tonne de bière, et en cas de non réussite une demi-tonne; que, deux jours après, le sieur Van Houtryve est retourné seul et a donné à Benteyn le billet pour l'élection, disant qu'il maintenait la tonne de bière en cas de réussite, mais supprimait la demi-tonne dans le cas contraire. Benteyn ajoute n'avoir rien reçu jusqu'à présent.

Les deuxième, quatrième et cinquième, qu'aucun offre d'argent ni des menaces de nuire dans leur débit ou commerce n'a été fait par qui que ce soit.

Le troisième qu'aucun offre d'argent ni des menaces de nuire dans son industrie ne lui a été fait par qui que ce soit, mais qu'il sait que les sieurs Van Houtryve et Steyaert, mentionnés ci-dessus, se sont rendus au cabaret tenu par le sieur van Compernelle, rue des Baudets, sect. D, et que le cabaretier et sa femme ont dit après leur départ, qu'une promesse d'une tonne de bière avait été faite en cas de réussite des candidats catholiques.

Le Commissaire de police,

A. DELALUN.

N° 130

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 6 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Satisfaisant à votre commission rogatoire du 29 août dernier n° 376 et à votre missive du 5 du courant n° 392, j'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu auprès de plusieurs électeurs habitant la rue Longue et les rues adjacentes pour pouvoir constater s'il est vrai que quelques-uns ont été directement ou indirectement en butte à des manœuvres ayant pour objet d'influencer leurs votes dans les dernières élections. Voici le résultat de mes informations : le sieur Léon Bougne, cabaretier, rue des Dominicains déclare : Le matin du jour des élections MM. Valeke père brasseur rue Sainte-Catherine et Van de Pitte propriétaire et marchand de bestiaux rue des Ronces, sont venus dans mon cabaret et y ont distribué à quelques personnes qui s'y trouvèrent des billets portant les noms des candidats cléricaux, ils m'ont également remis quelques-uns de ces billets, disant qu'ils étaient envoyés de la part de M^{me} Demeulemester-Marlier propriétaire de la maison et cabaret que j'occupe, pour m'engager en son nom de remettre ces billets à mes connaissances qui étaient électeurs et d'en retenir un pour moi afin de voter pour les candidats cléricaux ; immédiatement après au moment de se retirer, ils m'ont remis la somme de trois-francs disant : Voici pour donner à boire à vos clients.

Le lendemain ou le surlendemain des élections j'ai eu occasion de voir ma propriétaire M^{me} Demeulemester-Marlier à laquelle j'ai communiqué les démarches faites par son beau-frère M. Valeke et M. Van de Pitte, elle m'a donné l'assurance formelle qu'elle n'avait aucunement autorisé ces Messieurs de faire pareilles démarches en son nom, en somme qu'elle l'ignorait.

Le sieur Joseph Derous cabaretier rue de la Fontaine des Frères déclare : Le jour avant les élections MM. Valeke père brasseur et Van de Pitte marchand de bestiaux sont venus dans mon cabaret pour m'engager à voter pour les candidats cléricaux, et ainsi d'accepter un des billets qu'ils portèrent sur eux, aussi qu'ils venaient au nom et comme envoyés de la part de M^{me} Demeulemester-Marlier propriétaire de ma maison, j'ai accepté le billet qu'ils m'ont présenté sans cependant en avoir fait usage : Le lendemain des élections le dit M. Van de Pitte est venu de nouveau dans mon cabaret, il m'a invité à prendre la goutte, sur mon refus, il a mis la somme de trois francs devant moi sur le comptoir, sur ma demande ce que cela signifiait, il m'a dit acceptez toujours c'est pour vos peines concernant les élections. Quelques jours après je me suis rendu chez M^{me} Demeulemester-Marlier, et lui ayant donné connaissance que son beau-frère, MM. Valeke et Van de Pitte, étaient venus en son nom pour l'engager à voter pour les candidats cléricaux, elle a dit qu'elle n'avait pas autorisé ces Messieurs à faire pareilles démarches en son nom.

Le sieur Boereboom-Leys, cabaretier rue Longue : La veille du jour des

élections le sieur Beeckaert, vicaire de la paroisse Sainte-Anne, est venu dans mon cabaret pour m'engager à accepter un billet afin de voter pour les candidats cléricaux, sur mes observations que je ne pouvais pas négliger mes occupations, il me dit à cela n'y tient, je vous indemniserai et il m'a remis une somme de dix francs.

Le sieur Constant Blanckaert boulanger, Poire Jacques boucher, Mandens Pierre boucher, Spillebeen Jacques cabaretier, Van Eeckhoutte Pierre cabaretier, Leys Joseph cabaretier, Marechal Josse cabaretier, Van Mullem Pierre cabaretier, Coene Jacques cabaretier, Legon Jean cabaretier, tous électeurs habitants de la rue Longue, m'ont déclaré qu'aucune tentative ayant pour objet d'influencer leur vote n'avait été faite auprès d'eux.

Le Commissaire en chef de Police,

AD. MOENAERT.

N° 140
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 8 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Comme suite à mon rapport du 6 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que je me suis également rendu chez les électeurs Daveloose Jean cabaretier, Dejonghe Pierre cordonnier, Demeulemeester Louis cabaretier, Van Rolleghem-Leleu boulanger, Van den Berghe Charles, maréchal-ferrant, Louis Damaré cabaretier également habitants de la rue Longue, lesquels m'ont déclaré que le nommé Van Steenlant, vicaire de la paroisse Sainte-Anne s'était rendu chez eux pour les engager de voter pour les candidats cléricaux, et à cet effet à accepter un billet, mais qu'il n'avait fait aucune tentative pour influencer leur vote, mais ledit vicaire Van Steenlant a agi autrement auprès de l'électeur Charles Vanderschaeghe cabaretier rue des Carmes objet de votre missive d'hier n° 397, il s'est rendu auprès de Vanderschaeghe la veille du jour des élections pour l'engager de voter pour les candidats cléricaux en lui remettant un billet portant les noms de ces candidats, le sieur Vanderschaeghe ayant consenti à satisfaire à sa demande, le lendemain jour des élections le vicaire Van Steenlant y est retourné pour l'engager de nouveau de voter pour le candidat clérical qui devait être ballotté, et le jour après les élections le sacristain de l'église Sainte-Anne nommé Jacques Gey est allé de la part du vicaire Van Steenlant remettre à Vanderschaeghe la somme de 15 francs, disant que cet argent était donné en récompense pour les peines qu'il s'était données d'aller voter comme M. Van Steenlant le lui demandait.

Le Commissaire en chef de police,

AD. MOENAERT.

N° 141

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 8 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Pour satisfaire à votre lettre du 3 du courant, n° 592, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après une liste contenant les noms, prénoms, demeures des cabaretiers, boulangers ou bouchers que j'ai interrogés ainsi que le sommaire de leurs réponses. Quant au sieur De Pierre que j'ai interrogé en suite de votre ordre verbal, cet électeur, qui est presque guéri de l'ophtalmie dont il était atteint et pourrait au besoin se présenter devant vous, m'a déclaré que personne de quelque parti que ce soit ne s'est présenté à lui pour influencer son vote.

Rue de la porte de Gand :

Deurwaerder Pierre, plafonneur et cabaretier n'a rien pu déclarer au sujet de manœuvres électorales ;

Jonckheere Bernard, cabaretier et son épouse déclarent que la veille des élections, M. l'avocat De Cock s'est présenté chez eux et leur a dit que si l'on parvenait à faire réussir la candidature de M. Soenens, il y aurait un demi-tonneau de bière à boire dans ce cabaret. D'un autre côté le mari déclare que s'étant reudu, le jour même des élections, vers une heure après midi au cabaret « *De Tanche* » derrière les halles, pour y manger un *biefstäck* il n'a pu être servi tant il y avait du monde ; il a vu un ecclésiastique commander une grande quantité de vin qu'il offrait aux villageois réunis dans l'établissement.

Les personnes suivantes, la femme Sophie d'Hollander, épouse Frédéric Van der Moere cabaretier, Van Loocke, Louis, cabaretier, Van Maele, Jean, boulanger demeurant rue de la Porte de Gand.

De la Meilleure, Ives, cabaretier

Leleu, François, boulanger

Pelyser, Antoine, cabaretier

Sobry, Léon, boulanger

Van Hove, Joseph, cabaretier

Van Kersshaver, Jean, cabaretier

Van Maele, Jules, cabaretier

Van Rolleghe, Félix, boulanger demeurant rue Sainte-Catherine

De Jonghe, François, cabaretier

Dupont, Charles Louis, cabaretier

Hatse, Jacques, cabaretier

Rotsaert, Charles, cabaretier

Van Neste, Jean, boulanger

Mardenier, Charles, cabaretier demeurant rue du Maréchal, m'ont déclaré qu'ils n'ont été en but à aucune manœuvre électorale soit promesses, soit

menaces, ayant pour objet d'influencer leur vote dans les élections du 9 juin dernier; Ils m'ont déclaré en outre n'avoir connaissance d'aucun fait de fraude ou corruption électorale qui se serait commis à l'occasion de ces mêmes élections.

Ont été entendus en votre cabinet

Van Compernelle, Pierre, cabaretier, demeurant rue d'Ostende

De Simpel, Jean, boulanger

Everaert, Charles, cabaretier

Suvéé, Pierre, cabaretier.

Le Commissaire de police

VANDEWATER.

N° 142
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 11 septembre 1865.

MONSIEUR LE JUGE,

Comme suite à votre lettre du 3 courant du n° 392, et ensuite des désirs que vous avez fait manifester verbalement, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte des renseignements recueillis chez les électeurs dont les noms suivent, lesquels demeurent sur la paroisse Sainte-Anne section F, que ni le vicaire Bekaert ni aucune autre personne ne s'est rendu chez eux pour se livrer à des manœuvres électorales, savoir :

- 1° Jean Coppé boutiquier et marchand de charbons rue des Carmes F⁵ n° 56 ;
- 2° Liévin de Smet épicier et cuisinier Même rue F⁵ n° 42 ;
- 3° Jean Leseramvaet cabaretier et voiturier Même rue F⁵ n° 40 ;
- 4° Jean Andries particulier Quai de la Potterie F⁴ n° 36 ;
- 5° Pierre Beernaert boutiquier et marchand de charbons Même Quai, F⁶ n° 1 ;
- 6° Philippe Lippens boutiquier et marchand de charbons Même Quai F⁴ n° 24 ;
- 7° Bernard Derudder blanchisseur rue du Persil F⁸ n° 84.

Quant à Ignace Wallyn bôtelier demeurant quai de la Potterie F⁸ n° 51, il déclare que quelques jours avant les élections, les sieurs Van Steenlandt et Deman, vicaires de Sainte-Anne sont venus demander son vote, mais qu'ils ne lui ont fait aucune promesse ou menace.

Excepté les faits dont, Monsieur le Juge, j'ai eu l'honneur de vous entretenir verbalement hier, il n'est plus rien parvenu à ma connaissance.

Le Commissaire de police,

A. DE LA LUW.

N° 143

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dynsdag, achtsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Boereboom, Pierre, oud drie-en-veertig ja-
ren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaerd als volgt :

Twce of drie dagen voor de kiezingen is
den onderpastoor Mynheer Beeckaert, onder-
pastoor van Sint-Anne, in myn huis geko-
men. Zyt gy stemmer? vroeg hy my. Ja,
antwoordde ik, maer ik ga niet gaen kiezen,
om dat ik met zulks te doen een daghuur
verlet en geen drank verkoop. Daerop zegde
hy, my een stembriefken gevende : *als het
zoo is, ga stemt, neemt dit briefken en wy
zullen u iets in uwe herberg ten besten geren.
Gy moogt voor een frank of tien in uwe
herberg verkoopen.* — Ik heb het voorstel
van den onderpastoor aenverrd, als ook zyn
stembriefken en heb gaen stemmen. Er was
aen het gesprek niemand tegenwoordig. Den
dag na de kiezingen hebben er omtrent twin-
tig stooopen bier in myne herberg verdronken
geweest, en den maendag nadien, den vyf-
tienden juny, geloof ik, toen ik niet te huis
was, en dat er geene andere personen in de
herberg waren, is Mynheer Beeckaert aen
myne vrouw komen vragen, hoe veel stooopen
er gedronken geweest waren, en op hare
antwoord : Twintig, heeft hy haer tien fran-
ken in betaling gegeven.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. BOEREBOOM.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi,
huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Boerenboom, Pierre,
âgé de quarante-trois ans, cabaretier, de-
meurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Deux ou trois jours avant les élections, le
vicaire M. Beeckaert, vicaire de Sainte-Anne,
est venu dans ma maison. Êtes-vous électeur ?
me demanda-t-il. Oui, répondis-je, mais je
ne vais pas aller voter, parce qu'en le faisant
je preds mon salaire et ne vends pas de bois-
son. Là-dessus il me dit, en me donnant un
bulletin : *S'il en est ainsi, allez voter, pre-
nez ce bulletin et nous vous donnerons quel-
que chose à boire en régal dans votre cabar-
et. Vous pouvez vendre pour une dizaine de
francs dans votre cabaret* J'ai accepté la
proposition du vicaire ainsi que son bulletin
de vote, et je suis allé voter. Personne
n'était témoin à l'entretien. Le lendemain
des élections, environ vingt doubles pots de
bière ont été bus dans mon cabaret, et le
lundi après, le quinze juin, je crois, au mo-
ment où je n'étais pas à la maison, et qu'il n'y
avait personne dans mon cabaret, M. Bee-
ckaert est venu demander à ma femme com-
bien de doubles pots de bière avaient été bus,
et sur sa réponse : Vingt, il lui a donné dix
francs en paiement.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. BOEREBOOM.

CH. MOULAERT, c^o-g^r. E. KUNOFF.

N° 144

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achtsten der maend september,

Voor onz, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Marie Leys, huisvrouw Petrus Boereboom, oud acht-en-dertig jaren, herbergietster, wonende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend. maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag voor de kiezingen is M. Beeckaert, den onderpastoor van Sinte-Anne, in onze herberg gekomen op een oogenblik dat er niemand in de estaminet was. Hy vroeg of myn man kiezer was en of hy naer de stemming ging. Mynen man, die voor de eerste maekiezer is, antwoorde : Ik ben wel kiezer, maer ik ga toch niet gaen kiezen : 't is voor eerste eene daghuer verloren, en daerby men verbeurt nog geld en 's anderdaegs is men niet goed in staet van te werken. Daerop zegde M. Beeckaert : Als het maer dat is, ga maer stemmen. Het zyn affaires van groot belang en indien gy gaet wy zullen u achterna wat te besten geven. Gy zult mogen voor een frank of tien in uwe herberg verkoopen. Dit zeggende gaf M. den onderpastoor een briefken aen mynen man, die het aenveerde, en die haer de stemming gegaen is.

Ecnige dagen na de kiezing, zonder dat ik juist zeggen kan wanneer, is M. Beeckaert tertig gekomen, en heeft gevraegd hoeveel stoopen er na de kiezingen gedronken geweest hadden. Op myne antwoord : *Twintig*, heeft hy my tien franken in betaling gegeven. — M. Monteville levert ons al ons bier voor ons herberg.

Het is my onmogelyk te zeggen voor wie mynen man gestemd heeft.

Voorgelezen, persisteert en tekent.

MARIE LEYS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Leys, épouse de Pierre Boereboom, âgée de trente-huit ans, cabaretière, demeurant à Bruges,

Elle a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou alliée des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections, M. Beeckaert, vicaire de Sainte-Anne, est venu dans notre cabaret, au moment où il n'y avait personne dans l'estaminet. Il demanda si mon mari était électeur et s'il allait au vote; mon mari qui est pour la première fois électeur, répondit : Je suis bien électeur, mais je ne vais pourtant pas aller voter; d'abord c'est une journée de salaire perdue, et en plus on dépense encore de l'argent et le lendemain on n'est pas bien en état de travailler. Là-dessus M. Beeckaert répondit : Si ce n'est que ça, allez toujours voter. Vous pourrez vendre pour une dizaine de francs dans votre cabaret. En disant cela, M. le vicaire donna un bulletin à mon mari, qui l'accepta et qui est allé voter.

Quelques jours après les élections, sans que je puisse dire au juste quand, M. Beeckaert est revenu et a demandé combien de doubles pots avaient été bus après l'élection. Sur ma réponse : Vingt, il m'a donné dix francs en paiement. — M. Monteville nous fournit toute notre bière pour notre cabaret.

Il m'est impossible de vous dire pour qui mon mari a voté.

Lecture donnée, persiste et signe.

MARIE LEYS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KINOPFF.

N^o 145

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons Edmond Knopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegt hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord: Jan Becquaert, oud drie-en-dertig jaren, onderpastoor der parochie van onze Lieve Vrouw tot Brugge, geboren te Gheluwe, zoon van Albertus en van Angela Samgin.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord: Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert: Ik onken hoegenaemd iets gedaen te hebben tydens of ter gelegenheid der leste kiezingen van negenden juny, 't welk konde strekken om kiezers stemmen te kopen of te verkrygen by middel van beloften van geld of van welkdanige vergeldingen

Ik heb hoegenaemd geene maelyden gecommandeerd 't is gelyk by welken herbergier. Ik heb inderdaed twee of drie dagen, zonder dat ik juist den dag bepalen kan, ten huize geweest van den herbergier Coene, by de kruispoort, maer dit was alleenelyk om dat ik dit aenzag als eene pligt, terwyl ik insgelyks by zyne gebuers geweest was, ten einde te spreken ten voordeele der kandidaten der bewarende party. Ik wist van over langen tyd aen welke gezindheid Coene toebehoorde, meer dan een mael had hy laten hooren in zyne herberg en elders, dat hy in het geheel niet voor de liberale kandidaten genegen was en van de liberalen hoegenaemd niet wilde, om dat hy door hun bedrogen was geweest in voorgaende kiezingen, namentlyk omdat toen hy door hun diners gecommandeerd was geweest, hy ten vollen niet betaeld was geweest. Ik ging dan by gemel-

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Par devant-nous, Edmond Knopff, juge d'instruction au tribunal de première instance, séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet, le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses nom, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond: Jean Becquaert, âgé de trente-trois ans, vicaire de la paroisse de Notre-Dame, à Bruges, né à Gheluwe, fils d'Albert et de Angela Samgin.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond: Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclara: Je méconnais absolument avoir fait quelque chose à l'époque ou à l'occasion des élections dernières du neuf juin, qui pût tendre à acheter ou obtenir des votes d'électeurs, au moyen de promesses d'argent ou de rémunérations quelconques.

Je n'ai absolument pas commandé de diners, n'importe chez quel cabaretier. Effectivement, trois ou quatre jours, sans que je puisse au juste déterminer le jour, j'ai été dans la maison du cabaretier Coene, près de la porte de la Croix, mais c'était uniquement parce que je considérais cela comme un devoir, tandis que de même j'avais été chez ses voisins, afin de parler en faveur des candidats du parti conservateur. Je savais depuis longtemps à quelle opinion appartenait Coene; plus d'une fois il avait fait entendre dans son cabaret et ailleurs qu'il n'était nullement disposé en faveur des candidats libéraux et ne voulait absolument pas des libéraux, parce qu'il avait été trompé par eux dans les élections précédentes, nommément parce que lorsque des diners lui avaient été commandés par eux, il n'avait pas été complètement payé. J'allais donc alors chez ledit Coene,

den Coene eerder uit beleeftheid , wel overtuigd zynde dat ik niet noodig had, zyne stem te vragen. Het is tydens dit bezoek, dat ik uit den mond zelve van de vrouw Coene, en ook van haren man, vernomen heb dat er hun eenen diner was toegestaan; hoegenamd heb ik hun iets gezegd waeruit zy konden besluiten dat ik gelast was voor den diner te zorgen; beide hebben my alle de inlichtingen dies aengaende gegeven. Ik weet zelfs niet 't geen er over de maeltijd van negenden juny in deze herberg, betaeld is geweest. — Gevolgentlyk heb ik er geenen diner gecommandeerd.

Gevraagd: Is het waer dat gy ten huize van gemelden Coene gegaen zyt en hem gevraagd hebt of hy wilde eene tafel hebben van tien tot vyftien kiezers, — den verdachten antwoord: Ik heb geweest by Coene, wetende dat hy eene tafel ging hebben, en ik heb hem inderdaed gevraagd of hy wilde eene tafel hebben van tien tot vyftien kiezers (zonder meer), 't geen waer over hy te vreden scheen. Nogtans den diner die op den dag der kiezing plaats heeft gehad, was veel belangelyker; ik zag met verwondering dat er een grootgetal personen aldaer waren, en dat er verscheide soorten van spys opgediend wierden, zoodanig dat ik in het geheel niet wist wie dezen diner gecommandeerd had, wie de zelve bekostigde of wat er hier over betaeld is geworden. Voorzeker heeft Coene op myne woorden niet kunnen voortgaen om dezen diner te geven.

Vraag. Hebt gy by herbergiers of by andere personen die kiezers zyn, niet geweest en hebt gy hun geen geld beloofd of wel belooningen in drank of van eenen anderen aerd, ten einde hun te bewegen door deze middelen, om te stemmen voor de kandidaten der katholyke party?

Antwoord. — Neen.

Vraag. Kent gy den herbergier Boereboom, in de Langestragt?

Antwoord. — Ja, hy is ook timmerman. Ik ben by hem geweest een of twee dagen voor de laetste kiezingen en sprekende met hem en zyne vrouw, liet hy opentlyk hooren dat hy wel genegend was van te kiezen voor de katholyke kandidaten. Nogtans liet hy verstaen ter zelve tyde dat hy niet meende te gaen kiezen, en dat hy zich niet wildé

plutôt par politesse, bien convaincu que je n'avais pas besoin de demander son vote. C'est à l'époque de cette visite, que j'ai appris de la bouche même de la femme Coene, et aussi de son mari, qu'un diner leur était accordé; je ne leur ai absolument rien dit d'où ils pouvaient conclure que j'étais chargé de soigner pour le diner; tous deux m'ont donné tous les éclaircissements à cet égard. Je ne sais même pas ce que a été payé dans ce cabaret quant au diner du neuf juin. Par conséquent, je n'y ai pas commandé de diner.

Demandé: Est-il vrai que vous êtes allé dans la maison dudit Coene et lui avez demandé s'il voulait tenir une table de dix à quinze électeurs, — le prévenu répond: J'ai été chez Coene, sachant qu'il allait avoir une table, et je lui ai, en effet, demandé s'il voulait avoir une table de dix à quinze électeurs (sans plus), ce dont il paraissait être content. Cependant le diner qui a eu lieu le jour de l'élection, était beaucoup plus important; je vis avec étonnement qu'il y avait un grand nombre de personnes, et qu'il y fut servi différents mets, tellement que je ne savais absolument pas qui avait commandé ce diner, qui en payait les frais et ce qui de ce chef a été payé. Assurément Coene n'a pas pu s'en rapporter à mes paroles pour donner ce diner.

Demande. N'êtes-vous pas allé chez des cabaretiers ou d'autres personnes qui sont électeurs, et ne leur avez-vous pas promis de l'argent ou bien des récompenses en boisson, ou d'une autre nature, afin de les décider par ces moyens, à voter pour les candidats du parti catholique?

Réponse. Non.

Demande. Connaissez-vous le cabaretier Boereboom, dans la rue Longue?

Réponse. Oui, il est aussi charpentier. Je suis allé chez lui un ou deux jours avant les élections, et parlant avec lui et sa femme, il faisait ouvertement entendre qu'il était bien intentionné de voter pour les candidats catholiques. Cependant il fit entendre en même temps qu'il ne pensait pas aller voter, parce qu'il ne voulait pas s'exposer à la perte

blootstellen aen het verlies van zyne daghuer en ook aen verkeer van geld. Zyne vrouw voegde daer zelfs by dat zy te zorgen hadden over vyf kinderen, en dikwyls waren zonder werk. Daerop zegde ik, hoorende dat er kwestie was van verlet van werk, *als het daer maer op uit komt, ik zal u dat eenigzints vergoeden.* Ter zelve tyde ging ik in mynen portemonnaie en ik gaf aen Boereboom twee franken, zynde het eenigste geld dat ik by my had, daer by voegende : *het is niet al schade, uwe daghuer is niet geheel en gansch verloren.*

Ik sprak in het geheel niet dat ik hem dit geld gaf om hem te bewegen of hem te verplichten om te stemmen voor de kandidaten der katholyke party ; dit was alleenlyk om hem in staet te stellen zyne burgerlyke pligten of regten te oefenen.

Ik heb aen Boereboom een of twee stem-briefjens gegeven op zyne vraeg.

Vraeg : Op gemelden dag van uw bezoek of wel op eenen anderen dag voor gezegde kiezingen van negenden juny, hebt gy niet verklaerd aen Boereboom of zyne vrouw: dat hy moogde in zyne herberg voor een frank of tien verkoopen, en deze tien franken hebben zy door u niet betaeld geweest eenige dagen na de kiezingen ?

Antwoord : Ik heb aen Boereboom in het geheel niets beloofd voor gemelde kiezingen, noch zelfs laten hooren dat hy eenige vergelding te verwachten had. Indien hy nochtans zegt dat hy van my eenige dagen na deze kiezingen, tien franken ontvangen heeft, het is mogelyk ; ik herinnere het my niet. Dit moest alsdan de betaling zyn van het traktement, dat ik waerschyndelyk by hem zoude konnen gegeven hebben, ter gelegenheid van den uitslag der kiezingen ; maer het is stellig dat ik hoegenaemd geene beloften voorgaendelyk de kiezingen aen Boereboom of zyne vrouw, gedaen heb.

Onmiddelyk geconfronteerd met Pieter Boereboom, den verdachten op onze interpellation verklaert : Ik blyve volherden in gansch myne voorige gezegdens, namentlyk is het stellig dat ik aen Boereboom twee franken besteld heb op gemelden dag myner bezoek 't zynen huize, maer ik onken hun alsdan gezegd te hebben dat hy moogde voor een frank of tien in zyne herberg verkoopen of

de son salaire et aussi à la dépense d'argent. Sa femme y ajouta même qu'ils avaient à soigner pour cinq enfants et étaient souvent sans ouvrage. Là-dessus je dis, entendant qu'il était question de négliger le travail ; *si ce n'est que cela, je vous le bonifierai de quelque façon.* En même temps j'ouvris mon porte-monnaie et donnai deux francs à Boereboom, — c'était le seul argent que j'eusse sur moi, — en y ajoutant : *Ce n'est pas tout perte, votre salaire n'est pas complètement perdu.*

Je ne dis nullement que je lui donnai cet argent pour l'engager ou pour l'obliger de voter pour les candidats du parti catholique ; c'était uniquement pour le mettre en état d'exercer ses devoirs ou droits civils.

J'ai remis un ou deux bulletins de vote à Boereboom, sur sa demande.

Demande. Ledit jour de votre visite, ou bien un autre jour avant lesdites élections du neuf juin, n'avez-vous pas déclaré à Boereboom ou à sa femme : qu'il pouvait vendre dans son cabaret pour une dizaine de francs, et ces dix francs n'ont-ils pas été payés par vous, quelques jours après les élections.

Réponse. Je n'ai absolument rien promis à Boereboom avant lesdites élections, ni même fait entendre qu'il devait s'attendre à quelque rémunération. Si cependant il dit que quelques jours après ces élections, il a reçu de moi dix francs, c'est possible ; je ne me le rappelle pas. Ceci devait alors être le paiement du régal que probablement j'aurais pu donner chez lui, à l'occasion du résultat des élections ; mais il est positif que je n'ai, avant les élections, absolument fait aucune promesse à Boereboom ou à sa femme.

Immédiatement confronté avec Pierre Boereboom, le prévenu, sur nos interpellations, déclare : Je reste persister dans tous mes précédents dires, nommément il est positif que j'ai remis deux francs à Boereboom, le dit jour de ma visite dans sa maison, mais je méconnais leur avoir dit alors qu'il pouvait vendre pour une dizaine de francs dans son cabaret, ou bien qu'il pouvait donner

wel dat hy eenigen drank in zyne herberg mogte geven. — Indien ik alsdan zoude kunnen spreken hebben van iets te verdrinken in zyne herberg, zoude het geweest kunnen zyn eenige vergelding of indemnificatie ; ik herinnere het my niet. Indien hy getrakteerd heeft, ik heb het hem niet gecommendeerd of voorgaendelyk de kiezingen gezegd.

Vraag. Hoe komt het dat gy de gezegde tien franken gegeven hebt en dat *Boereboom* niet zoude geweten hebben dat hy mogt trakteren, terwyl, volgens zyne verklaring en deze van zyne vrouw, hy, van des anderen-daegs na de kiezingen, zyne kalanten getrakteerd heeft op het geen 't welk hem beloofd was?

Antwoord. Ik heb aen *Boereboom* niets beloofd om hier te geven. — Toen ik gegaen ben eenige dagen na de kiezingen met tien franken, was het om te trakteren ; was het al gedronken, 't was dan om het traktement te betalen, zonder belofte van te voeren.

Ik moet nogtans hier byvoegen dat myn geheugen op alle deze daden niet zeer duidelyk is.

Nadien ook onmiddelyk geconfronteerd met de vrouw *Marie Leys*, huisvrouw *Boereboom*, den verdachten op onze interpellation verklaert : Ik heb hier niets te voegen by het geen ik u hooger verklaerd heb.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

BECQUAERT.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KROPPF.

quelque boisson dans son cabaret. Au cas où j'aurais pu avoir parlé de boire quelque chose dans son cabaret, ç'aurait pu être quelque rémunération ou indemnité ; je ne m'en souviens pas. S'il a régalé, je ne le lui ai ni commandé ni dit avant les élections.

Demande. Comment se fait-il que vous avez donné lesdits dix francs et que *Boereboom* n'aurait pas su qu'il pouvait régaler, tandis que, selon sa déclaration et celle de sa femme, il a, dès le lendemain des élections, régalaré ses clients sur ce qui lui était promis?

Réponse. Lorsque, quelques jours après les élections, je suis allé avec dix francs, c'était pour régaler ; si c'était déjà bu, c'était alors pour payer le régal, sans promesse préalable.

Je dois cependant ajouter ici que ma mémoire n'est pas très-claire sur tous ces faits.

Après cela confronté immédiatement aussi avec la femme *Marie Leys*, épouse *Boereboom*, l'inculpé, sur nos interpellations répond : Je n'ai rien à ajouter ici à ce que je vous ai déclaré plus haut.

Lecture donnée, persiste et signe.

BECQUAERT.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KROPPF.

N° 146
de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 20 octobre 1865.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

En réponse à votre lettre du 16 de ce mois n° 440, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de mes informations, que M. le vicaire Beequaert a passé de la paroisse Sainte-Anne, à la paroisse de Notre-Dame, le 16 septembre dernier.

Dans tous les cas le numéro du journal *la Patrie* du mercredi 16 septembre 1865, porte les nominations ecclésiastiques savoir : M. Demeulemeester vicaire de Notre-Dame à Bruges, passe en la même qualité à Lophem.—Il est remplacé par M. Beequaert vicaire de Sainte-Anne à Bruges, qui a pour successeur M. Tavernier actuellement vicaire à Lophem.

Le Commissaire en chef de police,

AD. MOENAERT.

N° 147

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons Edmond Klinopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is versheenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woons?

Antwoord : Pieter Boereboom, oud drie-en-viertig jaren, herbergier, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Joannes en van Anna Theresia De Clerk.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik volherde in de verklaring die ik u gegeven heb den achtsten dezer maend en van de welke gy my op nieuw lezing geeft. Ik kan niet stellig zeggen op welken dag den onderpastoor *Beckaert* ten mynen huize gekomen is voor de kiezingen van negenden juny lest, of het den dag te vooren of wel twee dagen te vooren geweest is. Voor wat aengaet de betaling die dezen heer my gedaen heeft, en die beloopt tot de som van tien franken, het was op weinig na den juisten prys der twintig stoopen bier die hy my toegestaen had aen myne kalanten ten besten te geven. Ik verstac door twintig stoopen 't geen overeenkomt met de hoeveelheid van veertig liters bier.

Het was de eerste mael dat ik kiezer was. Myn gedacht was niet van te gaen kiezen en het zyn de beloften van myn-

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Par-devant nous, Edmond Klinopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Interrogé sur ses nom, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile,

Répond : Pierre Boereboom, âgé de quarante-trois ans, cabaretier, né et demeurant à Bruges, fils de Jean et de Anne Marie De Clerk.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le huit de ce mois et dont vous me donnez de nouveau lecture. Je ne sais pas dire positivement quel jour le vicaire *Beckaert* est venu dans ma maison, avant les élections du neuf juin dernier, si c'était la veille ou bien deux jours avant. Quant à ce qui concerne le paiement que ce monsieur m'a fait et qui s'élève à la somme de dix francs, c'était à peu de chose près le juste prix des vingt doubles pots de bière qu'il m'avait permis de donner en régal à mes pratiques. J'entends par vingt doubles pots ce qui équivaut à la quantité de quarante litres de bière.

C'était la première fois que j'étais électeur. Mon idée n'était pas d'aller voter et ce sont les promesses de M. *Beckaert* qui

heer *Beckaert* die my bewogen hebben om te gaen op negenden juny leststemmen.

Aen den verdachten gevraagd, voor zoo veel hy het begeert, of hy gestemd heeft met het briefje 't welk hem behandigd is geweest door den onderpastoor *Beckaert*, hy antwoordt : dit is een geheim dat ik begeere te houden en u niet kenbaer te maken.

Op onze verdere interpellation hy verklaert : Het is de eerste mael dat ik gebragt ben op de kiezers lyst; daertoe heb ik geene voetstappen gedaen en het is zonder myne kennis, dat ik op deze lyste gebragt ben geweest. Zulks heb ik maer geweeten eenige dagen voor de kiezinge van negenden juny, toen ik mynen convocatiebrief ontvangen heb om te gaen kiezen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. BOEREBOOM.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten Jan *Beckaert*, Pieter *Boereboom* verklaert op onze interpellation : Ik volherde in gansche myne voorige verklaringen, alleenelyk moet ik zeggen dat den heer *Beckaert* de som niet bepaeld heeft die mogt verdronken worden in myne herberg; hy heeft gezegd : *Gy zult mogen eenigen drank in uwe herberg verkoopen*. Ik herinnere my niet dat dezen heer my alsdan of wel op eenen anderen oogenblik twee franken zoude gegeven hebben, zeggende : *Het is niet al schade, uwe daghuer is niet geheel en gansch verloren*.

Voorgeleezen, persisteert en teekent.

P. BOEREBOOM.

J. DE SCHEPPER, c^e g^r. E. KHNOPFF.

m'ont engagé à aller voter le neuf juin dernier.

Demandé au prévenu, pour autant qu'il le désire, s'il a voté avec le bulletin qui lui a été remis par le vicaire *Beckaert*, il répond : ceci est un secret que je désire garder et ne point vous faire connaître.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : C'est la première fois que je suis porté sur la-liste électorale ; je n'ai pas fait de démarches à ce sujet et c'est à mon insu que j'ai été porté sur cette liste. Je ne l'ai su que quelques jours avant les élections du neuf juin, lorsque j'ai reçu ma lettre de convocation pour aller voter.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. BOEREBOOM.

F. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Immédiatement confronté avec le prévenu Jean *Beckaert*, Pierre *Boereboom* déclare sur nos interpellations : Je persiste dans toutes mes précédentes déclarations, seulement je dois dire que M. *Beckaert* n'a pas fixé la somme qui pouvait être bue dans mon cabaret ; il a dit : *Vous pourrez vendre quelque boisson dans votre cabaret*. Je ne me rappelle pas que ce monsieur, alors ou dans un autre moment m'aurait donné deux francs, en disant : *ce n'est pas tout perte, votre salaire n'est pas complètement perdu*.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. BOEREBOOM.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 148

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, euz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Maria Leys, huisvrouw van Petrus Boereboom, oud acht-en-dertig javen, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den achtsten dezer maend gegeven heb, en waer van gy my op nieuw lezing komt te geven, alleenlyk kan ik onder cede niet verklaren dat den heer *Becquaert* gesproken heeft van eene som van tien franken, nochtans is het zeker dat hy binst gemeld bezoek gezegd heeft aen mynen man, dat *er iets ten besten soude gegeven zyn in onze herberg na de kiezingen*, en het is als dan dat hy aen mynen man een stembriefje behandigd heeft, zonder dat mynen man het vroeg. Ik weet in het geheel niet dat binst het zelve bezoek, den heer *Becquaert* eene som van twee franken aen mynen man zoude ter hand gesteld hebben; 't geen zeker is, 't is dat mynen man my van geen twee franken, naderhand dit bezoek, gesproken heeft.

Toen myn heer *Becquaert* gekomen is om te betalen, heeft hy gevraegd oen my in het binnen komen : Hoe veel is er gedronken geweest? Ik heb geantwoord : Twintig stoupen, en daer op heeft hy my tien franken behandigd.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den verdachten *Becquaert*; de getuige verklaert : Ik volherde in gansch myne voorige gezegdens.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

MARIE LEYS.

F. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Leys, femme de Pierre Boereboom, âgée de trente-huit ans, cabaretière, demeurant à Brugge.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le huit de ce mois, et dont vous venez de nouveau de me donner lecture, seulement je ne puis pas déclarer sous serment que M. *Becquaert* ait parlé d'une somme de dix francs; cependant il est certain que dans la dite visite il a dit à mon mari : *qu'il aurait été donné quelque chose en régal, après les élections, dans notre cabaret*, et c'est alors qu'il a remis à mon mari un bulletin de vote, sans que mon mari le demandait. Je ne sais absolument pas que pendant la même visite, M. *Becquaert* aurait remis en mains de mon mari une somme de deux francs; ce qui est certain, c'est que mon mari ne m'a pas parlé de deux francs, après cette visite.

Lorsque M. *Becquaert* est venu pour payer, il m'a demandé en entrant : Combien a-t-il été bu? J'ai répondu : Vingt doubles pots, et là dessus il m'a remis dix francs.

Mis immédiatement en présence du prévenu *Becquaert*, le témoin déclare : Je persiste dans tous mes dires précédents.

Lecture donnée, persiste et signe.

MARIE LEYS.

F. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOFF.

N° 149

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joannes Lekens, oud negen-en-twintig
jaren, meubelmaker, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben geen kiezer. Ik gae soumyds ter
herberg van *Pieter Boereboom*, in de
Langestraet. Eenige dagen na de kie-
zingen van negenden juny lest, gaende
langst de herberg van *Pieter Boereboom*,
in de Langestraet, riep dezen my terwyl
hy aen zyne deur stond, zeggende : *Jan,*
't is nu zeker, ik heb het nu, Mynheer Be-
kaert heeft het my komen zeggen. Boere-
boom liet my hier door verstaen dat hy
iets ging verkrygen ter gelegenheid der
laetste kiezingen. Ik geloof dat hy sprak
van eene som van tien of twaelf franken.

Hy vroeg my ter zelven tyde om 's
avonds te komen, ten einde overeen te
komen wat men best zoude gedaen heb-
ben met dit geld. Inderdaed ben ik er des
avonds gegaen met *Emile Hubrecht*, en wy
kwamen er overeen met dit geld een feestje
te houden, van er vyf franken van te
beschikken voor hespe en het overig in
bier te verbruiken ; maer daer den bakker
Blankaert in de herberg kwam en hier
over gesproken wierd, aenveerden wy den
voorstel van dezen laetsten, te weten : van
het feestje uittestellen tot omtrent de ker-
mis van Sint-Kruys en van in den tus-
schentyd te zien wien de personen waren
die meest ter herberg van *Boereboom*
kwamen, ten einde hun te laten aen het
traktament deel nemen. Eenige beletsels
sedert tussehen gekomen zynde, heeft het
feestje moeten uitgesteld worden tot op

L'an mil huit cent soixante-trois, le
cinq du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Lekens,
agé de vingt-neuf ans, fabricant de meu-
bles, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je ne suis pas électeur. Je vais parfois
au cabaret de Pierre Boereboom, rue Lon-
gue. Quelques jours après les élections du
neuf juin dernier, passant devant le ca-
baret de Pierre Boereboom, rue Longue,
celui-ci se trouvait sur le seuil de sa porte
et m'appela en disant : *Jean, cela est sûr*
maintenant, je l'ai, M. Bekaert est venu
me le dire. Boereboom me fit entendre
par là qu'il allait obtenir quelque chose
à l'occasion des dernières élections. Je
crois qu'il parlait d'une somme de dix ou
douze francs.

Il me demanda en même temps de venir
le soir afin de convenir ce que l'on pourrait
faire de mieux avec cet argent. Effectivement
j'y suis allé le soir avec *Emile Hubrecht*, et
nous y convinmes de faire une petite fête
avec cet argent, d'en destiner cinq francs
pour du jambon et de boire le reste en
bière. Mais comme le boulanger *Blan-*
kaert entra dans le cabaret et qu'il fut parlé
de ceci, nous acceptâmes la proposition de
ce dernier, à savoir : de remettre la petite
fête jusqu'à l'époque de la kermesse de
Sainte-Croix et de voir dans l'entretemps
quelles étaient les personnes qui venaient
le plus dans le cabaret de Boereboom, afin
de leur laisser prendre part au régal. Quel-
ques empêchements étant depuis survenus,
la petite fête a dû être remise à de-
main en huit. — Ledit soir, *Emile Hu-*
brecht et moi, nous avons bu chacun deux

morgen en acht dagen. Op gemelden avond hebben wy, *Emile Hubrecht* en ik, elk twee pinten bier gedronken ten huize van *Boereboom*, die wy niet betaeld hebben, uit reden dat hy ons gevraagd had. Er was alsdan in het geheel geen kwestie dat dit bier ons geschonken wierd op het geld dat *Boereboom* wegens de kiezingen zoude bekomen hebben.

In den tyd had *Boereboom* my gezegd dat den onderpastoor *Bequaert* voor gemelde kiezingen van negenden juny ten zynen huize gekomen was om zyne stem te vragen voor de klerikale kandidaten, dat *Boereboom* aen dezen heer had doen opmerken dat hy niet van zin was van te gaen kiezen, uit reden dat hy niet begeerde zyn werk te verletten en zyne daghuur te verliezen, dat den onderpastoor hem daer op geantwoord had als het maer dit is, ik zal uwe daghuur vergoeden en hem daer over eene som van twee franken alsdan ter hand gesteld had, hem zeggende dat hy na de kiezingen nog iets ten besten zoude gekregen hebben voor zyne herberg.

Het is my onmogelyk u te zeggen hoe veel dagen na den negenden juny, dag der kiezingen, ik gemeld bezoek ter herberg van *Boereboom* gedaen heb.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

JAN LEKENS.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

pintes de bière, dans la maison de *Boereboom*, que nous n'avons pas payées, par le motif qu'il nous avait invités. Il n'était pas du tout question alors que cette bière nous était offerte sur l'argent que *Boereboom* avait reçu à cause des élections.

Dans le temps *Boereboom* m'avait dit que le vicaire *Bequaert*, avant lesdites élections du neuf juin, était venu dans sa maison pour demander son vote pour les candidats ecclésiastiques; que *Boereboom* avait fait remarquer à ce Monsieur qu'il n'était pas d'intention d'aller voter, pour le motif qu'il ne voulait pas négliger son travail et perdre son salaire; que le vicaire lui avait répondu à cet égard: Si ce n'est que cela, je bonifierai votre salaire, et lui avait remis à cet effet une somme de deux francs dans la main, en disant qu'après les élections il aurait encore eu quelque chose en régal pour son cabaret.

Il m'est impossible de vous dire combien de jours après le neuf juin, jour des élections, j'ai fait ladite visite au cabaret de *Boereboom*.

Lecture donnée, persiste et signe.

JEAN LEKENS.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 150

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vyfden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de ge'uige Amal-
lus Hubrecht, oud acht-en-twintig jaren,
werkman, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik ben geen kiezer. Eenige dagen na de
kiezingen van negenden juny lest, ben ik
met *Jan Lekens*, des avonds, gegaen ter her-
berg van *Pieter Boereboom*, in de Lange-
stract. Er wierd aldaer gesproken van eene
som van twaelf franken, geloof ik, die *Boe-
reboom* zoude bekomen hebben wegens de
laetste kiezingen om ze te laten verdrinken in
zyne herberg. Ik wist niet van wien hy dit
geld bekomen had. *Blankaert*, den bakker,
was ook in deze herberg, en er wierd alsdan
besloten van dit geld door de kalanten der
herberg te laten in een feestje verbruiken.
Ik herinnere my niet wel 't geen er al ge-
zegd wierd alsdan; daer wierd hier over wat
gelachen; namentlyk heb ik niet gelet of er
gesproken is geweest van voor vyf franken
hespe, op gemelde twaelf franken. te be-
reiden; er is ook beslist geworden alsdan
van het feestje te houden binst de Sinte-
Kruis dagen. Daer ik tot heden aen geen
feestje deel genomen heb, en enkelyk van
tyd tot tyd, des zondags alleen, ter herberg
van *Pieter Boereboom* gâ, weet ik niet of het
feestje op nieuw uitgesteld geweest is; in
tegendeel, ik meende tot heden dat er als nu
geen feestje meer ging plaets hebben, om dat
er gezegd was dat het geld reeds verdronken
was, en dat den eenen en den anderen een
glas bier verkregen had. Op den dag van
gemeld bezoek ter herberg van *Boereboom*,
dag die ik u niet juist bepalen kan, heb ik er
twee glazen bier gedronken die ik niet be-
taeld heb, om dat *Boereboom* zegde dat wy,
Lekens en ik, dit bier niet moesten betalen,

L'an mil huit cent soixante-trois, le cinq
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Aimé Hubrecht,
Agé de vingt-huit ans, ouvrier, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne suis pas électeur. Quelques jours
après les élections du neuf juin dernier, je
suis allé le soir avec *Jean Lekens* au caba-
ret de Pierre Boereboom, rue Longue. Il y
fut parlé d'une somme de douze francs, je
crois, que Boereboom aurait reçu à cause
des dernières élections, pour les laisser boire
dans son cabaret. Je ne savais pas de qui il
avait reçu cet argent. *Blankaert*, le bôu-
langer, était aussi dans ce cabaret, et il y
fut alors décidé de laisser consommer cet
argent, dans une petite fête, par les chalands
du cabaret. Je ne me souviens pas bien ce
qui y a été dit dans ce moment; on en a ri
quelque peu; nommément je n'ai pas fait at-
tention s'il a été parlé de préparer pour cinq
francs de jambon, sur lesdits douze francs;
il y a aussi été décidé de faire la fête pendant
les jours de Sainte-Croix. Comme jusqu'à
ce jour je n'ai encore pris part à aucune
fête, et ne vais que de temps en temps, le
dimanche seulement, au cabaret de Pierre
Boereboom, je ne sais pas si la fête a été
remise de nouveau; au contraire, je croyais
jusqu'à ce jour qu'il n'y aurait plus eu de
fête, parce qu'il était dit que l'argent était
déjà bu, et que l'un et l'autre avait eu un
verre de bière. Le jour de ladite visite au
cabaret de Boereboom, jour que je ne puis
pas vous préciser exactement, j'y ai bu
deux verres de bière que je n'ai pas payés,
parce que Boereboom disait que nous, *Le-
kens* et moi, ne devions pas payer cette
bière, concluant de là qu'il nous régalaît sur
l'argent qu'il avait reçu.

hier uit besluitende dat hy ons trakteerde op
het geld dat hy bekomen had.

Voorgelezen, persisteerd en teekent.

AIMÉ HUBRECHT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

Lecture donnée, persiste et signe.

AIMÉ HUBRECHT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 151

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zevenden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Constant Blancaert, oud zeven en-veertig jaren, bakkersbaes, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt:

Ik ben kiezer. Het gebeurt my nog al somtyds ter herberg te gaen van *Petrus Boereboom*, in de Langestraet. — Eenige dagen na de kiezingen van negenden juny lest, zonder dat ik den dag kan aenstippen, ben ik op den avond gegaen ter gemelde herberg, alwaer zich bevonden zekere *Lekens* en *Hlubrecht*, bezig niet elk eene pinte bier te drinken. Zy vroegen welhaest eene tweede pinte zeggende dat deze niet moesten betaeld zyn, aengezien zy de zelve dronken op het geld dat *Boereboom* beloofd was of bekomen had van wege de katholyke party om zyne kalanten te trakteen. Ik kan niet zeggen of alsdan reeds het geld 't welk, volgens dat ik meen vernomen te hebben, bestond in tien franken, aen *Boereboom* was besteld; 't geen zeker is, 't is dat op gemelden dag *Boereboom* daer wel van moest onderrigt zyn. Immers ik wist dat hy voor de kiezingen het bezoek ontvangen had van den onder-pastoor *Bekaert*, en dat er door dezen laetsten aen *Boereboom* iets voor zyne kalanten te trakteen was beloofd geweest. — Ik liet aen *Boereboom* verstaen dat in plaets van gemeld geld door den eenen of den anderen te laten verdrinken, hy beter zoude gedaen hebben later, omtrent Sint-Kruis kermes, eene kermisje te houden voor deze zyner kalanten die meest in zyne herberg kwamen. Ik weet niet of hy zulks gedaen heeft, myn inzicht niet zynde er aen deel te nemen en *Boereboom* dit wel wetende.

Nooit heeft dezen herbergier my verklaerd twee franken in gelde te zyn besteld geweest door den onder pastoor *Bekaert* voor de kiezingen.

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Constant Blancaert, âgé de quarante-sept ans, maître boulanger, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur. Il m'arrive assez souvent d'aller au cabaret de Pierre Boereboom, rue Longue. Quelques jours après les élections du neuf juin dernier, sans que je puisse préciser le jour, je suis allé le soir au dit cabaret, où se trouvaient les sieurs *Lekens* et *Hlubrecht*, en train de boire chacun une pinte de bière. Ils demandèrent bientôt une deuxième pinte, en disant que celles-ci ne devaient pas être payées, attendu qu'ils les buvaient sur l'argent qui était promis à Boereboom ou qu'il avait reçu de la part du parti catholique, pour régaler ses pratiques. Je ne sais pas dire si alors l'argent, qui d'après ce que je crois avoir appris, consistait en dix francs, était déjà remis à Boereboom; ce qui est certain c'est que le dit jour Boereboom devait bien en être instruit. — Je savais certainement qu'avant les élections il avait reçu la visite du vicaire *Bekaert*, et que par ce dernier il avait été promis à Boereboom quelque chose pour régaler ses pratiques. — Je fis comprendre à Boereboom qu'au lieu de laisser boire le dit argent par l'un ou par l'autre, il aurait mieux fait de tenir aux environs de la fête de Sainte-Croix une petite kermesse pour celles de ses pratiques qui venaient le plus dans son cabaret. Je ne sais pas s'il l'a fait, mon intention n'étant pas d'y prendre part, Boereboom le sachant bien.

Jamais ce cabaretier ne m'a déclaré que deux francs en argent lui ont été remis par le vicaire *Bekaert* pour les élections.

Op onze verdere interpellation, de getuige verklaert : ik heb wel hooren melding maken van eene som van tien franken die *Boereboom* zoude bekomen hebben, maer niet van twaelf franken..

Voorgelezen, persisteert en teekent.

C. BLANCKAERT.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROOFF.

Sur nos interpellations ultérieures, le témoin déclare : J'ai bien entendu faire mention d'une somme de dix francs, que *Boereboom* aurait reçue, mais pas de douze francs.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. BLANCKAERT.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROOFF.

N° 152

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den zes-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Auguste Michot, oud acht-en-vyftig jaren, gemeente secretaris, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben secretaris der gemeente Zerkeghem. Ik weet alleenlyk door hooren zeggen, dat eenigen tyd na de kiezingen van negenden juny lest, de kiezers van Zerkeghem met hunne echtgenoten gedurende vyf zondagen agter een volgende, getrakteerd geweest zyn, beurtsgewyze telkens in vyf herbergen van Zerkeghem, herbergen die insgelyks door kiezers gehouden zyn. — Zoo het schynt is het den pastoor *Deman* die alles bekostigd en betaeld heeft. Ik geloof niet dat er voorgaendelyk de kiezingen beloften van zulkdanige feestjens gedaen zyn geweest aen de kiezers door gemelden pastoor, ware het zoo geweest, voorzeker had ik er kennis van gehad, en ik bevestigte niets dies aengaende gehoord of vernomen te hebben. In gemelde herbergen zoude er koffy, bier, koekebrood en hespe ten besten gegeven geweest zyn. De vyf herbergiers in kwestie zyn *Karel Verbrugghie, Lievens, Van Poucke, Knockaert* en *Karel Vermaut*.

Ik ken hoegenaemd geene feiten waer uit zoude spruiten dat er omkopingingen van kiezing stemmen zoude plaets gehad hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

A. MICHOT.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KHNOPFF.

L'an mil huit centsoixante-trois, le vingt-six du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Michot, âgé de cinquante-huit ans, secrétaire communal, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis secrétaire de la commune de Zerkeghem. Je sais uniquement par ouï dire, que quelque temps après les élections du neuf juin dernier, les électeurs de Zerkeghem avec leurs femmes, ont été régalez chaque fois à tour de rôle, cinq dimanches consécutifs, dans cinq cabarets de Zerkeghem, cabarets qui sont également tenus par des électeurs. — A ce qu'il paraît c'est le curé *Deman* qui a payé tous les frais. Je ne crois pas qu'avant les élections il y ait eu des promesses de pareilles petites fêtes aux électeurs par le dit curé; s'il en avait été ainsi, assurément j'en aurais eu connaissance et je certifie n'avoir rien entendu ni appris à cet égard. Dans les dits cabarets il aurait été donné en régal du café, de la bière, du pain de gâteau et du jambon. Les cinq cabaretiers en question sont: *Charles Verbrugghie, Lievens, Van Poucke, Knockaert* et *Charles Vermaut*.

Je ne connais absolument pas de faits d'où il résulterait que des corruptions de votes électoraux auraient eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

A. MICHOT.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KHNOPFF.

N° 153

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den eersten der maend october,

Voor ons, enz.

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Isidore Van Poucke, oud zeven-en-veertig
jaren, herbergier, wonende tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer en ik ben den negenden
juni jare komen kiezen, zonder dat er my
voorgaendelyk iets beloofd of gegeven is ge-
weest van welken acrd het zy, tot het beko-
men of geven myner kiezersstem. Den pas-
toor Deman heeft my niets beloofd, 't zy
traktement of geld voor deze kiezingen ; zelfs
heeft hy myne stem niet gevraagd noch ook
geen stembriefje gegeven. — Ik ben komen
kiezen, zonder verbintenissen, en tot Brugge
heb ik gemaelyd ter herberg de *Sterre*, met
de andere kiezers van Zerkeghem, zoo het
gezegd was geweest dat er aldaer voor ons
eene maelyd was ; immers zulks heeft ge-
woonelyk plaats in kiezingen.

Drie weken omtrent na de kiezingen is
Philippus Cardon, hovenier van den pastoor,
my komen melden dat er een feestje in myn
herberg ging plaats hebben. De kiezers van
Zerkeghem zyn met hunne vrouwen eenige
dagen nadien aen dit feestje komen deel ne-
men, 't welk bestond in bier, koekebrood en
koffy. — Hier over heb ik ontvangen van
den pastoor *Deman*, eene som van vyftien
franken, zonder dat ik geweten heb juist uit
welke reden dit feestje in myne herberg
plaats had, alhoewel ik veronderstelle dat
het was ter gelegenheid van den uitslag der
kiezingen.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN POUCKE.

J. DE SCHEPPER, c^e g^r. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le pre-
mier du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Isidore Van Poucke,
âgé de quarante-sept ans, cabaretier, demeu-
rant à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je suis électeur, et je suis venu voter le
neuf juin dernier, sans qu'auparavant quel-
que chose de quelque nature que ce soit,
m'ait été promis ou donné, pour obtenir ou
donner mon vote électoral. Le curé *Deman*
ne m'a rien promis, soit régal ou argent, pour
les élections ; même il ne m'a pas demandé
mon vote ni donné de bulletin de vote.
Je suis venu voter sans engagement, et à
Bruges j'ai dîné à l'estaminet l'*Étoile*, avec
les autres électeurs de Zerkeghem ; il avait
été dit qu'il y avait là un dîner pour nous ;
cela a lieu habituellement aux élections.

Trois semaines environ après les élections,
Philippe Cardon, jardinier du curé, est venu
m'annoncer qu'une petite fête allait avoir lieu
dans mon cabaret. Les électeurs de Zerke-
ghem avec leurs femmes sont venus quelques
jours après prendre part à cette petite fête,
qui consistait en bière, pain de gâteau et
café. — J'ai reçu de ce chef, une somme de
quinze francs du curé, sans que j'aie su pour
quels motifs cette petite fête avait eu lieu dans
mon cabaret, quoique je suppose que ce fût
à l'occasion du résultat des élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN POUCKE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOFF.

N° 154

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den eersten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Vermaut, oud twee-en-zestig jaren, herbergier, wonende tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, magtschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer. Niemand, voor de kiezingen van negenden juny lest, heeft my beloften komen doen of iets aanbieden, wat het ook zyn moge, tot het bekomen van myn kiezersstem. Ik ben komen kiezen den negenden juny lest, te samen met andere kiezers van Zerkeghem in een rytuig, zoo dit gewoonelyk plaets heeft, en te samen ook hebben wy gaen maelyden ter herberg *De Sterre*, tot Brugge, zonder dat den pastoor Deman, die ons vergezeld heeft, myne stem gevraegd heeft of zelfs my een stembriefje behandigd heeft. Ik heb gestemd volgens mynen zin. Er heeft my voor de kiezing geen feestje beloofd geweest, alhoewel er eenige weken na deze gezegde kiezingen een klein traktement in myne berberg plaets gehad heeft, *Philippus Cardon* my zulks eenige dagen te voren hebbende komen aenzeggen, zonder te zeggen van wege wien. Ik heb uit dien hoofde vyftien franken ontvangen door den ondermeester *Louis Van Poucke*. Ik denke dat wel mogelyks dit traktement plaets gehad heeft van wege den pastoor, ter gelegenheid van den uitslag der kiezingen in kwestie, om reden dat *Cardon* den hovenier is van dezen heer.

Voorgelezen, persistcert en teekent.

K. VERMAUT.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^t. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le premier du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu letémoin Charles Vermaut, âgé de soixante-deux ans, cabaretier, demeurant à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur. Personne, avant les élections du neuf juin dernier, n'est venu me faire des promesses ou offrir quelque chose, quoique ce puisse être, pour l'obtention de mon vote électoral. Je suis venu voter le neuf juin dernier, en voiture avec les autres électeurs de Zerkeghem, ainsi que cela a lieu habituellement, et ensemble nous sommes allés dîner au cabaret *l'Étoile*, à Bruges, sans que le curé Deman, qui nous a accompagnés, ait demandé mon vote, et même m'ait remis un bulletin. J'ai voté selon mon idée. Il ne m'a pas été promis de petite fête pour les élections, quoique quelques semaines après ces dites élections, un petit régal ait eu lieu dans mon cabaret, *Philippe Cardon* étant venu me l'annoncer quelques jours auparavant, sans dire de la part de qui. J'ai reçu de ce chef quinze francs par le sous instituteur *Louis Van Poucke*. Je pense qu'il est possible que ce régal a eu lieu de la part du curé, à l'occasion du résultat des élections en question, pour la raison que *Cardon* est le jardinier de ce monsieur.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. VERMAUT.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^t. E. KHNOPFF.

N° 155

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den eersten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pieter Lievens, oud twee-en-zeventig jaren, herbergier, wonende tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Niemand voor de kiezingen van negenden juny lest heeft my komen onder belofte of voorwaerde hoegenamd, myne stem vragen als kiezer. Ook heb ik hoegenamd geene verbintenissen voor de gezegde kiezingen genomen en namentlyk opzichtelyk den heer Deman pastoor onzer gemeente. Ik ben komen kiezen tot Brugge te samen met de andere kiezers van Zerkeghem, en ik heb deel genomen aen de maelyd ter herberg *de Sterre*, met de overige kiezers, zonder dat ik my uit dien hoofde verpligt had te stemmen in welke gezintheid het zy.

Eenige weken na de kiezingen, is *Philippus Cardon*, werkman, die gewoonelyk ten dienste is van den heer pastoor, my komen zeggen dat er een klein feestje ging plaets hebben in myne herberg en dat ik eene halve bier mogte tappen. Hy zegde niet wie dit betaelde en uit wiens naem hy kwam. Ik denke dat hy gekomen is namens den pastoor, aengezien hy den hovenier is van den pastoor. Hy heeft my betaeld vyftien franken over het geen er in het feestje geprofitteerd is geweest door de kiezers en hunne vrouwen van Zerkeghem.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KUNOFFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le premier du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Lievens, âgé de soixante-douze ans, cabaretier, demeurant à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Personne, avant les élections du neuf juin dernier, n'est venu me demander mon vote d'électeur, avec promesse ou condition quelconques. Aussi je n'ai absolument pris aucun engagement pour les dites élections et nommément quant à M. Deman, curé de notre commune. Je suis venu voter à Bruges avec d'autres électeurs de Zerkeghem, et j'ai pris part au diner, à l'estaminet *l'Étoile*, avec les autres électeurs, sans que de ce chef je me fusse obligé à voter dans quelque sens que ce soit.

Quelques semaines après les élections, Philippe Cardon, ouvrier, qui est habituellement au service de M. le curé, est venu me dire qu'une petite fête allait avoir lieu dans mon cabaret et que je pouvais tirer un demi-tonneau de bière. Il ne disait pas qui payait ni au nom de qui il venait. Je pense qu'il est venu au nom du curé, attendu qu'il est le jardinier du curé. Il m'a payé quinze francs pour ce qui a été consommé, lors de la petite fête, par les électeurs de Zerkeghem et leurs femmes.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KUNOFFF.

N° 156

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den eersten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Verbrugghe, oud vyf-en-dertig jaren, herbergier en mulder, wonende tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen van negenden juny lest, dewyl ik kiezer ben voor de kamer der volksvertegenwoordigers, is er hoegenaemd niemand my komen den minsten voorstel van voordeel doen, voor het bekomen myner kiezersstem. Ik heb gestemd zoo ik het geradig achtte. Den pastoor van Zerkeghem, noch zelfs niemand die van zynen 't wege konde gezonden zyn, heeft my voor gemelde kiezingen, zelfs geen kiesbriefje gegeven of gezonden.

Vier weken of zelfs meer na gemelde kiezingen, is *Philippus Cardon*, werkman, die gewoonelyk by den pastoor werkt, my komen zeggen dat er een klein traktement of feestje in myne herberg ging plaats hebben. Dit feestje, 't welk ik aenveerde, zonder dat er my hoegenaemd voorgaendelyk daer van was gesproken geweest, heeft plaats gehad op eenen maendag, en bestond in bier, koekebrood en koffy. Korts nadien heeft *Cardon* my dit komen betalen, te weten, eene som van twintig franken, zonder te zeggen door wien dit betaeld wierd, alhoewel ik veronderstelle dat dit geld wel konde voortkomen van den pastoor.

De kiezers van Zerkeghem met hunne vrouwen, hebben deelgenomen aen dit feestje.

Toen ik ben komen kiezen tot Brugge, ben ik er gekomen met mynen broeder, en wetende dat de kiezers van Zerkeghem gingen maeltyden in de herberg *de Sterre*, ben ik er ook gegaen. Den pastoor van Zerkeghem was daer ook en toen ik na de maeltyd vroeg wat ik te betalen had over myn genut,

L'an mil huit cent soixante-trois, le premier du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Verbrugghe, âgé de trente-cinq ans, cabaretier et meunier, demeurant à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections du neuf juin, parce que je suis électeur pour la Chambre des représentants, absolument personne n'est venu me faire la moindre proposition d'avantages pour l'obtention de mon vote électoral. J'ai voté comme je l'ai jugé convenable. Le curé de Zerkeghem, ni même personne qui pouvait être envoyé de sa part, ne m'a pas même donné ni envoyé de bulletin de vote pour les dites élections.

Quatre semaines et même plus après les dites élections, Philippe Cardon, ouvrier, qui travaille habituellement chez le curé, est venu me dire qu'un petit régal ou petite fête allait avoir lieu dans mon cabaret. Cette fête, que j'acceptais, sans qu'auparavant il m'en ait absolument été parlé, a eu lieu un lundi, et consistait en bière, pain de gâteau et café. — Peu de temps après Cardon est venu me payer cela, savoir : une somme de vingt francs, sans dire par qui ceci était payé, quoique je suppose que cet argent pouvait bien provenir du curé.

Les électeurs de Zerkeghem avec leurs femmes, ont pris part à cette petite fête.

Lorsque je suis venu voter à Bruges, j'y suis venu avec mon frère, et sachant que les électeurs de Zerkeghem allaient dîner au cabaret *l'Étoile*, j'y suis également allé. Le curé de Zerkeghem y était aussi, et lorsque après le dîner, je demandai ce que j'avais à payer pour ma consommation, on me dit : *Étes*

zegde men my, zyt gy kiezer van Zerkeghem, in dit geval moet gy niet betalen. Dus heb ik myne maelyd niet betaeld.

Insgelyksehe feestjens, zoo als dit 't welk 't mynen plaets gehad heeft, hebben beurts-gewyze, op andere dagen, ook plaets gehad by de herbergiers *Lievens, Vermaut en Van Poucke*, kiezers gelyk ik. By Knoekaert den herbergier, was er ook gesproken van er een feestje te houden, maer dit heeft geen plaets gehad.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

K. VERBRUGGE.

J. DE SCHLEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFF.

vous électeur de Zerkeghem, en ce cas vous ne devez pas payer. Par conséquent je n'ai pas payé mon dîner.

De petites fêtes pareilles à celle qui a eu lieu chez moi, ont également eu lieu, à tour de rôle, à d'autres jours, chez les cabaretiers *Lievens, Vermaut et Van Poucke*, électeurs comme moi. Il était aussi question de faire une petite fête chez *Knoekaert*, le cabaretier, mais cela n'a pas eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. VERBRUGGE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFF.

N° 157

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den eersten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jan
Knockaert, herbergier, oud vier-en-vyftig
jaren, wonende tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer en ben komen stemmen den
negenden juny lest tot Brugge, zonder dat
er hoegenamd by my de minste belofte of
gifte voor het bekomen myner stem gedaen is
geweest. Ik heb hoegenamd geene verbin-
tenis genomen van welken aerd het zy,
voor het geven myner kiezersstem, en ik ben
naer Brugge komen kiezen en komen mael-
tyden den dag der kiezing met de overige
kiezers van Zerkeghem, ter herberg de
Sterre, alwaer wy gezegd waren geweest
dat er voor ons eene maeltyd was, gelyk
dit gewoonelyk ook in andere kiezingen
plaets heeft.

Er heeft ten heden geen feestje in myne
herberg plaets gehad. Niemand heeft my
zulk feestje beloofd, alhoewel ik weet dat er
by andere herbergiers eenige weken na de
kiezingen kleine traktementen van bier, koffy
en koekebrood plaets hebben gehad. Deze
herbergiers, die kiezers zyn gelyk ik, zyn
*Lievens, Verbrugge, Vermaut en Van
Poucke*. Ik zoude mogelyks ook wel een
feestje gehad hebben, had myne vrouw niet
ziekelyk geweest; immers is zy bedliggend
sedert verschillende weken.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet
te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c.-g'. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le pre-
mier du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Knockaert,
cabaretier, âgé de cinquante-quatre ans, de-
meurant à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je suis électeur et suis venu voter à
Bruges le neuf juin dernier, sans qu'aucun
don ou promesse quelconques m'aient été
faits pour l'obtention de mon vote. Je n'ai ab-
solutement pris aucun engagement de quelque
nature que ce soit, pour la donation de mon
vote électoral, et je suis venu voter et dîner
à Bruges le jour de l'élection avec les autres
électeurs de Zerkeghem, au cabaret *l'Étoile*,
où on nous avait dit qu'il y avait à dîner
pour nous, ainsi que cela a habituellement
lieu lors d'autres élections.

Jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de petite
fête dans mon cabaret. Personne ne m'a
promis de petite fête pareille, quoique je sa-
che que quelques semaines après les élec-
tions, de petits régals de bière, café et pain
de gâteau ont eu lieu chez d'autres caba-
retiers. Ces cabaretiers, qui sont électeurs
comme moi, sont *Lievens, Verbrugge,
Vermaut et Van Poucke*. Il est possible que
j'aurais eu également une petite fête si ma
femme n'avait pas été malade; elle est con-
stamment alité depuis plusieurs semaines.

Lecture donnée, persiste et déclare ne
point savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c.-g'. E. KHNOPFF.

N° 158

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den twee-en-twintigsten der maend october,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Phi-
lippus Cardon, oud zes-en-veertig jaren, ho-
venier en werkman, tot Zerkeghem.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik ben geen kiezer. Ik ben hovenier by
den heer pastoor Deman tot Zerkeghem. —
Ik heb hoegenamd by geenem kiezer ge-
weest ter gelegenheid en voor de laetste
kiezingen van negenden juny lest. Ik heb
ook geen stembriefkens uitgedeeld en door
niemand wie het zy, heb ik gelast geweest,
't zy door den pastoor Deman, 't zy door
iemand anders, wat het zy, te beloven we-
gens de kiezingen. Alleenelyk eenige weken
na de kiezingen, heeft den heer pastoor De-
man my belast van my te begeven by de
vyf herbergiers Knockaert, Verbrugghe, Lie-
vens, Van Poucke en Vermaut, die allen
kieziers zyn, ten einde hun te vraegen wan-
neer het hun zoude passen om een feestje te
geven, bestaende in een halve bier en koeke-
brood met koffy.—Den dag heeft alsdan vast
gesteld geweest en de feestjens hebben plaets
gehad, zonder dat er voorgaendelyk de kie-
zingen daer van ooit kwestie was geweest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. CARDON.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-
deux du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Philippe Cardon,
agé de quarante-six ans, jardinier et ouvrier,
à Zerkeghem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit :

Je ne suis pas électeur. Je suis jardinier
chez M. le curé Deman, à Zerkeghem. Je
n'ai été absolument chez aucun électeur à
l'occasion et avant les élections dernières
du neuf juin dernier. Je n'ai pas non
plus distribué des bulletins de vote, et par
personne au monde je n'ai été chargé, soit
par le curé Deman, soit par quelqu'un d'au-
tre, de promettre quoi que ce soit à cause
des élections. Seulement quelques semaines
après les élections, M. le curé Deman m'a
chargé de me rendre chez les cinq cabare-
tiers Knockaert, Verbrugghe, Lievens, Van
Poucke et Vermaut, qui sont tous électeurs,
afin de leur demander quand il leur convien-
drait de donner une petite fête, consistant
en un demi-tonneau de bière et pains de
gâteaux avec du café. — Le jour a été alors
fixé et les petites fêtes ont eu lieu, sans
qu'avant les élections il en ait jamais été
question.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. CARDON.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KNOFF.

N^o 159

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeventienden der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Auguste Benoot, oud vyf-en-veertig jaren, notarisclerk, wouende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatiën, heeft zy verklaerd als volgt :

Den negenden juny lest, rond een ure en half des namiddags, bevond ik my voor het middagmael in de herberg de *Sterre*, by de Grootte Markt. Ik vond daer een groot getal buitenkiezers, waeronder een groot getal reeds beschonken; zy scheenen vergezeld te zyn door twee geestelyke personen die, volgens er gezegd wierd, pastoors of onderpastoors waren der gemeente Snelleghem en Zerkeghem. Deze buiten lieden die allen scheenen voor de katholyke party gestemd te hebben, namen in gemelde herberg de maelyd en dronken er eene groote hoeveelheid wyn, welke hun gejongd wierd op het zeggen van eene der geestelyken, dat de katholyke party een zyner kandidaten kwam te doen kiezen; zelfs hoorde ik door eene der geestelyken zeggen dat er in plaets van eene halve flesch wyn door iederen kiezer, eene geheele flesch mogt gedronken worden. Er wierd ook gezegd dat niemand dezer landslieden de plaets mogt verlaten voor de ballotage die binst den namiddag plaets had, zoo dat men aldus wilde van hunne stem beschikken ten voordeele van den heer *Visart*, die den kandidaet der katholyke party was. — Verschillige heeren der stad kwamen zich by deze kiezers vervoegen en scheenen hun te bewaken. Den vellegger *Van de Putte* was eenen onder hun die zich meest met deze personen bemoeide en hun altyd gedurig drank deed bestellen, op zyne responsabiliteit.

Twee dagen nadien, volgens het geen ik vernomen heb, heeft de betaling plaets gehad van het geen er geëten en gedronken

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc..

Est comparu le témoin Auguste Benoot, âgé de quarante-cinq ans, clerc de notaire, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le neuf juin dernier, vers une heure et demie de l'après-midi, je me trouvai à dîner dans le cabaret l'*Étoile*, près de la Grande-Place. J'y trouvai un grand nombre d'électeurs campagnards dont un grand nombre déjà ivres; ils semblaient accompagnés de deux ecclésiastiques qui, à ce qui se disait, étaient des curés ou vicaires des communes de Snelleghem et Zerkeghem. Ces campagnards, qui tous semblaient avoir voté pour le parti catholique, prirent le dîner dans le dit cabaret et y burent une grande quantité de vin, qui leur était accordé sur la nouvelle, dont fit part un des ecclésiastiques, que le parti catholique venait de faire élire un de ses candidats; même j'entendis dire par un des ecclésiastiques, qu'au lieu d'une demi-bouteille de vin par électeur, une bouteille entière pouvait être bue.

Il y fut dit aussi qu'aucun de ces campagnards ne pouvait quitter la place avant le ballotage qui devait avoir lieu dans l'après-midi, de façon qu'on voulait, par conséquent, disposer de leurs votes en faveur de M. *Visart*, qui était le candidat du parti catholique. — Plusieurs messieurs de la ville vinrent se joindre à ces paysans et semblaient les surveiller. L'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, était celui parmi eux qui s'occupait le plus de ces personnes, et leur faisait donner constamment du vin sous sa responsabilité.

Deux jours après, d'après ce que j'ai appris, a eu lieu le paiement de ce qui a été mangé et bu par les dits électeurs campa-

geweest is door gemelde buitenkiezers. Ik weet niet wien deze betaling aen den herbergier verrigt heeft.

Weinige dagen na gemelde kiezingen van negenden juny, bevond ik my ter herberg de *Koning van Spanjen*, en er in gesprek zynde met de herbergierster, vernam ik van deze laatste dat na gemelde kiezingen (zonder dat ik weet op welken dag), den vetlegger *Van de Putte* in haere herberg gekomen was en in eens gesproken hebbende van den uitslag der kiezingen, gezegd had tot haren man : *Ico, ik heb op u niet gepeisd, ik heb u vergeten, maer al heb ik niet veel meer over, kom, ik heb hier nog twee franken.* Daer op had Van de Putte, die reeds zynen drank betaeld had, twee franken aen den herbergier, besteld die de zelve aen veerd had. Uit de woorden van de herbergierster bleek het dat *Van de Putte* aen haren gemeld geld gegeven had, ter gelegenheid der gemelde kiezingen, nog te meer om dat zy my nog gezegd heeft dat *Van de Putte* by het afgeven van dit geld zegde, dat by eene naestkomende mael by haren man niet zoude vergeten hebben. Ik geloof niet dat gemelden herbergier zich met *Van de Putte* voor de kiezingen verstaen had, of dat er tusschen hun kwestie kon geweest zyn van onkoping van kiezersstem.

Ik ben gehuisvest in gemelde herberg de *Sierre*; ik heb de overtuiging dat den baes uit deze herberg zyne stem gegeven heeft voor de kandidaten der liberale party.

Vóorgelezen, persisteert en teekent.

A. BENOOT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

E. KUNOFF.

gnards. Je ne sais pas qui a fait ce paiement au cabaretier.

Peu de jours après lesdites élections du neuf juin, je me trouvai au cabaret *le Roi d'Espagne*, et y étant entré en conversation avec la cabaretière, j'appris de cette dernière qu'après lesdites élections (sans que je sache quel jour), l'engraisseeur de bestiaux, Van de Putte, était venu dans son cabaret et ayant inopinément parlé du résultat des élections, il avait dit à son mari : *Iron, je n'ai pas pensé à vous, je vous ai oublié, mais s'il ne me reste plus beaucoup, tenez, j'ai encore deux francs ici.* Là-dessus, Van de Putte, qui avait déjà payé sa boisson, a remis deux francs au cabaretier qui les avait acceptés. Des paroles de la cabaretière il ressortait que *Van de Putte* avait donné ledit argent à son mari, à l'occasion des dites élections, d'autant plus parce qu'elle m'a dit encore que *Van de Putte*, lors, de la remise de l'argent, avait dit qu'à une prochaine occasion il n'aurait pas oublié son mari.

Je ne crois pas que ledit cabaretier se soit entendu avant les élections avec *Van de Putte*, ou qu'il ait pu avoir été question entre eux de corruption de votes électoraux.

Je suis logé dans ledit cabaret *l'Etoile*; j'ai la conviction que le baes de ce cabaret a donné son vote pour les candidats du parti libéral.

Lecture donnée, persiste et signe.

A. BENOOT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

E. KUNOFF.

N° 160

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeventienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus Van Haverbeke, oud een-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge, (herberg het *Sterreken*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Eenige dagen voor de kiezingen, zonder dat ik den dag kan juist bepalen, is Mynheer Boeteman, van den *Standaard*, met nog eenen heer dien ik niet ken, in myn huis gekomen en hy heeft my gezegd dat ik eene tafel mogte hebben voor twintig of vyf-en-twintig menschen, den dag van de kiezingen, en dat er eene flesch wyn voor twee menschen mogt gegeven worden. Mynheer Boeteman kende myne opinie niet. Er heeft geene kwestie geweest van condition. Er hebben my geene beloften gedaen geweest noch ook geen stembriefkens behandigd geweest.

Den dag van de kiezingen, 's morgens rond de acht uren en half, is Mynheer De Man pastoor van Zerkeghem gekomen met de kiezers van Zerkeghem, ten getalle van achttien of misschien meer ; er was eene geheele charaban vol.

Als zy aengekomen zyn, 's morgens, hebben er wel conige halvekens en glazen bier gedronken geweest, maer elk heeft zynen drank betaeld.

Dan zyn zy al te samen gaen kiezen. Rond de een uer, na de eerste kiezing, zyn zy wedergekomen en hebben hun aen tafel gezet. Zy waren dan wel met veertig menschen. Deze die by de kiezers van Zerkeghem gekomen waren, waren geloof ik deze van Snelleghem, en ook van anderē plaetsen. Er heeft by de tafel nog eenen anderen pastoor geweest, maer ik weet niet van waer hy was. De twee pastoors hebben niet aen tafel gezeten, maer zy draeyden rond de tafel om alles te bezigtigen.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Van Haverbeke, âgé de quarante-un ans, cabaretier, demeurant à Bruges, (cabaret *la petite Étoile*.)

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les élections, sans que je puisse exactement déterminer le jour, M. Boeteman, de l'*Étendart*, avec un autre monsieur que je ne connais pas, est venu dans ma maison et m'a dit que je pouvais avoir une table pour vingt ou vingt-cinq personnes, le jour des élections, et qu'une bouteille de vin pour deux hommes pouvait être donnée. Il n'a pas été question de condition. Il ne m'a pas été fait de promesses, et des bulletins de vote ne m'ont pas été remis.

Le jour des élections, le matin vers huit heures et demie, M. De Man, curé de Zerkeghem est venu avec les électeurs de Zerkeghem au nombre de dix-huit, ou peut-être plus. Un char-à-bancs en était tout rempli.

Lorsqu'ils sont arrivés le matin, il a bien été bu quelques petits verres et quelques verres de bière, mais chacun a payé sa boisson.

Puis ils sont tous ensemble allés voter. Vers une heure, après la première élection, ils sont revenus et se sont mis à table. Ils étaient alors au nombre de plus de quarante personnes. Celles qui étaient venues auprès des électeurs de Zerkeghem, étaient, je crois de Snelleghem, et aussi d'autres lieux.

Il y a eu à table encore un autre curé, mais je ne sais pas d'où il était. Les deux curés ne se sont pas mis à table, mais tournaient autour de la table pour tout observer.

De pastoor van Zerkeghem, Mynheer *De Man* is een oogenblik gedurende de diner weggegaen. Ik heb hem alsdan hooren zeggen aen deze die bezig waren met eten, dat zy niet mogten vertrekken, dat zy met hem naer de ballotage moesten gaen. Aen my heeft hy dan gezegd dat ik op geene flesch wyn moest zien, dat ik maer moest wyn geven. — Bezig zynde in myne estaminet en in myne kelder om wyn te halen en te dienen, heb ik niet gehoord wat er in de eetplaets gezegd of geroepen wierd.

Ik ben voor hun vertrokken om te gaen stemmen, en weet niet op welke wyze zy uit myne herberg weggegaen zyn om te gaen stemmen naer de ballotage. Na de ballotage, zyn zy nog wedergekomen, maer hebben niet meer gedronken.

Er hebben wel honderd vyftig flesschen wyn gedronken geweest. Den dag na de kiezingen is Mynheer *Boeteman* my, in gouden geld, rond de drie honderd tachtig franken komen betalen, zonder de minste aenmerking op het totaël te maken.

Binst den diner, die in eene byzondere zael plaets had, zyn de heeren Van de Putte, den vetlegger, en Valcke, zoon van den gewezen brouwer, weg en weer in de schinkplaets gegaen. Ik weet niet of ten minsten heb niet gezien dat zy zouden in de eetplaets gegaen zyn. Ik heb hun ook niets hooren zeggen aen de kiezers daer tegenwoordig, namentlyk weet ik niet dat den vetlegger, *Van de Putte*, zich gedurig met de kiezers zoude bemoeid hebben, en wyn zoude doen besteld hebben. Het is zeker dat *Van de Putte* my geen wyn gevraagd heeft om aen de kiezers te geven.

De tafel waervan hier boven gesproken is, heeft geene de minste invloed op myne wyze van stemmen gehad.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN HAVERBEKE.

CH. MOULAERT, c^s.-g^r. E. KUINOPFF.

Le curé de Zerkeghem, M. De Man est sorti un moment pendant le diner. Je lui ai alors entendu dire à ceux qui étaient en train de manger, qu'ils ne pouvaient pas partir, qu'ils devaient aller avec lui au ballotage. Il m'a dit en ce moment que je ne devais pas regarder à une bouteille de vin, que je n'avais qu'à donner du vin. — Etant occupé dans mon estaminet et dans ma cave à chercher du vin et à servir, je n'ai pas entendu ce qui s'est dit ou crié dans la salle à manger.

Je suis parti avant eux pour aller voter, et je ne sais pas de quelle manière ils sont partis de mon cabaret pour aller voter au ballotage. Après le ballotage, ils sont encore revenus, mais n'ont plus bu.

Il a bien été bu cent cinquante bouteilles de vin. Le lendemain des élections, M. Boeteman est venu me payer trois cent quatre-vingts francs environ en espèces d'or, sans faire la moindre observation sur le total.

Pendant le diner, qui avait lieu dans une place particulière, MM. Vande Putte, engraisseur de bestiaux, et Valck, fils de l'ancien brasseur, sont allés et venus dans le cabaret. Je ne sais pas ou du moins je n'ai pas vu qu'ils seraient allés dans la salle à manger. Je ne leur ai pas non plus entendu dire quelque chose aux électeurs y présents, nommément je ne sais pas que l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, se serait occupé continuellement des électeurs, et aurait fait donner du vin. Il est certain que Van de Putte ne m'a pas demandé du vin pour donner aux électeurs.

La table dont il est parlé ci-haut, n'a pas eu la moindre influence sur ma manière de voter.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN HAVERBEKE.

CH. MOULAERT, c^s.-g^r. E. KUINOPFF.

N° 161

de l'inventaire de l'enquête.

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-deux du mois d'octobre,

Devant nous Edmond Khnopff, Juge d'Instruction de l'arrondissement de Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté de notre greffier, est comparu en notre cabinet, le prévenu ci-après désigné que nous avons appelé à l'effet de l'entendre et recevoir ses réponses et déclarations sur les faits lui imputés à quoi nous avons procédé comme suit :

Demandé ses noms, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

A répondu se nommer Albert De Man, âgé de quarante-six ans, né à Furnes, curé demeurant à Zerkeghem, fils d'Albert et de Marie Thérèse Ryckeboer.

Demandé s'il n'a jamais été repris de justice?

Répond non.

Sur nos interpellations, il déclare : Je ne sais en quoi je serais coupable du délit d'achat de suffrages, lors des élections du neuf juin dernier, à Bruges.

Demande. N'avez-vous pas convoyé des électeurs de Zerkeghem, le jour des dites élections à Bruges?

Réponse. Oui.

Demande. Comment ces électeurs savaient-ils qu'une voiture était à leur disposition pour se rendre à Bruges?

Réponse. Nous sommes convenus que ceux qui n'avaient pas de moyens de transport à eux, seraient venus ensemble en voiture et c'est ce qui a eu lieu au moyen d'une voiture qui nous a été expédiée de Bruges, sans que je sache par qui, ni que je connaisse le nom du voiturier.

Demande. Avez-vous accompagné les électeurs à leur bureau électoral?

Réponse. Arrivés à Bruges au nombre de sept ou huit électeurs, je crois, nous nous sommes rendus à trois ou quatre au bureau électoral où nous devions voter.

Demande. N'avez-vous pas pris part au dîner des électeurs de Zerkeghem au cabaret l'*Étoile*, derrière le bâtiment de la halle où vous étiez descendus le matin?

Réponse. A notre arrivée à Bruges, le voiturier nous a descendus à l'*Étoile*, sans que je sache de qui il avait reçu les instructions à cet effet. Après le scrutin du matin, j'ai été faire quelques visites en ville et je suis allé dîner chez mon frère. Je n'ai par conséquent pas pris part au dîner à l'*Étoile*. Toutefois dans l'après midi je m'y suis rendu pour retrouver les électeurs de Zerkeghem afin de les prévenir qu'ils n'avaient pas à m'attendre pour retourner à Zerkeghem après le ballottage.

Demande. N'avez-vous pas alors dit aux électeurs de Zerkeghem qu'ils ne pouvaient pas se retirer; qu'ils devaient vous accompagner au ballottage; en même temps n'avez-vous pas dit au cabaretier qu'il ne devait pas regarder à une bouteille de vin, qu'il pouvait toujours en servir?

Réponse. Il est possible que j'ai dit aux électeurs de Zerkeghem : Il y a

ballottage, allez y prendre part ou quelques termes dans ce sens, mais je ne leur ai pas donné l'ordre de m'accompagner. Je ne crois pas même que je me sois rendu avec eux au ballottage. Quant au point relatif au vin, je n'ai dit absolument rien au cabaretier qui l'autorisât à faire supposer qu'il n'avait pas à avoir égard à la quantité de vin à consommer par les électeurs. Quant à engager les électeurs à boire et à manger, je ne m'en suis pas mêlé le moins du monde.

Demande. Savez-vous comment s'est opéré le retour des électeurs?

Réponse. Je n'en sais absolument rien, attendu que je suis revenu seul à Zerkeghem.

Demande. Une régalade a été donnée chez quatre cabaretiers savoir : Van Poucke, Vermant, Lievens et Verbrugghé, à des jours différents, quelques semaines après les élections ; ces régalades ont-elles été commandées et payées en votre nom?

Réponse. Je reconnais qu'en effet cela a eu lieu et avoir chargé Philippe Cardon de la commande ou du paiement chez les cabaretiers en question. Je crois même avoir commandé ou payé moi-même en personne l'une de ces régalades, sans que je puisse dire chez quel cabaretier.

Demande : Ces cabaretiers étaient-ils venus avec vous aux élections du neuf juin, à Bruges?

Réponse. Je crois qu'il y en avait quelques-uns, sans que je puisse préciser lesquels.

Demande. Est-il à votre connaissance qu'ils aient dîné, comme ils nous l'ont déclaré, au cabaret de l'Étoile à Bruges?

Réponse : Je ne sais pas au juste, s'ils l'ont déclaré, il faut bien que cela soit.

Demande. Qui a payé les frais de voiture et de dîner de ces électeurs?

Réponse. Je n'en sais rien. Pour ce qui me concerne je n'ai rien payé de ces frais.

Demande. Il résulte de la déclaration des cabaretiers dont il vient d'être question qu'ils n'ont rien déboursé soit en frais de transport soit en frais de dîner. De plus, comme vous venez de le reconnaître, une régalade a eu lieu chez eux. Tous ces avantages n'étaient-ils pas convenus d'avance, à condition de la part de ces électeurs de voter pour les candidats catholiques ; en d'autres termes, n'était-il pas convenu avant les élections entre vous et ces électeurs qu'ils n'auraient rien à déboursier et que de plus une petite fête aurait eu lieu chez eux après les élections?

Réponse. Aucune convention n'est intervenue entre moi et ces cabaretiers ou tout autre électeur de Zerkeghem. Personne n'a été chargé par moi de faire semblable convention. Si les électeurs ont été défrayés, je ne sais pas par qui. Quant à la seule chose qui a été commandée et payée par moi ou en mon nom, c'est-à-dire les régalades chez quatre cabaretiers, j'ai fait le tout, sans aucune promesse ou sans un dire quelconque antérieurement aux élections, par satisfaction pour le résultat des élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

A. DE MAN.

E. KINOPFF.

N° 162

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus Coene, oud drie-en-veftig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn. en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag van de kiezingen heeft er eene tafel plaets gehad in myne estaminet.

Verscheidene menschen hebben my stembriefkens gebragt voor my en om uitteedeelen. Er waren briefkens van de twee partyen, maer zy waren niet byzonderlyk geteekend. Ik heb ze alle aenveerd, maer ik heb er geen gebruik van gemaekt.

Mynheer Geeraert is voor de kiezingen by my gekomen en heeft gezeidt : Zoudet gy wel willen eene tafel hebben? ik antwoordde ja.

Mynheer *Beckaert*, onderpastoor van S^t-Anne is dan ook by my gekomen om te vragen of ik wilde eene tafel hebben van tien tot vyftien kiezers. Ik heb dat aenveerd. Maer de belofte van deze tafel te hebben, heeft geen indruk of invloed gehad op myne wyze van stemmen. Ik heb gestemd volgens myn geweten.

Niemand, van al die my stembriefkens gebragt hebben of van andere persoonen, niemand heeft my beloften van geld of andere dingen gedaen en ik heb niet hooren zeggen dat zulks gebeurd was.

Er heeft wyn ook in myn huis gedronken geweest.

Deze wyn heeft betaeld geweest door Mynheer *Boeteman* alzook de tafel. Mynheer *Boeteman* was komen zeggen dat wy maer naer hem moesten gaen met onze rekening om betaeld te worden. Dezen

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Coene, âgé de cinquante-trois ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections il y a eu une table chez moi, dans mon estaminet.

Diverses personnes m'ont apporté des bulletins de vote pour moi et pour distribuer. Il y avait des bulletins des deux partis, mais ils n'étaient pas particulièrement marqués. Je les ai tous acceptés, mais je n'en ai pas fait usage.

M. Geeraert est venu chez moi avant les élections, et a dit : Voudriez-vous bien avoir une table? Je répondis : Oui.

M. *Beckaert*, vicaire de Sainte-Anne, est également venu à cette époque chez moi pour demander si je voulais avoir une table de dix ou quinze électeurs. Je l'ai acceptée. Mais la promesse de cette table n'a pas eu d'influence sur ma manière de voter. J'ai voté selon ma conscience.

Personne de tous ceux qui m'ont apporté des bulletins de vote, ou toutes autres personnes, aucune ne m'a fait de promesses d'argent ou d'autres choses, et je n'ai pas entendu dire que cela avait eu lieu.

Il a été bu aussi du vin dans ma maison. Le vin a été payé par M. *Boeteman*, de même que la table. M. *Boeteman* était venu dire que nous n'avions qu'à aller chez lui avec notre compte pour être payés. Ce M. *Boeteman* est le marchand de vin de près de la station, celui qui rédige l'*Éten-*

Mynheer *Boeteman* is den wyn marchand van by de Statie, dezen die in den *Standaert* schryft. Ik geloof niet dat Mynheer *Van de Walle-Van Zuylen* in myn huis, omtrent den tyd van de kiezingen, gekomen is om dien aengaende te spreken. In alle gevallen heeft hy geen wyn betaeld, die by my zoude gedronken geweest zyn.

Volgens myn gedacht hebben er wel vyftig flesschen tot zestig flesschen wyn gedronken geweest; er waren wel zeventig menschen voor dewelke Mynheer *Boeteman* het eten betaeld heeft. Zoo, dat gerekend ieder flesch aen twee franken en het eten van ieder man ook aen twee franken, moet Mynheer *Boeteman* my twee honderd vyftig tot drie honderd franken betaeld hebben. Deze som heeft my twee of drie dagen naer de kiezing in goudgeld betaeld geweest door Mynheer *Boeteman* by wien wy, op het zeggen van den onderpastoor *Steenlandt*, met onze rekening ge-gaen zyn.

Ik moet er by voegen dat 's anderdaags van de kiezing, Mynheer *Van Steenlandt* in myn huis gekomen was en de rekening gevraagd had van het vertcer die gedaen geweest was. Mynen zoon heeft die rekening aenstonds opgemaakt en hem ter hand gesteld; als dan heeft Mynheer *Van Steenlandt* gezegd maekt eene gelyke rekening, en gaet er mede by Mynheer *Boeteman*, waer gy uw geld zult trekken,

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. COENE.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

dart. Je ne crois pas que M. Van de Walle-Van Zuylen soit venu dans ma maison, vers l'époque des élections, pour m'en parler. En tous cas, il n'a pas payé de vin qui aurait été bu chez moi.

Selon mon idée, il a été bu de cinquante à soixante bouteilles de vin; il y avait bien soixante-dix personnes, pour lesquelles Boeteman a payé la nourriture. Ainsi en comptant chaque bouteille à deux francs, et le diner également à deux francs par homme, M. Boeteman doit m'avoir payé de deux cent cinquante à trois cents francs. Cette somme n'a été payée deux ou trois jours après les élections par M. Boeteman, chez lequel, sur le dire du vicaire Steenlant, nous sommes allés avec notre compte.

Je dois y ajouter que le lendemain de l'élection, M. Van Steenlandt était venu dans ma maison et avait demandé le compte de la dépense qui avait été faite. Mon fils a immédiatement fait le compte et le lui a remis; c'est alors que M. Van Steenlandt a dit: Faites un compte semblable et portez le chez M. Boeteman, où vous recevrez votre argent.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. COENE.

C. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 163

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus Coene, oud drie-en-vyftig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vrind, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u den acht-en-twintigsten augusty lest gedaen heb, en van de welke gy my op nieuw lezing komt te geven ; voor wat aen gaet het bezoek van den heer onderpastoor *Van Steenlandt* ten mynen huize des anderen daegs na de kiezingen van negenden juny lest, 't geen ik dies aengaende verklaerd heb, weet ik alleen door het zeggen van mynen vrouw ; immers ik was dan niet te huis.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. COENE. ¹

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Coene, âgé de cinquante-trois ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le vingt-huit août dernier, et dont vous venez de me donner de nouveau lecture ; quant à ce qui concerne la visite de M. le vicaire Van Steenlandt à ma maison, le lendemain des élections du neuf juin dernier, ce que j'ai déclaré relativement à cela, je le sais uniquement par les dires de ma femme ; assurément je n'étais pas à la maison dans ce moment.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. COENE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 164

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dertigsten der maend september, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus Coene, oud drie-en-vyftig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb in myne eerste declaratie van acht-en-twintigsten augusty lest, waervan gy my op nieuw lezing geeft, iets gezegd waervan ik maer slecht onderrigt was en vervolgens heb ik eene misslag begaen die ik begeere te herstellen, namentlyk voor wat het bezoek aengaet van den onderpastoor *Van Steenlandt*, daegs na de kiezingen van negenden juny lest, toen dezen heer ten mynen huize gekomen is, was ik afwezig. Daer hy met myne vrouw gesproken heeft die thans ziekelyk is, had deze my eerst maer zeer onnauwkeurig laten weten 't geen dit bezoek betrek had. Overigens toen ik hier verschenen ben was er kwestie van zaken die byna drie maenden geleden waren en die my gedeeltelyk ontvlogen zyn. Toen ik gisteren wederom met myne vrouw over deze zaak gesproken heb, heeft deze laetste my gezegd dat Mynheer *Van Steenlandt*, wel is waer, des morgens in myn huis by haer gekomen was, en uit nieuwsgierigheid gevraagd heeft, hoe veel personen er daegs te voren wel aen tafel gezeten hadden en ook wat dit wel zoude gekost hebben. Myne vrouw had hem zulks laten weten. Zy heeft ten naesten by, voor zoo veel zy het wist, laten weten aen den heer *Van Steenlandt* het beloop van onze rekening, die nog niet opgemaakt was.

Binst den zelve morgen van tienden juny, had ook den heer *Boeteman-Jans-*

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Coene, âgé de cinquante-trois ans, cabaretier, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai, dans ma première déclaration du vingt-huit août dernier, dont vous me donnez de nouveau lecture, dit quelque chose dont je n'étais que mal informé, et par conséquent j'ai commis une erreur que je désire rétablir, nommément quant à ce qui concerne la visite du vicaire *Van Steenlandt*, le lendemain du neuf juin dernier. Lorsque ce monsieur est venu à ma maison j'étais absent. Comme il a parlé avec ma femme, qui était alors malade, celle-ci m'a fait d'abord savoir imparfaitement le but de cette visite. Du reste lorsque j'ai comparu ici, il y avait question de choses qui s'étaient passées il y a presque trois mois, et qui m'ont échappé en partie. Lorsque hier j'ai de nouveau parlé de cette affaire à ma femme, celle-ci m'a dit que M. *Van Steenlandt* était venu auprès d'elle, il est vrai, le matin dans ma maison et avait demandé par curiosité combien de personnes la veille s'étaient mises à table et aussi combien cela aurait coûté. Ma femme le lui a fait connaître. Elle lui a fait connaître à peu près, pour autant qu'elle le savait, le montant de notre compte qui n'était pas encore fait.

Pendant la même matinée du dix juin, M. *Boeteman-Janssens* avait été également

sens by myne vrouw gekomen om haer te zeggen dat zy moest hare rekening maken en by hem om het geld komen, 't geen aen het welk zy volkomen heeft. Het is dan by misslag dat ik gezegd heb dat den heer *Van Steenlandt*, eene eerste rekening ontvangen heeft, uitgeschreven of opgemaakt door mynen zoon en dat desen heer zoude gezegd hebben, maekt eene gelyke rekening, en gae er mede by *Mynheer Boeteman*, waer gy uw geld zult trekken.

Nooit heeft *Mynheer Visart* of iemand toebehoorende aen de catholyke party, ten mynen huize eene mande met wyn en namentlyk champagne wyn, gezonden en naderhand de kiezingen terug doen halen. Er is daegs na de kiezingen, eene mande met wyn waer onder zich champagne bevond terug gehaald geweest door den wyn koopman *De Buck*, die my wel is waer dezelve den dag zelve der kiezing gezonden had, op myne vraeg, maer dit levert niets wederleggelyk op, aengezien ik alleenelyk den wyn toevallig gevraegd had onder voorwaerde van ze te mogen terug sturen, by aldien ik ze niet konde verbruiken, 't geen inderdaed alzoo geweest is.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. CORNE.

J. DE SCHEPPER, c'-g' E. KHNOPFF.

auprès de ma femme pour lui dire qu'elle devait faire son compte et venir chez lui pour l'argent, ce qu'elle a fait. C'est donc par erreur que j'ai dit que *M. Van Steenlandt* a reçu un premier compte, copié ou fait par mon fils et qu'il lui aurait dit : *Faites un compte pareil et allez le porter chez M. Boeteman où vous recevrez votre argent.*

Jamais *M. Visart* ou quelqu'un appartenant au parti catholique n'a envoyé à ma maison et fait reprendre après les élections un panier de vin et notamment de vin de Champagne. Le lendemain des élections, un panier de vin dans lequel se trouvait du champagne, a été repris par le marchand de vins *De Buck*, qui me l'avait, il est vrai, envoyé le jour même des élections, à ma demande, mais ceci n'offre rien de repréhensible, attendu que je n'avais demandé le vin qu'au hasard, à la condition de pouvoir le renvoyer si je ne pouvais pas l'employer, ce qui est arrivé en effet.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. CORNE.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KHNOPFF.

N° 165

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Henri Coene, oud zestien jaren, zonder beroep, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb een of twee dagen na de kiezingen van negenden juny lest, door mynen vader gelast geweest de rekening op te maken van den diner en den drank die er ter gelegenheid der kiezingen aen de buitenkiezers, die ter onzer herberg geweest waren, uitgegeven was geweest. Mynen vader toen hy my dit vroeg heeft my in de tegenwoordigheid niet laten komen van den heer *Van Steelandt*, onderpastoor, aengezien ik niet te huis was op den komst van dezen heer. Ik heb dan dezen geestelyken persoon alsdan in myn huis niet gezien. Ik weet door het zeggen van mynen vader dat dezen heer by hem gekomen is en opgeteekend heeft het beloop der som die wy te ontvangen hadden, en welke voorzeker geen drie honderd franken konde bedragen. Ik denk dat er verre door de twee honderd franken betaeld is geweest voor deze verteeringen, zonder dat ik de som juist kan aenduiden; ik heb ze gaen ontvangen by den heer *Boeteman-Janssens* die my betaeld heeft, zonder aenmerking, in goude specien.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

H. COENE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Henri Coene, âgé de seize ans, sans profession, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Un ou deux jours après les élections du neuf juin dernier, j'ai été chargé par mon père de faire le compte du diner et de la boisson, qui avaient été offerts à l'occasion des élections aux électeurs campagnards qui étaient venus dans notre cabaret. Lorsque mon père me demanda le compte il ne me fit pas venir en présence de M. Van Steelandt, vicaire, attendu que je n'étais pas à la maison, à l'arrivée de ce monsieur. Je n'ai donc pas vu cet ecclésiastique dans ma maison. Je sais par les dires de mon père que ce monsieur est venu chez lui et a annoté le montant de la somme que nous avions à recevoir, et qui pour sûr ne pouvait pas s'élever à trois cents francs. Je crois qu'il a été payé bien au-delà de deux cents francs pour ces dépenses; j'ai été les recevoir, sans que je puisse vous indiquer la somme au juste; j'ai été les recevoir chez M. Boeteman-Janssens, qui m'a payé sans observations en espèces d'or.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. COENE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 166
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dertigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Henri
Coene, oud zestien jaren, zonder beroep,
wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in het geen ik u gisteren te
kennen gegeven heb ; het is ik die de reke-
ning van den diner, die ten mynen huize den
negenden juny lest plaets gehad heeft, ben
gaen ontvangen, twee dagen na de kiezingen,
by den heer *Boeteman-Janssens*, en zonder
het stellig te kunnen zeggen, beliep deze
rekening tot rond de drie honderd franken,
het was nooit daerboven.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

H. COENE.

J. DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Henri Coene, âgé
de seize ans, sans profession, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je persiste dans tout ce que je vous ai fait
connaître hier ; c'est moi qui suis allé porter
la note du dîner qui a eu lieu dans ma mai-
son, le neuf juin dernier, chez M. *Boeteman-
Janssens*, deux jours après les élections et
sans pouvoir le dire positivement, ce compte
s'élevait à environ trois cents francs ; il
n'allait en tout cas pas au delà.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. COENE.

J. DE SCHEPPER, c^s.-g^r. E. KINOPFF.

N° 167

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den zeven-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Engelbertus Vermeersch, herbergier, oud zeven-en-dertig jaren. wonende tot Brugge. (herberg den *Bierboom*.)

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Verscheidene kiesbriefkens hebben in myn huis gebragt geweest. Mynheer Valcke, den brouwers vader, heeft er een gebragt dat hy aen myne vrouw in myne afwezigheid afgegeven heeft. Maer dezen heer heeft geene beloften gedaen. Hy heeft slechts het briefken afgegeven. — Den dag voor de kiezingen is een der onderpastoors van Sinte-Anne, dezen die woont tusschen de Sinte-Anne brugge en de Sinte-Anne kerk, by my gekomen en heeft my gezeid : als wy lukken morgen, gy moogt eene tonne bier tappen. Dit zeggende heeft hy my een briefke gegeven. De belofte van dezen onderpastoor heeft geenen indruk op my gemaekt, en, ouden knecht van den burgmeester, ik heb aen dezen heer myn briefken gevraegd.

Mynheer Outryve, den stoker, heeft my ook een briefken gebragt en heeft het aen myne vrouw gegeven. Maer hy heeft haer geene beloften gedaen van geld of van bier. Het is Mynheer Meulenmeester-Marlier die myn bier levert.

Eenige dagen naer de kiezingen heeft er in byna al de herbergen van de Langestraet een traktement plaets gehad. Den dag van de kiezing zelf heeft veel gedronken geweest in al deze estaminets. Het was boven al in den *Hert* en by Coene, in die estaminet by de Poort, dat er veel ten besten gegeven is geweest. Maer ik weet niet en kan niet zeggen wie die traktementen gaf en waerin zy bestonden.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingsept du mois d'aôut,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Englebert Vermeersch, cabaretier, âgé de trente-sept ans, demeurant à Bruges (cabaret le *Bierboom*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Différents bulletins ont été apportés dans ma maison. M. Valck, le père du brasseur, en a apporté un qu'il a donné à ma femme en mon absence. Mais ce monsieur n'a pas fait de promesses. Il n'a fait que remettre le bulletin. — La veille des élections, un des vicaires de Sainte-Anne, celui qui demeure entre le pont Sainte-Anne et l'église Sainte-Anne, est venu chez moi et m'a dit : si nous réussissons demain, vous pouvez tirer un tonneau de bière. En disant cela il m'a remis un bulletin. La promesse de ce vicaire n'a pas fait d'impression sur moi, et, ancien domestique du bourgmestre, j'ai demandé mon bulletin à ce Monsieur.

M. Outryve, le distillateur, m'a aussi apporté un bulletin et l'a donné à ma femme. Mais il ne lui a pas fait de promesses d'argent ni de bière. C'est M. Meulenmeester-Marlier qui fournit ma bière.

Quelques jours après les élections, un régal a eu lieu dans presque tous les cabarets de la rue Longue. Le jour même des élections il a été bu beaucoup dans tous ces estaminets. C'était surtout au *Cerf* et chez Coene, dans cet estaminet près de la Porte, qu'il a été donné beaucoup en régal. Mais je ne sais pas et ne puis pas dire qui donnait ces régals et en quoi ils consistaient.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOFF.

N° 168

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den elfden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Regina Blomme, huisvrouw van Engelbertus Vermeersch, oud zes-en-dertig jaren, herbergierster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ter gelegenheid van de kiezingen hebben verscheidene briefkens in myn huis gebragt geweest. Eenige dagen voor de kiezingen, zonder dat ik juist zeggen kan wanneer, is M. Valcke, ten minsten eenen heer die my zegde de schoonbroeder te zyn van mynen proprietaris M. De Meulemeester-Marlier, met nog eenen anderen dien ik niet ken, in myn huis gekomen. Hy heeft my een stembriefken behandigd om het aen mynen man te geven, zeggende dat hy kwam met de complimenten van mynen proprietaris M. De Meulemeester-Marlier, en dat mynen man voor geene andere mogt stemmen dan voor de liberalen. Als M. Valcke uit myn huis was heb ik het briefken dat hy kwam van my te behandigen aen mynen gebuer Jacobus Van de Pitte te lezen gegeven, en dezen heeft my gezegd dat het niet een liberael maer een clerikael briefken was. M. Valcke heeft dan geene beloften gedaen voor het geval dat mynen man het briefken door hem gegeven zoude gebruikt hebben in de kiezingen.

Den morgen zelfs van de kiezingen, en niet den dag te voren, zoo als mynen man het by misslag verklaerd heeft, tusschen vyf en zes uren 's morgens, is M. Van Steenlandt, onderpastoor van Sinte-Anne, in myn huis gekomen. Hy heeft een stembriefken afgegeven zeggende : Als wy winnen gy zult eene tonne bier hebben. Na de kiezingen hebben wy M. Van Steenlandt niet meér gezien en wy hebben van geene tonne bier meer hooren spreken.

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Regina Blomme, épouse d'Englebert Vermeersch, âgée de trente-six ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

A l'occasion des élections plusieurs bulletins ont été apportés dans ma maison. Quelques jours avant les élections, sans que je puisse juste dire à quelle époque, M. Valcke, du moins un monsieur que me disait être le beau-frère de mon propriétaire M. De Meulemeester-Marlier, est venu dans ma maison avec un autre monsieur que je ne connais pas. Il m'a remis un bulletin de vote pour le donner à mon mari, en disant qu'il venait avec les compliments de mon propriétaire M. De Meulemeester-Marlier, et que mon mari ne pouvait pas voter pour d'autres que pour les libéraux. Lorsque M. Valcke fut sorti de ma maison, j'ai donné à lire le bulletin, qu'il venait de me remettre, à mon voisin Jacques Van de Pitte, et celui-ci m'a dit que ce n'était pas un bulletin libéral, mais un bulletin clérical. M. Valcke n'a donc pas fait alors de promesses pour le cas où mon mari aurait employé dans les élections le bulletin remis par lui.

Le matin même des élections, et non la veille, comme mon mari l'a déclaré par erreur, entre cinq et six heures du matin, M. Van Steenlandt, vicaire de Sainte-Anne, est venu dans ma maison. Il a remis à mon mari, en ma présence, un bulletin de vote, en disant : Si nous gagnons vous aurez un tonneau de bière. Depuis les élections nous n'avons plus vu M. Van Steenlandt et nous n'avons plus entendu parler d'un tonneau de bière.

M. de stoker Van Houtrive is ook in onze herberg gekomen met een briefken. Maer hy heeft niets gezeid : Dan hier is een briefken voor de kiezingen, geeft het aen den baes, en is vertrokken zonder verden uitleggingen.

Voorgelezen, persisteert en zegt niet te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

M. le distillateur Van Houtrive est également venu dans notre cabaret avec un bulletin. Mais il n'a pas dit autre chose que : Voici un bulletin pour les élections, donnez-le au baes, et il est parti sans autre explication.

Lecture donnée, persiste et dit ne savoir pas signer.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 169

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ingelbertus Vermeersch, oud zeven-entertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den zeven-en-twintigsten augusty lest gedaen heb, en zy is wel nauwkeurig opgesteld in het stuk waer van gy my op nieuw lezing geeft; alleenelyk heb ik dan eene misslag begaen wegens de bepaling van den dag : het bezoek van den heer onderpastoor *Van Steenlandt*, van wien ik gesproken heb en die gy nu in myne tegenwoordigheid stelt, heeft plaets gehad in den vroegen morgend zelve van den negenden juny lest en niet daegs te vooren. Ik houd voor waer niet tegenstaende de ontkenenis van gemelden heer *Van Steenlandt* hier tegenwoordig, dat gemelden heer na my een stembriefje gegeven te hebben gezegd heeft : Indien wy lukken of winnen, gy moogt eene ton bier tappen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Englebert Vermeersch, âgé de trente-sept ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le vingt-sept août dernier, et elle est bien exactement reproduite sur la pièce dont vous me donnez de nouveau lecture; seulement j'ai commis une erreur relativement à la fixation du jour : la visite de M. le vicair Van Steenlandt, dont j'ai parlé et que vous mettez actuellement en ma présence, a eu lieu de grand matin le jour du neuf juin dernier, et non pas la veille. Je tiens pour vrai, nonobstant la dénégation dudit M. Van Steenlandt ici présent, que ledit monsieur après m'avoir remis un bulletin, a dit : Si nous réussissons ou gagnons, vous pouvez tirer un tonneau de bière.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 170
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Regina Blomme, huisvrouw van Engelbertus Vermeersch, oud zes-en-dertig jaren, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch myne verklaring van elfden dezer maend, zoo zy aengeteekend staet in het stuk waervan gy my op nieuw lezing geeft, namentlyk is het zeker dat den onderpastoor *Van Steenlandt*, toen hy een stembriefje aen mynen man had afgegeven, gezegd heeft : Als wy winnen, gy zult eene tonne bier hebben. Ik volherde daer in, niet tegenstaende de tegenstrydige beweeringsen van den heer *Van Steenlandt* in wiens tegenwoordigheid gy my hier stelt.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Régina Blomme, épouse de Engelbert Vermeersch, âgée de trente-six ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute ma déclaration du onze de ce mois, ainsi qu'elle est annotée sur la pièce dont vous me donnez de nouveau lecture, nommément il est certain que le vicaire Van Steenlandt lorsqu'il eût remis un bulletin à mon mari, a dit : Si nous gagnons, vous aurez un tonneau de bière. J'y persiste, nonobstant les assertions contradictoires de M. Van Steenlandt, en présence duquel vous me mettez ici.

Lecture donné, persiste et déclare ne point savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 171

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig den acht-en-twintigsten der maend augusty,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige De Ruyter, Petrus, oud zes-en-veertig jaren, herbergier in den estaminet *den Hert*, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Verscheidene menschen van de twee partien hebben my briefkens voor de kiezing van negenden juny lestleden gebragt, maer niemand heeft my belosten van geld of van iets anders gedaen ; niemand heeft my bedreigingen gedaen. — Eenige dagen voor de kiezingen, heb ik op straet den koster van S^t-Anne tegen gekomen. Dezen heeft my gezeid : Ik hoop dat gy met ons zult stemmen ; er zal dan misschien by u wat te drinken zyn. — Deze belofte van den koster heeft geene de minsten invloed of indruk gehad op myne manier van stemmen.

Den dag van de kiezing heeft er in myne estaminet niets meer gedronken geweest als gewoonte ; en al het geen gedronken geweest is, is betaeld geweest door de personen die de consummatie deden.

Twee, drie of vier weken na de kiezing, op eenen maendag, heeft er dan nog al wat bier in de herberg gedronken geweest, en het is de koster van S^t-Anne die het betaeld heeft. Hy heeft dan wel twintig tot vyf-en-twintig franken betaeld. Eenige dagen voor dat de koster gekomen is, was eenen onderpastoor van S^t-Anne, mynheer *Van Steenlandt*, geloof ik, in myn huis gekomen als ik niet te huis was. Hy heeft aen myne vrouw gezeid dat er iets ging te drinken gegeven worden.

De morgen zelf van de kiezing, als ik op het punt was my te gaen kleeden, is *Blancaert*, den bakker uit de langestraet, in myne herberg gekomen om een halveken. Aen den disch staende zegde hy my : Ik zoude

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-huit du mois d'août.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin De Ruyter, Pierre, âgée de quarante-six ans, cabaretier, à l'estaminet *le Cerf*, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Diverses personnes des deux partis m'ont apporté des bulletins pour l'élection du neuf juin dernier, mais personne ne m'a fait des promesses d'argent ou d'autres choses ; personne ne m'a fait des menaces. — Quelques jours avant les élections, j'ai rencontré dans la rue le sacristain de Sainte-Anne. Celui-ci m'a dit : J'espère que vous voterez avec nous ; il y aura alors peut-être quelque chose à boire chez vous. — Cette promesse du sacristain n'a pas eu la moindre influence ni fait la moindre impression sur ma manière de voter.

Le jour des élections il n'a rien été bu de plus qu'habituellement dans mon estaminet ; et tout ce qui a été bu a été payé par les personnes qui prenaient la consommation.

Deux, trois ou quatre semaines après l'élection, un lundi, il a été bu passablement de bière dans le cabaret, et c'est le sacristain de Sainte-Anne qui l'a payée. Alors il a bien payé de vingt à vingt-cinq francs. Quelques jours avant que le sacristain soit venu, un vicaire de Sainte-Anne, M. Van Steenlandt, je crois, est venu dans ma maison pendant que je n'y étais pas. Il a dit à ma femme qu'il allait être donné quelque chose à boire.

Le matin même des élections, quand j'étais sur le point d'aller m'habiller, *Blancaert*, le boulanger de la rue Longue, est venu dans mon cabaret pour un petit verre. Se trouvant au comptoir, il me disait : Je

wel vyf francs geven om zeker te zyn van uwe stem. — Ik weet niet of hy dit zegde al lachende en om myn gedacht te weten. Ik geloof het nog al om dat dezen *Blanckaert* eenen *farceur* is. — In alle geval heb ik niet geantwoord en heb ik my gaen kleeden. Ik weet niet in wat voor zin *Blanckaert* sprak.

De briefkens die my afgegeven geweest zyn dragen geene byzondere teekenen.

Het is aen myne kennis niet dat den eenen of den anderen, van welke party het zy, zoude geld of iets anders, ontvangen hebben of beloofd zoude zyn om in den eenen of den anderen zin te stemmen. Ik weet alleenelyk, door hooren zeggen, dat den dag zelve van de kiezingen, er een tafel voor de kiezers gehouden is geweest by *Coene* en dat er, s' avonds van den zelsden dag, wyn gedronken was geweest by *Daveloose* in den *Rooden Leeuw*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

P. DE RUYTER.

CH. MOULAERT, c^a-g^r.

E. KHNOPFF.

donnerais bien cinq francs pour être sûr de votre vote. Je ne sais pas s'il disait cela en riant et pour connaître mon opinion. Je le crois assez volontiers, parce que ce *Blanckaert* est un *farceur*. En tous cas je n'ai pas répondu et suis allé m'habiller. Je ne sais pas dans quel sens parlait *Blanckaert*.

Les bulletins qui m'ont été remis ne portaient pas de marques particulières.

Il n'est pas à ma connaissance que l'un ou l'autre, de quelque parti que ce soit, aurait reçu de l'argent ou autre chose, ou qu'il lui en aurait été promis, pour voter dans l'un ou dans l'autre sens. Je sais seulement, par ouï dire que le jour même des élections, une table a été tenue pour les électeurs chez *Coene*, et que le soir du même jour du vin avait été bu chez *Daveloose*, au *Lion rouge*.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. DE RUTTER.

CH. MOULAERT, c^a-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 172

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den zeventienden der maend septem-ber,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Rosalie Wallays, huisvrouw De Ruyter, oud vyf-en-dertig jaren, herbergierster, wonende te Brugge, herberg *den Hert*.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de kiezingen, volgens dat mynen man my het gezegd heeft, heeft hy eens den koster van S^t-Anne te gemoet gekomen, die hem aengesproken heeft en die hem heeft laten hooren dat wy waerschynlyk eene tafel voor de kiezers zouden gehad hebben. Maer den dag van de kiezingen heeft er geene tafel in myne herberg plaets gehad en niets meer dan de gewoone dagen heeft er verteerd geweest. De gewoonelyke kalanten zyn dien dag gekomen ; anders niet, en allen hebben naer gewoonte hunne glazen bier met hun eigen geld betaeld.

Den dag naer de kiezingen, terwyl ik bezig was in de cour van myne herberg, is den onderpastoor van S^t-Anne, Mynheer *Van Steenlandt* binnen gekomen. Hy heeft my gevraagd of er nog iets te betalen was van den dag te voren. Ik heb hem geantwoord dat er niets te betalen was aengezien niets geordonneerd geweest was. Hy heeft dan gezegd : Gy zult altoos wat hebben : er zal iets te drinken zyn voor uwe kalanten.

Ik heb dan Mynheer *Van Steenlandt* niet meer gezien. Maer op eenen morgen, den vrydag naer de kiezingen, geloof ik, of acht dagen later, is den koster van S^t-Anne gekomen en heeft gezegd : Hier zyn vyf-en-twintig franken om in bier aen

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Rosalie Wallays, épouse De Ruyter, âgée de trente-cinq ans, cabaretière, demeurant à Bruges (estaminet le *Cerf*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Avant les élections, ainsi que mon mari me l'a dit, il a rencontré un jour le sacristain de Sainte-Anne qui l'a accosté et qui lui a fait entendre que nous aurions eu probablement une table pour les électeurs. Mais le jour des élections il n'y a pas eu de table dans mon estaminet et il n'y a pas été dépensé plus que les jours ordinaires. Les pratiques habituelles sont venues ce jour ; pas d'autres, et toutes ont comme d'habitude, payé leurs verres de bière de leur propre argent.

Le lendemain des élections, tandis que j'étais occupée dans la cour de mon estaminet, le vicaire de Sainte-Anne, M. Van Steenlandt, est entré. Il m'a demandé s'il y avait encore quelque chose à payer de la veille. Je lui ai répondu qu'il n'y avait rien à payer. Il a dit alors : Vous aurez toujours quelque chose. Il y aura quelque chose à boire pour vos pratiques.

Je n'ai plus vu M. Van Steenlandt. Mais un matin, le vendredi après les élections, je crois, ou huit jours plus tard, le sacristain de Sainte-Anne est venu et a dit : Voici vingt-cinq francs pour donner en bière à vos pratiques. J'ai accepté cet

uwe kalanten te geven. Ik heb dit geld aenveerd en heb aen myne kalantengezegd dat er den volgenden maendag vyf-entwintig franken te verdrinken waren. Myne kalanten zyn dien dag gekomen, den koster van S^t-Anne ook, en het gegeven geld is verdrongen geweest.

Ik weet niet hoe mynen man gested heeft. In alle gevallen, is het zeker dat de belofte van een tafel die hem zoude gedaen geweest zyn door den koster van S^t-Anne, geene de minste invloed op zyne manier van stemmen heeft kunnen hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

ROSALIE WALLAYS.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

argent et j'ai dit à mes pratiques que le lundi suivant il y avait vingt-cinq francs à boire. Mes pratiques sont venues ce jour, le sacristain de Sainte-Anne aussi, et l'argent donné a été bu.

Je ne sais pas comment mon mari a voté. En tous cas, il est certain que la promesse d'une table qui lui aurait été faite par le sacristain de Sainte-Anne, n'a pu avoir la moindre influence sur sa manière de voter.

Lecture donnée, persiste et signe.

ROSALIE WALLAYS,

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 173

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pieter De Ruyter, oud zes-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u gèdaen heb den acht-en-twintigsten augusty lest, en van welkers inhoud gy my op nieuw lezing komt te geven. Namentlyk is het stellig dat ik den koster Gey eenige dagen voor de kiezingen van negenden juny lest ontmoet heb, en dat dezen laetsten na my gevraagd te hebben of hy op my mogt rekenen voor de stemming, hy my terzelver tyde deed opmerken dat er waerschynelyk iets ging ten besten zyn. Ik kan niet letterlyk zyne woorden overzeggen ; alleenelyk is het zeker dat hy my door zyne woorden geene belofte van wat het zy deed; maer dat waerschynelyk het wel konde gebeuren dat er iets ten besten ter gelegenheid der kiezingen zoude kunnen te bekomen zyn, dat meen ik uit zyne woorden verstaen te hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent,

P. DE RUYTER.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KRNOPFF. .

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre De Ruyter, âgé de quarante-six ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le vingt-huit août dernier, et du contenu de laquelle vous venez de me donner lecture de nouveau. Nommément il est positif que j'ai rencontré le sacristain Gey quelques jours avant les élections du neuf juin dernier, et que ce dernier, après m'avoir demandé s'il pouvait compter sur moi pour le vote, me fit remarquer en même temps qu'il allait y avoir probablement quelque chose en régal. Je ne sais pas reproduire textuellement ses paroles, seulement il est certain que par ses paroles il ne fit aucune promesse de quoi que ce soit ; mais qu'il pourrait probablement bien arriver qu'il y aurait quelque chose en régal à obtenir à l'occasion des élections, je crois avoir compris cela de ses paroles.

Lecture donnée, persiste et signe.

P. DE RUYTER.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KRNOPFF.

N° 174

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Rosalie Wallays, huisvrouw van Petrus De Ruyter, oud vyf-en-dertig jaren, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den zeventienden dezer maend gedaen heb, en die nauwkeurig opgesteld is in het stuk waervan gy my op nieuw lezing geeft, namentlyk is het stellig dat op het bezoek 't welk den heer *Van Steenlandt*, dags na de kiezingen, in myn huis gedaen heeft, hy met my gesproken heeft, en eer dat hy van my afscheid genomen heeft, gezegd heeft : *Gy zult altoos wat hebben*. Dit was op myn zeggen of antwoord : *Dat er niets te betalen was, aengezien dat er niets geordonneerd was geweest*.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den verdachten *Louis Van Steenlandt*, de getuige verklaert : ik volherde in gansch myne vorige gezegdens niettegenstaende de ontkenenis van dezen laetsten.

Op onze verdere interpellatien, de getuige verklaert nog : dat toen eenige dagen na de kiezingen van negenden jany, den koster *Gey* haer vyf-en-twintig franken ter hand gesteld heeft, dezen persoon haer niet gezegd heeft van wien dit geld kwam of door wien hy gezonden was en dat overigens zy dit niet gevraegt heeft.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

ROSALIE WALLAYS.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Rosalie Wallays, épouse de Pierre De Ruyter, âgée de trente-cinq ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le dix-sept de ce mois, et qui est exactement relatée dans la pièce dont vous me donnez de nouveau lecture, notamment il est positif que lors de la visite que M. Van Steenlandt, le lendemain des élections, a faite dans ma maison, il a parlé avec moi et avant de prendre congé, il a dit : *Vous aurez toujours quelque chose*. Cela était sur mes paroles ou réponse : *Qu'il n'y avait rien à payer, attendu que rien n'avait été ordonné*.

Immédiatement mis en présence du prévenu Louis Van Steenlandt, le témoin déclare : Je persiste dans tous mes précédents dires nonobstant le désaveu de ce dernier.

Sur nos interpellations ultérieures, le témoin déclare encore : Que lorsque quelques jours après les élections du neuf juin, le sacristain Gey lui a remis vingt-cinq francs en main, cette personne ne lui a pas dit de qui provenait cet argent ni par qui elle était envoyé, et qu'au reste elle ne l'a pas demandé.

Lecture donnée, persiste et signe.

ROSALIE WALLAYS.

J. DE SCHEPPER, c^g. E. KHNOFF.

N^o 175

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achtsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joannes Daeveloose, oud vier-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer en houd herberg en afspanning Den dag voor de kiezingen is den onderpastoor van Sinte-Anne, Mynheer Steenlandt. by ons gekomen. Hy heeft gevraegt of wy den dag daarna wilden eene tafel houden voor acht of tien menschen. Wy hebben hem geantwoord dat het te laet was om het wel te doen, en dat wy het niet aensreerden. Mynheer Steenlandt heeft ons niet gesproken van voor de katholieke te stemmen en heeft ons geene stembriefkens behandigd.

Ter gelegenheid van de kiezingen heeft er by my niets ten besten gegeven geweest en niets byzonder gedronken. Al deze die iets dronken, betaelden hunnen drank met hun eigen geld. Is er wyn gedronken geweest, hetgeen waer is, zy is betaeld geweest door deze die hem gevraegd en gedronken hadden.

Niemand heeft by my geweest om poogingen to doen om my, 't zy door beloften, 't zy door bedreigingen, 't zy op alle andere wyze, te doen stemmen in den eenen of den anderen zin.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. DAEVELOOSE.

GH. MOULAERT, c^o-g^o. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Daeveloose, âgé de quarante-quatre ans, cabaretier, demourant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur et tiens cabaret et auberge. La veille des élections, le vicaire de Sainte-Anne, M. Steenlandt, est venu chez nous Il a demandé si le lendemain nous voulions tenir table pour huit ou dix personnes. Nous lui avons répondu que c'était trop tard pour le faire bien, et que nous ne l'acceptons pas. M. Van Steenlandt ne nous a pas parlé de voter pour les catholiques et ne nous a pas remis de bulletins.

A l'occasion des élections il n'a rien été donné en régal chez moi ni rien bu de particulier. Tous ceux qui buvaient quelque chose payaient leur boisson de leur propre argent. S'il a été bu du vin, ce qui est vrai, il a été payé par ceux qui l'avaient demandé et bu.

Personne n'est venu chez moi pour faire des tentatives pour me faire voter dans l'un ou dans l'autre sens, soit par promesses, soit par menaces, soit de toute autre manière.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DAEVELOOSE.

GH. MOULAERT, c^o-g^o. E. KHNOPFF.

N° 176

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig, den dynsdag achtsten der maend septem-ber.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getoige Charles Van der Schaege, oud een-en-veftig jaren, herbergier en tabak verkooper, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag voor de kiezingen is mynheer Van Steenlandt in myn huis gekomen om myne stem te vragen; ik heb hem beloofd van voor zyne party te stemmen. Mynheer Van Steenlandt heeft my alsdan noch belofien noch bedreigingen gedaen. Den dag van de kiezingen als ik nog niet terug in myn huis was van de eerste kiezing (voor de ballotage) is mynheer Van Steenlandt nog eens in myn huis gekomen en heeft na my gevraagd. Het is ballotage, zegde hy aen myne vrouw. Wy hebben dus niet veel tyd; ik ben haestig maer geeft dat briefken aen uwen man, hy zal wel weten wat het zeggen wilt. Myn vrouw, als ik te huis gekomen ben, heeft my het briefken van mynheer Van Steenlandt gegeven, ik heb het aenveerd en heb naer de ballotage geweest.

Een of twee dagen nadien is de koster van S^t-Anne in myn huis gekomen en heeft my tien of vyftien franken behandigd. Daer ik hem zegde dat hy my niets schuldig was, antwoorde hy : Neemt maer, gy kunt met die geld uwe vrienden in uwe herberg trakteren. Ik zegde daerop : Wy verkoopen geern, ik ben u dankbaer, en aenvaerde het geld. Ik kan niet juist meer zeggen of het tien of vyftien franken was.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

VAN DER SCHAEGE.

C. MOULAERT, c^t-g^t. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi, huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Van der Schaege, âgé de cinquante-un ans, cabaretier et marchand de tabac, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections M. Van Steenlandt est venu dans ma maison pour me demander mon vote; je lui ai promis de voter pour son parti. M. Van Steenlandt ne m'a fait alors ni promesses ni menaces. Le jour des élections, lorsque je n'étais pas encore de retour de la première élection (avant le ballotage), M. Van Steenlandt est encore venu une fois dans ma maison et s'est informé de moi. Il y a ballotage disait-il à ma femme. Nous n'avons par conséquent pas beaucoup de temps; je suis pressé, mais remettez ce bulletin à votre mari, il saura bien ce que cela veut dire. Ma femme, lorsque je suis venu à la maison, m'a remis le bulletin de M. Van Steenlandt, je l'ai accepté et je suis allé au ballotage.

Un ou deux jours après, le sacristain de S^t-Anne est venu dans ma maison et m'a remis dix ou quinze francs. Comme je lui disais qu'il ne me devait rien, il répondit : Prenez toujours, vous pouvez avec cet argent régaler vos amis dans votre cabaret. Je répliquai à cela : Nous vendons volontiers, je vous suis reconnaissant, et j'acceptai l'argent. Je ne sais plus dire exactement si c'était dix ou quinze francs.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. VAN DER SCHAEGE.

C. MOULAERT, c^t-g^t. E. KUNOPFF.

N° 117

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dynsdag, achtsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Marie Van den Berghe. oud acht-en-dertig jaren, huisvrouw van Charles Van der Schaeghe, herbergierster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Den dag voor de kiezingen is Mynheer Van Steenlandt, onderpastoor van S^t Anne, in myne herberg gekomen. Hy vroeg my of mynen man niet te huis was, en daer ik hem zegde dat mynen man boven was, is Mynheer Van Steenlandt naer boven by hem gegaen. Hy heeft hem een kiesbriefken gegeven, maer ik weet niet wat er tussehen hun gezegd geweest is, want ik was niet tegenwoordig aen 't gesprek. Mynen man heeft my niet gezeid dat er hem zouden 't zy beloften, 't zy bedreigingen gedaen geweest hebben.

In den namiddag van den dag der kiezingen, voor de ballotage, en toen mynen man nog niet te huis gekomen was, is Mynheer Steenlandt weder in huis by my gekomen. Als ik hem gezegd had dat mynen man nog niet te huis was maer dat ik hem verwachtte om koffy te drinken, gaf Mynheer Van Steenlandt my een stembriefken zeggende : Geeft het aen uwen man, en vergeet het niet; hy zal wel weten wat het is. Wy liggen nu aen de winst, wy moeten ons besten doen. Gy moogt het niet laten van dit briefken aen uwen man te geven.

Ik heb het briefken weggeleid en heb niet gezien dat het byzondere teekenen droeg. Als mynen man ingekomen is, heb ik hem het briefken behandigd, zeggende dat Mynheer Steenlandt het gebragt had. Mynen man heeft het in zynen zak gestoken en heeft gaen stemmen.

De week 'na de kiezingen is de koster van S^t Anne gekomen. Daer hy naer mynen man vroeg, heb ik mynen man geroepen en ik ben naer boven gegaen. De koster en mynen man

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Vanden Berghe, âgée de trente-huit ans, épouse de Charles Van der Schaeghe, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections, M. Van Steenlandt, vicaire de Sainte-Anne, est venu dans mon cabaret. Il me demanda si mon mari n'était pas à la maison, et comme je lui disais que mon mari était en haut, M. Van Steenlandt est monté auprès de lui. Il lui a donné un bulletin de vote, mais je ne sais pas ce qui a été dit entre eux, car je n'étais pas présente à l'entretien. Mon mari ne m'a pas dit qu'il lui aurait été fait soit des promesses, soit des menaces.

Dans l'après-midi du jour des élections, avant le ballotage, et lorsque mon mari n'était pas encore revenu à la maison, M. Steenlandt est revenu auprès de moi à la maison. Lorsque je lui ai dit que mon mari n'était pas encore revenu, mais que je l'attendais pour prendre le café, M. Van Steenlandt me donna un bulletin de vote, en disant : Donnez le à votre mari, ne l'oubliez pas; il saura bien ce que c'est. Nous sommes en train de gagner, nous devons faire de notre mieux. Vous ne pouvez pas oublier de donner ce bulletin à votre mari.

J'ai mis le bulletin de côté et n'ai pas vu qu'il portait de marques particulières. Quand mon mari est entré, je lui ai remis le bulletin, en disant que M. Steenlandt l'avait apporté. Mon mari l'a mis dans sa poche et est allé voter.

La semaine après les élections, le sacristain de Sainte-Anne est venu. Comme il s'informait de mon mari, je l'ai appelé et je suis montée. Le sacristain et mon mari sont

hebben wel een half uerken zitten klappen en toen de koster weg was, heeft mynen man my een stuk van tien en een stuk van vyf franken getoond, die hy van de koster ontvangen had.

Den maendag nadien, hebben wy met dit geld in onze herberg getrakteerd. Wy zegden aen de kalanten dat er iets te drinken was, zonder te zeggen van wie het geld kwam.

De koster komt van tyd tot tyd zynen tabac in mynen winkel halen; wy houden by de herberg een tabakwinkel. Maer aen den onderpastoor verkoopen wy niets, 't zy aen den onderpastoor Van Steenlandt, 't zy aen andere geestelyke.

Ons bier nemen wy by de brouwers De Buck en Van Mullem.

Op onze verdere interpellatiën de getuige verklaert: Ik weet niet voor welke party, of voor wie mynen man gestemd heeft; ik weet dat nooit; hy zegt my niets van dergelyke zaken.

Voorgelezen, persisteerd en teekent.

M. VAN DEN BERGHE.

C. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

bien restés causer pendant une petite demi-heure, et lorsque le sacristain fut parti, mon mari me montra une pièce de dix et une pièce de cinq francs, qu'il avait reçues du sacristain.

Le lundi suivant, nous avons régalé avec cet argent dans notre cabaret. Nous avons dit aux pratiques qu'il y avait quelque chose à boire, sans dire de qui venait l'argent.

Le sacristain vient de temps en temps chercher son tabac dans ma boutique; nous tenons une boutique de tabac conjointement avec notre cabaret. Mais nous ne vendons rien au vicaire, soit au vicaire Van Steenlandt, soit à d'autres ecclésiastiques.

Nous prenons notre bière chez les brasseurs De Buck et Van Mullem.

Sur nos interpellations ultérieures, le témoin déclare: Je ne sais pour quel parti ni pour qui mon mari a voté, je ne le sais jamais, il ne me dit rien des affaires de ce genre.

Lecture donnée, persiste et signe.

M. VAN DEN BERGHE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 178

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Vander Schaeghe, oud een-en-veftig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geon vriend, maegschap, noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den achtsten dezer maend gedaen heb, en van welkers inhoud gy my op nieuw lezing geeft, en ik behoud als waer dat er ny voorgaendelyk of op den dag zelve der kiezingen van negenden juny leest, hoegenaemd, geene belofte van geld of aanbieding van vergelding gedaen geweest is. Indien ik naderhand gemelden dag, de tien of vyftien franken ontvangen en aenveerd heb, is het dat wy geern verkoopen en dat vyftien franken eenen schoonen ontfangst is.

Vorgelezen, persisteert en toekent.

CH. VANDER SCHAEGHE.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Vander Schaeghe, âgé de cinquante-un ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le huit de ce mois, et du contenu de laquelle vous me donnez de nouveau lecture, et je maintiens comme vrai, qu'avant ou que le jour même des élections du neuf juin dernier, absolument aucune promesse d'argent ou offre de rémunération ne m'a été faite. Si après ledit jour, j'ai reçu et accepté dix ou quinze francs, c'est que nous vendons volontiers, et que quinze francs sont une belle recette.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. VANDER SCHAEGHE.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KROFF.

N° 179

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Marie Van den Berghe, huisvrouw van Karel Van der Schaeghe, oud acht-en-dertig jaren, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik blyve volherden in de verklaring welke ik u den achtsten dezer maend gedaen heb, en welkers inhoud volstrekt juist aengeduid staet in het stuk waer van gy my lezing geeft. Het is stellig dat noch voorgaendelyk, noch op den dag der kiezingen, er aen mynen man, nech aen my de minste aanbiedingen gedaen zyn geweest van geld of vergeldingen, voor het bekomen der stem van mynen man, voor de catholyke kandidaten, en wel namentlyk door den heer *Van Steenlandt*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

M. VAN DEN BERGHE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Marie Van den Berghe, épouse de Charles Van der Schaeghe, âgée de trente-huit ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je reste persister dans la déclaration que je vous ai faite le huit de ce mois, et dont le contenu est parfaitement bien indiqué dans la pièce dont vous me donnez lecture. Il est positif que ni avant ni le jour des elections, il n'a été fait ni à mon mari ni à moi la moindre offre d'argent ou de rémunération pour l'obtention du vote de mon mari, pour les candidats catholiques, et bien nommément par *M. Van Steenlandt*.

Lecture donnée, persiste et signe.

M. VAN DEN BERGHE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOFFF.

N° 180

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den tweeden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Franciscus De Ruddere, herbergier, oud
veertig jaren, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer. Niemand voor den dag der
kiezingen van negenden juny lest, heeft
myne stem als kiezer komen vragen onder
welkdanige voorwaerden of aanbiedingen
het zy. Geene belofte hoegenaemd heeft my
voorgaendelyk de kiezingen gedaen geweest,
tot het bekomen of geven myner kiezers-
stem ; namentlyk noch mynheer den onder-
pastoor *Van Steenlandt*, noch den koster *Gey*,
noch niemand ook in hunnen naem, heeft
my komen vragen om te stemmen ten voor-
dcele der katholyke kandidaten. Zy hebben
my geen stembriefje gezonden.

Drie of vier weken na de kiezingen voor-
meld, is op zekeren dag den koster *Gey* in
myn huis gekomen, en zonder meer, heeft
hy my gezegd : *De Ruddere*, hier zyn vyf-
tien franken, geeft daarmede aen uwe kolan-
ten een glas bier. — Ik heb dit aenveerd,
zeggende dat ik den koster bedankte, zonder
te vragen uit wat oorzaak ik dit geld kreeg
en zonder dat *Gey* het my ook zegde. —
Voorzeker weet ik niet waerom my dit geld
toekwam, nooit te vooren was er daer van
kwestie geweest.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

FR. DE RUDDERE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le deux
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin François De Rud-
dere, cabaretier, âgé de quarante ans, de-
meurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit .

Je suis électeur. Personne, avant le jour
des élections du neuf juin dernier, n'est venu
me demander mon vote d'électeur à quel-
ques conditions ou offres que ce soit. Absolu-
ment aucune offre ne m'a été faite avant
les élections pour l'obtention ou la donation
de mon vote électoral ; nommément ni M. le
vicaire Van Steenlandt, ni le sacristain Gey,
ni personne non plus en leur nom n'est venu
me demander de voter en faveur des candi-
dats catholiques. Ils ne m'ont pas envoyé de
bulletin électoral.

Trois ou quatre semaines après les élec-
tions précitées, un certain jour le sacristain
Gey est venu dans ma maison et, sans plus,
il m'a dit : *De Ruddere*, voici quinze francs,
donnez avec cela un verre de bière à vos
pratiques. — Je l'ai accepté, en disant que
je, remerciais le sacristain, sans demander
pour quelle cause je recevais cet argent et
sans que Gey me la fit connaître. — Pour
sûr je ne sais pas pourquoi cet argent me
revenait, jamais auparavant il n'en avait été
question.

Lecture donnée, persiste et signe.

FR. DE RUDDERE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KINOPFF.

N° 181

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den tweeden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Isabella Spillebeen, huisvrouw van Jan Les-
crauwaet, oud negen-en-veertig jaren, her-
bergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatiën,
heeft zy verklaerd als volgt:

Drie dagen voor de kiezingen van negen-
den juny lest, is den onderpastoor *Van*
Steenlandt in myn huis gekomen en gevraagd
hebbende of myne man te huis was, is hy
vertrokken op myne antwoord dat myne
man uit de stad afwezig was. — In het weg-
gaen, zonder te zeggen waerom hy kwam,
heeft hy gezegd dat hy met my geene affai-
rens konde doen. Hy is niet meer terug ge-
keerd. — Mynen man is kiezer. Daer hy
maer den maendag achtsten juny, rond elf
uren 's avonds, van zyne reis terug geko-
men is, heb ik hem van dit bezoek niet ge-
sproken. Hy is des anderen daegs gaen kie-
zen, zonder dat den onderpastoor voormeld
of iemand wie het zy uit zynen naem, een
stembriefje gegeven of gezonden heeft. My-
nen man heeft gestemd voor de liberale
kandidaten en ik kan niet denken dat myn-
heer *Van Steenlandt* hem op den dag der
kiezing zoude aengesproken hebben, anders
zoude hy het my gezegd hebben.

Veertien dagen, na gemelde kiezingen, is
eensklaps den koster *Gey* in myne herberg
gekomen; hy heeft my dieveling alsdan vyf-
tien franken besteld (een goudstuk van tien
frank en een zilver vyf frank stuk) zeggend
— alleenelyk, zonder meer: Zie daer vyf-
tien franken, trakteerd er mede uwe kalan-
ten. Dadelyk is hy vertrokken, zonder dat
ik wist waerom hy my dit gaf. Mynen man
alsdan afwezig zynde, gaf ik hem daer van
kennis op zyne terugkomst. — Ik vroeg
hem of hy iets van dit geld wist. Hy ant-
woordde van neen en overigens dat hy met
den koster geen affaires had.

L'an mil huit cent soixante trois, le
deux du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Isabelle Spille-
been, épouse de Jean Lescauwaet, âgée de
quarante-neuf ans, cabaretière, demeurant
à Bruges.

Elle a déclarée n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos inter-
pellations ultérieures, dépose comme suit:

Trois jours avant les élections du neuf
juin dernier, le vicaire Van Steenlandt est
venu dans ma maison, et ayant demandé si
mon mari était à la maison, il est parti sur
ma réponse que mon mari était absent de la
ville. En sortant, sans dire pourquoi il
venait, il a dit qu'il ne pouvait pas faire
d'affaires avec moi. Il n'est plus revenu.
Mon mari est électeur. Comme il n'est revenu
de son voyage que le lundi, huit juin, vers
onze heures du soir, je ne lui ai pas parlé
de cette visite. Il est allé voter le lende-
main, sans que le vicaire prénommé ou qui
que ce soit en son nom, ait donné ou en-
voyé un bulletin de vote. Mon mari a voté
pour les candidats libéraux, et je ne puis pas
croire que le jour des élections M. Van
Steenlandt ait parlé à mon mari, sinon il
me l'aurait dit.

Quatorze jours après les dites élections,
le sacristain est inopinément venu dans
mon cabaret; il m'a remis alors quinze
francs (une pièce d'or de dix francs et une
pièce de cinq francs en argent), en disant —
seulement, sans plus: Voilà quinze francs,
régalez avec cela vos pratiques. Aussitôt il
est parti, sans que je sus pourquoi il me
donnait cet argent. Mon mari étant alors ab-
sent, je lui en donnais connaissance à son
retour. Je lui demandais s'il savait quelque
chose de cet argent. Il répondit non et qu'au
reste il n'avait pas d'affaires avec le sacris-
tain.

Ik ben voorzeker overtuigd dat er hoegenaemd geene beloften van geld of andere welkdanige nen mynen man gedaen zyn geweest voor het geven zyner kiezersstem, namentlyk voor de katholyke kandidaten.

Vorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEFFEN, c^s-g^r. E. KUNOFFE.

Je suis assurément convaincue qu'il n'a été fait absolument aucune promesse d'argent ou autre quelconque pour la donation de son vote électoral, notamment pour les candidats catholiques.

Lecture donnée, persiste et déclare ne savoir pas signer.

J. DE SCHEFFER, c^s-g^r. E. KUNOFFE.

N° 187

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den vyfden der maend octoher,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jan Lescrauwaet, oud zes-en-veertig jaren, herbergier en voerman, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatiën, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik ben kiezer. Voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest, heeft my niemand komen iets aanbieden of beloven in geld of anderzints, voor het bekomen myner stem als kiezer. Ik weet door myne vrouw, dat drie dagen voor de gemelde kiezingen den heer onderpastoor *Van Steenlandt* in myn huis gekomen is, terwyl ik op reis was. Dezen heer zoude gevraagd hebben om my te spreken, maer daer ik afwezig was, zegde hy dat hy het met myne vrouw niet konde doen en hy zoude vertrokken zyn, zonder verdere uitlegging en zonder van de kiezingen te handelen en zelfs een stembriefje afgegeven. Ik ben maer terug gekomen van myne reis den maendag nacht, rond elf uren, achtsten juny lest, en des anderen daegs ben ik gaen kiezen volgens mynen zin, zonder dat den heer *Van Steenlandt* of den koster *Gey* my aengesproken hebben of my een briefje als stemmer zouden afgegeven of doen bestellen hebben.

Veertien dagen nadien, terug komende wederom van eene andere reis, kwam myne vrouw my te zeggen dat zy kwam van weinige te voren het bezoek te ontvangen van den koster *Gey* die haer vyftien franken ter hand gesteld had, zonder dat zy wist waerom. Zy zegde my : Weet gy diesaengaende van iets. Daer ik hocgenaemd niet konde denken waerom dit

L'an mil huit cent soixante-trois, le cinq du mois d'octobre,

Devant nous, etc..

Est comparu le témoin Jean Lescrauwaet, âgé de quarante-six ans, cabaretier et voiturier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je suis électeur. Avant les élections du neuf juin dernier personne ne m'est venu offrir ou promettre quelque chose en argent ou autrement, pour l'obtention de mon vote d'électeur. Je sais par ma femme que trois jours avant lesdites élections, M. le vicaire Van Steenlandt est venu dans ma maison, tandis que j'étais en voyage. Ce Monsieur aurait demandé à me parler, mais comme j'étais absent, il dit qu'il ne pouvait pas faire la commission à ma femme, et il est partisans autre explication et sans parler des élections et même sans remettre un bulletin de vote. Je ne suis revenu de mon voyage que la nuit du lundi huit juin dernier, vers onze heures, et le lendemain je suis allé voter selon mon idée, sans que M. Van Steenlandt ou le sacristain Gey, m'aient parlé ou m'auraient envoyé un bulletin comme électeur, ou l'auraient fait remettre.

Quatorze jours après, revenant de nouveau d'un autre voyage, ma femme me dit que quelque peu auparavant elle avait reçu la visite du sacristain Gey, qui lui avait remis quinze francs, sans qu'elle sût pourquoi. Elle me dit : Sais-tu quelque chose de cela? Comme je ne pouvais absolument pas m'imaginer quel en était le motif, je répondis : Je ne sais pas pourquoi cela

was, antwoordde ik : Ik weet niet waerom
dit is en ik heb immers geene affairens
gehad met den koster.

Voorgelezen, persisteert en verklaert
niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

est, et je n'ai certes pas eu affaire avec le
sacristain.

Lecture donnée, persiste et déclare ne
pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N 183

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons Edmond Khuopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats en woonst?

Antwoord : Jacobus Gey, oud vier-en-veertig jaren, koster der parochie van Sint-Anna tot Brugge, geboren tot Brugge, zoon van Jaepb en van Theresia Van Hou.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert : Ik onken stelliglyk my pligtig gemackt te hebben aen omkoping van kiezingstemmen voor de kiezingen van negenden juny lest. Ik heb geen geld beloofd, of andere beloften gedaen welke strekken zouden om den eenen of den anderen kiezer te bewegen of te verpligten om te stemmen voor de katholyke party of kandidaten.

Ik heb, wel is waer, eenige dagen voor de kiezingen den herbergier *De Ruytter* (uit de herberg *den Hert*) ontmoet en hem gevraegd : *Wy gaen op u rekenen, er zal misschien ten uwen iets ten besten gegeven worden*, hier door willende zeggen dat indien de katholyke party kwam te gelukken, er waerschynelyk iets ten besten zoude kunnen gegeven worden, aen zyne kalanten in zyne herberg. Ik weet niet welke antwoord hy my alsdan gegeven heeft. Ik weet niet of ik hem alsdan een

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois septembre,

Par-devant nous, Edmond Khuopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Jacques Gey, âgé de quarante-quatre ans, sacristain de la paroisse de Sainte-Anne, à Bruges, né à Bruges, fils de Jacques et de Thérèse Van Hou.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il répond : Je méconnais positivement m'être rendu coupable de corruption de votes électoraux pour les élections du neuf juin dernier. Je n'ai pas promis d'argent ou fait d'autres promesses qui pouvaient tendre à engager ou à obliger l'un ou l'autre électeur à voter pour le parti ou pour les candidats catholiques.

Il est vrai, quelques jours avant les élections j'ai rencontré le cabaretier *De Ruytter* (du cabaret *le Cerf*), et lui ai dit : *Nous allons compter sur vous, il sera peut-être donné chez vous quelque chose en régal*, voulant dire par là que si le parti catholique venait à réussir, il pourrait être probablement donné quelque chose en régal à ses pratiques dans son cabaret. Je ne sais pas quelle réponse il m'a faite alors. Je ne sais pas si je lui ai donné alors un bulletin de vote.

Acht of veertien dagen na den negenden juny, heb ik gelast geweest door den onderpastoor *Van Steenlandt*, vyf-en-twintig franken te dragen by gemelden herbergier *De Ruytter*, 't welk ik gedaen heb, ten einde met dit geld de kalanten uit deze herberg te trakteeren. Dit was ter gelegenheid van den uitslag der kiezing, zoo dat ik dit moet besluiten uit het geen er algemeenelyk gezegd wierd dat, by geval de kandidaten der katholyke party den zegenprael behaelden, er iets ten besten zoude gegeven worden by de herbergiers, welke men van gevoelen was aen deze gezintheit toe te behooren.

Ik heb door Mynheer den onderpastoor *Van Steenlandt* niet gelast geweest stemmen voor de kiezingen te werven, noch ook door iemand anders: namentlyk heb ik niet gelast geweest beloften van welken aerd het zy te doen, ten einde, kiezers te bewegen om volgens onze gezintheit te stemmen, en toen ik aen *De Ruytter* gezegd heb, dat er iets ten besten in zyne herberg konde gegeven zyn, was dit om dat ik meende dat dit mogelyk was. Immers, gelyk ik het kom te zeggen, was zulks vroeger in eenen algemeenen zin gezegd geweest, zonder dat ik kan zeggen door wie.

Ik heb insgelyks, gelast zynde door den onderpastoor *Van Steenlandt*, eenige dagen na gemelde kiezingen, eene som van vyftien franken besteld aen den herbergier *Karel Van der Schaeghe*, hem verklarende dat dit geld was om zyne kalanten in zyne herberg te trakteeren. Ik kan u niet zeggen welke antwoord *Van der Schaeghe* my by het afgeven van gemeld geld, gedaen heeft; dit is my ontvlogen.

Ik verklaer stellig dat, voorgaendelyk de kiezingen in kwestie, geene beloften van welken aerd het zy gedaen te hebben of gelast geweest te zyn te doen aen kiezers. Heb ik geld gedregen by *De Ruytter* en *Van der Schaeghen*, heeft het geweest na de kiezingen, op het verzoek van den onderpastoor *Van Steenlandt* die my zegde dat dit geld moest dienen om de kalanten van deze herbergiers te trakteeren.

Huit ou quatorze jours après le neuf juin, j'ai été chargé par le vicaire *Van Steenlandt* de porter vingt-cinq francs chez ledit cabaretier *De Ruytter*, ce que j'ai fait, afin de régaler avec cet argent les habitués de ce cabaret. Ceci était à l'occasion du résultat des élections, ainsi que je dois le conclure de ce qui était dit généralement que, au cas où les candidats du parti catholique remporteraient la victoire, il serait donné quelque chose en régal chez les cabaretiers que l'on savait par sentiment appartenir à cette opinion.

Je n'ai pas été chargé par M. le vicaire *Van Steenlandt* de recruter des votes pour les élections; nommément je n'ai pas été chargé de faire des promesses de quelque nature que ce soit, afin d'engager des électeurs à voter selon notre opinion, et lorsque j'ai dit à *De Ruytter*, qu'il pourrait être donné quelque chose en régal dans son cabaret, c'était parce que je croyais que cela était possible. Assurément, ainsi que je viens de le dire, cela avait antérieurement été dit dans un sens général, sans que je puisse dire par qui.

De même, quelques jours après les dites élections, chargé par M. le vicaire *Van Steenlandt*, j'ai remis une somme de quinze francs au cabaretier *Charles Van der Schaeghe*, lui déclarant que cet argent était pour régaler ses pratiques dans son cabaret. Je ne sais pas vous dire quelle réponse *Van der Schaeghe* m'a faite lors de la remise de cet argent; cela m'a échappé.

Je déclare donc positivement, avant les élections en question, n'avoir pas fait de promesses de quelque nature que ce soit, ou été chargé d'en faire aux électeurs. Si j'ai porté de l'argent chez *De Ruytter* et chez *Van der Schaeghen*, cela a été après les élections, à la demande du vicaire *Van Steenlandt*, qui me disait que cet argent devait servir à régaler les pratiques de ces cabaretiers.

Ik moet ook nog verklaren, dat ik op de zelfde wyze een som van vyftien of dertien franken, 't geen ik niet juist kan zeggen, afgegeven of besteld heb aen de vrouw van den herbergier *Lescreauwaet* in de Carmenstræet. Ik heb ook vyftien franken afgegeven, op de zelfde wyze en gelaest zynde door den zelven persoon, aen den herbergier de *De Ruddere*, uit de *Blauwe Kroon*, in den Molenmeersch.

Ik weet niet dat ik elders gelast ben geweest geld te bestellen, of dat ik er elders afgegeven heb.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Louis Van Steenlandt*, den verdachten *Gey* verklaert : Ik volherde in myne vorige verklaring ; alleenelyk moet ik hier uitleggen dat alswanneer ik zeg gelast te zyn geweest door den heer *Van Steenlandt*, ik hierdoor verstae en wil aanduiden dat ik voor *M. Van Steenlandt* eene enkele boodschap verrigt heb, of beter de commissie aenveerd en gedaen voor *M. Van Steenlandt*, gelyk ik het voorgaendelyk aen u verklaerd heb.

Vraag. Wie heeft u de herbergiers aangewezen alwaer gy het geld, gegeven door den heer *Van Steenlandt*, afgegeven hebt en wie heeft u de bepaling gedaen van het geld dat beschikt was voor deze herbergiers ?

Antwoord. Daer op kan ik u niet antwoorden, voor wat aengaet het aenwyzen der herbergiers. Ik ben by voorkeur gegaen by de gene die ik u aengeduid heb, om dat deze menschen volgens myn denken, wel hunne pligten kwytten.

Vraag. Van welke pligten wilt gy spreken ?

Antwoord. Ik verstae de pligten van religie.

Vraag. Zyn er maer vier herbergiers op de parochie van Sint-Anna die hunne pligten van religie wel kwytten ?

Antwoord. Agter de andere zie ik niet veel, ik maek niet veel rekening agter hun ; deze in kwestie zyn de vier die ik meest ken.

Voor wat aengaet de bepaling of de re-

Je dois encore déclarer aussi que de la même manière j'ai remis ou donné une somme de quinze ou treize francs, ce que je ne sais pas dire au juste, à la femme du cabaretier *Lescreauwaet*, rue des Carmes. J'ai aussi donné quinze francs de la même manière et chargé par la même personne, au cabaretier *De Ruddere* à *la Couronne bleue*, au Molenmeersch.

Je ne sais pas si j'ai été chargé de remettre de l'argent ailleurs, ou si j'en ai donné ailleurs.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Louis Van Steenlandt*, le prévenu *Gey* déclare : Je persiste dans ma précédente déclaration ; seulement je dois expliquer ici que si je dis avoir été chargé par *M. Van Steenlandt*, je comprends et veux indiquer par là que j'ai fait pour *M. Van Steenlandt* une simple commission, ou mieux accepté et fait la commission pour *M. Van Steenlandt*, ainsi que précédemment je vous l'ai déclaré.

Demande. Qui vous a indiqué les cabaretiers à qui vous avez remis l'argent donné par *M. Van Steenlandt* et qui vous a fixé les limitations de l'argent qui était destiné à ces cabaretiers ?

Réponse. Je ne puis pas vous répondre quant à ce qui concerne l'indication des cabaretiers. Je suis allé de préférence chez ceux que je vous ai indiqués, parce que ces personnes, à mon idée, s'acquittent bien de leurs devoirs.

Demande. De quels devoirs voulez-vous parler ?

Réponse. J'entends les devoirs de religion.

Demande. N'y a-t-il que quatre cabaretiers dans la paroisse de Sainte-Anne qui s'acquittent bien de leurs devoirs religieux ?

Réponse. Je ne fais pas beaucoup attention aux autres, je n'en fais pas beaucoup de cas ; ceux en question sont les quatre que je connais le plus.

Quant à ce qui regarde la limitation ou

partitie van de sommen aan ieder der
gezegde herbergiers gegeven, ik heb dit
gedaen in evenredigheid der kalanten die
in deze herbergen verkeeren.

Voorgelezen, persisteert en teekend.

J. GEY.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KHNOPFF.

la répartition des sommes données à cha-
cun des dits cabaretiers, je l'ai fait en pro-
portion des pratiques qui fréquentent ces
cabarets.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. GEY.

J. DE SCHEPPER, c'-g'. E. KHNOPFF.

N° 184

de Inrentaire de Tenquette.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den negen-en-twintigsten der maend september,

Voor ons, Edmond Kbnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier,

Is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats en woonst?

Antwoord : Louis Van Steelandt, oud acht-en-dertig jaren, onderpastoor der parochie van Sint-Anna, tot Brugge, geboren tot Ruddervoorde, zoon van Petrus en van Francisca Tytgat.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik onken stelliglyk my pligtig gemaekt te hebben een omkoping van kiezersstemmen ter gelegenheid der kiezingen van negenden juny lest. Ik heb hoegenaemd geene beloften van geld of van welkdanigen aerd het zyn moge, gedaen by de kiezers die ik bezogd heb voor de kiezingen, om han te bewegen ten einde voor de katholyke party te stemmen. Ik heb wel is waer ten huize geweest van *Ignatus Wallyn*, den morgend zelve van den negenden juny, voor de kiezingen, maer van mynen t wege heeft dezen persoon geene beloften gedaen geweest.

Ten huize van den herbergier *Jacobus Coene* ben ik niet geweest voorgaendelyk de kiezingen in kwestie ; ik heb my niet bemoeid met de maeltyd die er plaats gehad heeft den dag der kiezingen. Alleenlyk eenige dagen na de kiezingen, ben ik toevallig gegaen by dezen herbergier, en daer dezen laetstens vrouw my kwam te handelen van de maeltyd in kwestie, vroeg ik haer, uit enkele nieuwsgierigheid, hoe veel het

INTERROGATOIRE D'INCELPÉ.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-neuf du mois de septembre,

Par-devant nous, Edmond Kbnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commissaire-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Louis Van Steelandt, âgé de trente-huit ans, vicaire de la paroisse de S^{te}-Anne, à Bruges, né à Ruddervoorde, fils de Pierre et de Françoise Tytgat.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais positivement n'être rendu coupable de corruption de votes électoraux à l'occasion des élections du neuf juin dernier. Je n'ai absolument fait aucune promesse d'argent ou de quelque nature que ce puisse être, chez les électeurs que j'ai visités avant les élections, pour les engager à voter pour le parti catholique.

J'ai, il est vrai, été à la maison d'ignace *Wallyn*, le matin même du neuf juin, avant les élections, mais il n'a pas été fait de promesses de ma part à cette personne.

Je ne suis pas allé dans la maison du cabaretier *Jacques Coene*, avant les élections en question ; je ne me suis pas occupé du diner qui y a eu lieu le jour des élections. Seulement, quelques jours après les élections, je suis par hasard allé chez ce cabaretier, et comme la femme de ce dernier me parlait du diner en question, je lui demandai, par simple curiosité, quel était le montant du compte de ce diner. J'en ai pris note

beloop was van de rekening wegens deze maeltijd. Ik heb daer van nota gendmen, alhoewel ik geen last had van my daarmede te hemoeyen. Ik herinnere my niet dat ik aen *Coene* of zyne vrouw zoude verklaerd hebben dat hy moest eene tweede rekening maken en er mede gaen by den heer *Boeteman*, die dezelve zoude betaeld hebben. Ik weet niet of ik van *Boeteman* gehandeld heb; alleenelyk kan ik gezegd hebben dat die geene die den diner geconmandeerd hadden denzelfen zouden betaeld hebben. Overigens wist ik niet wie deze betaling zoude verrigt hebben.

Ik heb ook geweest, den morgen zelve van de kiezingen, by zekeren *Ingelbertus Vermeersch*, houdende de herberg den *Bierboom*, in de Langestraet. Ik beken hem alsdan een stembriefken voor de katholyke kandidaten behandigd te hebben, maer ik onken stelliglyk aen dezen persoon of aen zyne vrouw de belofte gedaen te hebben van eene tonne bier, zeggende: *Als wy winnen, gy zult eens tonne bier hebben.*

Ik heb geen last gegeven aen *Jacobus Gey*, koster van Sint-Anna, van belofsten of voetstappen te doen voor de kiezingen in kwestie; ik heb hem ook niet belast, na deze kiezingen, geld te gaen dragen by de herbergiers, om drank ten besten te doen geven aen hunne kalanten.

Ik ben, geloof ik, by den herbergier *De Ruytter*, in de Langestraet, geweest, dezen persoon ken ik. Ik heb hem geen stembriefje afgegeven voor de kiezingen; voorzeker heb ik hem geene belofsten van drank of geld gedaen of iemand gelast zulks te doen voor het bekomen zyner stem in de kiezingen. Den dag voor of na de kiezingen, ben ik gegaen in de herberg van gemelden *De Ruytter*, indien ik er gegaen ben na de kiezingen, heb ik zekerlyk aen de vrouw *De Ruytter* niet gevraegd of er nog iets te betalen was van den dag te voren, en zy kan my dan niet geantwoord hebben: *Dat er niets te betalen was, aengezien dat er niets geordonneerd was.* — Vervolgens onken ik stellig haer gezegd te hebben: *Gy zult altoos wat hebben.*

Ik heb den koster *Gey* niet belast by dezen herbergier vyf-en-twintig franken afgegeven om in drank ten besten geschonken te zyn aen de kalanten der herberg.

quoique je ne fusse pas chargé de m'en occuper. Je ne me souviens pas que j'aurais dit à *Coene* ou à sa femme qu'il devait faire une seconde note et aller avec celle-ci chez M. *Boeteman*, qui l'aurait payée. Je ne sais pas si j'ai parlé de M. *Boeteman*; seulement, je puis avoir dit que ceux qui avaient commandé le diner le paieraient. Du reste, je ne savais pas qui aurait fait ce paiement.

J'ai aussi été, le matin même des élections, chez le sieur *Ignace Vermeersch*, tenant l'estaminet le *Bierboom*, rue Longue. Je reconnais lui avoir remis alors un bulletin de vote pour les candidats catholiques. mais je méconnais positivement avoir fait à cette personne ou à sa femme la promesse d'un tonneau de bière, en disant: *si nous gagnons, vous aurez un tonneau de bière.*

Je n'ai pas chargé *Jacques Gey*, sacristain de S^{te}-Anne de faire des promesses ou des démarches (avant) pour les élections en question; je ne l'ai pas chargé non plus, après ces élections, d'aller porter de l'argent chez les cabaretiers pour faire donner de la boisson en régal à leurs pratiques.

J'ai été, je crois, chez le cabaretier *De Ruytter*, rue Longue; je connais cette personne. Je ne lui ai pas remis de bulletin pour les élections; pour sûr je ne lui ai pas fait de promesse de boisson ou d'argent, ni chargé quelqu'un d'en faire pour l'obtention de son vote dans les élections. La veille ou le lendemain des élections, je suis allé au cabaret dudit *De Ruytter*; si j'y suis allé après les élections, certainement je n'ai pas demandé à la femme *De Ruytter* s'il y avait encore quelque chose à payer de la veille, et elle ne peut donc pas m'avoir répondu: *Qu'il n'y avait rien à payer, attendu qu'il n'y avait rien d'ordonné.* Par conséquent je méconnais positivement avoir dit: *Vous aurez toujours quelque chose.*

Je n'ai pas chargé le sacristain *Gey* de remettre vingt-cinq francs à ce cabaretier, pour être offert à boire en régal aux habitués du cabaret.

Van het voorgaende gespr. rek met de vrouw *De Ruytter* is er hoegenaemd niets; en van het laetste punt aengaende de vyf-en-twintig franken, weet ik ook niets.

Ik kenden herbergier *Karel Vander Schaeghe*. Ik weet niet of ik hem een stembriefje gegeven heb voorgaendelyk de kiezingen van den negenden juny; nogtans ik geloof een briefje besteld te hebben den negenden juny, in den achtermiddag voor den aenvang der ballotage, aen de vrouw *Vander Schaeghe*, ten einde aen haren man overhandigd te worden. Dit was in vollen haeste. Zulks is geschied zonder beloften van welken aard het zy van mynen 't wege.

Ik onken den koster *Gey* gelast te hebben by dezen kiezer eene som van vyftien franken te dragen, ten einde aen zyne kalanten ten besten gegeven te zyn in drank.

Onmiddelyk geconfronteerd afzonderlyk met de getuige *Ingelbertus Vermeersch* en zyne vrouw *Regina Blomme*, den verdachten verklaert op onze interpellation: ik onken stelliglyk gezegd te hebben: *Als wy winnen of lukken, gy zult eene ton bier mogen tappen.* — Nooit heb ik zulks gezegd aen deze personen.

Alsdan ook geconfronteerd met de getuige *Rosalie Wallays*, huisvrouw *De Ruytter*, den verdachten op onze interpellation verklaert: ik weet zeer wel dat ik met deze vrouw gesproken heb van kiezingen, maer ik weet in het geheel niet dat ik met haer het gesprek zoude gehad hebben 't welk zy my toeschryft.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Jacobus Gey*, den verdachten *Van Steelandt* verklaert: ik beken aen dezen laetsten eene globale som besteld te hebben om te trakteen, zonder te zeggen waer, aen *Gey* overlatende 't geen hy geradig ondt, hy beter wetende dan ik waer hy het best konde bestellen. Ik heb hem dit geld gegeven, maer ik heb het in mynen naem niet gegeven.

Vraag. In wiens naem is dit dan geschied?

Antwoord. Ik weet het niet.

Vraag. Hoe veel beloopt de som die aen *Gey* door u afgegeven is geweest?

Antwoord. Ik schat rond de veertig franken, als het is, zoo den koster zegt, vyf-en-twintig franken aen *De Ruytter* en vyftien franken aen *Van der Schaeghe*.

Il n'est absolument rien de la précédente conversation avec la femme *De Ruytter*; et du dernier point relatif aux vingt-cinq francs, je ne sais rien non plus.

Je connais le cabaretier *Charles Vander Schaeghe*. Je ne sais pas si je lui ai remis un bulletin de vote avant les élections du neuf juin; cependant je crois avoir remis un bulletin le neuf juin, dans l'après-midi, avant le commencement du ballottage, à la femme *Vander Schaeghe*, afin de le transmettre à son mari. C'était en toute hâte. Cela a eu lieu sans promesse quelconque de ma part.

Je méconnais avoir chargé le sacristain *Gey* de porter chez ce cabaretier une somme de quinze francs, afin de les offrir à boire en régal à ses habitués.

Immédiatement confronté isolément avec le témoin *Ignace Vermeersch*, et sa femme *Régina Blomme*, le prévenu déclare sur nos interpellations: Je méconnais positivement avoir dit: *Si nous gagnons ou réussissons, vous pourrez tirer un tonneau de bière.* — Jamais je n'ai dit cela à ces personnes.

Ensuite confronté aussi avec le témoin *Rosalie Wallays*, épouse de *De Ruytter*, le prévenu, sur nos interpellations, répond: Je sais très-bien que j'ai parlé d'élections avec cette femme, mais je ne sais absolument pas que j'aurais eu avec elle la conversation que vous m'attribuez.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Jacques Gey*, le prévenu *Van Steelandt* déclare: Je reconnais avoir remis à ce dernier une somme globale pour régaler, sans dire où, laissant *Gey* faire ce qu'il trouvait convenable. Lui sachant mieux que moi où il pouvait le remettre pour le mieux. Je lui ai donné cet argent, mais je ne l'ai pas donné en mon nom.

Demande. Au nom de qui donc cela a-t-il eu lieu?

Réponse. Je ne le sais pas.

Demande. A combien s'élève la somme qui a été remise par vous à *Gey*?

Réponse. Je l'évalue à environ quarante francs, si il y a eu, comme le dit le sacristain, vingt-cinq francs pour *De Ruytter* et quinze francs pour *Van der Schaeghe*.

Vraag. Van waer kwam het geld op de zelfde manier gegeven door den koster *Gey* aen zekere *Lescrauwaet* en *De Rudder*, insgelyks herbergiers, geld belopende tot eene som van dertig franken?

Antwoord. Ik weet niet juist hoe veel en wat ik aen den koster gegeven heb.

Vraag. Van waer komt dan al dit geld?

Antwoord. Dit geld is my behandigd geweest door den heer *Boeteman*, om te trakteeren voor den uitslag der kiezingen en om dat wy de victorie behaald hadden.

Vraag. Is het niet waer dat gy de herbergiers aengewezen hebt alwaer den koster *Gey* het geld moest dragen dat gy afgegeven had, en alsook dat gy de sommen bepaeld hebt die voor ieder herbergier beschikt waren?

Antwoord. Neen. Ik heb noch de herbergiers noch de sommen aengewezen of bepaeld. Ik heb aen den koster eene globale somme behandigd, om zelve te beschikken volgens zyn oordeel, wetende dat hy het wel zoude gedaen hebben.

* Voorgelezen, persisteert en teekent.

L. VAN STEELANDT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

E. KUNOFF.

Demande. D'où provenait l'argent donné de la même façon par le sacristain *Gey* aux sieurs *Lescrauwaet* et *De Rudder*, également cabaretiers, argent dont le total s'élevait à trente francs?

Réponse. Je ne sais pas au juste combien, ni ce que j'ai donné au sacristain.

Demande. D'où provient donc tout cet argent?

Réponse. Cet argent m'a été remis par M. *Boeteman*, pour régaler à l'occasion du résultat des élections et parce que nous avions remporté la victoire.

Demande. N'est-il pas vrai que vous avez indiqué les cabaretiers chez lesquels le sacristain *Gey* devait porter l'argent qu'il a remis, de même que vous avez fixé les sommes qui étaient destinées à chaque cabaretier?

Réponse. Non. Je n'ai indiqué ni les cabaretiers, ni fixé les sommes. J'ai remis au sacristain une somme globale pour en disposer lui-même suivant son opinion, sachant qu'il l'aurait bien fait.

Lecture donnée, persiste et signe.

L. VAN STEELANDT.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

E. KUNOFF.

N° 185

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den vrydag, vierden der maend september, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Leo Bougne, oud acht-en-twintig jaren, herbergierszoon, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik woon in een huis die toebehoort aen De Meulemeester-Marlier. Den dag van de kiezingen, omtrent de negen uren 's morgens, zyn de heeren Van de Putte, vetlegger, en Valcke, den brouwersvader, in myn huis gekomen en hebben my gevraegd om voor de katholieken te stemmen. Zy hebben my een katholiek briefke voor my gegeven en ook briefkens om uit te deelen. Zy vroegen myne stem uit naem van myne eigenares M^{me} De Meulemeester, en zegden dat er wat ten besten zoude van voortgekomen hebben. Ik heb geantwoord : Als myne eigenares het begeert of het wilt zal ik zekerlyk stemmen volgens hare begeerte. Nogtans deze gezegdens hebben geen indruk op myne wyze van stemme gehad, en ik heb gestemd volgens myn gedacht.

Eenige dagen na de kiezing is Van de Putte, den vetlegger, weder in myn huis gekomen en heeft my drie franken gegeven, zeggende : Geeft dat ten besten aen de kalanden, alles is wel afgeloopen.

Ik heb vernomen dat de heeren Valcke en Van de Putte zonder regt de naem van myne eigenares gebruikten ; dat deze laetste hun niet belast had van myne stem voor de katholieken te komen vragen.

Aen het gesprek tusschen my en de heeren Valcke en Van de Putte, waren tegenwoordig myne moeder en mynen broeder, als ook myne tante Rosalie Deckers, huisvrouw Christiaens. Ik weet niet of deze laetste ons gesprek gehoord heeft, maer ik twyfel niet of myne moeder en mynen broeder hebben het gehoord.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LEO BOUGNE.

CL. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vendredi, quatre du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Léon Bougne, âgé de vingt-huit ans, fils de cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je demeure dans une maison qui appartient à De Meulemeester-Marlier. Le jour des élections, vers neuf heures du matin, MM. Van de Putte, engraisseur de bestiaux, et Valcke, le père du brasseur, sont venus dans ma maison et m'ont demandé de voter pour les catholiques. Ils ont donné un bulletin catholique pour moi et aussi des bulletins à distribuer. Ils me demandèrent mon vote au nom de ma propriétaire, M^{me} De Meulemeester, et dirent qu'il en serait résulté quelque chose pour régaler. J'ai répondu : Lorsque ma propriétaire le désire ou le veut, je voterai certainement selon son désir. Cependant ces dires n'ont pas eu d'influence sur ma manière de voter, et j'ai voté selon mon idée.

Quelques jours après les élections, Van de Putte, l'engraisneur de bestiaux, est revenu dans ma maison et m'a donné trois francs en disant : Donnez cela en régale à vos pratiques, tout a bien réussi.

J'ai appris que MM. Valcke et Van de Putte employaient sans droit le nom de ma propriétaire ; que cette dernière ne les avait pas chargés de venir demander mon vote pour les catholiques.

A la conversation entre moi et MM. Valcke et Van de Putte, étaient présents ma mère et mon frère, ainsi que ma tante Rosalie Deckers, épouse Christiaens. Je ne sais pas si cette dernière a entendu notre conversation, mais je ne doute pas que ma mère et mon frère ne l'aient entendue.

Lecture donnée, persiste et signe.

LEON BOUGNE.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 186

de l'inventaire de l'enquête.

• ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtlien hondert drie-en-zestig, den achtsen der maend october,

Voor ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet, de hierna verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woont ?

Antwoord : Leo Bougne, oud acht-entwintig jaren, herbergierszoon en schoenmaker, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Laurentius en Anna Deckers.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest ?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert : Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den vierden september leest gedaen heb en waer van gy my komt op nieuw lezing te geven. Het is wel Mynheer Valcke die my, geloof ik, op den morgen van negenden juny leest, voor de kiezing, gezegd heeft dat zy, 't is te zeggen hy Mynheer Valcke en den vetlegger, Van de Putte, kwamen myne stem vragen voor de catholyke party namens madame De Meulemeester-Marlier, onze proprietaresse. Ik geloof ook dat het den heer Valcke is die my zegde dat er wat ten besten zoude van voort gekomen hebben. — In het drinken van eene druppel genyver, waer mede deze heeren my en mynen broeder trakterden, vraegden zy, (ik kan niet juist zeggen of het Valcke of Van de Putte was), waer dat vader was. Op myne antwoord dat hy ziek was en niet te huis was, zegde een van hun beide: *gy zult het ook wel doen!* Op dezen oogenblik hebben zy my een of twee stembrieffkens behandigd. Uit dit gezegde van : *gy zult het ook wel doen*, en de wet niet kennende, heb ik verstaen dat ik in plaetst van mynen vader die ziek in het hospitaal was, mogt gaen stemmen, en zulks heb ik gedaen.

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Interrogé sur ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile ;

Répond : Léon Bougne, âgé de vingt-huit ans, fils de cabaretier et cordonnier, né et demeurant à Bruges, fils de Laurent et de Anne Deckers.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le quatre septembre dernier, et dont vous venez de me donner de nouveau lecture.

C'est bien M. Valeke, je crois, qui m'a dit, le matin du neuf juin dernier, avant l'élection, qu'elle, c'est-à-dire que lui, M. Valeke, et l'engraisseur de bestiaux, Van de Putte, venaient me demander mon vote pour le parti catholique au nom de M^{me} De Meulemeester-Marlier, notre propriétaire. Je crois aussi que c'est M. Valcke qui me disait qu'il *en serait résulté quelque chose en régal*. En buvant une goutte de genièvre, que ces Messieurs m'offraient à moi et à mon frère, ils demandèrent (je ne sais pas dire au juste si c'était Valcke ou Van de Putte) où était mon père. Sur ma réponse qu'il était malade et absent, l'un d'eux dit : *Vous le ferez bien aussi!* En ce moment ils m'ont remis un ou deux bulletins de vote. Par ces paroles : *Vous le ferez bien aussi*, et ne connaissant pas la loi, j'ai compris que je pouvais aller voter pour mon père qui était malade à l'hôpital, et je l'ai fait.

Vraag. Hadden de heeren Valcke en Van de Putte in uw vader's huis niet gekomen , zoude gy gaen stemmen zyn ?

Antwoord. Zekerlyk neen. Ik peinsde in het geheel niet van te gaen stemmen . Het is maer op hun zeggen, dat ik het ook mogt doen, en op hun engageeren dat ik het gedacht gekregen heb van te gaen stemmen in de plaets van mynen vader.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LEO BOUGNE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

Onmiddelyk beurtsgewyze geconfronteerd met Alexander Valckee Jun Van de Putte , den verdachten verklaert : Niettegenstaende de gezegdens van deze personen, ik blyve volberden in gansch myne voorige gezegdens. Ik moet nogtans verklaren dat alhoewel zekerlyk eene belofte aen ons gedaen is geweest door beide deze personen, zy mischien niet gedaen is geweest in de woorden door my aen u eerst aengebaeld , 't is te zeggen : dat er wat ten besten van zoude voortge.omen hebben. Ik weet niet juist meer welke woorden door hem zyn gebruikt geweest. Ik moet u ook verklaren dat ik my niet wel herinnere of het bezoek dat deze heeren my gedaen hebben, plaets gehad heeft den dag zelve der kiezingen, of wel den maendag, daegs te vooren.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LEO BOUGNE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

Demande : Si MM. Valcke et Van de Putte n'étaient pas venus dans la maison de votre père, seriez-vous aller voter ?

Réponse : Certainement non, je ne pensais du tout pas à aller voter. Ce n'est que sur leur dire que je pouvais le faire et aussi sur leur invitation que j'ai eu l'idée d'aller voter en place de mon père.

Lecture donnée, persiste et signe.

LÉON BOUGNE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

Immédiatement confronté tour à tour avec Alexandre Valcke et Jean Van de Putte, le prévenu déclare : Nonobstant les dires de ces personnes, je reste persister dans tous mes précédents dires. Je dois cependant déclarer que quoique certainement une promesse nous a été faite par ces deux personnes, elle ne l'a peut-être pas été dans les termes que je vous ai rapportés d'abord, c'est-à-dire : qu'il en serait résulté quelque chose en régal. Je ne sais plus au juste quels sont les mots qui ont été employés par lui. Je dois aussi vous déclarer que je ne me souviens pas bien si la visite que ces Messieurs m'ont faite a eu lieu le jour même des élections, ou bien le lundi, jour avant.

Lecture donnée, persiste et signe.

LÉON BOUGNE.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KUNOPFF.

N° 187

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-een-zstig,
den vrydag, vierden der maend september,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Henri
Bougne, oud dertig jaren, kleermaeker, wo-
nende te Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend; maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaert als volgt :

Deze getuige geeft eene verklaring gansch
overeenkomstig met deze van zynen broeder
Leo Bougne ; wy geven hem er van lezing en
hy verklaert : Gansch deze depositie bestaet
in waerheid, en ik weet er niet by te voegen.
Voorgelezen, persisteert en teekent.

HENRI BOUGNE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le ven-
dredi, quatre du mois de septembre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Henri Bougne, agé
de trente ans, tailleur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpellations
ultérieures, dépose comme suit :

Ce témoin fait une déclaration tout à fait
conforme à celle de son frère Léon Bougne ;
nous lui en donnons lecture et il déclare :
Toute cette déposition est conforme à la vérité
et je n'ai rien à y ajouter.

Lecture donnée, persiste et signe.

HENRI BOUGNE.

CH. MOULAERT, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 188

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en zestig,
den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Anna Deckers, huisvrouw van Laurentius
Bougne, oud vier-en-zestig jaren, herber-
gierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, n aeg-
schap noch in dienste van de verdachte
te zyn, en verders, op onze interpellatien,
heeft zy verklaert als volgt :

Mynen man is kiezer voor de kamer der
volksvertegenwoordigers. Tydens de kie-
zing van negenden juny leest, was mynen
man sedert den derden of vierden juny ziek
in het hospitael. Myne zonen *Leo* en *Henri*
woonden alsdan by ons. Zy zyn gene kie-
zers. — Op negenden juny, des morgens
rond negen uren, kwamen in onze herberg
den brouwer *Valcke* vergezeld door den
vetlegger, *Van de Putte*. Zy trakterden
myne zoons met cenige halvekens genyver
en onder het drinken derzelve vroegen zy
waer mynen man was. Ik geloof dat myne
zoons geantwoord hebben dat hy ziek was.
Dit kan ik al niet zeer wel zeggen, om redens
dat ik in huis weg en weer ging. *Valcke* en
Van de Putte hebben dan gezegd : Gy zult
het ook wel doen, en terzelter tyde gaf
een van hun een stembriefken af aen *Leo*
mynen zoon, daer by voegende dat zy kwa-
men namens madame *De Meulemeester-
Marlier* die onze proprietaresse is, zoo dat
zy lieten verstaen dat wy te kiezen hadden
in den zin van deze laetste ; ik denke dat
dit was in den zin der klerikale party. Zy
voegden nog daer by dat indien wy het
wel deden, zy het ook wel zouden gedaen
hebben. Ik verstond hier uit dat wy iets
ten besten zouden verkregen hebben. My-
nen zoon *Leo* zegde dat het wel was, niet-
tegenstaende dat hy van het gemeld stem-
briefje geen gebruik gemaekt heeft en dat

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-
huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Anne Deckers,
épouse de Leurent Bougne, âgée de
soixante-quatre ans, cabaretière, demeu-
rant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos in-
terpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Mon mari est électeur pour la Chambre
des Représentants. A l'époque des élec-
tions du neuf juin dernier, mon mari était
depuis le trois ou le quatre juin, malade
à l'hôpital. Mes fils *Léon* et *Henri* demeu-
raient alors chez nous. Ils ne sont pas
électeurs. — Le neuf juin, le matin, vers
neuf heures, le brasseur *Valcke* accom-
pagné de l'engraisneur de bestiaux, *Van de
Putte*, vinrent dans notre cabaret. Ils ré-
galèrent mes fils d'un petit verre de ge-
nièvre et en le buvant ils demandèrent
où était mon mari. Je crois que mes fils
ont répondu qu'il était malade. Je ne puis
pas très-bien le dire, parce que j'allais
et venais dans la maison. *Valcke* et *Van de
Putte* ont dit alors : Vous le ferez bien
aussi, et en même temps l'un d'eux remit
un bulletin de vote à *Léon*, mon fils, en
y ajoutant qu'il venaient au nom de M^{me} *De
Meulemeester-Marlier*, qui est notre pro-
priétaire, de façon qu'ils faisaient com-
prendre que nous avions à voter dans le
sens de cette dernière ; je crois que c'était
dans le sens du parti clérical. Ils y ajou-
tèrent encore : Que si nous le faisons
bien, ils auraient bien agi aussi. Je com-
pris par ceci que nous aurions obtenu
quelque chose en régal. Mon fils *Léon*
disait que c'était bien, quoiqu'il n'ait pas
fait emploi dudit bulletin de vote, et qu'il
soit allé au vote avec un bulletin qui, peu

hy tot de stemming gegaen is met een briefje, 't welk hem weinigen tyd na het vertrekken van de heeren *Valcke* en *Van de Putte*, behandigd is geweest door den knecht van den brouwer *De Meulemeester*, die uit naem van dezen laetsten ons dit stembriefje bragt. *Leo* is tot de stemming gegaen met zekeren *Edmond Van Loo*, schilder en herbergier in het *Hofje van plaisance*. — Hy heeft deel genomen aen de kiezing, zoo wel des morgens als des agtermiddags te weten de ballotagie; zoo *Leo* my verzekerd heeft, heeft hy gekozen voor de kandidaten der liberale party.

Eenige dagen na de kiezing, is des morgens, den vetlegger *Van de Putte* in onze herberg gekomen. Hy was alleen; aen mynen zoon *Leo* drie franken afgevende, heeft hy gezegd dat dit was om iets te laten aen de kalanten in onze herberg ten besten te geven, want dat alles wel afgelopen was. Mynen zoon heeft dit geld aenveerd, wat gildig hier mede na dien gelachen hebende.

Nadien heb ik by onze eigenares geweest voor onze affaires. Er heeft tusschen madame *De Meulemeester* en my, alsdan of in andere omstandigheden, in het geheel geen kwestie geweest van het bezoek 't welk den heer *Valcke*, met den vetlegger *Van de Putte*, ten mynen huize gedaen hebben binst den morgen van negenden juny lest, en wel namentlyk heb ik niet gezegd dat deze heeren in het afgeven van het stembriefje verklaerd hadden dat zy zulks deden namens deze dame. Ik herinnere my alleenlyk dat myne zoons den avond van den negenden juny hun bevonden hebben in eene herberg op de Groote Markt alwaer zy den heer *De Meulemeester*, zoon, zagen zitten; volgens het geen zy my verhaeld hebben, had men hun aldaer willen bewegen om luid op te roepen: *Vive de klerikalen*. Zy zouden dit geweigerd hebben, en mynheer *De Meulemeester* zoude hun gedrøgt alsdan goedgekeurd hebben.

Myne zuster *Rosalie Deckers*, huisvrouw *Christiaens*, was wel is waer, op den gemelden negenden juny, in de herberg

de temps après le départ de MM. *Valcke* et *Van de Putte*, lui a été remis par le domestique du brasseur *De Meulemeester*, qui nous apportait ce bulletin de vote au nom de ce dernier. Léon est allé au vote avec un sieur *Edmond Van Loo*, peintre et cabaretier au *Petit Jardin de Plaisance*. — Il a pris part au vote aussi bien le matin que l'après-midi, c'est-à-dire au ballotage; ainsi que Léon me l'a assuré, il a voté pour les candidats du parti libéral.

Quelques jours après les élections, l'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, est revenu le matin dans notre cabaret. Il était seul; en donnant trois francs à mon fils Léon, il a dit que cela était pour faire donner, dans notre cabaret, quelque chose en régal aux pratiques, parce que tout avait bien réussi. Mon fils a accepté cet argent qui nous fait beaucoup rire après.

Je suis allé plus tard chez notre propriétaire pour nos affaires. Entre M^{me} *De Meulemeester* et moi, alors ou dans d'autres circonstances, il n'a absolument pas été question de la visite que M. *Valcke*, avec l'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, avaient faite dans ma maison, dans la matinée du neuf juin dernier, et bien nommément je n'ai pas dit que ces messieurs, en remettant le bulletin de vote, avaient déclarés qu'ils le faisaient au nom de cette dame. Je me souviens seulement que mes fils, le soir de neuf juin, se sont trouvés dans un cabaret de la Grand'Place, où ils ont vu M. *De Meulemeester* fils; selon ce qu'il m'ont raconté, on avait voulu les y engager à crier à haute voix: *Vivent les cléricaux*. Ils auraient refusé, et M. *De Meulemeester* aurait approuvé leur conduite.

Ma sœur *Rosalie Deckers*, épouse de *Christiaens*, était, il est vrai, dans le cabaret ledit neuf juin, lorsque M. *Valcke* et

wanneer de heeren *Valcke* en *Van de Putte* er binnen gekomen zyn; maer ik geloof dat zy aenstonds vertrokken zynde, niet veel kan weten van het gesprek dat alsdan plaets gehad heeft.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

Van de Putte y sont entrés; mais je crois qu'étant partie immédiatement, elle ne peut pas savoir beaucoup de la conversation qui a eu lieu dans ce moment.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 189
de l'inventaire de l'enquête.

Ten järe achttien honderd drie-en-zestig,
den achtsten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Anna De Decker, huisvrouw van Laurentius
Bougne, oud vier-en-zestig jaren, herbergier-
ster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u den
achttienden der maend september gegeven
heb, en waervan gy my op nieuw lezing
komt te geven. Dus is het stellig dat de
twee heeren *Valcke* en *Van de Putte*, in
wiens tegenwoordigheid gy my beurtsge-
wyze komt te stellen, gesproken hebben van
mynen man en op het zeggen van mynen
zoon *Leo*, dat hy ziek was, enen van hun
alsdan gezegd heeft sprekende aen dezen
laetsten : *Gy zult het ook wel doen*. Het is
waer insgelyks dat zy gezegd hebben of iets
daer aen gelykende : *Als gy het wel doet, wy
zullen het ook wel doen*; daer uit verstaende
dat zy iets gingen doen voor ons, uit oor-
zaeke van de stemming von mynen zoon
aen wien zy wilden, volgens het geen ik
verstaen heb uit hun gezegde, doen begryp-
pen dat hy in plaets van zynen vader mogt
gaen stemmen, indien zynen vader ziek was.
Ik ben niet zeer zeker van den dag op den
welken het bezoek van deze twee heeren
plaets gehad heeft; of het den maendag was
voor de kiezingen of den dynsdag zelve der
kiezingen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet
te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Anne De Decker,
épouse de Laurent Bougne, âgée de soixante-
quatre ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpellations
ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans la déclaration que je vous
ai faite le dix-huit du mois de septembre, et
dont vous venez de nouveau de me donner
lecture. Par conséquent il est positif que les
deux Messieurs Valcke et Van de Putte, en
la présence de qui tour à tour vous m'avez
placée, ont parlé de mon mari, et sur les
dires de mon fils Léon qu'il était malade, l'un
d'eux a dit alors en s'adressant à ce dernier :
Vous le ferez bien aussi! Il est également
vrai qu'ils ont dit : *Si vous le faites bien,
nous le ferons bien aussi*, ou quelque chose
d'approchant; je compris par là qu'ils
allaient faire quelque chose pour nous, à
cause du vote de mon fils à qui ils voulaient,
d'après ce que j'ai compris par leurs dires,
faire comprendre qu'il pouvait aller voter
en place de son père, si son père était ma-
lade. Je ne suis pas très-sûre du jour où la
visite de ces deux messieurs a eu lieu; si
c'était le lundi avant les élections, ou le
mardi même des élections.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas
savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

N° 290

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negentienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Rosalie Deckers, huisvrouw van Antonius Christiaens, oud twee-en-zestig jaren, winkelierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik weet dat ik in den morgen van negenden juny lest, dag der kiezing ten huize geweest ben van myne zuster de vrouw van *Laurentius Bougne*. Daer ik alleen myn huis moet oppassen, mynen man eenen ouderling zynde die my geen hulp bieden kan, kan ik my maer weinig afwyderen van myn huis. Ik ben altyd in eene jagt, en wanneer ik ten huize van myne zuster gae, is het met haesten en schier uit en in het huis, zonder te letten wien er in hare herberg kan zyn. Voorzeker, heb ik niet bemerkt of geweten dat er binst gemelden morgen twee heeren in dit huis zich bevonden; ik weet niet of mynheer *Valcke*, den brouwer, aldaer alsdan in huis geweest is met zekeren vetlegger, *Van de Putte*, die ik niet ken. Ik herinnere my niet wat er alsdan, binst gemelden morgen gezegd is geweest en of er kwestie geweest is der kiezingen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPLER, c^t-g^r.

E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Rosalie Deckers, épouse d'Antoine Christiaens, âgée de soixante-deux ans, boutiquière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je sais que dans la matinée du neuf juin dernier, jour des élections, j'ai été à la maison de ma sœur, la femme de Laurent Bougne. Comme je dois surveiller seule ma maison, mon mari étant un vieillard qui ne peut pas me venir en aide, je ne puis m'absenter de ma maison que pendant peu de temps. Je suis toujours pressée et lorsque je vais à la maison de ma sœur, c'est en toute hâte et je n'y fais qu'entrer et sortir, sans voir qui peut être dans son cabaret. Assurément, je n'ai remarqué ni su que dans la dite matinée il se trouvait deux messieurs dans cette maison; je ne sais pas si M. Valcke, le brasseur, a été alors dans la maison avec un certain engraisseur de bestiaux, Van de Putte, que je ne connais pas. Je ne me souviens pas de ce qui y a été dit dans la dite matinée, et s'il y a été question d'élections.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r.

E. KUNOPFF.

N° 191
de l'inventaire de l'enquête

Bruges, le 14 septembre 1865.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un billet qui m'a été délivré par le sacristain teneur de livres à l'hôpital civil en cette ville, constatant que l'électeur Laurent Bougne cabaretier à Bruges, est entré à l'hôpital le 3 juin dernier et en est sorti le 29 du même mois, conséquemment qu'il n'a pu voter le 9 juin, or, qu'il est donc vrai que son fils Léon Bougne a voté en remplacement de son père ainsi qu'il le déclare positivement.

Le Commissaire en chef de police,

ADN. MOENAERT.

A Monsieur le juge d'instruction à Bruges.

N° 192.
de l'inventaire de l'enquête

HOSPITAEL SINT JAN.

Anno 1865, den 3 junius ingekomen Laurentius Bongne; is uitgegaen, met toelating van den onderscheven, den 29 junius 1865.

(Get.) J. VANDERMOERE.

HÔPITAL SAINT JEAN.

Anno 1865, entré le 3 juin Laurent Bongne; est sorti, avec la permission du soussigné, le 29 juin 1865.

(Signé) J. VANDERMOERE.

N° 193

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd dric-en-zestig,
den zes-en-twintigsten der maend september,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jan
Van der Moere, oud acht-en-vyftig jaren, be-
dienden in het Sint-Jans hospitaal tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft hy verklaerd als volgt :

Het geschrift dat gy my hier verthoont is
de nota die ik opgemaakt heb op de vraag
van den heer commissaris van politie, en die
een juist extract is uit den register welke ik
gelast ben te houden voor het in komen en
het uitgaen der zieken in het hospitaal. Het
is dan stellig dat *Laurentius Bougne* in het
gemeld hospitaal verbleven is van den derden
tot den negen-en-twintigsten juny leest, zon-
der eenen oogenblik uit de ziekezaalen of uit
het gesticht gegaen te zyn.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

J. VANDERMOERE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-
six du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jean Van der Moere,
agé de cinquante-huit ans, employé à l'hô-
pital Saint-Jean, à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpellations
ultérieures, dépose comme suit :

L'écrit que vous me représentez ici est la
note que j'ai faite à la requête de M. le com-
missaire de police, et est un extrait con-
forme du registre que je suis chargé de tenir
pour l'entrée et la sortie des malades, à l'hô-
pital. Il est donc positif que *Laurent Bougne*
a séjourné au dit hôpital depuis le trois
jusqu'au vingt-neuf juin dernier, sans sortir
un moment de la salle des malades ou de
l'établissement.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VANDERMOERE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOPFF.

N° 194

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 15 octobre 1865.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans l'instruction relative aux faits illégaux qui se seraient commis à Bruges, lors des élections du 9 juin dernier, un certain Léon Bougne de Bruges, non-électeur, nous a avoué avoir été voter au scrutin le 9 juin, tant le matin, qu'au ballottage, l'après-midi, au lieu et place de son père Laurent, électeur, qui se trouvait hors d'état, par suite de maladie, d'exercer son droit de vote.

Le nom de Laurent Bougne est compris parmi ceux des habitants de Bruges votant dans le premier bureau électoral.

Il me semble indispensable de joindre au dossier de la procédure, une pièce constatant qu'un individu s'est présenté à l'appel du nom de Laurent Bougne et aurait voté aux deux scrutins.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me faire parvenir cette pièce le plus tôt possible et d'agréer entre temps l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Juge d'Instruction.

E. KINOPFF.

N° 195

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 22 octobre 1865.

MONSIEUR LE JUGE,

Par lettre du 13 octobre dernier, n° 458, vous m'avez prié de vous procurer, soit l'original, soit une copie des listes des votants au 1^{er} bureau électoral, lors des élections générales du 9 juin dernier, dans la ville de Bruges. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie certifiée de chacune des listes des votants tenues en cette circonstance, tant au 1^{er} scrutin qu'au scrutin de ballottage.

Veillez, Monsieur le Juge d'Instruction, m'accuser la réception de la présente.

Conformément à votre demande, consignée en marge de la lettre du 31 octobre précédemment citée, je vous renvoie ce document, après en avoir pris copie.

Le Gouverneur,

VRAMHOUT.

N° 196
de l'inventaire de l'enquête.

1^{er} BUREAU. — LISTE DES VOTANTS.

| | |
|--|--|
| <p>1 Ablay Narcisse. 2 Algaet. 3 Allard Charles. 4 Allemian Jean. 5 Allewaert. 6 Alleweireldt. 7 Alloo. 8 Ampe. 9 Ancot. 10 Ancot Lambrecht. 11 Andries Jean. 12 Annoot. 13 Anthierens. 14 Anthone. 15 Anthone J. 16 Anthone G. 17 Anthone P. 18 Ardenois J. 19 Ardenois L. 20 Ardou. 21 Arents G. 22 Arents II. 23 Arents L. 24 Arents Th. 25 Aritz Am. 26 Baes Ch. 27 Baete P. 28 Bancaert Alex. 29 Bancaert Fr. 30 Bancaert P.-J. 31 Barvoet B. 32 Basile Désiré. 33 Bataille Jean. 34 Bauw. 35 Bauwens Marc. 36 Beeckman Ch. 37 Beeldens. 38 Beernaert Antoine. 39 Beernaert Blomme. 40 Behaghel Joseph. 41 Belamy Ch.</p> | <p>42 Benninck Rudd. 43 Berghman. 44 Bernolet Ant. 45 Bethune Félix. 46 Bettenof. 47 Beulens Ph. 48 Beyaert Louis. 49 Beyaert Néoth. 50 Beyne Cas. 51 Biebuyck. 52 Bienstman. 53 Binjon. 54 Billiet. 55 Biltrix N. 56 Blanckaert C. 57 Blancke Ch. 58 Bleyaert Ch. 59 Blomme L. 60 Blondeel L. 61 Blondeel C. 62 Boddaert. 63 Boels. 64 Boereboom Leys. 65 Boereboom Louis. 66 Boeteman Janssen. 67 Boeteman J. 68 Bogaert Constant. 69 Bogaert Fr. 70 Bouge Louis. 71 Bonne Jacques. 72 Bohne Aimé. 73 Bolne Félix. 74 Borm. 75 Bossuyt Devos. 76 Bouché François. 77 Bouché Ignace. 78 Bouché Nap. 79 Bouckhout J. 80 Bougne. 81 Boury Ch. 82 Bousson Aug.</p> |
|--|--|

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 85. Bousson Aug. | 152 Caytan Am. |
| 84 Bousson Ed. | 153 Ceuninck Aug. |
| 85 Bonvert Désiré. | 154 Chalant. |
| 86 Bouwaert L. | 155 Chantrell Aug. |
| 87 Bouvy. | 156 Chantrell G. |
| 88 Boyaval Holvoet. | 157 Cierekens Ch. |
| 89 Braet Aug. | 158 Clabaut Fr. |
| 90 Braet Léon. | 159 Claerhoudt M. |
| 91 Brakel Ch. | 140 Claeys H. |
| 92 Breydel Ch. | 141 Claeys L. |
| 93 Breynaert Désiré. | 142 Claeys Paul. |
| 94 Breynaert Fr. | 143 Claeys Pierre. |
| 95 Brilleman J. | 144 Claeysens. |
| 96 Bruz. | 145 Clément. |
| 97 Brondeel François. | 146 Cleuter. |
| 98 Brunell L. | 147 Cloedt J. F. |
| 99 Bucken J. | 148 Cocquyt Grossé |
| 100 Bullinck J. | 149 Coene J. |
| 101 Bultynck H. | 150 Colens. |
| 102 Buquoy J. | 151 Colens Aug. |
| 103 Burdo C. | 152 Colens Hipp. |
| 104 Busschop J. | 153 Colens Pierre. |
| 105 Busschop P. | 154 Cools Ernest. |
| 106 Buse Devos. | 155 Cools Eug. |
| 107 Buse Louis. | 156 Coppee B. |
| 108 Busschaert J. | 157 Coppee Fr. |
| 109 Buck Fr. | 158 Coppee J. |
| 110 Buck Pierre. | 159 Coppee Joseph. |
| 111 Buyse Am. | 160 Coppens Joseph. |
| 112 Caelens Pierre. | 161 Copyn Ch. |
| 113 Caestecker Ch. | 162 Copyn. |
| 114 Caelens Gust. | 163 Coppieters Bernard. |
| 115 Callewaert. | 164 Coppieters Joseph. |
| 116 Callewaert J. | 165 Coppieters-Stochove. |
| 117 Callewaert Léandre. | 166 Coppieters Alp. |
| 118 Callewaert Pierre. | 167 Coppieters Vincent. |
| 119 Calloigne A. | 168 Cosyn Ph. |
| 120 Calloigne P. | 169 Coucke Samuel. |
| 121 Cailliau Fr. | 170 Coudiré Ch. |
| 122 Cailloun. | 171 Coessens P. |
| 123 Caimo. | 172 Craeye P. |
| 124 Carré. | 173 Crampe Const. |
| 125 Carroen Ch. | 174 Croutelle-Balout. |
| 126 Carroen J. | 175 Damerey L. |
| 127 Carton Ch. | 176 Davelosse J. |
| 128 Casteleyn Aug. | 177 Davgluy Ed. |
| 129 Casteleyn J. | 178 De Baene Es. |
| 150 Casteleyn P. | 179 De Backer. |
| 151 Caré Fréd. | 180 De Bien Ad. |

- 181 De Blauwe V.
 182 De Boodt H.
 185 De Boote Ph., père.
 184 De Boosere Aug.
 183 De Boysere Jean.
 186 De Brauwere Ed.
 187 De Brauwere F.
 188 De Breemaeker.
 189 De Breuck-Devos.
 190 De Breuck J.
 191 De Brauwèr G.
 192 De Bruille F.
 193 De Brayekere Am.
 194 De Buck Ch.
 195 De Buck.
 196 De Buck Léon.
 197 De Busscher Aug.
 198 De Busscher André.
 199 De Busscher Fr.
 200 De Busscher Fr.
 201 De Busscher J.
 202 De Busscher L.
 203 De Bussehere Paul.
 204 Decaluwe Désiré.
 205 Decaluwe.
 206 De Caluwe-De Pachter.
 207 Deckers Ch.
 208 Declercq Ch.
 209 Declercq Eugène.
 210 Declercq Félix.
 211 Declercq.
 212 Decloedt J. père.
 213 Decloedt fils.
 214 Decloedt Pierre.
 215 Decock H.
 216 Decock Jos. Sinte-Cath.-stract.
 217 Decomble François.
 218 Deconinck Bart.
 219 Deconinck P.
 220 Decoo Fr.
 221 Deeq Ch.
 222 Decraete Jean.
 223 Decroeser Vincent.
 224 Decrombrugghe Ed.
 225 Decrombrugghe L.
 226 Decuyper Simon.
 227 De Donequer Ch.
 228 De Flou Ch.
 229 De Foere Louis.
 230 De Faigne Jean.
 231 De Geeter Ch.
 232 De Gheldere Ch.
 233 De Graeve-Cloedt.
 234 De Groof Vincent.
 235 De Grootte Jean.
 236 De Guffroy Moïse.
 237 De Haene Jean père.
 238 De Haene Jean fils.
 239 De Hondt-Gazet.
 240 De Hulst Ch.
 241 De Jaegher Jr.
 242 Dejaegher P.
 243 De Jonghe D.
 244 De Jonghe.
 245 De Jonghe Félicien.
 246 De Jonghe François.
 247 De Jonghe-Gherebaert.
 248 De Jonghe Herman.
 249 De Jonghe Jean.
 250 De Jonghe-Laleu.
 251 De Jonghe Louis.
 252 De Jonghe Pierre.
 253 Dekimpe Ch.
 254 Deketelaere B.
 255 Deketelaere Jean.
 256 Deketelaere N.
 257 Dekeuwer Bas.
 258 Deknuyt H.
 259 Delacenserie-Descamps.
 260 Delacenserie Emile.
 261 De Langhe F.
 262 De Lannoy Ed.
 263 Delarue Fr.
 264 Delescluze L.
 265 De Lescluze-Terlin.
 266 Deleyn Louis.
 267 Delgoffe Mod.
 268 De Libert L. C.
 269 Deman P.
 270 De Marenze J.
 271 Des Mazières de l'Écluze.
 272 De Meert Dom.
 273 De Meulemeester De B.
 274 De Meulemeester Louis.
 275 De Meurisse Ch.
 276 De Meurisse J.
 277 De Mey Fr.
 278 De Moor Corneille.

- 279 De Moor Jean.
 280 De Moor P.
 281 De Muytere.
 282 Den Dooven F.
 283 Den Dooven M.
 284 De Neuville J.
 285 De Neve Ed.
 286 De Nys Liévin.
 287 De Nys L.
 288 De Paep Fr.
 289 De Pauw L.
 290 De Penaranda Ch.
 291 De Piere Bernard.
 292 De Piere Philibert.
 293 De Planchon père.
 294 De Planchon fils.
 295 De Poortere Fr.
 296 De Poortere Léon.
 297 De Potter H.
 298 De Prince Ch.
 299 De Rache Gabriel.
 300 De Rantere Ch.
 301 De Ridder Dujardin.
 302 De Rouck Louis.
 303 De Rouck Pierre.
 304 De Roo Alphonse.
 305 De Roo Joseph.
 306 De Roo Wambeke.
 307 De Roose Fr.
 308 De Rouse J.
 309 Derresauw Lagae.
 310 De Ruddere B.
 311 De Ruddere Fr.
 312 De Ruddere H.
 313 De Rudder P.
 314 De Ruyttere J.
 315 De Ruyttere P.
 316 De Rycke Louis.
 317 De Ryckere Ch.
 318 De Rycker Jean.
 319 De Rycker Léon.
 320 De Rycker Louis.
 321 De Rychman J.
 322 De Salmon H.
 323 De San J.
 324 De Schepper Louis.
 325 De Schepper Pierre.
 326 De Schietere De Cophem Ch.
 327 De Schietere Lophem Laurent.
 328 De Schietere Lophem Oscar.
 329 De Schryver Adrien.
 330 De Schryver Ch.
 331 De Schryver Em.
 332 De Schryver Jean.
 333 De Schryver Jean.
 334 De Schryver Louis.
 335 De Schryver Ch. St-Amand.
 336 De Schryver Louis.
 337 De Schryver Aug.
 338 Dessaw Ch.
 339 Dessen Pierre.
 340 De Simpel Tél.
 341 De Simpel J.
 342 Desloovere Ant.
 343 Desmet Ch.
 344 Desmet Savage.
 345 Desmet Ange.
 346 Desmet Dominique.
 347 Desmet Jacques.
 348 Desmet Liévin.
 349 Destoop Ph.
 350 De Telder J.
 351 De Telder P.
 352 De Thibault Louis.
 353 De Thien Kindt.
 354 De T' Serclaes B^{on}.
 355 Deurwaerder P.
 356 Devaux Alfred.
 357 Devaux Paul.
 358 Devers Baetens.
 359 Devers Jacques.
 360 De Vestel Fr.
 361 De Vestel Louis.
 362 De Vestel Pierre.
 363 De Ville Eugène.
 364 De Voldere Jean.
 365 De Vos Ange.
 366 De Vos Augustin.
 367 De Vos Charles.
 368 De Vos Bernard.
 369 Devos Ferdinand.
 370 Devos Joseph.
 371 Devriendt Ch.
 372 Devriere Ad. B^{on}.
 373 Devrière Pierre.
 374 Devriese Ch.
 375 Devuyt J.-B.
 376 De Waepenaert J.

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| 377 De Waz Jean. | 406 Brondell Ch. |
| 378 De Wever B. | 407 Bruynooghe Fr. |
| 379 De Wilde J. | 408 Caillaun Jacques. |
| 380 De Witte Aug. | 409 Cardinael Pierre. |
| 381 De Witte Eug. | 410 Canu Isidore. |
| 382 De Wulf Louis. | 411 Ceuninck Sébastien. |
| 383 De Wulf Ch. | 412 Colens Ferdinand. |
| 384 De Wulf Pierre. | 415 Coppens Ferdinand. |
| 385 Van Nieuwenhuyse G. | 414 Coucke Jean. |
| 386 Valckenaere Thomas. | 415 De Bouck Breydel. |
| 387 Maertens Désiré. | 416 De Boutte Félix fils. |
| 388 Goupy Rotsart. | 417 De Brabander François. |
| 389 Thooris. | 418 De Koninck François. |
| 390 Caloen Président. | 419 De Lameillieure. |
| 391 Allaert Louis. | 420 De Latte Prosper. |
| 392 Allaert Philippe. | 421 Delplace Amand. |
| 393 Andries Jos. Olivier. | 422 De Mazeure Jos. |
| 394 Augustinus Désiré. | 425 De Meulemeester. |
| 395 Bauwens Joseph. | 424 De Mey Dominique. |
| 396 Bekaert Jean. | 425 De Mey Jean. |
| 397 Bekemans Jacques. | 426 De Reyghere André. |
| 398 Beuteyn Eugène. | 427 De Ruyck Jean. |
| 399 Beirland François. | 428 De Schoat Émile. |
| 400 Bever David. | 429 De Smedt Louis. |
| 401 Bontinck Séraphin. | 430 De Vestel Léonard. |
| 402 Boyart Jacques. | 431 De Vos Ed. |
| 403 Braet Félix. | 432 De Wulf Eugène. |
| 404 Brendonck J. | 433 De Cock Henri. |
| 405 Brilleman Pierre. | |

La présente liste arrêtée :

Au chiffre de quatre-cent trente-trois votants.

Le Secrétaire,
(Signé) THOORIS.

Le Président,
(Signé) E. VANCALOEN.

Le Scrutateur,
(Signé) A. GOUPY DE BEAUVOLERS.

SCRUTIN DE BALLOTAGE.

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1 Ablay Narcisse. | 46 Belamy Ch. |
| 2 Algaet Louis. | 47 Benninck Rudd. |
| 3 Allaert Louis. | 48 Berghman Alex. |
| 4 Allaert Philippe. | 49 Beirlant Fr. |
| 5 Allard Charles. | 50 Bernolet Ant. |
| 6 Alleman Jean. | 51 Bethune Félix. |
| 7 Allewaert Louis. | 52 Bettenof Ph. |
| 8 Alleweirelot Isid. | 53 Beulens Ph. |
| 9 Alloo Dom. | 54 Beyaert Louis. |
| 10 Ampe Ch. | 55 Beyaert Néothère. |
| 11 Ancot Aug. | 56 Bever David. |
| 12 Ancot Lambrecht. | 57 Beyne Casimir. |
| 13 Andries Jean. | 58 Biebuyck Jean. |
| 14 Andries Jos. | 59 Biensman Jan. |
| 15 Annoot Jos. | 60 Bingon Benoit. |
| 16 Anthierens Jos. | 61 Billiet J.-B. |
| 17 Anthoue Jacques. | 62 Biltrix Norbert. |
| 18 Anthoone Jos. | 63 Blanckaert C. |
| 19 Anthoone Pierre. | 64 Blancke Ch. |
| 20 Ardinois Jacques. | 65 Blegaert Ch. |
| 21 Ardinois Louis. | 66 Blondeel Ant. |
| 22 Ardou Fr. | 67 Blondeel Louis. |
| 23 Arents Guidon. | 68 Boddaert Benj. |
| 24 Arents Hubert. | 69 Boels Jean. |
| 25 Arents Léop. | 70 Baerboom Leys. |
| 26 Arents Théod. | 71 Baerboom Louis. |
| 27 Arritz Amand. | 72 Baeteman Janssens. |
| 28 Augustinus Désiré. | 73 Boeteman Jos. |
| 29 Baes Charles. | 74 Bogaert Const. |
| 30 Bacte Pierre. | 75 Bogaert Fr. |
| 31 Banckaert Alex. | 76 Bonjé Louis. |
| 32 Bankaert Fr. | 77 Bolmé Jacques. |
| 33 Bankaert P. J. | 78 Bontinck Séraphin. |
| 34 Barvoed B. | 79 Bohne Aimé. |
| 35 Bozyn ésiré. | 80 Boone Félix. |
| 36 Bataille Jean. | 81 Borm Jos. |
| 37 Bauw Kerckaert. | 82 Bossuyt Devos. |
| 38 Bauwens Jos. | 83 Bouchez Fr. |
| 39 Bauwens Marc. | 84 Bouchez Ign. |
| 40 Becaert Jean. | 85 Bouchez Louis. |
| 41 Beeckman Ch. | 86 Bouchez Nap. |
| 42 Beeldens Ch. | 87 Bouchoute Jos. |
| 43 Beernaert Blomme. | 88 Bougne Laurent. |
| 44 Behagel Joseph. | 89 Bouvy Ch. |
| 45 Bekemans Jacques. | 90 Bousson Aug. |

- | | | | |
|-----|---------------------------|-----|-----------------------------|
| 91 | Bousson Aug. | 140 | Carroen Ch. |
| 92 | Bousson Ed. | 141 | Carroen Jean. |
| 95 | Bouaert Désiré. | 142 | Carton Ch. |
| 94 | Bonnaert Louis. | 143 | Casteleyn Aug. |
| 95 | Bouvy Désiré. | 144 | Casteleyn Jacques. |
| 96 | Boyart J. | 145 | Casteleyn Pierre. |
| 97 | Boyaval Malvoet. | 146 | Cauwe Isidore. |
| 98 | Braet Aug. | 147 | Caytan Am. |
| 99 | Braet Léon. | 148 | Ceuninck Aug. |
| 100 | Breudonck Jacques. | 149 | Ceuninck Sébastien. |
| 101 | Breyael Ch. | 150 | Chalant. |
| 102 | Breynaert D. | 151 | Chantrell Aug. |
| 103 | Breynaert Fr. | 152 | Chantrell G. |
| 104 | Brilleman J. | 153 | Clabout Fr. |
| 105 | Brilleman P. | 154 | Clacrhoudt H ⁱ . |
| 106 | Britz Jacques. | 155 | Claeys H. |
| 107 | Brondeel Ch. | 156 | Claeys L'. |
| 108 | Brondeel Fr. | 157 | Claeys Pierre. |
| 109 | Bruneel Liévin. | 158 | Claeyssens Fréd. |
| 110 | Brugnooghe Fr. | 159 | Clément Désiré. |
| 111 | Buekens Jean. | 160 | Cleuter Constantin. |
| 112 | Bullinck Jean. | 161 | Cloedt J.-F. |
| 113 | Bultynck H ⁱ . | 162 | Cocquyt Grassé. |
| 114 | Bucquoy Jean. | 163 | Coene Jacques. |
| 115 | Burdo Célestin. | 164 | Colens Albert. |
| 116 | Busschop Jules. | 165 | Colens Aug. |
| 117 | Busschop Paul. | 166 | Colens Ferdinand. |
| 118 | Buse Devos. | 167 | Colens Hippolite. |
| 119 | Buse Louis. | 168 | Colens Pierre. |
| 120 | Busschaert J. | 169 | Cools Eugène. |
| 121 | Buck Fr. | 170 | Coppée Bernard. |
| 122 | Buck Pierre. | 171 | Coppée Frédéric. |
| 123 | Buse Amand. | 172 | Coppée Jean. |
| 124 | Cabooter. | 173 | Coppée Joseph. |
| 125 | Calens Pierre. | 174 | Coppens François. |
| 126 | Caertecker Ch. | 175 | Coppens Jos. |
| 127 | Callens Gustave. | 176 | Coppyn Ch. |
| 128 | Callewaert Ch. | 177 | Coppyn F. |
| 129 | Callewaert Jean. | 178 | Coppieters B ^d . |
| 130 | Callewaert Léandre. | 179 | Coppieters Jos. |
| 131 | Callewaert Pierre. | 180 | Coppieters Stockove. |
| 132 | Calloigne Albert. | 181 | Coppieters Alfred. |
| 133 | Calloigne Pierre. | 182 | Coppieters Vincent. |
| 134 | Cailliau Fr. | 183 | Cosyn Phil. |
| 135 | Cailliauw Jacques. | 184 | Coucke Jean. |
| 136 | Cailliauw François. | 185 | Coucke Samuel. |
| 137 | Caïmo Fr. | 186 | Conderi Ch. |
| 138 | Cardinael P. | 187 | Coessens P. |
| 139 | Carré Pierre. | 188 | Craeye Pierre. |

- 189 Crampe Constantin.
 190 Damerey Louis.
 191 Daveloose Jean.
 192 Daveluy Ed.
 195 De Baene Ch.
 194 De Backer Léon.
 195 De Bien Ad.
 196 De Blauwe P.
 197 De Boodt H.
 198 De Bouck Breydel.
 199 De Boutte Phil. fils.
 200 De Boosere Aug.
 201 De Boysere Jean.
 202 De Brabandere Fr.
 203 De Brauwere Ed.
 204 De Broomaker J.
 205 De Breuck Devos.
 206 De Breuck Joseph.
 207 De Brauer Guill.
 208 De Brulle Félix.
 209 De Bruycker Arn.
 210 De Buck Ch.
 211 De Buck Jos.
 212 De Buck L.
 213 De Busschere Aug.
 214 De Busschere Andries.
 215 De Busschere François.
 216 De Busscheré François.
 217 De Busschere Ignace.
 218 De Busschere Louis.
 219 De Busschere Paul.
 220 De Caluwe Désiré.
 221 De Caluwe Devos.
 222 De Caluwe de Pachtere.
 223 Deckers Charles.
 224 Declercq Charles.
 225 Declercq Eugène.
 226 Declercq Félix.
 227 Declercq Pierre.
 228 Decloedt Joseph père.
 229 Decloedt Joseph fils.
 230 Decloedt Pierre.
 231 Decock Henri.
 232 De Cock Henri St-Goori Str.
 233 Decock Joseph.
 234 Decombél François.
 235 Deconinck Bartholomé.
 236 Deconinck François.
 237 Deconinck Pierre.
 238 Decoo François.
 239 Decq Charles.
 240 De Craene Jean.
 241 Decraeser Vincent.
 242 Decrombrugghe Ed.
 243 Decrombrugghe Louis.
 244 Decuyper Simon.
 245 De Donequers Ch.
 246 De Flou Ch.
 247 De Foere Louis.
 248 De Fraigne Jean.
 249 De Geeter Jh.
 250 De Gheldere Ch.
 251 De Graeve Cloedt Pierre.
 252 De Groof Vincent.
 253 De Groot Jean.
 254 De Haene Jean père.
 255 De Haene Jean fils.
 256 De Houdt Gazet.
 257 De Halst Ch.
 258 De Jagher Joseph.
 259 De Jagher Pierre.
 260 De Jonghe Désiré.
 261 De Jonghe Édouard.
 262 De Jonghe Félicien.
 263 De Jonghe François.
 264 De Jonghe Ghéerebaert.
 265 De Jonghe Herman.
 266 De Jonghe Jean.
 267 De Jonghe Laleu.
 268 De Jonghe Louis.
 269 De Jonghe Pierre.
 270 De Kimpe Ch.
 271 De Ketelaere Bernard.
 272 De Ketelaere Jean.
 273 De Ketelaere Nap.
 274 De Keuwer Basile.
 275 De Knuyt Hector.
 276 Delacenserie Descamps.
 277 Delacenserie Emile.
 278 De la Meillieure Ève.
 279 De Langhe François.
 280 De Lannoy Édouard.
 281 Delarue François.
 282 De Latte Prosper.
 283 De l'Escluze Louis.
 284 De l'Escluze Terlynck.
 285 Deleyn Louis.
 286 Delgoffe Modeste.

- 287 Delibert L^a. Cⁱ.
 288 Delplace Amand.
 289 Deman Pierre.
 290 Demarezi Justin.
 291 Desmazières de l'Ecluze.
 292 Demazucre Joseph.
 293 Demeet Dominique.
 294 Demeulemeester Brabander.
 295 Demeulemeester Jacques.
 296 Demeulemeester Louis.
 297 Demeurisse Charles.
 298 Demeurisse Jean.
 299 Demey Dominique.
 300 Demey François.
 301 Demey Jean.
 302 Demontaigne Ernest.
 303 Demoor Corneille.
 304 Demoor Jean.
 305 Demoor Pierre.
 306 Demayttère Ch.
 307 Den Dooven Jacques.
 308 Den Dooven Mathieu.
 309 De Neuville Jean.
 310 De Neve Édouard.
 311 De Nys Liévin.
 312 De Nys Louis.
 313 De Paepé François.
 314 De Pauw Louis.
 315 De Penaranda Charles.
 316 De Picre Bernard.
 317 De Pière Philibert.
 318 Deplanchon père.
 319 Deplanchon fils.
 320 De Poortere François.
 321 De Poortere Léon.
 322 De Potter Hippolite.
 323 De Prins Charles.
 324 De Rache Gabriel.
 325 De Rantere Charles.
 326 De Reyghère André.
 327 De Ridder-Dujardin L.
 328 De Rouck Louis.
 329 De Roo. Alp.
 330 De Roo Joseph.
 331 De Roo-Wambeke.
 332 De Roo-Verstraete.
 333 De Roose Frédéric.
 334 De Rousse Joseph.
 335 Derresauw-Lagae.
 336 Derudder B^d.
 337 De Rudder François.
 338 De Rudder Hubert.
 339 De Rudder Pierre.
 340 De Ruck Jean.
 341 De Ruytter Jean.
 342 De Ruytter Pierre.
 343 De Rycker Louis.
 344 De Rycker Charles.
 345 De Rycker Jean.
 346 De Rycker Louis.
 347 De Ryckman Justin.
 348 Desalmon H.
 349 Desau Joseph.
 350 Deschepper Louis.
 351 Deschepper Pierre.
 352 Deschietere de Lophem Charles.
 353 Deschietere de Lophem Laurent.
 354 Deschietere de Lophem Oscar.
 355 Deschoot Emile.
 356 Deschryver Adrien.
 357 Deschryver Charles.
 358 Deschryver Charles. K. st.
 359 Deschryver Emile.
 360 Schryver Jean.
 361 Deschryver Jean, S^t-Jacob S^t.
 362 Deschryver Louis.
 363 Deschryver Louis Parc.
 364 Deschryver P. A.
 365 Dessein Charles.
 366 Dessein Pierre.
 367 Desimpel Félix.
 368 Desimpel Jean.
 369 De Sloovere Antoine.
 370 Desmet Charles.
 371 Desmet Sauvage.
 372 Desmet Ange.
 373 Desmet Dominique.
 374 Desmet Jacques.
 375 Desmet Liévin.
 376 Desmet Louis.
 377 Destoop Philippe.
 378 De Telder Joseph.
 379 De Telder Pierre.
 380 De Thibault Louis.
 381 De Thien-Kindt Joseph.
 382 de Tserclaes Aug. B^{oo}.
 383 Dcurwaerder Pierre.
 384 Devaux Alfred.

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 385 Devaux Paul. | 410 De Witte Aug. |
| 386 Devers-Baetens. | 411 De Witte Eugène. |
| 387 Devers Jacques. | 412 De Wolf Louis. |
| 388 Devestel François. | 413 De Wulf Charles. |
| 389 Devestel Léonard. | 414 De Wulf Eugène. |
| 390 Devestel Louis. | 415 De Wulf Pierre. |
| 391 Devestel Pierre. | 416 De Wint Ange. |
| 392 Deville Eugène. | 417 Van Nieuwenhuysse Gustave. |
| 393 Devolder Jean. | 418 Valckenaere Thomas. |
| 394 Devos Ange. | 419 Maertens Désiré. |
| 395 Devos Augustin. | 420 Goupy de Beauvolers. |
| 396 Devos Charles. | 421 Thooris. |
| 397 Devos Bernard. | 422 Van Caloen Président. |
| 398 Devos Edouard. | 423 Anthone Crépin. |
| 399 Devos Ferdinand. | 424 Beernaert Antoine. |
| 400 Devos Joseph. | 425 Beuteyn Eugène. |
| 401 Devriendt Charles. | 426 Brakel Charles. |
| 402 Devrière Ad. Baron. | 427 Caré Frédéric. |
| 403 Devrière Pierre. | 428 Cierekens Charles. |
| 404 Devriese Charles. | 429 Cools Ernest. |
| 405 Devuyt J. B. | 430 Crouelle-Rabaut. |
| 406 De Waepenaert Jean. | 431 De Guffroy Moïse. |
| 407 De Was Jean. | 432 De Rouck Pierre. |
| 408 De Wever Benoit. | 433 De Rycker Léon. |
| 409 De Wille Jean. | |

La présente liste arrêtée au chiffre de quatre cent trente-trois votants.

Le Secrétaire,
(Signé) THOORIS.

Le Président,
(Signé) C. VANCALOEN.

Le Scrutateur,
(Signé) A. GOUPY DE BEAUVOLERS.

Pour copie conforme :
Pour le Secrétaire-Général du Ministère de l'Intérieur,
Le Directeur délégué,
DE SORLUS.

1^{er} BUREAU. — LISTE DES VOTANTS.

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| 1 Ablay, Narcisse. | 46 Bettenof, Phil. |
| 2 Algoet, Louis. | 47 Beulens, Phil. |
| 3 Allard, Charles. | 48 Beyaert, Louis. |
| 4 Almand, Jean. | 49 Beyaert, Néotère. |
| 5 Allewaert. | 50 Beyne, Casimir. |
| 6 Alleweireldt, Isidore. | 51 Biebuyck, Jean. |
| 7 Alloo, Dominique. | 52 Biensman, Constant. |
| 8 Ampe, Charles. | 53 Bignon, B'. |
| 9 Ancot, Auguste. | 54 Billiet, J.-B'. |
| 10 Ancot, Lambrecht. | 55 Biltrix, Norbert. |
| 11 Andries, Jean. | 56 Blankaert, Constant. |
| 12 Annoot, Joseph. | 57 Blancke, Ch'. |
| 13 Anthierens, Joseph. | 58 Bleyaert, Ch'. |
| 14 Anthone, Crépin. | 59 Blomme, Liévin. |
| 15 Anthone, Jacques. | 60 Blondeel, Ant. |
| 16 Anthone, Joseph. | 61 Blondeel, Louis. |
| 17 Anthone, Pierre. | 62 Boddaert, Benjamin. |
| 18 Ardenois, Jacques. | 63 Boels, Jean |
| 19 Ardenois, Louis. | 64 Boereboom, Leys. |
| 20 Ardou, François. | 65 Boereboom, Louis. |
| 21 Arents, Guidon. | 66 Boeteman, Janssen. |
| 22 Arents, Hubert, | 67 Boeteman, Joseph. |
| 25 Arents, Léopold. | 68 Bogaert, Constant. |
| 24 Arents, Théodore. | 69 Bogaert, François. |
| 25 Arits, Amand. | 70 Bonjé, Louis. |
| 26 Baes, Ch'. | 71 Bohne, Jacques. |
| 27 Bacte, Pierre. | 72 Boone, Aimé. |
| 28 Banckaert, Alex'. | 73 Boone, Félix. |
| 29 Banckaert, François. | 74 Borm, Joseph. |
| 30 Banckaert, P. J. | 75 Bossuyt, Devos. |
| 31 Baervoet, Bernard. | 76 Bouchez, François. |
| 32 Bazyn, Désiré. | 77 Bouchez, Ignace. |
| 33 Bataille, Jean. | 78 Bouchez, Nap ^{re} . |
| 34 Bauw, Louis. | 79 Boukaert, Joseph. |
| 35 Bauwens, Marc. | 80 Bougne, Laurent. |
| 36 Beeckman, Charles. | 81 Boury, Ch'. |
| 37 Beeldens, A. | 82 Bousson, Auguste, Laxjereye. |
| 38 Beernaert, Ant'. | 83 Bousson, Aug. Zuidzand. |
| 39 Beernaert, Blomme. | 84 Bousson, Edd'. |
| 40 Behaeghel, Joseph. | 85 Bouuaert, Désiré, |
| 41 Belamy, Ch'. | 86 Bouuaert, Louis. |
| 42 Benninck, Rudd. | 87 Bouvy, Désiré. |
| 43 Berkman, Alex'. | 88 Boyaval, Holvoet. |
| 44 Bernolet, Antoine. | 89 Braet, Auguste. |
| 45 Bethune, Félix. | 90 Braet, Léon. |

- 91 Braeckel, Ch.
 92 Breydel, Ch.
 93 Breynaert, Désiré.
 94 Breynaert, Désiré.
 95 Brilleman, Jacques.
 96 Britz, Jacques.
 97 Brondeel, François.
 98 Bruneel, Liévin.
 99 Buckens, Jean.
 100 Bullinck, Jean.
 101 Bultynck, Henri.
 102 Bucquoy, Jean.
 103 Burdo, Célestin.
 104 Busschop, Jules.
 105 Busschop, Paul.
 106 Buse, Devos.
 107 Buse, Louis.
 108 Busschaert, Jacques.
 109 Buyck, François.
 110 Buyck, Pierre.
 111 Buysé, Amand.
 112 Calens, Pierre.
 113 Caestecker, Charles.
 114 Callens, Gustave.
 115 Callewaert, Ch.
 116 Callewaert, Jean.
 117 Callewaert, Léandre.
 118 Callewaert, Pierre.
 119 Calloigne, Albert.
 120 Calloigne, Pierre.
 121 Cailliau, François. Hoc.
 122 Cailliou, François.
 123 Caime, François.
 124 Carré, Pierre.
 125 Carroen, Charles.
 126 Carroen, Jean.
 127 Carton, Charles.
 128 Casteleyn, Auguste.
 129 Casteleyn, Jacques.
 130 Casteleyn, Pierre.
 131 Caré, Frédéric.
 132 Caytan, Amand.
 133 Ceuninck, Ausie.
 134 Chalant, Debusschere.
 135 Chantrell, Aug.
 136 Chantrell, Georges.
 137 Cierckens, Ch.
 138 Clabout, François.
 139 Claerhoudt, Henri.
 140 Claeys, Henri.
 141 Claeys, Louis.
 142 Claeys, Paul.
 143 Claeys, Pierre.
 144 Claeissens, Frédéric.
 145 Clément, Désiré.
 146 Cleuter, Constantin.
 147 Cloedi, Jean.
 148 Cocquyt, Grossé.
 149 Coene, Jacques.
 150 Colens, Albert.
 151 Colens, Augustin.
 152 Colens, Hyp.
 153 Colens, Pierre, frère Fonteyn.
 154 Cools, Ernest.
 155 Cools, Eugène.
 156 Coppé, Bernard.
 157 Coppé, Frédéric.
 158 Coppé, Jean.
 159 Coppé, Joseph.
 160 Coppens, Joseph.
 161 Coppeyn, Ch.
 162 Coppeyn, Jean.
 163 Coppieters, Bernard.
 164 Coppieters, Joseph.
 165 Coppieters Stockhove, Ch.
 166 Coppieters 't Wallant, Alfred.
 167 Coppieters, Vincent.
 168 Cosyn, Phil.
 169 Coucke, Samuel.
 170 Couderé, Ch.
 171 Coussens, Pierre.
 172 Cracye, Pierre.
 173 Crampe, Constantin.
 174 Croutelle, Rabaut.
 175 Damarey, Louis.
 176 Davelooze, Jean.
 177 Daveluy, Ed.
 178 De Baene, Ch.
 179 Debacker, Léon.
 180 De Bien, Adolphe.
 181 De Blauwe, Pierre.
 182 De Boodt, Hubert.
 183 De Boute, Phil. père.
 184 De Boysere, Auguste.
 185 De Boysere, Jean.
 186 De Brauwere, Édouard.
 187 De Brauwere, Frédéric.
 188 De Breemaeker, Jean.

- 189 De Breuck, Devos.
 190 De Breuck, Joseph.
 191 De Brouwer, Guill.
 192 De Bruille, Félix.
 193 De Bruyekere, Amand.
 194 De Buck, Ch'.
 195 De Buck, Joseph.
 196 De Buck, Léonard.
 197 De Busschere, Aug^{te}.
 198 De Busschere, Andries.
 199 De Busschere, Fran' S' Salv.
 200 De Busschere, Fran^{co}, Nullde.
 201 De Busschere, Ignace.
 202 De Busschere, Louis.
 203 De Busschere, Paul.
 204 Decaluwe, Désiré.
 205 Decaluwe, Devos, Bruno.
 206 Decaluwe, De Pachtere.
 207 Deckers, Ch'.
 208 Declercq, Ch'.
 209 Declercq, Eugène.
 210 Declercq, Félix.
 211 Declercq, Pierre.
 212 Deeloedt, Joseph, père.
 213 Deeloedt, Joseph, fils.
 214 Deeloedt, Pierre.
 215 Decock, Henri S'Gooris.
 216 Decock, Joseph.
 217 Decombél, François.
 218 Deconinck, Barth.
 219 Deconinck, Pierre.
 220 Deeco, François.
 221 Decq, Charles.
 222 Decraene, Jean.
 223 Decroeser, Vincent.
 224 Decrombrugghe, Edmond.
 225 De Crombrugghe, Louis.
 226 De Cuyper, Simon.
 227 Dedoncker, Charles.
 228 Deflou, Charles.
 229 Defoere, Louis, Docteur.
 230 Defraigne, Jean.
 231 Degeeter, Charles.
 232 Deghelder, Charles.
 233 Degraeve, Cloedt.
 234 Degroof, Vincent.
 235 Degroote, Jean.
 236 De Guffroy, Moise.
 237 Dehaene, Jean père.
 238 Dehaene, Jean fils.
 239 Dehondt, Gazet.
 240 Dehults, Ch'.
 241 Dejaegher, Joseph.
 242 Dejaegher, Pierre.
 243 Dejonghe, Désiré.
 244 Dejonghe, Édouard.
 245 Dejonghe, Félicien.
 246 Dejonghe, François.
 247 Dejonghe, Gheerbaert.
 248 Dejonghe, Herman.
 249 Dejonghe, Jean.
 250 Dejonghe, Laleu.
 251 Dejonghe, Louis.
 252 Dejonghe, Pierre.
 253 Dekimpe, Ch'.
 254 Deketelaere, Bernard.
 255 Deketelaere, Jean.
 256 Deketelaere, Napoléon.
 257 Dekuwer, Basile.
 258 Deknuydt, Hector.
 259 De la Sencerie Descamps, Louis.
 260 De la Sencerie, Émile.
 261 Delanghe, François.
 262 Delannoy, Édouard.
 263 Delarue, François.
 264 Delescluze, Louis.
 265 Delescluze, Teirlinck.
 266 Deleyn, Louis.
 267 Delgoffe, Modeste.
 268 Delibert, lieut^{col}.
 269 Deman, Pierre.
 270 Demarenzy, Justin.
 271 Demazière, Delescluze.
 272 Demeet, Dominique.
 273 Demeulemeester, de Brabandere.
 274 Demeulemeester, Louis.
 275 Demeurisse, Charles.
 276 Demeurisse, Jean.
 277 Demey, François.
 278 Demoor, Cornil.
 279 Demoor, Jean.
 280 Demoor, Pierre.
 281 Demuyter, Ch'.
 282 Dendooren, Jacques.
 283 Dendooren, Mathieu.
 285 Deneufville, Jean.
 286 Deneffe, Édouard Breydel.
 287 Denys, Liévin.

- 288 Denys, Louis.
 289 De Paepc, François.
 290 De Pauw, Louis.
 291 De Penaranda, Ch'.
 292 De Pière, Bernard.
 293 De Pière, Philipert.
 294 De Planchon, F^{re}, père.
 295 De Planchon, Fran^{re} fils.
 296 De Poortere, Fr^{re}.
 297 De Poortere, Léon.
 298 De Potter, Hyp.
 299 De Prince, Charles.
 309 Derache, Gabriel.
 300 Derantère, Charles.
 301 Deridder, Dujardin, Louis.
 302 Deroeck, Louis.
 303 Deroeck, Pierre.
 304 Deroo, Alphonse.
 305 Deroo, Joseph.
 306 Deroo Van Wambecke.
 307 Deroose, Frédéric.
 308 Derous, Joseph.
 309 Derressauw, Laga.
 310 Derudder, Bernard.
 311 Derudder, François.
 312 Derudder, Hubert.
 313 Derudder, Pierre.
 314 Deruyter, Jean.
 315 Deruyter, Pierre.
 316 Derycke, Louis.
 317 Derycke, Charles.
 318 Derycke, Jean.
 319 Derycke, Léon.
 320 Derycke, Louis.
 321 Deryckman, Justin.
 322 De Salmon, Henri.
 323 De San, Joseph.
 324 De Scheppeer, Louis.
 325 De Scheppeer, Pierre.
 326 Deschietere de Lophem, Charles.
 327 Deschietere de Lophem, Laurent.
 328 Deschietere de Lophem, Oscar.
 329 Deschryver, Adrien.
 330 Deschryver, Charles S^t-Amand.
 331 Deschryver, Charles Kelkit.
 332 Deschryver, Émile.
 333 Deschryver, Jean S^t-Jans Pl.
 334 Deschryver, Jean S^t-Jacobs.
 335 Deschryver, Louis.
 336 Deschryver, Louis, Park.
 337 Deschryver, Pierre Auguste.
 338 Dessyn, Ch'.
 339 Dessen, Pierre.
 340 Desimpel, Félix.
 341 Desimpel, Jean.
 342 Desloovere, Antoine.
 343 Desmedt, Ch'.
 344 Desmedt, Savage.
 345 Desmedt, Ange.
 346 Desmedt, Dominique.
 347 Desmedt, Jacques.
 348 Desmedt, Liévin.
 349 Destoop, Phil.
 350 Detelder, Joseph.
 351 Detelder, Pierre.
 352 Dethibault, de Bœsinghe.
 353 Dethieu, Kindt.
 354 Detsereclaes.
 355 Deurwaerder, Pierre.
 356 Devaux, Alfred.
 357 Devaux, Paul.
 358 Devers, Baetens, Albert.
 359 Devers, Jacques.
 360 Devestel, François.
 361 Devestel, Louis.
 362 Devestel, Pierre.
 363 Deville, Eugène.
 364 Devoldere, Jean.
 365 Devos, Ange.
 366 Devos, Augustin.
 367 Devos, Charles.
 368 Devos, Bernard.
 369 Devos, Ferdinand.
 370 Devos, Joseph.
 371 Devriendt, Charles.
 372 Devrière, Baron Adolphe.
 373 Devrière, Pierre.
 374 Devriese, Charles.
 375 Devuyst, Jean Bap^{te}.
 376 Dewapenaert, Jean.
 377 Dewasch, Jean.
 378 Dewever, Benoit.
 379 Dewilde, Jean.
 380 Dewitte, Auguste.
 381 Dewitte, Eugène.
 382 Dewolf, Louis.
 383 Dewulf, Ch'.
 384 Dewulf, Pierre.

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 388 Van Nieuwenhuyse, Gustave. | 410 Cauwe, Isidore. |
| 386 Valckenaere, Auguste. | 411 Ceuninck, Sébastien. |
| 387 Maertens, Désiré. | 412 Colens, Ferdinand. |
| 388 Goupy de Beauvolers, Adolphe. | 413 Coppens, François. |
| 389 Vancalven, Charles. | 414 Coucke, Jean. |
| 390 Thooris, Louis. | 415 De Bouck Breydel, Auguste. |
| 391 Allaert, Louis. | 416 De Boute, Philippe, fils. |
| 392 Allaert, Philippe. | 417 De Brabander, François. |
| 393 Andries, Joseph Olivier. | 418 De Coninck, François. |
| 394 Augustinus, Désiré. | 419 De la Meilleure. |
| 395 Bauwens, Joseph. | 420 Delatte, Prosper. |
| 396 Beeckaert, Jean. | 421 Delplace, Amand. |
| 397 Beekemans, Jacques. | 422 Demasure, Joseph. |
| 398 Bentein, Eugène. | 423 Demeulemeester, Jacques. |
| 399 Beirlandt, François. | 424 Demey, Dominique. |
| 400 Bever, David. | 425 Demey, Jean. |
| 401 Bontinck, Séraphin. | 426 Dereyghere, André. |
| 402 Bogaert, Jacques. | 427 Deruycke, Jean. |
| 403 Braet, Félix. | 428 Deschodt, Émile. |
| 404 Brendonek, Jacques. | 429 Desmedt, Louis, Ezelstraet. |
| 405 Brilleman, Pierre. | 430 Devestel, Léonard. |
| 406 Brondeel, Ch'. | 431 Devos, Édouard, Maegdestraet. |
| 407 Bruynooghe, François. | 432 Dewulf, Eugène. |
| 408 Cailliau, Jacques. | 433 Decock, Henri, Oudenzak. |
| 409 Cardinael, Pierre. | |

La présente liste arrêtée au chiffre de quatre cent trente-trois votants.

Le Secrétaire,
(Signé) THOORIS.

Le Président,
(Signé) C. VANCALOEN.

Le Scrutateur,
(Signé) A. GOUPY DE BEAUVOLERS.

SCRUTIN DE BALLOTAGE.

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| 1 Ablay, Narcisse. | 46 Belamy, Charles. |
| 2 Algoet, Louis. | 47 Benninck, Rudd. Pierre. |
| 3 Allaert, Louis. | 48 Berchman, Alexandre. |
| 4 Allaert, Philippe. | 49 Beirlandt, François. |
| 5 Allard, Charles. | 50 Bernolet, Antoine. |
| 6 Alleman, Jean. | 51 Bethune, Félix. |
| 7 Allewaert, Louis. | 52 Bettenof, Philippe. |
| 8 Alleweireldt, Isid. | 53 Beulens, Philippe. |
| 9 Alloo, Dominique. | 54 Beyaert, Louis. |
| 10 Ampe, Charles. | 55 Beyaert, Néotère. |
| 11 Ancot, Auguste. | 56 Bever, David. |
| 12 Ancot, Lambrecht. | 57 Beyne, Casimir. |
| 13 Andries, Jean. | 58 Bicbuyek, Jean. |
| 14 Andries, Joseph. | 59 Biensman, Constant. |
| 15 Annoot, Joseph. | 60 Bignon, Benoit. |
| 16 Anthierens, Joseph. | 61 Billiet, Jean-B ^{te} . |
| 17 Anthone, Jacques. | 62 Biltria, Norbert. |
| 18 Anthone, Joseph. | 63 Blankaert, Constant. |
| 19 Anthone, Pierre. | 64 Blanke, Charles. |
| 20 Ardenois, Jacques. | 65 Bleyaert, Charles. |
| 21 Ardenois, Louis. | 66 Blondeel, Antoine. |
| 22 Ardou, François. | 67 Blondeel, Louis. |
| 23 Arents, Guidon. | 68 Boddart, Benjamin. |
| 24 Arents, Hubert. | 69 Boels, Jean. |
| 25 Arents, Léopold. | 70 Boereboom-Leys. |
| 26 Arents, Théodore. | 71 Boereboom, Louis. |
| 27 Arits, Amand. | 72 Boeteman-Janssens. |
| 28 Augustinus, Désiré. | 73 Boeteman, Joseph. |
| 29 Baes, Charles. | 74 Bogaert, Constant. |
| 30 Baete, Pierre. | 75 Bogaert, François. |
| 31 Banckaert, Alex. | 76 Bonjé, Louis. |
| 32 Banckaert, François. | 77 Bohné, Jacques. |
| 33 Banckaert, Pierre Jacques. | 78 Bontinck, Séraphin. |
| 34 Barvoet, Bernaert. | 79 Boone, Aimé. |
| 35 Bazyn, Désiré. | 80 Boone, Félix. |
| 36 Bataillie, Jean. | 81 Borm, Joseph. |
| 37 Bauw, Kerckaert, Louis. | 82 Bossuyt-Devos. |
| 38 Bauwens, Joseph. | 83 Bouchez, François. |
| 39 Bauwens, Marc. | 84 Bouchez, Ignace. |
| 40 Beckaert, Jean. | 85 Bouchez, Louis. |
| 41 Beeckman, Ch. | 86 Bouchez, Napoléon. |
| 42 Beeldens, Charles. | 87 Bouckaert, Joseph. |
| 43 Beernaert, Blomme. | 88 Bougne, Laurent. |
| 44 Behaeghel, Joseph. | 89 Boury, Charles. |
| 45 Bekemans, Jacques. | 90 Bousson, Auguste. |

- 91 Bousson, Auguste.
 92 Bousson, Édouard.
 93 Bouüaert, Désiré.
 94 Bouüaert, Louis.
 95 Bouvy, Désiré.
 96 Boyaert, Jacques.
 97 Boyaval-Holvoet.
 98 Braet, Auguste.
 99 Braet, Léon.
 100 Brendonck, Jacques.
 101 Breydel, Ch.
 102 Breynaert, Désiré.
 103 Breynaert, François.
 104 Brilleman, Jacques.
 105 Brilleman, Pierre.
 106 Britz, Jacques.
 107 Brondeel, Charles.
 108 Brondeel, François.
 109 Bruneel, Lievin.
 110 Bruynooghe, François.
 111 Buckens, Jean.
 112 Bullynck, Jean.
 113 Bultynck, Henri.
 114 Buquoy, Jean.
 115 Burdo, Célestin.
 116 Bussehop, Jules.
 117 Bussehop, Paul.
 118 Buse, Devos.
 119 Buse, Louis.
 120 Busschaert, Jacques.
 121 Buyck, François.
 122 Buyck, Pierre.
 123 Buyse, Amand.
 124 Cabooter, Vanhaecke.
 125 Calens, Pierre.
 126 Caestecker, Charles.
 127 Calens, Gustave.
 128 Callewaert, Charles.
 129 Callewaert, Jean.
 130 Callewaert, Léandre.
 131 Callewact, Pierre.
 132 Calloigne, Albert.
 133 Calloigne, Pierre.
 134 Cailliau, François.
 135 Cailliouw, Jacques.
 136 Caïmo, François.
 137 Cardinael, Pierre.
 138 Carré, Pierre.
 139 Carroen, Charles.
 140 Carroen, Jean.
 141 Carroen, Jean.
 142 Carton, Charles.
 143 Casteleyn, Auguste.
 144 Casteleyn, Jacques.
 145 Casteleyn, Pierre.
 146 Cauwe, Isidore.
 147 Caytan, Amand.
 148 Ceuninck, Auguste.
 149 Ceuninck, Sébastien.
 150 Chalant De Busschere.
 151 Chantrell, Auguste.
 152 Chantrell, Georges.
 153 Clabout, François.
 154 Claerhout, Henri.
 155 Clacys, Henri.
 156 Clacys, Louis.
 157 Clacys, Pierre.
 158 Clacisens, Frédérie.
 159 Clément, Désiré.
 160 Cleuter, Constantin.
 161 Cloedt, Jean-François.
 162 Cocquyt Grossé.
 163 Coene, Jacques.
 164 Colens, Albert.
 165 Colens, Augustin.
 166 Colens, Ferdinand.
 167 Colens, Hypol.
 168 Colens, Pierre.
 169 Cools, Eugène.
 170 Coppé, Bernard.
 171 Coppé, Frédéric.
 172 Coppé, Jean.
 173 Coppé, Joseph.
 174 Coppens, François.
 175 Coppens, Joseph.
 176 Coppeyn, Charles.
 177 Coppyn, Jean.
 178 Coppieters, Bernard.
 179 Coppieters, Joseph.
 180 Coppieters, Stockhove, Ch.
 181 Coppieters, 't Wallant.
 182 Coppieters, Vincent.
 183 Cosyn, Philippe.
 184 Coucke, Jean.
 185 Coucke, Samuel.
 186 Coudere, Charles.
 187 Coussens, Pierre.
 188 Craeye, Pierre.

- 189 Crampe, Constantin.
 190 Damarey, Louis.
 191 DavMoose, Jean.
 192 Daveluy, Édouard.
 195 De Baene, Ch.
 194 De Backer, Léon.
 195 De Bien, Adolphe.
 196 De Blauwe, Pierre.
 197 De Boodt, Hubert.
 198 De Bouek Breydel, Auguste.
 199 De Boete, Phil. fils.
 200 De Boysere, Auguste.
 201 De Boysere, Jean.
 202 De Brabander, François.
 203 De Bräuwer, Édouard.
 204 De Bremacker, Jean.
 205 De Breuck Devos.
 206 De Breuck, Joseph.
 207 De Brouwer, Guillaume.
 208 De Bruille, Félix.
 209 De Bruyker, Amand.
 210 De Buck, Charles.
 211 De Buck, Joseph.
 212 De Buck, Léonard.
 213 De Bussehère, Auguste.
 214 De Bussehère, Andries F.
 215 De Bussehère, François.
 216 De Bussehère, François-Nullde.
 217 De Bussehère, Ignace.
 218 De Bussehère, Louis.
 219 De Bussehère, Paul.
 220 De Caluwe, Désiré.
 221 Decaluwe Devos Bruno.
 222 Decaluwe, Depachtere.
 223 Deckers, Charles.
 224 Declerck, Charles.
 225 Declerck, Eugène.
 226 Declercq, Félix.
 227 Declercq, Pierre.
 228 Decloedt, Joseph, père.
 229 Decloedt, Joseph, fils.
 230 Decloedt, Pierre.
 231 Decock, Henri, Oudenzak.
 232 Decock, Henri, S'Jooris.
 233 Decock, Joseph.
 234 Decombel, François.
 235 Deconinck, Bartholomé.
 236 Deconinck, François.
 237 Deconinck, Pierre.
 238 Decoo, François.
 239 Decq, Charles.
 240 Decraene, Jean.
 241 Decroeser, Vincent.
 242 De Crômbrugge, Edmond.
 243 De Crombrugge, Louis.
 244 De Cuyper, Simon.
 245 Dedonequers, Charles.
 246 Deslou, Charles.
 247 Desoere, Louis.
 248 Defraigne, Jean.
 249 Degeeter, Charles.
 250 Degheidere, Charles.
 251 Degraeve, Cloedt, Pierre.
 252 Degroof, Vincent.
 253 Degroote, Jean.
 254 Dehaene, Jean père.
 255 Dehaene, Jean fils.
 256 Dehondt, Gazet.
 257 Dehults, Charles.
 258 Dejaegher, Joseph.
 259 Dejaegher, Pierre.
 260 Dejonghe, Désiré.
 261 Dejonghe, Edouard.
 262 Dejonghe, Félicien.
 263 Dejonghe, François.
 264 Dejonghe, Gherebaert.
 265 De Jonghe, Herman.
 266 De Jonghe, Jean.
 267 Dejonghe, Laleu.
 268 Dejonghe, Louis.
 269 Dejonghe, Pierre.
 270 Dekimpe, Charles.
 271 Dektelaere, Bernard.
 272 Dektelaere, Jean.
 273 Dektelaere, Napoléon.
 274 Dekeuwer, Basile.
 275 Deknuydt, Hector.
 276 Dela Sencerie, Descamps Louis.
 277 Dela Sencerie, Emile.
 278 Delameilleurie, Ives.
 279 Delanghe, François.
 280 Delannoy, Edouard.
 281 Delaruc, François.
 282 Delatte, Prosper.
 283 Delescluze, Louis.
 284 Delescluze Teirlinck Edouard.
 285 Deleyn, Louis.
 286 Delgoffe, Modeste.

- 287 Delibert, lieut.-colonel.
 288 Delplace, Amand.
 289 Deman, Pierre.
 290 Demarenzy, Justin.
 291 Demazières-Delescluze.
 292 Demazeure, Joseph.
 293 Demeet-Dominique.
 294 Demeulemeester de Brabander.
 295 Demeulemeester, Jacques.
 296 Demeulemeester, Louis.
 297 Demeurisse, Charles.
 298 Demeurisse, Jean.
 299 Demey, Dominique.
 300 Demey, François.
 301 Demey, Jean.
 302 Demontaigne, Ernest.
 303 Demoor, Cornil.
 304 Demoor, Jean.
 305 Demoor, Pierre.
 306 Demuyttere, Charles.
 307 Dendooren, Jacques.
 308 Dendooren, Mathieu.
 309 Deneufville, Jean.
 310 Deneve, Edouard.
 311 Denys, Liévin.
 312 Denys, Louis.
 313 De Paepe, François.
 314 De Pauw, Louis.
 315 De Penaranda, Charles.
 316 De Pière, Bernard.
 317 De Pierc, Philibert.
 318 De Planchon, François père.
 319 De Planchon, François fils.
 320 De Poortere, François.
 321 De Poorter, Léon.
 322 De Potter, Hyp.
 323 De Prince, Charles.
 324 Deraeche, Gabriel.
 325 Derantere, Charles.
 326 Dereyghere, André.
 327 Deridder-Dujardin Louis.
 328 Derouck, Louis.
 329 Deroo, Alphonse.
 330 Deroo, Joseph.
 331 Deroo, Vanwambecke.
 332 Deroo, Verstraete.
 333 Deroose, Frédéric.
 334 Derous, Joseph.
 335 Derresauw, Laga.
 336 Derudder, Bernard.
 337 Derudder, François.
 338 Derudder, Hubert.
 339 Derudder, Pierre.
 340 Deruyck, Jean.
 341 Deruytter, Jean.
 342 Deruytter, Pierre.
 343 Deryeke, Louis.
 344 Deryeker, Charles.
 345 Deryeker, Jean.
 346 Deryeker, Louis.
 347 Deryckman, Justin.
 348 De Salmon, Henri.
 349 De San, Joseph.
 350 De Schepper, Louis.
 351 De Schepper, Pierre.
 352 Deschietere Delophem, Charles.
 353 Deschietere Delophem, Laurent.
 354 Deschietere Delophem, Oscar.
 355 Deschoolt, Emile.
 356 Deschryver, Adrien.
 357 Deschryver, Charles.
 358 Deschryver, Charles Kelkst.
 359 Deschryver, Emile.
 360 Deschryver, Jean, S' Jan P.
 361 Deschryver, Jean S' Jacobst.
 362 Deschryver, Louis.
 363 Deschryver, Louis Park.
 364 Deschryver, Pierre Auguste.
 365 Deseyn, Charles.
 366 Desscin, Pierre.
 367 Desimpel, Félix.
 368 Desimpel, Jean.
 369 Desloovere, Antoine.
 370 Desmedt, Charles.
 371 Desmedt, Savage.
 372 Desmedt, Ange.
 373 Desmedt, Dominique.
 374 Desmedt, Jacques.
 375 Desmedt, Liévin.
 376 Desmedt, Louis.
 377 Destoop, Phil.
 378 Detelder, Joseph.
 379 Detelder, Pierre.
 380 De Thibault de Boesinghe Louis.
 381 Dethieu Kindt, Joseph.
 382 De 'T Serclaes, Auguste.
 383 Deurwaerder, Pierre.
 384 Devaux, Alfred.

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 385 Devaux, Paul. | 410 Dewitte, Auguste. |
| 386 Devers, Baetens Albert. | 411 Dewitte, Eugène. |
| 387 Devers, Jacques. | 412 Dewolf, Louis. |
| 388 Devestel, François. | 413 Dewulf, Charles. |
| 389 Devestel, Léonard. | 414 Dewulf, Eugène. |
| 390 Devestel, Louis. | 415 Dewulf, Pierre. |
| 391 Devestel, Pierre. | 416 Dewyndt, Ange. |
| 392 Deville, Eugène. | 417 Van Nieuwenhuysse, Gustave. |
| 393 Devolder, Jean. | 418 Valckenaere, Auguste. |
| 394 Devos, Ange. | 419 Maertens, Désiré. |
| 395 Devos, Augustin. | 420 Goupy de Beauvolers. |
| 396 Devos, Charles. | 421 Thooris, Louis. |
| 397 Devos, Bernard. | 422 Van Caloen, Charles. |
| 398 Devos, Édouard. | 423 Anthone, Crépin. |
| 399 Devos, Ferdinand. | 424 Beernaert, Antoine. |
| 400 Devos, Joseph. | 425 Bentein, Eugène. |
| 401 Devriendt, Charles. | 426 Braeckel, Charles. |
| 402 Devrière, Adolphe (baron). | 427 Cavé, Frédéric. |
| 403 Devrière, Pierre. | 428 Cierekens, Charles. |
| 404 Devricse, Charles. | 429 Cools, Ernest. |
| 405 Devruyst, Jean-Bap. | 430 Croutelle, Rabaut. |
| 406 Dewapenaert, Jean. | 431 De Guffroy, Moïse. |
| 407 Dewasch, Jean. | 432 Deroeck, Pierre. |
| 408 Dewever, Benoît. | 433 Derycker, Léon. |
| 409 Dewilde, Jean. | |

La présente liste arrêtée au chiffre de quatre cent trente-trois volants.

Le Secrétaire,
(Signé) THOORIS.

Le Président,
(Signé) C. VANCALOEN.

Le Scrutateur,
(Signé) A. GOUPY DE BEAUVOLERS.

Pour copie conforme :
Pour le Secrétaire-Général du Ministère de l'Intérieur,
Le Directeur délégué,
DE SORLUS.

N° 198

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den vrydag, vierden der maepd september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Joseph Derous, oud zeven-en-vyftig jaren,
herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte tezyn,
en verders, op onze interpellation. heeft zy
verklaerd als volgt :

Eenige dagen voor de kiezingen, eenen
morgen, is Mynheer Valcke, den vader van
den brouwer, met Mynheer Vande Putte,
den vetlegger, die ik alle twee ken als toe-
behoorende aende katholieke party, in myne
herberg gekomen. Zy hebben my gevraegd
of ik wilde een druppeltje drinken, hetgeen
ik geweigerd heb. Mynheer Valcke heeft my
dan alleen geroepen, en heeft my gezegd dat
hy kwam in naem van de eigenaeres myner
herberg, Madame De Meulemeester-Marlier,
myne stem voor de katholieken vraegen. Op
deze vraag heb ik voor antwoord gegeven
dat, indien ik met zulks te dorn, 't is te
zeggen met voor de katholieken te stemmen,
myne eigenares voldoen konde, ik bereid
was van het te doen. Ik heb dus beloofd aen
Mynheer Valcke van voor zyne party te stem-
men. Nogtans heb ik den dag van de kiezin-
gen volgens myn gedacht gestemd en de
vraag van Mynheer Valcke heeft geenen in-
druk op myne stemming gehad.

Eenige dagen na de kiezing, zonder dat
ik juist zeggen kan wanneer, is Vande
Putte alleen in myn huis gekomen. Hy heeft
my gevraegd of ik wilde een druppelken
met hem drinken, en ter zelven tyde heeft
hy drie franken op den disch gelegd. Ik heb
den druppel geweigerd en heb gevraegd aen
Vande Putte wat deze drie franken bedui-
den, en waervoor hy ze op den disch legde.
Hy heeft my geantwoord : neemt ze maer.
Ik hebt het u wel gezegd dat er iets van
zoude voortgekomen hebben. Gy zult deze
drie franken wel ten besten geven.

De week daerna heb ik aen Madame De

L'an mil huit cent soixante-trois, le ven-
dredi, quatre du mois de septembre,

Devant nous, etc ,

Est comparu le témoin Joseph Derous, âgé
de cinquante-sept ans, cabaretier, demeurant
à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos in-
terpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les élections, un ma-
tin, Monsieur Valcke, le père du brasseur,
avec M. Vande Putte, l'engraisneur de bes-
tiaux, que je connais tous deux pour appar-
tenir au parti catholique, sont venus dans
mon cabaret. Ils m'ont demandé si je voulais
prendre une petite goutte, ce que j'ai refusé.
M. Valcke m'a appelé alors à part et m'a dit
qu'il venait au nom de la propriétaire de
mon cabaret, M^{me} de Meulemeester-Marlier,
me demander mon vote pour les catholiques.
A cette question j'ai donné pour réponse que
si en faisant une pareille chose, c'est-à-dire en
votant pour les catholiques, je pouvais satis-
faire ma propriétaire. j'étais prêt à le faire.
En conséquence j'ai promis à M. Valcke de
voter pour son parti. Cependant le jour des
élections j'ai voté selon mon idée, et la de-
mande de M. Valcke n'a pas eu de l'influence
sur mon vote.

Quelque jours après les élections, sans
que je puisse dire au juste le jour, Vande
Putte est venu seul dans ma maison. Il m'a
demandé si je voulais boire une petite goutte
avec lui et en même temps il a mis trois
francs sur le comptoir. J'ai refusé la goutte
et ai demandé à Vande Putte ce que signi-
fiaient ces trois francs, et pourquoi il les
mettait sur le comptoir. Il m'a répondu :
prenez-les toujours Je vous l'ai bien dit qu'il
en serait résulté quelque chose. Vous don-
nerez bien ces trois francs en régal.

La semaine après j'ai fait connaître à

Meulemeester, myne eigenares, te kennen gegeven wat er geschied was. Zy heeft my gezegd dat de gezegdens van Mynheer Valeke en Vande Putte valsch waren en dat zy hun nooit veroorlofd had van in hare naem zulke vraeg te komen doen.

Als Mynheer Vande Putte de drie franken gaf, waervan hier boven gemeld, verstond ik zonder de minste twyfel dat het was voor de kiezingen, om dat ik zyn briefken ontvangen had.

Ik weet niet of dezelve feiten geschied zyn met andere herbergiers.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. DEROUS.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

M^{me} De Meulemeester, ma propriétaire, ce qui s'était passé. Elle m'a dit que les dires de MM. Valeke et Vande Putte étaient faux et qu'elle ne leur avait jamais permis de venir faire pareille demande en son nom.

Lorsque M. Vande Putte donna les trois francs, dont il est fait mention plus haut, je compris sans le moindre doute que c'était pour les élections, parce que j'avais reçu son bulletin.

Je ne sais pas si les mêmes faits ont eu lieu avec d'autres cabaretiers.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DEROUS.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 199

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achtsten der maend october,

Voor ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet, de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats en woonst ?

Antwoord : Joseph De Rous, oud zeven-en-vyftig jaren , herbergier, wonende tot Brugge, zoon van Dominicus en Marie Christiaens.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest ?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert: Ik volherde in de verklaring die ik u den vierden september leest gedaen heb, en van dewelke gy my op nieuw lezing komt te geven. Ik moet u doen opmerken dat het eeinge dagen geweest is na de kiezingen van negenden juny , dat ik Madame De Meulemeester , myne proprietaresse , gesproken heb , over het geen den heer Valcke my was komen vragen van haren 't wege. Ik herinnere my nu zeer wel dat zy my dies aengaende geantwoord heeft, op myne vraag indien het waer was dat Mynheer Valcke door haer gelast was geweest van myne stem voor de katholyke kandidaten te vragen, het volgende : Zy (zonder te zeggen wien) *zyn inderdaed by my gekomen eenige dagen voor de kiezingen, om my te vragen of ze mogten uit mynen naem gaen by myne herbergiers, ten einde hunne stemmen te bekomen voor de katholyke party. — Ik heb hun geantwoord : Ik moeye my daer niet mede, indien gy hun kunt overhalen, overhaelt ze, maer ik trek het my niet aen, zy zyn meester van hunne stem.*

Alhoewel Mynheer Van de Putte, toen hy my eenige dagen na de kiezingen, drie franken is komen geven, my alsdan zegde : Ik

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet, le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile.

Répond : Joseph Derous, âgé de cinquante-sept ans, cabaretier, né et demeurant à Bruges, fils de Dominique et de Marie Christiaens.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le quatre septembre dernier, et dont vous me donnez de nouveau lecture. Je dois vous faire remarquer que c'est quelques jours après les élections du neuf juin, que j'ai parlé à ma propriétaire, M^{me} De Meulmeester, de ce que M. Valcke m'était venu demander de sa part. Je me souviens actuellement très-bien que relativement à ceci, sur la question : s'il était vrai que M. Valeke avait été chargé par elle de demander mon vote pour les candidats catholiques, elle m'a répondu ce qui suit : *Ils (sans dire qui) sont effectivement venus chez moi quelques jours avant les élections pour me demander s'ils pouvaient aller en mon nom chez mes cabaretiers, afin d'obtenir leurs votes pour le parti catholique. — Je leur ai répondu : je ne me mêle pas de cela, si vous pouvez les persuader, persuadez-les, mais je ne m'en mêle pas, ils sont maîtres de leurs votes.*

Quoique M. Van de Putte, lorsque quelques jours après les élections il est venu me donner trois francs, me disait : *Je vous l'avais*

heb het u wel gezegd dat er iets van zoude gekomen hebben, moet ik nogtans verklaren dat toen hy met mynheer Valcke my, voor de kiezingen, myne stem is komen vragen, ik niet verstaen had dat gemelde woorden zouden uitgesproken geweest zyn. Indien hy zulkdanige belofte zoude gedaen hebben, en indien hy iets alsdan in dezen zin uitgesproken heeft, heb ik het niet verstaen.

Vraag. Had gy gaen stemmen, op negenden jany, indien mynheer Valcke en Van de Putte u gemeld bezoek niet hadden gedaen?

Antwoord. Zekerlyk ja; ik ben kiezer en ik zoude niet nagelaten hebben myne pligten als kiezer te kwytan.

Vraag. Heeft het bezoek van gemelde heeren en hunne gezegdens u niet bewogen om te stemmen ten voordeele der katholyke kandidaten?

Antwoord. Neen. Wel is waer heb ik aen deze heeren geantwoord, dat ik myne proprietaresse ging voldoen en heb ik, in hunne tegenwoordigheid, in mynen zak gesteken het briefje dat zy my behandigd hebben; maer ik herhael u nog dat hunne gezegdens geen invloed gehad hebben op myne manier van stemmen.

Vraag. Nogtans indien zulks de opregte waerheid is, waerom zyt gy nadien by uwe proprietaresse gegaen, en hebt gy haer kenbaer gemaakt het bezoek en de gezegdens van de heeren Valcke en Van de Putte? -- Was het niet dat dit bezoek u min of meer bekommerde, zoodanig dat gy de overtuiging wilde hebben of het waer was of niet, dat Madame De Meulemeester deze heeren gelast had van uwe stem te komen vragen?

Antwoord. Het is toevalliglyk dat, gaende na de kiezingen, voor affaires by M^{me} De Meulemeester, ik haer daer over gesproken heb en ik heb haer zelfs opentlyk gezegd, dat ik aen de vraag van deze heeren niet voldoen had.

Vraag. Kent gy de gezindheid niet van uwen proprietaris, den heer De Meulemeester, die zich opentlyk verklaerd heeft als toebehoorende aen de liberale party?

Antwoord. Neen. Ik wist daer niets van.

Vraag. Waerom hebt gy dan de dry franken aenveerd die den vellegger Van de Putte u gaf, wetende dat het was ter gelegenheid der kiezingen en van uwe belofte van uwe eigenares te voldoen?

bien dit qu'il en serait résulté quelque chose, je dois cependant déclarer que lorsqu'il est venu avec M. Valeke me demander mon vote avant les élections, je n'avais pas compris que les dites paroles auraient été prononcées. S'il a fait de semblables promesses et si dans ce moment il a dit quelque chose dans ce sens, je ne l'ai pas compris.

Demande. Seriez-vous allé voter, le neuf juin, si MM. Valeke et Van de Putte, ne vous avaient pas fait la dite visite?

Réponse. Certainement oui; je suis électeur et je n'aurais pas négligé de remplir mes devoirs d'électeur.

Demande. La visite de ces dits Messieurs et leurs propos ne vous ont-ils pas engagé à voter en faveur des candidats catholiques?

Réponse. Non. Il est vrai que j'ai répondu à ces Messieurs que j'allais satisfaire ma propriétaire, et que j'ai, en leur présence, mis dans ma poche le bulletin qu'ils m'avaient remis; mais je vous répète encore que leurs dires n'ont pas eu d'influence sur ma manière de voter.

Demande. Cependant si cela est l'exacte vérité pourquoi êtes vous allé plus tard chez votre propriétaire, et lui avez-vous fait connaître la visite et les propos de MM. Valeke et Van de Putte? -- N'était-ce pas parce que cette visite vous chagrinaut plus ou moins, tellement que vous vouliez avoir la conviction qu'il était vrai que M^{me} De Meulemeester avait chargé ces Messieurs de venir demander votre vote?

Réponse. C'est par hasard, qu'allant chez M^{me} De Meulemeester pour affaires, après les élections, je lui en ai parlé et je lui ai même dit ouvertement que je n'avais pas satisfait à la demande de ces messieurs.

Demande. Ne connaissez vous pas l'opinion de votre propriétaire, M. De Meulemeester, qui s'est ouvertement déclaré comme appartenant au parti libéral?

Réponse. Non. Je n'en savais rien.

Demande. Pourquoi avez-vous donc accepté les trois francs que l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte, vous donnait, sachant que c'était à l'occasion des élections et pour avoir satisfait à la promesse de votre propriétaire?

Antwoord : Wel ! eenen herbergier verkoopt geern, en neemt het geld aen dat hem behandigd wordt om zyne kalanten te trakteeeren.

Vraag. Hebt gy als dan aen Van de Putte niet laten hooren dat gy in uwe stemming geen acht genomen had aen het geen hy u gevraagd had te voren met den heer Valcke?

Antwoord : Neen, in het geheel niet. Ik heb zelfs met geenens dezer beide heeren na de kiezingen gesproken.

Onmiddelyk geconfronteerd met de verdachten *Jan Van de Putte, Joseph De Rous*, op onze interpellation verklaert : Ik volherde in gansch myne vorige gezegdens, namentlyk dat toen den vetlegger, *Van de Putte*, my de drie franken behandigd heeft hy my gezegd heeft : *Ik heb het u wel gezegd dat er iets van zoude voortgekomen hebben.*

Alsdan ook in tegenwoordigheid gesteld zynde van den heer *Alexander Valcke*, den zelven verdachten, op onze interpellation verklaert te volherden in gansch zyne gezegdens voor wat het bezoek aengaet die dezen laetsten ten zynen huize gedaen heeft met den vetlegger *Van de Putte*, voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

J. DEROUS.

J. DE SCHLPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

Réponse : Hé bien ! un cabaretier vend volontiers, et accepte l'argent qui lui est donné pour réguler ses pratiques.

Demande : N'avez-vous pas alors fait entendre à Van de Putte que lors de votre votation vous n'avez pas eu égard à ce qu'il vous avait demandé antérieurement avec monsieur Valcke?

Réponse : Non, en aucune façon. Je n'ai même pas parlé après les élections avec aucun de ces deux messieurs.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Jenn Van de Putte, Joseph de Rous*, sur notre interpellation déclare : Je persiste dans tous mes dires précédents, nommément que quand l'engraisseur de bestiaux, *Van de Putte*, m'a remistrais francs, il m'a dit : *Je vous l'ai bien dit qu'il en serait résulté quelque chose.*

Mis alors également en présence de *M. Alexandre Valcke*, le même prévenu, sur nos interpellations, déclare persister dans tous ses dires quant à ce qui concerne la visite que ce dernier a faite chez lui avec l'engraisseur de bestiaux, *Van de Putte*, avant les élections du neuf juin.

J. DEROUS.

J. DE SCHLPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 200

de l'inventaire de l'enquête.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE MOENAERT,

Les nommés Léon Bougne, fils de cabaretier, rue des Dominicains et Joseph De Rous, cabaretier, rue Frères de la Fontaine, entendus comme témoins dans l'enquête relative aux élections du 9 juin dernier, m'ont déclaré avoir reçu, avant l'élection, la visite des sieurs Van de Putte, marchand de bestiaux et Valecke père du brasseur, rue Sainte-Catherine, qui étaient venus demander leur vote en faveur des catholiques, de la part de la dame Jacques De Meulemeester-Marlier.

Je vous prie de vouloir bien vous assurer et de me faire connaître, dans le plus bref délai possible : 1° S'il est vrai, comme me l'ont attesté les deux témoins, que les époux *De Meulemeester* n'avaient nullement autorisé Van de Putte et Valecke à faire semblable démarche en leur nom ; 2° si les époux De Meulemeester n'ont pas appris que d'autres cabaretiers, parmi leurs cliens, auraient été en butte aux mêmes obsessions ou manœuvres de la part des sieurs Valecke, Van de Putte ou autres.

Bruges, le 4 septembre 1863.

Le Juge d'Instruction,

E. KUNOPFF.

N° 201

de l'inventaire de l'enquête.

Bruges, le 7 septembre 1865,

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

J'ai l'honneur de vous retourner votre lettre du 4 du courant n° 394, et de vous informer que je me suis rendu chez les époux De Meulemeester-Marlier pour pouvoir vous donner les renseignements demandés, le fils m'a déclaré que son père n'avait aucune connaissance des démarches faites par le sieur Valecke et Van de Putte auprès des cabaretiers Bougne et Derous, et que sa mère, qui seule pouvait me donner des renseignements, était absente pour quelques jours.

Comme j'ai lieu de croire que M^{me} De Meulemeester ne désire pas s'expliquer sur la circonstance en question et n'ayant pas des moyens coercitifs, j'estime qu'il serait nécessaire de la faire comparaître dans votre cabinet.

Le Commissaire en chef de Police,

AD. MOENAERT.

N° 202

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien hōnderd dric-en-zestig,
den negensten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Jacques-François De Meulemeester-Marlier,
oud negen-en-vyftig jaren, brouwer, wo-
nende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik heb veel hooren zeggen wegens de kie-
zingen, maer ik weet niet dat er zoude geld
gegeven geweest hebben, of beloften gedaen
geweest hebben om stemmen te koopen.

Voor wat my aengaet, ik heb niemand
geautoriseerd, niemand wie het zy, noch
M. Valcke, noch niemand anders, van in
myne naem stemmen te gaen vragen by
herbergiers waervan ik den eigenaer ben,
namentlyk De Rous en Bougne. Ik geloof
niet dat myne vrouw zulks zoude gedaen
hebben.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J.-F. DE MEULEMEESTER-MARLIER.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KRNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le neuf
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques François
De Meulemeester-Marlier, âgé de cinquante-
neuf ans, brasseur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpella-
tions ultérieures, dépose comme suit :

J'ai entendu dire beaucoup de choses re-
lativement aux élections, mais je ne sais pas
qu'il aurait été donné de l'argent, ou fait
des promesses pour acheter des votes.

Quant à ce qui me concerne, je n'ai
autorisé personne, qui que ce soit, ni
M. Valcke, ni quelque autre, d'aller de-
mander des votes en mon nom chez des
cabaretiers dont je suis le propriétaire,
notamment De Rous et Bougne. Je ne crois
pas que ma femme aurait fait pareille chose.

Lecture donnée, persiste et signe.

J.-F. DE MEULEMEESTER-MARLIER.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KRNOPFF.

N° 203

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den donderdag, zeventiende der maend september.

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jeannette Marlier, huisvrouw De Meulemeester, oud negen-en-vyftig jaren, brouwster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vrind, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatiën, heeft zy verklard als volgt :

Eenige dagen voor de laetste kiezingen, in visiet zynde by mynen schoonbroeder, M. Valeke, den gewezen brouwer, en sprekende van de aenstaende electien, zegde M. Valeke : Ik ga uwe naem gebruiken. Mynen man van de liberale party zynde, en M. Valeke van de tegenstrydige party, spreek ik niet geern van electien, daerom heb ik alleenlyk geantwoord aen M. Valeke : Doet voor uwe party wat gy kunt. Verders hebben wy van geene kiezingen meer gesproken.

Dit zyn de eenige woorden die ik gesproken heb. Na de kiezingen zyn verscheidene herbergiers, onze pachters, my komen zeggen dat M. Valeke en Vande Putte, in mynen naem, gekomen waren voor de kiezingen, om hunne stem te vragen : Den herbergier Derous' onder ander is my van dit geval komen spreken, maer ik weet niet of de vrouw Bougne my er van gesproken heeft. Ik herinere my niet wat ik aen ieder van deze pachters byzonderlyk gezegd heb ; maer ik heb aen allen doen verstaen, dat ik my met geene kiezingen bezig hiel en dat indien zulks nog voorviel, zy daerna niet moesten luisteren en dat zy moesten handelen volgens hun gevoelen.

Op onze interpellatie wat de getuige verstond door de woorden : *Doet voor*

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi, dix-sept du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jeannette Marlier, épouse de De Meulemeester, âgée de cinquante-neuf ans, brasseur, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Quelques jours avant les dernières élections, étant en visite chez mon beau-frère, M. Valeke, l'ex-brasseur, et parlant des élections prochaines, M. Valeke disait : Je vais employer votre nom. Mon mari étant du parti libéral et M. Valeke du parti opposé, je ne parle pas volontiers des élections. C'est pourquoi j'ai uniquement répondu à M. Valeke : Faites pour votre parti tout ce que vous pouvez. Nous n'avons pas dit plus des élections.

Telles sont les seules paroles que j'ai prononcées. Après les élections, divers cabaretiers, nos locataires, sont venus me dire que MM. Valeke et Van de Putte étaient venus, en mon nom, avant les élections, pour demander leurs votes. Le cabaretier Derous, entre autres, est venu me parler de ce cas, mais je ne sais pas si la femme Bougne m'en a parlé. Je ne me souviens pas de ce que j'ai dit à chacun de ces locataires en particulier ; mais j'ai fait comprendre à tous que je ne m'occupais d'aucune élection et qu'au cas où pareille chose arriverait encore, ils ne devaient pas y prêter l'oreille et devaient agir selon leur idée.

Sur notre interpellation : Qu'entend le témoin par les mots : *Faites pour votre*

uwe party wat gy kunt. Zy verklaert : Dit was volgens my gedacht noch eene autorisatie, noch een verbod van myne naem te gebruiken. Dit was enkelyk een permissie dat ik gaf om dat ik wel wist dat de bezoeken van M. Valcke by onze pachters nutteloos zoude geweest zyn, om reden dat alle deze personen een briefken van mynen man ontvangen. Ten minsten was dit myn gedacht, om dat ik weet dat mynen man voor de liberale party werkt.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

EP. DEMEULEMEESTER-MARLIER.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KHNOFFF.

parti ce que vous pouvez, il déclare : Cela n'était, selon mon idée, ni une autorisation ni une défense d'employer mon nom. C'était uniquement une permission que je donnais, parce que je savais fort bien que les visites de M. Valcke auprès de nos locataires auraient été infructueuses, vu que toutes ces personnes reçoivent un bulletin de mon mari. Du moins c'était mon idée, parce que je sais que mon mari travaille pour le parti libéral.

Lecture donnée, persiste et signe.

EP. DEMEULEMEESTER-MARLIER.

CH. MOULAERT, c'-g'. E. KHNOFFF.

N° 204

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achsten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Regina Blomme, huisvrouw van Ingelbertus Vermeersch, oud zes-en-dertig jaren, herbergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in gansch myne verklaring van elfsten dezer, verklaring van dewelke gy my komt op nieuw lezing te geven, voor wat aengaet het bezoek van den heer Valcke in myne herberg, voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest; namentlyk is het zeker dat dezen heer my een stembriefje voor mynen man behandigd heeft, zeggende dat hy kwam met de complimenten van mynen proprietaris, *M. De Meulemeester-Marlier*, en dat mynen man voor geen andere mogt stemmen dan voor de liberalen, en dat ik, naderhand dit briefje hebbende doen lezen door mynen gebuer, ondervonden heb dat er kwestie was van de katholicke kandidaten. — Van den eersten oogenblik heb ik gemeend dat *M. Valcke* dit maer zegde om te lachen, wel te verstaan toen ik vernomen heb dat het briefje sendere namen droeg dan deze der liberale party.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Alexander Valcke*, de getuige verklaert in alle hare voorige gezegdens te volherden.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre.

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Régina Blomme, épouse de Englebert Vermeersch, âgée de trente-six ans, cabaretière, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans toute ma déclaration du onze de ce mois, déclaration dont vous venez de nouveau de me donner lecture, quant à ce qui concerne la visite de *M. Valcke* dans mon cabaret, avant les élections du neuf juin dernier; nommément il est certain que ce monsieur m'a remis un bulletin de vote pour mon mari, en disant qu'il venait avec les compliments de *M. De Meulemeester-Marlier*, et que mon mari ne pouvait voter pour d'autres que pour les libéraux, et qu'ayant fait lire ce bulletin plus tard par mon voisin, j'ai vu qu'il y était question des candidats catholiques. — Du premier moment j'ai pensé que *M. Valcke* ne disait ceci que pour rire, bien, entendu lorsque j'ai appris que le bulletin portait d'autres noms que ceux du parti libéral.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Alexandre Valcke*, le témoin déclare persister dans tous ses précédents dires.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. КUNOFF.

N° 305

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig, den zes-en-twintigsten der maend october, Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Jacobus Van de Pitte, oud een-en-zeventig jaren, zonder beroep, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Daegs voor de kiezingen van negenden juny leest, my bevindende. 's morgens rond negen uren, ter herberg van Vermeersch, gezegd den Bierboom, in de Langestraet, kwamen er twee heeren binnen, die ik erkende voor de heeren Valcke, oud brouwer, en den vetlegger Van de Putte. Zy vroegen beide elk een halveken gonyver en ik hoorde mynheer Valcke tot de vrouw Vermeersch zeggen, haer een stembriefjen behandigende: *Ik kom met de complimenten van uwen huismeester en brouwer, en gy moet voor de liberalen stemmen. Zy dronken hunnen druppel aenstonds uit en vertrokken. Ik, wetende dat deze twee heeren aen de katholyke party toebehoorden, en hun hoorende zeggen dat den herbergier te stemmen bad voor de liberalen, maekte ik de reflexie: Dat zyn twee katholyke, hebben zy nu hunne kazak gekeerd. Er wierd daer van gesproken en eindeling vroeg ik aen de herbergierster om het stembriefje te zien dat zy haer behandigd hadden. Ik zag met verwondering dat in plaets van een liberael stembriefje, de drie namen der katholyke kandidaten er opstonden. — Dit deed ik aenstonds aenmerken aen de vrouw Vermeersch.*

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VANDEPITTE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KUNOFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le vingt-six du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Van de Pitte, âgé de soixante-onze ans, sans profession, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties. et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

La veille des élections du neuf juin dernier, me trouvant le matin vers neuf heures, au cabaret de Vermeersch, dit le Bierboom, rue Longue, il y entra deux messieurs que je reconnus pour être MM. Valcke, ex-brasseur, et l'engraisneur de bestiaux, Van de Putte. Ils demandèrent chacun un petit verre de genièvre, et j'entendis M. Valcke dire à la femme Vermeersch, en lui remettant un bulletin de vote: *Je viens avec les compliments de votre propriétaire et brasseur, et vous devez voter pour les libéraux.* Ils vidèrent immédiatement leurs petits verres et partirent. Moi, sachant que ces deux messieurs appartenaient au parti catholique et entendant dire par eux que le cabaretier avait à voter pour les libéraux, je fis la réflexion: Ce sont deux catholiques; auraient-ils changé maintenant d'opinion (tourné casaque). Il en fut parlé et enfin je demandai à la cabaretière à voir le bulletin de vote qu'ils lui avaient remis. Je vis avec étonnement qu'au lieu d'un bulletin de vote libéral, les trois noms des candidats catholiques s'y trouvaient. — Je le fis immédiatement remarquer à la femme Vermeersch.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VANDEPITTE.

J. DE SCHEPPER, c^e g^r. E. KUNOFF.

N° 206

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig. den achtsten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Bonjé, oud negen-en-dertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in myne voorgaende verklaring van zeven-en-twintigsten augusty lest, namentlyk betrekkelijk de vyf franken die my betaeld zyn geweest eenigé dagen na de kiezingen van negenden juny lest, om ten besten in myne herberg te zyn gedronken. Dies aengaende had er my geene de minste belofte gedaen geweest door den heer *Vandeputte*, voorgaendelyk de kiezingen. Ik heb van dezen heer geen stembriefje ontvangen, zelfs heeft hy my van geene kiezingen gesproken.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^s. E. KHNOFF.

L'an mil huit cent soixante trois, le huit du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Bonjé, âgé de trente-neuf ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans ma précédente déclaration du vingt-sept août dernier, nommément en ce qui est relatif aux cinq francs qui m'ont été payés quelques jours après les élections du neuf juin dernier, pour être bus en régal dans mon cabaret. Quant à ce qui regarde ceci, il ne m'a pas été fait la moindre promesse par M. Van de Putte avant les élections. Je n'ai pas reçu de bulletin de vote de ce monsieur, il ne m'a même pas parlé d'élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

LOUIS BONJÉ.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^s. E. KHNOFF.

N° 207

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negenden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Philippe Steyaert, oud drie-en-veertig jaren, koopman, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Al wat ik weet wegens de laetste kiezingen is van te hooren zeggen. Ik heb de volgende geruchten gehoord, en volgens my hebben zy eenen schyn van waerheid.

Door Sames, briefdrager en herbergier, heb ik hooren zeggen dat Wallyn zoude een halve of eene tonne bier gehad hebben van den onderpastoor van Sint-Gillis, om voor de katholieken te stemmen,

Den schilder Goetinck heeft my hetzelfde gezegd.

Strobbe, den herbergier van op de Eyermarkt, heeft my verteld dat de vrouw van Van Reyckeghem, herbergier, in den Appel, op de Vrydag-Markt, en knecht by den brouwer Maes, hem gezegd heeft dat twee herbergiers eene tonne bier van Maes gehad hadden, en dat zy had laten weten dat zy zoude gesproken hebben indien zy ook geene tonne bier kreeg.

Charles Klevers, klermaecker in de Roodestraet, die eenen geloofbaren man is, heeft my gezegd dat Sophie Piesens hem verklaerd heeft veel te weten wegens de laetste kiezingen, terwyl zy diensmeid was by Coppé.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

PH. STEYAERT.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Philippe Steyaert, âgé de quarante-trois ans, marchand, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Tout ce que je sais relativement aux élections, c'est par ouï dire. J'ai entendu les bruits suivants, et selon moi ils ont une apparence de vérité.

J'ai entendu dire par Sames, facteur de la poste et cabaretier, que Wallyn aurait eu un demi ou un tonneau de bière du vicaire de Saint-Gilles, pour voter pour les catholiques.

Le peintre Goetinck m'a dit la même chose.

Strobbe, le cabaretier du Marché aux Oeufs, m'a raconté que la femme de Van Reyckeghem, cabaretier, à la Pomme, au Marché du Vendredi, et domestique chez le brasseur Maes, lui avait dit que deux cabaretiers avaient eu un tonneau de bière de Maes, et qu'elle avait fait savoir qu'elle aurait parlé si elle ne recevait pas également un tonneau de bière.

Charles Klevers, tailleur, rue Rouge, qui est un homme croyable, m'a dit que Sophie Piesens lui a déclaré en avoir appris beaucoup quant aux dernières élections, pendant qu'elle était servante chez Coppé.

Lecture donnée, persiste et signe.

PH. STEYAERT.

CH. MOULAERT, c^e-g^r. E. KINOPFF.

N° 208

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jareachtien honderd drie-en-zestig,
den vyftienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Thécla Van de Cappelle, huisvrouw van
Ivo Strobbe, oud drie-en-veertig jaren,
herbergierster, wonende te Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte
te zyn, en verders, op onze interpellation,
heeft zy verklaerd als volgt :

Voor de laetste kiezingen is niemand
met myne weete, in myn huis gekomen
om mynen man te overhalen, om voor de
eene of de andere party te stemmen. Nie-
mand is komen beloften of bedreigingen
doen.

Den zaterdag naer de kiezingen van de
maend juny lest, is Van de Putte, den
vellegger, in myne herberg gekomen,
gelyk hy er alle zaterdaggen komt om
zekerem Debel, boterkoopman van by
Dixmude, te vinden en een halveken met
hem te drinken. Mynen man vroeg hem
of hy te vreden was over den uitslag van
de kiezingen, en Van de Putte antwoordde
ja, en voegde er by : Ivo, ik heb u deze
mael vergeten. Wy hebben dan al te
samen een halveken gedronken, en Van de
Putte heeft al de halvekens betaeld met
eenen frank dien hy op den disch in het
weggaen gesmeten heeft, zeggende : Ik
zal de reste wel krygen. Zulks gebeurd
nog al dikwyls met mynheer Van de Putte,
hy is niet gierig ; hy drinkt byna nooit de
halvekens uit die hy vraegt en geeft dik-
wyls eenige centimen meer als de prys van
den drank.

Voorgeleezen, persisteert en zegt niet
te kunnen teekenen.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
quinze du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Thécla Van de
Cappelle, épouse de Ivo Strobbe, âgée de
quarante-trois ans, cabaretière, demeurant
à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Avant les dernières élections, personne,
à ce que je sache, n'est venu dans ma
maison afin de persuader mon mari à voter
pour l'un ou pour l'autre parti. Personne
n'est venu faire des promesses ou des
menaces.

Le samedi après les élections du mois
de juin dernier, Van de Putte, l'en-
graisseur de bestiaux, est venu dans mon
cabaret, comme il y vient tous les samedis,
pour y trouver un sieur Debel, mar-
chand de beurre, de près de Dixmude,
et pour boire un petit verre avec lui. Mon
mari lui demanda s'il était content du résul-
tat des élections et Van de Putte répondit
oui, et y ajouta : Ivo je vous ai oublié
cette fois-ci. Nous avons alors bu tous
ensemble un petit verre, et Van de Putte
a payé tous les petits verres au moyen d'un
franc qu'il a jeté sur le comptoir en par-
tant, disant : J'aurai bien le reste. Cela
arrive encore assez souvent à M. Van
de Putte ; il n'est pas avare ; il ne vide
presque jamais les petits verres qu'il
demande, et donne souvent quelques cen-
times de plus que le prix de la boisson.

Lecture donnée, persiste et déclare ne
pas savoir signer.

CH. MOULAERT, c^t-g^r. E. KHNOPFF.

N° 209

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achttienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ivo Strobbe, oud acht-en-dertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, magschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Voor zoo veel ik het my ghuege, is den vetlegger, *Van de Putte*, in myne herberg gekomen den zaturdag na den dag der kiezingen van negenden juny lest, zoo het hem nog van tyd tot tyd gebeurd des zaturdags te komen. Ik vroeg hem, hoe het hem aengestaen had in deze kiezingen, waer over hy te vreden seheen. Ik liet hem ter zelve tyde hooren dat ik weinig of niets verkocht had, ter gelegenheid van deze kiezingen. Overigens was my niemand komen over de zelve handelen of myne stem vragen, waerselynelyk omdat men wel veronderstelt dat ik voor de liberalen stem. Daer op heeft *Van de Putte* gezegd een stuk van twee franken of den disch leggende : wel is waer, *Ivo*, ik heb u vergeten, gy moogt nu hier dan de reste voor u houden om een glas hier te drincken. Daer *Van de Putte* eenige halvekens genyver daer af te laten trekken had, heb ik dit stuk van twee franken gehouden, zonder dat ik iets anders zag in deze goedjunstigheid dan eenen lacherstrek van wege *Van de Putte*. Ik heb hem niet hooren zeggen, by het geven van dit geld, dat hy op eenen naesten mael op my zoude gepeisd hebben, noch ook dat dit geld de reste was of wel dat hy niet veel meer over had. Zulks denk ik niet gehoord te hebben en ik weet niet of myne vrouw dit zoude hooren uitspreken hebben.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ivo Strobbe, âgée de trente-huit ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Pour autant que je me souviens, l'engraisneur de bestiaux, *Van de Putte*, est venu dans mon cabaret, le samedi après le jour des élections du neuf juin dernier, ainsi qu'il lui arrive encore de temps en temps de venir le samedi. Je lui demandai comment cela lui avait plu dans ces élections. Il semblait en être content. Je lui fis entendre en même temps que j'avais vendu peu ou rien à l'occasion de ces élections. Du reste personne n'était venu pour m'en parler ou me demander mon vote, probablement parce qu'on suppose bien que je vote pour les libéraux. Là-dessus *Van de Putte* a dit, mettant une pièce de deux francs sur le comptoir : il est bien vrai *Ivo*, je vous ai oublié, vous pouvez maintenant garder le reste de ceci pour boire un verre de bière. Comme *Van de Putte* en avait fait déduire quelques petits verres de genièvre, j'ai retenu la pièce de deux francs, sans que je vis autre chose dans cette générosité qu'un trait de rieur de la part de *Van de Putte*. Je ne lui ai pas entendu dire, lors de la remise de cet argent, qu'à une prochaine occasion il aurait pensé à moi, ni non plus que cet argent était le reste ou qu'il ne lui en restait plus beaucoup. Je ne pense pas avoir entendu pareille chose, et je ne sais pas si ma femme l'aurait entendu dire.

Ik heb hoegenaemd aen den koopman *Philippe Steyaert* niet gesproken van de vrouw van zekeren *Van Ryckegehem*, herbergier, in *den Appel*, op de Vrydag-Markt, en terzelver tyde knecht by den brouwer *Maes*. Ik weet niet dat deze vrouw zoude gezegd hebben, dat twee herbergiers eene ton bier zouden gehad hebben van wege *Maes*, en daerenboven dat deze vrouw zoude gezegd hebben van te spreken indien zy ook geene tonne bier kreeg. Van zulke zaak weet ik niets. Indien *Steyaert* zulks beweert, kan het wel geheuren dat hy dit hooren zeggen heeft in myne herberg. alwaer er veel volk over de kiezingen gesproken heeft, na hunnen uitslag. Wat my aengaet, aen *Steyaert* heb ik niets bekend gemaakt dat konde aen bedrog in de kiezingen gelyken, aengezien ik geen een feit kende.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

Ivo STROBBE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^s. E. KUNOPFF.

Je n'ai absolument pas parlé au marchand *Philippe Steyaert* de la femme du sieur *Van Ryckegehem*, cabaretier, à *la Pomme*, au Marché du Vendredi, et en même temps domestique chez le brasseur *Maes*. Jene sais pas que cette femme aurait dit que deux cabaretiers auraient eu un tonneau de bière de la part de *Maes*, et en outre que cette femme aurait dit qu'elle parlerait si elle ne recevait pas aussi un tonneau de bière. Je ne sais rien de pareille affaire. Si *Steyaert* soutient cela, il se pourrait bien qu'il l'eût entendu dire dans mon cabaret, où beaucoup de monde a parlé des élections, après leur résultat. Quant à ce qui me concerne, je n'ai rien fait connaître à *Steyaert* qui pût ressembler à des tromperies dans les élections, attendu que je ne connaissais pas un seul fait.

Lecture donnée, persiste et signe.

IVON STROBBE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^s. E. KUNOPFF.

N° 210

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negentienden der maend september,
Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige,
Lucie Kwagebeur, huisvrouw van Karel Van
Ryckeghem, oud acht-en-twintig jaren, her-
bergierster, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy
verklaerd als volgt :

Den dag der kiezingen, te weten den ne-
genden juny, 't zy te voren, 't zy daer agter,
heeft er in myne herberg geenen anderen
drank gedronken geweest ten zy door de
personen en de kalanten die elk in het by-
zonder hun gelag betaeld hebben. Voorzeker
heeft er ons niets ten besten gegeven geweest
in drank of anderzints, ter gelegenheid der
laetste kiezingen, en ik weet niet of andere
herbergiers van myne kennis of uit ons ge-
buerte iets in drank ten besten bekomen
hebben aengaende de stemming, van wege
de eene of de andere party. — Aen niemand
heb ik ooit gezegd of laten hooren dat ik wist
dat er twee herbergiers waren die eene ton
bier zouden geschonken geweest zyn van
wege den brouwer *Maes*, en dat by aldien ik
er ook geene geschonken wierd, ik zoude
gesproken hebben, hier door willende laten
verstaen dat ik iets geheimelyk of ten laste
van kiesmakelaers wilde aen den dag bren-
gen. Zulke meening heb ik zelfs nooit gehad,
aengezien ik niets weet aengaende de leste
kiezing.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LUCIE KWAGEBEUR.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KENOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-
neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Lucie Kwagebeur,
épouse de Charles Van Ryckeghem, âgée de
vingt-huit ans, cabaretière, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos interpel-
lations ultérieures, dépose comme suit :

Le jour des élections, savoir le neuf juin,
soit avant, soit après, il n'a été bu dans
mon cabaret de boissons que par des per-
sonnes et des chalands qui, chacun en parti-
culier, ont payé leur écot. Pour sûr il ne nous
a rien été donné en régal, en boisson ou au-
trement, à l'occasion des dernières élections,
et je ne sais pas si d'autres cabaretiers de ma
connaissance ou de notre voisinage ont ob-
tenu quelque chose en régal relativement au
vote, de la part de l'un ou de l'autre parti. Je
n'ai jamais dit ni fait entendre à personne
que je savais qu'il y avait deux cabaretiers
à qui un tonneau de bière aurait été donné
de la part du brasseur *Maes*, et qu'au cas où
je n'en recevrais pas également un, j'aurais
parlé, voulant faire comprendre par là que je
voulais divulguer quelque chose de secret ou
à la charge de courtiers d'élections. Je n'ai
même jamais eu pareille pensée, attendu que
je ne sais rien relativement aux dernières
élections.

Lecture donnée, persiste et signe.

LUCIE KWAGEBEUR.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KENOPFF.

N° 211
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den achtsten der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ivo Strobbe, oud acht-en-dertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u den achttienden september lest gedaen heb, en waervan gy my op nieuw lezing komt te geven. Ik kan u niets meer zeggen dan het geen opgeschreven staet.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

IVO STROBBE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit
du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Ivon Strobbe, âgé de trente-huit ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le dix-huit septembre dernier, et dont vous venez de nouveau de me donner lecture. Je ne puis vous dire rien de plus que ce qui est inscrit.

Lecture donnée, persiste et signe.

IVON STROBBE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 212

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den achtsten der maand october,

Voor ons, Edmond Knapff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons Kabinet, de hierna genaemde verdachte, welke wy ondervraegt hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Alexander Valcke, oud een-en-zestig jaren, gewezen brouwer, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Casimir en van Joanna Van Ledé.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

.Op onze verdere interpellation hy verklaert : Ik heb my hoegenaemd niet pligtig gemaekt aen omkoping van kiezersstemmen, tydens of voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest.

Vraag. Zyt gy niet by den vetlegger, Jan Van de Putte, gegaen den negenden juny lest, voor het begin der kiezingen, ten huize van den herbergier Laurentius Bougue?

Antwoord. Ja. Ik ben er geweest.

Vraag. Zyt gy daer niet gegaen, zeggende dat gy kwam namens M^{me} De Meulemeester-Marlier (proprietaresse van het huis bewoont door dezen herbergier), om zynestem te vraegen ten voordeele der kandidaten der katholyke party?

Antwoord. Ik ben er gegaen, zeggende dat ik indirectelyk gelast was door M^{me} De Meulemeester om dezen herbergier te verzoeken van te stemmen voor de katholyke party; ik heb niet gezegd dat ik kwam uit naem van deze dame.

Vraag. Hebt gy agter vader Bougue niet gevraegd, en op de antwoord van den zoon Leo Bougue, dat zynen vader ziek en niet te huis was, hebt gy niet gemelden heer Van

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Knapff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Alexandre Valcke, âgé de soixante-un ans, ex-brasseur, né et demeurant à Bruges, fils de Casimir et de Jeanne Van Ledé.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il répond : Je ne me suis absolument pas rendu coupable de corruption de votes électoraux, à l'époque des élections du neuf juin dernier, ou antérieurement.

Demande : N'êtes-vous pas allé avec l'engraisseur de bestiaux, Van de Putte, le neuf juin dernier, avant le commencement des élections, dans la maison du cabaretier Laurent Bougue?

Réponse : Oui; j'y ai été.

Demande : N'y êtes-vous pas allé en disant que vous veniez au nom de M^{me} De Meulemeester-Marlier (propriétaire de la maison habitée par ce cabaretier), pour demander son vote en faveur des candidats du parti catholique?

Réponse : J'y suis allé en disant que j'étais indirectement chargé par M^{me} De Meulemeester de prier ce cabaretier de voter pour le parti catholique; je n'ai pas dit que je venais au nom de cette dame.

Demande : N'avez-vous pas demandé le père Bougue, et sur la réponse du fils Léon Bougue que son père était malade et absent, n'avez-vous pas dit avec ledit

de Putte aen Leo Bougne niet gezegd : gy zult het ook wel doen, dit in liet afgeven van een of twee stembriefjes?

Antwoord. Ik heb agter vader Bougne niet gevraagd ; ik ken deze menschen niet en toen ik my in huis aangeboden heb, heb ik gevraagd aen dezen die zich den eersten aen my aanbod : *Zyl gy Bougne*, en daer hy my antwoordde ja, meinde ik dat het den baes van den huize was. Ik heb in het geheel niet gehoord of alsdan geweten dat den herbergier, (vader van Leo Bougne) ziekelijk was of afwezig was ; dys kan ik niet gezegd hebben : *Gy zult het ook wel doen.* Ik weet my niet te herinneren of Bougne alsdan een stembriefje ontvangen heeft ; ik had geene stembriefjes by my, maer den heer Van de Putte had er, geloof ik, in zyn bezit.

Vraag. Heeft er door u of wel M. Van de Putte, alsdan aen Bougne gezegd geweest dat er wat ten besten van zoude gekomen hebben?

Antwoord. By myne kennis is er daer van niets gezegd geweest.

Vraag. Weet gy niet dat eenige dagen na de kiezingen, den heer Van de Putte drie franken aen Bougne is komen behandigen om ten besten aen zyne kalanten te geven?

Antwoord. Ik weet daer niets van.

Vraag. Wy doen u opmerken dat gy, volgens het zeggen van Bougne, aen dezen herbergierszoon zoude verklaerd hebben dat gy kwam uit naem van M^{me} De Meulemeester, zyne proprietaresse?

Antwoord. Ik heb aen Bougne gezegd dat ik niet myne zuster gesproken had, M^{me} De Meulemeester, en dat ik door haer indirecte lyk geautoriseerd was om zynestem te vragen.

Vraag. Volgens het zeggen van Bougne, zoude gy hem verklaerd hebben, uit naem te komen van Madame De Meulemeester ; — gy zoude dan na zynen vader gevraagd hebben en op zyn zeggen dat dezen ziek en niet te huis was, zoude gy geantwoord hebben : *Gy zult het ook wel doen* ; ter zelve tyde zoudt gy hem een of twee stembriefjes behandigd hebben, hem zeggende dat er wat ten besten van zoude gekomen hebben. Wat hebt gy daer op te antwoorden?

Antwoord. Ik ken daer niets van. Ik volherde in myne gezegdens.

Onmiddelyk geconfronteerd met den ver-

M. Van de Putte à Léon Bougne : vous le ferez bien aussi, et cela en lui remettant un ou deux bulletins de vote?

Réponse. Je ne me suis pas informé du père Bougne ; je ne connais pas ces personnes, et quand je me suis présenté dans la maison, j'ai demandé à celui qui se présentait le premier à moi : *Êtes-vous Bougne*, et comme il me répondit oui, je crus que c'était le maître de la maison. Je n'ai absolument pas entendu ou su dans ce moment, que le cabaretier (père de Léon Bougne) était malade ou absent, par conséquent, je ne puis pas avoir dit : *vous le ferez bien aussi.* Je ne sais pas me rappeler si Bougne a reçu alors un bulletin de vote ; je n'avais pas de bulletin de vote sur moi, mais M. Van de Putte en avait, je crois, en sa possession.

Demande. Y a-t-il été dit alors par vous ou par M. Van de Putte, qu'il en serait résulté quelque chose en régal?

Réponse. A ma connaissance, il n'en a rien été dit.

Demande. Ne savez-vous pas que quelques jours après les élections, M. Van de Putte est venu remettre trois francs à Bougne pour régaler ses pratiques?

Réponse. Je n'en sais rien.

Demande. Nous vous faisons remarquer selon les dires de Bougne, que vous auriez déclaré au fils de ce cabaretier que vous veniez au nom de M^{me} De Meulemeester, sa propriétaire?

Réponse. J'ai dit à Bougne que j'avais parlé avec ma sœur, M^{me} De Meulemeester, et que j'étais indirectement autorisée par elle à lui demander son vote.

Demande. Selon le dire de Bougne, vous lui auriez déclaré que vous veniez au nom de M^{me} De Meulemeester ; — vous auriez alors demandé son père et sur sa réponse que celui-ci était malade et absent, vous auriez répondu : *Vous le ferez bien aussi* ; en même temps vous lui auriez remis un ou deux bulletins de vote en lui disant qu'il en serait résulté quelque chose en régal. Qu'avez-vous à y répondre?

Réponse. Je ne connais rien de cela. Je persiste dans mes dires.

Immédiatement confronté avec le prévenu

dachten *Leo Bougne* en de getuige *Anna Deckers*, huisvrouw *Bougne*, den verdachten verklaert, op onze interpellatiën: niettegenstaende de verklaring van deze beide personen, blyf ik volherden in myne voorgaende verklaringen.

Vraag. Zyt gy niet gegaen eenige dagen voor de kiezingen van negenden juny met *Jan Van de Putte* ter herberg van zekeren *Joseph De Rous*?

Antwoord. Indien het den persoon is in wiens tegenwoordigheid gy my komt te stellen, ja, dit heeft eenige dagen voor de kiezingen geweest.

Vraag. Zyt gy daer niet gaen vragen aen dezen herbergier, uit naem van *Madame De Meulemeester-Murlier*, dat hy zoude stemmen voor de katholyke kandidaten?

Antwoord. Ik ben met *Jan Van de Putte* door dezen herbergier gevraagd geweest in eene afgezonderde plaets van zyn huis, en aldaer heb ik aen *De Rous* verklaerd dat ik kwam met de complimenten van *Madame De Meulemeester*, en dat ik indirectelyk door haer geautoriseerd was om hem te vragen dat hy zoude stemmen voor de conservateurs. Ik voegde daer by dat hy het mogt vragen aen *Madame De Meulemeester* of het soo niet was. — *De Rous* heeft geantwoord dat het niet noodig was, aengezien hy altyd voor de conservateurs stemde.

Vraag. Zyn er alsdan door u of gemelden *Van de Putte* geene beloften gedaen geweest aen *De Rous* van iets ten besten te geven in zyne herberg?

Antwoord. Neen, noch door my noch door *Van de Putte* is er niets beloofd geweest. Alleenelyk hebben wy te samen een halveken gedronken die ik betaeld heb, en ik weet niet of ik *De Rous* met een halveken genyver alsdan getrakteerd heb, alhoewel ik vermeen van ja.

Vraag. Hebt gy aen *De Rous* alsdan ook geen stembriefje behandigd of wel heeft het *Van de Putte* geweest?

Antwoord. Wat my betreft, ik had geene stembriefjes by my; heb ik aen *De Rous* een stembriefje gegeven, dan zoude ik er een moeten gevraagd hebben aen *Van de Putte*, die er wel konde hy hem gehad hebben. Overigen weet ik niet of er een stembriefje behandigd is geweest, want my dunkt dat

Léon Bougne en le témoin *Anne Deckers*, épouse *Bougne*, le prévenu déclare, sur nos interpellations: Nonobstant les déclarations de ces deux personnes. je reste persister dans mes précédentes déclarations.

Demande. N'êtes-vous pas allé quelques jours avant les élections du neuf juin, avec *Jean Van de Putte*, au cabaret du sieur *Joseph De Rous*?

Réponse. Si c'est la personne en la présence de qui vous venez de me mettre, oui, cela a été quelques jours avant les élections.

Demande. N'y êtes-vous pas allé demander à ce cabaretier, au nom de madame *De Meulemeester-Marlier*, qu'il votât pour les candidats catholiques?

Réponse. Le cabaretier nous a appelés, *Jean Van de Putte* et moi, dans une place particulière, et là j'ai déclaré à *De Rous* que je venais avec les compliments de madame *De Meulemeester* et que j'étais indirectement autorisé par elle à lui demander qu'il votât pour les conservateurs. J'y ajoutai qu'il pouvait demander à madame *De Meulemeester* s'il n'en était pas ainsi. — *De Rous* a répondu que ce n'était pas nécessaire attendu qu'il votait toujours pour les conservateurs.

Demande. N'a-t-il pas été fait alors à *De Rous*, par vous ou par ledit *Van de Putte*, des promesses de donner quelque chose en régal dans son cabaret?

Réponse. Non, ni par moi ni par *Van de Putte* il n'a rien été promis. Seulement nous avons bu ensemble un petit verre que j'ai payé, et je ne sais pas si alors j'ai régalé *De Rous* avec un petit verre de genièvre, quoique je pense qu'oui.

Demande. N'avez-vous pas alors remis un bulletin de vote à *De Rous*, ou bien est-ce *Van de Putte*?

Réponse. Quant à ce qui me concerne, je n'avais pas de bulletins de vote sur moi; si j'ai donné un bulletin de vote à *De Rous*, j'ai dû en demander à *Van de Putte*, qui pouvait bien en avoir sur lui. Du reste je ne sais pas si un bulletin a été remis, car il me semble que *De Rous* possédait déjà un bulletin de

De Rous reeds een stembriefje voor de kandidaten der katholyke party bezat en dat hy het ons vertoond heeft.

Vraag. Welke is de antwoord geweest van *De Rous* toen gy hem gezegd hebt dat gy kwam met de complimenten van *Madame De Meulemeester*?

Antwoord. Dat hy telkens voor de conservateurs stemde, meer, volgens my, heeft hy niet gezegd. Het is wel mogelyk dat hy gezegd heeft dat *by aldien hy zyne eigenares daer mede konde voldoen, hy bereid was te stemmen zoo ik het vroeg.*

Vraag. Weet gy dat er naer de kiezingen zyn drie franken behandigd geweest door *Jan Van de Putte* aen gemelden *De Rous*; zyt gy in deze gifte tusschen gekomen?

Antwoord. Ik weet daer in het geheel niets van.

Vraag. Kent gy de herberg *den Bierboom*, in de Lange straat?

Antwoord. Ja. Zonder te weten eerst wien er woonde ben ik er ook gegaen met *Jan Van de Putte*.

Vraag. Hebt gy aen de herbergierster aldaer geen stembriefje behandigd voor de kiezingen.

Antwoord. Zoo ik het u kom te zeggen, ben ik er alleenelyk een maal geweest met *Jan Van de Putte*, eenige dagen voor de kiezingen, wetende dat het eene herberg was toebehoorende aen den heer *De Meulemeester-Marlier*. — Den heer *Van de Putte*, aldaer den naem hoorende uitspreken van den herbergier, heeft gezegd dit is den gewezen knecht van den heer Burgemeester. Dezen man heeft te veel te zeggen op de rekening van den Burgemeester, wy hebben hier niets te verrigten.

Vraag. Hebt gy alsdan aen de vrouw van gemelden herbergier geen stembriefje besteld, zeggende dat gy kwam met de complimenten van mynheer *De Meulemeester-Marlier*, en dat haren man voor geen andere mogt stemmen dan voor de liberalen en was dit briefje niet ten voordeele der katholyke kandidaten?

Antwoord. Het is wel mogelyk dat ik gesproken heb, niet van *Mynheer*, maer van *Madame De Meulemeester*; maer ik geloof niet dat ik aldaer een stembriefje afgegeven heb, en indien ik er een afgegeven heb, zoude ik wel aen de vrouw herbergierster

vote pour les candidats catholiques. et qu'il nous l'a montré.

Demande. Quelle a été la réponse de *De Rous* lorsque vous lui avez dit que vous veniez avec les compliments de madame *De Meulemeester*?

Réponse. Qu'il votait chaque fois pour les conservateurs; selon moi, il n'en a pas dit plus. Il est bien possible qu'il ait dit *que s'il pouvait par là satisfaire su propriétaire, il était prêt à voter comme je le demandais.*

Demande. Savez-vous qu'après les élections, trois francs ont été remis par *Jean Van de Putte* au dit *De Rous*; êtes-vous intervenu dans ce don?

Réponse. Je ne sais absolument rien de cela.

Demande. Connaissez-vous le cabaret le *Bierboom*, rue Longue?

Réponse. Sans savoir d'abord qui y demeurait, j'y suis également allé avec *Jean Van de Putte*.

Demande. N'y avez vous pas remis à la cabaretière un bulletin de vote pour les élections?

Réponse. Ainsi que je viens de vous le dire, je n'y suis allé qu'une seule fois avec *Jean Van de Putte* quelques jours avant les élections, sachant que c'était un cabaret appartenant à *M. De Meulemeester-Marlier*. — *M. Van de Putte* y entendant prononcer le nom du cabaretier a dit: C'est l'ancien domestique de *M. le Bourgmestre*. Cet homme a trop à dire sur le compte du Bourgmestre, nous n'avons rien à faire ici.

Demande. N'avez-vous alors remis un bulletin de vote à la femme du dit cabaretier, en disant que vous veniez avec les compliments de *M. De Meulemeester-Marlier*, et que son mari ne pouvait pas voter pour d'autres que pour les libéraux, et ce bulletin n'était-il pas en faveur des candidats catholiques?

Réponse. Il est bien possible que j'aie parlé non pas de *M. De Meulemeester*, mais de *M^{me} De Meulemeester*; mais je ne crois pas que j'ai remis alors un bulletin, et si j'en ai remis, j'aurais bien fait comprendre à la femme cabaretière que c'était un bulletin

doen verstaen hebben. dat het een stembriefje was niet voor de liberalen maer wel voor de katholyke kandidaten.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige *Regina Blomme*, huisvrouw van *Ingelbertus Vermeersch*, den verdachten. op onze interpellation verklaert : niet tegenstaende t'geen deze vrouw zegt, blyf ik volherden in myne vorige gezegdens : Deze vrouw is mis toen zy zegt dat ik gesproken heb van een liberael briefje, terwyl ik haer integendeel een katholyk briefje zoude gegeven hebben, en ik heb niet gesproken van *Mynheer*, maer wel van *Macanie De Meulemeester*, toen ik aen deze vrouw gezegd heb dat ik kwam met de complimenten van deze laetste.

Alsdan ook geconfronteerd met den verdachten *Joseph De Rous*, den verdachten, op onze interpellation verklaert : Het is mogelyk dat *De Rous* op onze vraeg ons in een afgezonderde plaats gebragt heeft en ik wil niet houden staen dat *De Rous* my geantwoord heeft dat hy telkens stemde voor de conservateurs. Het is mogelyk dat hy my alleenelyk gezegd heeft : *Indien ik kan myne proprietures daer mede voldoen, ik ben bereid zulks te doen.* — Daer het nu zoo lang geleden is, en dat wy wel in dertig herbergen geguen zyn, is het wel mogelyk dat het eenen anderen herbergier is dan *De Rous* die my een briefje zoude vertoond hebben, toen er kwistie was van er hem een te geven en dat het gevolgentlyk dezen herbergier is en niet *De Rous* die my zoude geantwoord hebben : dat hy reeds een stembriefje voor de katholyke party bezat.

Verders verklaert den verdachten nog dat het van zyne kennis is dat den heer juge de paix *Herremans* gegaen is in verschillige herbergen toebehoorende aen den heer brouwer *Van der Ghote*, en dat hy geenzints geloofd dat den heer *Herremans* daer toe de autorisatie bekomen had van wege den heer *Van der Ghote*.

Vraag. Hebt gy door u zelven kennis van zulkdanige seiten ten laste van den heer *Herremans*? of wel door hooren zeggen?

Antwoord. Ik weet door den heer *Van der Ghote* dat hy aen niemand geene autorisatie gegeven had van in zynen naem te vragen aen de herbergiers van te stemmen, en dat hy zyne herbergiers vry gelaten had. Ik weet ook door mynheer *Van der Ghote*

de vote non pas pour les candidats libéraux, mais bien pour les candidats cléricaux.

Immédiatement confronté avec le témoin *Régina Blomme*, femme de *Englebert Vermeersch*, le prévenu, sur nos interpellations, déclare : Nonobstant ce que dit cette femme, je reste persister dans mes précédents dires : Cette femme est dans l'erreur quand elle dit que j'ai parlé d'un bulletin libéral, tandis qu'au contraire je lui aurais donné un bulletin catholique, et je n'ai pas parlé de Monsieur mais bien de M^{me} De Meulemeester, lorsque j'ai dit à cette femme que je venais avec les compliments de cette dernière.

Puis ensuite confronté avec le prévenu *Joseph De Rous*, le prévenu, sur nos interpellations, déclare : Il est possible que *De Rous*, sur notre demande, nous ait mené dans une place particulière, et je ne veux pas soutenir que *De Rous* m'ait répondu qu'il votait chaque foi pour les conservateurs. Il est possible qu'il m'ait dit uniquement : *Si je puis par là satisfaire ma propriétaire, je suis prêt à le faire.* — Comme il y a si longtemps maintenant et que nous sommes allés dans une trentaine de cabarets, il est bien possible que ce soit un autre cabaretier que *De Rous* qui m'aurait présenté un bulletin lorsqu'il était question de lui en donner un, et que par conséquent ce soit ce cabaretier-ci et non pas *De Rous* qui m'aurait répondu : Qu'il possédait déjà un bulletin de vote pour le parti catholique.

En outre le prévenu déclare encore qu'il est à sa connaissance que le juge de paix, *M. Hermans*, est allé dans différents cabarets appartenant à *M. le brasseur Vander Ghote* et qu'il ne croit nullement que *M. Hermans* ait eu à cet égard l'autorisation de la part de *M. Vander Ghote*.

Demande. Avez-vous connaissance de faits de ce genre à charge de *M. Herremans*, par vous même ou bien par ouï-dire?

Réponse. Je sais par *M. Vander Ghote* qu'il n'a donné à personne aucune autorisation de demander en son nom aux cabaretiers de voter, et qu'il a laissé ses cabaretiers libres. Je sais aussi par *M. Vander Ghote* qu'il a entendu dire par ses cabaretiers que *M. Herre-*

dat hy heeft hooren zeggen door zyne herbergiers dat mynheer *Herremans* by hun geweest was om hunne stemmen te vragen.

Vraag. Gevraagd wat betrek hebben deze omstandigheden met de zaak die wy hier ten uwen laste voorbrengen?

Antwoord. Ik ga daer niet op antwoorden.

Wy doen eindeling ten slotte aenmerken aen den heer Valcke, dat indien er feiten van omkoping of overtredingen aen de wet aen zyne kennis zyn, het hem vry staet deze feiten te doen schriftelyk kenbaar te maken in eene klagt die hy aen het parket kan toestueren.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet te willen teekennen, zonder te willen redens bepalen.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r.

E. KUNOFF.

mans était allé chez eux pour demander leurs votes.

Demande. Quels rapports y a-t-il entre ces circonstances et l'affaire que nous mettons ici à votre charge?

Réponse. Je ne répondrai pas à cela.

Enfin pour clôturer, nous faisons remarquer à M. Valcke, qu'au cas où des faits de corruption ou d'infraction à la loi sont à sa connaissance, il est libre de faire connaître ces faits par écrit dans une plainte qu'il peut envoyer au parquet.

Lecture donnée, persiste et déclare ne point vouloir signer, sans alléguer des motifs.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r.

E. KUNOFF.

N° 213

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den achtsten der maend october,

Voor ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord: Jan Van de Putte, oud acht-en-veertig jaren, vetlegger, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Emmanuel en van Joanna Quintens.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord: Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert: Ik onkenne stelliglyk my pligtig gemaekt te hebben aen onkoping van kiezersstemmen ter gelegenheid of voorgaendelyk der kiezingen van negenden juny lest.

Vraag. Heeft er tusschen u en *Joseph Moens* geene overeenkomst bestaen waerby dezen laetsten zich verbonden had om ten voordeele der katholyke kandidaten te stemmen?

Antwoord. Neen. Wat aengaet *Moens*, ik gedraag my aen de verklaring die ik u reeds als getuige gedaen heb, den vierden september lest, en die ik geteekend heb.

Vraag. Er spruit nogtans uit de verklaring van zekeren *Karel Vander Eecken* dat zulkdanige overeenkomst zoude bestaen hebben tusschen u en gemelden *Moens*, dezen laetsten hebbende dit gezegd aen *Van der Eecken*, voor de kiezingen van negenden juny lest, daer by voegende dat hy *Moens* door u voldaan was geweest?

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le huit du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile.

Répond: Jean Van de Putte, âgé de quarante-huit ans, engraisseur de bestiaux, né et demeurant à Bruges, fils de Emmanuel et de Jeanne Quintens.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond: jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare: Je méconnais positivement m'être rendu coupable de corruption de votes électoraux à l'occasion des élections du neuf juin dernier, ou auparavant.

Demande: Na-t-il pas existé entre vous et *Joseph Moens* une convention par laquelle ce dernier s'était obligé à voter en faveur des candidats catholiques?

Réponse: Non. Quant à ce qui concerne *Moens*, je m'en rapporte à la déclaration que je vous ai déjà faite le quatre septembre dernier, et que j'ai signée.

Demande. Il résulte cependant de la déclaration du sieur *Charles Van der Eecken* que pareille convention aurait existé, entre vous et ledit *Moens*, ce dernier l'ayant dit à *Van der Eecken*, avant les élections du neuf juin dernier, y ajoutant que lui, *Moens*, avait été satisfait par vous?

Antwoord. Ik moet nog eens zeggen dat ik geene de minste beloften en nog veel min geene de minste giften gedaen heb aen Moens, voor het bekomen van zyne kiezersstem.

Vraag. Kent gy den landbouwer Lingier, van Ramscappelle, hebt gy by hem niet aengedrongen door beloften of bedreigingen om hem te bewegen voor de katholyke kandidaten te stemmen?

Antwoord. Ik heb by dezen persoon die mynen pachter is, niet aengedrongen onder wat rapport het zy ten einde zyne stem te bekomen. Ik ben wel is waer tot Ramscappelle geweest, voor de kiezingen van negenden juny, en alsdan ten huize van Lingiers geweest; maer daer dezen niet te huis was, heb ik twee stembriefjes aen zyne vrouw behandigd, zonder byzondere aanbeveling, ten zy dat zy de briefjes verzocht was te geven aen haren man, op zyne terugkomst.

Vraag. Hebt gy voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny, aen Lingiers niet gezegd dat de briefkens die gy hem behandigd had kennelyk waren en dat indien hy ze in de stembus niet legde, gy het zoude geweten hebben? Hebt gy u binst het depouillement niet gedurig gehouden, den dag der kiezingen, agter den bureau alwaer Lingiers moest stemmen?

Antwoord. Ik heb niet gezegd aen Lingiers dat de briefjes door my aen hem behandigd, kennelyk waren; indien, gelyk het waer is, ik agter den bureau alwaer Lingiers gestemd heeft, weg en weer gesaen ben met den heer Van de Walle, binst het depouillement der stembriefjes, was het niet zekerlyk om te zien welk stembriefje Lingiers had afgegeven, aengezien, gelyk ik het kom te zeggen, de gene die hy van mynen 't wege zoude ontvangen hebben niet kennelyk waren, maer wel om te kunnen afspeuren of er door de heeren die het bureel uitmaekten geene frauden begaen wierden, in het aflezen van de bulletins.

Vraag. Hebt gy eenige dagen voor de kiezingen den apotheker Geeraet niet gelast

Réponse. Je dois dire encore une fois que je n'ai pas fait la moindre promesse et encore moins le moindre don à Moens pour l'obtention de son vote électoral.

Demande. Connaissez-vous le cultivateur Lingier, de Ramscappelle, n'avez-vous pas insisté auprès de lui par promesses ou menaces pour l'engager à voter pour les candidats catholiques?

Réponse. Je n'ai pas insisté auprès de cette personne qui est mon locataire, sous quelque rapport que ce soit, afin d'obtenir son vote. J'ai été, il est vrai, à Ramscappelle, avant les élections du neuf juin, et j'ai été alors à la maison de Lingiers, mais comme celui-ci n'était pas à la maison, j'ai remis deux bulletins de vote à sa femme, sans recommandation particulière, si ce n'est qu'elle était priée de donner les bulletins à son mari, lors de son retour.

Demande. N'avez-vous pas dit à Lingiers, avant les élections du neuf juin, que les bulletins que vous lui avez remis étaient reconnaissables, et qu'au cas où il ne les mettait pas dans l'urne électorale, vous l'auriez su? Pendant le dépouillement ne vous êtes-vous pas tenu continuellement, le jour des élections, derrière le bureau où Lingiers devait voter?

Réponse. Je n'ai pas dit à Lingiers que les bulletins que je lui avais remis, étaient reconnaissables; si, ainsi qu'il est vrai, je me suis promené avec M. Van de Walle derrière le bureau où Lingiers a voté, pendant le dépouillement des bulletins de vote, ce n'était certainement pas pour voir quel bulletin Lingiers avait remis, attendu que, ainsi que je viens de le dire, celui qu'il aurait reçu de ma part n'était pas reconnaissable, mais bien pour pouvoir examiner s'il ne se commettait par des fraudes dans la lecture des bulletins par les messieurs qui formaient le bureau.

Demande. N'avez-vous pas chargé, quelques jours avant les élections, le pharma-

van te gaen vragen by den herbergier *Coene*, of dezen laetsten bereid was van eene tafel te houden voor de kiezers der katholyke party? Onder welke voorwaerde moest deze tafel aen *Coene* toegestaen worden?

Antwoord. Ik heb hoegenaemd gemelden *Geeraet* niet gelast noch zelfs niemand anders, van eenen diner te gaen commanderen by gemelden *Coene*, en ik heb gevolgentlyk aen *Geeraet* niet moeten zeggen van de voorwaarden te vragen onder de welke deze tafel konde gegeven zyn. Alleenelyk, op zekeren dag voor de kiezingen, heb ik konnen zeggen aen *Geeraet*, die ik op stract ontmoette, dat er eenen diner by *Coenen* was, en, indien hy wilde, dat hy er mogt deel aen nemen.

Vraag. Kent gy den herbergier *Bonjé* uit de Smedestraet? — Hebt gy hem niets voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest beloofd, voor het bekomen zynere kiezersstem ten voordeele der katholyke party?

Antwoord. Voorgaendelyk de kiezingen ben ik geen stembriefkens komen behandigen aen *Bonjé*, en ik hem niets beloofd voor het bekomen zynere stem als kiezer.

Vraag. Hebt gy niets gegeven, 't zy in gelde, 't zy in bier, aen gemelden *Bonjé* agter de kiezingen, en voor welke reden hebt gy hem iets gegeven?

Antwoord. Ja. Ik heb, geloof ik, tien stooopen bier ten besten gegeven in de herberg van *Bonjé*, en het is wel mogelyk dat ik hier over vyf franken aen *Bonjé* betaeld heb. Dit bier heb ik ten besten aldaer te drinken gegeven ter gelegenheid van den goeden uitslag der kiezingen, maer ik herhael het, dit was zonder de minste beloften van mynen 't wege voorgaendelyk de kiezingen.

Vraag. Kent gy den herbergier *Ivo Strobbe*, wonende op de Eyermarkt? Zyt gy er voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny niet geweest? Waer om hebt gy hem den zaterdag na den dag der zelve kiezingen een stuk van twee franken behandigd?

cien *Geeraet* d'allier demander au cabaretier *Coene* si ce dernier était prêt à tenir table pour les électeurs du parti catholique? A quelles conditions cette table devait-elle être accordée à *Coene*?

Réponse. Je n'ai absolument pas chargé ledit *Geeraet*, ni même aucune autre personne, d'aller commander un diner chez ledit *Coene*, et je n'ai par conséquent pas dû dire à *Geeraet* de demander les conditions auxquelles cette table pouvait être donnée. Seulement à certain jour avant les élections j'ai pu dire à *Geeraet*, que je rencontrais dans la rue, qu'il y avait un diner chez *Coene*, et, s'il le voulait, qu'il pouvait y prendre part.

Demande. Connaissez-vous le cabaretier *Bonjé* de la rue *Maréchale*? Ne lui avez-vous rien promis, avant les élections du neuf juin dernier, pour l'obtention de son vote électoral en faveur du parti catholique?

Réponse. Avant les élections je ne suis pas allé remettre des bulletins de vote à *Bonjé* et je ne lui ai rien promis pour l'obtention de son vote en qualité d'électeur.

Demande. N'avez-vous rien donné au dit *Bonjé*, soit en argent, soit en bière, après les élections, et pour quel motif lui avez-vous donné quelque chose?

Réponse. Oui. J'ai, je crois, donné dix doubles pots de bière en régal dans le cabaret de *Bonjé*, et il est bien possible que de ce chef j'ai payé cinq francs à *Bonjé*. J'y ai donné cette bière en régal, à l'occasion du bon résultat des élections, mais, je le répète, c'était sans la moindre promesse de ma part avant les élections.

Demande. Connaissez-vous le cabaretier *Ivo Strobbe*, demeurant au *Marché aux OEufs*? N'y avez-vous pas été avant les élections du neuf juin? Pourquoi lui avez-vous remis une pièce de deux francs le samedi après le jour des mêmes élections?

Antwoord. Ik ken *Strobbe*, byna 's weekelyks des zaturdags ga ik voor myne affairens in zyne herberg; zoo is het wel mogelyk dat ik er ook geweest ben den zaturdag voorgaendelyk den negenden juny lest, maer voorzeker heb ik nooit aen *Strobbe* van kiezingen gehandeld noch ook zyne kiesstem gevraegt, voorgaendelyk de kiezingen in kwestie. Voor wat aengaet het stuk van twee franken dat ik inderdaed wel kan behandigd hebben, my dunkt, aen *Strobbe* den zaturdag na de kiezingen, het is zeer mogelyk dat ik alsdan aen *Strobbe* gezegd heb by het afgeven van dit stuk, dat hy met het overig van dit stuk geld waer op ik mynen drank te betalen had, mogt een glas bier drinken en dat dit konde zyn ter gelegenheid van den uitslag der kiezingen.

Vraag. Zyt gy voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny niet geweest ten huize of herberg den *Bierboom*, gehouden door *Ingelbertus Vermeersch*, in de *Lange-straet*? Hebt gy daer niet geweest met *M. Valeke*, vader?

Antwoord. Ja.

Vraag. Heeft *M. Valeke* aldaer niet gezegd aen de herbergierster dat hy kwam met de complimenten van *M. De Meulemeester-Marlier*, en heeft bydaer geen stembriefje afgegeven, zeggende dat haren man voor geene andere mogt stemmen dan voor de liberale kandidaten, en was dit afgegeven stembriefje er geen, waer op de namen stonden der katholyke kandidaten?

Antwoord. *M. Valeke* heeft daer inderdaed een stembriefje afgegeven aen de herbergierster, zeggende dat hy kwam met de complimenten van *M^{me} De Meulemeester* en niet van wegen *M. De Meulemeester*; verders heeft *M. Valeke* in het geheel niet gezegd dat het een liberael of wel een klerikael stembriefje was.

Vraag. Kent gy den herbergier *Joseph De Rous*?

Antwoord. Ja.

Vraag. Zyt gy voorgaendelyk de kiezingen by dezen herbergier niet gegaen met den heer *Valeke* en om welke reden?

Réponse. Je connais *Strobbe*. Presque toutes les semaines, le samedi, je vais pour mes affaires dans son cabaret; de façon qu'il est bien possible que j'y aie aussi été le samedi avant les élections du neuf juin dernier, mais assurément je n'ai jamais parlé d'élections à *Strobbe*, ni même demandé son vote électoral avant les élections en question. Quant à ce qui concerne la pièce de deux francs, qu'en effet je puis avoir remise, je erois le samedi après les élections, il est bien possible qu'alors j'aie dit à *Strobbe* en donnant cette pièce, qu'il n'avait qu'à boire un verre de bière avec ce qui revenait de cette pièce sur laquelle j'avais à payer ma boisson, et que cela pouvait être à l'occasion du résultat des élections.

Demande. N'avez-vous pas été avant les élections du neuf juin dans la maison ou cabaret le *Bierboom*, tenu par *Engelbert Vermeersch*, rue *Longue*? N'y avez-vous pas été avec *M. Valeke* père?

Réponse. Oui.

Demande. *M. Valeke* n'y a-t-il pas dit à la cabaretière qu'il venait avec les compliments de *M. De Meulemeester-Marlier*, et n'y a-t-il pas remis un bulletin de vote en disant que son mari ne pouvait pas voter pour d'autres que pour les candidats libéraux et ce bulletin de vote électoral donné, n'était-il pas un bulletin sur lequel se trouvaient les noms des candidats catholiques?

Réponse. *M. Valeke* y a effectivement remis un bulletin de vote à la cabaretière en disant qu'il venait avec les compliments de madame *De Meulemeester*, et non de la part de *M. De Meulemeester*; Monsieur *Valeke* n'a absolument pas dit que c'était un bulletin de vote libéral ou clérical.

Demande. Connaissez-vous le cabaretier *Joseph De Rous*?

Réponse. Oui.

Demande. N'êtes vous pas allé avant les élections avec *M. Valeke* chez ce cabaretier, et pour quelles raisons?

Antwoord. Ik ben met dezen heer *De Rous* gaen vinden in zyne herberg, daegs voor de kiezingen, in den morgen. *M. Valeke* heeft aen *De Rous* gezegd dat hy kwam van 't part van *M^{me} De Meulemeester-Marlier*, om hem te vragen van te stemmen voor de catholyke party. Ik weet niet, dit herinnere ik my niet meer, of *De Rous* geantwoord heeft dat indien hy met zulks te doen zyne eigenares konde voldoen, hy bereid was in dezen zin te stemmen. — *De Rous* heeft waerschynelyk een briefje alsdan ontvangen uit de handen van *M. Valcke*, en het kan waerschynelyk zyn ook dat ik het briefje overhandigd eerst heba en den heer *Valcke*, die het zelve of zyne beurt aen *De Rous* ter hand kan gesteld hebben. — Alle deze omstandigheden herinnere ik my niet meer juist, het is te lang geleden.

Vraag. Hebben er, 't zy door u, 't zy door den heer *Valeke*, aen *De Rous* geene beloften gedaen geweest, indien hy voor de catholyke party zoude aenveerd hebben te stemmen?

Antwoord. Neen.

Vraagd. Hebt gy eenige dagen na de kiezingen ter herberg niet geweest van gemelden *De Rous*, en daer drie franken op den disch leggende, hebt gy hem niet gezegd: *neem ze maer, ik heb het u wel gezegd dat er iets van zoude voortgekomen hebben, gy zult deze drie franken ten besten geven?*

Antwoord. Ja ik ben by *De Rous* elf dagen na den negenden juny lest gegaen, en ik hem drie franken besteld zeggende: drinkt zes stoopen bier of wel geeft zes stoopen bier in uwe herberg ten besten; *De Rous* onmiddelyk heeft daerop eene pint voor hem getapt, maer het is onwaer dat ik hem alsdan zoude gezegd hebben: Ik heb het u wel gezegd dat er iets van zoude voortgekomen hebben. Dit geld gaf ik niet ten gevolge van welkdanige voorgaendelyke belofte maer wel ter gelegenheid van den goeden uitslag der kiezingen.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Joseph De Rous*, den verdachten verklaert: Ik volherde voor wat dezen

Réponse. Je suis allé avec ce monsieur trouver *De Rous* dans son cabaret, la veille des élections, dans la matinée. *M. Valeke* a dit à *De Rous* qu'il venait de la part de *M^{me} De Meulemeester-Marlier*, pour lui demander de voter pour le parti catholique. Je ne sais pas, je ne m'en souviens plus, si *De Rous* a répondu que si en le faisant il pouvait contenter son propriétaire, il était prêt à voter dans ce sens. *De Rous* a reçu probablement alors un bulletin des mains de *M. Valeke* et il se peut aussi que j'aie probablement remis d'abord le bulletin à *M. Valeke*, qui lui-même, à son tour, peut l'avoir remis en mains de *De Rous*. — Je ne me rappelle plus fort bien toutes ces circonstances, c'est arrivé il y a trop longtemps.

Demande. N'a-t-il pas été fait des promesses, soit par *M. Valeke*, soit par vous à *De Rous* au cas où il accepterait de voter pour le parti catholique?

Réponse. Non.

Demande. N'avez-vous pas été, quelques jour après les élections, au cabaret dudit *De Rous*, et y mettant trois francs sur le comptoir, ne lui avez-vous pas dit: *Prenez les toujours, je vous l'ai bien dit qu'il en serait résulté quelque chose, vous donnerez ces trois francs en régul?*

Réponse. Oui, je suis allé chez *De Rous* onze jours après le neuf juin dernier, et je lui ai remis trois francs en disant: Buvez six doubles pots de bière ou bien donnez six doubles pots de bière en régäl dans votre cabaret; *De Rous* a immédiatement tiré une pinte pour lui, mais il est faux que je lui aurais dit alors: Je vous l'ai bien dit qu'il en serait résulté quelque chose. Je ne donnai pas cet argent par suite d'une promesse antérieure quelconque, mais bien à l'occasion du bon résultat des élections.

Immédiatement confronté avec le témoin *Joseph De Rous*, le prévenu déclare: je persiste, quant à ce qui concerne cette

persoon betreft, in alle myne vorige gezegdens, voorzeker heb ik tot dezen persoon de woorden niet uitgesproken die hy in mynen mond stelt, te weten : *Ik heb het u wel gezegd dat er iets van zoude voortgekomen hebben.*

Vraag. Kent gy den herbergier *Laurentius Bougne*?

Antwoord. Neen.

Vraag. Hebt gy niet geweest met den heer *Valeke* voorgaendelyk de kiezingen, ten huize van eenen herbergier in de Predikheeren straet, dragende dezen naem?

Antwoord. Ik herinnere my in eene herberg geweest te hebben alwaer ik nooit te voren den voet gesteld heb en die zoude bewoond zyn door zekeren *Bougne*, volgens het zeggen van den heer *Valcke*, die my vergezelde. In het inkomen der herberg, vroeg Mynheer *Valcke* aen eenen inanspersoon die daer was : Is het hier dat *Bougne* woont, of wel zyt gy *Bougne*, dit kan ik niet juist zeggen. Op de antwoord van ja; heeft Mynheer *Valcke* gezegd det hy kwam uit het part van *Madame De Meulemeester-Marlier* om te vragen van te stemmen voor de katholyke party. Ter zelve tyde heeft hy van Mynheer *Valcke* een stembriefje verkregen dat hy aenveerd heeft.

Vraag. Hebt gy of wel den heer *Valeke* aen den persoon aen wien het woord gevoerd is geweest, niet gevraagd achter den vader? en op het zeggén dat hy ziek en niet te huis was, heb gy niet gezegd : Gy zult het ook wel doen?

Antwoord. Noch Mynheer *Valcke* noch ik hebben aen den persoon die wy aenspraken niet gevraagd achter den vader, aengezien ik persoonelyk de menschen uit deze herberg niet kende, en dat ik dezen aen wien Mynheer *Valcke* sprak aenzag voor den baes zelve. In het geheel heeft er daer geene kwestie geweest van ziekte of van de afwezigheid van den vader en vervolgens kan een van ons niet gezegd hebben aen den geenen die aengesproken wierd : Gy zult het ook wel doen. Immers wy hebben geen drie minuten in dit huis geweest.

personne, dans tous mes précédents dires, assurément, je n'ai pas adressé à cette personne les mots qu'elle place dans ma bouche, savoir : *Je vous l'ai bien dit qu'il en serait résulté quelque chose.*

Demande. Connaissez-vous le cabaretier *Laurent Bougne*?

Réponse. Non.

Demande. N'êtes-vous pas allé avec *M. Valeke*, avant les élections, dans la maison d'un cabaretier de ce nom, rue des Dominicains?

Réponse. Je ne rappelle avoir été dans un cabaret, où je n'avais auparavant jamais mis le pied et qui serait habité par un sieur *Bougne*, selon les dires de *M. Valeke* qui m'accompagnait. En entrant dans le cabaret *M. Valeke* demanda à un homme qui s'y trouvait : est-ce ici que demeure *Bougne*, ou bien êtes-vous *Bougne*, je ne sais plus dire au juste. Sur la réponse : *Oui*, *M. Valeke* a dit qu'il venait de la part de *M^{me} De Meulemeester-Marlier* pour demander de voter pour le parti catholique. En même temps il a reçu de *M. Valeke* un bulletin de vote qu'il a accepté.

Demande. Vous ou *M. Valeke* ne vous êtes-vous pas informé du père à la personne à qui vous adressiez la parole? Et sur la réponse qu'il était malade et absent n'avez-vous pas dit : Vous le ferez bien aussi?

Réponse. Ni *M. Valeke* ni moi ne nous sommes informés du père auprès de la personne avec laquelle nous causions, vu que personnellement je ne connaissais pas les gens de ce cabaret et que je prenais l'homme avec qui *M. Valeke* parlait pour le baes lui-même. Il n'y a absolument pas été question de maladie ou d'absence du père, et par conséquent aucun de nous ne peut avoir dit à celui avec lequel on parlait : Vous le ferez bien aussi. En tout cas nous n'avons pas été trois minutes dans cette maison.

Vraag. Hebben er aen gemelden *Bougne* of persoon die aengesproken is geweest door u of wel door *Valcke*, geene beloften gedaen geweest dat er wat ten besten zouden van voortgekomen hebben?

Antwoord. Neen.

Vraag. Hebt gy eenige dagen na de kiezingen niet terug geweest in het huis van gemelden *Bougne*, en hebt gy er alsdan geen drie franken gegeven, zeggende: *Geeft dit ten besten aen de kalanten, alles is wel afgeloopen?*

Antwoord. Ja, elf dagen na de kiezingen, den zelven dag dat ik het zelve gedaen had by *De Rous*, ben ik in gemelde herberg geweest, daer drie franken gegeven om er de kalanten te trakteren met zes stoopen bier, ter gelegenheid der triomphe. Dit was in het geheel den uitvoor niet van eene belofte die Mynheer *Valcke* of ik zoude gedaen hebben aen *Bougne* voorgaendelyk de kiezingen, aengezien wy hoegenaemd niets beloofd hadden ten gemelden huize.

Vraag. Van waer komt het geld dat door u aen gemelde herbergiers besteld is geweest, om ten besten iets te laten drinken in hunne herbergen?

Antwoord. Deze vraag is te belachelyk om er op te antwoorden.

Onmiddelyk afzonderlyk en beurtsgewyze geconfronteerd met *Leo Bougne* en *Anna Deckers*, huisvrouw *Bougne*, den verdachten verklaert: niet tegenstaende de tegenstrydig gezegden van deze beide personen, blyf ik volherden in gansch myne gezegden voor wat aengaet het bezoek dat ik met Mynheer *Valcke* in het huis van gemelden *Bougne* gedaen heb, voorgaendelyk der kiezingen. Ik weet zelfs niet of den persoon hier tegenwoordig en die gy ny zégt *Leo Bougne* te zyn, den geenen is niet wien er gesproken is geweest. Verders onken ik stelliglyk dat een van ons beide den heer *Valcke* of ik, zoude achter den vader gevraagd hebben. Ik onken ook stelliglyk dat eenige beloften van welken aard het zyn moge, door ons zoude alsdan gedaen zyn geweest; en ik ben ook verze-

Demande. Par vous ou par M. Valeke, n'a-t-il pas été fait promesse qu'il en serait résulté quelque chose en régal audit Bougne ou à la personne avec laquelle vous vous êtes entretenu?

Réponse. Non.

Demande. N'êtes-vous pas, quelques jours après les élections, retourné dans la maison dudit Bougne, et n'avez-vous pas donné alors trois francs, en disant: *Donnez ceci en régal à vos pratiques, tout a bien réussi?*

Réponse. Oui, onze jours après les élections, le même jour que j'avais fait la même chose chez De Rous, j'ai été dans ledit cabaret, j'y ai donné trois francs pour régaler les pratiques de six doubles pois de bière, à l'occasion du triomphe. Ceci n'était nullement l'accomplissement d'une promesse que M. Valek ou moi aurions faite à Bougne antérieurement aux élections, vu que nous n'avions absolument rien promis dans ladite maison.

Demande. D'où provient l'argent qui a été remis par vous aux dits cabaretiers, pour laisser boire en régal dans leur cabaret?

Réponse. Cette question est trop ridicule pour y répondre.

Immédiatement confronté isolément tour à tour avec *Léon Bougne*, et *Anne Deckers*, épouse *Bougne*, le prévenu déclare: Nonobstant les dires contradictoires de ces deux personnes, je reste persister dans tous mes dires quant à ce qui concerne la visite que j'ai faite avec M. Valeke dans la maison du dit *Bougne*, avant les élections. Je ne sais même pas si la personne ici présente et que vous me dites être *Léon Bougne*, est celle avec laquelle il a été parlé! En outre, je méconnais positivement que l'un de nous deux, M. Valcke ou moi, se serait informé du père. Je méconnais aussi positivement que quelque promesse de n'importe qu'elle nature, aurait été faite par nous en ce moment; et je suis aussi assuré que la première visite mentionnée a eu lieu le

kerd dat eerstgemeld bezoek den maendag voor de kiezingen in den morgen, heeft plaats gehad, en niet den dynsdag, negenden juny, gelyk *Bouyne*, en zyne moeder het alhier verklaren.

Voorgelezen, persisteert en weigert te teekenen, om reden dat ik hier geroepen ben als beschuldigde, zegt den verdachten.

Wy Regter en Grefsier teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KNOPFF.

lundi avant les élections dans la matinée, et non le mardi neuf juin, ainsi que Bougne et sa mère le déclarent ici.

Lecture donnée, persista et refuse de signer, parce que je suis appelé ici comme accusé, dit le prévenu.

Nous juge et greffier signons.

J. DE SCHEPPER, c^o-g^r. E. KNOPFF.

N° 314

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd dric-en-zestig,
den dertigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Karel Van den Bussche, oud zestig jaren, herbergier, wonende tot Aertrycke.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik heb eenen zoon die sedert acht maenden geplaatst is tot Brugge, in de Middelhare School. Voorgaendelyk had hy als leerling geweest in de normaale school van Thourout, onder het bestuer van den heer *De Mersseman*. Toen hy in oktober 1862 in deze school alwaer hy reeds twee jaren leerling was geweest terug kwam, betaelde ik gelyk gewoonte voorop, het eerste kwaertael van het pension, dus rond de negentig franken, zulks deed ik ook wanneer het tweede kwartael in ging, nogtans mynen zoon verliet, uit eigene begeerte en wil, dit gesticht, den zeventienden dag van dit tweede kwartael en het is alsdan dat hy, op zyne vraeg, tot de Middelhare School van Brugge gegaen is. Den heer de Mersseman, had aen mynen zoon op de door my betaelde som terug besteld eene som van zeven-en-dertig franken en centimen, 't geen volgens my niet toereikend was, aengezien het kwaertael nauwelijks ingegaen was. Daerom ging ik korts nadien den heer *De Mersseman* vinden, en vroeg hem terug 't geen ik op het betaelde kwaertael meende my toe te komen. Dezen heer weigerde my dit, zeggende dat ik mynen zoon kwam te laten gaen in eene slechte school.

Ik liet dan de zaak gelyk zy was en ik dachte niet meer aen de teruggaef van dit geld, wanneer eenige dagen (zonder dat ik dit juist kan bepalen) voor de kiezingen van negenden juny, den onderpastoor *Gillebaert*, van Aertrycke, by my gekomen is en gezegd heeft: *Gaen wy mogen rekenen op uwe stem*. Ik liet hem hooren dat ik niet content was van de manier van handelen van den heer

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Van den Bussche, âgé de soixante ans, cabaretier, demeurant à Aertrycke.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

J'ai un fils qui est établi depuis huit mois à Bruges à l'école moyenne. Antérieurement il avait été comme élève à l'école normale de Thourout, sous la direction de M. De Mersseman. Lorsqu'en octobre mil huit cent soixante-deux il retourna dans cette école où il avait déjà été élève pendant deux ans, je payais comme d'habitude, par anticipation, le premier trimestre de la pension, par conséquent environ quatre-vingt-dix francs, ce que je fis également au commencement du second trimestre. Cependant de son propre désir et volonté il quitta cet établissement le dix-septième jour de ce dit deuxième trimestre, et c'est alors que sur sa demande il est allé à l'école moyenne de Bruges. M. De Mersseman avait remis à mon fils sur la somme que je lui avais payée, une somme de trente-sept francs et centimes, ce qui, selon moi, n'était pas suffisant, vu que le trimestre était à peine commencé. C'est pourquoi, peu après, j'allais trouver M. De Mersseman, et lui redemandais ce que je croyais me revenir sur le trimestre payé. Ce monsieur me le refusa en disant que je venais de laisser aller mon fils dans une mauvaise école.

Je laissais là l'affaire et ne pensais plus à la restitution de cet argent, lorsque quelques jours (sans que je puisse bien préciser) avant les élections du neuf juin, le vicaire Gillebaert, d'Aertryck, est venu chez moi et a dit : *Pourrons nous compter sur votre vote*. Je lui fis entendre que je n'étais pas content de la manière de faire de M. De Mersseman, parce que je n'avais pas reçu l'ar-

De Mersseman om dat ik het geld niet terug verkregen had, die ik schatte het regt te hebben wederom te eischen. Daerop antwoordde den heer *Gillebaert*, zonder my nochtans een stembriefje te geven of te beloven, ik zal den directeur *De Mersseman* eens spreken. Hy vroeg my niet meer.

Weinige dagen nadien, is den zelven *Gillebaert* in myn huis terug gekomen, zeggende: *Karel, gy moet eens gaen om den directeur De Mersseman, tot Thourout, te spreken, gae er voor de stemming.* Drie of vier dagen voor de kiezingen, ontvangen hebbende alsdan eenen brief wegens de kiezingen met twee stembriefjes daerin gesloten voor de kandidaten der liberale party, ging ik met dezen brief en twee briefjes naer Thourout by den heer *De Mersseman*. Ik vertoonde hem dezen brief met de beide biljetten. Hy overzag de zelve en deed my aenmerken dat hy nog zulken brief tot dan niet gezien had. Ik vroeg hem dan, zonder gewaeg te maken van myn geld, en hy ook niet, of hy wel de twee stembriefjes zoude willen veranderen en my er twee andere geven voor de katholyke kandidaten, voor zoo veel dat deze briefjes op even gelyk papier en op even gelyke groote geschreven wierden. Dezen heer schreef, op myne vraag dan zulke twee briefjes, die wel overeen kwamen met deze die ik mede gebragt had, en die ik hem in handen liet. Ik nam dan de twee katholyke biljetten, zeggende aen den heer *De Mersseman*: *Zy zullen het nooit zien.* Op den oogenblik dat ik my bereide henen te gaen, en reeds myne stembriefjes in den zak gesteken had, zegde my den heer *De Mersseman* in eens: *Gy moogt een dag of viertien na de kiezingen om uw geld komen.* Ik zegde dat dit wel was en ik vertrok zonder verder gesprek of onderhandeling wegens de kiezing, noch zonder dat den heer *De Mersseman* my iets gezegd heeft om my aen te manen of aen te stuwen te stemmen ten voordeele der katholyke kandidaten. Ik heb wel laten door myne handelwys zien dat ik ging gewaendelyk stemmen voor de kandidaten der katholyke party, maer ik nam nochtans geene de minste verbintenis by de heer *De Mersseman*, en hy, van zynen kant, eischte niet dat ik volgens zyne gezindheid stemmen ging. — Ook heb ik niet gestemd volgens de twee briefjes die ik mede terugbragt van Thourout en die ik

gent que j'estimais avoir le droit d'exiger en retour. Là-dessus M. Gillebaert répondit, sans cependant me donner ou me promettre un bulletin de vote, j'en parlerai au directeur De Mersseman. Il ne m'en demanda pas plus.

Peu de jours après, le même Gillebaert est revenu dans ma maison, en disant: *Charles, vous devez aller parler au directeur De Mersseman, à Thourout, allez y avant les élections.* Trois ou quatre jours avant les élections, ayant reçu une lettre relative aux élections et contenant deux bulletins de vote pour les candidats du parti libéral, j'allai avec cette lettre et ces deux bulletins à Thourout, chez M. De Mersseman. Je lui montrai cette lettre et les deux billets. Il l'examina et me fit remarquer que jusqu'à ce moment il n'avait pas vu pareille lettre. Je lui demandai, sans faire mention de mon argent, si lui non plus, s'il voudrait changer les deux bulletins de vote et m'en donner deux autres pour les candidats catholiques, pour autant que ces bulletins fussent écrits sur du papier semblable et de même grandeur. Ce monsieur écrivit, à ma demande, deux bulletins pareils qui ressemblaient bien à ceux que j'avais apportés et lui laissai en mains. Je pris ensuite les deux bulletins catholiques, en disant à M. De Mersseman: *Ils ne le verront jamais.* Au moment où je me disposais à sortir et que j'avais déjà mis mes bulletins de vote en poche. M. De Mersseman me dit tout d'un coup: *Vous pouvez venir pour votre argent, dans la quinzaine après les élections.* Je dis que c'était bien et je partis sans autre entretien ou conversation relativement aux élections, et sans que M. De Mersseman m'ait dit quelque chose pour m'exhorter ou me pousser à voter en faveur des candidats catholiques. J'ai bien fait voir par ma manière de faire que j'allais prétendument voter pour les candidats du parti catholique mais je ne pris cependant pas le moindre engagement chez M. De Mersseman, et lui de son côté n'exigea pas que j'allasse voter selon son opinion. Aussi je n'ai pas voté selon les deux bulletins que je rapportais de Thourout et que j'avais fait faire par M. De Mersseman; car aussitôt que je revins à Aertrycke, je suis allé chez mon cousin, M. le secrétaire Tallier, et je lui ai remis ces deux bulletins, en disant que je voulais voter que selon son idée,

doen maken hal door den heer *De Mersseman*; want zoodra ik terug kwam tot Aert-rycke, ben ik gegaen by mynen kosyn den heer sekretaris *Tallier*, en ik heb hem deze briefkens besteld, zeggende dat ik maer stemmen wilde, volgens zyn gedacht, 't is te zeggen voor de liberalen, zoo ik het inderdaed gedaen heb met een stembriefje 't welk den heer *Tallier* my behandigd heeft. Ik ben veertien dagen na de kiezingen van negenden juny lest om myn geld gegaen naer Thourou, by den heer *De Mersseman*, die my alsdan tusseha veertig en vyftig franken besteld heeft, schattende dat dit de som uitmaken moet die my, volgens myn dunken, toekom op het pension van mynen zoon. *De Mersseman* heeft my aldans van geene kiezingen gesproken. — Ik moet u, als eene echte zaak verklaren, dat ik enkelyk gegaen ben met den brief en de twee biljetten vroeger aengeduid, by den heer *De Mersseman*, uit eenen loozen trek, om dezen heer eenen toer te spelen en hem door myne gebaren te bewegen om my terug te bestellen 't geen ik hem eene eerste mael vruchteloos gevraegd had. Eens dat ik meende te mogen op myn geld rekenen, heb ik fracy moeten lachen met den goeden uitval van mynen trek. — Mynheer *Tallier* weet dit zeer wel, aengezien ik hem dadelyk na myne komst van Thourout ben gaen vinden en hem gezegd heb hoe de zaak plaets gelhad heeft.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

C. VAN DEN BUSSCHE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

c'est-à-dire pour les libéraux, ainsi que je l'ai fait en effet avec un bulletin de vote que M. Tallier m'a remis.

Quatorze jours après les élections du neuf juin dernier, je suis allé à Thourout, pour mon argent, chez M. De Mersseman, qui m'a alors remis de quarante à cinquante francs, évaluant que cela faisait la somme qui, d'après mon idée, me revenait de la pension de mon fils. M. De Mersseman ne m'a pas parlé alors d'élections.

Je dois vous déclarer comme un fait vrai que je suis allé avec la lettre et les deux bulletins ci-dessus mentionnés, chez M. De Mersseman, uniquement par finesse pour jouer à ce monsieur un tour et le décider par ce semblant de me restituer ce qu'une première fois je lui avais demandé en vain. Du moment où j'ai cru pouvoir compter sur mon argent, j'ai ri librement du bon résultat de ma ruse. M. Tallier le sait très-bien, vu que je suis allé le trouver immédiatement à mon retour de Thourout et lui ai dit comment l'affaire avait eu lieu.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. VAN DEN BUSSCHE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 215
de l'inventaire de l'enquête.

N° 568

BYLAGE 1.

*Aen Mynheer de regter ter instructie,
te Brugge.*

Thourout, 2 october 1863.

MYNHEER DE REGTER TER INSTRUKTIE,

My verhaestende om te voldoen aen uw verzoek aen my gedaen door uwen brief in date tweeden dezer, n° 432, heb ik de eer ul hier by gevoegd te zenden, een prospectus uitgegeven door het gesticht S^t Joseph alhier, bestierd door den heer Meersseman, te Thourout.

Aenveerd, Mynheer de regter ter instructie, de verzekering myner byzondere hoogachting.

*Den kommissaris van politie,
(Get.) REYNANT.*

GESTICHT ST. JOSEPH
TE THOUROUT.

Er is by de Normale school eene vlaemsche oefenschool gevoegd waer knechtjens van 7 tot 14 jaer aenveerd worden.

Het onderwys bevat al de leertakken die in de best ingerigte lagere scholen aengeleerd worden.

De kinderen ontvangen te gelyk eene kristelyke opvoeding, en worden met byzondere zorg tot de eerste communie voorbereid.

Schooluren.

Voormiddag : van 8 ure tot 11 ³/₄ ure ;

Namiddag : van 1 ¹/₂ ure tot 4 ¹/₂ 's winters, en tot 5 ¹/₂ ure 's zomers.

Schoolgeld.

De school is verdeeld in twee klassen : in de teegste klas betalen de leerlingen maen-

N° 568.

1 ANNEXE.

A Monsieur le juge d'instruction, à Bruges.

Thourout, 2 octobre 1863.

MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION,

Je m'empresse de satisfaire à la demande que vous me faites par votre lettre en date du deux de ce mois, n° 432, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un prospectus distribué par l'établissement S^t-Joseph en cette ville, dirigé par M. Meersseman, à Thourout.

Agréez, Monsieur le juge d'instruction, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le commissaire de police,
(Signé) REYNANT.*

INSTITUT ST-JOSEPH
A THOUROUT.

Un école flamande est annexée à l'école normale, où de petits garçons de 7 à 14 ans sont admis.

L'instruction comprend toutes les branches de l'enseignement qui sont enseignées dans les meilleures écoles inférieures établies.

Les enfants reçoivent en même temps une éducation chrétienne, et sont préparés avec un soin particulier à la première communion.

Heures de classe.

Avant midi : de 8 à 11 ³/₄ heures ;

Après midi : de 1 ¹/₂ à 4 ¹/₂ heures en hiver, et jusqu'à 5 ¹/₂ heures en été.

Minerval.

L'école est divisée en deux classes : dans la classe inférieure, les élèves paient 1 franc

delyks 1 frank; in de hoogste klas, 1 frank 25 centimen.

Broeders die te samen de school bywoonen, betalen in alle geval maer elk 1 frank per maend.

De ouders ontvangen maendelyks een bewys nopens het gedrag en den voortgang hunner kinderen. Op het einde van het schooljaer wordt er eene prysdeeling gedaen.

Eerste opening op donderdag 15 oktober 1863.

De aenvragen worden gedaen by

L. MEERSSEMAN, *directeur*,
of A. VANDENPOEL, *econome*.

par mois, dans la classe supérieure 1 franc 25 centimes.

Des frères qui fréquentent ensemble l'école, ne paient en tout cas qu'un franc chacun par mois.

Les parents reçoivent tous les mois un bulletin concernant la conduite et les progrès de leurs enfants. A la fin de l'année scolaire il est fait une distribution de prix.

Première ouverture, jeudi, 15 octobre 1863.

Les demandes sont adressées à

L. MEERSSEMAN, *directeur*.
ou A. VANDENPOEL, *econome*.

N° 216

de l'inventaire de l'enquête.

*Aen Mynheer de Regter ter instructie,
te Brugge.*

Thourout, 6 octobre 1863.

MYNHEER DE REGTER,

Ik hebbe de eer ul. hier by gevoegd te zenden den gevraagden prospectus, door uwen brief in date derden oktober lest, n° 433.

Aenveerd, Mynheer de regter, de verzekering myner byzondere hoogachting.

*Den kommissaris van politie,
(Get.) REYNANT.*

A Monsieur le juge d'instruction, à Bruges.

Thourout, 6 octobre 1863.

MONSIEUR LE JUGE,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le prospectus demandé par votre lettre en date du trois octobre dernier, n° 433.

Agréez, Monsieur le juge, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le commissaire de police,
(Signé) REYNANT.*

N° 217

de l'inventaire de l'enquête.

INSTITUT SAINT-JOSEPH, A THOUROUT.

(FLANDRE OCCIDENTALE.)

PENSIONNAT POUR JEUNES GENS.

Cet établissement agréablement situé à l'extrémité de la ville et à proximité du chemin de fer, offre, avec les facilités de communication, tous les avantages de l'isolement et de l'air de la campagne.

Le but qu'on s'y propose est de préparer solidement les élèves aux études humanitaires, et surtout de donner une *éducation complète* à cette classe nombreuse de jeunes gens qui se destinent à une profession quelconque pour laquelle la connaissance approfondie des langues modernes seules, soit aussi les *sciences commerciales, industrielles, administratives* sont spécialement requises.

La religion étant la base de toute bonne éducation et le plus sûr garant du bonheur des familles, les instructions et les pratiques religieuses y sont l'objet d'une sollicitude proportionnée à leur haute importance.

Les élèves ne sont jamais abandonnés à eux-mêmes : une surveillance active et toute paternelle s'étend à tous les exercices.

On s'efforce constamment à faire prendre aux élèves une bonne prononciation, à les habituer à des manières polies et aisées, et à leur inculquer l'esprit d'ordre et de propreté.

Les plus jeunes élèves reçoivent une direction spéciale, et se trouvent entourés de tous les soins que l'enfance réclame.

La santé de tous les élèves est l'objet d'une attention constante, non-seulement en vue de la conserver, mais aussi de la fortifier. Les exercices de la journée sont distribués de telle sorte que les heures d'étude et de leçon s'alternent régulièrement avec celles de jeu et de délassement. Deux fois par semaine, savoir, le Mardi et le Jeudi après-midi, les élèves sont conduits en promenade à la campagne; en été la récréation du soir est aussi souvent que possible changée en promenade.

En cas de maladie ou d'indisposition les élèves sont traités avec tous les soins que leur état exige. Lorsque la maladie paraît de nature à avoir quelque durée, les parents en sont aussitôt avertis.

Puisque l'expérience atteste que les visites multipliées et les sorties particulières causent généralement une distraction nuisible aux études et aux progrès des élèves, on désire qu'elles soient rares. Le 1^{er} Mardi du mois est le jour qui y convient le mieux.

Les correspondances se font par l'entremise du Directeur.

Hormis les livres classiques, les élèves ne peuvent, sans permission, introduire dans l'établissement ni livres, ni gravures, ni morceaux de chant, ni imprimé quelconque; ils trouvent dans une bibliothèque à leur usage les livres dont la lecture leur offre le plus d'utilité.

Il leur est défendu de faire aucune dépense avant d'y avoir été autorisés par le Surveillant.

Ils doivent inscrire leurs dépenses dans un livret *ad hoc*.

Si les moyens de douceur et de persuasion ne suffisaient pas pour porter un élève à l'accomplissement de ses différents devoirs, il serait remis à ses parents avec toutes les précautions que l'honneur des familles réclame.

A la fin de chacun des trois premiers quartiers de l'an scolaire, les parents reçoivent un bulletin qui constate l'état de la santé, la conduite, l'application et les progrès de leurs enfants.

Il y a annuellement deux vacances : l'une commence aux Pâques, et l'autre vers la mi-Août. Cette dernière est précédée de la DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX, à laquelle les parents sont invités.

ENSEIGNEMENT.

COURS GÉNÉRAUX.

Doctrine chrétienne.
Langue flamande.
 » *française.*
Littérature (A).
Style épistolaire.
Histoire.

Géographie et Cosmographie.
Arithmétique raisonnée et appliquée. — Système métrique.
Algèbre et Géométrie.

Lecture et Déclamation.
Calligraphie et Dessin.
Musique vocale et instrumentale.
Maintien et Gymnastique.

COURS PROFESSIONNELS.

| | | |
|---|---------------------------------|--|
| <i>Langue anglaise.</i> | <i>Mécanique.</i> | <i>Droit Civil (c).</i> |
| » <i>allemande.</i> | <i>Chimie.</i> | <i>Secrétariat et pratique administrative (d).</i> |
| <i>Commerce (b).</i> | <i>Botanique et culture.</i> | <i>Arpentage (e).</i> |
| <i>Physique théorique et expérimentale.</i> | <i>Minéralogie et Zoologie.</i> | |

(A) Le cours de *Littérature française et flamande* forme une espèce de *Rhétorique*, comprenant : *l'art de penser ou notions générales de Logique ; l'art d'exprimer sa pensée par style simple et style figuré ; les règles propres aux différentes compositions littéraires et spécialement aux discours. Cette étude est accompagnée de nombreux exercices.*

(B) Le cours de *Commerce* embrasse les matières suivantes : *Effets de commerce, Tenue des livres d'après trois méthodes différentes, Tenue des comptes courants, Correspondance commerciale, Notions de droit commercial, Change et Fonds publics.*

(C) Celui de *Droit Civil* expose le *Droit Civil élémentaire, avec les lois relatives aux Successions, Donations et Testaments ; aux principaux Contrats : Vente, Prêt, Louage. Sociétés, Assurances, etc. ; aux privilèges et Hypothèques ; au timbre et à l'Enregistrement.*

(D) Celui de *Secrétariat* comprend : *outre la Législation usuelle, les Fonctions et Devoirs de Secrétaire communal, la Rédaction des diverses écritures qu'exige l'administration d'une commune, les Rapports de celle-ci avec l'autorité supérieure, etc. On y expose aussi les principales connaissances utiles aux différents administrateurs et agents communaux, particulièrement aux Bourgmestres, aux Officiers de l'Etat Civil et aux Receveurs Communaux.*

(E) Celui d'*Arpentage* s'étend à toutes les parties du programme officiel prescrit aux Aspirants *Géomètres et Arpenteurs publics.*

Les leçons des *Cours professionnels* sont facultatives ; les élèves peuvent, d'après leur capacité, les fréquenter toutes sans aucune augmentation de pension ou de minerval. Les leçons de *Dessin*, de *Musique*, et de *Gymnastique* sont également facultatives, mais à la charge des parents, sauf pour les élèves des Cours inférieurs qui reçoivent tous et sans frais des leçons de *Dessin linéaire*, de *Musique vocale* et de *Maintien*.

Pour réunir les avantages de l'instruction privée à ceux de l'instruction publique, on procure, à la demande et à la charge des parents, des répétiteurs qui remplissent auprès des élèves les fonctions de pédagogue particulier.

— Il y a un *cours spécial de langue flamande* en faveur des élèves qui ne sont pas flamands.

CONDITIONS.

1^{re} Section : Le prix de la pension, par an scolaire, est de 475 francs pour les élèves qui ont atteint l'âge de 12 ans, et de 425 francs pour ceux au-dessous de cet âge.

2^e Section : La pension est à 330 francs pour les élèves de 12 ans et au-dessus, et à 320 francs pour ceux au-dessous.

Lorsque des frères sont en même temps à l'établissement, un seul paie la pension entière d'après son âge, les autres reçoivent une déduction.

Les élèves donnent 5 francs d'entrée. Chaque année ils paient 5 francs pour usage d'une bibliothèque et d'une armoire.

Le blanchissage et les frais d'infirmerie sont à la charge des parents.

N. B. L'année scolaire ne comprend pas les vacances. Elle est divisée en quatre parties dont la 1^{re} commence à l'ouverture des classes, au mois d'Octobre, — la 2^{me}, le 16 Décembre, — la 3^{me}, le 1 Mars, — la 4^{me}, le 1 Juin. — Les paiements se font par quartier et d'avance.

Un élève qui, pour cause de maladie, a été absent durant plus de 15 jours consécutifs, a droit à une remise proportionnée au temps qui excède la quinzaine.

Les élèves peuvent quitter le pensionnat aux vacances, soit de Pâques, soit d'Août. Si leur départ a lieu à une autre époque, ils doivent payer un mois au delà du temps passé à l'établissement. — A Pâques, ils ne paient qu'en proportion de leur séjour.

Pour séjour à l'établissement *pendant les vacances*, on paie 1 franc par jour.

Les jeunes gens qui ont déjà fréquenté une autre maison d'éducation doivent présenter, avant d'être admis, un témoignage de bonne conduite délivré par le chef de cette maison.

TROUSSEAU.

Les élèves doivent avoir en entrant : 1^o Tout ce qui est en général nécessaire à un trousseau honnête et convenable.

2^o Un matelas et une paillasse de 1 mètre 80 centimètres de long sur 90 centimètres de large ; un traversin et un oreiller proportionnés ; trois paires de draps ; deux couvertures en laine et un couvre-lit blanc. — L'établissement fournit tous les objets ici désignés, moyennant une indemnité de 6 francs par trimestre scolaire.

3^o Six serviettes et autant d'essuie-mains ; un service en argent avec un couteau à bout arrondi. — L'institut fournit le service moyennant 1 fr. 20 centimes par an.

4^o Une boîte contenant un peigne, un démêloir, une brosse à habits et une à dents.

5^o Un petit coffre pour y mettre le linge sale. On n'admet pas de paniers.

Tous les effets des élèves doivent être marqués au numéro désigné.

Pour informations ultérieures on est prié de s'adresser soit au Directeur, soit à l'Économe de l'Institut.

L. MEERSEMAN, *Directeur*.

A. VANDENPOEL, *Econome*.

N° 218

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jaer achttien honderd drie-en-zestig, den dertienden der maend october,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Louis Tallier, oud zeven-en-vyftig jaeren, secretaris der gemceente Aertrycke, en aldaer woonachtig.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellation, heeft zy verklaerd als volgt :

Twce of drie dagen voor den negenden juny lest, zonder dat ik juist den dag kan bepalen, ben ik gegaen ten huize van Karel Vanden Bussche, herbergier in myne gemceente, hem vragende of hy van zin was van te stemmen ten voordeele der liberale kandidaten. *Van den Bussche* liet my weten dat hy alreeds het bezoek ontvangen had van den onderpastoor *Gillebaert*, en dat hy verklaert had aen dezen heer dat hy niet te vreden was geweest over de handelwyze van de normale school van Thourout, om dat hy zyn geld niet terrug bekomen had die aen hem (*Vanden Bussche*) toekwam wegens zynen zoon, en gevolgentlyk verklaerde *Vanden Bussche* dat hy voor de liberale kandidaten zoude gestemd hebben. — Meer heeft *Vanden Bussche* my niet gezegd en ik heb gezegd aen *Vanden Bussche* dat ik hem een stembriefje zoude bezorgd hebben. — Voor de kiezingen heeft *Vanden Bussche* my van niets meer gesproken, namentlyk heeft hy my zyn bezoek by den heer *De Mersseman*, tot Thourout, niet kenbaer gemaakt; zulks heb ik maer geweten naderhand de kiezingen. Ik heb hem voor de kiezingen alleenelyk een stembriefje afgegeven voor de liberale kandidaten, zoo ik het hem beloofd had. — *Van den Bussche* heeft my inderdaed, zonder dat ik kan zeggen of het voorgaendelyk of na de kie-

L'an mil huit cent soixante-trois, le treize du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Louis Tallier, âgé de cinquante-sept ans, secrétaire de la commune d'Aertrycke, et y demeurant.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Deux ou trois jours avant le neuf juin dernier, sans que je puisse exactement préciser le jour, je suis allé dans la maison de Charles Vanden Bussche, cabaretier dans ma commune, lui demandant s'il était d'avis de voter en faveur des candidats libéraux. Vanden Bussche me fit savoir qu'il avait déjà reçu la visite du vicair Gillebaert, et qu'il avait déclaré a celui-ci qu'il n'avait pas été content de la manière d'agir de l'école normale de Thourout, parce qu'il n'avait pas reçu l'argent qui lui (*Vanden Bussche*) revenait relativement à son fils, et en conséquence Vanden Bussche déclarait qu'il aurait voté pour les candidats libéraux. Vanden Bussche ne m'en a pas dit plus et j'ai dit à Vanden Bussche que je lui aurais remis un bulletin de vote. Vanden Bussche, avant les élections, ne m'a pas parlé d'autre chose, nonnément il ne m'a pas fait connaître sa visite à M. De Mersseman, à Thourout; je ne l'ai su qu'après les élections. Je lui ai uniquement remis un bulletin de vote pour les candidats libéraux, avant les élections, ainsi que je le lui avais promis. En effet, Vanden Bussche m'a donné, sans que je puisse dire si c'était avant ou après les élections, deux bulletins de vote qui portaient les noms des candidats cléricaux, sans me dire cependant par qui ces bulletins lui avaient d'abord été remis et comment il les avait obtenus.

zingen geweest is, een of twee stembriefjens gegeven welke de namen droegen der klerikale kandidaten, zonder my nochtans te zeggen door wien deze briefjens hem eerst gegeven waren en hoe hy dezelve bekomen had.

Het is maer eenigen tyd na gemelde kiezingen dat ik hem gevraagd hebbende, hoe hy het gesteld had met zyn geld, *Van den Bussche* my liet hooren dat hy zyn geld terug had, zonder uitlegging. — Over drie of vier weken zekeren heer *Moulaert*, bedienden by d'acessen tot Thourout, zich bevindende met my aen eene publieke verkooping kwam my spraken van *Karel Van den Bussche* en uit zyn gezegdens kwam ik te verstaen dat hy ook wist dat dezen laetsten geld ontvangen had wegens het pensioen van zynen zoon, van wege den bestuerder van het pensionnaet van Thourout. Ik ging dan wederom over de zaak spreken met *Van den Bussche* die my alsdan uitleggingen gaf op de wyze op welke hy van den heer *De Meersseman*, bestuerder der normale school van Thourout, het geld terug gekomen had 't welk hy, *Vanden Bussche*, meende in regt hem toe te komen wegens het pensioen van zynen zoon, als nu leerling in de normale school tot Brugge. *Van den Bussche* liet my weten dat den directeur van gemeld gesticht twee katholyke stembriefjens nagemakt had juist gelyk deze der liberalen en dat op het einde van het gesprek, *M. De Meersseman* tot hem, *Van den Bussche*, gezegd had dat hy, veertien dagen nadien ('t is te zeggen na de kiezingen) om zyn geld mocht komen. — *Van den Bussche* heeft my dan nog eens bevestigd dat hy om dit geld gegaeu is, zonder my te verklaren welke som het was, en het zelve bekomen had. Hy verklaerde my nog ter zelve tyde dat hy daer toe had moeten gebruik maken van eenen loozen trek, want dat hy zonder dit nooit het geld zoude terug bekomen hebben, zonder my verdere uitleggingen te geven.

Onmiddelyk in tegenwoordigheid gesteld van den verdachten *Karel Vanden Bussche*, de getuige verklaert: Ik blyve

Ce n'est que quelque temps après les dites élections que lui ayant demandé où en était l'affaire de son argent, *Vanden Bussche* me fit entendre qu'il avait reçu son argent, sans explication. — Il y a trois ou quatre semaines, le sieur *Moulaert*, employé des accises à Thourout, se trouvant avec moi à une vente publique, vint me parler de *Charles Vanden Bussche*, et de ses paroles je compris qu'il savait aussi que ce dernier avait reçu de l'argent, relativement à la pension de son fils, de la part du directeur du pensionnat de Thourout. Je parlais de nouveau de l'affaire à *Vanden Bussche* qui me donna alors des explications sur la manière dont il avait reçu l'argent de *M. De Meersseman*, directeur de l'école normale de Thourout, argent que lui, *Vanden Bussche*, croyait en droit lui revenir à cause de la pension de son fils, actuellement élève de l'école normale de Bruges. *Vanden Bussche* me fit savoir que le directeur dudit établissement avait imité deux bulletins de vote catholiques, exactement semblables à ceux des libéraux, et qu'à la fin de la conversation *M. de Meersseman* avait dit à lui, *Vanden Bussche*, que quatorze jours plus tard (c'est-à-dire après les élections), il pouvait venir chercher son argent. *Vanden Bussche* m'a encore certifié une fois alors qu'il est allé chercher cet argent, sans me déclarer la somme, et l'avait obtenu. En même temps il me déclara encore qu'il avait du se servir à cet effet d'une ruse, car sans cela il n'aurait jamais eu l'argent, sans me donner d'autres explications.

Immédiatement mis en présence du prévenu *Charles Vanden Bussche*, le témoin déclare: Je reste persister dans tous

volherden in gansche myne voorige gezegdens, niet tegenstaende de verklaring van dezen laetsten.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

LOUIS TALLIER.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

mes dires précédents, nonobstant la déclaration de ce dernier.

Lecture donnée, persiste et signe.

LOUIS TALLIER.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 219

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERDOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den dertienden der maend october,

Voors ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den ondersehreven Commis-Greffier, is verscheenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben ats volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Karel Vanden Bussche, oud zestig jaren, herbergier, geboren en wonnende tot Aertrycke, zoon van Joannes en van Anna-Theresia De Muyneck.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert : Ik volherde in gansch de verklaring die ik u den dertigsten september leest leden gedaen heb en waer van gy my op nieuw lezing komt te geven ; nogtans heb ik eene misslag begaen voor wat aengaet de melding der som die ik terug ontvangen heb van den heer *De Mersseman* ; ik heb enkelyk, zoo ik het u alhier door de nota bewyze, die ik u overhandige, twee en dertig franken en twaelf centimen ontvangen. Deze nota heeft mynheer *De Mersseman* my besteld in het afgeven van het geld, op vier-en-twintigsten juny leest leden.

Onmiddelyk geconfronteerd met de getuige *Louis Tallier*, den verdachten, op onze interpellation, verklaert : Het kan zyn en ik geloof dat het zoo is, dat ik maer naer de kiezingen uitleggingen gegeven heb aen den heer *Tallier* wegens myn bezoek by den heer *De Mersseman*, en namentelyk wegens het geen er gebeurd is alsdan tydens dit bezoek.

Vraag. Het is niet mogelyk van te aenveerden dat mynheer *De Mersseman* u zoude gezegd hebben dat gy mocht om uw geld komen, had er van uwen 't wege geene slag

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le treize du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

Répond : Charles Van den Bussche, âgé de soixante ans, cabaretier, né et demeurant à Aertrycke, fils de Jean et de Anne-Thérèse De Muyneck.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le trente septembre dernier, et dont vous venez de me donner de nouveau lecture ; cependant j'ai commis une erreur quant à ce qui concerne la mention de la somme que j'ai eue en retour de M. De Mersseman ; j'ai uniquement reçu, ainsi que je vous le démontre par la note que je vous remets, trente-deux francs et douze centimes. M. De Mersseman m'a remis cette note en me donnant l'argent, le vingt-quatre juin dernier.

Immédiatement confronté avec le témoin Louis Tallier, le prévenu, sur nos interpellations, déclare : Il est possible et je crois qu'il en est ainsi que ce n'est qu'après les élections que j'ai donné des explications à M. Tallier relativement à ma visite chez M. De Mersseman et nommément quant à ce qui s'est passé à l'époque de cette visite.

Demande. Il n'est possible d'accepter que M. De Mersseman vous aurait dit que vous pouviez venir chercher votre argent, s'il n'avait pas été pris de votre part une espèce

van verbintenis genomen geweest van te stemmen voor de katholyke kandidaten ?

Antwoord. Er heeft tusschen mynheer De Mersseman en my hoegenaemd geene overeenkomst plaets gehad voor wat aengaet myne kiezersstem. Door myn vragen aen gemelden heer om stembriefkens te maken gelykvormig aen deze die ik hem aenbragt, heb ik hem genoegzaam laten hooren dat ik genegend was om voor de katholyke te stemmen, alhoewel ik anders van zin was te doen. Ik denke dan dat het wel mogelyk ten gevolge van de neiging, die ik hem indirectelyk uitdrukte, geweest is dat den heer *De Mersseman* my zegde, gy moogt by eenen dag of veertien om uw geld komen. — Ik herhael het, noch voor noch na de kiezingen, heeft er tusschen ons kwestie geweest dat ik dit geld ontving uit hoofde van myne stem.

Vraag. Hebt gy geen stembriefje ontvangen den dag der kiezingen tot Brugge, 't zy van den onder pastoor *Gillebaert* 't zy van den heer *De Mersseman*?

Antwoord. Alleenelyk heeft mynheer *Gillebaert* my 's namiddags, voor de ballotaage, een stembriefje afgegeven van 't welk ik geen gebruik gemaekt heb.

Onmiddelyk den verdachten geconfronteerd beurtagewyze met de verdachte *Benedictus Gillebaert* en *Leo Meersseman*, op onze interpellation, verklaert: ik blyve volherden in myne voorige gezegdens, namentlyk is het zeker dat toen den onderpastoor *Gillebaert* in myn huis, de tweede mael gekomen is, hy my gezegd heeft: *Karel gy moet eens gaen om den directeur De Meersseman te spreken en gy moet gaen voor de kiezingen*; het is ook zeker; en ik blyve hier in volherden dat mynheer *De Meersseman* my gezegd heeft toen ik by hem gegaen ben, drie of vier dagen voor de kiezingen, en toen ik my bereidde te vertrekken, dat ik mogt by eenen dag of veertien om myn geld komen.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

C. VAN DEN BUSSCHE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

d'engagement de voter pour les candidats catholiques?

Réponse. Il n'y en a eu entre M. De Mersseman et moi absolument aucune convention quand à ce qui concerne mon vote électoral. Par ma demande au dit monsieur de faire des bulletins de vote conformes à ceux que je lui apportais, je lui ai suffisamment fait entendre que j'avais l'intention de voter pour les catholiques, quoique j'eusse l'intention de faire le contraire. Je pense donc qu'il est bien possible que c'est par suite de l'intention que je lui exprimais indirectement, que M. De Mersseman me dit: vous pouvez venir chercher votre argent dans une quinzaine de jours. — Je le répète, ni avant ni après les élections, il n'a été question entre nous que je recevais cet argent en chef de mon vote.

Demande. N'avez-vous pas, le jour des élections, reçu à Bruges un bulletin de vote, soit de M. le vicaire Gillebaert, soit de M. De Mersseman.

Réponse. M. Gillebaert m'a uniquement, l'après-midi, avant le ballotage, remis un bulletin de vote dont je n'ai pas fait usage.

Immédiatement confronté le prévenu, tour à tour avec les prévenus Benedict Gillebaert et Léon Mersseman, sur nos interpellations, il déclare: Je reste persister dans mes précédents dires, nommément il est certain que quand le vicaire Gillebaert est venu la deuxième fois dans ma maison, il m'a dit: *Charles, vous devez aller parler au directeur De Meersseman et vous devez aller avant les élections*; il est également certain que M. De Meersseman m'a dit lorsque je suis allé chez lui, trois ou quatre jours avant les élections, et lorsque je me disposais à partir, que je pouvais revenir chercher mon argent dans une quinzaine de jours.

Lecture donnée, persiste et signe.

C. VAN DEN BUSSCHE.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 220
de l'inventaire de l'enquête.

NORMALE SCHOOL
VAN THOUROUT.

M^r Constant Van den Bussche, van Aertrycke.

Van 16 december/62 tot 3 janv/63, dit is
19 dagen, of ¹⁹/₇₅ van het kwaertael,

| | |
|-------------------------|--------------|
| Pensioen | fr. 22,36 |
| Bedding | 1,52 |
| Totaal | 23,88 |

| | | |
|-------------------------|-------------------------|--------------|
| Specien | 13 januari/63 | 37,50 |
| Id. | 24 juny/63 | 32,12 |
| Totaal | | 69,62 |

Betaeld den 16 dec/62.

ÉCOLE NORMALE
DE THOUROUT.

M. Constant Van den Bussche, d'Aertrycke.

Du 16 décembre/62 au 3 janv./63, cela fait
19 jours ou ¹⁹/₇₅ du trimestre,

| | |
|------------------------|--------------|
| Pension | fr. 22,36 |
| Literie | 1,52 |
| Total | 23,88 |

| | | |
|------------------------|-------------------------|--------------|
| Espèces | 13 janvier/63 | 37,50 |
| Id. | 24 juin/63 | 32,12 |
| Total | | 69,62 |

Payé le 16 décembre/62.

N° 221

de Inrentaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDACTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dertienden der maend october,

Voor ons, Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats en woonst?

Antwoord : Benedictus Gillebaert, oud vier-en-veertig jaren, geboren tot Poperinghe, onderpastoor tot Aertrycke, zoon van Prudentius en van Barbara De Nut.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik onkenne stelliglyk my pligtig of medepligtig gemaakt te hebben aen onkoping van kiezingsstemmen tydens of voorgaendelyk de kiezingen van negenden juny lest leden.

Ik ken *Jan De Mez*, van Aertrycke, maer hy heeft door my hoegenaemd niet gelast geweest van geld te beloven aen wie het zy der kiezers van Aertrycke, of van welke andere gemeente, om hun te bewegen voor de katholyke kandidaten te stemmen. Ik weet niet of gemelden *De Mez* zulks gedaen heeft ; in alle geval ben ik er gansch vreemd aen.

Vraag. Kent gy *Karel Van den Bussche*, den herbergier tot Aertrycke? Hebt gy by hem niet geweest om hem te vragen zyne kiezersstemmen ten voordeele der katholyke kandidaten?

Antwoord. Ik heb by *Van den Bussche* inderdaed voor de kiezingen geweest, en ik heb hem alleenelyk gezegd : *Van den*

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le treize du mois d'octobre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-apres nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Benedict Gillebaert, âgé de quarante-quatre ans, né à Poperinghe, vicaire à Aertrycke, fils de Prudent et de Barbara De Nut.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais positivement m'être rendu coupable ou complice de corruption de votes électoraux à l'époque des élections du neuf juin dernier, ou antérieurement.

Je connais *Jean De Mez*, d'Aertrycke, mais il n'a absolument pas été chargé par moi de promettre de l'argent à qui que ce soit des électeurs d'Aertrycke, ou de quelque autre commune pour les engager à voter pour les candidats catholiques. Je ne sais pas si ledit *De Mez* a fait pareille chose ; en tous cas j'y suis complètement étranger.

Demande. Connaissez-vous *Charles Vanden Busche*, le cabaretier à Aertrycke? N'êtes-vous pas allé chez lui pour lui demander un vote d'électeur en faveur des candidats catholiques?

Réponse. En effet, J'ai été chez *Vanden Busche* avant les élections, et je lui ai seulement dit : *Vanden Busche*, ayez

Bussche, zorgt voor wel te stemmen, waerop *Van den Bussche* my antwoordde dat hy altyd wel stemde.

Vraag. Heeft in tegendeel gemelden *Van den Bussche* u alsdan niet verklaerd : dat hy niet te vreden zynde van de manier van handelen van de heer *De Mersseman* (om dat hy door dezen laetsten het geld niet terug bekomen had waer aen hy meende regt te hebben, uit hoofde van het geen hy aen dezen heer te veel betaeld had betrekkelijk het pensioen van den zoon van hem *Van den Bussche*), hy niet genegend was van te stemmen voor de kandidaten der katholyke party?

Antwoord. Ik herinnere my dat gemelden *Van den Bussche* my tydens dit bezoek gezegd heeft dat het hem zoo lastig viel van den geheelen trimester te hebben moeten betalen aen den heer *De Mersseman*, directeur der normale school tot Thourout, wegens zynen zoon Constant, maer in het geheel heeft hy niet gezegd alsdan dat hy uit deze reden niet genegend was van te stemmen voor de kandidaten der katholyke party. Overigens was het de eerste mael niet dat *Van den Bussche* my zyn beklag deed over gemelde betaling welke hy niet terug bekwam.

Vraag. Op deze antwoord van *Van den Bussche* hebt gy niet gezegd dat gy er over eens zoudte gesproken hebben aen den directeur *De Mersseman*?

Antwoord. Ja, en ik heb inderdaed er over gesproken aen den heer *De Mersseman*, toen ik my tot Thourout bevond; overigens was ik by dezen heer gegaen, zoo het my nog al dikwyls gebeurd, in het gesticht waer over hy het bestuer heeft. Toen ik kennis gaf aen den heer *De Mersseman* van de reclamatie van *Van den Bussche*, gaf hy my voor antwoord : *Ik zal er eens op peinzen, eu dat Van den Bussche my kome spreken.*

Vraag. Zyt gy nadien dit bezoek, aen Vanden Bussche niet gaen zeggen dat hy eens moest gaen gemelden Directeur spreken er by voegende : *Ga er voor de stemming?*

soin de bien voter, sur quoi Vanden Bussche m'a répondu qu'il votait toujours bien.

Demande. Par contre, Vanden Bussche ne vous a-t-il pas déclaré alors : Qu'il n'était pas content de la manière de faire de M. De Mersseman (parce qu'il n'avait pas reçu de ce dernier l'argent auquel il croyait avoir droit du chef de ce qu'il avait payé de trop à ce Monsieur, relativement à la pension de son fils à lui Vanden Bussche), il n'était pas d'intention de voter pour les candidats du parti catholique?

Réponse. Je me souviens que ledit Vanden Bussche à l'époque de cette visite a dit que cela lui tombait si à charge de devoir payer le trimestre entier à M. Mersseman, directeur de l'école normale de Thourout, à cause de son fils Constant, mais il n'a absolument pas dit alors que pour ce motif il n'était pas intentionné de voter pour les candidats du parti catholique. Du reste ce n'était pas la première fois que Vanden Bussche me faisait des plaintes sur ledit paiement, qui ne lui était pas restitué.

Demande. Sur cette réponse de Vanden Bussche n'avez vous pas dit que vous en auriez parlé au directeur De Mersseman?

Réponse. Oui, et j'en ai effectivement parlé avec M. De Mersseman, lorsque je me trouvais à Thourout; du reste, j'étais allé chez ce Monsieur, comme cela m'arrive souvent, dans l'établissement dont il a la direction. — Lorsque je fis part à M. Mersseman de la réclamation de Vanden Bussche, il me répondit : *J'y penserai et que Vanden Bussche vienne me parler.*

Demande. Après cette visite n'êtes vous pas allé dire à Vanden Bussche qu'il devait aller parler audit directeur, en y ajoutant : *Allez-y avant l'élection?*

Antwoord. Ik ben er gegaen inderdaed, maer ik geloof niet dat ik aen *Vanden Bussche* alsdan gezegd heb: *ga er voor de stemming*, of dat ik hem laten hooren heb dat hy moest gaen voor de kiezingen die alsdan aenstaende waren. Dies aengaende is dit my onzeker.

Vraag. Weet gy dat inderdaed *Van den Bussche*, eenige dagen voor de kiezingen dit bezoek afgelegd heeft aen den heer *De Mersseman*?

Antwoord. Ik weet daer niets van, aengezien ik sedert dien in geen gesprek meer geweest ben met *Vanden Bussche*.

Vraag. Weet gy niet dat in dit bezoek by den heer *De Mersseman*, er zoude overeengekomen zyn tusschen dezen laetsten en *Vanden Bussche*, dat het geld in kwestie zoude wedergegeven worden, veertien dagen na de kiezingen, 't geen inderdaed geschied is?

Antwoord. Daer weet ik hoegenaemd niets van en ik heb zelfs niet meer gedacht van er nog van te handelen aen den heer *De Mersseman*. Overigens, gelyk ik het voorgaendelyk u gezegd heb, wist ik niet of *Vanden Bussche* ja of neen, den heer *De Mersseman* was gaen vinden, alhoewel ik vermoen dat *Vanden Bussche* zulks gedaen heeft; ik weet ook niet of er een akkoord plaets gehad heeft tusschen hun beide.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdagten *Leo Meersseman*, den verdagten, op onze interpellation, verklaert: Ik volherde in gansch myne voorige gezegdens, namentlyk toen ik aen *Vanden Bussche* gezegd heb dat hy eens mogt den heer *Meersseman* gaen spreken, was het niet op het zeggen van dezen laetsten die my enkelyk gezegd had: ik ga er op denken.

B. GUILLEBAERT, onderp.

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

Réponse. Je suis allé en effet, mais je ne crois pas avoir dit alors à *Vanden Bussche*: *Allez-y avant les élections*, ou que je lui ai fait entendre qu'il devait aller avant les élections qui alors étaient prochaines. Quant à ce qui regarde ceci, j'en suis incertain.

Demande. Savez-vous que *Vanden Bussche*, quelques jours avant les élections, a fait en effet cette visite à M. *De Mersseman*?

Réponse. Je n'en sais rien, attendu que depuis lors je n'ai plus eu de conversation avec *Vanden Bussche*.

Demande. Ne savez-vous pas que dans cette visite chez M. *Mersseman*, il y aurait été convenu entre ce dernier et *Vanden Bussche* que l'argent en question serait rendu quatorze jours après les élections, ce qui a eu lieu en effet.

Réponse. Je n'en sais absolument rien, et je n'ai même plus pensé à en parler encore avec M. *De Mersseman*. Du reste, comme je vous l'ai dit précédemment, je ne savais si *Vanden Bussche* était allé oui ou non trouver M. *De Mersseman*, quoique je suppose que *Vanden Bussche* l'a fait; je ne sais pas non plus si un accord a eu lieu entre deux.

Innédiatement confronté avec le prévenu *Léon Meersseman*, le prévenu sur nos interpellations déclare: Je persiste dans tous mes dires précédents, nommément lorsque j'ai dit à *Vanden Bussche* qu'il pouvait aller parler à M. *Mersseman*, ce n'était pas sur les dires de ce dernier qui n'avait simplement dit: J'y réfléchirai.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. GUILLEBAERT, vicaire,

J. DE SCHEPPER, c^e-g^r. E. KHNOPFF.

N° 222

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERROOING VAN VERDAGTE

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dertienden der maend october,

Voor ons, Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Leo Mersseman, oud negen-en-dertig jaren, geboren tot Gheluvelt, wonende tot Thourout, Directeur der Normale School in deze laetste stad, zoon van Clement en van Regina Liefvooghe.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik onken hoegenaemd my pligtig of medepligtig gemaekt te hebben aen omkoping van kiezersstemmen tydens of ter gelegenheid der laetste kiezingen van negenden juny leet.

Zekeren jongeling met naem Constant Vanden Bussche heeft inderdaed leerling geweest in myn gesticht in het begin van het verleden schooljaer. Dezen jongeling was zoon van Karel Vanden Bussche, herbergier tot Aertrycke. Daer hy boven de twaelf jaren oud was, en deel maekte van de tweede sectie van myn gesticht, beliep zyn pensioen tot drie honderd vyftig franken 's jaers ; by school kwartael betaelde hy dan voorhandig zeven-en-tachtig franken en half, onbegrepen de byzondere rekeningen. — Dezen jongeling, uit myn gesticht vertrokken zynde den derden january achtien-honderd-drie-en-zestig, en reeds negentien dagen verloopen zynde van het ingegaen kwartael, moest hy op het betaelde kwartael enkelyk eene terug gaef bekomen van eene maend, zoo dit overigens vermeld is in den prospectus waer van gy my een exemplaeer vertoont. Dus toen ik aen den

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le treize du mois d'octobre,

Par-devant nous Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Interrogé sur ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Léon Mersseman, âgé de trente-neuf ans, né à Gheluvelt, demeurant à Thourout, directeur de l'école normale dans cette dernière ville, fils de Clément et de Régina Liefvooghe.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais absolument n'être rendu coupable ou complice de corruption de votes électoraux à l'époque ou à l'occasion des élections dernières du neuf juin dernier.

Certain jeune homme nommé Constant Van den Bussche, a, en effet, été élève dans mon établissement au commencement de l'année scolaire dernière. Ce jeune homme était fils de Charles Van den Bussche, cabaretier à Aertrycke. Etant âgé de plus de douze ans et faisant partie de la deuxième section de mon établissement, sa pension s'élevait à trois cent cinquante francs par an ; il payait donc par trimestre de pension et par anticipation quatre-vingt-sept francs et demi, non compris les comptes particuliers. — Ce jeune homme ayant quitté mon établissement le trois janvier 1862, son trimestre commencé étant déjà entamé dix-neuf jours, il devait avoir simplement une remise d'un mois, ainsi que cela est mentionné dans le prospectus dont vous me montrez un exemplaire. Par conséquent, lorsque j'ai rendu au fils Constant Van den Bussche trente-sept francs et demi, à sa sortie

zon *Constant Vanden Bussche*, zeven-entertig franken en half behandigd heb, wannerr hy het gesticht verlaten heeft, konde den vader *Karel Vanden Bussche* niets meer terug eisschen over gemeld kwartael.

Vraag. Heeft vader *Vanden Bussche*, na het vertrekken van zynen zoon uit uw gesticht, u niet konien vragen de wedergaef van het overig van het betaelde kwartael?

Antwoord. Ja, maer ik heb hem dit niet gegeven om dat hy daer toe het recht niet had.

Vraag. Eenige dagen voor de kiezingen van negenden juny leestleden, is den onderpastoor *Gillebaert*, van Aertrycke, u niet komen zeggen tot Thourout, dat gemelden *Karel Vanden Bussche* niet genegend was van te stemmen voor de kandidaten der katholyke party om reden dat hy niet content was van uwe handeling ten zynen opzichte en de weigering van de terugaef in kwestie?

Antwoord. *M. Gillebaert* heeft my op zekeren dag voorgaendelyk de kiezingen, gesproken van gemelden *Vanden Bussche*, my zeggende dat dezen zyn ongelukkig was en dat hy altyd zich beklagde over de nuttelooze onkosten die hy had moeten doen voor zynen zoon. maer geenzints heeft er door *M. Gillebaert* aen my gezegd geweest dat *Vanden Bussche* niet genegend was voor de kandidaten der katholyke party te stemmen, uit oorzaak van myne handelwyze ten zynen opzichte

Overigens voorgaendelyk nog. had mynheer *Gillebaert* my over de zelve zaek gesproken; 't is te zeggen, aengaende de terugaef van gemelde betaling, zich steunende op den ongelukkigen staet van het huisgezin *Van den Bussche*. — Toen mynheer *Gillebaert* my de laetste mael over deze zaek gesproken heeft, vroeg hy my: *Of er hoop was en indien hy het mocht zeggen aen Van den Bussche*; waer op ik hem antwoorde: *Ik zal er uen denken.*

Vraag. Hebt gy alsdan mynheer *Gillebaert* niet gelast te zeggen aen *Karel Van den Bussche*, dat dezen laetsten u moest komen spreken voor de kiezingen?

Antwoord. Neen.

Vraag. Is *Karel Van den Bussche* inderdaed u niet komen vinden tot Thourout, eenige dagen (drie of vier dagen) voor de kiezingen?

de mon institution. le père Van den Bussche ne pouvait plus rien exiger en restitution sur ledit trimestre.

Demande. Le père Van den Bussche après la sortie de son fils de votre institution, n'est-il pas venu vous demander la remise du reste du trimestre payé?

Réponse. Oui, mais je ne le lui ai pas donné parce qu'il n'y avait pas de droit.

Demande. Quelques jours avant les élections du neuf juin dernier, le vicaire Gillebaert, d'Aertrycke, n'est-il pas venu vous dire à Thourout que ledit Charles Van den Bussche n'était pas disposé à voter pour les candidats du parti catholique, parce qu'il n'était pas content de votre manière d'agir à son égard, et du refus de la restitution en question?

Réponse. M. Gillebaert, certain jour avant les élections, m'a parlé dudit Van den Bussche, en me disant que celui-ci était si malheureux et qu'il se plaignait toujours des frais inutiles qu'il avait dû faire pour son fils, mais d'aucune façon il ne m'a été dit que Van den Bussche n'était pas disposé à voter pour les candidats du parti catholique et cela pour le motif de ma manière d'agir à son égard. Du reste, précédemment encore M. Gillebaert m'avait parlé de la même affaire, c'est-à-dire relativement à la restitution dudit paiement, se basant sur la malheureuse position de la famille Van den Bussche. — Lorsque M. Gillebaert m'a parlé la dernière fois de cette affaire, il me demanda: *s'il y avait espoir et s'il pouvait le dire à Van den Bussche*; à quoi je lui répondis: *j'y penserai.*

Demande. N'avez-vous pas alors chargé M. Gillebaert de dire à Charles Van den Bussche que ce dernier devait venir vous parler avant les élections?

Réponse. Non.

Demande. Est-ce qu'en effet Charles Van den Bussche n'est pas venu vous trouver à Thourout quelques jours (trois ou quatre) avant les élections?

Antwoord. Ja, den zaterdag voor de kiezingen.

Vraag. Wat is er alsdan geschied tusschen u en hem; welke overeenkomst heeft er tusschen uw beide plaets gehad, binst dit bezoek?

Antwoord. Van den Bussche bood zich aen in het gesticht en deed my vragen. Toen ik hem in de spreekkamer vervolgde, trok hy in eens uit zynen zak twee stembriefkens dragende de namen der liberale kandidaten, en my zeggende: *Zie wat ik daer kom te ontvangen.* — Hy vroeg my ter zelve tyde of ik wel wilde twee andere briefjens maken gelykende aen deze (voor wat aengaet het papier en de grootte), maer dragende de namen der katholyke kandidaten. Ik voldeed aen zyne vraag. Van den Bussche latende in myn gesticht de liberale kiesbriefjens, nam de gene die ik gemaakt had. — Hy zegde my in het ontvangen: *Zy zullen deze toch niet kennen.* — Van den Bussche heeft maer weinige minuten alsdan by my geweest; toen hy henen ging, heb ik hem gezegd: *Van den Bussche komt eens naer wanneer gy naer Thourout komt.* — Het geen ik u kom te verklaren is de echte waerheid, niets meer heeft er gezegd of gedaen geweest; alhoewel ik zag dat Van den Bussche zich genegend toonde van te stemmen voor de katholyke kandidaten, heeft er nogtans tusschen ons dies aengaende geene melding gemaakt geweest der kiezingen; tusschen ons heeft er hoegenaemd niets overeengekomen geweest wegens zyne gezintheid of manier van stemmen.

Vraag. Hebt gy nochtans niet gezegd aen Van den Bussche, als hy henen ging: Gy moogt by eenen dag of veertien om uw geld komen?

Antwoord. Neen. Ik heb van geen geld gesproken; allecnelyk, zoo ik het kom te verklaren, heb ik gezegd: *Komt eens naer, wanneer gy naer Thourout komt.*

Vraag. Hebt gy inderdard vyftien dagen na de kiezingen van negenden juny lest, aen Van den Bussche niet betaeld het geen hy vereischte wegens het pensioen van zynen zoon, en was dat niet ter uitvoering van eene voorige overeenkomst welke zoude tusschen u en Van den Bussche gesloten geweest zyn, voorgaendelyk de kiezingen?

Antwoord. Ik heb aen Van den Bussche de

Réponse. Oui, le samedi avant les élections.

Demande. Que s'est-il passé alors entre vous et lui; quelle convention a eu lieu entre vous deux, pendant cette visite?

Réponse. Vanden Bussche s'annonça à l'institution et me fit demander. Lorsque je le rejoignis dans le parloir, il tira tout d'un coup de sa poche deux bulletins de vote portant le nom des candidats libéraux, et me dit: *Voyez ce que je viens de recevoir.* Il me demanda en même temps si je voulais lui faire deux autres bulletins pareils à ceux-ci (pour ce qui regarde le papier et la dimension), mais portant les noms des candidats catholiques. Je satisfis à sa demande; Vanden Bussche laissa les bulletins de vote libéraux dans mon institution et prit ceux que j'avais faits. Il me dit en les recevant: *Ils ne reconnaîtront pourtant pas ceux-ci.* Vanden Bussche n'a alors été que quelques minutes auprès de moi, quand il partit, je lui ai dit: *Van den Bussche venez me voir quand vous venez à Thourout.* Ce que je viens de vous déclarer est l'exacte vérité, rien de plus n'a été dit ni fait; quoique je vis que Vanden Bussche se montra disposé à voter pour les candidats catholiques, il n'a cependant pas été fait mention entre nous des élections, entre nous il n'a absolument été convenu de rien relativement à son opinion ou à sa manière de voter.

Demande. N'avez-vous cependant pas dit à Van den Bussche quand il partait: Vous pouvez dans quelques jours venir chercher votre argent?

Réponse. Non. Je n'ai pas parlé d'argent, seulement, ainsi que je viens de le déclarer j'ai dit: *Venez me voir quand vous venez à Thourout.*

Demande. N'avez-vous pas, en effet, quinze jours après les élections du neuf juin dernier, payé à Van den Bussche ce qu'il demandait relativement à la pension de son fils, et cela n'était-il pas en exécution d'une convention antérieure qui aurait été conclue entre vous et Van den Bussche avant les élections?

Réponse. J'ai remis à Van den Bussche la

som van twee-en-dertig franken en twaelf centimen terugbesteld, zoo dit overigens aengeteekend staet en door my nitgeschreven is geweest in de nota welke gy my hier voor oogen legt. — Hoegenaemd had deze teruggaef geen plaats ten gevolge van eene voorige overeenkomst met *Van den Bussche* aengruende de kiezingen; in tegendeel dit heeft geweest, nit enkele consideratie voor den ongelukkigigen staet van het huisgezin van gemelden *Van den Bussche*. Dit gebeurt immers ook nog, wanneer andere personen in dusdanigen staet verkeeren.

Vraag. Heeft den heer *Gillebaert* u na het bezoek en het gesprek dat hy met u nopens *Van den Bussche* gehad heeft, voorgaendelyk de kiezingen, nog van deze zaak gesproken?

Antwoord. Dit kan ik niet zeggen, en indien dit plaats gehad heeft, zoude het maer kunnen gebeurd zyn op eene vlugge en onaengemerkte wyze.

Onmiddelyk geconfronteerd met den verdachten *Karel Van den Bussche*, den verdachten, op onze interpellation, verklaert: ik volherde in gansch myne verklaring; namentlyk is het zeker dat ik aen *Van den Bussche* niet gezegd heb: dat hy mogt om zyn geld komen. Ik heb van geen geld gehandelt, ik heb alleenelyk gezegd: *Komt eens naer, als gy naer Thourout komt*; het is *Karel Van den Bussche* die alsdan gezegd heeft dat hy by eenen dag of veertien zoude gekomen zyn.

Voorgelezen, persisteert en teekent,

H. MEERSSEMAN, dir.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r.

E. KUNOFF.

somme de trente deux francs et douze centimes, ainsi que cela du reste a été marqué et copié par moi sur la note que vous me soumettez. Cette restitution n'avait absolument pas lieu par suite d'une conversation antérieure avec *Van den Bussche* relative aux élections; au contraire, cela a eu lieu par simple considération pour la malheureuse position de la famille dudit *Van den Bussche*. Cela a certes encore lieu lorsque d'autres personnes se trouvent dans un état pareil.

Demande. M. Gillebaert, après la visite et après la conversation qu'il a eue avec vous relativement à *Van den Bussche*, avant les élections, vous a-t-il encore parlé de cette affaire?

Réponse. Je ne sais pas vous le dire, et au cas où cela a eu lieu, ce ne pourrait avoir été qu'en passant et sans y faire attention.

Immédiatement confronté avec le prévenu *Charles Van den Bussche*, le prévenu, sur nos interpellations, déclare: Je persiste dans toute ma déclaration; notamment il est certain que je n'ai pas dit à *Van den Bussche*: qu'il pouvait venir chercher son argent. Je n'ai pas traité d'argent, j'ai uniquement dit: *venez me voir, lorsque vous tenez à Thourout*; c'est *Charles Van den Bussche* qui a dit alors qu'il serait venu dans une quinzaine de jours.

Lecture donnée, persiste et signe.

H. MEERSSEMAN, dir.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r.

E. KUNOFF.

N° 223

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie en-zestig, den vyftienden der maend october.,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Joseph Moulart, oud veertig jaren. bedienden der Accisen tot Thourout.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders. op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ontrent drie weken na de kiezingen van negenden juny lest. my bevindende tot Aertrycke. voor mynen dienst, ter herberg van zekeren Karel Vanden Bussche. kwam ik hem eerst te spreken van deze kiezingen om dat ik had hooren zeggen dat dezen herbergier voor de ballotagie door den onderpastoor Van Aertrycke een kiesbriefje was uit de handen genomen geweest in verwisseling van een ander, 't welk was erkend geweest als een stembriefje voor de katholyke kandidaten. Ik vroeg aen Vanden Bussche of dit waer was; zulks bevestigde hy my zeggende nogtans dat hy dit laetste briefje had doen scheuren, en gebruik gemaekt had van een stembriefje aen hem alsdan behandigd door den bedienden van den secretaris van Aertrycke. *Vanden Bussche* voegde daer by, ik heb nog al eenen anderen grap gehad die ik u moet vertellen. Hy begon te zeggen dat hy eenige dagen voor de kiezingen het bezek ontvangen had van den onderpastoor Van Aertrycke ten einde hem zyne stem te vragen voor de kandidaten der katholyke party; dat hy aen dezen geste lyken persoon verklaerd had daer toe niet genogend te zyn, als misnoegd zynde over de handelwyze ten zynen opzichte van den Directeur der Normale School van Thourout welken hem geweigerd had het geld terug te geven 't welk hy voorhandig betaeld had voor eenen trimester pensioen van zynen zoon. *Vanden Bussche* legde ons uit dat zynen zoon gemeld gesticht verlaten had, wanneer nauwelyks den trimester aenvang had genomen, en dat het om deze reden was dat hy meende regt te hebben tot de terug-

L'an mil huit cent soixante-trois. le quinze du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Joseph Moulart, âgé de quarante ans, employé des accises, à Thourout.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et. sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Environ trois semaines après les élections du neuf juin dernier, me trouvant à Aertrycke pour mon service, à l'estaminet du sieur Charles Vanden Bussche, je lui parlai le premier de ces élections, parce que j'avais entendu dire qu'un bulletin de vote, avant le ballottage, avait été pris des mains de ce cabaretier par le vicaire d'Aertrycke, en remplacement d'un autre qui avait été reconnu comme étant un bulletin de vote pour les candidats catholiques. Je demandai à *Vanden Bussche* si c'était vrai; il me le confirma en disant cependant qu'il avait fait déchirer ce dernier bulletin et avait fait usage d'un bulletin de vote à lui alors remis par l'employé du secrétaire d'Aertrycke. *Vanden Bussche* y ajouta, j'ai encore eu une autre affaire que je dois vous raconter. Il commença par dire que quelques jours avant les élections, il avait reçu la visite du vicaire d'Aertrycke dans le but de lui demander son vote pour les candidats du parti catholique; il avait déclaré à cet ecclésiastique qu'il n'était pas disposé à le faire, parce qu'il était mécontent de la manière de faire à son égard de M. le directeur de l'école normale de Thourout, il lui avait refusé de rendre l'argent qu'il avait payé par anticipation pour un trimestre de pension de son fils. *Vanden Bussche* nous expliqua que son fils avait quitté ladite institution, quand le trimestre avait à peine pris cours, et que pour ce motif il croyait avoir le droit à la restitution de ce qu'il estimait avoir payé de trop sur la pension. Le vicaire ayant compris que *Vanden Bussche* était mécontent, lui avait répondu qu'il devait aller sous peu

gaef van het geen hy achtte te veel betaeld te hebben op het pensioen. — Den onder-pastoor verstaen hebbende dat Vanden Bussche misnoegd was, had hem geantwoord dat hy in het kort by den Directeur De Mersseman moest zyn, en dat hy hem eens over de reclamatie van *Vanden Bussche* zoude gesproken hebben. Inderdaed Vanden Bussche, volgens dat hy my gezegd heeft, kreeg de maere (zonder dat hy my gezegd heeft van wege wien) dat hy eens moest gaen om den Directeur te spreken. — Zulks heeft hy inderdaed gedaen nog voor de kiezingen, en gekonien zynde tot Thourout by den Directeur, heeft er eerst gehandeld geweest van het een en het andere wegens zynen zoon Constant Vanden Bussche, tot dat eindeling Karel Vanden Bussche in zynen zak gegaen is en er eene circulaire der liberale party uitgehaeld heeft by welk stuk gevoegd waren tweestembriefjens ten voordeele der liberale kandidaten. — Deze stembriefjens behandigd aen den heer De Mersseman, had Vanden Bussche tot dezen heer gezegd : Zie daer twee liberale stembriefjens, gy zoude ze wel zeker konnen namaken en my er twee andere konnen geven voor de katholyke kandidaten, op die wyze dat dit niet zoude konnen gezien worden. — Den heer De Mersseman zoude aen dit verzoek voldaan hebben en twee briefjens van de zelve groote en op evengelyk papier verveerdigd hebben welke hy ter hand zoude gesteld hebben van *Vanden Bussche* die zich daer over te vreden zoude vertoond hebben en geantwoord hebben : *Zy zullen het nu niet konnen zien.* — Toen hy te weeg was den Directeur de Mersseman te verlaten, zoude dezen laetsten hem gezegd hebben : Wel Vanden Bussche gy moogt by eenen dag of veertien eens om u geld komen. *Vanden Bussche* toen hy terug gekomen is van Thourout, zoude de twee afgegevene briefjens ten voordeele der katholyke kandidaten overhandigd hebben aen den secretaris der gemeente Aertrycke, en veertien dagen na de kiezingen zoude hy gegaen zyn om zyn geld by den heer De Mersseman die hem betaeld had 't geen hy Vanden Bussche hem meende toe te komen,

Dezen laetsten, toen hy my deze omstandigheden te kennen gaf, liet wel duidelyk

chez le directeur De Mersseman, et qu'il lui aurait parlé de la réclamation de Vanden Bussche.

En effet. Van den Bussche, d'après ce qu'il m'a raconté, reçut l'avis (sans qu'il nous ait dit de la part de qui) qu'il devait aller parler au directeur. — Il a fait cela encore avant les élections, et étant arrivé à Thourout chez le directeur, il a été d'abord parlé d'une et d'autre chose relatives à son fils Constant Vanden Bussche, jusqu'à ce qu'enfin Charles Van den Bussche ayant mis la main dans sa poche en a retiré une circulaire du parti libéral ; à cette pièce étaient joints deux bulletins de vote en faveur des candidats libéraux. — En remettant ces deux bulletins de vote à M. De Mersseman, Van den Bussche avait dit à ce monsieur : Voici deux bulletins de vote libéraux, vous pouvez certes les imiter et m'en donner deux pour les candidats catholiques, de façon que ceci ne puisse pas être vu. M. De Mersseman aurait satisfait à ce désir et fait deux bulletins de même grandeur et écrits sur même papier, qu'il aurait remis aux mains de Van den Bussche qui s'en serait montré content et aurait répondu : *Ils ne peuvent pas le voir maintenant.* Lorsqu'il se disposait à quitter le directeur De Mersseman, ce dernier lui aurait dit : Eh bien ! Van den Bussche, vous pouvez venir chercher votre argent dans une quinzaine. Van den Bussche, à son retour de Thourout, aurait remis les deux bulletins donnés en faveur des candidats catholiques au secrétaire de la commune d'Aertrycke, et quatorze jours après les élections il serait allé pour son argent chez M. De Mersseman, qui lui ai payé ce que Van den Bussche croyait lui revenir.

Ce dernier, lorsqu'il me fit connaître ces circonstances, fit bien clairement compren-

verstaen dat zyn bezoek by den heer *De Meersseman*, voorgaandelyk de kiezingen, maer eenen slimmen en onilyken trek van zynen 't wege was om zyn geld terug te kunnen bekomen; hy zoude uit het geen hy my liet hooren, enkelyk by *De Meersseman* gegaen zyn uit list en voorzien van gemelde circulaire, als ook van de daer by gevoegde liberale stembriefjens zoude hy enkelyk voor oogwit gchad hebben het vertronwen van gemelden heer te winnen en hem doen gelooven hebben dat hy ten vollen bereid was te stemmen voor de katholyke kandidaten, alhoewel hy in de stemming, zoo hy het zegde, voor de liberale kandidaten gestemd had, mits het briefje 't welk hy zoude van den heer secretaris Tallier bekomen hebben.

In het geheel heeft *Van den Bussche* my niet gezegd dat er eene overeenkomst voor zyne kiezersstem bestaen had tusschen hem en den heer *De Meersseman*. Het gesprek dat ik kom te verhalen is het eenigste en al het geen *Van den Bussche* my gezegd heeft; zelfs herinnere ik my dat hy my gezegd heeft dat hy had moeten den schynheiligen spelen by den directeur om zyn geld terug te hebben. Het is ook het verhael 't welk ik gedaen heb aen den heer Tallier, secretaris van *Aertrycke*, eenigen tyd nadien.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. MOULAERT.

J. DE SCHLEPPER, c^s-g^r. E. KNOPFF.

dre que sa visite chez M. De Meersseman avant les élections n'était qu'une ruse de sa part pour pouvoir obtenir son argent. Il serait uniquement allé chez M. De Meersseman, d'après ce qu'il me fit comprendre, par ruse et nanti de la dite circulaire ainsi que des bulletins de vote libéraux y joints, et n'aurait eu pour but que de gagner la confiance du dit monsieur et de lui faire croire qu'il était prêt à voter pour les candidats catholiques, quoique lors des élections. d'après ce qu'il disait, il avait voté pour les candidats libéraux avec le bulletin qu'il aurait reçu de M. le secrétaire Tallier.

Vanden Bussche ne m'a absolument pas dit qu'une convention pour son bulletin de vote avait existé entre lui et M. De Meersseman. La conversation que je viens de rapporter est la seule chose que Vanden Bussche m'a dite; même je me souviens qu'il m'a dit qu'il avait dû faire l'hypocrite auprès du Directeur pour obtenir son argent. C'est aussi le récit que j'ai fait à M. Tallier, secrétaire d'*Aertrycke*, quelque temps après.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. MOULAERT.

F. DE SCHLEPPER, c^s-g^r. E. KNOPFF.

N° 224

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig,
den elfsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Désiré De Jonghe, oud twee-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge (herberg *de Tassche*).

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatie, heeft zy verklaerd als volgt :

Sedert drie of vier kiezingen hebben er tafels van katholieken in myne herberg gegeven geweest. Ik had nog gevraagd aen de liberaelen om dat zy my eene tafel zouden gegeven hebben, maer ik had het niet verkregen.

Eenigen tyd voor de laetste kiezingen, hoe lang kan ik niet zeggen, heb ik my gegeven by M. Boeteman, van wien ik mynen wyn trek, en heb hem gevraagd dat hy iets voor my zoude gedaen hebben indien er tafels gegeven wierden. Hy had my geantwoord : Indien ik er iets aen doen kan, zal ik het doen.

Eenige dagen voor de kiezingen, ik kan niet juist zeggen wanneer, is M. Boeteman in myn huis gekomen. Ik was niet te huis. M. Boeteman heeft aen myne vrouw gezegd dat wy mogten eene tafel hebben voor twintig of vyf-en-twintig kiezers. Deze kiezers hebben den dag van de kiezingen komen eten, eenige van hun hebben wyn gedronken, en het is M. Boeteman die alles betaeld heeft, zonder dat ik my nog kan herinneren hoe veel hy wel betaeld heeft. Ik heb de som nergens opgeschreven.

Het is my onmogelyk my te herinneren van welke gemeenten de kiezers die by my geeten hebben, waren. Ik kan ook niet zeggen of er ja dan neen eenen pastoor aen de tafel gekomen is.

Als de tafel my door M. Boeteman gegeven geweest heeft, was het zonder conditie. Hy heeft niet gezegd dat ik zulks verkreeg om voor de katholieken te stemmen.

Ik herinnere my niet of M. Boeteman my

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Désiré De Jonghe, âgé de quarante-deux ans, cabaretier, demeurant à Bruges (cabaret *la Tasse*).

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Depuis trois ou quatre élections il a été tenu des diners de catholiques dans mon cabaret. J'avais encore demandé aux libéraux qu'ils me donnassent une table ; mais je ne l'avais pas obtenu.

Quelque temps avant les dernières élections, je ne puis pas dire combien de temps, je me suis rendu chez M. Boeteman, chez qui je prends mon vin, et lui ai demandé qu'il aurait fait quelque chose pour moi au cas où il serait donné des diners. Il m'a répondu : Si je puis y faire quelque chose, je le ferai.

Quelques jours avant les élections, je ne sais pas dire au juste quand, M. Boeteman est venu dans ma maison. Je n'étais pas à la maison. M. Boeteman a dit à ma femme que nous pouvions tenir une table pour vingt ou vingt-cinq électeurs. Ces électeurs sont venus dîner le jour des élections ; quelques-uns d'entre eux ont bu du vin, et c'est M. Boeteman qui a tout payé sans que je puisse encore me rappeler combien il a payé. Je n'ai marqué la somme nulle part.

Il m'est impossible de me rappeler de quelle commune étaient les électeurs qui ont dîné chez moi. Je ne sais pas dire non plus si même il n'est pas venu un curé à table.

Lorsque la table m'a été accordée par M. Boeteman, c'était sans conditions. Il ne m'a pas dit que je l'obtenais parce que je votais pour les catholiques.

Je ne me souviens pas si M. Boeteman m'a

stembriefkens behandigd heeft. Ik heb veel briefkens van de twee partyen ontvangen. Ik heb volgens myn gedagt gestemd en heb een briefken afgegeven die ik zelf geschreven had.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

DÉSIRÉ DE JONGHE.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

remis des bulletins de vote. J'ai reçu beaucoup de bulletins des deux partis. J'ai voté selon mon opinion et ai remis un bulletin que j'avais écrit moi-même.

Lecture donnée, persiste et signe.

DÉSIRÉ DE JONGHE.

CH. MOULAERT, c^e-g^r.

E. KHNOPFF.

N° 225

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den negentienden der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige
Karel Dupon, oud vier-en-dertig jaren, her-
bergier en koopman, wonende tot Brugge,

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellation, heeft
zy verklaerd als volgt :

Benige dagen voor de kiezingen van negen-
den juny leet, sprekende in myne herberg
met eenen aen my onbekenden persoon, liet
ik hooren dat ik nooit geen voordeel getrok-
ken had van welke party liet zy voor de kie-
zingen, willonde hier door laten hooren dat
er nooit geene tafel voor kiezers in myne
herberg was gehouden geweest, gelyk dit
gewoonelyk in andere herbergen plaets heeft.
—Dezen heer zegde daerop zohder meer, wy
zullen daer eens voor zorgen. ik geloof dat
dit gesprek wel drie weken voor de kiezing
moet plaets gehad hebben.

Den zondag zevenden juny. binst dati k uit
myn huis afwezig was met myne vrouw, is myn-
heer Boeteman-Janssens aen myne dienst-
meid komen zeggen dat wy eene tafel mog-
den bereiden voor tien kiezers. Myne dienst-
meid my deze boodschap gedaen hebbende,
ben ik den maendag morgen, achtsten juny
des morgens gegaen ten huize van Boeteman,
om hem te zeggen dat het voor my de moete
niet weerd was eene tafel voor tien persoo-
nen alleen te bereiden, daerop heeft hy my
gezegd wel wy zullen u twee communen zen-
den, de kiezers van Varssewaere en Zedel-
ghem. Ik betoonde my hier dankbaer over
en liet eenigzints, zonder iets te beloven
nogtans, hooren dat ik myne stem beschikte
voor de kandidaten der katholyke party.
Boeteman zegde dat dit wel was, zonder
nogtans my aen te manen of aen te stuwen
om in dezen zin te stemmen of my een stem-
briefje af te geven; voorzecker heeft hy my
geene voorwaerde opgelegd noch my de tafel
beloofd om dat ik my zoude verbinden te

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-
neuf du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Dupon,
âgé de trente-quatre ans, cabaretier et mar-
chand, demeurant à Bruges,

Il a déclaré n'être ni domestique, ni
parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Quelques jours avant les élections du neuf
juin dernier, parlant, dans mon cabaret,
avec un homme à moi inconnu, je fis entendre
que je n'avais jamais retiré aucun avantage
des élections de quelque parti que ce soit,
voulant faire entendre par là que jamais il
n'avait été tenu de table pour des électeurs
dans mon cabaret, ainsi que cela avait habi-
tuellement lieu dans d'autres cabarets. Ce
monsieur répondit à cela sans plus : nous
soignerons pour cela. Je crois que cette con-
versation a eu lieu environ trois semaines
avant l'élection.

Le dimanche sept juin, pendant que j'étais
absent de mon cabaret avec ma femme,
monsieur Boeteman-Janssens est venu dire
à ma servante que nous pouvions apprêter
une table pour dix électeurs. Ma servante
m'ayant fait cette commission, je suis allé le
lundi, huit juin, au matin, à la maison de
Boeteman pour lui dire que pour moi cela ne
valait pas la peine d'apprêter une table pour
dix hommes seulement; à cela il m'a dit :
bien, nous vous enverrons deux communes :
les électeurs de Varssewaere et de Zedelghem.
Je me montrais reconnaissant de ceci et fis
en quelque sorte entendre, sans rien promet-
tre cependant, que je destinais mon vote
pour les candidats du parti catholique.
Boeteman dit que cela était bien, sans cepen-
dant m'exciter ou me stimuler à voter dans
ce sens, ou me remettre un bulletin de vote;
pour sûr il n'a pas imposé de conditions ni
ne m'a pas promis la table pour que je m'en-
gageasse à voter pour les candidats catho-
liques, et cet avantage que j'obtins n'a abso-

stemmen voor de katholyke kandidaten, en dit voordeel 't welk ik bekwaam heeft hoege-naemd geenen invloed gehad om my by voorkeur te doen voor deze kandidaten stemmen. Overigens ik heb gestemd volgens geweten, in handel zynde met de liberalen veel eer dan met de katholyke.

Den dag der kiezing zyn er vyf-en-veertig kiezers van boven gemelde gemeenten in myne herberg aen tafel gezeten. Elk van hun heeft eene flesch wyn gedronken, en alhoewel ik met *Boeteman* overeen gekomen was maer eene halve flesch voor ieder kiezer te geven, heb ik aen den eisch der landslicden volkomen, om dat zy zegden dat by aldien het overig niet betaeld wierd door de party, zy den wyn zelve zouden betaeld hebben. *Boeteman* is weinige dagen na de kiezingen in myn huis gekomen en hy heeft alles betaeld zoo ik in rekening bragt. Ik schat rond de honderd zeventig franken ontvangen te hebben.

Twee geestelyke personen, den pastoor van Zedelghem en, ik geloof, den onderpastoor van Varsenaere, hebben aen deze maelyd deelgenomen. Ik heb niet gezien of gehoord dat zy iets byzonders tegen de kiezers die hun vergezelden, gezegd hebben; zy zaten aen het hoofd van den tafel. — Alhoewel ik gedurig weg en weer ging voor den dienst van de tafel, heb ik niets hooren zeggen door deze priesters dat konde strekken om de kiezers aen te wakkeren om hevig te drinken.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

CH. DUPON.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

lument pas eu d'influence pour, de préférence, me faire voter pour ces candidats. Du reste j'ai voté selon ma conscience, étant plutôt en relations avec les libéraux qu'avec les catholiques.

Le jour des élections, quarante-cinq électeurs des communes ci-dessus se sont mis à table dans mon cabaret. Chacun d'eux a bu une bouteille de vin, et quoique je fusse convenu avec Boeteman de ne donner qu'une demi-bouteille de vin par électeur, j'ai satisfait au désir des campagnards, parce qu'ils disaient qu'au cas où le surplus n'était pas payé par le parti, ils auraient payé eux-mêmes le vin. Boeteman, peu de jours après les élections, est venu dans ma maison et a payé tout ce que je portais en compte. J'évalue avoir reçu environ cent soixante-dix francs.

Deux ecclésiastiques, le curé de Zedelghem et, je crois, le vicaire de Varsenaere ont pris part à ce dîner. Je n'ai ni vu ni entendu qu'ils aient dit quelque chose de particulier aux électeurs qui les accompagnaient; ils se trouvaient au bout de la table. Quoique je ne fis continuellement qu'aller et venir pour le service de la table, je n'ai rien entendu dire par ces prêtres qui pût tendre à engager les électeurs à boire vivement.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. DUPON.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 226

de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dertigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Ja-
cobus Van Haverbeke, oud een-en-veertig
jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maeg-
schap noch in dienste van de verdachte te
zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft
zy verklaerd als volgt :

Ik gedraag my ten vollen aen de verkla-
ring die ik u den zeventienden dezer maend
gedaen heb, en waervan gy my op nieuw
lezing geeft. Het is wel M. *Boeteman-Jans-
sens* die my, na de kiezingen, rond de drie
honderd tachtig franken, komen betalen is,
voor den diner en den wyn die door kiezers
in myn herberg was genut geweest, op den
dag der kiezingen van negenden juny, diner
die gecommandeerd was door den heer *Boe-
teman*.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

J. VAN HAVERBEKE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente
du mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jacques Van Ha-
verbeke, âgé de quarante-un ans, cabaretier,
demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni pa-
rent ou allié des parties, et, sur nos in-
terpellations ultérieures, dépose comme
suit :

Je me rapporte complètement à la décla-
ration que je vous ai faite le dix-sept de ce
mois, et dont vous me donnez de nouveau
lecture. C'est bien M. *Boeteman-Janssens*
qui, après les élections, m'est venu payer
environ trois cent quatre-vingts francs pour
le diner et le vin qui ont été pris par des
électeurs dans mon cabaret le jour des élec-
tions du neuf juin, diner qui était commandé
par M. *Boeteman*.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. VAN HAVERBEKE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KHNOPFF.

N° 227

de inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dertigsten der maand september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Pie-
ter Suvée, oud veertig jaren, herbergier,
wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap
noch in dienste van de verdachte te zyn, en
verders, op onze interpellation, heeft zy ver-
klaerd als volgt :

Ik kan u niet meer zeggen dan het geen
ik u op vorige verhoorente kennen gegeven
heb. Het is wel M. Boeteman die my be-
taeld heeft den wyn die ik gedronken heb
met *Kindt* en *Van Belleghem*, op het zeggen
van den heer *Eugène De Cock*, en die de
eenigste geweest zyn. Ik heb over dezen
wyn acht franken van den heer *Boeteman*
ontvangen.

Voorgelezen, persisteert en verklaert niet
te kunnen teekenen.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente
mois de septembre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Pierre Suvée, âgé
de quarante ans, cabaretier, demeurant à
Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent
ou allié des parties, et, sur nos interpella-
tions ultérieures, dépose comme suit :

Je ne puis vous dire plus que je ne vous
ai dit aux auditions antérieures. C'est bien
M. Boeteman qui m'a payé les bouteilles de
vin que j'ai bues avec *Kindt* et *Van Belle-*
ghem, sur le dire de M. *Eugène De Cock*, et
qui ont été les seules.

J'ai reçu huit francs de M. Boeteman pour
ce vin.

Lecture donnée, persiste et déclare ne pas
savoir signer.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KUNOPFF.

N° 228
de l'inventaire de l'enquête.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig,
den dertigsten der maend september,

Voor ons, enz.,

Is afzonderlyk verschenen de getuige Désiré De Jonghe, oud twee-en-veertig jaren, herbergier, wonende tot Brugge.

Zy heeft verklaerd geen vriend, maegschap noch in dienste van de verdachte te zyn, en verders, op onze interpellatien, heeft zy verklaerd als volgt :

Ik volherde in de verklaring die ik u gedaen heb den elfsten september lest. Er heeft eenen dîner in myn (1) geweest den dag der kiezing van negenden juny lest, en het is M. Boeteman die de zelve betaeld heeft, maer het is my onmogelyk het beloop van het geen ik dies aengaende ontvangen heb, te bepalen.

Vorgelezen, persisteert en teekent.

DÉSIRÉ DE JONGHE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KINOPFF.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente
du mois de septembre,

Devant nous, etc., .

Est comparu le témoin Désiré De Jonghe, âgé de quarante-deux ans, cabaretier, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit .

Je persiste dans la déclaration que je vous ai faite le onze septembre dernier. Dans mon (1) il y a eu un dîner le jour de l'élection du neuf juin dernier et c'est M. Boeteman qu'il l'a payé, mais il m'est impossible de fixer le montant de ce que j'ai reçu de ce chef.

Lecture donnée, persiste et signe.

DÉSIRÉ DE JONGHE.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. E. KINOPFF.

(1) Le mot est omis. C'est probablement *cabaret* qu'il faut lire.

N° 229

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achtien honderd drie-en-zestig, den dertigsten der maend september,

Voor ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Karel Dupont oud vier-entertig jaren, herbergier en koopman, wonende tot Brugge, zoon van Pieter en Joanna Van den Driessche.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest ?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Ik volherde in gansch de verklaring die ik u gedaen heb den negentienden dezer maend en die juist aengeteckend staet in het stuk waer van gy my op nieuw lezing komt te geven. Alleenelyk moet ik doen aenmerken dat het den heer *Boeteman* niet is maer zyne dienstmeid, die binst de afwezigheid van myne vrouw en my, gekomen is om te zeggen dat wy eenen diner mogten hebben voor tien kiezers, zoo ik het u eerst verklaerd had.

Op onze verdere interpellation, hy verklaert : Alhoewel ik aen den heer *Boeteman* heb laten hooren dat ik genegend was van te stemmen voor de katholyke kandidaten, den diner die hy my toegestaen heeft, heeft hoe genaemd my niet bewogen om te stemmen in dezen zin, en ik heb gestemd als of er geen diner ten mynen huize plaats zoude gehad hebben ; overigens heb ik veel meer voordeelen 's jaerlyks van den kant der persoonen toebehoorende aen de liberale party, dan van den kant der persoonen der katholyke party.

Voorgelezen, persisteert en teekent.

K. DUPON.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOFF.

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente du mois de septembre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Interrogé sur ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile ;

Répond : Charles Dupon, âgé de trente-quatre ans, cabaretier et marchand, demeurant à Bruges, fils de Pierre et de Jeanne Vanden Driessche.

Demandé s'il a encore été condamné ?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je persiste dans toute la déclaration que je vous ai faite le dix-neuf de ce mois et qui est exactement inscrite dans la pièce dont vous venez de me donner lecture. Seulement je dois faire remarquer que ce n'est pas Monsieur Boeteman, mais sa servante qui est venue pendant l'absence de ma femme et de moi, pour dire que nous pouvions avoir un diner pour dix électeurs, ainsi que je vous l'avais déclaré d'abord.

Sur notre interpellation ultérieure, il déclare : Quoique j'eusse fait entendre à Monsieur Boeteman que j'étais intentionné de voter pour les candidats catholiques, le diner qu'il m'a accordé ne m'a aucunement engagé à voter dans ce sens, et j'ai voté comme s'il n'y avait pas eu de diner dans ma maison ; du reste j'ai beaucoup plus d'avantages annuellement de la part de personnes appartenant au parti libéral que du côté des personnes du parti catholique.

Lecture donnée, persiste et signe.

CH. DUPON.

J. DE SCHEPPER, c^t-g^r. E. KHNOFF.

N° 230

de l'inventaire de l'enquête.

ONDERHOORING VAN VERDAGTE.

Ten jare achttien honderd drie-en-zestig, den dertigsten der maend september,

Voor ons Edmond Khnopff, Regter ter Instructie by de Regtbank van eersten aenleg, zitting houdende te Brugge, provincie West-Vlaenderen, bygestaen door den onderschreven Commis-Greffier, is verschenen in ons kabinet de hierna genaemde verdagte, welke wy ondervraegd hebben als volgt :

Gevraegd zyne namen, afstamming, ouderdom, beroep, geboorteplaats, en woonst?

Antwoord : Rombault Boeteman, ond negen-en-veftig jaren, koopman in wylen, geboren en wonende tot Brugge, zoon van Louis en van Marie De Juminé.

Gevraegd of hy nog gestraft is geweest?

Antwoord : Nooit.

Op onze verdere interpellation hy verklaert : Ik onken hoegenaemd my pligtig gemaect te hebben aen omkoping van kiezersstemmen tydens de kiezingen van negenden juny lest.

Vraeg. Hebt gy geene diners gecommandeerd by herbergiers tydens of voor de laestgezegde kiezingen?

Antwoord. Ik weet niet of dit de justitie aengaet; ik heb er gecommandeerd.

Vraeg. Op welke wyze hebt gy deze kiezingdiners gecommandeerd?

Antwoord. Het dunk dat het onnoozel is van het te vragen, wat wilt gy daer op antwoorden : men zegt kont gy eenen diner geven van tien of twaelf personen of meer. Men rekt eenen ordinair diner met elk een pintje wyn, gelyk het de undere party ook doet.

Vraeg. Deze diners wierden zy niet gecommandeerd door u, onder voorwaerde dat de herbergiers alwaer zy plaats hadden

INTERROGATOIRE DE PRÉVENU.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente du mois de septembre,

Par-devant nous, Edmond Khnopff, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Bruges, province de la Flandre occidentale, assisté du commis-greffier soussigné, est comparu dans notre cabinet le prévenu ci-après nommé, que nous avons interrogé comme suit :

Demandé ses noms, filiation, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Répond : Rombault Boeteman, âgé de cinquante-neuf ans, marchand de vins, né et demeurant à Bruges, fils de Louis et de Marie de Juminé.

Demandé s'il a encore été condamné?

Répond : Jamais.

Sur nos interpellations ultérieures, il déclare : Je méconnais absolument n'être rendu coupable de corruption de votes électoraux à l'époque des élections du neuf juin dernier.

Demande. N'avez-vous pas commandé des diners chez des cabaretiers à l'époque des élections dernières ou auparavant?

Réponse. Je ne sais pas si cela regarde la justice; j'en ai commandé.

Demande. De quelle façon avez-vous commandé ces diners d'électeurs?

Réponse. Je pense que c'est une demande futile, que voulez-vous y répondre : on dit pouvez-vous donner un diner de dix ou douze personnes ou plus. On compte un diner ordinaire avec une petite pinte de vin par homme, ainsi que le fait également l'autre parti.

Demande. Ces diners n'étaient-ils pas commandés par vous à la condition que les cabaretiers chez lesquels ils avaient

moesten stemmen voor de katholyke kandidaten?

Antwoord. Nern.

Vraag. Waer hebt gy diners gecommandeerd?

Antwoord. Ik antwoord daer niet op.

Vraag. Heb gy geen en diner gecommandeerd by den herbergier *Coene*, by de Kruispoort?

Antwoord. Ja.

Vraag. Wanneer hebt gy dezen diner gecommandeerd?

Antwoord. Den donderdag, geloof ik, voor de kiezingen.

Vraag. Voor hoe veel personen hebt gy aldaer den diner gecommandeerd en hoe veel wyn hebt gy toegelaten te laten drinken?

Antwoord. Ik kan het u niet zeggen, *Coene* weet het misschien beter dan ik; overigens in kiezingen is het getal personen die aen den diner deel nemen overal in het algemeen grooter dan het getal dat men te voren uitgesteken heeft. Tydens de laatste kiezingen, heeft het ook aldus gegaen.

Vraag. Zyt gy daegs na de kiezingen by of ten huize van *Coene* niet gegaen om de rekening te vragen en ook om te zeggen dat hy mogt by u komen om betaeld te worden?

Antwoord. Dit is wel mogelyk, maer nochtans ik herinnere er my nu niet van.

Vraag. Is het aen den zoon van gemelden *Coene* niet dat gy de rekening in kwestie betaeld heb, en hoe veel was het beloop dezer rekening?

Antwoord. Ja, maer ik weet hoe genaemd niet het beloop 't welk ik hun betaeld heb.

Vraag. Hebt gy geene flesschen wyn betaeld aen *Suvéé*, herbergier in de Smedestraet?

Antwoord. *Suvéé* heeft met eene rekening geweest van wyn, zonder dat ik weet wie er wyn by dezen herbergier gecommandeerd heeft en ook hoe veel ik hem betaeld heb.

lieu, devaient voter pour les candidats catholiques?

Réponse. Non.

Demande. Où avez-vous commandé des diners?

Réponse. Je ne réponds pas à cela.

Demande. N'avez-vous commandé un diner chez le cabaretier *Coene*, près de la porte de la Croix?

Réponse. Oui.

Demande. Quand avez-vous commandé ce diner?

Réponse. Le jeudi, je crois, ayant les élections.

Demande. Pour combien de personnes y avez-vous commandé le diner, et combien de vin avez-vous permis de boire?

Réponse. Je ne puis pas vous le dire, *Coene* le sait peut-être mieux que moi; du reste, lors des élections le nombre des personnes qui prennent part au diner est partout généralement plus grand que le nombre de personnes qu'on a fixé d'abord. Il en a été de même aussi aux dernières élections.

Demande. Le lendemain n'êtes-vous pas allé chez ou dans la maison de *Coene* pour demander le compte et aussi pour dire qu'il pouvait venir chez vous pour être payé?

Réponse. C'est bien possible, mais pourtant je ne me le rappelle pas.

Demande. N'est-ce pas au fils dudit *Coene* que vous avez payé le compte en question, et quel était le montant du compte?

Réponse. Oui, mais je ne sais absolument pas le montant de ce que je lui ai payé.

Demande. N'avez-vous pas payé des bouteilles de vin à *Suvéé*, cabaretier, rue *Maréchalé*?

Réponse. *Suvéé* est venu avec un compte de vin, sans que je sache qui a commandé du vin chez ce cabaretier et aussi combien je lui ai payé.

Vraag. Hoe komt het dat gy betaeld 't geen gy zelve niet gecommandeerd hebt?

Antwoord. Ik belast my niet alle de onkosten aengauende de kiezingen te betalen, en ik betael gewoonelyk elken persoon die my komt geld vragen van onkosten die gedaen zyn geweest namens personen in wien ik trouw mag hebben.

Vraag. Heeft *Suvée* u niet gezegt dat hy was gekomen met zyne rekening, ten gevolge van het bezock 't zyne huize van den heer *De Cock*?

Antwoord. Zulks weet ik niet, maer indien den wyn gecommandeerd is geweest door den heer *De Cock*, voorzeker zoude ik ze betaeld hebben.

Vraag. Heeft er geenen diner door u gecommandeerd geweest by *Désiré De Jonghe*, herbergier in de *Tasche*, *Oudenburgstraet*?

Antwoord. Ja.

Vraag. Hoe veel heeft er aen dezen herbergier over dezen diner betaeld geweest?

Antwoord. Dat weet ik niet.

Vraag. Hebt gy geenen diner gecommandeerd in de herberg de *Sterre*, gehouden door *Jacob van Haverbeke*?

Antwoord. Ja, en ik weet ook niet hoe veel ik er betaeld heb.

Vraag. Zyt gy by *De Jonghe* en *Van Haverbeke* zelfs de rekeningen niet gaen betalen?

Antwoord. Ja.

Vraag. Wanneer gy de diners commandeerd, hebt gy aen elken herbergier niet aangewezen, welke personen of welke gemeenten er mogten komen maeltijden?

Antwoord. Neen, dat was myne zaak niet en ik weet niet wie zich daarmede bemoeide. Het kan gebeuren dat ik aen den eenen of den anderen herbergier gezegd heb: die of die gemeente gaet komen dineren, maer alsdan weet ik my niet meer te herinneren welke gemeenten er door my aen herbergiers aangewezen zyn geweest.

Vraag. Zyt gy niet gegaen by den her-

Demande. Comment se fait-il que vous payiez ce que vous n'aviez pas commandé vous-même?

Réponse. Je me charge de tous les frais à payer relatifs aux élections, et je paie ordinairement toute personne qui vient me demander de l'argent pour dépenses qui ont été faites au nom de personnes en qui je puis avoir confiance.

Demande. *Suvée* ne vous a-t-il pas dit qu'il était venu avec un compte en suite de la visite de *M. De Cock* dans sa maison?

Réponse. Je n'en sais rien, mais si le vin a été commandé par *M. De Cock*, certainement je l'aurai payé.

Demande. N'y a-t-il pas eu un diner commandé par vous chez *Désiré De Jonghe*, cabaretier à *la Tasse*, rue du *Vieux-Bourg*?

Réponse. Oui.

Demande. Combien a-t-il été payé à ce cabaretier pour ce diner?

Réponse. Je ne le sais pas.

Demande. N'avez-vous pas commandé un diner au cabaret *l'Étoile*, tenu par *Jacques Van Haverbeke*?

Réponse. Oui et je ne sais pas non plus combien j'y ai payé.

Demande. N'êtes-vous pas allé vous-même solder les comptes chez *M. De Jonghe* et *Van Haverbeke*?

Réponse. Oui.

Demande. Quand vous commandeiez les diners, n'avez-vous pas indiqué à chaque cabaretier quelles personnes ou quelles communes y pouvaient venir diner?

Réponse. Non, cela n'était pas mon affaire, et je ne sais pas qui s'en occupait. Il est possible que j'aie dit à l'un ou à l'autre cabaretier: cette commune-ci ou celle-là viendra diner, mais dans ce cas je ne sais pas me rappeler quelles communes ont été indiquées par moi aux cabaretiers.

Demande. N'êtes-vous pas allé chez le

bergier Dupon, in de Smedestraet en hebt gy hem alsdan geenen diner gecommandeerd?

Antwoord. Ik heb in zyn huis niet geweest om eenen diner te eommanderen; het is hy, geloof ik, die komen vragen is of hy eenen diner mogt hebben. Ik heb hem, weet ik, gaen betalen na de kiezingen, maer ik weet niet hoe veel; ik geloof dat hy my gesproken heeft van de gemeente Zedelghem. Voorzeker indien by eenen diner gehad heeft, moet hy aen mynen domestiek gesproken hebben, en het is wel mogelyk dat hy eerst maer eenen diner van tien of twaelf personen hebbende, alsdan is komen ten mynen huize eenen diner vragen, voor een groot getal personen.

Vraag. Hebt gy alsdan niet gezegd, wy zullen u twee communen zenden, de kiezers van Varssewaere en Zedelghem?

Antwoord. Ik weet daer niets meer van, nochtans dit kan gebeuren, en zelfs herinnere ik my dat ik met gemelden Dupon kan gesproken hebben, zonder dat ik weet wat ik hem toegestaen heb.

Vraag. Heeft Dupon niet gezegd dat hy dankbaer was voor het toestaen van den diner en heeft hy niet gezegd, dat hy zyne stem beschikte voor de kandidaten der katholyke party?

Antwoord. Het is mogelyk dat Dupon my dit gezegd heeft, maer ik maak nooit geene attentie aen het geen de herbergiers my zeggen, toen ik hem eenen diner comandeer.

Ik weet hoegenaemd niet 't geen ik aen gezegden Dupon betaeld heb.

Vraag. Hebt hy geen geld gegeven aen andere personen om door hun uitgedield te worden aen herbergiers, ten einde iets ten besten te worden gedronken met dit geld, in hunne herbergen?

Antwoord. Neen.

Vraag. Heeft M. Van Steelandt geen geld van u ontvangen?

Antwoord. Ik weet het niet; indien den heer Van Steelandt, onderpastoor van Sint-Anna, zegt geld van my ontvangen te

cabaretier Dupon, rue Maréchale, et ne lui avez-vous pas alors commandé un diner?

Réponse. Je ne suis pas allé dans sa maison pour commander un diner; c'est lui, je crois, qui est venu demander s'il pouvait avoir un diner. Je sais que je suis allé le payer après les élections, mais je ne sais pas combien; je crois qu'il m'a parlé de la commune de Zedelghem. Assurément s'il a eu un diner, il a dû parler à mon domestique, et il est bien possible que n'ayant eu d'abord qu'un diner de dix ou douze personnes, il soit venu chez moi demander un diner pour un plus grand nombre de personnes.

Demande. N'avez-vous pas dit alors : Nous vous enverrons deux communes, les électeurs de Varssewaere et de Zedelghem?

Réponse. Je n'en sais rien, cependant c'est possible, et même je me souviens maintenant que je puis avoir parlé avec ledit Dupon, sans que je ne sache ce que je lui ai accordé.

Demande. Dupon n'a-t-il pas dit qu'il était reconnaissant pour le diner à lui accordé, et n'a-t-il pas dit qu'il destinait son vote pour les candidats du parti catholique?

Réponse. Il est possible que Dupon m'ait dit cela, mais je ne fais jamais attention à ce que me disent les cabaretiers quand je leur commande un diner. Je ne sais absolument pas ce que j'ai payé au dit Dupon.

Demande. N'avez-vous pas donné de l'argent à d'autres personnes pour être distribué par elles à des cabaretiers afin que l'on bût quelque chose en régal avec cet argent dans leurs cabarets?

Réponse. Non.

Demande. M. Van Steelandt n'a-t-il pas reçu de l'argent par vous?

Réponse. Je ne le sais pas; si M. Van Steelandt, vicaire de Sainte-Anne, dit avoir reçu de l'argent de moi, c'est possible

hebben, dit is mogelijk, maer ik weet het niet; immers er zyn verschillige personen die agter de kiezingen gekomen zyn om geld voor het verteer der kiezingen te betalen.

Vraag. Wien zyn deze personen?

Antwoord. Ik weet het niet.

Verders den verdachten verklaert: Ik onken stelliglyk aen wie het zyn moge, beloften, welk ook hunnen aerd moge zyne, gedaen te hebben voor de herbergiers of andere kiezers te bewegen om voor de katholyke candidaten te stemmen; zelfs heb ik geen stembriefjesafgegeven, alhoewel daer in geen kwaed bestaet.

Onmiddelyk geconfronteerd heurtsge- wyze en afzonderlyk met *Karel Dupon, Coene*, vader en zoon, *Suvéé en Van Haverbeke*, den verdachten verklaert: Als deze menschen verklaren ontvangen te hebben, te weten: *Dupon*, honderd zeventig franken, *Coene*, vader en zoon, rond drie honderd franken, *Suvéé* acht franken en *Van Haverbeke* rond drie honderd tachtig franken, dit kan zyn. Het beloop deze sommen is groot, ik weet het, en ik heb ze betaeld, zónder aenmerking, aengezien er geen te doen zyn aen herbergiers, men moct immers altyd eindigen met te betalen.

Vraag. Van wien of van waer komt het geld voort dat gediend heeft om deze betalingen en andere te verrigten?

Antwoord. Daer op antwoord ik niet. Voorgelezen, persisteert en teekent.

B. BOETEMAN.

J. DE SCHEPPER, c'-g^r. E. KUNOPFF.

mais je ne le sais pas; assurément il est venu plusieurs personnes après les élections chercher de l'argent pour payer les dépenses des élections.

Demande. Quelles sont ces personnes?

Réponse. Je ne le sais pas.

Le prévenu déclare en outre: Je mécon- nais positivement avoir fait à qui que ce soit des promesses de quelque nature que ce puisse être, afin d'engager des cabare- tiers ou d'autres personnes à voter pour les candidats catholiques; même je n'ai pas remis de bulletin de vote, quoiqu'il n'y ait pas de mal à le faire.

Immédiatement confronté tour à tour et isolément avec *Charles Dupon, Coene*, père et fils, *Suvéé et Van Haverbeke*, le prévenu déclare: Quand ces personnes déclarent avoir reçu, savoir: *Dupon*, cent soixante-dix francs, *Coene*, père et fils, environ trois cents francs, *Suvéé*, huit francs et *Van Haverbeke*, environ trois cent quatre-vingts francs, c'est possible. Le total de ces sommes est élevé, je le sais, je l'ai payé, sans observations, attendu qu'il n'y a rien à faire aux cabare- tiers, on doit toujours finir par payer.

Demande. De qui ou d'où provenait l'argent qui a servi à opérer ces paiements et d'autres?

Réponse. Je ne répons pas à cela.

Lecture donnée, persiste et signe.

B. BOETEMAN.

J. DE SCHEPPER, c'-g^r. E. KUNOPFF.

N° 231

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Adolphe Goupy de Beauvolers, âgé de trente-sept ans, conseiller communal, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez, comme scrutateur, participé au dépouillement des votes au premier bureau électoral de Bruges, le neuf juin dernier ; n'avez-vous pas souvenir qu'il soit sorti du scrutin des bulletins portant des désignations ou des marques de nature à faire reconnaître les votants ?

Réponse. En effet ; lors du dépouillement du scrutin, comme scrutateur à ce bureau, j'étais assis à la droite du Président qui, au fur et à mesure qu'il avait donné lecture des bulletins retirés de la boîte, me les remettait ; de façon donc que j'ai bien pu examiner chacun de ces bulletins. Je n'en ai pas remarqué un seul qui portât une marque ou une désignation quelconque de nature à faire reconnaître le votant.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r. A. GOUPY DE BEAUVOLERS. E. KHNOPFF.

N° 232

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois; le vingt-quatre du mois d'octobre,
Devant nous, etc.

Est comparu le témoin Désiré Maertens, âgé de quarante-un ans, conseiller communal, demeurant à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez, comme scrutateur, assisté au dépouillement des votes, au premier bureau électoral de Bruges, lors des élections du neuf juin dernier?

Réponse. Oui, j'étais placé à côté du président de ce bureau et prenant les bulletins de l'urne, je les ouvrais et les remettais au président.

Demande. N'avez-vous pas remarqué qu'il soit sorti de l'urne des bulletins portant des désignations ou des marques de nature à faire reconnaître les votants?

Réponse. La seule remarque que j'ai faite, en ouvrant les bulletins et en les examinant, c'est qu'un grand nombre de ces bulletins étaient écrits sur du papier provenant de vieux registres lignés au crayon. — Tous ces bulletins étaient des bulletins catholiques. — Je n'ai pas remarqué qu'il y ait eu des bulletins portant des désignations ou des indices de nature à faire croire à l'électeur auquel pareil bulletin aurait été remis, que s'il ne sortait pas de l'urne, cela pourrait être constaté, en d'autres termes je n'ai pas remarqué qu'il soit sorti de l'urne des bulletins de nature à faire connaître le votant, bien entendu des bulletins autres que ceux dont j'ai parlé en premier lieu.

C'était la première fois que j'étais scrutateur à un bureau électoral et je n'ai pas cru devoir faire une observation, relativement à ce grand nombre de bulletins écrits sur ce vieux papier; cependant, si à l'avenir, j'étais encore appelé à faire partie d'un bureau électoral et si pareils bulletins sortaient de l'urne, je croirais devoir faire des observations au bureau, pour faire décider par ce dernier si pareils bulletins ne sont pas des bulletins marqués.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

D. MAERTENS,

E. KHNOPFF.

N° 233

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-un du mois d'octobre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Frédéric Van der Plancke, âgé de quarante-quatre ans,
échevin de la ville de Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos
interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez, comme scrutateur, participé au dépouillement des votes
au deuxième bureau électoral de Bruges, le neuf juin dernier ; avez-vous sou-
venir qu'il soit sorti de l'urne des bulletins portant des désignations ou des
marques de nature à faire reconnaître les votants.

Réponse. J'ai été en effet scrutateur à ce bureau. J'étais assis à la droite du
président et je recevais de lui les bulletins, au fur et à mesure qu'il en avait
donné lecture. J'ai pu par conséquent bien les examiner. J'ai remarqué qu'un
grand nombre était composé de telle manière à faire accroire aux électeurs à qui
ils auraient été remis, que si ces bulletins ne sortaient pas de l'urne, cela pourrait
être constaté. C'étaient en grande partie des bulletins portant les noms des candi-
dats catholiques. Trop de temps s'est déjà écoulé depuis les élections, pour que
je puisse préciser actuellement le nombre de ces bulletins ainsi que les marques
ou les désignations employées pour agir sur l'électeur.

Ces désignations ou marques n'étaient cependant pas d'une nature assez pro-
noncée pour provoquer de ma part une observation tendant à faire prononcer
l'annulation de ces votes.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^g.

F. VAN DER PLANCKE.

E. KHNOPFF.

N° 234

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-sept du mois d'octobre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Jules Boyaval, âgé de quarante-neuf ans, bourgmestre de la ville de Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez, comme scrutateur, participé au dépouillement des votes au troisième bureau électoral de Bruges, le neuf juin dernier; n'avez-vous pas remarqué que des bulletins étaient marqués ou portaient des traces de nature à faire connaître les votes?

Réponse. J'ai été, en effet, scrutateur à ce bureau; comme tel, j'ouvrais les bulletins que je prenais dans l'urne, et les remettais au président du bureau. J'ai remarqué qu'une dizaine de bulletins étaient écrits de façon à en faire reconnaître les votants : sur les uns, le prénom était écrit en majuscules; sur d'autres, quelques lettres du nom étaient écrites en majuscules; un bulletin était cacheté. Vers la fin de l'opération, j'ai trouvé un bulletin qui était marqué de barres à l'encre, aux quatre angles. A différentes reprises, j'ai signalé au président que les bulletins, dont il est question ci-dessus, étaient des bulletins marqués et c'est, sur mon observation, que ce dernier bulletin marqué aux quatre angles, a été annulé, à l'unanimité des membres du bureau.

Je déclare en outre que tous les bulletins dont il est ci-dessus question, portaient les noms des candidats catholiques. Cela s'est passé aux élections du matin; au ballottage, l'après midi, je n'ai pas remarqué que des bulletins fussent marqués ou portassent des signes de nature à faire connaître les votants.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

J. BOYAVAL.

E. KHNOPFF.

N° 235

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt du mois d'octobre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Auguste Goethals, âgé de cinquante-six ans, juge au tribunal de première instance à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez présidé le quatrième bureau électoral de Bruges, lors des élections du neuf juin dernier; avez-vous remarqué des bulletins marqués ou de nature à faire reconnaître les votants ?

Réponse. J'ai en effet présidé le quatrième bureau électoral composé d'électeurs de la campagne. — Je crois me rappeler, que parmi les bulletins dépouillés il s'en est trouvé un, qui portait aux quatre angles, une barre à l'encre. Le bureau, si mes souvenirs sont exacts, a déclaré ce bulletin nul; les noms y inscrits n'ont pas été lus et comme il n'y a pas eu la moindre opposition ou réclamation, ce bulletin aura été brûlé, je suppose, avec tous les autres. — A part cela, il n'est pas à ma connaissance qu'aucun autre bulletin ait porté une marque ou un signe quelconque de nature à faire connaître le vote.

Sur nos interpellations le témoin ajoute : Je ne saurais plus me rappeler quelle était la nuance politique de ce bulletin.

Lecture donnée, persiste et signe.

F. DE SCHEPPER, c^s-g^r. A. GOETHALS. E. KUNOPFF.

N° 236

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-deux du mois d'octobre,
Devant nous, etc.

Et comparu le témoin Charles Van Parys, âgé de quarante-deux ans, notaire à Beernem.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez, comme scrutateur, participé au dépouillement des votes au quatrième bureau électoral de Bruges, le neuf juin dernier, n'avez vous pas remarqué que des bulletins étaient marqués ou portaient des traces de nature à faire connaître les votes?

Réponse. J'ai été en effet scrutateur dans ce bureau ; je ne me rappelle absolument pas avoir vu des bulletins portant des signes de nature à pouvoir faire croire à l'électeur auquel il aurait été remis que si le bulletin ne sortait pas de l'urne, cela pouvait être constaté, ou en d'autres termes je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des bulletins marqués ou portant des désignations ou indices de nature à faire connaître le vote.

Demande. N'avez-vous pas connaissance qu'un bulletin soit sorti de l'urne, portant aux quatre coins, une barre à l'encre, bulletin qui aurait été annulé?

Réponse. Je n'en ai aucun souvenir. C'est possible cependant et si, comme le dit M. Goethals, président dudit bureau, un bulletin a été annulé, on pourra le constater, attendu qu'on a dû en faire mention au procès-verbal des opérations de ce bureau.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

CH. VAN PARYS.

E. KHNOPFF.

N° 237

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt du mois d'octobre,
Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Edmond Gilleman, âgé de trente-six ans, chef au secrétariat de l'administration communale de Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez été secrétaire au cinquième bureau électoral de Bruges, lors des élections du neuf juin dernier, n'avez-vous pas souvenir que des bulletins marqués soient sortis de l'urne ou des bulletins portant des traces de nature à faire connaître les votes ?

Réponse. J'ai été secrétaire de ce bureau et je me rappelle fort bien qu'il est sorti de l'urne un bulletin qui a été annulé par le bureau pour le motif que, mis dans une enveloppe sur laquelle se trouvait inscrit au crayon l'enseigne d'un cabaret de Bruges, il a été considéré par le bureau comme un vote de nature à faire connaître l'électeur.

Demande. Ne croyez-vous pas vous rappeler, comme moi, que le bulletin dont vous venez de parler était un bulletin portant les noms des candidats catholiques ?

Réponse. Je crois en effet que c'était un bulletin catholique. Du reste le bulletin annulé, se trouvant joint au procès-verbal des opérations électorales du cinquième bureau, il serait facile de vérifier l'exactitude de mon dire.

Sur nos interpellations ultérieures, le témoin répond : Il n'est pas à ma connaissance que des observations aient été faites par le bureau relativement à d'autres bulletins, comme portant des désignations ou des marques de nature à faire connaître le vote.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

GILLEMAN-SCOURION.

E. KHNOPFF.

N° 238

de l'inventaire de l'enquête.

L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt du mois d'octobre,

Devant nous, etc.,

Est comparu le témoin Charles Van Praet, âgé de trente-trois ans, juge au tribunal de première instance, à Bruges.

Il a déclaré n'être ni domestique, ni parent ou allié des parties, et, sur nos interpellations ultérieures, dépose comme suit :

Demande. Vous avez présidé le sixième bureau électoral, lors des dernières élections du neuf juin dernier, à Bruges; avez-vous remarqué des bulletins marqués ou de nature à faire reconnaître les votes?

Réponse. J'ai en effet présidé ce bureau. Je n'ai pas remarqué qu'il y ait eu des bulletins pendant le dépouillement du scrutin qui portassent des marques ou des désignations de nature à faire connaître le vote. Aucune observation de ce chef n'a été faite de la part d'un membre quelconque du bureau.

Lecture donnée, persiste et signe.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

CH. VAN PRAET.

E. KHNOPFF.

N° 239

de l'inventaire de l'enquête.

RÉQUISITOIRE.

Nous, Procureur du Roi près le tribunal de première instance, séant à Bruges,
Vu les pièces de la procédure instruite, au vœu de notre réquisitoire du
24 août dernier, à charge de :

1° Jean *Becquart*, âgé de 33 ans, né à Gheluwe, vicaire de la paroisse de
Notre-Dame, à Bruges;

2° Alexandre *Vulcke*, âgé de 61 ans, ancien brasseur, né et demeurant à
Bruges;

3° Jean *Van de Putte*, âgé de 48 ans, marchand de bestiaux, né et demeurant
à Bruges;

4° Benoît *Gillebaert*, âgé de 44 ans, né à Poperinghe, vicaire à Aertrycke;

5° Léon *Meersseman*, âgé de 39 ans, né à Gheluveld, directeur de l'école dite
Institut Saint-Joseph, à Thourout;

6° Eugène *De Cock*, âgé de 45 ans, docteur en droit et propriétaire, né à
Anvers et domicilié à Assebrouck;

7° Louis *Van Outryve*, âgé de 48 ans, distillateur, né et domicilié à Bruges;

8° Jean *De Mez*, âgé de 64 ans, boulanger et boutiquier, à Aertrycke;

9° Louis *Van Steenlandt*, âgé de 38 ans, vicaire de la paroisse Sainte-Anne,
à Bruges;

10° Jacques *Gey*, âgé de 41 ans, sacristain de l'église Sainte-Anne, à Bruges;

11° Charles *De Mey*, âgé de 50 ans, ouvrier potier, né à Eecloo et domicilié
à Bruges;

12° Albert *De Man*, âgé de 46 ans, né à Furnes, curé à Zerkeghem;

13° Rombaut *Boeteman*, âgé de 59 ans, marchand de vins, né et demeurant à
Bruges;

14° Pierre *Boereboom*, âgé de 43 ans, cabaretier, né et domicilié à Bruges;

15° Léon *Bouyne*, fils, âgé de 28 ans, cordonnier, né et demeurant à Bruges;

16° Joseph *De Rous*, âgé de 57 ans, cabaretier, né et domicilié à Bruges;

17° Charles *Vanden Bussche*, âgé de 60 ans, cabaretier, né et demeurant à
Aertrycke;

18° Charles *Dupon*, âgé de 34 ans, marchand et cabaretier, à Bruges,
prévenus, les treize premiers, d'avoir acheté divers suffrages, et les cinq
derniers, d'avoir vendu leurs suffrages, dans les élections qui ont eu lieu à
Bruges, le 9 juin 1863, pour la nomination de trois membres de la Chambre des
Représentants;

Attendu qu'il en résulte une prévention suffisante :

A. A charge du vicaire Jean *Becquart*,

D'avoir, le 8 juin dernier, offert et payé à Pierre Boereboom, électeur et
cabaretier à Bruges, une somme de deux francs pour l'engager à se rendre aux
élections qui devaient avoir lieu le lendemain et à voter en faveur des candidats

que ledit Becquart patronnait ; d'avoir, en outre, après les élections, remis, en exécution d'un engagement antérieur, une somme de dix francs au même Boereboom, pour payer la bière qui devait être consommée dans son cabaret, en réjouissance du résultat des élections ;

B. A charge de l'ex-brasseur *Valcke* et du marchand de bestiaux *Jean Van de Putte* :

1° D'avoir, de complicité : le 9 juin dernier, en se prévalant du nom et de l'autorité de la dame De Meulemeester-Marlier, sans l'aveu et à l'insu de son mari, brasseur à Bruges, et propriétaire du cabaret tenu par l'électeur Laurent Bougne de cette ville. engagé Léon Bougne, fils, qui n'est pas électeur, à prendre part au scrutin, en remplacement de son père, malade à l'hôpital, et à voter en faveur des candidats portés sur un bulletin qu'ils lui ont remis, et d'avoir compté, après le vote, une somme de trois francs audit Léon Bougne, à titre de gratification et pour prix de son suffrage ;

2° D'avoir, dans le courant de juin, en se prévalant du nom et de l'autorité de la dame de Meulemeester-Marlier, sans l'aveu et à l'insu de son mari, brasseur à Bruges, et propriétaire du cabaret tenu par l'électeur Joseph De Rous, engagé cet électeur à se rendre au scrutin, afin de voter pour la liste que les prévenus patronnaient, et de lui avoir remis, après l'élection, une gratification de trois francs, pour prix de son suffrage ;

3° D'avoir, dans les premiers jours du mois de juin, en se prévalant faussement du nom et de l'autorité de Jacques De Meulemeester, brasseur à Bruges, et propriétaire du cabaret tenu par l'électeur Englebert Vermeersch, de cette ville, et en remettant à la femme Vermeersch, qui ne sait pas lire, non plus que son mari, un bulletin électoral, portant des noms autres que ceux que les prévenus déclaraient y être insérés, tenté de surprendre la bonne foi de cet électeur et d'assurer ainsi son suffrage à des candidats pour lesquels il ne comptait pas voter ;

C. A charge du vicaire *Gillebaert*, d'Aertrycke, et de Léon *Meersseman*, de Thourout,

D'avoir, conjointement et de complicité, employé des manœuvres, à l'effet d'obtenir, en faveur des candidats qu'ils patronnaient pour les élections du 9 juin dernier, le vote et l'influence de l'électeur Charles Vanden Busche, cabaretier à Aertrycke, en lui laissant entrevoir, avant les élections, qu'il lui serait fait, à ce prix, restitution d'une certaine somme payée anticipativement pour la pension de son fils à l'Institut Saint-Joseph à Thourout, restitution à laquelle ledit Vanden Busche n'avait aucun droit, et qui lui avait été refusée antérieurement ; et ledit *Meersseman*, d'avoir, en réalité, opéré cette restitution, après les élections, dans la persuasion où il était que Vanden Busche avait satisfait à ses désirs ainsi qu'à ceux de son co-prévenu *Gillebaert* ;

D. A charge d'Eugène *De Cock*,

D'avoir, le 8 juin dernier, fait des offres ou promesses conditionnelles à Henri Doom, électeur et cabaretier à Asschrouck, de même qu'à Bernard Jonchheere, électeur et cabaretier à Bruges, et tenté ainsi d'acheter leurs suffrages en faveur des candidats qu'il patronnait ;

E. A charge du distillateur *Van Outryve*,

D'avoir, dans le courant de juin dernier, fait l'offre ou la promesse conditionnelle aux électeurs Eugène Benthein et Pierre Van Compernelle, de Bruges, de leur payer de la bière à consommer dans leurs cabarets, en cas de succès de la liste qu'il patronnait, et d'avoir ainsi tenté d'acheter les suffrages de ces électeurs, en leur remettant en même temps des billets électoraux qu'il disait lui-même reconnaissables à l'extérieur, circonstance rendue vraisemblable par la découverte de plusieurs billets de l'espèce trouvés dans l'urne ;

F. A charge du boulanger *Jean De Mez*, d'Aertrycke,

D'avoir, le 8 juin dernier, à Aertrycke, offert et promis une gratification de inq francs à Joseph Vermeersch, électeur à Aertrycke, pour qu'il consente, en cas de ballottage, le 9 juin, à rester à Bruges, à y prendre part au scrutin et à voter en faveur des candidats que ledit *De Mez* patronnait ;

G. A charge du vicaire *Louis Van Steenlandt*, d'avoir, dans le courant de juin dernier, tenté de corrompre le sieur Englebert Vermeersch, électeur et cabaretier à Bruges, en l'engageant sous l'offre ou la promesse d'une tonne de bière qui devait être consommée dans le cabaret du dit Vermeersch, à voter pour la liste des candidats que le prévenu patronnait ;

H. A charge du même *Van Steenlandt* et du sacristain *Jacques Gey*,

D'avoir, d'un commun accord, dans le courant de juin dernier ;

1° Tenté, avant les élections, de corrompre, moyennant l'offre ou la promesse éventuelle d'une gratification, le nommé Pierre Deruyter, cabaretier et électeur à Bruges, en vue d'assurer son vote à certains candidats et d'avoir, après les élections, fait don au même Deruyter d'une somme de 25 francs pour être dépensée en consommations dans son cabaret ;

2° Distribué ou fait distribuer, après les élections, 15 francs à chacun des cabaretiers et électeurs Charles Van der Schaeghe, Jean Lescauwæet et François Deruddere à Bruges, en récompense de leurs suffrages, que les prévenus supposaient avoir été favorables à leur opinion ;

I. A charge de *Jacques De Man*, commissionnaire à Bruges,

D'avoir, le 9 juin dernier, distribué des bulletins électoraux à Bruges et d'en avoir présenté un, notamment, au cabaretier Édouard Lambin, électeur en cette ville, avec offre ou promesse d'une récompense de 50 francs si le bulletin était accepté et déposé dans l'urne ;

J. A charge de *Charles Demey*,

D'avoir, un ou deux jours avant les élections du 9 juin, tenté de corrompre, par l'appât d'une gratification, le nommé Édouard Lambin, cabaretier et électeur à Bruges, en vue d'obtenir la promesse de son vote en faveur de certains candidats ;

K. A charge du curé *De Man*, de Zerkeghem,

D'avoir, le 9 juin dernier, escorté à Bruges, traité et choyé un certain nombre d'électeurs de la commune de Zerkeghem et d'avoir fait distribuer, quelques jours après les élections, aux nommés Isidore Vanpoucke, Charles Vermaut, Pierre Lievens et Charles Verbrugge, cabaretiers et électeurs audit Zerkeghem, des sommes variant de 15 à 20 francs, à consommer dans leurs cabarets, soit

pour récompenser leur zèle électoral, soit pour célébrer le résultat du scrutin ;

L. A charge de Rombaut *Boeteman*,

D'avoir commandé plusieurs diners et du vin, le 9 juin dernier, pour un grand nombre d'électeurs, et soldé toutes les dépenses de consommations faites par ceux-ci dans diverses auberges de Bruges, notamment chez les cabaretiers Jacques Coene, Charles Dupon, Désiré De Jonghe et Jacques Vandhaverbeke et d'avoir remis à Louis Van Steenlandt les fonds qui ont été distribués par celui-ci ou par son ordre, à divers électeurs de cette ville, ainsi qu'il est dit ci-dessus :

M. A charge de Louis *De Lescluze*, négociant à Bruges,

D'avoir, le 9 juin dernier, avant l'ouverture du scrutin de ballottage, fait don d'une tonne de bière à l'électeur Joseph Coppé, à l'occasion des élections ;

Attendu que la législation qui régit notre pays ne punit point la simple fraude électorale et qu'elle ne prévoit et ne punit la corruption électorale elle-même que dans les limites de l'article 113 du Code pénal, c'est-à-dire en cas seulement d'achat et de vente simultanés du suffrage ;

Que les faits prévus par l'article 113 susvisé n'étant punissables que de peines correctionnelles, leur tentative, à la différence de celle qui s'exerce à l'égard des fonctionnaires publics, échappe à toute répression pénale ; que c'est en partant de ces principes que les faits de la prévention doivent être appréciés ;

Sur le fait qualifié sub litt. *A* :

Attendu que si le prévenu Becquart a, comme il le prétend, remis à Boereboom la somme de 2 francs avant les élections, ou s'il lui a remis le lendemain, comme le prétend Boereboom, la somme de 10 francs pour dépenses faites dans son cabaret, il ne peut avoir agi, dans le premier cas, que pour convier Boereboom à se rendre aux élections et à voter dans un sens favorable aux candidats que lui, Becquart, recommandait ; et, dans le second cas, pour le récompenser d'un service électoral rendu ; mais qu'il n'appert pas à suffisance de droit que Boereboom ait aliéné la liberté de son vote ; que, dès lors, la prévention du délit prévu par l'article 113 du Code pénal n'est pas établie ;

Sur les faits repris sub litt. *B* :

1^o Attendu que le fait d'introduire un faux électeur dans un scrutin, bien que constituant une fraude électorale très-grave, n'est puni par aucune des lois sur la matière ; qu'il appert, au surplus, des circonstances de la cause que Léon Bougne, qui est illettré, a, en se prêtant à cette manœuvre, agi de bonne foi et sur l'assurance de Valeke et de Jean Vandeputte, qu'il pouvait se présenter au scrutin pour son père ma'ade ;

2^o Attendu que, si, comme le déclare De Rous, il a reçu, après son vote, du prévenu Vandeputte, une somme de 3 francs et que ce dernier, en la lui remettant, lui a dit que c'était en exécution d'une promesse antérieure, le même De Rous ajoute qu'il n'a aucun souvenir de cette promesse ;

Que cette déclaration est évasive de la vente du vote, bien qu'elle établisse, de la part de Vandeputte, la volonté et la croyance de son achat ;

3^o Attendu que le fait de remettre ou de faire remettre à un électeur illettré un bulletin portant des noms de candidats autres que ceux pour lesquels il croyait voter, de même que l'emploi d'une fausse qualité, dans les circonstances énon-

cées plus haut, sub litt. *B*, n° 3, constitue, il est vrai, une manœuvre déloyale, mais n'est prévu par aucune loi ;

Sur le fait côté sub litt. *C* :

Attendu que s'il paraît évident, d'après l'ensemble des circonstances révélées par l'instruction, que les prévenus Gillebaert et Meersseman, par leurs démarches et leurs manœuvres, ont eu en vue de gagner la voix et l'influence de Vandebussche, en lui faisant entrevoir, avant les élections, l'espérance de la remise d'une certaine somme, retenue jusque-là et à laquelle celui-ci n'avait, d'ailleurs, aucun droit ; que, de plus, Meersseman, en effectuant cette remise, après les élections, a cru récompenser un service électoral rendu par Vandebussche, il est avéré, par contre, que ce dernier, en paraissant se prêter à ces manœuvres dans le but de récupérer une somme qu'il croyait lui être due, n'a jamais eu l'intention d'aliéner son suffrage ; qu'au surplus, il ne conste d'aucune convention arrêtée entre parties ;

Sur les faits relatés sub litt. *D* :

Attendu que, s'il existe à charge d'Eugène De Cock prévention suffisante d'avoir, moyennant promesses d'argent ou de boissons, sollicité les suffrages des cabaretiers Doom, d'Asselbrouck, et Jonckheere, de Bruges, il ne conste pas que ces offres aient été agréées ; que, dès lors, les faits ne constituent que des tentatives du délit prévu par l'art. 113 du Code pénal ;

Sur les faits mentionnés sub litt. *E* :

Attendu que, si Van Outryve a distribué, sous certaines promesses, des billets aux cabaretiers Bentheim et Van Compernelle, en leur déclarant que ces billets seraient reconnus, il ne conste pas que les promesses qu'il a faites aient été agréées ;

Attendu, au surplus, que la menace et même le fait de contrôler, à l'aide de signes particuliers, la remise de bulletins électoraux dans l'urne, ne sont réprimés par aucune disposition pénale ;

Sur le fait coté sub litt. *F* :

Attendu que, s'il existe prévention suffisante à charge de Jean De Mez, d'Aertryke, d'avoir offert à l'électeur Joseph Vermeersch, une somme de cinq francs, en vue de le décider à prendre part au scrutin de ballottage et à voter en faveur de certains candidats, il ne conste pas que cette offre ait été agréée ;

Sur le fait repris sub litt. *G* :

Attendu qu'il ne conste pas non plus que l'offre ou la promesse éventuelle, faite par le vicaire Van Steenlandt à l'électeur Englebort Vermeersch, de Bruges, ait été agréée par celui-ci ;

Sur les faits qualifiés sub litt. *H* :

Attendu que, s'il est constant que le même Van Steenlandt a, plusieurs jours après les élections, fait distribuer, par l'intermédiaire du sacristain Gey, à des cabaretiers électeurs de Bruges, diverses sommes d'argent, pour être dépensées en consommations dans leurs cabarets, il n'a pu être prouvé que ces largesses auraient été faites par suite de marchés antérieurs de suffrages conclus avec eux ;

Sur le fait *I* :

Attendu qu'en admettant comme établi le fait articulé à charge du commissionnaire Jacques De Man, il ne constituerait qu'une simple proposition non agréée ;

que du reste, le colportage de bulletins électoraux, fût-il même exercé dans un but sérieux de corruption, ne deviendrait punissable que pour autant qu'il eût donné naissance à des marchés de suffrages, ce qui n'est pas constaté dans l'espèce ;

Sur le fait *J* :

Attendu que le fait imputé à Charles Demey n'est qu'une simple proposition non agréée ;

Sur les faits *K* :

Attendu que les faits imputés au curé Albert De Man, d'avoir escorté les électeurs de sa commune à Bruges, de leur avoir fait distribuer des comestibles et du vin, de les avoir, avant le ballottage, excité à boire ; de même que celui d'avoir, après les élections, distribué des sommes d'argent à divers cabarettiers électeurs de sa commune, ne sauraient, en l'absence d'autres preuves, constituer le délit prévu par la loi ;

Sur le fait *L* :

Attendu que le prévenu Rombaut Boeteman s'est borné à commander des diners et du vin, ainsi qu'à régler et à payer les comptes des consommations faites dans l'intérêt du parti politique auquel il appartient, mais qu'il ne conste pas que ces dépenses auraient eu lieu en vue ou par suite d'engagements personnels de l'espèce mentionnée en l'art. 113 du Code pénal ;

Sur le fait *M* :

Attendu que, s'il est avéré que Louis De Lescluze a, le 9 juin dernier, dans l'intervalle entre les deux scrutins, fait don d'une tonne de bière à l'électeur Joseph Coppé, ce fait, dégagé de toute autre circonstance, ne saurait donner lieu à aucune poursuite ;

Attendu, enfin, que la prévention contre Charles Dupon, d'avoir vendu son suffrage dans les élections du 9 juin dernier, n'est pas suffisamment établie ;

Par ces motifs,

Vu l'article 128 du Code d'instruction criminelle, réquérons qu'il plaise à la chambre du conseil, ouï M. le Juge d'instruction en son rapport, déclarer qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés.

Fait au parquet, à Bruges, le 9 novembre 1863.

Le Procureur du Roi,

J. DE RYCKMAN.

N° 207

de l'inventaire de l'enquête.

Ordonnance de la Chambre du conseil.

Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruges, réuni en Chambre du conseil, en conformité de l'art. 127 du code d'instruction criminelle, a rendu l'ordonnance suivante :

Vu la procédure instruite, au vœu du réquisitoire du ministère public en date du 24 août dernier, à charge de :

1° *Jean Becquaert*, âgé de 35 ans, né à Gheluwe, vicaire de la paroisse de Notre-Dame à Bruges.

2° *Alexandre Valcke*, âgé de 61 ans, ancien brasseur, né et demeurant à Bruges ;

3° *Jean Van de Putte*, âgé de 48 ans, marchand de bestiaux, né et demeurant à Bruges ;

4° *Benoit Gillebaert*, âgé de 44 ans, né à Poperinghe, vicaire à Aertrycke ;

5° *Léon Meersseman*, âgé de 39 ans, né à Gheluveld, Directeur de l'école, dite institut St-Joseph, à Thourout ;

6° *Eugène De Cock*, âgé de 45 ans, docteur en droit et propriétaire, né à Anvers et domicilié à Asselbroucke ;

7° *Louis Van Outryve*, âgé de 48 ans, distillateur, né et domicilié à Bruges ;

8° *Jean De Mez*, âgé de 64 ans, boulanger et boutiquier à Aertrycke ;

9° *Louis Van Stelandt*, âgé de 38 ans, vicaire de la paroisse de Sainte-Anne, à Bruges ;

10° *Jacques Gey*, âgé de 41 ans, sacristain de l'église de Sainte-Anne à Bruges ;

11° *Charles Demoy*, âgé de 50 ans, ouvrier potier, né à Eecloo et domicilié à Bruges ;

12° *Albert Deman*, âgé de 46 ans, né à Furnes, curé à Zerkeghem ;

13° *Rombaut Boeteman*, âgé de 59 ans, marchand de vin, né et demeurant à Bruges ;

14° *Pierre Boereboom*, âgé de 43 ans, cabaretier, né et domicilié à Bruges ;

15° *Léon Bougne*, fils, âgé de 28 ans, cordonnier, né et demeurant à Bruges ;

16° *Joseph De Rous*, âgé de 57 ans, cabaretier, né et domicilié à Bruges ;

17° *Charles Van den Bussche*, âgé de 60 ans, cabaretier, né et demeurant à Aertrycke ;

18° *Charles Dupon*, âgé de 54 ans, marchand et cabaretier à Bruges ;

Prévenus, les treize premiers, d'avoir acheté divers suffrages, et les cinq derniers d'avoir vendu leurs suffrages dans les élections qui ont eu lieu à Bruges le 9 juin 1863, pour la nomination de trois membres de la Chambre des représentants ;

En outre, 19^e *Jacques Deman*, commissionnaire à Bruges, prévenu d'avoir, le 9 juin dernier, distribué des bulletins électoraux à Bruges et d'en avoir présenté un notamment au cabaretier Edouard Lambin, électeur en cette ville, avec offre ou promesse d'une récompense de trente francs, si le bulletin était accepté et déposé dans l'urne ;

20^e *Louis Deleschuze*, négociant à Bruges, prévenu d'avoir, le 9 juin dernier, dans l'intervalle entre les deux scrutins, fait don d'une tonne de bière à l'électeur Joseph Coppé, à Bruges ;

Oùï le rapport de M. Edmond Khnopff, juge d'instruction ;

Vu les conclusions par écrit de M. de Ryckman, procureur du roi ;

Vu l'art. 128 du code d'instruction criminelle ;

Attendu que la prévention de chef des faits mentionnés dans le réquisitoire définitif du ministère public est suffisamment établie ;

Mais attendu que ces faits ne sont prévus par aucune loi pénale et adoptant à cet égard les motifs énoncés au dit réquisitoire ;

Le tribunal

Déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre et ordonne le dépôt des pièces de la procédure au greffe de ce siège.

Fait à Bruges, au palais de Justice, le treize novembre 1800 soixante-trois, étant présents MM. Defoor, président, Khnopff, juge d'instruction et Tuncq, juge qui ont tous signé avec le greffier.

E. KHNOFFF.

J. DE SCHEPPER, c^s-g^r.

DEFOOR.

F.-M. TUNCO.
